J 103 H72 1950 A25
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES AFF. EXT.
Procès-verbaux et tém.
A4
NAME - NOM

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

90149
148

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCES DU JEUDI 20 AVRIL ET DU MARDI 25 AVRIL 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures —Poste 64—Administration

---

L'honorable LESTER B. PEARSON

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bradette,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté *(Matapédia-Matane)*,
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Gauthier *(Lac-Saint-Jean)*,
Gauthier *(Portneuf)*,
Goode,
Graydon,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Noseworthy,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Robinson,
Stick.

Secrétaire: Antonio Plouffe.

RAPPORT À LA CHAMBRE

VENDREDI 21 avril 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.

ORDRES DE RENVOI

MARDI 28 février 1950.

Résolu,—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent des Affaires extérieures:

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bradette,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté *(Matapédia-Matane)*,
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Gauthier *(Lac-Saint-Jean)*,
Gauthier *(Portneuf)*,
Graydon,
Green,
Hansell,
Jutras,
Laing,
Léger,
Low,
MacInnis,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Robinson,
Stick—35.

(Quorum 10)

Ordonné,—Que le Comité permanent des Affaires extérieures soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à citer des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

JEUDI 30 mars 1950.

Ordonné,—Que les postes 64 à 84 inclusivement du budget des dépenses de 1950-1951 soient retirés du comité des Subsides et renvoyés audit Comité, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

MERCREDI 19 avril 1950.

Ordonné,—Que le nom de Noseworthy remplace celui de M. MacInnis sur la liste des membres dudit Comité.

VENDREDI 21 avril 1950.

Ordonné,—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Ordonné,—Qu'il soit permis audit Comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Ordonné,—Que le nom de M. Goode remplace celui de M. Laing sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme,

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 20 avril 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Dickey, Fleming, Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Hansell, Jutras, Léger, Low, Macnaughton, McCusker, Noseworthy, Mutch, Richard (*Ottawa-Est*), Stick —24.

Lecture est donnée des ordres de renvoi.

Sur motion de M. Croll, appuyé par M. Low, M. Graydon est élu à la vice-présidence.

Sur motion de M. Croll, le choix des membres du sous-comité du programme est laissé au président.

Sur motion de M. Coldwell:

Résolu,—Que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur motion de M. Léger:

Résolu,—Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Un débat général a lieu sur les questions suivantes:

1. Heures de réunion et leur coïncidence possible avec celles d'autres comités.
2. Nomination de deux vice-présidents supplémentaires.
3. Opportunité d'une séance à laquelle assisteraient tous les présidents de comités avec le whip du gouvernement.
4. Réunion publique mixte avec le Comité sénatorial des Affaires extérieures.
5. Ordre des témoins devant être entendus.
6. Opportunité d'assigner des ambassadeurs en séjour au pays à comparaître devant le Comité à titre de témoins, officiels ou non.

Il est décidé que le président prendra des dispositions pour s'aboucher avec le bureau du whip du gouvernement en vue de la tenue d'une réunion spéciale des présidents de comités, qui conviendront entre eux du jour et de l'heure des séances de comités.

Après discussion du sixième point soulevé, il semble unanimement décidé qu'on doive se conformer à la coutume suivie jusqu'ici.

Il est enfin décidé que le premier témoin cité sera le ministre des Affaires extérieures, et le deuxième, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le programme des réunions ultérieures est déféré au sous-comité du programme.

Le Comité accepte la recommandation qui lui est faite d'inviter MM. Jutras et Eudes, députés respectifs de Provencher et d'Hochelaga, à faire rapport aux membres du Comité sur leur mission auprès des Nations Unies en qualité de délégués du Canada.

Sur motion de M. Bater, la décision de tenir une séance publique conjointe avec le Comité sénatorial des Relations extérieures est réservée.

A 11 heures 35, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MARDI 25 avril 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Balcer, Bater, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Campney, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Decore, Dickey, Diefenbaker, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Goode, Graydon, Green, Hansell, Jutras, McCusker, Noseworthy, Mutch, Pearson, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Stick—28.

Aussi présents: L'honorable Lester B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire, M. H. O. Moran, sous-secrétaire adjoint, M. S. D. Hemsley, haut fonctionnaire, et M. F. M. Tovell, secrétaire particulier du ministre des Affaires extérieures.

a) Rapport du sous-comité du programme.

Le président fait savoir qu'il a désigné MM. Côté (*Matapédia-Matane*), Benidickson, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Low, Léger et Noseworthy. Il déclare en outre que le sous-comité était convenu de se réunir lundi soir, mais que la séance a été remise au mardi après-midi, jour qui convient mieux aux membres. Il est en outre recommandé qu'autant que possible les réunions aient lieu le lundi soir et le vendredi matin.

Le président se reporte au poste 64, administration.

L'honorable Lester B. Pearson fait une brève déclaration et est interrogé sur les points suivants:

a) L'application du Pacte de l'Atlantique-Nord.

b) L'incident Klaus Fuchs.

c) L'accord avec Terre-Neuve sur les bases d'atterrissage.

d) La situation en Chine,—délégation, assistance financière et exportation d'armements, approvisionnement et denrées.

M. Pearson est accompagné de MM. Heeney et Moran.

Après discussion, M. Graydon propose que les fonctionnaires compétents soient invités à témoigner sur l'incident Fuchs.

Après nouvelle discussion, la motion de M. Graydon est déférée au sous-comité du programme, pour fins d'étude et de rapport.

M. Moran est appelé et répond à des questions posées sur l'exportation.

Avant l'ajournement, le président demande au secrétaire d'État de rédiger un bref exposé sur l'Allemagne et l'Espagne.

A 6 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau vendredi le 28 avril, à 11 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 25 avril 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures 45 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Inutile de dire que nous sommes très heureux de la présence au milieu de nous du Ministre des Affaires extérieures. Les membres ont trouvé moyen d'assister en grand nombre et de se rendre de très bonne heure à la première séance de notre Comité.

Le premier numéro à l'ordre du jour est le rapport du comité directeur. J'ai nommé à ce comité M. Côté, de Matapédia-Matane, M. Benidickson, M. Gauthier, de Portneuf, M. Graydon, M. Léger, M. Low et M. Noseworthy.

Lors d'une réunion tenue, sur convocation, dans mon propre bureau, nous étions convenus de siéger hier soir, mais nous ne l'avons pu. Soyez sûrs que nous avons essayé dans la mesure du possible de tenir hier la réunion annoncée, mais vu le grand nombre des comités qui siègent actuellement, nous avons dû remettre à plus tard.

Avant l'ajournement d'aujourd'hui, nous allons débattre la date de la prochaine séance. Pour ma part, j'aimerais que nous nous réunissions vendredi matin. Je crains que vous ne préfériez tous le jeudi, mais nous ne pourrons peut-être pas nous réunir ce jour-là. Vendredi est mon choix personnel. Je n'ajouterai rien pour l'instant.

Le moment semble venu d'appeler maintenant l'hon. M. Pearson. Suivrons-nous l'usage habituel d'inviter le ministre à faire d'abord une déclaration, après quoi le débat pourrait avoir lieu?

Adopté.

Poste 64—Administration.

M. FRASER: Et pas de questions durant l'exposé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est plus sage.

M. STICK: Cela est bien pensé, monsieur Fraser.

L'hon. M. PEARSON: Je suis très heureux de comparaître devant le Comité et de faire une brève, très brève déclaration d'ordre général; ensuite, je me soumettrai volontiers à l'interrogatoire des membres du Comité, coutume que nous avons toujours suivie avec tant de succès dans le passé. Vous me poserez peut-être tantôt des questions auxquelles je ne serai pas en mesure de répondre dans tous les détails; en tout cas, je ferai de mon mieux aujourd'hui, puis, à notre prochaine réunion de vendredi ou de l'autre jour quelconque que vous choisirez, je fournirai de plus amples renseignements sur les points que vous aurez jugé bon de soulever à la présente séance.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aborder en premier lieu, dans ma déclaration générale, des questions comme l'activité et l'organisation du Ministère, ses rouages et ses frais d'administration; je le ferais seulement si tel était votre bon plaisir.

Mais l'an dernier, quand j'ai fait une déclaration, j'ai commencé, si je me souviens bien, par passer en revue les principaux problèmes auxquels nous avions à faire face dans la sphère internationale; ensuite, les membres m'interrogèrent sur mon exposé et, finalement, il nous fut loisible d'entrer dans le détail de l'administration et des dépenses. Nous aurions sans doute avantage à procéder cette année de la même façon.

Il n'est pas facile de brosser à grands traits, en public, un tableau de la situation mondiale qui ait quelque chance d'être original; il y a tant de sources d'information qui nous sont accessibles à l'heure actuelle, et nous avons tout loisir, grâce aux journaux et par d'autres moyens, de nous tenir au courant des événements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Je pourrais aussi présenter des déclarations que je dois m'abstenir de faire en public.

A mon avis,—mais ce n'est là qu'une opinion,—la situation internationale, pour ce qui est du moins des pays d'Europe et de l'Atlantique-Nord, n'a sûrement pas empiré depuis notre dernière rencontre. A certains égards, je crois même qu'elle s'est améliorée. Si nous avons pu sauvegarder ainsi nos positions, j'ose dire que c'est grâce, en particulier, à l'établissement du Pacte de l'Atlantique-Nord et au plan de défense collective inauguré en vertu de ce pacte. Peu importe quels progrès nous avons faits dans l'application du Pacte, et nous en avons fait: il vaut principalement, jusqu'ici, par l'avertissement qu'il a donné aux agresseurs éventuels des pays d'Europe occidentale d'abandonner tout espoir de pouvoir jamais impunément attaquer leurs victimes une après l'autre. Tel a été selon moi, jusqu'à ce jour, le résultat le plus important de la signature du Pacte de l'Atlantique: nous signifiions par là à tout agresseur que, pour ce qui est du moins de cette partie du monde, une attaque lancée contre un seul serait une attaque contre tous. L'avertissement fut des plus utiles. Il n'y a pas longtemps, cette assurance d'une action collective contre n'importe quelle attaque aurait pu créer une impression très profonde chez les agresseurs d'Europe. Je suis heureux qu'à l'avenir les agresseurs virtuels sont certains de trouver devant eux cette résistance collective. Outre ce précieux résultat d'ordre général qui a été obtenu, la coordination d'un effort collectif de défense en vertu du Pacte a été très sérieusement entreprise. La Chambre a déjà reçu des rapports sur le sujet, et je ne crois pas devoir fournir à cet égard de plus amples détails. Nous avons peu fait au delà d'inaugurer un plan et des préparatifs de défense militaire. On me demande souvent comment nous allons nous conformer à l'article deuxième, l'une des dispositions auxquelles le Canada portait le plus vif intérêt lors de la signature du pacte. Cet article prévoit la collaboration sociale et économique des membres de l'alliance entre eux. Nous avons peu poussé la chose encore, à l'heure actuelle, mais nous espérons débattre et instaurer graduellement le projet à la réunion du conseil des ministres des affaires étrangères des pays signataires du Pacte de l'Atlantique qui s'ouvrira à Londres le 15 mai. Les États adhérents ont eu des échanges de vues sur l'ordre du jour à établir en prévision de cette séance. C'est le président du conseil, le secrétaire d'État des États-Unis, qui est l'âme de la correspondance en question. Il en a pris l'initiative et, en conséquence, le programme de la réunion en cause est plus ou moins élaboré à l'heure actuelle, bien que la forme définitive n'ait pas encore été arrêtée. Je crois pouvoir dire que les sujets à l'étude comme étant susceptibles de figurer au programme de la réunion,—et la plupart y figureront probablement,—ont fourni matière à un débat d'envergure sur tous les genres de collaboration prévus par le Pacte de l'Atlantique, et non seulement la collaboration militaire.

Les membres réunis auront naturellement sous les yeux le rapport des ministres de la Défense, mais ils disposeront aussi d'autres documents. Gardons-nous cependant de trop d'optimisme, car cette discussion initiale du deuxième article ne donnera peut-être pas immédiatement de résultats extraordinaires. Une difficulté sera la suivante,—et c'est justement cette pensée qui a inspiré aux membres du groupe de l'Atlantique-Nord quelque répugnance à s'engager trop à fond dans un débat du genre: il y a déjà, en Europe, beaucoup de matériel. Que sert de faire double emploi et de compliquer inutilement le mécanisme existant, ce qui nous mènerait, non pas à l'ordre, mais à la confusion. Ainsi, les accords conclus en conformité du Plan Marshall et appliqués par l'Administration de Coopération en Europe ont donné lieu à l'institution de plans qui fonctionnent très bien. Le Pacte de Bruxelles a aussi mis sur pied toute une organisation. Il y a en outre les rouages des Nations Unies. L'existence de ces organismes n'entravera certainement pas l'exécution du Pacte de l'Atlantique, et loin de moi la pensée de vous le laisser entendre: mais ces faits devront entrer en ligne de compte lorsque nous étudierons les moyens de donner suite aux dispositions de l'article deuxième du Pacte de l'Atlantique. Quoi qu'il arrive, étant donné que les rouages de l'A.C.E. cesseront de tourner dans deux ans, en 1952, il n'est pas trop tôt de prévoir ce qui arrivera, une fois que les dispositions du plan Marshall auront cessé d'être en vigueur.

C'est tout ce que j'ai besoin de dire, je crois, pour aborder la question des dispositions prises en vertu du Pacte de l'Atlantique. Ce pacte, je le répète, a produit par lui-même d'utiles effets. Une autre raison qui explique l'amélioration... non, ce mot est trop fort, disons la conservation de nos positions en Europe, c'est l'amélioration qui s'est manifestée dans les conditions économiques. Nous sommes tous convaincus, je crois, qu'un de nos meilleurs moyens de défense contre le communisme, ce sont de bonnes conditions économiques et sociales établies à l'intérieur des pays et, à cet égard, je crois que la situation s'est améliorée dans les pays européens. Nous pouvons donc éprouver quelque satisfaction à considérer les événements européens de l'année dernière, mais la situation reste pleine de dangers, de sorte qu'il serait imprudent de devenir trop optimiste. Le danger, à mon sens, n'est pas celui d'une agression préméditée, mais il est toujours possible qu'une agression risque de se produire, étant donné le système actuel d'ordre ou de désordre international; le danger qui subsiste n'est pas tant celui d'une agression prémédité que celui d'une guerre due à des événements fortuits. La preuve que ce danger subsiste nous a été fournie récemment, lorsque la disparition d'un avion des États-Unis dans la mer Baltique a donné lieu à toutes sortes de déductions et à un échange de notes aigres entre les deux pays intéressés, l'U.R.S.S. et les États-Unis. Tant que règne ce sentiment de méfiance et de doute et tant que les pays qui éprouvent ce sentiment mutuel disposent d'explosifs qu'ils peuvent faire sauter, il est impossible d'avoir une vue optimiste de la situation.

Nul ne saurait tirer la moindre satisfaction de la situation en extrême Orient. Depuis notre dernière réunion, les forces communistes ont fait des progrès. Je préfère les appeler les forces de l'impérialisme communiste soviétique. Un délégué aux Nations Unies les a traitées de forces du communisme impérialiste ou de l'impérialisme communiste, mais quel que soit le nom qu'on leur donne, les progrès accomplis par elles en extrême Orient ont été des plus dramatiques et je ne parle pas seulement des succès remportés par les communistes en Chine. La Chambre des communes ayant délibéré à ce sujet, il est inutile que j'y revienne. Depuis l'époque de ces délibérations, il s'est produit très peu de chan-

gements à signaler dans la situation. Les forces nationalistes chinoises restent en possession des îles au large du continent, ou au moins d'une des deux îles; il est douteux qu'elles continuent à posséder l'autre île, celle d'Haïnan.

En Indo-Chine, point décisif de l'extrême Orient, il semble que la situation n'ait guère changé au cours du dernier ou des deux derniers mois. Disons qu'elle est stationnaire, mais ce n'est pas à dire qu'elle soit très encourageante.

Quant aux travaux accomplis par les Nations Unies depuis notre dernière réunion, je n'ai pas grand chose à signaler. Le Conseil de sécurité s'est réuni, mais en l'absence des délégués de l'URSS, ce qui a réduit très fortement la valeur de ses travaux, bien entendu. Les représentants de l'URSS ont quitté toutes les institutions des Nations Unies, presque toutes celles qui se sont réunies depuis que leur pays a reconnu le gouvernement communiste chinois et il y a très peu de raisons de croire qu'ils y reviendront avant que ces institutions aient reconnu les délégués de la Chine communiste comme représentants de la Chine. Ils ont fait des déclarations très franches à ce sujet et je suppose qu'ils se borneront à s'absenter jusqu'à ce que les représentants chinois soient remplacés par des communistes; tant qu'ils restent absents, une institution du genre du Conseil de sécurité est presque paralysée dans son activité. Je ne sais pas combien de temps cette absence durera. Les communistes chinois forment presque la majorité des membres de plusieurs institutions des Nations Unies et il pourrait arriver prochainement qu'une de ces institutions admette dans son sein un représentant communiste chinois. J'ignore ce qui se passera alors. C'est là une situation déplorable, mais nous ne pouvons guère y remédier aussi longtemps que les Russes agiront comme ils le font.

Je pourrais traiter de nombre d'autres sujets. Nos relations au sein du Commonwealth sont favorables. La conférence du Commonwealth tenue à Colombo, dont j'ai parlé, sera suivie d'une autre conférence tenue à Canberra en mai. Je remarque, si la chose vaut la peine d'être relevée, qu'un journal australien a trouvé, paraît-il, à redire au sujet du représentant canadien qui se rendra à cette conférence du comité du Commonwealth à Canberra. Il est inutile à mon avis de prendre la chose très au sérieux. Notre représentant, M. Mayhew, ira à Canberra, non pas à titre de ministre des Pêcheries, mais de représentant du Cabinet dont il fait partie, de membre de la conférence de Colombo préparatoire à celle de Canberra, et aussi de représentant de la Province de Colombie-Britannique, qui prend un intérêt fort naturel aux questions relatives au Pacifique.

Nos relations avec les États-Unis sont aussi bonnes que d'habitude. Au cours du dernier semestre, nous avons eu quelques démêlés avec ce pays ou plutôt simplement quelques affaires particulières à arranger. Comme il arrive toujours ou presque toujours au cours de nos relations avec notre pays voisin, nos divergences d'opinions aboutissent, semble-t-il, à des accommodements raisonnables, et c'est ce qui est arrivé dans les cas dont je parle. Il est inutile à mon avis que je les expose en détail, car ils seront soulevés sans doute lors de la discussion et vous désirerez peut-être me poser des questions là-dessus.

Je crois, monsieur le président, que je n'ai pas besoin d'en dire plus long à présent, quant aux déclarations d'ordre général, mais si les membres ont des questions à me poser, je suis à leur disposition et si je ne peux répondre aux questions lors de la présente séance, je serai heureux, je le répète, d'étudier celles qui sont posées et d'essayer d'y répondre à la prochaine séance.

M. COLDWELL: L'ordre du jour de la prochaine conférence des ministres des Affaires étrangères est-il prêt? La plupart des ministres estiment-ils que l'article 2 du Pacte de l'Atlantique-Nord devrait être inclus dans l'ordre du jour?

L'hon. M. PEARSON: La plupart estiment, comme je l'ai dit, qu'il devrait y avoir un échange complet de vues. Je ne sais pas au juste quelle est l'attitude officielle; il n'y a eu aucun accord officiel, mais il a été convenu en général que nous parlerions des facteurs économiques et sociaux.

M. GREEN: Comment ces entretiens cadrent-ils avec les conférences sur les accords commerciaux, qui sont en cours? Il se peut, me semble-t-il, que ces réunions des ministres du Commerce ou des ministres des Finances ou de leurs représentants entrent en conflit avec les réunions de ces ministres de pays étrangers, lorsqu'il s'agit de questions économiques et de questions sociales. Comment se propose-t-on d'éviter la discussion des mêmes sujets?

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai connaissance d'aucune réunion en train d'être tenue par les ministres du Commerce ou ceux des Finances des pays du groupe de l'Atlantique-Nord. Les ministres des Finances ou leurs représentants (dans le cas du Canada, c'était le haut commissaire) ont tenu des réunions, où ils ont discuté le côté financier des programmes de défense qu'on est en train d'élaborer, mais aucune question financière générale, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit de compétence. Une autre réunion sera tenue devant le Conseil de l'Atlantique-Nord: celle des ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France. Leurs discussions n'auront aucun rapport organique avec celles des réunions du Conseil des pays de l'Atlantique-Nord, car les ministres des Affaires étrangères de ces pays tiennent des réunions périodiques. Cependant, quelques-uns des sujets que ces ministres discutent intéresseront les membres du Conseil et il se peut que ces membres participent plus tard à une discussion de ces sujets.

M. GREEN: Qu'en est-il de la conférence commerciale de Torquay, à laquelle assisteront tous les représentants du groupe des nations de l'Atlantique-Nord?

L'hon. M. PEARSON: La conférence de Torquay, qui se tiendra en septembre, est tout à fait distincte des autres. Tenue en vertu des arrangements de Genève, elle visera à discuter la question de réductions supplémentaires des tarifs. Elle ira plus loin dans la voie de ces discussions engagées en vertu des arrangements de Genève et commencées à Annecy.

M. GREEN: Que voulez-vous dire en parlant de questions économiques et sociales? Pouvez-vous nous en citer un exemple?

L'hon. M. PEARSON: Je pense seulement à des questions dont la discussion servirait à poser la pierre d'assise d'une collaboration économique générale entre les membres du groupe de l'Atlantique-Nord, non à des pourparlers commerciaux ni à rien de ce genre. Quant aux questions économiques, il se peut que nous ayons à créer ou à établir quelque institution dépendant du Conseil de l'Atlantique-Nord et accomplissant la même tâche que l'A.C.E. est en train d'accomplir. Je ne veux pas donner de détails plus abondants, mais je ne veux pas laisser croire que nous ferons autre chose que parler de principes et d'organisation au cours de ces causeries économiques. Quant aux questions sociales, si nous les abordons (et je crois que nous les aborderons), nous verrons ce que nous pouvons faire à titre de groupe des pays de l'Atlantique-Nord pour renforcer le sentiment de solidarité et d'union, par l'échange de renseignements et l'échange de vues

sur divers sujets. Nous verrons en particulier, je l'espère, comment nous pouvons nous concerter en vue de combattre la propagande communiste soviétique au moyen de quelque organisme démocratique.

M. GREEN: Vous voulez dire une propagande visant à battre en brèche le communisme soviétique.

L'hon. M. PEARSON: Vous vous souvenez que, durant la guerre, la guerre psychologique constituait un aspect très important des opérations militaires. Deux mondes différents sont maintenant aux prises et le minimum de ce qui est peut-être désirable est de discuter la question de savoir comment nous pourrons coordonner nos services d'information et de propagande, de manière à renforcer si possible leur valeur actuelle.

M. GREEN: Vous ne voulez dire rien d'autre en parlant de questions sociales à aborder par les nations signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord?

L'hon. M. PEARSON: Rien d'autre en ce moment, mais en outre je crois que nous parlerons moins des sujets d'actualité que de quelque organisme de consultation économique. Le Pacte de l'Atlantique-Nord n'établit aucun organisme de ce genre, mais le traité de Bruxelles en établit un.

M. GRAYDON: Monsieur le ministre, est-il juste de supposer, d'après vos observations sur les discussions prévues par la Partie 2 du Pacte de l'Atlantique-Nord relative aux questions économiques et sociales, que la conférence de Londres pourrait prendre les premières mesures requises pour la prolongation du plan Marshall d'aide, sous une direction différente, vu que ce plan prendra fin en 1952, comme vous le savez, et que les événements qui arriveront alors ont fait l'objet de nombreuses discussions? S'agit-il de premières mesures visant à remplacer la direction du plan par une autre et à poursuivre le plan sous un autre nom?

L'hon. M. PEARSON: Je ne dirais pas que nous avons l'intention de discuter la prolongation du plan Marshall d'aide ou quelque chose d'approchant, après 1952. C'est là une question très importante et il se peut sans doute qu'il faille l'étudier, mais je ne crois pas que cette conférence du Conseil de l'Atlantique-Nord l'étudie. Je pensais surtout à ce que nous serons en mesure de faire, à l'expiration du plan Marshall, pour prolonger le fonctionnement des rouages destinés à accroître la collaboration, établis en vertu de ce plan et qui se sont révélés si utiles. Je ne pense pas à l'aide que les pays de l'Amérique du Nord pourraient fournir à l'Europe après 1952, mais à ce qu'il adviendra à l'A.C.E. en Europe, à l'expiration du plan Marshall.

M. COLDWELL: En d'autres mots, la lutte contre le communisme exige essentiellement le maintien d'un état social satisfaisant dans les pays où le communisme a des chances de prendre de l'empleur.

L'hon. M. PEARSON: Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. COLDWELL: Est-ce pourquoi l'on a inséré l'article 2?

L'hon. M. PEARSON: Oui, il vise à la lutte contre le communisme, ainsi qu'à l'établissement, par la suite, de relations économiques plus étroites entre les pays signataires du traité.

M. COLDWELL: Je voulais dire ceci: nous pouvons lancer toute la propagande que nous voulons comme moyen de guerre psychologique, mais à moins que l'état social des pays ne soit satisfaisant, cela ne nous avancera guère.

M. McCUSKER: J'ai une question à poser, si elle n'est pas étrangère au sujet. Il y a quelque temps, au moment où se produisit le scandale qui impliquait le savant en physique nucléaire Klaus Fuchs, un journal publia un éditorial déclarant que les autorités canadiennes avaient transmis ce renseignement aux autorités britanniques. Le chancelier britannique le nia catégoriquement. Les journaux répandirent cette histoire, puis le premier ministre britannique la déclara fausse, puis le ministère canadien des Affaires extérieures fit de même, mais le 5 avril lord Jowett se leva à la Chambre des Lords et déclara que toute l'histoire était exacte. L'éditorial déclarait ensuite que le public ne pouvait s'empêcher de se demander pourquoi l'on n'avait pas expliqué à fond la raison pour laquelle on avait laissé Fuchs travailler, longtemps après avoir découvert son identité comme espion soviétique; quelles personnes couvraient ce traître de leur protection et ces complices avaient-ils été découverts et mis en lieu sûr. Notre parlement ferait bien de témoigner d'une curiosité aussi perspicace. J'avoue que nous ne pourrions guère approfondir cette question. L'éditorial se demandait en second lieu comment il se pouvait que notre ministère des Affaires extérieures fasse des déclarations aussi fallacieuses.

L'hon. M. PEARSON: Je dirai quelques mots sur cette histoire, car je sais qu'elle a semé une certaine confusion et que Londres et Ottawa ont publié des déclarations qui ont peut-être l'air de se contredire. Des déclarations subséquentes ont modifié les premières, mais je vous certifie qu'aucun des auteurs de déclarations n'a agi de mauvaise foi ou cherché à tromper le public.

Une certaine confusion a régné, mais je pense être peut-être en mesure de mettre les choses au point. La cause du malentendu est le nombre de renseignements aux mains des autorités canadiennes au sujet de Klaus Fuchs et aussi la question de savoir si des renseignements au sujet de cet homme ont été communiqués par notre gouvernement aux gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis. Comme vous vous en souvenez, et comme vous venez de le dire, le gouvernement du Royaume-Uni a laissé entendre qu'il n'avait reçu aucun renseignement de ce genre concernant cet homme, aucun renseignement le concernant et provenant de l'affaire d'espionnage Gouzenko.

La vérité est que notre Commission royale d'enquête sur l'espionnage n'a obtenu de Gouzenko ou des documents fournis par Gouzenko aucun renseignement au sujet de Fuchs. En outre, aucun des témoins qui ont déposé devant la Commission n'a mentionné son nom. Je crois que, lorsqu'un ou des journaux se sont informés auprès de notre Ministère à ce sujet, il y a quelque temps, nous avons répondu à peu près (je n'ai pas la teneur de la réponse) qu'aucun renseignement n'avait été publié et n'était provenu au sujet de Fuchs de l'enquête de la Commission ou du rapport de cette dernière. C'est la stricte vérité, mais non toute la vérité. Je regrette que cette réponse originale ait peut-être induit quelque journaliste en erreur. Le fait qui subsiste, c'est que ni Gouzenko ni quelque autre témoin n'a mentionné le nom de Fuchs dans sa déposition, mais son nom se trouvait dans une longue liste de noms et d'adresses découverte sur une autre personne, sur laquelle pesaient des soupçons. Ce n'était qu'un nom parmi un grand nombre d'autres. Ce nom, noyé dans une longue liste, n'a soulevé aucun intérêt à ce moment-là. Pourquoi l'aurait-il fait? Ce Fuchs, dont le nom paraissait dans le carnet en question, n'était pas au Canada à cette époque; il n'avait séjourné au Canada que peu de temps, en 1940, comme prisonnier d'un camp d'internés, d'où il fut renvoyé en Angleterre à la demande des autorités du Royaume-Uni. C'est pourquoi la mention de son nom au milieu d'un grand nombre d'autres dans le carnet d'une personne soupçonnée d'appar-

tenir à un réseau d'espionnage ne causa aucune inquiétude aux autorités canadiennes à cette époque. Cependant, nous avons attiré alors l'attention de Londres et de Washington sur ce renseignement et sur ces noms.

M. GRAYDON: A cette époque?

L'hon. M. PEARSON: Oui, durant l'enquête. Nous avons fourni à ces deux gouvernements les renseignements recueillis par la Commission royale, ainsi que ceux trouvés dans le carnet en question et dans d'autres.

Par suite de ces circonstances, je crois, le gouvernement canadien publia des déclarations qui ont l'air de se contredire au sujet de Fuchs. D'un côté, il ne fournit pas aux deux autres gouvernements de renseignement spécial concernant cet homme, car nous estimions qu'il n'y avait pas de raison de le faire alors, mais d'un autre côté nous leur fournîmes tous les renseignements recueillis alors par la Commission royale d'enquête sur l'espionnage. Ainsi, ni le carnet ni l'information du carnet ne firent partie des nombreuses pièces envoyées. Tout ce que nous avions, c'était la mention du nom de ce Fuchs dans un seul carnet.

M. COLDWELL: Pouvez-vous nous dire le nombre de ces noms?

L'hon. M. PEARSON: Je ne sais si je devrais le dire. Il y en avait plus de cinquante.

M. FRASER: Pouvez-vous nous dire aussi si ces noms ont donné lieu à une enquête ou si ces personnes ont fait l'objet d'une enquête depuis lors?

L'hon. M. PEARSON: Ces noms étaient aux mains de la Sûreté des États-Unis et de celle du Royaume-Uni en 1946.

M. FRASER: Après l'attention attirée sur ce seul nom, celui d'un homme ayant été interné, on penserait qu'il y aurait lieu de procéder à une enquête sur les autres.

L'hon. M. PEARSON: Ce serait, je pense, une mesure policière normale.

M. FOURNIER: Savez-vous si ces gens vivent ici au Canada, ou aux États-Unis, ou au Royaume-Uni?

L'hon. M. PEARSON: Personnellement, je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfait de la réponse du ministre, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Si M. Pearson ne veut pas en dire plus long, elle me satisfait.

M. HANSELL: J'allais demander...

Le PRÉSIDENT: Je regrette que le manque de places vous ait obligé de vous asseoir à un rang d'arrière.

M. HANSELL: J'ai coutume de me tenir derrière de gros hommes, surtout quand passe un cortège. Si j'ai bien compris, monsieur Pearson, vous avez dit que Fuchs a été libéré d'un camp d'internés à la demande du gouvernement britannique?

L'hon. M. PEARSON: Non, il est inexact, je crois, de dire qu'il fut libéré. Il fut envoyé du Royaume-Uni au Canada, dans un camp d'internement, en 1940, lorsqu'on arrêtait partout les étrangers. J'étais alors en Angleterre et je me souviens de ce que nous en pensions; l'imminence de l'invasion allemande avait créé un état de quasi-panique et des étrangers de toutes les catégories étaient arrêtés, envoyés et gardés au Canada par le gouvernement britannique, à la connaissance et avec l'approbation du gouvernement canadien, mais l'entreprise incombait au gouvernement britannique. Je crois savoir que Fuchs ne fut pas libéré au Canada; il retourna au Royaume-Uni et j'ignore ce qui lui arriva depuis lors.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai qu'il y avait plusieurs milliers de ces internés au Canada, que les autorités britanniques envoyèrent un enquêteur qui, après de rigoureux triages, renvoya au Royaume-Uni un millier de ces gens?

L'hon. M. PEARSON: Oui, et ils continuèrent à y retourner par petit groupe, à mesure qu'ils étaient exonérés de soupçons après enquête. De plus, à mesure que le danger d'invasion s'éloignait, on pouvait courir certains risques, ce qui n'était pas permis en 1940.

M. FLEMING: A quel gouvernement incombait le triage et le renvoi de ces gens au Royaume-Uni?

L'hon. M. PEARSON: A celui du Royaume-Uni.

M. HANSELL: Le gouvernement canadien n'avait aucun droit de renvoyer ces gens à la suite d'enquêtes instituées par lui?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. HANSELL: J'avais plusieurs questions que je comptais faire inscrire à l'ordre du jour, à ce sujet, mais après y avoir jeté un coup d'œil, j'ai décidé qu'il serait peut-être préférable, dans l'intérêt public, de ne pas le faire. J'ai pensé que j'en parlerais au ministre de la Justice. Je dirai, monsieur le président, qu'il m'est très difficile de distinguer où finit le travail du ministère des Affaires extérieures et où commence celui du ministère de la Justice. J'imaginais que toute l'affaire Fuchs était du ressort du ministère de la Justice. J'ai été un peu surpris de voir qu'elle était du ressort de votre ministère.

L'hon. M. PEARSON: Par certains côtés, elle a été entièrement du ressort du ministère de la Justice, car la Gendarmerie royale du Canada a quelque chose à voir dans les affaires de ce genre. Le ministère des Affaires extérieures ne s'en est occupé que lorsqu'elle a fait l'objet de pourparlers officiels entre le Royaume-Uni et le Canada et s'il s'en est occupé récemment, c'est parce qu'il estimait que certaines déclarations faites à Londres prêtaient à un malentendu.

M. GRAYDON: Monsieur le ministre, à quel moment de l'année 1946 le Canada a-t-il communiqué au gouvernement de Londres les renseignements relatifs à Fuchs?

L'hon. M. PEARSON: J'ignore exactement quand, mais je sais que nous les lui avons transmis au cours de l'enquête de la Commission royale.

M. GRAYDON: Y a-t-il eu, après cette enquête, d'autres communications, officielles ou non, échangées entre Londres et Ottawa?

L'hon. M. PEARSON: Pas que je sache, mais je ne suis pas en mesure de le dire exactement. J'examinerai la chose afin de voir si je puis vous donner une réponse précise, mais je n'ai connaissance d'aucune communication échangée entre Londres et notre Ministère.

M. GRAYDON: Les deux gouvernements ont-ils communiqué au sujet d'autres personnes mentionnées dans le carnet? Il peut y avoir eu des échanges de communications entre des autorités du gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni au sujet de quelques-uns de ces noms. Nous n'avons aucun dossier au ministère des Affaires extérieures sur M. Fuchs, ni même, je crois, sur aucun de ceux mentionnés dans la liste dont je vous ai parlé et qui comprend un grand nombre de noms.

M. DIEFENBAKER: Seriez-vous prêt à dire s'il existait un mémoire concernant Fuchs ou s'il a été identifié grâce à son prénom dans le mémoire dont l'existence a été prouvée.

L'hon. M. PEARSON: Ma foi, je ne saurais me prononcer catégoriquement. Si je comprends bien, il n'y avait que son nom et rien de plus. Je pense que c'était Klaus Fuchs, un nom parmi tant d'autres, sans autre mention ou mots d'application—mais je voudrais vérifier de nouveau avant de vous donner une réponse définitive.

M. DIEFENBAKER: Au moyen de cette pièce, le Ministère a-t-il pu reconnaître Klaus Fuchs comme étant l'homme qui a été interné au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Normalement, notre Ministère ne se chargerait pas de cette tâche. J'ignore si la police a pu l'identifier.

M. DIEFENBAKER: Vous ne savez pas si le ministère de la Justice l'a identifié?

L'hon. M. PEARSON: Non, mais je vais essayer d'obtenir ce renseignement.

M. COLDWELL: Est-ce que le carnet a été trouvé sur la personne ou parmi les papiers d'une des personnes qui fut condamnée, ou appartenait-il à quelqu'un d'autre qui ne fut pas reconnu coupable?

L'hon. M. PEARSON: Il est difficile pour moi, qui ne suis pas un spécialiste en matière de sécurité, de savoir, sans consulter des gens mieux renseignés que moi dans ce domaine, dans quelle mesure je peux répondre à ces questions. Tout ce que je vous dirai, c'est que je vais étudier cette question,—toutefois la liste a été trouvée dans le carnet d'un inculpé.

M. COLDWELL: Subséquemment, si l'homme était déclaré innocent, il y aurait alors des motifs pour oublier ce carnet particulier.

M. FLEMING: La succession des événements, entre l'époque de la découverte du carnet et le retour de M. Fuchs, est-elle bien établie?

L'hon. M. PEARSON: Je pense que Fuchs était retourné en Angleterre longtemps auparavant.

Le PRÉSIDENT: Le calepin a été trouvé en 1946?

M. FLEMING: A quelle date M. Fuchs est-il retourné?

L'hon. M. PEARSON: Je pense que c'est en 1941.

M. FLEMING: Êtes-vous sûr de cela?

L'hon. M. PEARSON: Je pense que c'est à l'automne de 1941.

M. HEENEY: C'était longtemps avant l'institution de la Commission royale.

L'hon. M. PEARSON: C'était plusieurs années avant.

M. COLDWELL: De fait, le gouvernement du Royaume-Uni n'a-t-il pas chargé M. Patterson, le commissaire des prisons de Sa Majesté, de s'enquérir au sujet de ces personnes, et Fuchs fut l'un de ceux qui ont été renvoyés en Angleterre?

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas au courant de cela.

M. FRASER: Vous avez dit que le renseignement trouvé dans ce carnet a été transmis au Royaume-Uni de même qu'aux États-Unis. S'il y a de ces personnes qui vivent encore au Canada sont-elles l'objet d'enquêtes ou pouvez-vous dire qu'elles le seront?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis répondre à cela.

M. FRASER: Vous avez dit que vous deviez vous renseigner et qu'il se pourrait que vous obteniez des renseignements au sujet de ma question?

L'hon. M. PEARSON: Je trouverai tout ce que je pourrai qui s'y rapporte.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question? Est-ce que le Ministre sait si oui ou non la personne en possession du carnet a été interrogée longuement sur les antécédents et les qualités des personnes dont les noms figurent dans le carnet?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis répondre à cette question.

M. GRAYDON: Alors puis-je vous faire une suggestion, monsieur le président ainsi qu'au Comité: à cause de l'importance internationale de l'incident Fuchs, ne devrions-nous pas convoquer devant le Comité l'autorité gouvernementale responsable, de quelque ministère que ce soit,—celui de la Justice peut-être,—afin de nous renseigner davantage? D'autant plus qu'en ce qui concerne cette question, il est évident que le témoignage du Ministre ne serait apparemment fondé que sur des oui-dire. Je pense que le Comité devrait connaître toute la preuve en cette affaire. Le public est peut-être aussi intéressé à cette affaire qu'à presque toutes les autres délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que personne s'y oppose, à condition que le Comité soit saisi de la question. Naturellement, une affaire de ce genre est laissée à la discrétion du ministère de la Justice, comme le serait toute affaire concernant des documents secrets.

M. COLDWELL: La responsabilité d'un fonctionnaire serait-elle ici en jeu? Au Canada, Fuchs passa son temps dans un camp d'internement; il ne fut jamais laissé en liberté; il n'a jamais reçu un permis de débarquement; il était simplement un interné venant du Royaume-Uni.

M. MUTCH: Ne nous immissons-nous pas ici dans une affaire où les relations du Canada sont purement accidentelles et où nous donnons trop d'importance au point de vue canadien? Après tout, cet homme était l'hôte d'un autre gouvernement; il fut envoyé ici à la demande de ce gouvernement et renvoyé en Angleterre à leur instigation, et avant que nous ayons eu le temps de le connaître, il avait déjà été cinq années au service du Royaume-Uni. Si, comme l'a dit le ministre, le seul renseignement que possédait le Canada fut transmis au Royaume-Uni dès sa découverte que le Royaume-Uni s'en soit servi ou non, est là une question qui intéresse surtout la population de ce pays plutôt que celle du Canada.

M. GRAYDON: Je pense que l'honorable député qui vient justement de parler n'a peut-être pas saisi ma pensée. Ce que j'avais à l'esprit, c'est de connaître quelles précautions ont été prises en interrogeant l'homme en possession du carnet et non Fuchs lui-même, parce qu'il me paraît avoir eu du relâchement quelque part si l'on n'a pas interrogé le propriétaire du carnet sur les antécédents de Fuchs,—car cette responsabilité incombe au Canada et non au Royaume-Uni. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions reconstituer toute l'histoire.

M. CÔTÉ: Le député de Peel pourrait obtenir ce renseignement, comme nous le pourrions nous-mêmes, en consultant le rapport de la Commission royale.

M. MUTCH: Sauf votre respect, il me semble qu'il serait un peu inaccoutumé pour ce Comité de prendre part à ce qui m'apparaît être une enquête sur la compétence et la conscience des membres de la Commission qui ont siégé en 1946. A toutes fins pratiques, ce n'est pas là, à mon avis, une proposition bien valable.

M. MCCUSKER: J'ai posé la question en vue de jeter de la lumière sur l'attitude du ministère parce qu'une déclaration trompeuse a été publiée. Je

n'ai pas l'intention de rouvrir la cause ni de demander une enquête sur la Commission royale, mais j'ai pensé, en toute justice pour le Ministère, que l'occasion devrait vous être fournie de justifier votre action en ce qui concerne l'éditorial publié dans le journal. Je ne veux pas aller plus loin.

Ce n'était pas mon intention de rouvrir les procès sur l'espionnage ou d'instituer une enquête sur la Commission qui siégea à cette époque. Je suis tout à fait sûr que ceux d'entre nous qui ont suivi les délibérations dans le temps sont d'avis que la Commission a examiné le problème à fond et a fait l'impossible pour découvrir les personnes dangereuses.

M. GRAYDON: Quelqu'un a commis une négligence quelque part et je voudrais savoir qui?

Le PRÉSIDENT: A propos de la question soulevée par M. Graydon, il n'y a aucun doute que le ministre des Affaires extérieures a fourni tous les renseignements qu'il lui était possible de donner. Et puis, nous nous rendons compte que nous pouvons empiéter sur le travail d'un autre ministère. Si vous voulez me confier cette affaire, je vais m'informer s'il est de la compétence de notre Comité de citer ici des fonctionnaires du ministère de la Justice. Est-ce que cela vous satisfait?

M. PICARD: Je pense que le Comité devrait décider lui-même sur ce point et il se peut que nous en venions à la conclusion, comme l'a dit M. Mutch, que le travail de la Commission royale ne nécessite pas la réouverture d'une enquête au Comité des Affaires extérieures. On nous a assigné une tâche bien définie que nous devons remplir. A mon avis, la question a été soulevée dans le seul but de justifier l'attitude du ministre, et maintenant que cela a été fait, les membres peuvent se déclarer satisfaits ou non de sa réponse. Je crois que nous devrions l'être.

Le Comité dépasserait les cadres de ses attributions s'il allait plus loin et s'immisçait dans l'enquête sur l'espionnage. Je crois qu'il ne convient pas de citer des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice devant le Comité au sujet de l'incident Fuchs.

M. GRAYDON: Naturellement, nous entrerions alors dans un tout autre domaine et je n'en ai pas la moindre intention; seulement, le procès et la condamnation de Fuchs relèvent des affaires internationales. Il n'est pas question de procès sur l'espionnage et personne ne propose l'ouverture d'un tel procès, si nous en avions le pouvoir. Toutefois, il me semble que vous ne pouvez laisser l'affaire Fuchs dans l'état où elle est actuellement sans rechercher la responsabilité du gouvernement canadien par rapport à la position dans laquelle le gouvernement du Royaume-Uni s'est en définitive trouvé.

Je crois que la suggestion faite par le président, à savoir qu'il s'occuperait lui-même de l'affaire, est bonne. Nous ne demandons à personne de s'occuper de la question à la place d'un autre. A la prochaine séance, le président nous indiquera le résultat de ses recherches et nous pourrons alors discuter de l'affaire. Il ne sert à rien de perdre plus de temps.

Le PRÉSIDENT: Quand j'ai dit que j'allais m'informer à propos de cette question, je voulais parler aussi du comité de direction,—je ne m'en chargerai pas seul, mais je vais porter toute l'affaire à l'attention du comité de direction.

M. CÔTÉ: Le ministre a déjà répondu à la question soulevée par le député de Peel—celle qui concerne la responsabilité du gouvernement. Le ministre a déclaré, si je ne m'abuse, que le gouvernement canadien n'a eu qu'une seule

chose à faire avec cet homme. Du point de vue canadien, il était un hôte du Canada à la demande du gouvernement anglais et quand il fut rappelé, nous l'avons renvoyé en Angleterre. Il est très évident que la seule responsabilité du gouvernement canadien a été d'accorder l'hospitalité à un hôte du gouvernement britannique.

M. COLDWELL: Le carnet a été envoyé aux autorités britanniques et américaines. Si la personne en possession du calepin avait été accusée et condamnée, alors il y aurait lieu de prendre d'autres mesures; mais si l'inculpé a été reconnu innocent, le public pourrait peut-être penser que le carnet n'a rien à voir dans l'affaire. Si nous pouvons éclaircir ce point, nous pourrons alors aller de l'avant.

M. MUTCH: Il est peut-être raisonnable d'assumer que si par hasard un nom sur la liste désignait le dénommé Klaus Fuchs, alors la liste entière devrait être examinée à fond,—que le possesseur original du calepin ait été disculpé ou non.

M. COLDWELL: Si, en 1946, l'homme en possession du carnet ne fut ni inculpé ni condamné, on pourrait croire que ces noms n'ont aucune importance. D'un autre côté, s'il fut accusé et condamné, on inclinerait peut-être à examiner la liste plus à fond.

M. MUTCH: Le simple fait que la liste a été envoyée indique qu'on entretenait des soupçons sur les individus dont les noms y apparaissaient; mais, comme on dit dans l'armée: la responsabilité repose sur ceux qui ont la garde de l'individu—et nous n'avons pas vu ce dernier depuis cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous déposer une motion au Comité en vue de renvoyer l'affaire au comité de direction?

M. STICK: Je vais la proposer.

Le PRÉSIDENT: La motion est proposée par M. Stick et appuyée par M. Coldwell.

Adopté.

M. BATER: Dois-je comprendre, monsieur le ministre, que la Conférence de Torquay a pour but de traiter uniquement de la question des tarifs?

L'hon. M. PEARSON: C'est exact.

M. FOURNIER: Monsieur le ministre, au début de vos remarques, vous avez déclaré qu'une agression contre un membre du Pacte de l'Atlantique constituerait une agression contre tous les autres. Naturellement, cela veut dire la guerre—mais qui va décider ou déclarer la guerre? Y aura-t-il une réunion internationale quelconque? Y aura-t-il consultation? Quel pays aura le premier mot à dire?

L'hon. M. PEARSON: Ma foi, je me rappelle que nous avons traité de cette question l'an dernier à l'occasion de la discussion sur le Pacte de l'Atlantique et sur les implications légales et constitutionnelles de notre signature du Pacte. En signant le Pacte de l'Atlantique, nous avons accepté l'engagement de considérer une attaque contre un membre du groupe comme une attaque contre tous les membres. Le gouvernement canadien et le parlement ont la responsabilité de décider des mesures à prendre si une telle agression se produit—et même de décider si, en fait, il y a eu agression et si une déclaration formelle de guerre doit en résulter. La signature du Pacte de l'Atlantique n'a pas apporté de changement dans la loi ou la constitution.

M. STICK: Est-ce que le ministre peut dire au juste où en sont rendues les ententes avec Terre-Neuve au sujet des bases? Voudriez-vous faire une déclaration à ce sujet? Si vous ne le pouvez maintenant, peut-être le pourriez-vous plus tard.

L'hon. M. PEARSON: Je puis faire une déclaration préliminaire. C'est une question d'importance très considérable, surtout pour Terre-Neuve. La situation est que, lorsque Terre-Neuve est devenue province canadienne, notre pays a accepté les traités, arrangements et engagements qui avaient été conclus avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Parmi ceux-là était l'accord conclu avec les États-Unis au sujet de bases. Nous sommes obligés, en vertu de la loi internationale, d'accepter les obligations de cet accord, même si le gouvernement canadien n'a pas participé à sa rédaction.

Nous avons eu avec les États-Unis, depuis quelque temps, des entretiens afin de décider s'il y aura des changements dans la situation par suite du fait que ces bases sont situées maintenant sur le sol canadien et non sur le sol de Terre-Neuve au même sens qu'elles l'étaient auparavant, et pour savoir si un changement dans la situation pourrait éventuellement justifier une modification de l'accord.

Ces entretiens se poursuivent depuis quelque temps déjà parce qu'il s'agit d'une question compliquée et très difficile. Elle a été soumise à l'avis de la Commission mixte de défense canado-américaine.

Cette commission s'est réunie à Montréal, il y a une couple de semaines; cette question a été discutée et des recommandations ont été faites aux deux gouvernements, et je suis maintenant en mesure d'exprimer notre satisfaction à ce sujet au nom du gouvernement canadien. Il sera peut-être nécessaire de consulter de nouveau les États-Unis sur un ou deux points de détail et d'en discuter, mais dans l'ensemble, nous croyons ces recommandations satisfaisantes.

M. STICK: Les négociations se poursuivent de façon satisfaisante?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FLEMING: Puis-je m'éloigner maintenant de Terre-Neuve? Le Ministre préférera peut-être ne pas répondre à ma question, mais je lui demanderai quels renseignements possède le Ministère relativement aux prétendues troupes soviétiques ou au personnel d'entraînement ou aux aviseurs qui sont en Chine et qui aident les armées du gouvernement communiste de Pei-Ping.

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons guère de renseignements en ce qui concerne la présence de troupes soviétiques, ou officiers soviétiques, ou techniciens soviétiques parmi les armées communnistes qui ont fini par renverser le régime nationaliste sur ce continent. Il est hors de doute que ces armées communistes chinoises ont reçu l'aide des Soviets. Elles ont sans doute été grandement aidé aussi par les forces nationalistes. Je ne veux pas être mal compris en disant cela. Je veux dire qu'une grande partie de leur équipement appartenait auparavant aux forces nationalistes et les preuves démontrent,—le renseignement a été donné l'automne dernier aux Nations Unies—, que les forces communistes disposaient d'une variété d'armes japonaises, russes et américaines, de sorte qu'il ne peut être exact de dire que seule l'assistance militaire directe de la Russie a suffi pour décider de l'issue de ce conflit. C'est une question d'opinion, mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Depuis l'établissement d'un gouvernement communiste à Pei-Ping, il nous est naturellement impossible d'obtenir beaucoup de renseignements sur ce qui se passe. Nous ne reconnaissons pas ce gouvernement, et même si nous avons encore des représentants à Nankin et à Shanghaï, ils ne sont pas accrédités auprès du gouvernement communiste et, naturellement, on ne peut s'attendre à ce qu'ils soient en mesure d'obtenir beaucoup de renseignements. Néanmoins, il est tout à fait évident, d'après les renseignements que possèdent diverses personnes et qui ont été reçus de sources variées, qu'on a récemment envoyé des techniciens soviétiques pour aider le gouvernement communiste de Chine, des techniciens administratifs et autres. Quelques-uns des avions de combat qui sont apparus au dessus de Nankin et de Shanghaï pour engager les bombardiers nationalistes étaient des avions de combat du type soviétique, des avions de combat soviétiques propulsés. Ils ne sont pas fabriqués en Chine.

M. FLEMING: Vous avez reçu des renseignements à l'effet que des avions de fabrication soviétique ont participé à ces opérations?

L'hon. M. PEARSON: Oui, les deux armées chinoises en présence utilisent des avions soviétiques.

M. COLDWELL: Ils utilisent des avions américains des deux côtés, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore.

M. COLDWELL: Je veux dire des avions qui ont été capturés.

L'hon. M. PEARSON: C'est possible. Je crois avoir lu quelque chose comme ce que vous dites, l'autre jour, que les armées nationalistes qui se rendent gardent avec elles leur équipement.

M. FLEMING: Comment le gouvernement canadien conduit-il ses relations à Nankin, Canton et Shanghaï?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons personne à Canton et nous n'en avons jamais eu.

M. FLEMING: Vous n'avez pas là de représentant commercial?

L'hon. M. PEARSON: Non. Nous avions là un commissaire du commerce. Nous y avons maintenant un consul général et, je crois, un vice-consul. Ils agissent aussi normalement que possible dans les circonstances, mais les circonstances ne sont pas très agréables.

M. GRAYDON: Qui est-il?

L'hon. M. PEARSON: C'est M. Chester Ronning qui a vécu en Chine pendant nombre d'années et parle le chinois. Il est expert dans les questions chinoises et il a été, de fait, en rapport avec le gouvernement de Pékin. Nous y envoyons et en recevons du courrier. Lorsque je me suis rendu à Hong-Kong, j'ai pu, sans trop de difficulté, téléphoner à notre consul général à Shanghaï. Je suppose qu'il n'était pas le seul à m'écouter, mais je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des nouvelles des missionnaires qui sont restés sur le continent asiatique en Chine?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous avons des rapports. Je connais le nombre de missionnaires canadiens qui sont encore en Chine. Nous avons communiqué avec ceux qui sont restés et nous avons fait de notre mieux, il y a plusieurs mois, pour attirer leur attention sur les difficultés et les dangers possibles de la situation et nous leur avons fourni toutes les occasions de quitter la Chine s'ils le désiraient. Ils n'en ont pas profité.

M. BENIDICKSON: Qu'est-ce que le Ministère a fait, exactement à ce sujet?

L'hon. M. PEARSON: J'ai ici les chiffres qu'a demandés le président. Il reste maintenant trois cents Canadiens environ en Chine. Ce nombre comprend les missionnaires et leurs familles.

Je crains de ne pouvoir vous dire à l'improviste quelles mesures particulières nous avons prises pour faciliter leur départ. Nous avons envoyé un contre-torpilleur en Chine l'an dernier, je crois, et nous avons aidé des Canadiens à trouver passage sur d'autres navires en partance. Nous étions alors en relations avec les autorités chinoises afin de hâter le départ des nôtres. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour les aider—nos gens sont là-bas dans ce but—mais la plupart ont décidé de rester au travail.

M. BENIDICKSON: Vous dites que vous avez fait tout ce que vous avez pu. Je me demande si vous pourriez nous en dire davantage.

L'hon. M. PEARSON: Non, pas sur-le-champ.

M. MUTCH: Est-ce exact, monsieur le président, que plus récemment, on a donné à d'autres missionnaires la permission de retourner en Chine, au cours des deux derniers mois?

L'hon. M. PEARSON: Le dernier renseignement que j'ai eu concernant les missionnaires qui retournent en Chine, c'est qu'il était impossible d'obtenir des autorités communistes la permission de retourner. De celà, il y a un mois environ. J'ai obtenu le renseignement d'un des dirigeants d'une organisation de religieux missionnaires. Ils sont venus nous voir pour demander si nous pourrions faire quelque chose afin d'aider leurs missionnaires à retourner à leurs postes en Chine, mais nous n'avons pu rien faire.

M. MUTCH: Le refus vient de Chine? Il n'y a aucune mauvaise volonté de la part du gouvernement canadien?

L'hon. M. PEARSON: Oh! non. Cela tient à ce que les autorités chinoises ne leur permettent pas d'y retourner.

M. FRASER: Ceux qui y sont actuellement, comment arrivent-ils à se procurer des approvisionnements ou de l'argent d'ici? Est-ce qu'ils en reçoivent?

L'hon. M. PEARSON: Je ne sais pas comment ils se procurent de l'argent, ou s'ils en reçoivent du Canada. Je suppose qu'il y a moyen d'envoyer de l'argent en Chine, mais je n'en sais rien.

M. FRASER: Il faudrait le faire entrer en fraude. Les autorités ne le permettraient pas autrement, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: Je ne sais pas au juste comment on procède.

M. STICK: D'après les dernières nouvelles, il se fait beaucoup de contrebande entre Canton et Shanghaï?

M. BREITHAUPT: D'après les renseignements de votre ministère, avez-vous une idée de la façon dont les missionnaires sont traités?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous avons eu des rapports. Dans certaines parties de la Chine, il semble qu'ils ont eu des difficultés, mais la plupart des rapports indiquent qu'ils sont bien traités maintenant et qu'ils peuvent poursuivre leur tâche.

M. HANSELL: Est-ce qu'il y en a beaucoup qui insistent pour rester, en dépit des avis contraires?

L'hon. M. PEARSON: Oui. Nous avons dit à ceux qui sont là actuellement que, dans les circonstances, nous croyons préférable pour eux de rentrer au pays. Mais les missionnaires, normalement, ne quittent pas leurs postes.

M. HANSELL: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. PEARSON: Il en reste environ trois cents en Chine. J'ignore combien sont des missionnaires...

M. FLEMING: Est-ce que le nouveau gouvernement communiste n'a pas fait circuler le renseignement que ceux qui partiraient n'auraient pas le droit de revenir mais que ceux qui désiraient rester pourraient le faire?

L'hon. M. PEARSON: Je crois que c'est le cas. Nous n'avons reçu des missionnaires, du moins de ceux qui sont dans l'ouest de la Chine, aucune plainte relative à des mauvais traitements ou à l'impossibilité d'accomplir leur travail.

M. COLDWELL: Il y a en Chine des représentants diplomatiques britanniques?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. COLDWELL: Est-ce qu'ils s'occupent de nos gens? Est-ce qu'il y a collaboration réciproque?

L'hon. M. PEARSON: Il n'y a pas encore eu, à ma connaissance, de cas de ce genre. Les Britanniques n'ont pas installé de représentant à Pékin. La question est encore en voie de négociations. Je ne crois pas qu'il y ait de consuls britanniques dans l'ouest de la Chine.

M. MCCUSKER: Puis-je poser une question au ministre?

M. BATER: Sait-on, monsieur Pearson, jusqu'à quel point les Russes ont réussi à établir les bases de leur industrie et de leurs activités commerciales?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne savons rien en détail, ni de source autorisée. Il est très difficile, actuellement, de connaître l'étendue de l'activité russe en Chine. Nous possédons certains renseignements indiquant que des techniciens russes aident non seulement les armées chinoises, mais l'industrie chinoise également et qu'ils s'installent en Chine, mais d'après ce que nous savons, ils ne sont pas en très grand nombre. Les Russes manquent de techniciens chez eux. La Chine est un grand pays et, autant que nous sachions, elle n'est pas encore envahie par les techniciens russes.

M. GRAYDON: Pas encore.

L'hon. M. PEARSON: Pas encore. Quant à savoir si elle le sera ou non, vos conjectures valent les miennes.

M. STICK: Vous avez dit, monsieur Pearson, que nous avons notre consul à Nankin et que le gouvernement britannique n'en a pas à cet endroit. J'imagine que si un sujet britannique autre qu'un Canadian demandait l'aide de notre consul, nous l'aiderions autant que nous pourrions.

L'hon. M. PEARSON: Règle générale, étant donné que les consulats britanniques dispersés à travers le monde nous on grandement aidé, nous devrions être heureux de le faire chaque fois que l'occasion s'en présente. Dans la situation que vous avez mentionnée, cependant, nous ne sommes pas en mesure de faire grand'chose parce que notre représentant n'est pas accrédité à Nankin.

M. STICK: Mais dans les circonstances ordinaires, il lui viendrait en aide?

L'hon. M. PEARSON: Il ferait tout ce qu'il pourrait.

M. COLDWELL: Et la question de reconnaître le gouvernement de Chine?

L'hon. M. PEARSON: Elle est encore à l'étude. C'est à peu près tout ce que je peux vous dire.

M. COLDWELL: Il y a là trois classifications.

L'hon. M. PEARSON: L'un des aspects de la question qui cause une certaine hésitation est la difficulté de ceux qui ont reconnu la Chine communiste en y établissant des relations diplomatiques. Je crois qu'il est exact de dire que le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore réussi à envoyer un ambassadeur à Pékin quoiqu'il ait reconnu le gouvernement communiste de Chine en septembre dernier.

M. COLDWELL: Je songeais aux nations occidentales qui s'en séparent.

M. BENIDICKSON: Depuis la guerre, est-ce que le Canada a donné de l'argent ou du matériel au gouvernement de la Chine?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons participé à l'UNRRA et cet organisme a beaucoup travaillé en Chine. Une partie des secours de l'UNRRA provenaient du Canada. Nous avons prêté au gouvernement nationaliste de Chine, après la guerre, une somme de 60 millions de dollars environ.

M. BENIDICKSON: Quand?

L'hon. M. PEARSON: En 1946.

M. GREEN: Est-ce que ce crédit a été annulé?

L'hon. M. PEARSON: Nous reconnaissons encore le gouvernement auquel ce ce crédit a été avancé.

M. GREEN: Est-ce que ce crédit a été annulé?

M. COLDWELL: Est-ce que tout le crédit a été employé?

L'hon. M. PEARSON: Non, il reste un certain montant à même ce prêt d'environ... avant de commencer à mentionner des chiffres, je ferais mieux de m'assurer. Je sais seulement que le montant total du prêt est 60 millions de dollars, et qu'une partie de cette somme est encore entre nos mains. Je ne me souviens pas du chiffre exact.

M. COLDWELL: Pouvez-vous nous donner les détails?

L'hon. M. PEARSON: Il serait très facile d'obtenir ce renseignement.

M. COLDWELL: De quelle façon il a été utilisé, en vivres, munitions ou autrement.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Je crois pouvoir obtenir le renseignement désiré. Quant aux détails, ne serait-il pas préférable d'attendre à une autre séance?

M. GREEN: Quelle assistance le Canada a-t-il l'intention d'accorder aux pays du sud-est de l'Asie qui s'opposent au communisme? La question d'accorder de l'aide à ces pays a été discutée lors de la conférence tenue à Colombo, mais il n'y a jamais eu de déclaration officielle relativement à ce que le Canada entend faire.

L'hon. M. PEARSON: Il n'y a pas eu de déclaration sur ce qu'aucun des pays a pu ou pourra faire pour secourir le sud-est de l'Asie. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons cette réunion à Canbarra, afin d'étudier la question plus sérieusement qu'à Colombo et de voir réellement les possibilités d'action. Lorsqu'on fait l'inventaire de ses propres ressources disponibles à cette fin, pour cet immense problème, c'est un peu déprimant; mais sans trop de dépenses il peut s'accomplir là-bas certaines choses peut-être très utiles. A ce propos nous avons des idées que nous tenterons de discuter à Canberra.

Il y a un autre facteur qui complique le problème de l'aide au sud-est de l'Asie. D'autres organismes s'en occupent: il nous faut donc veiller à ne pas y lancer trop de sociétés et rendre ainsi le mécanisme trop compliqué. Les Nations Unies, chargées du sud-est de l'Asie et examinant lasituation depuis quelque temps ont rédigé des rapports qui l'expliquent à fond. Le "quatrième point" du programme des États-Unis se rapportera autant au sud-est de l'Asie qu'aux autres parties du monde. Le Bureau de la I.L.O. et l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, cette dernière en vue de l'augmentation de la production d'aliments, ont enquêté sur les possibilités d'action là-bas. Il n'y a rien de plus important à cet endroit. Nous, du Commonwealth, faisons non seulement notre possible, mais assurons-nous que cette activité ne contrecare pas celles provenant d'autres endroits, ou ne chevauche pas sur elles.

M. GREEN: N'y a-t-il pas limite de temps? Si le secours n'est pas donné tôt, ne sera-t-il pas vraisemblablement inutile?

L'hon. M. PEARSON: Sans doute, mais ce genre de distribution de secours internationaux d'habitude est très difficile et prend du temps, parfois trop. Un grand besoin du moment, qui pourrait très vite se combler, c'est l'aide dans le domaine technique. Il n'en coûterait guère de fonder sous les auspices du Commonwealth ou des Nations Unies un institut de génie hydraulique ou d'irrigation en un pays comme le Pakistan, afin d'enseigner à la population comment exécuter les programmes d'irrigation qui ont une telle importance pour elle. Un coin du sud-est de l'Asie pourrait être le centre convenable.

Rien ne rendrait plus service à l'Inde que l'établissement d'un institut d'alimentation du Commonwealth, à New-Delhi, dont profiteraient tous les pays du sud-est de l'Asie. En Indonésie, il y a 63 millions de gens qui viennent de conquérir leur indépendance. On m'a dit, quand j'étais là, que la difficulté la plus sérieuse était de trouver des administrateurs éprouvés. Un institut d'administration publique en Indonésie, sous les auspices des Nations Unies, du Commonwealth ou sous des auspices internationaux, serait fort utile. C'est à cela que nous pensons.

M. GREEN: Le Canada est-il prêt à envoyer immédiatement de tels secours dans le domaine technique? Je me le demande, car autant que je sache il n'y a rien de prévu aux crédits pour cette dépense, et après l'ajournement de la Chambre pourra-t-on prendre des démarches pour aider cette population d'ici l'an prochain?

M. STICK: Ce problème est complètement lié à celui de l'instruction, en Orient. Si vous y envoyez enseigner des experts dans le domaine technique et si la masse n'a pas reçu le niveau convenable d'instruction de base, vous n'irez pas loin. C'est une question d'instruction.

M. GREEN: Puis-je recevoir une réponse?

L'hon. M. PEARSON: A propos de secours dans le domaine technique, nous avons déjà mené là-bas une ou deux enquêtes particulières en certains pays, sur les pêcheries. Le Ministère a étudié la question d'envoyer des experts en deux pays. Cela ne pouvait se réaliser rapidement, car après constation par le Ministère de ce que nos experts en pêcheries sont extrêmement occupés ici, l'un des pays a obtenu des experts de Norvège, et ils y sont déjà rendus. On demande ordinairement à quatre ou cinq pays—et l'on fait bien d'agir ainsi.

M. GREEN: Le Canada a-t-il envoyé de l'aide jusqu'à maintenant?

L'hon. M. PEARSON: A ces pays, pas que je sache depuis six mois. Nous avons dépêché des gens au Pakistan et aux Indes à d'autres fins—non pour le genre de travail dont je parle mais nous avons des observateurs—observateurs des Nations Unies—qui voient à ce que la trêve soit observée entre l'Inde, le Pakistan et le Cachemire. Le Canada en a davantage là-bas que tout autre pays.

M. GREEN: Ce n'est pas ce dont je m'informe.

L'hon. M. PEARSON: Non, mais ce sont des secours.

M. GREEN: Pas du genre de ceux dont vous avez parlé il y a un instant.

L'hon. M. PEARSON: Je ne sache personne qui soit allé depuis le début de l'année s'occuper du service dont nous parlions.

M. BENIDICKSON: Lorsque vous dites que vous avez des demandes de secours dans le domaine technique en ces pays, voulez-vous dire qu'on a réclamé de l'aide temporaire de la part de gens à notre service, de façon qu'ils se chargent des problèmes là-bas?

L'hon. M. PEARSON: Soit cela, soit que nous y envoyions des gens prendre des contrats à longue échéance—pas nécessairement des gens à notre service mais au service d'organismes particuliers—des universités, et ainsi de suite.

M. BENIDICKSON: On ne propose pas que nous payions les traitements?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. BATER: Y a-t-il là des ouvertures pour nos jeunes gens gradués des écoles du ministère des Affaires des anciens combattants, et en général des cours donnés en vertu de l'assistance de guerre?

L'hon. M. PEARSON: Je ne connais guère la question, mais nous avons reçu des étudiants du Pakistan et de l'Inde à certaines de nos institutions.

M. GREEN: Combien en avons-nous reçu?

L'hon. M. PEARSON: J'ignore, mais je les ai vus.

M. STICK: Il y en a depuis des années.

M. MCCUSKER: Qu'est-il arrivé à tous les fonctionnaires d'Angleterre en ces pays?

L'hon. M. PEARSON: Un grand nombre vivent de leurs pensions.

M. MCCUSKER: Ne peut-on leur trouver un nouvel emploi?

L'hon. M. PEARSON: Certains d'entre eux vivent encore là-bas.

M. PICARD: Voulez-vous dire que l'Inde et le Pakistan préféreraient avoir des techniciens canadiens à la place des techniciens anglais, et les Indonésiens, des Canadiens à la place des Hollandais? Sous les gouvernements antérieurs, ces peuples n'ont-ils pas eu de techniciens qui collaboraient avec la population de l'endroit? N'ont-ils pas eu de techniciens qui auraient pu les aider à lancer ces programmes?

L'hon. M. PEARSON: Oui, ils en ont eu, mais ils étaient à court de techniciens, et lors des changements politiques, certains d'entre eux, quand les colonies devinrent indépendantes, prirent leur retraite.

M. PICARD: Ces pays préféreraient avoir nos gens?

L'hon. M. PEARSON: Ces pays peuvent être plus conscients de leurs besoins depuis qu'ils ont la responsabilité de leurs propres affaires.

M. MCCUSKER: J'aurais une question à poser; je n'abuserai pas de votre temps. J'ai appris, par le journal, qu'un envoi de voitures automobiles en provenance de la Tchécoslovaquie avait été saboté. Je me demande si ce fait se rattache à la guerre froide et s'il peut entraîner des complications internationales?

L'hon. M. PEARSON: Cet événement n'a pas causé de tension entre les deux pays, pour autant que je sache. Je n'en sais pas plus long sur l'affaire que ce que j'ai lu dans les journaux. Je ne crois pas que le gouvernement tchèque ait attiré notre attention sur l'incident.

M. GRAYDON: Sans vouloir interrompre le sujet de ce débat, j'aimerais revenir une fois de plus au problème chinois. A mon avis, les Canadiens en général envisagent avec anxiété le problème de la reconnaissance du gouvernement communiste, et il existe un ou deux points à éclaircir pour bien renseigner le public. Je crois comprendre que les arangements consécutifs à la reconnaissance britannique, ayant trait aux échanges commerciaux, ont été retardés principalement en raison des conditions plutôt onéreuses que le gouvernement chinois de Moa a imposées à cette reconnaissance, et les représentants du gouvernement britannique ont presque eu à subir un examen d'admissibilité à l'égard des futurs échanges. Mais il est un problème qui intéresse certaines gens. Le gouvernement a-t-il examiné la situation des personnes d'origine chinoise demeurant au Canada? S'il y a reconnaissance, quel en serait l'effet sur ces Chinois au Canada et, sur ce point, je demanderais au Ministre de me dire si des représentations ont été faites auprès des Chinois du Canada quant à leur attitude par rapport à la reconnaissance et si la chose a été débattue avec eux afin de connaître leur point de vue?

L'hon. M. PEARSON: Oui, j'ai eu un entretien avec les Canadiens d'origine chinoise qui sont venus à Ottawa discuter avec moi, en ma qualité de représentant du gouvernement, du problème de la reconnaissance qui les préoccupe. Il va de soi que la position de nos Chinois est un facteur qui entre en ligne de compte. S'ils sont citoyens canadiens, ce ne devrait pas être un facteur de grande importance puisqu'ils sont Canadiens. Certains d'entre eux ne sont pas Canadiens et ceux-là ne manquent pas d'être quelque peu énervés à la pensée des conséquences de la reconnaissance. Vous avez dit que les Britanniques étaient invités à subir un examen d'admissibilité,—dans le présent cas l'expression "examen d'admissibilité" est tout à fait juste,—avant d'arriver à Pékin. Il y eut d'autres complications du fait qu'ils possédaient une concession à Pékin. Je crois qu'un long débat, qui dure encore, a été entamé sur la question de leur droit de propriété dans cette ville. Ce fut là une difficulté qui a porté certains autres pays à hésiter plus longtemps qu'ils ne l'auraient fait autrement à reconnaître ce gouvernement.

D'autre part, il est vrai de dire que l'ambassadeur des Indes est encore en fonctions à Pékin—j'emploie ce nom bien que ce soit l'ancienne appellation. Je pense que la Hollande et la Suède ont éprouvé quelque difficulté avant de pouvoir échanger des représentants diplomatiques.

M. GRAYDON: Sommes-nous en liaison avec l'ambassadeur hindou en Chine pour ce qui est des intérêts canadiens?

L'hon. M. PEARSON: Non, mais nous nous sommes tenus en contact étroit avec le gouvernement de l'Inde pendant que celui-ci négociait avec les Chinois, car l'expérience hindoue nous intéressait.

M. GREEN: Quelle est l'allégeance de la plupart des Chinois au Canada? Est-ce qu'ils appuient le régime nationaliste? J'ai l'impression que bien peu d'entre eux appuient le régime communiste.

L'hon. M. PEARSON: Je ne saurais dire, mais ceux avec qui je me suis entretenu ne sont sûrement pas en faveur du régime communiste.

M. HANSELL: L'actuel gouvernement communiste désire-t-il réellement la reconnaissance? Le jeu ne se fait-il pas au profit d'autres nations?

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas en mesure d'apprécier s'il est sincèrement désireux ou non d'obtenir la reconnaissance du Canada. Néanmoins, ce gouvernement nous a adressé une note peu après son établissement; cela correspondait, bien entendu, à une demande de reconnaissance. La notification s'est faite en décembre dernier, je crois.

M. BENIDICKSON: Quels contrôles régissent l'exportation des armes au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Il est interdit d'exporter des armes sauf moyennant un permis du gouvernement et, s'il s'agit d'un fort contingent d'exportation, les fonctionnaires des Affaires extérieures étudient cette demande avec le plus grand soin et la décision est prise par le conseil des ministres,—je parle de chaque demande en particulier.

M. BENIDICKSON: Y a-t-il quelque statut sur la conduite à tenir en pareil cas?

L'hon. M. PEARSON: Je ne crois pas que ce soit de compétence statutaire. C'est au Gouvernement de décider, suivant la politique adoptée, qu'aucune exportation ne sera autorisée sans permis, lequel est accordé ou refusé après examen de la situation par le Gouvernement.

M. GREEN: Est-ce que nous n'exportons pas des armes aux deux camps?

L'hon. M. PEARSON: Où?

M. GREEN: En Chine?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. GREEN: A quel parti en exportons-nous?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons jamais exporté en connaissance de cause des armes aux forces communistes de Chine. Nous n'avons pas exporté d'armes au gouvernement nationaliste de Chine,—du moins pas depuis l'automne dernier. Je crois que nous avons interrompu nos envois en septembre dernier.

M. BENIDICKSON: Quand vous dites "nous", voulez-vous dire que le gouvernement a fait des envois d'armes?

L'hon. M. PEARSON: Non, des permis ont été accordés pour l'envoi d'armes du Canada à la Chine.

M. CÔTÉ: Cette politique était-elle fondée sur la nécessité d'accumuler nos propres armements?

L'hon. M. PEARSON: Sur la nécessité de quoi?

M. FOURNIER: De conserver nos stocks pour nous-mêmes?

L'hon. M. PEARSON: Non. La raison pour laquelle nous n'envoyons pas d'armes à l'organisation communiste de Chine est évidente. Je ne vois pas la nécessité d'insister là-dessus. L'automne dernier,—je ne me souviens pas de la date exacte, mais je crois que c'était en septembre,—les forces nationalistes se désintégraient à un tel rythme que l'on estimait probable qu'elles seraient refoulées hors de Chine, et c'est ce qui s'est produit peu après. Il semblait tout à fait désavantageux d'expédier des armes à une armée réduite à cet état.

M. FOURNIER: Est-ce que nous expédions d'autres fournitures aux Nationalistes?

L'hon. M. PEARSON: Je n'en sais rien.

M. FRASER: Leur avançons-nous de l'argent?

L'hon. M. PEARSON: Quand je dis "nous", je dois dire que le gouvernement n'a rien à voir aux envois commerciaux ordinaires à la Chine ou à n'importe quel autre pays. Je ne saurais dire si des envois du Canada sont dirigés sur Formose ou sur la Chine continentale.

M. FRASER: Nous ne leur avançons actuellement aucune chose, aucune somme d'argent?

L'hon. M. PEARSON. Non.

M. FRASER: Alors rien ne peut partir à moins que ce ne soit fait sous forme d'avance?

M. RICHARD: Les compagnies privées peuvent le faire.

L'hon. M. PEARSON: Des ententes particulières de troc ou d'autres arrangements de ce genre sont possibles.

M. FRASER: Mais il faudrait que les fonds fussent avancés ici?

L'hon. M. PEARSON: Je ne vois pas de difficultés techniques pouvant empêcher un marchand canadien et un marchand formosan de pratiquer des échanges, s'ils peuvent arriver à un arrangement.

M. PICARD: Existe-t-il des règlements régissant la remise d'un permis d'exportation d'armes, ou la chose est-elle laissée à la discrétion du gouvernement?

L'hon. M. PEARSON: Chaque demande est examinée au mérite.

M. PICARD: Par quel organisme du gouvernement?

L'hon. M. PEARSON: D'ordinaire la recommandation est présentée après discussion entre les représentants du ministère des Affaires extérieures et du ministère du Commerce, et cette recommandation, sauf dans le cas des envois insignifiants, passe au conseil des ministres.

M. PICARD: Aucun règlement particulier ne s'applique; c'est une question de jugement de la part du gouvernement.

L'hon. M. PEARSON: C'est une question de jugement.

M. FRASER: Il faudrait que l'affaire fut soumise à la commission d'exportation, n'est-ce pas? Pour obtenir un permis, ne faut-il pas s'adresser à la commissions d'exportation?

M. STICK: Cela reviendrait au ministère du Commerce.

L'hon. M. PEARSON: Je vais demander à M. Moran d'expliquer l'aspect technique des démarches à faire avant que la question soit soumise au gouvernement.

M. MORAN: Il existe une loi de l'importation et de l'exportation à laquelle on a apporté certaines modifications à la session de l'an dernier, si je ne me trompe. Cette loi exige un permis d'exportation pour certaines catégories de marchandises. Tout expéditeur de ces marchandises doit s'adresser à la division des permis d'exportation du ministère du Commerce. D'après les règlements de ce bureau, certaines marchandises déterminées sont soumises à l'examen du ministère des Affaires extérieures. De ce nombre, certaines catégories sont déférées au gouvernement avant qu'une approbation soit accordée. Tous les articles d'équipement militaire appartiennent à cette catégorie.

M. FRASER: Un instant, j'aurais ici une question à poser. En premier lieu il faudrait que la demande fût adressée à la commission d'exportation qui à son tour, l'achemine vers la division des affaires extérieures?

M. MORAN: L'expéditeur remplit une formule qu'il adresse à la division de l'exportation.

M. FRASER: Oui, et la division de l'exportation envoie la demande au ministère des Affaires extérieures s'il s'agit d'armes?

M. MORAN: S'il s'agit d'armes, ces articles figurent dans la liste des catégories au sujet desquelles il faut une autorisation du gouvernement pour délivrer un permis d'exportation.

Le PRÉSIDENT: Il est passé six heures, mais avant d'ajourner je tiens à dire combien nous apprécions les renseignements que nous a fournis M. Pearson. Il nous reviendra cette semaine et, si cela vous agrée, je propose que nous nous réunissions de nouveau à 10 heures du matin vendredi.

M. FLEMING: C'est un peu tôt.

M. FRASER: Ce serait mieux à 10 heures et demie.

M. JUTRAS: Pourquoi pas onze heures.

M. MUTCH: Une séance de deux heures est déjà assez longue.

Le PRÉSIDENT: Disons onze heures. Cependant, avant de lever la séance, je demanderais à M. Pearson de se préparer à présenter un bref exposé sur l'Allemagne, et aussi sur l'Espagne. L'Allemagne est divisée en deux parties et je sais que le docteur Gauthier et moi-même serions heureux d'entendre un débat sur ces deux importants problèmes.

L'hon. M. PEARSON: Très bien.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
1950-1951

L'honorable Lester B. Pearson

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette,

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bradette,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Graydon,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE,

61402—1½

PROCÈS-VERBAUX

VENDREDI 28 avril 1950

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bradette, Campney, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Dickey, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Hansell, Léger, Low, Mutch, Pearson, Richard (*Ottawa-Est*), Stick.—18.

Aussi, M. R. R. Knight.

Aussi présents: MM. A. D. P. Heeney, H. O. Moran, S. D. Hemsley et F. M. Tovell.

Le président signale la présence à la séance de Son Excellence M. Urbo Toivola, ministre de Finlande, et de M. H. F. Eschauzier, conseiller à l'ambassade des Pays-Bas.

Le président demande au secrétaire du Comité de changer la disposition des sièges.

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 1er mai, à 9 heures du soir.

Le président donne avis qu'une réunion du sous-comité du programme aura lieu à 2 h. 15, lundi après-midi.

Poste 64, Administration

Avant de lire son exposé, M. Pearson est interrogé sur les permis de sortie et les passeports.

Assisté de MM. Heeney et Moran, le Ministre répond aux questions posées à la séance précédente sur les prêts du Canada à la Chine, sur les missionnaires canadiens en Chine et sur l'aide aux étudiants d'Extrême-Orient. Il est ensuite interrogé de nouveau sur ces sujets.

Le ministre présente un rapport sur l'Allemagne et est interrogé. Il est aussi interrogé au sujet de la représentation diplomatique du Canada, sur le commerce avec le Japon et le prétendu dumping de marchandises japonaises, et sur l'Autriche.

M. Pearson remet son exposé sur l'Espagne au 1er mai.

A 12 h. 45, le Comité s'ajourne au lundi 1er mai, à 9 heures du soir.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
le 27 avril 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit aujourd'hui à 11 heures, du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. A titre de président, il m'est réellement agréable de constater qu'un aussi grand nombre de députés ont trouvé moyen d'assister à la séance aujourd'hui. Je sais parfaitement bien que les députés doivent faire un grand effort pour assister aux délibérations d'un aussi grand nombre de comités au cours de la semaine. Je dois signaler en passant que j'ai remarqué, la semaine dernière, que quelques membres du Comité n'avaient pu trouver place autour de la table. Aussi, demanderai-je à M. Cardinal, le fonctionnaire compétent de la Chambre, de changer la disposition des sièges afin que tous les députés puissent trouver place à la table. J'espère que vous en serez satisfaits.

Il y a deux jours, M. Graydon m'a demandé si le Comité consentirait à réserver jusqu'à son retour à Ottawa, au début de la semaine prochaine, la discussion sur le cas Fuchs. J'ai répondu à M. Graydon que personnellement, je consentirais à réserver la discussion jusqu'à notre séance principale, la semaine prochaine. Les membres du Comité sont-ils d'accord à ce sujet?

Oui.

M. FRASER: Quand aura lieu la première réunion?

Le PRÉSIDENT: Je désirerais qu'elle ait lieu à 9 heures, lundi soir. Les présidents des autres comités nous ont demandé d'échelonner nos séances. Aussi, ferons-nous tout notre possible pour les accomoder, parce qu'ils font de leur mieux pour nous rendre le réciproque.

M. FRASER: Pourquoi devrions-nous siéger à 9 heures?

Le PRÉSIDENT: On me dit que M. Pearson sera absent durant le jour et qu'il lui sera impossible d'être ici avant 9 heures le soir.

M. FOURNIER: Pourquoi ne siégerions-nous pas le mardi soir? Habituellement, tous les députés de Montréal sont de retour le mardi soir.

Le PRÉSIDENT: Ils sont généralement de retour le lundi afin d'échapper à leurs électeurs.

M. FOURNIER: Ne serait-il pas possible de nous réunir le mardi?

Le PRÉSIDENT: C'est presque impossible, car il y a trop de comités qui siègent ce jour-là. Si nous accomodons ces comités en siégeant le lundi, ils nous accomoderont en nous permettant de tenir notre deuxième séance le jeudi.

M. FOURNIER: Cette séance du lundi aurait lieu à 9 heures du soir, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui, parce qu'il serait presque impossible à M. Pearson d'être présent à la séance avant cette heure.

L'hon. M. PEARSON: J'ai ici les réponses aux questions posées l'autre jour sur l'affaire Fuchs, et je comptais donner ces réponses aujourd'hui. Tout comme

M. Graydon, je désirerais être présent, lorsque l'affaire Fuchs sera discutée, mais je dois aller au collège de la Défense nationale, lundi après-midi et c'est pourquoi, je pourrai difficilement être de retour à Ottawa avant 9 heures le soir.

M. COLDWELL: Ne pourriez-vous pas faire consigner ces réponses au compte rendu et les discuter plus tard?

Le PRÉSIDENT: M. Graydon qui a toujours collaboré pleinement avec nous, en toutes circonstances, m'a fait cette demande. Qu'en pensez-vous, monsieur Fraser? Le ministre ne pourrait-il faire un court exposé ou devrions-nous attendre?

M. CÔTÉ: Pourquoi ne pas tenir une séance jeudi ou mardi?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons décidé de tenir notre prochaine séance à 9 heures lundi.

M. CÔTÉ: Nous ferions mieux de tenir une bonne séance plutôt que deux séances moins remplies.

Le PRÉSIDENT: Je suis persuadé que nous pouvons tenir deux intéressantes séances par semaine.

M. DICKEY: Je suis d'accord avec M. Graydon qui désire que nous reportions toute la question à la première séance de la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Je désire prévenir les membres du comité directeur qu'une réunion de ce Comité aura lieu à mon bureau à 2 h. 15 lundi. Je demanderai maintenant à M. Pearson de faire son exposé.

M. CÔTÉ: Si on me le permet, je désirerais poser une question. Je ne sais si cette question est conforme au règlement, mais je crois que c'est urgent et je voudrais l'élucider à cause de ce qu'on a dit dans certains journaux. Je veux parler du permis de sortie accordé à Tim Buck par notre gouvernement, pour faire un voyage en Tchécoslovaquie et en Hongrie. On a beaucoup glosé à ce sujet, et ce n'est peut-être pas le moment propice de soulever la question, mais je me demande si M. le Ministre ne pourrait pas donner au pays et aux journaux la véritable version de cette affaire?

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, je puis vous donner quelques renseignements à ce sujet. J'ai remarqué dans les journaux, l'autre soir, une déclaration voulant que le gouvernement ait donné à Tim Buck un permis de sortie pour assister à une réunion communiste, en Hongrie, je crois. Cela est faux. On n'émet pas de permis de sortie et les gens n'en ont pas besoin pour quitter le Canada. Le gouvernement n'accorde pas de permis de sortie. Ainsi, la question tombe d'elle même, et toute déclaration voulant que nous ayons accordé à Tim Buck un permis de sortie est inexacte. Il est vrai que Tim Buck a quitté le Canada, il y a quelque temps, et je crois qu'il est vrai aussi qu'il a assisté à un congrès communiste quelconque.

M. CÔTÉ: C'est une bonne chose qu'il soit parti.

L'hon. M. PEARSON: Ce serait peut-être une bonne chose qu'il soit parti pour toujours, De toute façon, Tim Buck, je crois, voyage avec un passeport canadien et on s'est demandé si nous lui avions donné un passeport pour faire ce voyage. La réponse à cette question est que nous ne lui en avons pas donné. Tim Buck possède un passeport canadien qu'on lui a donné à titre de citoyen canadien, le 14 janvier 1947. Il avait eu un passeport avant cela, en juillet 1936, et lorsque ce passeport fut périmé, il en obtint un autre en 1947, celui qu'il détient présentement je suppose, et il voyage avec ce passeport canadien.

M. COLDWELL: On l'a renouvelé, je suppose?

L'hon. M. PEARSON: Il n'a pas été renouvelé depuis qu'il a été émis.

M. COLDWELL: Je songe aux passeports présentement en usage.

M. FRASER: Il l'a obtenu en 1947, à titre de Canadien, de sujet britannique,—il a obtenu un passeport canadien en 1947.

L'hon. M. PEARSON: Je ne sais pourquoi il a demandé un autre passeport en 1947; il avait obtenu le premier en 1936 et je crois qu'un passeport est bon pour dix ans.

M. LÉGER: Cinq ans.

L'hon. M. PEARSON: Son premier passeport étant périmé, il en demanda un autre en 1947. Il détient actuellement celui-ci, de sorte que la question de lui en délivrer un nouveau ne se pose pas.

M. COLDWELL: Si la question se posait, M. Tim Buck ne se trouve pas moins citoyen canadien s'abstenant, au pays, de toute activité considérée comme illégale,—nos positions à cet égard sont entièrement différentes de celles des pays situés par delà le rideau de fer: je ne voix donc pas comment nous pourrions lui refuser un passeport.

L'hon. M. PEARSON: Aucun citoyen canadien n'a droit à un passeport; l'obtention de ce dernier est un privilège. Dans les temps modernes, la coutume établie au Canada, sous les divers gouvernements qui se sont succédé, a été de ne refuser aucun passeport pour des motifs d'ordre politique; voilà l'usage chez nous.

M. FRASER: Ne croyez-vous pas, monsieur Pearson, que mieux vaut accorder à M. Buck son passeport et le tenir autant que possible hors du pays?

M. COLDWELL: La présence même du personnage en Hongrie, lors d'une grande parade militaire, sans parler du reste, trahit la fausseté de la campagne menée par ces gens en faveur de la paix dans notre pays. Cette parade a été une bonne leçon à donner au peuple canadien.

M. STICK: Je suppose que vous n'avez rien à ajouter sur cette question des passeports?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre du jour, il y a le débat sur l'Allemagne.

M. CÔTÉ: Avant d'aborder la discussion, je voulais faire élucider cet autre sujet. Nous sommes convenus, je pense, de procéder par voie d'interrogatoire, et j'aimerais avoir les éclaircissements du ministre pour la gouverne de la presse, anglaise et française. Le sujet déplaît à une foule de personnes. Le ministre a eu l'obligeance de répondre à la question, et nous devons lui permettre de tirer la chose au clair.

Le PRÉSIDENT: La question était parfaitement régulière, et tant que chacun ne jugera pas que des renseignements satisfaisants ont été obtenus, le débat reste ouvert. Cependant, j'ai signalé au ministre l'ordre suivant lequel il pourrait procéder au cours de la présente séance, et si tel est votre bon plaisir, je vais demander à M. Pearson de continuer.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, j'ai cru devoir traiter quelques-uns des points qui ont été soulevés lors de notre dernière réunion, en dehors de l'affaire Fuchs. Je vais aborder ces points dès maintenant. La première question posée, et à laquelle je n'ai pas répondu complètement à la dernière séance, était celle du prêt à la Chine. Il serait peut-être bon que je verse le détail de la chose au compte rendu.

En vertu de l'accord financier conclu le 7 février 1946, et d'un accord supplémentaire signé le 28 mai 1948, un crédit, n'excédant pas 60 millions de dollars,

devait être mis à la disposition du gouvernement chinois, et utilisé avant le 31 décembre 1948. Sur cette somme, 35 millions de dollars devaient être affectés à l'achat de denrées canadiennes, à l'organisation des services de reconstruction ainsi qu'à d'autres fins générales d'après-guerre de la Chine. A l'expiration de l'accord, le 31 décembre 1948, le plein montant de cette portion des crédits avait été avancé. Les 35 millions servirent à acquitter les catégories suivantes de denrées et de services:

Blé, farine de blé, autres grains, bois de construction, pâte de bois et papier, machinerie, produits de fer et d'acier, métaux non ferreux et leurs produits, appareils électriques, engrais, charbon, frais de transport, commissions, assurance, etc.

M. COLDWELL: En d'autres termes, denrées du temps de paix?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. BENIDICKSON: Aucun genre d'armements ne figurait sur cette liste?

L'hon. M. PEARSON: Non. Il s'agissait d'approvisionnements en vue de la reconstruction de la Chine après la guerre.

Le solde de 25 millions de cet emprunt était limité à l'achat des denrées demandées antérieurement par la Chine en vertu de l'aide mutuelle, ainsi qu'à celui d'excédents de matériel de guerre. Sur ces crédits de 25 millions de dollars, $16,037,091.15 avaient été avancés lors de l'expiration des accords, le 31 décembre 1948, et la somme utilisée à l'acquisition des catégories suivantes de denrées:

Fabrique d'armes, navires de surplus, services de conversion et autres du même ordre, armes portatives et munitions, aéronefs (y compris les pièces et les approvisionnements), machinerie, appareils électriques et piles, fil de cuivre, divers, frais de transport, assurance, etc.

Sur ces 16 millions de dollars, une forte portion servit évidemment à l'achat d'armements, de munitions et d'autres fournitures connexes à même l'excédent de matériel qui, avant la fin de la guerre, avait été envoyé du Canada en Chine en vertu du plan d'aide mutuelle. Au 31 mars 1949, le total des avances effectuées s'élevait à $51,037,091.15, ce qui laissait un reliquat non dépensé de $8,962,908.85.

M. LÉGER: Puis-je poser une question? Presque tous ces armements et ces aéronefs n'étaient-ils pas en Europe à l'époque?

L'hon. M. PEARSON: Non, ce matériel provenait des réserves de matériel de guerre accumulées au Canada même. Depuis septembre dernier, nous n'avons pas expédié de munitions en Chine.

M. COLDWELL: Je présume que les denrées en question furent vendues aux prix ordinaires de ce genre de fournitures?

L'hon. M. PEARSON: Justement.

M. DICKEY: Cet accord a-t-il pris fin à l'expiration d'un délai fixé ou sur intervention de l'un quelconque des gouvernements signataires, sinon de l'un et l'autre?

L'hon. M. PEARSON: Un délai avait été fixé dans l'accord, et ce délai expirait au 31 décembre 1948. Voilà pour la première partie de l'accord. Quant à la seconde partie, celle qui avait trait aux munitions et au matériel militaire, j'ai spécifié qu'aucun délai n'avait été prévu, mais le gouvernement cessa d'expédier des marchandises en vertu de cet accord en septembre 1949.

M. RICHARD: A cause de la tournure que prenait la guerre?

L'hon. M. PEARSON: Parce que le moment semblait mal choisi pour envoyer des armes en Chine. A l'époque, je me souviens que le gouvernement chinois nous fit des représentations à ce sujet, désapprouvant une telle ligne de conduite, mais notre gouvernement jugea qu'en l'occurence il était sage d'agir ainsi.

M. BATER: Ces crédits ont été suspendus à l'heure qu'il est?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. HANSELL: Quelles sont les perspectives de remboursement de cet emprunt? Devrons-nous en défalquer le montant comme mauvaise créance?

L'hon. M. PEARSON: Il ne faut pas compter sur un fort remboursement de cet emprunt. En réalité, le débiteur, suivant les conventions établies, est déjà en défaut.

M. RICHARD: Ce n'est pas notre seul prêt du genre.

L'hon. M. PEARSON: Quelqu'un s'est enquis des missionnaires canadiens en Chine. Je suis un peu mieux renseigné aujourd'hui qu'à la séance précédente et puis vous donner de plus amples renseignements. Les missionnaires canadiens en Chine peuvent recevoir de l'argent du Canada sous forme de traite de banque expédiée par voie des banques autorisées en Chine. Le taux du change en monnaie chinoise n'est toutefois ni favorable ni conforme à ce qu'il devrait être, comme la chose s'est souvent produite en ces dernières années. Le blocus des ports continentaux en Chine par le gouvernement national rend difficile l'envoi de fournitures commerciales dans ce pays. Un certain volume d'approvisionnements passe néanmoins via Hong-Kong par rail, et aussi via les ports septentrionaux de Tsing-Tao et de Tien-Tsin. Les règlements sont sévères, et le va-et-vient des étrangers en Chine et hors de Chine a été très restreint, mais la communication postale à tous les points de la Chine est maintenant possible.

M. FRASER: Le courrier y est-il distribué en vertu du même accord que celui que nous avions auparavant avec le gouvernement nationaliste, ou s'il existe un autre accord?

L'hon. M. PEARSON: Non, il n'y a pas d'entente postale particulière; la poste suit son cours ordinaire.

M. CÔTÉ: Le ministre peut-il compléter ce qu'il a déjà dit de la Croix-rouge; si cette société dispose des moyens voulus pour poursuivre sa tâche, même en dépit du changement de gouvernement?

L'hon. M. PEARSON: J'ignore, monsieur le président, dans quelle situation se trouve actuellement la Croix-rouge en Chine, et si cette société peut, oui ou non, poursuivre sa tâche sous le présent régime. J'aimerais cependant vous obtenir des renseignements à cet égard.

M. CÔTÉ: Je crois savoir qu'elle a trouvé d'autres moyens de poursuivre son activité. Je songe, par exemple, au cas d'un de mes commettants qui grâce à la Croix-rouge, a pu rentrer au pays. Je voudrais savoir si ce cas-là fait exception, ou s'il fait règle générale. J'hésite à tirer des conclusions générales de faits particuliers, mais à en juger par le cas en question, je présume que si cet homme a pu obtenir ce qu'il désirait, tout autre citoyen pourra jouir d'avantages analogues.

L'hon. M. PEARSON: Nous pouvons nous renseigner sur la situation actuelle de la Croix-rouge en Chine, et nous essayerons de le faire.

On s'est enquis l'autre jour de l'aide canadienne aux étudiants d'extrême-Orient. A cette époque, je ne possédais que des renseignements très généraux, et très limités, su le sujet. J'ai appris depuis lors qu'à l'heure actuelle, quatre boursiers du Conseil national de recherches, venus de l'Inde et de Ceylan, sont en train de se perfectionner au Canada, et que onze boursiers d'autres institutions, eux aussi d'extrême-Orient, complètent en ce moment leur formation chez nous.

M. STICK: Suivent-ils un cours spécial?

L'hon. M. PEARSON: La plupart font des travaux techniques avancés. Ils se trouvent dans des centrales d'énergie, des usines d'énergie et des compagnies d'aluminium. J'en ai vu un, l'an dernier, à la centrale de l'*Ontario Hydro Electric*, à Niagara.

M. STICK: De fait, plusieurs d'entre eux viennent, depuis des années, étudier au Canada et aux États-Unis le génie forestier et des sujets connexes.

L'hon. M. PEARSON: D'autres viennent à leurs propres frais. Ceux dont j'ai parlé sont des boursiers du Conseil national de recherches du Canada, ou des jeunes gens dont le cas a été prévu de concert avec la division de l'expansion industrielle du ministère du Commerce; en outre, le groupe compte deux boursiers des Nations Unies et neuf de la C.C.R.U.

M. COLDWELL: Quels moyens de transport s'offrent aux épouses et aux enfants des citoyens canadiens d'origine chinoise, qui veulent être autorisés à passer au Canada, en raison des troubles qui sévissent en Chine? Bon nombre de ces Chinois d'origine ont encore de la difficulté à faire venir leurs épouses et leurs enfants, et je me demandais ce qui a été fait, jusqu'ici pour aplanir ces difficultés.

L'hon. M. PEARSON: Je sais que, lorsque j'ai visité Hong-Kong, un grand nombre de personnes de cette classe attendaient pour se faire transporter au Canada. Nous avons à Hong-Kong un bureau d'émigration qui s'occupe de faciliter aussi rapidement que possible le départ des gens dans la mesure où ils remplissent les conditions exigées des proches parents des citoyens canado-chinois. La difficulté est d'obtenir des vaisseaux, mais on y parvient.

M. COLDWELL: Il y en a, n'est-ce pas?

L'hon M. PEARSON: Oui, il y en a.

M. COLDWELL: Mais ces gens doivent d'abord se rendre à Hong-Kong?

L'hon. M. PEARSON: Ils doivent se rendre à Hong-Kong d'abord. Comme je le disais l'autre jour, nous avons à Nankin et à Shanghaï des bureaux qui abattent une certaine besogne, mais ces gens doivent passer par Hong-Kong s'ils veulent être transportés au Canada.

M. FRASER: S'ils ont de l'argent pour faire le voyage en avion jusqu'à San-Francisco, je constate qu'ils sont beaucoup mieux partagés que ceux qui doivent attendre le bateau. Un certain nombre de ces personnes sont venus à Peterborough, et les fonctionnaires de l'immigration ont été très bons pour eux, les ont aidés par tous les moyens.

L'hon. M. PEARSON: Notre fonctionnaire de l'immigration à Hong-Kong est vraiment débordé de demandes. Ils poursuit sa tâche dans des conditions difficiles.

M. COLDWELL: A-t-il un personnel considérable?

L'hon. M. PEARSON: Il n'a qu'un très petit personnel.

M. COLDWELL: Il ne relève pas de votre Ministère; mais les cadres de son personnel pourraient être élargis.

L'hon. M. PEARSON: Sans doute.

M. FRASER: Une des difficultés s'explique ainsi: quand une demande est faite au sujet d'une épouse ou d'un enfant, les autorités de là-bas ont peine parfois, à localiser la personne en question, ce qui entraîne un délai.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, à la dernière séance, on m'a demandé de faire, ce matin, une déclaration au sujet de l'Allemagne. J'ai préparé cette déclaration. La matière est des plus importantes et des plus controversées; je m'en tiendrai donc, autant que possible, au texte écrit de mon mémoire.

Notre programme à l'égard de l'Allemagne a déjà été esquissé dans ses grandes lignes à la Chambre des communes au cours de débats sur les affaires extérieures qui eurent lieu le 30 janvier 1947 et le 5 mai 1948. Les vues d'ensemble exposées alors par rapport l'Allemagne sont encore d'actualité. Nous sommes toujours en quête d'un règlement, d'un règlement européen, qui permettrait à l'Allemagne de jouer de nouveau un rôle pacifique et progressif de démocratie libre au sein de la communauté européenne et mondiale. Autre nécessité non moins impérieuse, ce règlement devra fournir toutes les garanties possibles contre une réapparition des forces agressives et tyranniques d'ordre politique et économique qui, deux fois dans le même quart de siècle, ont semé le carnage et la destruction, non seulement en Europe, mais dans l'univers entier.

Nul n'ignore ici que l'Allemagne, divisée et mutilée, est gouvernée à l'heure actuelle par les quatre Puissances: les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS. Par l'accord de Potsdam, le Conseil des ministres des Affaires étrangères de ces quatre Puissances était créé pour dresser des conditions de paix et organiser l'avenir de l'Allemagne. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a bien déclaré à la Chambre des communes le 30 janvier 1947, le Canada ne participe d'aucune façon aux délibérations du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Cependant, nous suivons de près les faits et geste de ce Conseil, ainsi que l'œuvre accompli en Allemagne par les missions canadiennes de Bonn et de Berlin. Je puis ajouter que la mission de Berlin est actuellement en train de se transporter à Bonn. A plusieurs reprises, nous avons communiqué nos vues sur l'Allemagne aux ministères des Affaires étrangères de Paris, de Londres et de Washington, et espérons pouvoir continuer de le faire.

La clé de l'énigme allemande résidera dans la solution du problème suivant: quand et comment restaurer la paix, problème angoissant s'il en fut jamais. Il y a actuellement cinq ans que les belligérants ont déposé les armes, et la paix n'est encore ni rétablie ni à la veille de l'être. Les annales du Conseil des ministres des Affaires étrangères sont une longue série de désappointements presque ininterrompus. Aux réunions de ce Conseil vous pouvez, je crois, voir le caractère obstiné et rebelle de l'obstruction russe sous son plus mauvais jour. Les traités de paix furent évidemment signés avec les alliés de l'Allemagne, dont la plupart sont maintenant les satellites de Russie, mais même ces traités on ne les respecte pas. Les réunions conjointes du Conseil et des délégués de ces pays dans l'intention de rédiger un traité pour l'Autriche se chiffrent actuellement à plus de 250, et l'on y fait presque aucun progrès. A propos de l'Allemagne, il y a eu des réunions du Conseil à Londres, à Paris, à Moscou et à Berlin, et elles sont devenues de plus en plus aigres et futiles. Sur des questions du genre de l'expansion de l'industrie allemande, les réparations, le contrôle de la Ruhr et les frontières

allemandes, la tentative d'en arriver à un commun accord fut un échec complet. M. Bevin, en mai dernier à Paris, a formulé des propositions dans l'intérêt de l'unité allemande, lesquelles furent carrément rejetées par M. Vishinsky. Et en juin, M. Acheson a suggéré qu'il y ait des élections libres à Berlin et qu'on unifie la ville: même résultat. Il n'y a donc guère eu de progrès quant au règlement de la paix en Allemagne. Il semble parfaitement clair que l'URSS n'envisage ce règlement qu'à son propre point de vue—ce qui signifiera la main mise sur la politique en Allemagne et donnera à la Russie l'occasion d'utiliser la puissance industrielle de la Ruhr, et de disposer aussi comme elle l'entend de la main-d'œuvre allemande.

Ayant échoué dans leur propre tentative de règlement de la paix au moyen d'un accord entre les quatre puissances, les trois puissances démocratiques de l'Ouest furent forcées d'en venir à une attitude qui pourrait amener la stabilisation de toute la partie de l'Allemagne qui relève d'elles. Comme vous le savez, la République fédérale d'Allemagne fut constituée en août dernier, et des accords furent réalisés à propos de la Commission internationale détenant les pouvoirs sur la Ruhr, et à propos d'un Conseil militaire de sécurité et d'un nouveau plan d'expansion de l'industrie. Sous la constitution allemande actuelle, incorporée dans le Statut de l'occupation et la Loi fondamentale, les Allemands eux-mêmes ont fait d'énormes progrès vers la reconquête d'une position où ils pourront reprendre des relations normales avec les autres pays. On rapporte actuellement que la production allemande est revenue au niveau d'avant-guerre. Un gouvernement de coalition, élu suivant le mode démocratique, dirige les affaires intérieures de l'Allemagne sous la dépendance de la Commission suprême alliée qui, par le protocole de Petersburg de novembre dernier, a accepté de prendre des mesures en vue de la représentation consulaire et commerciale de l'Allemagne à l'étranger, ainsi que de sa participation aux organisations internationales.

On se rapproche, en Allemagne occidentale, de la réintégration de l'Allemagne dans la vie internationale. Déjà les grandes lignes apparaissent, mais la situation est encore très difficile parce que l'Allemagne demeure le théâtre d'une lutte inévitable entre deux conceptions de l'organisation humaine, l'État libre esclave. Impossible de ne pas s'interroger sur la part que jouera l'Allemagne dans cette lutte. Elle peut être en effet fort critique.

Quant à nous, je suppose, nous ne doutons pas du rôle qu'elle devrait jouer. La formation d'une Allemagne libre, animée de l'esprit de collaboration, sert d'attitude de base à tous les États libres de l'Ouest; le problème est de trouver le moyen d'y arriver, de réaliser l'idée. L'un des moyens, a-t-on suggéré, de libérer l'Europe de sa pénible position actuelle et de redonner à l'Allemagne le sens de l'existence et de l'unité est pour les puissances d'occupation, y compris sans doute l'URSS, de se retirer complètement de ce pays, permettant de la sorte l'établissemet d'un État allemand unifié, neutre, économiquement fort, désarmé et apte, par le travail manuel et cérébral, à contribuer autant à la prospérité qu'à la sécurité du continent européen.

Vous avez sans doute pris connaissance de cette proposition, qui a éveillé sensiblement l'attention. A propos de l'Allemagne, le retrait complet de toutes les forces d'occupation, ainsi que l'unification, le désarmement, l'état de neutralité, voilà à première vue, un projet très attrayant.

M. STICK: Cette idée vient-elle de Russie?

M. BENIDICKSON: Dorothy Thompson en est l'un des premiers avocats.

L'hon. M. PEARSON: Assurément, et les Russes ont manifesté un grand intérêt à la chose. A leur point de vue, le retrait total serait sans doute fort utile pour la guerre froide.

M. CÔTÉ: Le Canada a-t-il exprimé son opinion à cet égard?

L'hon. M. PEARSON: Nous l'avons exprimée de la manière que j'indique actuellement: en théorie le projet est à souhaiter, mais il est dangereux en pratique, à moins d'être entouré d'une attention vigilante. Cette idée d'État neutre laisse sans réponse bien des questions, dont je voudrais signaler quelques-unes. Il me paraît d'abord difficile d'imaginer comment un pays de la vitalité et de la puissance productive de l'Allemagne, disposant à son gré de l'expansion du commerce et des relations extérieures, et avec son histoire, puisse jamais rester neutre.

On a émis la même idée dans le Pacifique, celle de la neutralité du Japon: les mêmes réponses arrivent. En Allemagne, rien que le sens politique et les idées forceraient le pays à choisir l'un ou l'autre des deux systèmes politiques opposés entre lesquels il serait pris.

Un projet plus utile, à mon avis, est celui d'assimilation ou d'intégration d'une Allemagne démocratique au sein du système politique occidental où elle pourrait contribuer de ses moyens à un mode de vie animé d'un esprit de groupement et de collaboration et assumer sa part de responsabilité pour le conserver.

C'est une meilleure tentative de solution. Le retrait, le retrait complet de l'Allemagne à l'heure actuelle de la part des Américains serait le retrait de l'autre côté de l'Atlantique, mais pour les Russes ce serait le retrait en Pologne, ce qui n'est pas si loin. Le retrait entier des forces démocratiques signifierait le retrait de la vie intérieure de l'Allemagne, mais, pour ce pays, le départ total des troupes de l'URSS ne signifierait pas l'éloignement du communisme.

M. COLDWELL: Notre départ de l'Allemagne occidentale aurait-il certains effets néfastes?

L'hon. M. PEARSON: Je songe à une Allemagne éventuellement unie. Je pourrais favoriser la cessation totale de l'occupation si elle se faisait au milieu de conditions donnant aux Allemands liberté absolue dans le choix de leur forme de gouvernement, car en ce cas ce ne serait pas un gouvernement communiste.

M. LOW: Vous parlez de façon plutôt optimiste du changement fondamental du caractère du peuple allemand et de son attitude à l'égard de la participation au mode de vie démocratique?

L'hon. M. PEARSON: Je me fonde sur l'espoir qu'on peut établir en Allemagne un gouvernement démocratique qui collabore avec les gouvernements démocratiques libres de l'Europe.

M. LOW: Y a-t-il des signes, si vous envisagez ainsi la question, que les Allemands prennent goût au mode de vie démocratique?

L'hon. M. PEARSON: Certains signes sont favorables, d'autres dangereux. Il serait bien étonnant, en Allemagne, au milieu des conditions dans lesquelles le pays doit vivre actuellement et des occasions offertes par la guerre froide, que certains Allemands ne tentent pas de remuer les vieilles idées, de jouer sur l'inimitié des deux blocs et d'édifier non pas nécessairement une Allemagne communiste mais une quelconque Allemagne nazie, totalitaire.

M. Low: Je songe que la population, je parle en général, a manifesté de l'apathie à l'égard de toute responsabilité démocratique. Je me demande si l'éducation en est rendue au point que vous puissiez dire qu'il y a amélioration?

L'hon. M. Pearson: Il y a des rapports fort intéressants rédigés par les autorités d'occupation et tendant à démontrer si les Allemands ont modifié leurs vues à cet égard.

M. Coldwell: Quelle est la force des institutions démocratiques, telles que les coopératives, les syndicats ouvriers et le reste? Les réédifie-t-on rapidement sur une base démocratique?

L'hon. M. Pearson: Oui, à première vue, la structure d'un État démocratique apparaît, mais le problème est de savoir la profondeur de l'esprit démocratique—et votre opinion là-dessus vaut la mienne.

M. Côté: L'UNESCO fait-elle face à la situation?

L'hon. M. Pearson: Oui. Nous recevons quantité de rapports des autorités de là-bas, dont la lecture intéresserait énormément tout le monde. Ils sont confidentiels, mais les députés peuvent les lire.

M. Côté: Je le désire grandement.

M. Stick: La situation en Allemagne, à l'est et à l'ouest, n'est-elle pas quelque peu semblable à celle en Corée, où les Russes envoient à l'entraînement un grand nombre d'Allemands sous les ordres du feld-maréchal von Paulus, fait prisonnier à Stalengrad, avec l'idée que si l'occasion se présentait ils pourraient s'emparer immédiatement de l'endroit? Voilà le danger, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Oui, voilà le péril et la police du peuple allemand, en zone russe, est le nazisme en toutes lettres. Nombre de ces policiers sont d'anciens SS, et il n'est pas difficile pour cette sorte de chemises noires de passer sous la direction de l'armée rouge. Nous recevons des rapports sur la force et l'accroissement de cette police, qui indiquent qu'elle constituerait une armée communiste formidable. Dans l'Allemagne de l'Ouest, rien ne peut se comparer à elle: il y a une police, mais non cette sorte-là.

M. Mutch: Dans l'ensemble, ne serait-il pas juste de dire qu'il n'y a guère de signe qu'ils aient rien appris, ou oublié?

L'hon. M. Pearson: Je ne dirais pas cela. Sans doute, après 1919 ils ne donnaient pas l'impression d'avoir appris grand chose. Mais nos relations avec eux à cette époque furent lourdes d'erreurs, et aussi l'Allemagne n'était pas détruite et n'avait pas conscience de la défaite.

J'ai passé un terme à l'Université de Heidelberg en 1920: les étudiants ne sentaient pas qu'ils avaient été vaincus. Il n'y avait eu, en Allemagne, ni destruction matérielle ni invasion. Il n'y avait pas de signes tangibles de la défaite. Ce n'est pas le cas à présent: et voilà la grande différence entre 1945 et 1919.

M. Mutch: Nous ne devons pas répéter l'erreur grave d'être aveugles: c'est là le danger.

L'hon. M. Pearson: Non, nous ne le devons pas, mais il nous faut éviter certaines des erreurs commises dans les années 1920.

M. Mutch: L'une est-elle qu'un Allemand ne change jamais?

L'hon. M. Pearson: Je suis de ceux qui croient qu'à peu près n'importe qui peut changer.

M. Stick: Si cela fait son affaire.

M. BATER: Quelle est la proportion de population entre l'Allemagne de l'Est et celle de l'Ouest?

L'hon. M. PEARSON: J'essaierai d'y venir dans un moment.

Le PRÉSIDENT: Ne vaut-il pas mieux que le ministre continue?

L'hon. M. PEARSON: J'achève cet exposé général. Je parlais des deux possibilités d'intégration de l'État allemand dans le système démocratique de l'Ouest ou système européen. D'où deux problèmes principaux. Il est d'abord nécessaire pour les puissances de l'Ouest de se rendre parfaitement compte de ce que signifie cette intégration, qui ne s'interprète pas toujours de la même manière à Washington qu'à Paris. On s'accorde d'habitude sur le principe, mais moins sur les mesures immédiates à prendre.

Par exemple, le représentant de la France auprès de la Commission suprême alliée en a appelé de la décision de ses deux collègues au sujet de la propriété future de l'industrie de la Ruhr. Le chancelier allemand, M. Adenauer, a réclamé l'intégration de l'Allemagne et de la France au point de départ, appel qui a reçu l'approbation de personnalités éminentes à Washington et à Londres et aussi celle du général de Gaulle en France. Ce dernier toutefois n'obtint guère d'appui chez les Français en faveur de cette attitude de relations amicales, et les vues du gouvernement français s'inspirent naturellement d'un peu plus de précautions. Si nous vivons sur les rives du Rhin au lieu de vivre sur les bords de la rivière Ottawa, nous manifesterions un peu plus de prudence vis-à-vis du peuple allemand.

M. MUTCH: Ce n'est pas tout à fait aussi difficile qu'auparavant?

L'hon. M. PEARSON: Non, et il existe des indices précurseurs d'entente germano-française. Le problème comporte aussi quantité d'aspects secondaires qui exigent chacun la mise à l'étude d'un projet élaboré en commun par les trois pays démocratiques. Chaque pays voit surtout ses propres relations avec l'Allemagne et il est difficile de trouver une formule commune qui tienne compte de ces préoccupations particulières. Je songe à la différence capitale d'attitude politique vis-à-vis de l'Allemagne, entre les États-Unis et la France.

Il reste en Europe pour toutes sortes d'excellentes raisons un souvenir obstiné et vivace des horreurs de l'agression et de la suprématie temporaire allemande. Tout projet qui autorise l'Allemagne à réintégrer les cadres de l'Europe doit avoir à sa base un ferme caractère de protection contre un retour de cette expérience. Simultanément, bien des gens croient que le principal espoir d'obtenir cette sécurité est d'ouvrir la porte à une Allemagne qui, en s'associant à un monde libre, en deviendra partie utile. Je ne connais pas de solution satisfaisante.

Nous sommes donc, en Allemagne, aux prises avec le problème de maintenir l'équilibre entre d'une part, l'attitude de la protection contre les impulsions agressives, et d'autre part, celle de liberté et d'indépendance qui est le fondement de la démocratie. Voilà le problème allemand. On en comprendra sur-le-champ l'importance pour la France, le Royaume-Uni et tous les autres pays qui touchent à l'Allemagne. Il sera discuté par les ministres des Affaires étrangères la semaine prochaine, et la semaine suivante, j'espère, par le Conseil de l'Atlantique-Nord.

Nous nous sommes tenus en contact étroit avec les affaires d'Allemagne et, comme je disais, les grands principes qui guident notre attitude demeurent aussi fermes que lors de leur premier énoncé en 1947. Mais impossible pour nous d'éprouver à fond les sentiments et inquiétudes qui remplissent l'air en Europe.

Il y a eu un ou deux changements sans importance en Allemagne dans les toutes dernières semaines, mais je les aborderai pas cette fois-ci. Ils surgiront peut-être à l'interrogatoire, mais il y a la question de la Sarre qui cause certaines difficultés entre l'Allemagne et la France. La France s'occupe actuellement de la défense et des relations étrangères de la Sarre, avec laquelle elle forme une union douanière et monétaire. Mais les Allemands ont le sentiment que la Sarre devrait être partie intégrante de leur pays.

Le problème de la Sarre a créé une sérieuse difficulté en Allemagne où, le 19 avril, le parti social-démocrate a voté contre l'invitation à l'Allemagne de se joindre au Conseil de l'Europe, vu surtout que l'invitation était envoyée en même temps à la Sarre.

En dernier lieu, monsieur le président, il y a évidemment la question de Berlin.

M. CÔTÉ: Puis-je faire une observation? Serait-il possible pour l'Allemagne de devenir en quelque sorte, au point de vue économique, une puissance ayant statut de nation sans la Sarre ou avec la Sarre, région neutre?

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas un spécialiste en cette matière, mais je pense que l'Allemagne peut devenir, sans la Sarre, une nation économiquement forte et viable. Cependant, la Sarre fait partie de l'Allemagne depuis sa naissance en 1870, et il serait très difficile pour l'Allemagne de l'abandonner du fait que sa population est de race germanique. D'un autre côté, la Sarre est peut-être économiquement plus nécessaire à la France qu'à l'Allemagne.

M. STICK: C'est la même vielle question. Après la dernière guerre, on a eu recours à un plébiscite pour la trancher. La France et l'Allemagne réclamaient la Sarre; on a mis la question aux voix et la population de la Sarre s'est déclarée à une majorité écrasante en faveur de l'Allemagne.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, vous avez dit qu'après la guerre, nous avions commis des erreurs en ce qui concerne l'Allemagne. Je pense que la plus grande erreur a été commise après la première guerre, alors que les alliés étaient divisés, permettant ainsi au peuple allemand d'élire Hitler et son régime. Vous ne pouvez émettre de déclaration en tant que ministre, mais nous croyons qu'il est temps que les alliés s'unissent et mettent de l'eau dans leur vin lors de leurs négociations avec l'Allemagne.

L'hon. M. PEARSON: Cela ne fait pas de doute. Nous savons qu'il se trouvait dans les années 20 et 30, des gens désireux d'exploiter les différends entre les alliés. Il s'en trouve d'autres maintenant, encore plus redoutables, animés du même désir. Mais, cette fois, ce ne sont pas des Nazis mais des communistes russes.

Pour faire suite à cette idée, j'aimerais dire quelques mots des relations de l'Allemagne avec le Conseil de l'Europe.

M. COLDWELL: Deviez-vous répondre à la question de M. Bater concernant la population?

L'hon. M. PEARSON: La population de l'Allemagne occidentale est de 55 millions et je crois que celle de l'Allemagne orientale est un peu plus de 30 millions. M. Heeney me rappelle que 8 millions des 55 millions de la population de l'Ouest, sont des réfugiés de la zone communiste, ce qui en dit long sur ce gouvernement.

Le 31 mars, la République fédérale allemande a été invitée par le comité ministériel du Conseil de l'Europe à se joindre à lui en qualité d'État associé disposant de 18 sièges dans l'Assemblée consultative. Ce qui aurait placé l'Allemagne occidentale dans l'Assemblée sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

La même invitation avait été lancée en même temps à la Sarre, lui attribuant trois sièges dans l'Assemblée. C'est cette reconnaissance implicite de sa séparation permanente de l'Allemagne, qui met le gouvernement de Bonn dans un si grave embarras. Avant que la question d'invitation soit soulevée, M. Adenauer avait demandé aux trois hauts commissaires, l'assurance:

a) qu'ils désirent voir l'Allemagne se joindre au Conseil;

b) que la Sarre ne devienne membre du Conseil qu'après le règlement de son statut dans un traité de paix;

c) que l'Allemagne jouisse le plus tôt possible du statut de membre actif, et qu'entre-temps, il lui soit permis de déléguer un observateur au comité ministériel.

Les commissaires sont tombés d'accord sur les points *a*) et *b*), mais ont soumis le point *c*) à la décision de leur gouvernement respectif.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, à moins qu'il n'y ait des questions.

M. COLDWELL: Faisant suite à vos remarques sur la participation canadienne à l'occupation de l'Allemagne, quel genre de délégation avons-nous à Berlin actuellement? Quelle est son importance numérique? Quel en est le chef?

L'hon. M. PEARSON: Le chef en est le général Pope qui sera nommé à d'autres fonctions très prochainement. Il sera remplacé par un autre membre du service diplomatique.

M. CÔTÉ: Y a-t-il là, un attaché de l'air ou militaire?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous avons un officier militaire attaché au personnel du général Pope à Berlin.

M. CÔTÉ: En plus des officiers et des hommes, y avons-nous du matériel de guerre?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. CÔTÉ: On nous a accusés de cela?

L'hon. M. PEARSON: Accusés de quoi?

M. CÔTÉ: D'avoir là-bas du matériel de guerre.

L'hon. M. PEARSON: [Oh! non.] Je pense que nous y avons un jeep—c'est tout.

M. CÔTÉ: Ces officiers sont employés aux fins de liaison?

L'hon. M. PEARSON: J'espère que le gouvernement ne sera pas accusé d'extravagance, mais on me dit que nous avons également une voiture de gare à Berlin. En plus du chef de la mission, il y a un secrétaire, M. Molson, et un officier d'administration. Il n'existe pas de personnel militaire et j'ai fait erreur en disant qu'il y avait un attaché militaire. Il y a le capitaine O'Hagan, un officier d'administration, mais il n'y a aucun attaché.

M. LOW: Quel sera le titre officiel du chef de la délégation à Berlin après que le général Pope aura été transféré à Bonn?

L'hon. M. PEARSON: Nous nous proposons de transférer notre mission à Bonn où elle sera accréditée auprès du gouvernement de l'Allemagne occidentale par la Haute commission alliée. Cela a été fait. Je crois que nous laissons à Berlin une seule personne qui agira en qualité d'officier de liaison.

M. FLEMING: Qui sera-t-il?

M. HEENEY: Cela n'a pas encore été décidé. Permettez-moi de vous dire, qu'en fait, le général Pope a récemment passé la majeure partie de son temps à

Bonn où il a été accrédité auprès de la Haute commission alliée et où il peut être en relation avec les hauts fonctionnaires allemands. Il va à Berlin occasionnellement où se trouve maintenant le capitaine O'Hagan. Nous ne sommes pas très certains qui sera nommé à Berlin après le départ pour Bonn du général Pope.

M. FLEMING: Quel sera le statut de celui qui demeurera à Berlin?

M. HEENEY: Il fera partie du personnel du général Pope avec bureau à Berlin. Actuellement, le général Pope remplit simultanément les fonctions de chef de la mission militaire canadienne à Berlin et du représentant du Canada accrédité auprès de la Haute commission à Bonn.

M. CÔTÉ: N'y avons-nous pas une mission militaire?

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous en avons une. [Mais] Nous ne rappelons pas la mission militaire. Le général Pope est passé à Bonn, mais nous avons encore un officier à Berlin. Le général Pope passera la majeure partie de son temps à Bonn.

M. CÔTÉ: Comment pouvons-nous avoir une mission militaire avec une seule voiture de gare?

M. STICK: C'est pour assurer la liaison seulement.

Le PRÉSIDENT: La question du traité de paix avec l'Allemagne est toujours considérée, particulièrement dans mon comté et par mes constituants, comme un affront à notre orgueil national. Évidemment, la Russie est à l'origine de la situation et il était stipulé que le Canada n'y participerait en aucune façon. Cependant, l'on pense que la Grande-Bretagne et les États-Unis auraient dû aider un plus le Canada en ce qui regarde le traité de paix qui sera bientôt discuté. Les raisons en sont simples et bien compréhensibles. Dans deux grandes guerres, le Canada a versé beaucoup de sang et dépensé beaucoup d'argent dans le but d'aider à régler des questions pratiquement toutes européennes à l'époque. Ce sentiment est vraiment très fort. Ne pourrions-nous obtenir plus d'appui en ce sens?

L'hon. M. PEARSON: Je pense que nous n'avons pas trop à redire sur ce point actuellement. Nous avons bien défini notre attitude. Si une conférence de paix dans le but d'élaborer un traité de paix avec l'Allemagne est tenue, le Canada y participera en qualité de membre actif. Tout le monde s'y attend. Même la Russie, je crois, a accepté l'idée. De plus, le Conseil des ministres des Affaires étrangères, lorsqu'il fonctionnait en tant qu'organisme, a réclamé le droit d'établir les préliminaires du traité de paix, de sorte que lorsque la conférence de paix proprement dite se réunira, il existera un programme, un peu plus qu'un ordre du jour—

M. FLEMING: Un plan détaillé?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons accepté cela, mais nous avons également insisté sur le fait que nous ne serions liés par rien de ce qu'ils avaient fait. Nous devions être complètement libres lorsque la conférence se réunirait et du fait de nos relations amicales avec Londres, Washington et Paris, nous devions être tenus au courant de tout ce qui se passait. Cette entente a été respectée. Nous n'avons aucune plainte à formuler, surtout qu'aucune discussion n'a été entamée avec la Russie dans le but d'élaborer un traité de paix avec l'Allemagne, durant les huit ou neuf derniers mois.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je suis désolé de poser cette question au Ministre, mais je pense qu'elle est de la plus haute importance. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je crois que nous sommes la tranche de jambon entre les

deux morceaux de pain: La Russie et les États-Unis. Le Canada est à l'intérieur du sandwich. A mon avis, il est de la plus haute importance pour nous de savoir si directement ou indirectement nous servirons d'agents provocateurs. Je m'explique. Est-il possible que la Russie par exemple, accuse le Canada d'être un agent provocateur, pour quelque raison que ce soit: à cause de la façon dont nous administrons nos affaires internationales ou à cause de notre politique générale? Je ne crois pas que cette fois-ci, il y ait déclaration de guerre—si nous devons souffrir les terribles maux d'une troisième guerre mondiale. Elle peut venir à Montréal, Toronto, Vancouver et Wininpeg, qui peuvent être complètement anéanties par une bombe atomique; nous serions alors quelques jours sans même pouvoir avertir Washington que nous avons été attaqués.

Je répète que nous sommes la tranche de jambon. D'après mes renseignements, que j'ai recueillis dans les journaux américains et ailleurs, le fait que nous collaborons avec les États-Unis, est suffisant pour qu'on nous traite en agents provocateurs. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. PEARSON: Ma réponse est brève: ce n'est pas vrai. Je ne connais de pays qui entretient quelques relations avec l'Allemagne qui soit moins en danger que le Canada d'être employé comme agents provocateurs par les Russes, parce que nos intérêts en Allemagne sont certainement moins considérables et plus vagues que ceux de n'importe quel autre pays.

M. COLDWELL: Nous n'avons qu'une voiture de gare.

M. HANSELL: Monsieur le président, l'exposé que vient de nous faire le ministre a été vraiment très intéressant; cependant, dans nos questions nous avons employé le pronom "nous" très souvent, je suppose que c'était d'une façon générale. J'aimerais savoir cependant, quelle est la responsabilité exacte du Canada en Allemagne aujourd'hui. Implique-t-elle plus que le fait de pouvoir soumettre nos points de vue au Conseil des ministres des Affaires étrangères?

L'hon. M. PEARSON: Je me demande si responsabilité est le mot juste? Certes, nous ne sommes responsables de rien de ce qui se passe actuellement en Allemagne. Nous ne sommes pas l'une des puissances d'occupation, de sorte que nous n'avons aucune responsabilité envers elles.

M. COLDWELL: Est-ce une sorte de privilège?

L'hon. M. PEARSON: Certes, nous sommes intéressés à ce qui se passe en Allemagne, grandement intéressés; et je crois qu'il est de notre devoir de suivre les développements et de faire connaître notre point de vue aux puissances occupantes si nous sommes d'avis que les mesures qu'ils adoptent peuvent être nuisibles à la paix et à la sécurité de tous.

Nous avons également intérêt à encourager graduellement des relations normales avec la partie de l'Allemagne sous l'administration démocratique. Nous assayons d'atteindre ce but parce que nos relations commerciales avec cette partie de l'Allemagne peuvent fort bien devenir importantes. Nous commerçons actuellement avec elle, et nous envisageons présentement la mise au point de moyens qui faciliteront ce commerce. On nous demandera probablement avant longtemps, si ce n'est déjà fait, de recevoir au Canada un genre de commissaire du commerce allemand. Je ne sais pas quel serait son titre officiel, mais je pense que des propositions ont déjà été avancées dans ce sens.

M. COLDWELL: J'ai remarqué que vous avez qualifié l'Autriche de pays satellite. Est-elle dans la même position que les autres pays satellites?

L'hon. M. PEARSON: Si j'ai qualifié l'Autriche de satellite, c'est évidemment un erreur de ma part, parce que l'Autriche est occupée. Il est vrai que tout pays occupé est un satellite dans ce sens-ci, mais pas du tout à la manière de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie ou de la Pologne.

M. COLDWELL: C'est le point que je voulais mettre en évidence.

L'hon. M. PEARSON: Je suis heureux que vous l'ayez fait.

M. FLEMING: Je pense que nous pourrons discuter cette question plus tard. En attendant, j'aimerais en poser une concernant l'Allemagne avant qu'on ne s'en éloigne trop. Puis-je demander au ministre s'il peut nous dire s'il existe des signes d'abandon de la position occupée à Berlin présentement par les trois puissances occupantes?

L'hon. M. PEARSON: Non, au contraire, ils ont plutôt confirmé ces jours derniers leur intention de maintenir leur position à Berlin. Vous êtes peut-être au courant de la déclaration qu'a fait hier, je crois, M. Acheson, à l'effet que Berlin demeure un avant-poste. Ç'en est un qui est situé à bonne distance en avant de notre front, ce qui n'est pas toujours le meilleur endroit pour un avant-poste. En l'occurrence, il précède d'environ 100 milles notre front, néanmoins, il sera maintenu. On n'a pas changé d'opinion sur ce point.

M. STICK: Il a été déclaré, il y a quelques jours, qu'on se servirait de la force au besoin.

M. FRASER: M. Pearson a mentionné qu'on pourrait nous demander de recevoir un commissaire du commerce allemand. N'avons-nous pas reçu beaucoup d'importations allemandes récemment?

L'hon. M. PEARSON: Je n'en possède pas les chiffres.

M. FRASER: J'ai posé une question à la Chambre concernant l'achat de $900,000 d'acier pour la construction par Vickers de Montréal, de navires pour la marine canadienne et je me demandais quand on en prendrait livraison.

L'hon. M. PEARSON: Je crois que M. Howe vous a répondu sur cette question.

M. FRASER: Oui, il a répondu qu'il l'achetait et que la commande serait donnée à celui qui le vendrait le moins cher.

M. CÔTÉ: Pourquoi pas?

M. FRASER: Nous devons nous occuper de nos gens d'abord.

L'hon. M. PEARSON: Je crois comprendre qu'il nous faut importer beaucoup d'acier pour répondre aux besoins de notre propre population. Il ne vient pas grand chose de l'Allemagne actuellement, mais je pourrais obtenir ces chiffres pour vous.

M. FRASER: Je serais bien content. Puis-je mentionner en même temps quelque chose qui se rapporte au Japon? Dans votre discours du Trône du 22 février, vous avez parlé de commerce. Vous avez dit alors avoir eu une discussion avec le général MacArthur consacrée uniquement aux questions commerciales et "il a exprimé l'ardent désir de faire son possible pour accroître le commerce canado-japonais. Il a ajouté, et ceci intéressera particulièrement mon collègue, le ministre du Revenu national, M. McCann, que le Japon ne désire nullement se prêter à cette sorte de subtilités commerciales qui nous ont tant inquiété au Canada, au cours des années qui ont précédé la guerre. Il a ajouté, et j'espère qu'il ne se trompe pas, que nous possédons maintenant une garantie contre le dumping de la part du Japon."

Je veux en venir à ceci: y a-t-il eu une entente, officielle ou non, avec le général MacArthur concernant ce dumping?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. FRASER: Parce que nous en avons eu en très grande quantité et j'ai reçu des protestations de ma circonscription. En fait, nous avons une usine qui a dû renvoyer environ soixante employés à cause des produits japonais qui entrent au pays.

L'hon. M. PEARSON: Je n'ai fait que rapporter la déclaration du général MacArthur. Vous venez de lire un paragraphe de sa déclaration et vous avez ajouté les mots: "J'espère qu'il ne se trompe pas". J'ai moi-même été un peu sceptique à ce sujet dans le temps. Mais nous espérons tous qu'il ne s'est pas trompé. J'ai été un peu embarrassé, peu après mon retour, quand je me suis rendu compte qu'un lot de chemises provenant du Japon était apparu sur nos marchés. J'espère qu'on n'a soupçonné aucun rapport entre mon retour du Japon et l'arrivée de ces chemises. Tout de même elles sont arrivées au mauvais moment.

Le PRÉSIDENT: Cela a énormément amélioré la situation au Canada à cause du prix élevé qu'il faut payer ici pour les chemises.

M. FRASER: La douane sur ces chemises a été acquittée à raison de 4c. la livre seulement et non pas tant la chemise.

M. COLDWELL: Nous nous éloignons des affaires extérieures.

L'hon. M. PEARSON: Je désirerais répondre à ce point particulier, maintenant qu'il a été soulevé.

Je ferai remarquer que lorsque nous avons reçu ces plaintes, c'était peu de jours après mon retour du Japon, nous avons envoyé un câblogramme à notre légation de Tokyo et avons signalé la chose à notre représentant. Je lui ai rappelé ma conversation avec le général MacArthur et je lui ai dit que j'espérais qu'il rappellerait notre entretien au général, ce qu'il a fait.

M. FRASER: Avez-vous obtenu une réponse à ce sujet?

L'hon. M. PEARSON: Oui. Les autorités occupantes de Tokyo regrettaient l'incident et elles ont dit qu'elles prendraient les mesures nécessaires. Naturellement, des mesures ont été prises à cette fin. Cette déclaration qui m'avait été faite à Tokyo était conforme à la ligne de conduite des autorités occupantes, c'est-à-dire voir à ce que cela ne se renouvelle pas. Je ne sais pas s'il y a eu d'autres cas semblables de dumping depuis que nous avons reçu ce message.

M. FRASER: Ah! oui, certainement!

M. CÔTÉ: Puis-je vous interrompre ici? Notre réputation internationale sera compromise par des restrictions comme celles que propose mon honorable ami de Peterborough et pour des raisons évidentes. Il devrait être le dernier à proposer des choses semblables. Je me rappelle l'avoir entendu dire plusieurs fois, lors de la dernière session, que nous ne fabriquons pas de clous ici au pays et que nous devrions en importer de partout où cela est possible.

M. FRASER: Je n'ai jamais dit ça, jamais.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CÔTÉ: Lorsqu'il s'agit d'importer un peu d'acier d'Allemagne ou de Belgique, comme je crois que nous le faisons maintenant, pour remédier à la situation, parce que nous n'en produisons pas assez pour nos propres besoins...

M. Fraser: Ah! non.

M. Côté: Oui. On me dit dans ma circonscription qu'on ne peut pas se procurer suffisamment d'acier.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. Côté: Il me semble que ces questions ne dussent jamais être soulevées devant le présent Comité... pour nuire à nos relations avec les divers pays, y compris l'Allemagne. Il me semble que nous ne dussions pas nous occuper de cette question. Après tout, dans le domaine des affaires internationales...

M. COLDWELL: A l'ordre.

M. Côté: Le commerce est important. Si nous avons le libre échange avec les autres nations, il est facile de voir...

M. FRASER: J'ai posé cette question à la suite de la déclaration de M. Pearson en Chambre et j'ai obtenu la réponse que je désirais. En ce qui concerne M. Côté, je vais protéger les gens de ma circonscription, en dépit de ce que qui que ce soit peut en dire.

M. FLEMING: Pour en revenir à Berlin, puis-je demander à M. Pearson si le gouvernement canadien a été consulté ou si les puissances occidentales d'occupation l'ont mis au courant de leur politique de temps en temps?

L'hon. M. PEARSON: Oui, en effet. Nous ne recevons d'aucune capitale où nous sommes représentés des rapports plus complets que ceux qui nous viennent du général Pope à Berlin. Il est quotidiennement en rapport étroit avec trois puissances et il a été en mesure de nous tenir au courant de leur ligne de conduite. A l'occasion, nous avons pu exprimer nos vues à ce sujet.

M. FLEMING: Lorsque vous en aurez fini avec l'Allemagne, je voudrais poser des questions sur l'Autriche.

M. HANSELL: Avant que vous passiez à l'Autriche, je ne sais si j'ai fait comprendre ma question au ministre il y a quelques instants. Il nous a peint la situation en Allemagne et, pour me servir de l'expression qu'il a employée l'autre jour, elle peut être qualifiée d'explosive. J'aimerais savoir de quelle façon particulière cela concerne le Canada. Je sais que l'avenir de l'Allemagne nous intéresse pour des fins commerciales et autres, mais je n'ai pas été capable de savoir exactement quelles sont nos responsabilités et nos rapports, en tant que nation, en ce qui concerne cette situation dangereuse, à part l'expression de nos vues aux puissances occupantes.

L'hon. M. PEARSON: Nos rapports, en ce qui concerne cette situation ou une situation quelconque, sont définis, d'après la Charte des Nations Unies, par notre obligation de faire ce que nous pouvons pour empêcher l'agression et aider un pays attaqué. C'est une obligation générale contractée par tous les pays signataires de la Charte. Nous avons également des obligations qui découlent du Pacte de l'Atlantique-Nord. Ces obligations ne couvrent pas l'Allemagne du point de vue géographique, parce que ce pays n'est pas compris dans le Pacte; cependant une attaque contre l'Allemagne constituerait une attaque contre les puissances occidentales d'occupation en Allemagne. S'il s'agissait d'une agression, le Royaume-Uni, la France et les États-Unis seraient en cause parce qu'ils ont des troupes en Allemagne. Une attaque contre ces trois États, s'il s'agissait d'après nous d'une agression, nous mettrait en cause à titre de membre de l'Alliance nord-Atlantique. Nous n'essayons pas de nous leurrer sur ce point. C'est une obligation spécifique que nous avons contractée. Comme je l'ai dit lors de notre première séance, il appartiendrait cependant au Parlement

et au gouvernement du Canada de décider s'il y a eu acte d'agression et quelles mesures nous devrions prendre ici pour remplir les obligations contractées au terme de cette alliance.

M. HANSELL: A-t-on fait quelque déclaration particulière ou donné une définition du mot agression tel qu'on l'entend?

L'hon. M. PEARSON: On a maintes fois tenté de définir le mot "agression", particulièrement à Genève, à l'ancienne Société des Nations, lorsque celle-ci essayait d'établir le protocole de Genève. Mais il n'y a jamais eu de définition qui satisfasse les gens parce que, dès que vous commencez à rédiger en détail une définition de l'agression, vous courez le risque de dire à un agresseur possible ce qu'il doit éviter pour ne pas être qualifié d'agresseur. Il n'y a jamais eu de définition, à ma connaissance, qui puisse s'appliquer à toutes les formes d'agressions et, par conséquent, une foule de gens pensent qu'il n'est pas sage d'écrire en toutes lettres ce en quoi consiste exactement l'agression. Elle devrait être définie en temps et lieu, disent-ils.

Cela me paraît tout à fait sensé, surtout à la lumière des circonstances actuelles, lorsque la plupart des agressions peuvent commencer à l'intérieur d'un pays et n'avoir aucun rapport, au début du moins, avec une attaque de l'extérieur.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous discuter davantage sur l'Allemagne?

M. FOURNIER: J'aimerais poser une question au ministre. Avez-vous des renseignements précis sur ce que la jeunesse communiste est censée organiser en Allemagne pour le mois de mai?

L'hon. M. PEARSON: J'ai ici des renseignements. Une démonstration en masse de la jeunesse dirigée par l'organisation communiste de Berlin a pour but d'assurer l'évacuation de la ville par les puissances occidentales, d'accroître les difficultés économiques dans le secteur occidental et d'inciter par des menaces la population occidentale à accepter l'unification de la ville sous l'autorité des communistes.

Les autorités de l'occupation alliée prennent de sérieuses précautions dans le but de prévenir les troubles et la violence qui pourraient avoir des conséquences très graves. Le résultat de ces précautions et le fait qu'elles sont connues se reflètent dans une récente déclaration du parti communiste d'Allemagne. Alors qu'il y a quelques semaines, les déclarations sur ce qu'ils se proposaient de faire avaient un ton belliqueux, celles des derniers jours ont un ton différent et soulignent le caractère paisible de la démonstration. Je suppose que si le but de cette démonstration est d'inciter les puissances occidentales à quitter l'ouest de Berlin, il est peu probable qu'elle atteigne son but.

M. STICK: Il semble plutôt étrange, si c'est là le but poursuivi, qu'ils disent un peu partout ce qu'ils ont l'intention de faire. Il me semble qu'ils n'en diraient rien si c'était là leur intention.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Cependant, si cela fait partie de la guerre des nerfs et qu'ils veulent nous faire croire qu'ils vont agir ainsi, ils pourraient le dire.

Le PRÉSIDENT: Je viens seulement de m'apercevoir que nous avons l'honneur d'avoir parmi nous ce matin, pour nous assister dans nos délibérations, son Excellence, M. Urbo Toivola, ministre de Finlande.

L'hon. M. PEARSON: Toutes les questions sur les relations russo-finlandaises et germano-finlandaises devraient lui être adressées.

M. FRASER: Cela ne relève pas de votre ministère.

M. COLDWELL: Notre Comité n'a pas à étudier ces questions.

M. BATER: Dois-je conclure de ce qui a été dit que la ville de Berlin est divisée, tout comme l'Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Oui, elle est divisée en deux et administrée séparément. Une partie relève des Russes et l'autre des trois puissances.

M. FOURNIER: Y a-t-il mouvement de la population d'une zone à l'autre?

L'hon. M. PEARSON: Oui, il est possible de passer de l'une à l'autre. Des gens vivent dans une zone et travaillent dans l'autre. On me dit qu'il n'est plus aussi facile de passer librement de l'une à l'autre que lorsque j'y suis allé.

M. COLDWELL: Les Russes se servent-ils encore du poste transmetteur qui se trouve dans le secteur britannique?

L'hon. M. PEARSON: Je le crois.

M. COLDWELL: C'était une véritable anomalie de les voir arriver le matin et prendre charge de ce poste émetteur.

M. FLEMING: Et de les voir remplacer leurs sentinelles devant le monument aux Russes morts à la guerre.

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis vous expliquer la chose au cours d'une séance publique, mais ce n'est pas aussi anormal qu'on pourrait le croire. Parce que, si je puis me servir de l'expression sans être mal compris, il s'agit là d'une convention verbale...

M. COLDWELL: J'aurais cru le contraire.

L'hon. M. PEARSON: Les puissances occidentales ont également un arrangement qui leur profite; c'est une sorte de concession tacite.

M. COLDWELL: Vous voulez parler de la centrale électrique?

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il y a plus de gens qui passent de la zone russe à la zone occidentale qu'il y en a de la zone occidentale à la zone russe?

L'hon. M. PEARSON: Il y a actuellement 293,000 chômeurs dans la zone occidentale de Berlin.

M. FRASER: Sans travail?

L'hon. M. PEARSON: Deux cent quatre-vingt-treize mille chômeurs dans la zone occidentale de Berlin seulement.

M. FLEMING: Cela représente plus de 10 p. 100 de la population.

M. COLDWELL: Cela équivaut à un habitant sur quatre. Sans doute cela représente aussi un certain flux d'Allemands venant du secteur oriental de Berlin. Ils préfèrent être sans emploi dans le secteur ouest que de travailler sous le régime communiste.

M. FLEMING: Je crois que vous faites erreur avec cette proportion de 1 par 4 habitants.

L'hon. M. PEARSON: Il s'agit de la population ouvrière.

M. FLEMING: Ah! bon.

L'hon. M. PEARSON: Pendant que j'en suis sur cette question, je vais rectifier certaines statistiques que j'ai données tout à l'heure. La population de l'Allemagne occidentale est de 47 millions à 50 millions. Celle de l'Allemagne orientale, le secteur administré par les Russes, est de 18 millions à 20 millions.

M. FLEMING: Ces chiffres ne comprennent pas Berlin?

L'hon. M. PEARSON: Non. La population de Berlin est, je crois, d'environ 3 ou 4 millions, mais je n'en suis pas sûr.

M. FLEMING: Quatre millions cinq cents mille.

M. LOW: Vous avez dit que la production de l'acier sous la surveillance des alliés à Berlin, a atteint un point de stabilisation et qu'elle est au niveau d'avant-guerre?

L'hon. M. PEARSON: Dans la zone occidentale. Je ne sais pas au juste à quel niveau cette production a été stabilisée; on a longuement débattu cette question du niveau de la production. Cela a été établi, mais j'ignore à quel niveau.

M. HANSELL: Attribuez-vous le chômage à Berlin au problème des réfugiés?

L'hon. M. PEARSON: Pas entièrement. Je l'attribue au chômage saisonnier normal et à une politique arrêtée de la part des Allemands, qui vivent sous le contrôle des Russes, de créer le plus de chômage possible dans la partie ouest de Berlin. Il y aussi les réfugiés.

M. FLEMING: Il y a actuellement une grande pénurie de matières premières. Voilà une des difficultés majeures, et le pont aérien a été utilisé en vue de trouver de l'espace pour faire entrer des matières premières.

L'hon. M. PEARSON: C'est vrai. Les Russes ont accumulé les difficultés pour empêcher les matières premières d'entrer dans la zone occidentale et d'alimenter les usines. Des usines formidables fonctionnent dans cette zone; une usine d'électricité emploie de 10,000 à 12,000 personnes, sinon plus.

M. HANSELL: M. Heeney a déclaré que quelques millions de réfugiés en provenance de la zone orientale passent dans la zone occidentale. Y a-t-il quelque vaste mouvement de population en sens contraire?

L'hon. M. PEARSON: Je suis porté à croire qu'un mince filet seulement passe de l'autre côté, mais c'est un torrent qui passe de l'est à l'ouest.

M. COLDWELL: Je suppose que les huit millions comprennent les personnes déplacés venant de Tchécoslovaquie et de la région sudète?

L'hon. M. PEARSON: Ils ne sont pas tous citoyens allemands: ce sont surtout des personnes déplacées venant de pays situés derrière le Rideau de fer, des gens qui sont parvenus à s'évader, des Tchèques plus particulièrement.

M. COLDWELL: Je veux dire des gens chassés de Tchécoslovaquie. Vous avez dit, je crois, qu'ils seraient compris?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. BATER: Pour ce qui est du territoire occupé par les Russes et par les puissances occidentales, diriez-vous que les usines y sont partagées à peu près également?

L'hon. M. PEARSON: La zone occidentale compte de grandes usines. Je crois que les plus considérables sont en zone occidentale, mais des gens sont employés dans une zone et demeurent dans une autre.

M. FRASER: Les Canadiens sont-ils autorisés à voyager maintenant en Allemagne ou est-il plus sage de s'en abstenir?

L'hon. M. PEARSON: On peut obtenir un permis des autorités d'occupation. Ce n'est plus aussi difficile que ce l'était.

M. FRASER: Y a-t-il une bonne collaboration?

L'hon. M. PEARSON: Dans la zone occidentale, oui; mais, naturellement, il n'est pas facile de traverser dans la zone orientale.

M. FLEMING: C'est plus facile d'y entrer que d'en sortir.

M. FRASER: Je me demandais s'il y avait un fort mouvement de voyageurs.

L'hon. M. PEARSON: Le tourisme se pratique et reçoit l'encouragement des autorités.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions au sujet de l'Allemagne, M. Fleming désire s'enquérir de l'Autriche.

M. FLEMING: J'allais demander au Ministre, monsieur le président, s'il est en mesure de nous donner d'autres renseignements sur les progrès réalisés, s'il en est, en vue de rédiger un traité de paix avec l'Autriche, après toutes les difficultés que le Conseil des ministres des Affaires étrangères ont eu à résoudre?

L'hon. M. PEARSON: Comme je l'ai dit au début, et je ne crois pas que M. Fleming était ici à ce moment-là, les sous-ministres ont tenu 250 séances avec l'espoir d'élaborer un traité de paix autrichien. A un moment donné, ils paraissaient être en voie de réussir. Le délégué russe, ci-devant ambassadeur au Canada, avait cédé sur un ou deux points et l'on avait un peu l'impression que par suite de la décision prise à Moscou,—le seul endroit où il soit permis de prendre une décision,—les Russes allaient faire des concessions qui rendraient possible la signature d'un traité de paix avec l'Autriche; mais la situation s'est tendue de nouveau depuis l'an dernier, et l'on ne constate aucun progrès. Les Russes soulèvent encore des difficultés au sujet des biens que les Allemands possédaient jadis en Autriche; c'est là la principale pierre d'achoppement ou l'excuse qu'invoquent les Russes. Je n'ai aucun motif d'espérer la signature d'un traité de paix avec l'Autriche dans un avenir prochain, tant que les autorités de Moscou n'auront pas décidé de lever les obstacles. Elles ne veulent pas d'un traité à l'heure actuelle.

M. FLEMING: Nous n'avons pas de représentants à Vienne en ce moment.

L'hon. M. PEARSON: Il y a un consulat autrichien à Ottawa. Notre plus proche représentant diplomatique se trouve à Prague, et nous avons un fonctionnaire de l'immigration à Francfort, au sud de l'Allemagne.

M. FLEMING: Par quelles voies réglons-nous nos problèmes ou relations diplomatiques si nous en avons?

L'hon. M. PEARSON: Nous les réglons par l'entremise des autorités d'occupation; par l'intermédiaire du *Foreign Office* britannique si nous voulons traiter avec les Britanniques, ou par Washington si nous traitons avec les Americains. Pour les questions du commerce, notre commissaire commercial se trouve à Berne. Sa juridiction s'étend aussi à l'Autriche.

M. COLDWELL: A qui s'adressent les gens qui désirent quitter ce pays pour venir au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Il leur faudrait s'adresser à l'agent canadien de l'immigration le plus rapproché, et celui-ci se trouve à Carlsruhe, non loin de l'Autriche. Nous avons là un fonctionnaire de l'immigration.

Le PRÉSIDENT: On vient de m'informer de la présence ici de M. H. F. Eschauzier, conseiller à l'embassade néerlandaise à Ottawa, et je me permets de vous le présenter.

M. STICK: Monsieur Pearson, auriez-vous quelque observation à faire sur les conditions qui règnent à l'intérieur de l'Autriche? La raison en est que l'un de nos médecins à Terre-Neuve, un homme qui a étudié à Vienne, a visité l'Autriche l'hiver dernier en compagnie de sa femme, et il rapporte que la situation intérieure de l'Autriche est simplement horrible. D'après lui, les Autrichiens ont simplement perdu tout espoir. Je me demande si vous auriez quelque observation à nous faire là-dessus?

L'hon. M. PEARSON: Tout ce que je puis dire, c'est que nos rapports ne sont pas tout à fait aussi déprimants que celui-là.

M. STICK: Il dit que la situation est horrible.

M. COLDWELL: Il semble exister une divergence d'opinion assez marquée chez certaines gens aux États-Unis et à Londres au sujet du statut de l'Espagne dans l'ensemble de cette région. Quelles sont les vues du gouvernement canadien à ce sujet? Est-ce que nous tenons ferme, comme je l'espère, pour refuser la reconnaissance du régime Franco, qui s'est si étroitement identifié avec celui des Nazis et des Fascistes durant la guerre?

L'hon. M. PEARSON: Ma foi, nous restons sur nos positions. Il ne s'est produit aucun changement dans notre ligne de conduite, sauf en ce qui a trait à la nomination d'un commissaire du commerce, ce qui n'est pas une nomination diplomatique. Le docteur Gauthier m'a demandé de faire une déclaration au sujet de l'Espagne aujourd'hui. Il m'a dit ensuite qu'il serait absent et il m'a demandé de remettre ma déclaration jusqu'à ce qu'il soit présent.

M. FLEMING: Nous pourrions l'entendre à la prochaine séance.

L'hon. M. PEARSON: Ma déclaration comportera peu de chose.

M. COLDWELL: Voilà qui fera notre affaire.

M. DICKEY: Quelle est la situation? Je constate que M. Coldwell a employé l'expression "reconnaissance". Nous reconnaissons actuellement le gouvernement espagnol.

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous reconnaissons le gouvernement espagnol depuis 1939. Nous n'avons aucune représentation diplomatique en Espagne.

M. COLDWELL: C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. PEARSON: Il y a bien des pays où nous n'avons aucune représentation diplomatique. Nous ne sommes pas représentés diplomatiquement dans plus de la moitié des pays du monde.

M. LOW: Mais vous avez un représentant commercial en Espagne?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FLEMING: Pourriez-vous nous dire si quelque modification a été apportée à vos projets de représentation diplomatique dans les capitales où nous ne sommes pas actuellement représentés? Nous avons quelque peu débattu cette question en Comité, il y a quatre ou cinq mois, et vous avez fait remarquer qu'une certaine pression était exercée sur le Canada pour l'amener à établir des relations diplomatiques avec certains pays.

L'hon. M. PEARSON: Oui, on nous presse, et le Ministère disposait de plans destinés à étendre notre représentation diplomatique à certains pays où nous estimions que le Canada aurait intérêt à se fair représenter, mais nos projets furent contrecarrés par le Conseil du trésor. Vous me croirez si vous voulez, mais nous n'avons pas pu obtenir les fonds nécessaires. Néanmoins, nous avons fait inclure dans notre budget un montant qui nous permettra d'inaugurer des bureaux dans deux pays ainsi qu'un nouveau consulat.

M. FLEMING: Pouvez-vous préciser davantage?

Le PRÉSIDENT: Si vous n'y voyez pas d'objection, il serait peut-être préférable de parler de ce sujet lorsque nous aborderons le poste en question.

M. FLEMING: Cela me convient.

L'hon. M. PEARSON: Au moment opportun, je me prêterai volontiers aux explications, lorsque la situation me permettra de parler. Je ne saurais dire si nous avons réellement consulté les pays intéressés pour nous assurer de leur assentiment. Il n'y a là rien de secret, sauf que ce serait faire une fausse déclaration que de nommer un pays et de constater par la suite que nous ne pourrons pas cette année y ouvrir un bureau.

M. STICK: Puis-je proposer l'ajournement?

Le PRÉSIDENT: Les membres qui désirent poser d'autres questions peuvent le faire. Toute question sera bienvenue. Je crois que nous sommes à jour avec notre programme.

M. FLEMING: Quand aura lieu la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: A 9 heures lundi soir.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

Séance du lundi 1er mai 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures—
Postes 64 et 67—Administration 1950-1951

L'honorable Lester B. Pearson

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSIDENT: M. J.-A. Bradette,

VICE-PRÉSIDENT: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,	Diefenbaker,	Léger,
Bater,	Fleming,	Low,
Beaudoin,	Fournier (*Maisonneuve-*	Macnaughton,
Benidickson,	*Rosemont*),	McCusker,
Bradette,	Fraser,	Mutch,
Breithaupt,	Gauthier (*Lac Saint-Jean*),	Noseworthy,
Campney,	Gauthier (*Portneuf*),	Pearson,
Coldwell,	Goode,	Picard,
Côté (*Matapédia-Matane*),	Graydon,	Pinard,
Croll,	Green,	Richard (*Ottawa-Est*),
Decore,	Hansell,	Robinson,
Dickey,	Jutras,	Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI, 1er mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 9 heures du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Decore, Dickey, Fraser, Gauthier (*Lac-St-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hansell, Jutras, Léger, Low, McCusker, Noseworthy, Pearson, Picard, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson et Stick.—22

Aussi présents: MM. A. D. P. Heeney, H. O. Moran, S. D. Hemsley et F. M. Tovell.

Le président mentionne la nouvelle disposition des places, qui fait l'objet de l'approbation du Comité.

Il présente le deuxième rapport du sous-comité du programme (*voir témoignages de ce jour*).

Poste 64—Administration.

L'honorable M. Pearson fait une brève déclaration au sujet de l'Espagne.

Il complète ses réponses aux questions qui lui ont été posées à la séance précédente sur l'affaire Klaus Fuchs et la représentation diplomatique. Il est de nouveau interrogé sur ces questions.

Se reportant à un éditorial publié dans un journal ainsi qu'aux critiques que l'honorable M. Drew a faites à la Chambre contre la division de l'Information, M. Pearson fait une déclaration et fournit au Comité des données sur l'établissement et les fonctions de cette division.

M. Pearson aborde, par un exposé préliminaire, l'examen du poste 67 du budget des dépenses.

A la demande de M. Low, M. Pearson déposera un résumé exposant les méthodes d'affectation des fonds et de dépense du Ministère.

Il est assisté de MM. Heeney et Moran.

A 10 h. 55, le Comité s'ajourne au jeudi 4 mai.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
1er mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 9 heures du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Je déclare ouverte la séance. Comme vous avez pu le remarquer, des changements ont été opérés dans la disposition des sièges. Cette disposition qui permet à tous les membres, témoins et journalistes de trouver place ici, semble plaire à tout le monde.

A mon sens, il convient de placer le ministre et les représentants du Ministère aussi proche que possible du président.

Le premier article au programme consiste à présenter le deuxième rapport du comité directeur qui s'est réuni dans mon bureau cet après-midi. Ce rapport se lit comme il suit:

Deuxième rapport du comité directeur.

Une réunion a eu lieu dans mon bureau ce jour même à 2 h. 15.

MM. Côté (*Matapédia-Matane*), Benidickson, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Léger, Low et Noseworthy étaient présents.

Après débat, il fut convenu de ce qui suit:

1. Entendre ce soir les déclarations supplémentaires de M. Pearson sur l'affaire Fuchs et sur l'Autriche, ainsi que sa déclaration au sujet de l'Espagne.

2. Tenir une séance le jeudi 4 mai.

3. Consacrer les séances de la semaine du 8 mai aux déclarations de MM. Eudes et Jutras, députés, et aborder l'étude du poste 73 relativement aux Nations Unies.

4. Entendre ensuite M. Heeney et les autres fonctionnaires du Ministère au fur et à mesure qu'ils seront appelés.

Je cède maintenant la parole à M. Pearson.

L'hon. L. B. PEARSON (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il reste à régler une ou deux questions qui ont été débattues à la séance précédente. Si vous le voulez bien, je vais tâcher de les aborder maintenant, et j'expliquerai plus tard un ou deux autres points qui peuvent surgir concernant le Ministère.

Le docteur Gauthier, à notre première séance, a soulevé une question au sujet de l'Espagne. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que depuis la dernière séance du Comité, depuis la dernière session, l'attitude des Nations Unies envers l'Espagne n'a pas changé. Je veux dire par là qu'une résolution des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée, recommandait le rappel des chefs des missions diplomatiques en Espagne. Cette résolution est encore en vigueur; l'Assemblée des Nations Unies ne l'a pas abrogée à sa dernière séance. Pour ce qui est du Canada, nous n'avons jamais eu de représentation diplomatique en Espagne; c'est pourquoi la question de mettre la résolution en vigueur ne s'est pas posée pour nous. Depuis la dernière session, un commissaire canadien du commerce a été nommé à Madrid en vue d'accroître, si possible, les échanges commerciaux entre les deux pays. La situation se trouve ainsi modifiée, mais

notre position diplomatique demeure absolument la même. Le Canada n'a aucune représentation diplomatique à Madrid et nos relations diplomatiques avec le gouvernement espagnol à Madrid sont entretenues par l'intermédiaire de l'ambassade britannique, et, au Canada, par l'entremise du consulat général d'Espagne à Montréal.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous, messieurs, quelques questions à poser au sujet de l'Espagne?

M. BATER: Vous parlez de l'ambassade britannique en Espagne. La Grande-Bretagne a-t-elle aujourd'hui un ambassadeur dans ce pays?

L'hon. M. PEARSON: Non, elle a retiré son ambassadeur après l'adoption de la résolution. L'ambassade est dirigée par un chargé d'affaires. La résolution des Nations Unies demandait uniquement que les chefs des missions fussent retirés, non pas que les ambassades proprement dites fussent fermées. Certains pays membres des Nations Unies ont donné suite à cette résolution et d'autres ne l'ont pas fait. Je crois qu'à présent l'ambassade britannique est dirigée par un conseiller.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): A supposer qu'un membre des Nations Unies soulève la question d'envoyer un ambassadeur en Espagne, la Russie, par son droit de veto, pourrait-elle empêcher l'adoption de ce projet aux Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Elle ne pourrait le faire en invoquant son droit de veto?

L'hon. M. PEARSON: Non, la Russie ne peut appliquer le droit de veto aux recommandations de l'Assemblée; mais si une résolution était présentée à la séance suivante de l'Assemblée, à l'effet que la résolution antérieure soit abrogée et que les chefs de mission soient remis en fonctions, cette résolution serait opérante si elle était appuyée par une majorité des voix. Les Russes ne peuvent se servir du veto parce que ce droit n'est pas reconnu dans l'Assemblée.

M. LOW: Est-ce au désavantage du Canada de n'être pas représenté par une ambassade?

L'hon. M. PEARSON: Seulement dans la mesure où nous souffrons de l'absence de représentation diplomatique dans tout autre pays. Présentement, nous sommes représentés diplomatiquement dans trente-trois pays, et non représentés dans quarante ou quarante-cinq. Je ne saurais dire dans quelle mesure nous sommes désavantagés par l'absence d'une mission diplomatique en Espagne; c'est difficile à dire.

M. COLDWELL: Là où nous avons une mission diplomatique sans représentation, je présume que la direction est confiée à un chargé d'affaires.

L'hon. M. PEARSON: Nous avons graduellement tenté de répandre notre représentation diplomatique, en commençant par les pays qui présentent pour nous un intérêt commercial. Je crois avoir dit qu'un certain nombre de pays nous ont laissé entendre que nous devrions établir des relations diplomatiques avec eux, mais nous n'avons pu donner suite à ces avances en certains cas parce que nous ne croyions pas que nos intérêts dans ces pays eussent atteint un niveau élevé jusqu'à ce jour et, dans d'autres cas, parce que nous ne disposions pas des fonds nécessaires.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pearson, l'Espagne n'est-elle pas un des plus grands pays avec lesquels nous n'entretenons pas de relations diplomatiques à l'heure actuelle?

L'hon. M. PEARSON: Oui, c'est un des plus grands pays.

M. MCCUSKER: Dans quel état sont nos relations avec les pays satellites de la Russie? Pourquoi y maintenons-nous nos représentants? Je constate que nous ne nous sommes pas complètement retirés de certains de ces pays.

L'hon. M. PEARSON: Naturellement, c'est là une tout autre question. C'est un problème que le gouvernement et le Ministère ont étudié et étudient encore très sérieusement. Je ferai remarquer en premier lieu que notre représentation dans ces pays est réduite à sa plus simple expression. Nous n'avons pas de chef de mission à Varsovie. Nous n'en avons pas à Prague. Nous n'avons aucune espèce de représentation dans les autres pays satellites, et notre ambassade de Moscou est dirigée par un conseiller disposant d'un très petit personnel si bien que nous maintenons un personnel minimum dans ces pays. Nous en sommes venus à la conclusion que, dans la conjoncture actuelle, il est plus avantageux d'agir ainsi. Personnellement, je n'ai jamais pensé que la rupture des relations diplomatiques était un moyen efficace de manifester notre désapprobation de certaines formes de gouvernement. Si les relations dans ces pays ne sont pas au mieux, c'est un moyen facile de se tenir en contact avec eux.

M. GRAYDON: Vous avez parlé du personnel réduit à Moscou; le personnel de l'ambassade russe ici n'est pas ce que l'on peut appeler un personnel réduit.

L'hon. M. PEARSON: Il n'est plus aussi considérable qu'il l'était. Je vais vous procurer les chiffres sur ce sujet dans un instant.

M. STICK: A combien s'élève-t-il présentement?

L'hon. M. PEARSON: A sept, je crois.

M. DICKEY: Comment ce personnel se compare-t-il avec celui des autres missions diplomatiques à Ottawa?

L'hon. M. PEARSON: Il n'est pas aussi considérable que certains, mais c'est une mission diplomatique assez nombreuse. J'aimerais tenir les chiffres avant de faire une déclaration à cet égard. Voilà, je les ai. L'ambassade russe comprend un conseiller, un chargé d'affaires, un premier secrétaire, deux secrétaires, deux attachés et deux aides attachés militaires.

M. STICK: Pouvons-nous exercer un contrôle sur leur représentation ici?

L'hon. M. PEARSON: Nous le pouvons. Nous pouvons leur dire qu'à notre avis leur représentation est trop forte et leur demander de ne pas l'augmenter.

M. COLDWELL: Combien en avons-nous présentement à Moscou?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons à Moscou un conseiller qui fait office de chargé d'affaires, deux secrétaires et un attaché militaire; l'écart n'est pas très grand.

Le PRÉSIDENT: Aviez-vous quelque chose à demander, monsieur Côté?

M. CÔTÉ: Je crois que l'on a déjà répondu à la question que j'allais poser. J'allais m'informer de la représentation de ces différents pays, l'Espagne, la Russie et j'y aurais inclus la Chine. Je crois que le Ministre a répondu à ma question. La voici: "Est-ce que nous n'exagérons pas notre représentation dans ces pays et ne pourrait-il pas y avoir une représentation contre-balancée en ce qui a trait à l'Espagne?" Apparemment la représentation est bien équilibrée, à en juger par la réponse du Ministre, et je me compte satisfait.

M. COLDWELL: Le représentant de l'agence Tass n'est pas considéré comme un représentant diplomatique?

L'hon. M. PEARSON: Non, nous ne le considérons pas comme un représentant diplomatique. J'ajouterai, par parenthèse, que nous recueillons encore des renseignements intéressants de notre ambassade à Moscou.

M. COLDWELL: J'ai remarqué, au cours de la fin de semaine, que vous avez eu quelques critiques à l'adresse de M. Endicott.

M. CROLL: Vous devriez dire plutôt des "observations", si ce monsieur a déclaré ce qu'on lui attribue.

M. COLDWELL: J'estime qu'il a eu ce qui lui revient. J'ai lu dans les journaux du matin qu'il avait fait une déclaration et qu'il en a adressé un exemplaire à notre ambassade à Moscou.

L'hon. M. PEARSON: C'est vrai. Il a transmis une copie de la déclaration à notre ambassade, mais je ne saurais dire s'il l'a fait avant ou après. J'ai ce renseignement quelque part, mais je ne l'ai pas à la main. Ce que je lui reprochais, c'est la déclaration qu'il est censé avoir donnée à la presse soviétique après la conférence. Ces déclarations nous sont parvenues l'autre jour traduites en anglais, et, dans une de ces dernières, M. Endicott louangeait l'exactitude journalistique de la presse soviétique, de sorte que, naturellement, j'ai cru que la déclaration était exacte et authentique. A lire la déclaration qu'il a faite à Moscou au sujet du Canada et des démocraties occidentales, après un bref séjour dans cette ville, j'estime que mes observations sur ses paroles et sur son attitude n'étaient pas sans motif.

M. STICK: Il n'y a aucun moyen de connaître la nature de ses remarques sans leur publication dans les journaux. La déclaration qu'il a remise ne contenait pas toutes les remarques qu'il a faites.

L'hon. M. PEARSON: Il a tenu une ou deux conférences de presse et c'est sur le rapport soviétique de ses déclarations que j'ai formulé les miennes. Si je comprends bien, il soutient à présent qu'on l'a cité à faux.

M. COLDWELL: J'allais vous demander s'il a remis une déclaration de portée générale après en avoir fait lecture ou s'il s'agit d'une déclaration suivie de questions et réponses comme cela se passe dans les conférences de presse?

L'hon. M. PEARSON: On lui impute certaines déclarations. Nous nous ferions un plaisir d'obtenir ces rapports et de vous les remettre, si le Comité y voit quelque intérêt.

M. COLDWELL: J'aimerais les voir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions au sujet de l'Espagne, messieurs?

M. CÔTÉ: Devons-nous conclure, d'après la déclaration que le Ministre a faite au *Reform Club*, que nous découvrons ce qui se passe en Russie tout comme les Russes voient ce qui se passe chez nous?

L'hon. M. PEARSON: J'estime que nous devons nous renseigner le plus possible sur les conditions qui règnent en Russie et sur ce qui s'y passe. C'est là un des buts de notre ambassade dans ce pays et, malgré les restrictions qui sont imposées à nos représentants, je répète que nous obtenons des renseignements fort intéressants.

M. COLDWELL: Jusqu'à quelle distance nos représentants peuvent-ils voyager sans permis? Ils ne peuvent pas s'éloigner beaucoup de Moscou?

L'hon. M. PEARSON: Ils sont autorisés à voyager sans permis dans les limites d'un territoire relativement assez étendu. Il est de vastes régions en Russie où il leur est interdit de voyager. Nos gens ont voyagé le plus possible et ont rédigé des rapports intéressants sur leurs déplacements.

M. COLDWELL: La représentation soviétique est-elle soumise ici à des restrictions?

L'hon. M. PEARSON: Les représentants russes à Ottawa peuvent voyager où bon leur semble, sauf en certaines zones de sécurité telles que Chalk River et, je crois, en d'autres régions militaires.

M. COLDWELL: Ces restrictions s'appliquent-elles aussi aux représentants des autres pays?

L'hon. M. PEARSON: Oui, y compris les autres pays. Sous ce rapport, nous traitons l'U.R.S.S. sur le même pied que les autres, mais lorsque les attachés militaires des ambassades et légations étrangères sont invités à visiter certains établissements tels que Fort-Churchill, par exemple, ceux de l'U.R.S.S. ne le sont pas, car à Moscou on n'invite pas notre attaché militaire dans des circonstances analogues. Nous leur remettons le change.

M. CROLL: Un pays satellite serait-il invité?

L'hon. M. PEARSON: Il serait invité si notre attaché militaire dans ce pays était invité à des manifestations militaires du même genre.

M. CROLL: Il pourrait transmettre les renseignements?

L'hon. M. PEARSON: Certainement.

M. STICK: C'est d'ordinaire ce qu'ils font. Cela fait partie de leurs attributions.

M. CÔTÉ: Peut-on appeler cela du contre-espionnage en ce qui concerne la Russie?

M. CROLL: Il ne s'agit pas d'espionnage.

L'hon. M. PEARSON: Le service diplomatique canadien en Russie ou en tout autre pays ne fait pas d'espionnage ou de contre-espionnage. Nos représentants nous envoient les renseignements qu'ils recueillent ouvertement en Russie. Ils rassemblent ces données en voyageant, en lisant les revues et les journaux russes, et ils sont en mesure de le faire parce qu'ils apprennent le russe s'ils ne possèdent pas déjà cette langue au départ.

M. COLDWELL: Et quel rôle joue la valise diplomatique?

L'hon. M. PEARSON: Elle transmet en toute sécurité.

M. HANSELL: Il me semble que nous avons tourné le dos à l'Espagne un peu brusquement. Puis-je savoir si ce pays a jamais cherché à faire partie des Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Pas à ma connaissance. Je ne vois pas comment, dans les circonstances actuelles, le gouvernement espagnol pourrait demander d'être admis à faire partie des Nations Unies. C'est un peuple fier.

M. HANSELL: A-t-il jamais été invité?

L'hon. M. PEARSON: A mon avis, il n'a jamais demandé d'être admis, et je ne crois pas que la question d'une invitation se pose. Ce sont les États qui sollicitent l'admission, et autant que je sache, le gouvernement espagnol ne l'a jamais fait.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): M. Salazar a fait une déclaration sur le sujet touchant le Portugal, et a demandé aux Nations Unies de reconnaître l'Espagne.

M. CROLL: Pas en faveur de l'Espagne.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): J'ai dit M. Salazar.

M. CROLL: Vous voulez dire le Portugal.

L'hon. M. PEARSON: Les Russes mirent leur veto à sa demande.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Les Nations Unies ont-elles refusé de reconnaître l'Espagne parce que ce gouvernement était une dictature?

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas en mesure d'exposer les motifs dont se sont inspirés en l'occurence les délégués des Nations Unies. Cet organisme n'agit pas d'un seul chef: il se compose de cinquante-cinq ou soixante gouvernements. Certains gouvernements s'opposent à l'admission de l'Espagne dans leur sein parce qu'ils voient dans ce pays une dictature totalitaire, et d'autres s'y opposent parce que le régime Franco a fourni secours et assistance aux Nazistes durant la guerre, et que ces événements sont encore trop récents pour que nous puissions les oublier.

M. COLDWELL: La chose n'est-elle pas consignée clairement dans la correspondance Franco-Hitler? Je crois avoir sous la main copie de la lettre en question. Le fait transpira lors du procès de Nuremberg.

L'hon. M. PEARSON: Il est très évident que M. Franco fournit une certaine assistance à l'Allemagne naziste durant la guerre, mais ce qui est moins facile à déterminer, c'est le degré d'aide accordé. Sur la question de savoir si le gouvernement espagnol aurait pu donner aux Nazistes beaucoup plus de secours encore qu'il ne l'a fait, ou s'il a donné tout ce qu'il pouvait, je n'oserais pour le moment me prononcer.

M. GRAYDON: La Russie envoya de l'aide aux Nazistes.

M. GAUTHIER (Portneuf): Absolument. Cet argument ne vaut pas contre l'Espagne.

M. COLDWELL: Les Russes passèrent par la suite dans notre camp, tandis que M. Franco fut contre nous pendant toute la durée de la guerre.

M. GAUTHIER (Portneuf): Il est maintenant des nôtres contre le communisme, tout le monde l'admet.

M. COLDWELL: Il n'y a pas de liberté religieuse en Espagne.

M. GAUTHIER (Portneuf): Tout au contraire.

M. CÔTÉ: La constitution des Nations Unies ne vise-t-elle pas à grouper avant tout les États démocratiques, plutôt que les États fascistes ou, si vous le préférez, totalitaires? Ce serait alors la grande explication du refus d'admettre l'Espagne et le Portugal et d'inviter l'Irlande à faire partie des Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: La raison pour laquelle le Portugal et l'Irlande ne sont pas membres est qu'à la demande de ces deux pays l'U.R.S.S. mit son veto comme membre du Conseil de sécurité. Une des raisons pour lesquelles l'Espagne n'est pas membre des Nations Unies est qu'elle n'a pas voulu présenter de demande. Elle ne le fera probablement pas, non plus, tant que demeurera en vigueur la résolution à l'effet de rappeler de Madrid les chefs de missions diplomatiques dans cette ville.

M. COLDWELL: Peut-on prévoir un changement d'attitude à l'égard de l'Espagne, du Portugal et de l'Irlande?

L'hon. M. PEARSON: A mon avis, l'opinion se répand que toute cette question des demandes devrait être rouverte et les pays qui les formulent admis sans exception. Cela voudrait dire l'entrée de treize ou quatorze nouveaux États, y compris certains satellites de l'État communiste, mais y compris également l'Italie, l'Irlande, le Portugal et d'autres États qui ne sont pas communistes. Selon moi, nous devrions rouvrir tout le débat sur le problème des demandes et admettre parmi nous tous les aspirants.

M. COLDWELL: Cela paraît raisonnable.

M. DICKEY: Mais, monsieur le ministre, comment venir à bout du veto soviétique?

L'hon. M. PEARSON: Nous le pourrions, je crois. Je ne veux pas me prononcer catégoriquement sur les réactions possibles des Russes, mais, à mon avis, nous aurions des chances de réussir en disant à la Russie soviétique: Nous allons admettre tous vos candidats si vous admettez les autres candidats. Je pense que nous obtiendrions ainsi l'entrée de tous les aspirants.

M. GRAYDON: Combien des États non encore admis aux Nations Unies appuient d'une manière générale les vues soviétiques?

L'hon. M. PEARSON: De ceux qui ont demandé l'admission, je dirais que la moitié environ sont pour les Soviets et la moitié contre. Le noyau anticommuniste, si l'on me passe l'expression, comprendrait l'Irlande et le Portugal, l'Italie, l'Espagne et la Transjordanie. Je n'ai pas la liste entière ici.

M. COLDWELL: Les pays de l'Ouest sont-ils en faveur de l'dmission de l'Espagne?

L'hon. M. PEARSON: D'après moi, nombre de pays estiment à l'heure actuelle que tout État souverain reconnu comme tel devrait, *ipso facto,* faire partie de l'organisation mondiale, quelle que soit sa forme de gouvernement.

M. CÔTÉ: Quelle que soit quoi?

L'hon. M. PEARSON: Quelle que soit sa forme de gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Quand j'ai été délégué aux Nations Unies, j'ai constaté que certaines républiques sud-américaines tiraient beaucoup de ficelles pour essayer de faire admettre l'Espagne au sein des Nations Unies. D'autres étaient en faveur du contraire—même le monde espagnol était divisé.

M. CÔTÉ: Voulez-vous dire qu'il y a des membres des Nations Unies qui sont prêts à admettre dans leur sein l'Espagne, l'Irlande et le Portugal, pays qui n'ont assumé absolument aucune obligation et n'ont rien fait dans la dernière guerre?

L'hon. M. PEARSON: Je répète ce que j'ai dit: à mon sens, plusieurs membres des Nations Unies seraient prêts à admettre dans cette assemblée tous les États souverains reconnus comme tels.

M. CÔTÉ: Quelle qu'ait été l'attitude de ces pays au cours de la dernière guerre?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. CÔTÉ: Ne croyez-vous pas qu'à l'époque certains pays auraient dû s'ériger contre une telle attitude? Que sert alors de se lancer à fond de train dans une entreprise aussi coûteuse en vies et en argent qu'une guerre mondiale, si les pays qui se dépensent ainsi ne jouissent pas, auprès de l'organisation internationale, d'un plus grand ptestige que les pays qui n'ont rien fait?

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis que m'en tenir à ce que j'ai dit. En certains pays, je crois que l'on estime de plus en plus, par ailleurs, que les Nations Unies devraient ouvrir leurs portes à tous les États souverains reconnus comme tels, quelle que soit leur forme de gouvernement.

M. CÔTÉ: Cela devrait nous servir de leçon.

M. GRAYDON: Avec lesquels des États non encore admis à faire partie des Nations Unies échangeons-nous actuellement des représentants diplomatiques?

L'hon. M. PEARSON: Seulement, je pense, avec l'Irlande et l'Italie.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts maintenant à entendre la déclaration sur l'incident Fuchs?

M. HANSELL: Monsieur le président, je ne sais si la question que je vais poser est régulière, et je m'en remets à votre décision. Dans sa réponse, le ministre devra en effet se contenter d'exprimer une opinion tout à fait personnelle.

Mais après toutes les lectures que j'ai faites, et les rapports qui nous parviennent de partout—par voie des ondes, de la presse, et ainsi de suite—au point que nos esprits en sont saturés,—je présume qu'au sentiment de la plupart des gens l'Espagne est gouvernée par une dictature. J'aimerais avoir l'opinion de M. Pearson sur le sujet: selon lui, du moins l'Espagne est-elle gouvernée par une dictature impitoyable? En ce cas, une telle dictature se distingue-t-elle par quelque côté de la dictature qui régit les pays communistes?

Le PRÉSIDENT: Voilà une question à laquelle il me paraît très difficile de répondre. Comme son nom l'indique, une dictature est un gouvernement qui n'est pas fondé sur la représentation.

L'hon. M. PEARSON: Je ne puis répondre à la question si vous maintenez le mot "impitoyable" après celui de dictature, parce qu'il ne convient pas que j'exprime une opinion du genre sur le compte d'aucun gouvernement—du moins pas en public.

M. HANSELL: Je raye donc le mot "impitoyable".

L'hon. M. PEARSON: J'irai jusqu'à dire que l'Espagne n'a pas un gouvernement démocratique au sens où nous l'entendons chez nous, avec régime électoral soumis à la voix du peuple; et en ce sens, elle n'est pas plus une démocratie que divers autres gouvernements qui font partie des Nations Unies. Il est absurde de croire que tous les membres des Nations Unies possèdent un gouvernement démocratique au sens où nous l'entendons.

M. LOW: L'Argentine, par exemple.

L'hon. M. PEARSON: Vous pouvez facilement dresser chacun votre propre liste.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer?

M. BATER: Je n'ai qu'une autre question. L'absence d'échanges de représentants diplomatiques avec un pays tel que l'Espagne nuit-il de quelque façon à notre commerce?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons à Madrid un commissaire du commerce, et ce fonctionnaire devrait servir la cause de nos relations commerciales. L'existence d'une mission diplomatique dans un pays favorise certainement les relations commerciales, car en ce domaine le chef de la mission a ses coudées franches là où un commissaire du commerce ne trouve pas toujours facile de s'immiscer. Le chef de la mission a directement accès au cabinet des ministres et du chef du gouvernement. L'ouverture d'une mission diplomatique a principalement pour but, entre autres fins importantes, l'expansion du commerce. Voilà le grand objectif que nous poursuivons quand nous demandons au gouvernement ou au Conseil du trésor des fonds pour développer nos relations diplomatiques.

M. CÔTÉ: Puis-je savoir du ministre si, en fait, la plupart des produits que nous importons d'Espagne et du Portugal nous proviennent par l'entremise du gouvernement du Royaume-Uni. Je songe particulièrement au vin, il va sans dire; mais je suis un profane en la matière. Le Royaume-Uni n'a-t-il pas un contrat à long terme pour la manutention et l'exportation mondiale des vins en provenance de l'Espagne et du Portugal?

L'hon. M. PEARSON: Je ne connais pas la situation par rapport au commerce des vins, mais je sais que nous sommes désireux d'accroître notre volume d'exportation à l'Espagne—je songe aux céréales brutes.

M. HANSELL: Le ministre veut-il nous dire combien d'entre les États membres des Nations Unies ressemblent assez au concept que nous nous faisons d'un pays démocratique, et combien en diffèrent?

L'hon. M. PEARSON: Cela est plutôt affaire d'opinion, et je n'ose me prononcer en l'occurrence, parce que le mot démocratie est très difficile à appliquer à telle ou telle forme de gouvernement. Nous savons ce qu'il veut dire. Notre mode de gouvernement démocratique adhère au régime de libres élections qui sont l'expression de la voix du peuple. Dans le monde, il existe toutefois des gouvernements qui prétendent avoir trouvé des moyens d'écouter la voix du peuple sans se conformer nécessairement à notre mode d'élections libres. Ils usent, comme nous, du mot démocratie, mais lui donnent un sens bien différent. Impossible pour moi de tirer la ligne de démarcation entre les pays qui seraient des démocraties et ceux qui n'en sont pas. La chose est particulièrement difficile à déterminer par rapport à divers pays de l'Amérique latine. Je ne saurais m'y risquer, parce que je prêterais certainement le flanc à des critiques si je me mettais en train d'affirmer que tel ou tel pays n'est pas une démocratie.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Ne devrions-nous pas reconnaître l'Espagne de la même façon qu'on se propose de reconnaître l'Allemagne de l'Ouest?

L'hon. M. PEARSON: Veuillez ne pas perdre de vue la distinction que j'ai établie entre le fait de reconnaître un pays et celui d'échanger avec ce pays des relations diplomatiques. Nous avons reconnu le régime d'Espagne dès 1939 et, pour ce qui est de nous, l'Espagne se trouve placée absolument sur le même pied que les gouvernements d'Égypte, du Portugal, du Venezuela, ou de tout autre pays que nous avons reconnu, mais auprès duquel nous n'avons pas envoyé de mission diplomatique.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): N'a-t-il pas été proposé d'admettre l'Allemagne de l'Ouest comme membre des Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Non, nous n'avons pas de mission diplomatique en Allemagne, et n'en avons jamais eu depuis la guerre. Notre mission de liaison en Allemagne est accréditée auprès de la Haute Commission Alliée—elle ne l'est pas auprès du gouvernement allemand, mais auprès de la Haute Commission Alliée en Allemagne—deux choses bien différentes.

M. GRAYDON: Nous n'avons naturellement pas de traité de paix avec l'Allemagne?

L'hon. M. PEARSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer maintenant à l'affaire Fuchs?

L'hon. M. PEARSON: Il reste des questions à étudier—des aspects de l'affaire du docteur Klaus Fuchs qui n'ont pas encore été examinés.

Le 25 avril, les membres du Comité ont posé un certain nombre de questions auxquelles je suis maintenant en mesure de répondre.

La première question était la suivante:

> Y a-t-il eu des échanges de communications entre les autorités du Canada et celles du Royaume-Uni au sujet de Fuchs à partir de l'époque où le nom de ce dernier fut signalé pour la première fois au Royaume-Uni?

Voici la réponse:

Il n'y eut aucun échange de communications entre les autorités du Canada et celles du Royaume-Uni au sujet de Klaus Fuchs jusqu'à sa récente arrestation sous accusation d'espionnage.

M. GRAYDON: Il s'agit des communications d'ordre officiel et non officiel?

L'hon. M. PEARSON: Il n'y eut aucune espèce d'échanges de communications —ni officielles ni officieuses.

La deuxième question était la suivante:

Le gouvernement canadien a-t-il donné aux autorités du Royaume-Uni des renseignements autres que le nom de Fuchs?

On ne peut répondre par un simple oui ou par un simple non à cette question. Il faut au contraire expliquer, qu'en collaboration l'ensemble des pièces justificatives produites devant la Commission royale fut mis à la disposition d'un représentant du service de sécurité du Royaume-Uni à Ottawa. De plus, on a permis à ce délégué d'assister aux séances de la Commission royale d'enquête et on lui a remis une copie des témoignages. Parmi les 600 et quelques pièces à conviction se trouvait un petit carnet d'adresses, saisi chez l'un des individus soupçonnés d'espionnage, au moment de son arrestation, le 15 février 1946. Ce carnet d'adresses contenait environ 436 noms, adresses et numéros de téléphones, etc... Parmi ces noms, on relevait celui de Klaus Fuchs.

On a aussi posé, monsieur le président, la question suivante:

Le ministère de la Justice a-t-il établi une relation entre ce nom et celui du nommé Fuchs qui avait séjourné dans un camp d'internement au Canada?

Et la réponse a été:

Les enquêteurs n'ont pas identifié le nom de Klaus Fuchs comme étant celui de l'individu qui avait été interné au Canada. Il n'y avait pas alors, au Canada, de dossier sur Fuchs, à part les brèves mentions statistiques conservées sur les internés civils que notre pays avait accepté de recevoir et de garder, par esprit de collaboration avec le Royaume-Uni.

Autre question:

Le carnet de notes fut-il trouvé sur une personne coupable d'espionnage ou sur une personne accusée et trouvée innocente?

Le carnet de notes était un des articles saisis au cours de perquisitions au domicile d'un homme qui fut accusé dans la suite et acquitté.

Et cette question enfin:

A-t-on fait enquête sur les autres noms contenus dans le carnet? Combien y en avait-il et quels ont été les résultats de l'enquête?

Ainsi que je l'ai dit, on a produit 601 pièces à conviction à l'enquête de la Commission royale. La plupart de ces pièces provenaient des milliers de documents saisis. On a dû aménager une grande pièce pour disposer les documents ainsi saisis et ériger des rayons spéciaux pour faciliter le classement et l'examen des pièces.

Le carnet de notes en question était un petit calepin d'adresses inscrites par ordre alphabétique et contenait environ 436 noms, parmi lesquels se trouvaient 150 noms,—quelques-uns accompagnés d'adresses et de numéros de téléphone,

et d'autres sans adresses,—de personnes demeurant au Canada; 163 noms et adresses de personnes demeurant alors aux États-Unis et cinq noms de personnes domiciliées alors au Royaume-Uni. Il y avait de plus 118 noms de différentes natures. On a examiné avec soin ce carnet de notes en vue d'y relever des preuves relatives aux accusations portées ou projetées qui découlaient de l'enquête sur l'espionnage soviétique. Dans chaque cas, on a pris les mesures que dictaient les circonstances.

On a aussi demandé si le propriétaire du carnet de notes avait été interrogé. La réponse fut oui.

On a posé une question relative à la durée du temps d'internement de Fuchs au Canada. La réponse fut six mois, en 1940.

On a finalement demandé s'il y avait quelques renseignements sur le compte de Fuchs, en plus de son nom.

On nous avait donné, en plus de son nom, son adresse et son titre,—Dr Klaus Fuchs,—mais rien de plus.

Voilà les renseignements que je possédais relativement aux questions posées à ce sujet, l'autre jour.

M. COLDWELL: Quoi qu'il en soit, ces renseignements ne pouvaient guère éveiller de soupçons.

M. DICKEY: Mes renseignements sur les allées et venues de Fuchs sembleraient indiquer que le 15 février 1945, lorsque ce carnet de notes fut découvert, et je présume, après qu'on en eut fait un premier examen, Fuchs était aux États-Unis. Est-ce exact?

L'hon. M. PEARSON: Fuchs ne s'est rendu aux États-Unis, je crois, que quelques années après son retour en Angleterre.

M. DICKEY: Je croyais qu'il s'était rendu aux États-Unis en 1944?

L'hon. M. PEARSON: Il fut renvoyé en Angleterre en 1940, et je crois qu'il s'est rendu aux États-Unis.

M. DICKEY: En 1944 et il y retourna en 1946?

L'hon. M. PEARSON: Il s'est rendu aux États-Unis pour la première fois à la fin de 1943, avec un groupe de savants britanniques en mission gouvernementale.

M. GRAYDON: En quelle année était-ce?

L'hon. M. PEARSON: En décembre 1943. Il demeura aux États-Unis jusqu'au début de 1946.

M. DICKEY: Ainsi, à cette époque, il était aux États-Unis?

L'hon. M. PEARSON: Il demeura aux États-Unis, si mes renseignements sont exacts, depuis décembre 1943, jusqu'à 1946.

M. GRAYDON: Ce qui m'intrigue, en cette affaire, comme le Ministre le sait, c'est le fait qu'il s'agit en l'occurrence d'un savant très en vue, vraisemblablement en Angleterre, auquel on a confié un poste de commande et qui fut gardé en fonction jusqu'à tout dernièrement.

M. CÔTÉ: En Angleterre.

M. GRAYDON: En Angleterre; et encore, selon toute apparence, on a communiqué aux autorités du Royaume-Uni, dès 1946, son nom et celui de quatre autres habitants du Royaume-Uni. De plus, ou tout au moins en se basant sur cet exemple, il semblerait, du moins à un profane qui étudie ce fait non comme investigateur, mais tout simplement, que les règlements en matière de

sécurité, du moins en ce qui concerne leur application par le gouvernement, sont tellement relâchés qu'il est possible de s'en moquer, comme l'a fait Fuchs. Ce qui évidemment nous laisse assez peu rassurés sur les règlements de sécurité eux-mêmes, d'une façon générale. J'avais bien hâte de savoir quelle enquête on avait instituée au sujet du détenteur du carnet de notes. M. le Ministre dit qu'on l'a interrogé.

M. CROLL: Il a dit, je crois, qu'on l'avait accusé.

M. GRAYDON: Interviewé?

M. CROLL: Non, accusé.

M. GRAYDON: Je parle de l'homme au carnet de notes.

M. CROLL: Oui, le propriétaire du carnet fut accusé.

M. GRAYDON: Le propriétaire du carnet fut accusé. Il me semble que nous avions au Canada une responsabilité, celle d'établir le dossier de cet homme, peu importe qu'il fût domicilié au Royaume-Uni ou au Canada, puisque son nom figurait sur la liste. Je désirerais maintenant que le ministre nous dise jusqu'où on a poussé les recherches pour connaître sa situation et ses antécédents, sachant que son nom figurait ainsi dans un carnet aux mains de communistes.

L'hon. M. PEARSON: En ce qui regarde le propriétaire du carnet, on a fait une enquête minutieuse sur son compte. Ce carnet contenait, il me semble, les noms de cinq personnes demeurant au Royaume-Uni. Leurs noms furent communiqués aux autorités britanniques.

M. COLDWELL: Le nom de Fuchs était-il parmi ces noms?

L'hon. M. PEARSON: Le nom de Fuchs y figurait; on a envoyé au Royaume-Uni ces noms et tous les renseignements que nous possédions au sujet de ces noms. Mais pour autant que les cent quarante et quelques noms canadiens fussent concernés, c'est là, à mon avis, que résidait la responsabilité du gouvernement. Parce qu'il s'agissait de résidents canadiens habitant le Canada, il y eut enquêtes minutieuses et complètes sur chacun de ces noms.

M. GRAYDON: Mais le Royaume-Uni n'a pas eu la même occasion que nos autorités, d'interroger l'homme en possession du carnet. Et je suis d'avis qu'il nous incombait, en raison de la distance séparant les deux pays, de mener une enquête complète sur Fuchs et non seulement de nommer dans notre rapport les individus en question, mais d'exposer leur passé afin de permettre aux autorités du Royaume-Uni de les identifier. Au pays, nous étions capables de nous renseigner au moins sur quelques-unes des activités de chacun.

L'hon. M. PEARSON: Je ne saurais l'admettre. L'enquête menée au Canada sur le détenteur du carnet fut très approfondie et tous les renseignements obtenus concernant les noms inscrits dans le calepin et tous les autres détails que nous avons pu nous procurer se rapportant à ces noms ont été envoyés au Royaume-Uni. Il est certain que le Royaume-Uni a reçu ces noms, c'est-à-dire ceux des individus qui étaient tous citoyens du Royaume-Uni et y résidaient. Il est évident qu'étant en possession de ces noms et des autres renseignements que nous lui avons transmis, le Royaume Uni devait assumer les responsabilités à venir.

M. STICK: Et vous avez mentionné que le gouvernement du Royaume-Uni avait délégué un homme au pays, au cours de l'enquête, dans ce but spécial.

L'hon. M. PEARSON: Il fut ici tout le temps.

M. CROLL: Le procureur général, en exposant l'affaire, n'a-t-il pas admis qu'ils avaient commis une bévue? M. Shawcross, je pense, a admis qu'ils avaient fait une bévue et que moins on en parlerait, mieux ce serait.

M. GRAYDON: En plus du nom et du prénom, puis-je demander quels sont les détails additionnels qui ont été transmis par les autorités canadiennes au gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. M. PEARSON: Le dossier du procès de cet homme et de ses témoignages.

M. GRAYDON: Je parle de Fuchs maintenant.

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avions pas de renseignements sur cet individu. Il alla, je crois, au Royaume-Uni. Nous avions simplement son nom dans le carnet.

M. COLDWELL: Fuchs ne demeura jamais légalement au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Il a été interné au Canada durant six mois et ensuite renvoyé au Royaume-Uni à la demande de cette dernière puissance. Il ne fut jamais un résident du Canada au point de vue juridique et n'a jamais eu de relations avec notre pays d'aucune façon. Il n'était jamais venu au Canada auparavant, et n'est jamais revenu par la suite.

M. CROLL: Et les quatre autres, étaient-ils déjà venus au Canada ou n'aviez-vous que les noms?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avions que les noms.

M. GRAYDON: Le possesseur du carnet a-t-il été interrogé à fond au sujet de Fuchs?

L'hon. M. PEARSON: Il a subi un interrogatoire serré en ce qui concerne les renseignements et les noms inscrits dans le calepin; et dans le temps, il dut subir un procès dont le dossier a été rendu public. Il a été aqcuitté.

M. CÔTÉ: Puis-je demander si Fuchs est demeuré libre un seul jour au Canada? Disons qu'il était l'hôte du gouvernement britannique dans un camp de détention. A-t-il été un seul jour en liberté au Canada?

L'hon. M. PEARSON: Non, il ne l'a pas été, au meilleur de ma connaissance.

M. LOW: A-t-il été interné comme citoyen allemand susceptible de causer des difficultés?

L'hon. M. PEARSON: Comme je pense l'avoir mentionné l'autre jour, durant les moments d'excitation de 1940, il y eut des arrestations en masse de ressortissants allemands et d'autres qui ne l'étaient plus, et l'on s'est peu efforcé,—en fait l'occasion s'y est peu prêtée,—d'interroger soigneusement chaque individu. Ils furent conduits dans des camps, embarqués sur des navires et envoyés précipitamment au Canada parce qu'on croyait l'invasion imminente. Fuchs est un exemple parmi des milliers. Et je crois qu'il est demeuré au pays seulement six mois.

M. CÔTÉ: Puis-je poser une autre question se rapportant à celle que j'ai adressée il y a quelques instants et ayant trait aux sujets britanniques: avons-nous déjà eu au pays, en tant qu'invités, si l'on peut dire, des Allemands dont le statut était identique à celui du dénommé Fuchs?

L'hon. M. PEARSON: Oh! non.

M. CÔTÉ: Je veux dire des types des plus dangereux, des Allemands qui avaient été faits prisonniers durant la guerre et envoyés ici par le gouvernement du Royaume-Uni, comme vous dites?

L'hon. M. PEARSON: Non, je ne suppose pas que pareille situation se soit jamais présentée au Canada.

M. BATER: Et puis-je demander où demeurait Fuchs durant la période de six à douze mois qui a précédé le début de la guerre de 1939?

L'hon. M. PEARSON: Je pense qu'il habitait l'Angleterre. Je ne suis pas au courant des faits de sa carrière, mais je crois qu'il vivait en Angleterre et qu'il enseignait la physique dans une université. Il s'était réfugié en Grande-Bretagne en 1934 pour fuir l'oppression nazie.

M. BATER: Est-ce vrai!

M. GRAYDON: On m'avait donné à entendre qu'avant les procès sur l'espionnage, des enquêtes approfondies sur les suspects et ceux qui étaient sur le point d'être accusés avaient été menées; et je croyais que dans le temps, il aurait été possible de retracer le passé de Fuchs, et ensuite, de transmettre les renseignements au gouvernement du Royaume-Uni. Je suis plutôt d'avis que si à cette époque une enquête complète avait été menée, elle aurait permis d'identifier Fuchs de façon à satisfaire le gouvernement du Royaume-Uni et le public en général.

L'hon. M. PEARSON: Il y avait 140 noms de Canadiens sur cette liste et je pense que c'était notre devoir de nous renseigner sur leurs allées et venues et sur leurs antécédents. Cinq noms de résidents du Royaume-Uni apparaissaient aussi sur la liste et ils furent transmis au gouvernement du Royaume-Uni. Il incombait sûrement au gouvernement anglais de s'occuper de ces cinq noms parce qu'il savait d'où les noms venaient.

M. CROLL: En 1946, Fuchs n'était-il pas un fonctionnaire du gouvernement britannique?

L'hon. M. PEARSON: Oui, à cette époque, il était un important fonctionnaire du gouvernement du Royaume-Uni.

M. CROLL: On m'a donné à entendre qu'il était un de leurs plus hauts fonctionnaires.

M. COLDWELL: Je crois que nous avons obtenu tous les renseignements que que le Ministre pouvait nous fournir et qu'il nous était possible d'espérer.

M. GRAYDON: Je me rends compte que ce sont là tous les renseignements que le Ministre peut nous fournir, mais, pour ma part, cela ne constitue pas une réponse.

M. STICK: Si je comprends bien, cet homme vint d'Allemagne en Angleterre; le gouvernement anglais l'envoya au Canada et plus tard le rappela. Le gouvernement du Royaume-Uni en est responsable. Nous avons rempli toutes nos obligations dans cette affaire.

M. CÔTÉ: Ne pensez-vous pas qu'il aurait été étrange de notre part de prendre l'initiative, comme l'a suggéré un honorable député? Si nous avions de notre propre chef institué une enquête sur cet homme qui a été envoyé au Canada par le gouvernement du Royaume-Uni, un de nos alliés, ne pensez-vous pas que le fait d'aller au delà des instructions qu'il nous avait données, ne pensez-vous pas, dis-je, que cette initiative aurait été de nature à laisser subsister des doutes sur notre grande alliée notre mère-patrie? Après tout, que vouliez-vous que nous fassions de plus quand le Royaume-Uni, en envoyant un homme ici, disait simplement: gardez cet homme jusqu'à ce que nous le rappelions.

M. CROLL: Dans le petit carnet noir, il y avait 143 noms de Canadiens et nous avons fait une enquête sur chacun d'eux; il y avait 160 noms d'Américains demeurant aux États-Unis et nous avons transmis tous ces noms au gouvernement américain qui poursuit une enquête dans chaque cas. Le carnet contenait

aussi cinq noms de résidents anglais demeurant en Grande-Bretagne et nous avons fait parvenir ces cinq noms au gouvernement britannique et nous présumons que ce dernier fit des recherches au sujet de chacun. Voilà toute l'histoire.

L'hon. M. PEARSON: Voilà la situation.

M. DICKEY: En tant que la responsabilité du Canada est concernée, il me semble que le gouvernement canadien, s'il faut en juger par les paroles qui ont été échangées au sujet de cette enquête, est allé trop loin, et cela au détriment des libertés civiles de certains Canadiens. N'est-ce pas vrai?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à passer au prochain article du programme? Je crois que le Ministre veut faire une déclaration au sujet de la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures. Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Graydon?

M. GRAYDON: Non.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant examiner l'article portant sur la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. PEARSON: Celui de la page 113 intitulé: Publicité et Information.

M. GRAYDON: Ma foi, monsieur le président, je suppose que nous n'en avons pas encore fini avec l'administration?

Le PRÉSIDENT: Non, le Ministre parle encore d'administration, mais dans l'intervale il voudrait faire une déclaration au sujet de cette division.

L'hon. M. PEARSON: Je suis à vos ordres; si quelqu'un préfère étudier autre chose, cela m'est égal.

M. GRAYDON: Ma foi, puisque nous en sommes encore à l'administration.

Le PRÉSIDENT: Ah! oui il est toujours question d'administration.

L'hon. M. PEARSON: Avant d'aller plus loin, j'aimerais aussi faire une déclaration dans le but de vous renseigner au sujet de l'achat de propriétés à l'étranger, achat qui figure dans les prévisions budgétaires de l'an dernier au montant de 1 dollar.

M. PICARD: Voilà qui serait parfait, monsieur Pearson, particulièrement en raison du fait que cette question a été soulevée aujourd'hui même au comité des Comptes publics.

M. GRAYDON: Pour autant qu'il soit bien compris que nous ne sommes toujours aux questions d'administration. Est-ce que le Ministre pourrait nous dire pendant combien de temps il sera à la disposition du Comité?

L'hon. M. PEARSON: Je pourrai témoigner toute la semaine. Je quitterai le pays pour Londres la semaine prochaine et je serai de retour vers la fin du mois; j'espère qu'alors nous pourrons discuter de nouveau des articles que vous avez cités. Je serai bien aise de préparer une déclaration à ce sujet si vous le désirez.

M. GRAYDON: Il y a dans quelques pays plusieurs zones où règne une certaine tension, et au sujet desquelles nous voulons de plus amples renseignements.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis qu'il serait satisfaisant d'avoir une autre séance à laquelle le ministre assisterait avant son départ pour outre-mer. Ensuite, comme il l'a lui-même dit, il pourra de nouveau témoigner devant le Comité à son retour, et si c'est nécessaire, nous discuterons encore de cette affaire.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, si ce sujet de l'activité de la Division de l'Information de mon ministère m'intéresse particulièrement, c'est que certaines déclarations à ce sujet ont paru dans la presse et même ont été

prononcées à la Chambre et s'adressaient tout particulièrement aux Affaires extérieures. Aussi, suis-je désireux d'expliquer la situation aux membres du Comité.

Premièrement, j'ai lu, il y a une quinzaine de jours dans un journal d'Ottawa, un éditorial qui disait, et je cite parce que je suis d'avis que ce sujet nécessite une explication:

> Nous doutons fort . . . que le ministère des Affaires extérieures ait besoin de 51 fonctionnaires s'occupant de publicité dans le but de renseigner le public, au coût de $226,000 par année, sur l'activité du ministère, ou de son ministère.

Et puis, vendredi dernier, à la Chambre des communes, une autre allusion aux frais de publicité du ministère des Affaires extérieures a été faite par le chef de l'opposition officielle quand il a déclaré:

> Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi les Affaires extérieures sont tenues d'affecter 51 fonctionnaires aux travaux de publicité et d'information. Il n'y a pas là de services analogues à ceux du ministère de l'Agriculture. Une enquête révèlerait, j'en suis sûr, que les travaux de ces 51 fonctionnaires servent, dans une large mesure, à faire de la propagande en faveur du ministre et de son service plutôt qu'à disséminer des renseignements nécessaires à la population.

C'est la fin de sa déclaration. Je soutiens, monsieur le président, que ces déclarations sont basées sur une conception erronée des fonctions de la Division de l'information de mon Ministère et je voudrais expliquer comment notre argent est dépensé et à quelles fins.

Nous n'avons pas cinquante et un fonctionnaires qui se chargent de faire de la publicité et de renseigner le public sur l'activité du Ministère et de son ministre. Nous avons cinquante et un fonctionnaires qui s'occupent des travaux de propagande à la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures. Parmi eux, les seuls que l'on pourrait appeler "publicistes" sont ceux qui ont charge des communiqués de presse de notre Ministère et des demandes de renseignements de la galerie de la presse à Ottawa. Il n'y en a que trois: un fonctionnaire, une sténographe et le chef du service.

Les quarante-huit autres fonctionnaires consacrent seulement le sixième de leur temps en vue d'aider à fournir à la population canadienne des renseignements sur les affaires internationales et la politique extérieure du Canada; et ils le font en s'efforçant de réaliser le vœu si éloquemment exprimé à la Chambre, le 16 novembre dernier, par un membre du Comité, l'honorable député de Peel qui disait, et j'espère que je peux me permettre de citer le passage suivant de son admirable déclaration:

> . . ., nous ne pouvons compter sur l'appui éclairé et sage de notre population en matière de politique étrangère que dans la mesure où elle sera constamment et parfaitement au courant de toutes les données sur lesquelles se fonde cette politique.

Des VOIX: Bravo! bravo!

L'hon. M. PEARSON: Personnellement, je pensais que cette déclaration était l'expression parfaite de notre idéal au sujet du travail d'information de notre Ministère.

M. GRAYDON: Naturellement, je faisais allusion à la Chambre des communes lorsque j'ai dit cela.

L'hon. M. PEARSON: J'espère que je n'ai pas dénaturé les paroles que l'honorable député de Peel a prononcées.

Il n'est pas question de révéler à la population des pays étrangers le travail accompli par le Ministère ou son ministre, mais plutôt de renseigner ceux qui habitent en dehors de notre pays sur le travail des Canadiens et sur les principes que le Canada défend.

Au sein du pays, je prétends que mon ministère a la responsabilité de tenir le peuple canadien au courant des derniers développements dans le domaine des affaires internationales.

Il nous incombe de fournir à l'extérieur du Canada, par l'entremise de nos missions à l'étranger, des renseignements sur tout ce qui est canadien. En d'autres termes, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures représentent à l'étranger le pays tout entier et non pas seulement leur propre ministère. Chaque membre de notre personnel, à l'extérieur du Canada, se consacre au travail d'information ou devrait s'y consacrer.

Je devrais peut-être tenter de vous donner une idée de ce que signifient les mots "Travail d'information sur le Canada à l'étranger", tâche qui occupe à peu près les cinq-sixièmes du temps de la Division de l'information. Une revue étrangère nous demande de l'aider à trouver des photographies qui serviront à illustrer un article sur le Canada; un professeur d'université désire étudier des livres sur l'histoire du Canada; un musée d'art a l'intention de tenir une exposition de peintures canadiennes; un immigrant possible s'informe du genre de culture dans les diverses régions agricoles du Canada; des professeurs ont besoin de matériaux d'enseignement; un journaliste désire écrire une série d'articles sur l'économie canadienne... Je pourrais continuer ainsi presque interminablement. Nous recevons un nombre considérable de demandes de renseignemets de l'étranger. Elles proviennent de trente à trente-cinq pays. Ces demandes parviennent à notre personnel composé de sténographes, commis, etc., dans la proportion de 51 p. 100.

Nos employés à l'étranger, depuis les ambassadeurs jusqu'aux troisièmes secrétaires, étant chargés de répondre à toute question concernant le Canada et de faire mieux connaître notre pays, il est du devoir de notre Ministère à Ottawa de voir à ce que tous nos fonctionnaires de l'extérieur soient tenus au courant de tout. Nous ne leur envoyons pas uniquement des renseignements sur la ligne de conduite du Ministère et sur les affaires extérieures. Nous tâchons de leur fournir des renseignements généraux et à point sur tous les développements qui se produisent au Canada. Une certaine partie des matériaux que nous leur envoyons sert d'abord à renseigner nos propres employés à l'étranger. Une autre partie peut servir de documentation pour répondre aux demandes de renseignements. D'autres documents, notre brochure "Le Canada de l'Atlantique au Pacifique" par exemple, sont préparés spécialement pour mettre à la disposition des instituteurs, écrivains, étudiants avancés et autres qui désirent se renseigner sur le Canada. Nous voyons aussi à ce que nos bureaux de l'extérieur soient pourvus d'une petite bibliothèque contenant des livres canadiens qu'ils peuvent consulter, d'un approvisionnement essentiel de photos de publicité et d'une cinémathèque.

Combien cela coûte-t-il en termes de services auprès des pays étrangers et de ceux du Commonwealth auprès desquels nous sommes représentés? Je crois qu'il y en a trente-trois ou plus.

M. HEENEY: Trente-quatre, monsieur.

L'hon. M. PEARSON: Trente-quatre pays. Nos crédits pour l'année 1950-1951 sont de $103,600 seulement. Le chiffre correspondant pour l'année précédente était de $119,000 dont $110,000 environ ont été dépensés. Les principales brochures sur lesquelles porte ce chiffre de dépenses pour le travail d'information à l'étranger sont les suivantes: (1) *Annuaire du Canada, 1950,* et *Canada, 1950,* $15,500. Ce sont là deux publications du ministère du Commerce. Le ministère des Affaires extérieures en achète une certaine quantité chaque année pour distribuer à nos missions et, par l'entremise de nos missions, à l'étranger. (2) *Le Canada, de l'Atlantique au Pacifique,* environ $25,000. C'est là notre seule brochure contenant des renseignements généraux. La première édition en est maintenant épuisée et une édition revisée a été préparée. Elle sera publiée en anglais, en français, en italien, en espagnol et en portuguais. La première édition comprenait 400,000 exemplaires en anglais, 200,000 en français, 100,000 en espagnol, 50,000 en portuguais. Nous nous proposons d'en publier le même nombre lors de la prochaine édition, outre 50,000 exemplaires en italien. Le coût total de ces 800,000 exemplaires est d'environ $75,000, dont les deux-tiers environ ont été dépensés au cours de la dernière année financière. Les $25,000 qui apparaissent sont le solde du paiement. (3) Publications du dimanche et réimpressions, environ $8,500. Ce montant sera consacré en entier ou en partie à l'achat de publications qui ne relèvent pas du gouvernement mais qui peuvent servir au travail d'information à l'étranger. Ainsi, l'an dernier, la *Canadian Geographical Society* a publié une excellente série d'articles déjà parus sur les provinces canadiennes. Nous avons acheté un certain nombre d'exemplaires de cette revue et nous les avons réexpédiés à nos missions à l'étranger. (4) Photographies, environ $27,000. Nous achetons de l'Office national du film presque toutes les photographies utilisées par mon ministère pour le travail d'information à l'étranger. Les photographies constituent un excellent agent d'information. Elles peuvent servir et servent en réalité pour les journaux et les périodiques, les étalages, groupes d'étude, écoles, etc. Nous fournissons à chacune de nos missions un groupe de photographies concernant chaque province et les principales phases de la vie canadienne. Ces séries de photographies, par groupes de plus de 500, rangées sous des titres divers sont tenues à jour et l'on y ajoute de temps en temps. Elles servent à illustrer des articles de première importance sur divers sujets d'actualité au Canada, articles qui sont distribués par l'entremise de nos missions à l'étranger. (5) Graphiques et articles d'étalage, environ $27,000. Ceci comprend des affiches, reproductions au pochoir de soie, pancartes, cartes géographiques, tableaux et drapeaux. L'an dernier, à la demande de quelques-uns de nos représentants aux États-Unis et avec l'appui du Bureau fédéral du tourisme, nous avons préparé une série de trois étalages sur panneau pliant composés de photographies et de bas de vignettes. Je mentionne ceci à titre d'exemple parce qu'ils ont beaucoup servi lors de conférences et de conventions aux États-Unis et que nos consuls les ont considérés très utiles.

Nous achetons de la Galerie nationale des reproductions au pochoir de soie de certaines peintures canadiennes. Elles sont utilisées par toutes nos missions à l'étranger, dans les bureaux, pour les étalages occasionnels, comme cadeaux aux musés, aux écoles ou aux clubs.

Les pancartes servent surtout d'affiches murales dans les écoles. L'Office national du film nous les fournit. Les instituteurs de l'étranger nous en réclament constamment. Ce groupe de pancartes est composé d'illustrations concernant les produits forestiers canadiens, les mines, l'agriculture, les arts et les sciences.

En plus de ces articles que j'ai mentionnés, et que nous achetons, une grande partie des publications qui servent au travail d'information est produite sur nos propres machines dites "multilith". Ceci comprend un bulletin hebdomadaire de nouvelles canadiennes qui a une circulation à l'étranger de 3,000 exemplaires, des textes de discours importants, des déclarations officielles destinées à l'étranger, des travaux de référence sur des sujets d'actualité et des reproductions d'articles parus dans des publications canadiennes.

La Division de l'information produit aussi une série de 17 feuillets, chacun d'eux traitant d'un sujet différent: la géographie du Canada, la population, le gouvernement, les ressources naturelles, le commerce, les provinces, etc. Destiné d'abord à servir de documentation pour répondre aux nombreuses demandes de renseignements reçues, ces feuillets ont paru très utiles pour transmettre des renseignements sur le Canada aux écoles, groupes d'étude, etc. Ils sont imprimés en quantité suffisante pour répondre aux demandes croissantes de nos missions à l'étranger et, jusqu'ici, nous en avons utilisé plus de 200,000 séries.

Naturellement, il est difficile d'évaluer l'exacte proportion du temps que la Division de l'information consacre, d'une part, au travail d'information à l'étranger et, d'autre part, au travail d'information à l'intérieur du pays même, car plusieurs de nos fonctionnaires font les deux. Nous pouvons cependant en donner une idée. Nous estimons que 75 à 80 p. 100 des frais de traitements s'élevant à $124,320 peuvent être attribués au travail d'information à l'étranger et 20 à 25 p. 100, au travail d'information à l'intérieur du pays.

Les $103,600 consacrés aux publications, photographies, etc., étant entièrement destinés au travail d'information à l'étranger, la répartition des frais apparaissant au budget soumis au Parlement, c'est-à-dire des services et traitements des employés de la division, est la suivante: environ $198,000 pour le travail d'information à l'étranger et environ $30,000 pour l'information à l'intérieur du pays, c'est-à-dire 87 p. 100 et 13 p. 100. Dans quelques-unes de nos missions, c'est-à-dire neuf ou dix de nos ambassades, légations et haut-commissariats, nous avons des hauts fonctionnaires qui se consacrent uniquement au travail d'information. Ce travail, je le répète, est l'une des fonctions essentielles d'une mission diplomatique ou consulaire.

Je n'ai pas d'excuses à présenter, monsieur le président, en ce qui concerne les dépenses de mon ministère dans le domaine de l'information, sauf que parfois, je trouve regrettable que le montant dont nous disposons pour poursuivre cette tâche à travers tant de pays si peu élevé. Lorsque je compare les sommes qui nous sont attribuées avec celles des autres pays, je m'impatiente parfois un peu en pensant que nous ne pouvons faire davantage. Naturellement, chacun doit aller selon ses moyens! En France, le montant voté au ministère des Affaires étrangères pour les œuvres culturelles et les travaux d'information à l'étranger dépasse 10 millions de dollars en monnaie canadienne. Dans les Pays-Bas où le revenu national est inférieur au nôtre, le montant voté pour le travail d'information à l'étranger, à l'exclusion des possessions des Pays-Bas, est de $473,266, les traitements non compris; au Royaume-Uni, même si on ne peut comparer à cause des autres travaux dont ici nous ne chargeons pas nos employés, le travail du *British Council* par exemple, le budget d'information à l'étranger, à l'exclusion de la radio naturellement, car les Britanniques dépensent de fortes sommes pour les émissions à ondes courtes, le budget, dis-je, est de 725,000 livres. Aux États-Unis, le montant est de $35,531,000 et ceci comprend la radio. Par conséquent, notre dépense de $200,000, qui couvre tous

nos travaux d'information à l'étranger ainsi que les publications que nous distribuons à travers le pays en vue d'expliquer notre politique extérieure, n'est pas exactement ce qu'on pourrait appeler de l'extravagance. Je n'admets pas pour un instant que ce crédit comporte quelque chose qui pourrait inciter nos agents de publicité à glorifier le Ministère ou le ministre. Les cinquante et une personnes, comme je crois l'avoir expliqué, ne sont d'aucune façon des agents de publicité. On a prétendu qu'ils sont des employés civils à titre temporaire, en ce sens qu'ils sont nommés personnellement par le Ministre et qu'ils ne sont pas des employés civils réguliers. Tel n'est pas le cas. Pas un seul d'entre eux n'a été nommé autrement que par la Commission du service civil et de façon régulière. La proportion des employés temporaires est trop élevée, mais ce n'est pas notre faute et nous n'en sommes pas responsables. Nous voudrions que le plus grand nombre possible soient nommés de façon permanente car les employés temporaires représentent 55 p. 100 du total des employés du Ministère, ce qui est aussi regrettable. Le fait qu'il se trouve un aussi grand nombre d'employés temporaires à la Division de l'information n'a rien à voir aux travaux de publicité quelconques que l'on peut prétendre être de caractère personnel. Tous sont des employés civils nommés à ce titre. Voilà, je crois, tout ce qu'il est nécessaire pour moi de dire dans le moment.

M. CÔTÉ: Monsieur le président, je voudrais adresser quelques remarques au ministre. Je crois que le ministre et notre gouvernement vivent dans une sorte de vacuum; je crois également que le gouvernement devrait changer sa ligne de conduite lorsqu'il s'agit de publicité canadienne. Le ministre nous a démontré que nous ne faisons pas ce que nous devrions pour mettre le Canada en évidence comme nation. Si nous participons à diverses organisations mondiales à titre de nation, nous devrions dire au monde ce que nous sommes et ce que nous avons l'intention de faire. Quand nous voyons le faible montant d'argent dépensé pour mettre le Canada en évidence ici et à l'étranger, je crois avoir raison de dire que c'est une honte. Le Pakistan, je crois, est plus dégourdi que nous. Le ministre n'a pas mentionné de chiffres en ce qui concerne le coût des services de radio, des films ou autres, mais, y compris ces services, je ne connais pas de pays au monde qui dépense aussi peu en matière de publicité et j'en blâme le ministre et le gouvernement. Il est vraiment déplorable que le Canada ne fasse pas davantage à ce sujet. Je critiquerai également le peu d'assistance que nous accordons à l'UNESCO, organisation beaucoup plus importante à mon avis, que nous ne le croyons. Après tout, la connaissance intelligente des faits est une des exigences fondamentales de la paix. Rien ne sert d'enfoncer les portes pour pénétrer sur les marchés universels, comme le disait l'un de nos premiers ministres. Nous ne pouvons obtenir la paix de cette façon-là. A moins que nous ne fassions davantage pour l'UNESCO—les Américains donnent énormément,—je crains que nous ne soyons arriéré lorsqu'il s'agit d'autres sphères d'activité. Nous n'arriverons jamais là où nous le devrions parce que nous ne nous faisons pas connaître, que nous ne faisons pas de réclame, que nous ne nous vantons pas. Je suis non seulement d'accord avec le ministre, mais je prétends qu'il devrait se départir de ce sentiment d'infériorité tout comme notre gouvernement. Nous devrions dépenser beaucoup d'argent, beaucoup plus pour l'UNESCO, beaucoup plus pour faire connaître le Canada dans les autres pays du monde. Nous sommes parmi les autres un pays inconnu.

M. Low: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre sans toutefois songer que nous devrions nous efforcer de vivre au même niveau que Pierre, Jacques et Jean. Où sont nos manquements lorsqu'il s'agit de faire

connaître au monde les choses qu'à notre avis il devrait connaître? Avant que vous ne répondiez, permettez-moi de dire que d'après moi, le Canada a été assez vigilant. Nos actes, il me semble, parlent plus haut que nos brochures ou notre radio. Ce que nous aimerions savoir, monsieur le ministre, afin de pouvoir appuyer dans vos efforts pour remédier à la situation, c'est ce en quoi nous avons failli à la tâche?

L'hon. M. PEARSON: A vrai dire, monsieur le président, je ne me plains pas de l'insuffisance de nos ressources en matière d'information. J'ai accepté ce crédit au nom du Ministère si nous pouvons le faire adopter. Nous l'emploierons de notre mieux. Il est possible qu'il ne soit pas aussi nécessaire pour le Canada de se faire connaître que pour d'autres pays. Nos actes, je l'espère, parleront plus haut que nos paroles et s'ils sont justes et équitables, ils vaudront autant que des millions de dollars dépensés en publicité ou en propagande à l'étranger.

M. LOW: Il ne s'agit pas d'annoncer un combat de lutte.

L'hon. M. PEARSON: Non, et je crois qu'il ne s'agit pas de rivaliser avec les voisins. Notre crédit me semble être une preuve qu'il n'en est pas ainsi. Il est cependant important que les autres pays connaissent le nôtre, ce qui servira à établir de bonnes relations et à augmenter nos rapports commerciaux avec ces pays. Ce que j'aimerais que nous fassions si on nous accordait un peu plus d'argent, serait de nommer des agents de presse auprès de quelques-uns de nos consulats aux États-Unis pour faire de la publicité touristique et commerciale. Il me semble qu'il serait utile d'avoir un préposé à l'Information dans un pays comme l'Australie où, me semble-t-il parfois, on n'est pas aussi renseigné qu'on le devrait sur le Canada, tout comme ici, les Canadiens ne sont pas suffisamment renseignés sur l'Australie. Je crois que le travail accompli par le service d'information australien à Ottawa, ces dernières années, a beaucoup contribué à faire mieux connaître l'Australie aux Canadiens. Toutefois, je crois que nous commettrions une erreur si nous y allions trop largement et je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire de dépenser de vastes sommes d'argent. J'essaie seulement de démontrer que nous sommes nullement extravagants dans nos dépenses.

M. STICK: Il n'est pas question de faillir à la tâche, mais plutôt d'améliorer et d'étendre les services que nous avons déjà établis.

M. GRAYDON: Monsieur le président, si je puis commencer la déclaration du Ministre au cours de laquelle il s'est servi de moi comme témoin un peu involontaire de son argument, j'exposerai clairement ceci: connaissant le Ministre comme je le connais, j'imagine qu'il a mal compris ce que je voulais dire au cours de cette discussion qui n'était qu'une continuation de plusieurs discours que j'ai déjà faits sur un sujet semblable et, pour cette raison, je prétends qu'il ne peut vraiment pas y avoir de malentendu. Je veux reprendre le Ministre sur un sujet. Mon grief principal, si on peut l'appeler ainsi, en ce qui concerne les affaires extérieures, depuis quelques années, et surtout depuis la guerre, c'est que nous n'avons pas consacré suffisamment de temps à la discussion des affaires extérieures à la Chambre des communes. Si le ministre veut bien me faire l'honneur de lire quelques-uns des discours que j'ai faits avant qu'il soit nommé ministre des Affaires extérieures, je crois qu'il se rendra compte que ceci n'est qu'une continuation de mes idées sur lesquelles j'insiste relativement à la ligne de conduite que, d'après moi, le Parlement devrait suivre. Je ne suscite pas cette critique au sujet des conditions actuelles, au Parlement, dans le moment, parce que je crois qu'elles se sont quelque peu améliorées—pas autant qu'elles

l'auraient dû—... Nous sommes cependant reconnaissants des plus petites choses. Mais il y a eu un temps où, d'année en année, une proportion du temps des représentants parlementaires moindre que 2 p. 100 était consacrée à l'étude des affaires extérieures alors que, je suppose, nos relations étrangères étaient plus étroitement liées à la vie des gens que tout autre sujet. J'ai plaidé durant des années, avec quelque effet. Il y a deux ou trois ans, le Comité apparemment partageait mes vues, et le rapport de 1947, je crois, réclama de réserver chaque semaine un peu de temps au Parlement pour les délibérations sur les affaires extérieures, et seulement sur elles, afin de réaliser tant bien que mal un meilleur équilibre entre les discussions sur les affaires extérieures et celles concernant les problèmes de l'intérieur.

Les faits corroborent à mon avis ce que je disais dans mon discours à la fin de novembre, dans lequel j'exprimais l'idée qu'on devait voir à donner plus de renseignements à l'aide des dossiers à la disposition du gouvernement avant d'entreprendre en général une politique de grande envergure.

Voilà tout le point de départ de ma critique d'alors; car je désirais que le ministre fût rassuré sur cette question, et ne pas interpréter faussement sa pensée; je n'avais pas même à l'esprit les dépenses du Ministère lorsque j'ai présenté mes observations.

Je désire faire ressortir clairement ce point, car il est fort important et de notre devoir de débattre très à fond les affaires extérieures à la Chambre des communes, car je ne sache pas de moyen par lequel ces renseignements puissent être communiqués plus rapidement à notre population et être lus par un plus grand nombre de personnes qu'un grand débat, de temps à autre, à la Chambre des communes. Je veux préciser tout à fait mon attitude, qui est restée la même. J'espère que le ministre l'acceptera comme étant mon point de vue, car je ne voulais rien dire de plus à cette époque.

L'hon. M. PEARSON: Je ne veux laisser aucun doute au Comité à ce propos, relativement à mon allusion à mon ami M. Graydon. J'espère ne pas avoir mal interprété ses paroles, je n'en avais pas l'intention.

Il parlait à ce moment des débats de la Chambre des communes, disant à quel point il était nécessaire d'y discuter ces sujets. J'admets que nous devons faire tout notre possible en ce domaine. J'ai cité le paragraphe de M. Graydon parce qu'il exprimait très éloquemment notre désir d'utiliser la Division de l'information et nos publications sur les affaires étrangères comme moyen de renseigner les gens en dehors des délibérations de la Chambre des communes. Ses paroles étaient excellentes. Nous ne pouvons espérer recevoir l'appui informé et éclairé du peuple canadien à l'égard de notre politique étrangère à moins qu'il ne soit sans cesse tenu à fond au courant des faits et conditions sur lesquels le gouvernement la fonde.

M. Graydon a pu alors faire allusion aux débats de la Chambre, mais je dis que la division de l'Information peut atteindre le même objectif. Quant aux délibérations de la Chambre, j'aimerais à voir toutes celles qui peuvent porter sur les affaires extérieures. Une ou deux fois j'ai demandé, devant des fauteuils et une galerie de journalistes vides, que la Chambre manifestât plus d'intérêt vis-à-vis des affaires extérieures, et les débats ont fini en queue de poisson, une fois si vite que je me suis trouvé à terminer une discussion quand elle venait, à mon avis, de commencer. Nous sommes peut-être nous-mêmes à la Chambre un peu à blâmer du manque d'intérêt.

M. GRAYDON: Le ministre peut ici mentionner un autre aspect du problème: la situation change si vite avec les nouvelles questions qui surgissent presque chaque semaine. Les délibérations se rapportent parfois à des événements qui se sont depuis longtemps écoulés. Voilà une des raisons pour lesquelles nous devons, semble-t-il, discuter si possible chaque semaine sur les questions à mesure qu'elles se présentent.

L'hon. M. PEARSON: Que ne consacrons-nous une heure par semaine, le soir, au Parlement, aux affaires extérieures au lieu des pipe-lines?

M. GRAYDON: Je ne suis pas un connaisseur en ce domaine, mais on me dit qu'il a une saveur internationale.

M. MCCUSKER: Il vous faudra d'abord avoir le consentement de l'opposition.

M. LOW: Ce serait fort utile au Comité, avant d'aborder les crédits en détail, si un membre du Ministère qui s'y connaît présentait une déclaration sur les procédés suivis lors d'une dépense. Je m'explique. Prenons le poste 64, relatif à l'administration de votre ministère. J'ai pensé que le Comité devrait être parfaitement au courant des procédés suivis lorsqu'un membre de la division désire faire une dépense. Voyons la somme dépensée en impressions au nº 64. Pourrait-on nous indiquer la méthode de placer une commande, d'accuser réception du matériel imprimé, de payer le compte et de contrôler l'affectation? Nous dirait-on aussi si vous suivez ou non la coutume de transporter les soldes débiteurs des reliquats sans emploi d'un poste à un autre jugé insuffisamment pourvu? Ces renseignements nous aideraient beaucoup.

L'hon. M. PEARSON: Nous serons fort heureux de vous donner avec le plus de détails possible non seulement les renseignements relatifs aux procédés des dépenses, mais aussi ceux sur le mode d'établissement et d'examen du budget avant de les présenter à la Chambre. Nous désirons parler surtout de ce crédit de $1 qui a provoqué une certaine attention et que nous avons tenté d'expliquer l'année dernière, et pour lequel on ne trouva à redire ni au Comité ni à la Chambre. Nous pourrons l'examiner plus à fond cette année. Le procédé suivi par rapport à ce crédit de $1 fut adopté par le Ministère et le gouvernement après consultation des avocats du Conseil du Trésor: c'était, nous dit-on, le procédé à suivre.

M. LOW: Je comprends, mais il me semble qu'à un moment—pas ce soir mais sous peu—avant de nous engager dans l'étude des crédits, il serait utile de connaître exactement les procédés. La discussion serait plus éclairée si nous savions quel contrôle vous avez exercé.

M. GRAYDON: Puis-je demander...

M. HEENEY: Un moment, monsieur Graydon, je veux savoir exactement ce que M. Low désire. Vous ne parlez pas surtout uniquement de la publicité, vous entendez l'administration générale?

M. LOW: Oui, en insistant sur le mécanisme de contrôle des crédits.

M. GRAYDON: Les $198,000 mentionnés par le ministre comprennent-ils le coût du poste d'ondes courtes de Sackville?

L'hon. M. PEARSON: Pas du tout. Cela n'entre aucunement dans nos crédits.

M. GRAYDON: Il serait donc en sus des $198,000?

L'hon. M. PEARSON: Absolument, et il exige bien plus d'argent. Ce poste est administré par le ministère des Transports et l'argent fourni par le service

d'ondes courtes de Radio-Canada, en consultation avec notre Ministère à propos de nos envois aux pays—surtout ceux derrière le rideau de fer. Nous collaborons avec eux, mais sans responsabilité vis-à-vis des crédits.

M. STICK: Lorsqu'à ce poste les renseignements s'en vont à l'extérieur, devez-vous payer le temps?

L'hon. M. PEARSON: Non, ce crédit ne nous coûte rien, sauf que les fonctionnaires de la Division de l'information doivent donner un peu de leur temps pour se consulter et collaborer avec le personnel des ondes courtes à Montréal.

M. STICK: Cela serait indiqué au chapitre des traitements du Ministère?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. GRAYDON: Le ministre a mentionné $27,000 pour des cartes. A-t-on demandé, derrière le rideau de fer, bien des cartes du Canada?

L'hon. M. PEARSON: Dans les circonstances actuelles, fort peu de ces dépenses de publicité se font dans les pays derrière le rideau de fer, où les demandes de cartes du Canada, géographiques ou anthropologiques, sont bien minimes.

M. PICARD: Le ministre a parlé, il y a un instant, de l'utilité de présenter une déclaration sur le poste 67 du budget—le crédit de $1—dont on se sert pour les légations en pays étrangers. Le point fut soulevé cet après-midi au comité des comptes publics et discuté à fond. Nous ne voulons pas prendre trop de votre temps, mais ne serait-ce pas le moment et l'endroit de nous donner des renseignements sur ce crédit?

L'hon. M. PEARSON: Je désire fournir plus de détails lorsque j'aurai eu l'occasion de voir ce qui a été dit cet après-midi. Je puis parler un peu de la question tout de suite.

M. LOW: N'appliquez-vous pas ici la façon de procéder suivie dans le cas de votre crédit?

M. PICARD: C'est une chose à part.

L'hon. M. PEARSON: Je veux parler de ce sujet surtout parce que c'est un crédit compliqué, qui paraît avoir provoqué de la critique et de la méprise que je souhaite dissiper si possible.

Le PRÉSIDENT: C'est le poste 67, à la page 10.

M. FRASER: Puis-je poser au ministre une question sur la publicité? Relativement aux différents chiffres qu'il a donnés, dans l'Annuaire du Canada, le Canada d'un océan à l'autre, dans les réimpressions de photographies et ainsi de suite, y a-t-il d'autres ministères qui font un travail semblable?

L'hon. M. PEARSON: Le seul autre ministère en pareil cas serait l'Office du tourisme dont le travail se poursuit surtout aux États-Unis. C'est de la publicité touristique spécialisée. Les ministères du Commerce, par l'intermédiaire des bureaux de ses commissaires là où nous n'avons pas de prepréstentation diplomatique, distribue de la matière à publicité qu'il reçoit de la Division de l'information. Il s'agit de notre matière mais dans un pays comme le Venezuela, nous expédierions au commissaire du commerce à Caracas la quantité qu'il désire et il est responsable de la distribution.

M. GRAYDON: Que fait actuellement le Ministère, en fait de publicité, relativement à l'expansion du commerce touristique dans les pays où vont les publications?

L'hon. M. PEARSON: La publicité touristique, comme telle, se restreint presque entièrement aux États-Unis. Il n'est guère réaliste ou utile à l'heure actuelle de s'engager dans cette publicité dans la zone de la livre sterling, car on n'y donne pas de dollars pour venir au Canada.

M. GRAYDON: Tous ces pays ne sont pas dans la zone de la livre sterling?

L'hon. M. PEARSON: Non, mais il n'est pas facile pour les pays de la section sud-américaine de la zone du dollar de venir ici.

On a commencé à y faire de la publicité, mais le véritable centre de notre activité se trouve aux États-Unis où nous ne retirons, d'un total brut de 300 millions de dollars de dépenses touristiques l'an dernier, que 12 ou 13 millions de dollars. Il me faudrait vérifier les chiffres exacts, mais voilà où nous concentrons notre publicité.

M. STICK: Vous avez mentionné l'envoi de renseignements à l'étranger par l'entremise du ministère du Commerce. Je suppose qu'il y a entente stricte entre ce ministère et le vôtre pour voir à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement.

L'hon. M. PEARSON: Oui. Nous avons un comité interministériel relativement au travail des bureaux d'information à l'étranger: en font partie le ministère du Commerce, l'Office du tourisme et Radio-Canada. Nous cherchons à empêcher le chevauchement.

M. STICK: Je pose la question, vu la présentation d'une déclaration assez controversée devant la Commission royale, laissant entendre qu'il y en a eu.

L'hon. M. PEARSON: C'est là le but de notre comité interministériel.

M. DICKEY: Le Ministre peut-il nous parler des déboursés du Ministère relativement aux conférenciers dont il est mention dans le rapport? Quel en est la somme?

L'hon. M. PEARSON: Il y a actuellement bien peu de dépenses.

M. LOW: N'allez-vous pas d'abord parler de l'item de $1?

L'hon. M. PEARSON: M. Heeney me dit que nous avons un crédit de $25,000 à cette fin, et que nous en avons utilisé environ $20,000.

M. DICKEY: Qu'est-ce que l'item "visiteurs et conférenciers"?

L'hon. M. PEARSON: C'est un crédit pour les conférenciers. Quel est le numéro du poste?

M. DICKEY: Il est à la page 72 du rapport annuel du Ministère.

L'hon. M. PEARSON: On me dit qu'il n'y a pas d'item spécial là-dessus, mais que la somme d'argent dépensée est très petite. Quel en est le chiffre?

M. HEENEY: Nous avons demandé $1,000.

L'hon. M. PEARSON: C'est $1,000 que nous avons demandé cette année.

M. HEENEY: Ils proviennent du poste 103.

M. GRAYDON: A propos des $15,500 mentionnés comme le montant versé pour les manuels canadiens et l'*Annuaire du Canada*, puis-je demander quelle distribution on a fait de ces publications et à quels pays on les a envoyés en plus grand nombre?

L'hon. M. PEARSON: Je ne peux vous donner ce renseignement sur-le-champ, mais je pourrai sûrement me le procurer et nous pourrons probablement l'analyser en détail.

M. GRAYDON: Les fonctionnaires du Ministère pourront aussi, je suppose, expliquer les autres items en question, montrant les pays principaux où va cette propagande?

L'hon. M. PEARSON: On peut obtenir tous ces renseignements en détail.

M. PICARD: Venons-en au poste 67. J'y suis particulièrement intéressé.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. GRAYDON: Puis-je poser au ministre la question suivante, à propos des fonctionnaires du Ministère dont il a dit qu'ils étaient spécialement affectés à la publicité: quel en est le chef actuellement?

L'hon. M. PEARSON: Il n'y a pas de Division de la publicité. Il s'agit de la Division de l'Information du Ministère, dont le chef est M. Allan Anderson, membre de notre service étranger, qui a pris la place de M. Rae, il y a un an comme chef de la Division de l'Information. M. Rae était lui-même un agent du service diplomatique et il a muté à un poste du corps diplomatique. M. Anderson, son adjoint, lui a succédé. Les agents de la Division de l'Information sont interchangeables avec d'autres agents du Ministère. Nous avons présentement à la Division de l'Information quelques fonctionnaires de retour de missions à l'étranger et d'autres qui sont entrés en fonction à la suite d'examens spéciaux de la Commission du service civil.

M. CÔTÉ: Pourrais-je savoir qui a charge des publications de langue française?

L'hon. M. PEARSON: L'agent préposé aux publications de langue française est M. Paul Tremblay, qui, il y a six mois ou un an, occupait le poste de deuxième secrétaire à l'ambassade du Canada au Chili.

M. GRAYDON: Comment la Division de l'Information est-elle organisée sous le rapport de son personnel?

L'hon. M. PEARSON: Vous voulez parler des fonctions de son personnel?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. PEARSON: Vous me permettrez probablement de vous donner ces renseignements à la prochaine séance; nous étudierons alors en détail les fonctions de chaque employé de ce service.

M. GRAYDON: C'est ce que je désire connaître.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous aborder le poste 67 aujourd'hui, ou attendrons-nous à la prochaine séance?

M. CÔTÉ: A la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Serait-il très long de l'expliquer, monsieur Pearson?

M. CÔTÉ: A la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions prendre connaissance d'un court exposé, à moins que nous ne désirions travailler jusqu'à minuit. Poste 67, 1 dollar.

L'hon. M. PEARSON: Je voudrais consigner cette mention au compte rendu, et peut-être pourrais-je y revenir plus tard en élaborant. Je devrais peut-être lire le texte même du poste 67. Il se lit comme suit:

> Poste 67—Pour autoriser, au cours de l'année financière 1950-1951, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du Gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le Gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre ..... 1 dollar.

L'origine de ce crédit fait suite à des démarches que nous avons entreprises auprès de ces gouvernements pour obtenir quelques compensations en retour de secours militaires et d'autres dépenses de dollars canadiens effectuées en ces pays, après la guerre. Nous avons dû négocier et les négociations ont été très compliquées et difficiles, et menées isolément avec chacun des pays concernés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont mené des négociations semblables, mais nous avons agi indépendamment d'eux, évidemment. Nous avons conclu ces arrangements et nous avons dû les faire de manière à pouvoir effectuer nos dépenses en monnaie des pays intéressés, sans transférer ces devises au Canada, à cause de la rareté de dollars dans les pays intéressés. Nous ne pouvions les presser de solder la note en dollars.

Nous avions réussi, pensions-nous, à conclure des arrangements assez satisfaisants au sujet des dépenses du gouvernement canadien dans ces pays sans qu'aucun transfert de devises ne soit nécessaire. Si nous avions insisté pour obtenir des devises, nous n'aurions virtuellement rien obtenu et nous aurions dû solder ces dépenses en dollars canadiens. Aussi, nous sommes-nous félicités des arrangements conclus sans que nous ayons eu à nous inquiéter de problèmes d'ordre technique à l'effet d'incorporer ces dépenses aux crédits.

Lorsqu'on eut décidé d'affecter ces fonds immobilisés à l'achat d'immeubles à l'étranger et à l'acquittement d'autres dépenses gouvernementales dans ces pays, le premier ministre actuel, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a avisé les chefs de missions des différents pays où le Canada avait des crédits provenant de secours militaires, qu'ils devaient apporter à l'achat d'immeubles à même ces fonds immobilisés, la même attention que celle qu'ils apporteraient s'ils devaient effectuer ces achats à même les crédits réguliers du Ministère. En d'autres termes, nous ne voulions pas que nos représentants à l'étranger dépensent trop largement parce que ces fonds leur étaient librement accessibles en ces pays, et que de telles dépenses eussent été malavisées. De plus bien que l'argent puisse être abondant, présentement, nous devrons, à l'avenir, entretenir ces immeubles à même des crédits votés au Canada. Aussi, avons-nous insisté pour qu'ils suivent les mêmes méthodes et fassent les mêmes recommandations en matière d'économie que celles qu'ils feraient s'il s'agissait de demander des crédits en dollars canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait dans sa dépêche aux représentants diplomatiques:

> Je tiens à rappeler qu'on doit apporter au choix des immeubles disponibles conformément à ce plan, la même attention que celle qu'on y apporterait s'il fallait les acheter avec des fonds canadiens. Je ne serais pas prêt à recommander au Conseil de payer un prix déraisonnablement élevé, même si le paiement devait s'effectuer sous forme de crédit à valoir sur les secours militaires. Je ne recommanderais pas non plus l'achat d'immeubles plus vastes qu'il ne faut, même si le prix était raisonnable, vu que le coût de leur entretien ne serait pas justifié.

Aussi, avons-nous fait notre possible pour nous conformer aux dictées d'économie et de bonne régie, en employant ces fonds à mesure qu'ils devenaient disponibles.

Il va sans dire que le ministère ne possède pas des pouvoirs d'achat illimités en vertu de ce crédit d'un dollar, puisque tous les achats qui s'y rapportent doivent être approuvés par le conseil du Trésor. Nous ne pouvons acheter une ambassade sans soumettre cet achat à l'approbation du conseil du Trésor.

On ne fait à la Chambre aucun rapport des achats ainsi effectués bien que le prix d'achat soit inscrit aux comptes publics. Le Ministère, normalement,

compte donner au Comité permanent des Affaires extérieures un relevé des biens immobiliers acquis au cours de l'année précédente.

Pour terminer ces explications, disons que cette manière de procéder nous a été proposée par les conseillers juridiques, après consultation avec le Conseil du Trésor.

M. STICK: Disons que cette entente aurait été effectuée avec la Yougoslavie. Ce pays nous paierait ce qu'il nous devrait, en monnaie yougoslave, que nous dépenserions en Yougoslavie, pour toute mission diplomatique que nous pourrions avoir en ce pays, au lieu de dépenser des dollars canadiens?

L'hon. M. PEARSON: Oui, et sans transfert de devises.

M. PICARD: Je crois que vous avez parlé de l'entretien de ces immeubles. Je suppose qu'on se servira de ces crédits jusqu'à ce qu'ils soient épuisés et qu'ils pourront servir à l'entretien des immeubles?

L'hon. M. PEARSON: Nous pouvons utiliser ces crédits pour l'entretien de ces immeubles et pour solder d'autres dépenses du gouvernement dans les pays où il est permis de le faire. C'est pourquoi le Ministre alors en fonction a averti les représentants du Canada à l'étranger de ne pas faire de reccommandations exagérées quant à l'achat d'immeubles parce que même si nous avions cet argent, ces crédits militaires, il faudrait néanmoins, lorsqu'ils seront épuisés, continuer l'entretien de ces immeubles à même des crédits canadiens.

M. PICARD: Il est raisonnable de supposer que les montants d'argent à recouvrer dans plusieurs pays suffiront, pendant plusieurs années, à l'entretien des immeubles que nous possédons en ces pays?

L'hon. M. PEARSON: Nous croyons avoir fait un très bon marché avec ces pays.

M. PICARD: J'essaie de faire ressortir que l'argent ainsi immobilisé suffira à l'entretien des immeubles assez longtemps?

L'hon M. PEARSON: En certains pays, ces sommes seront disponibles pendant un certain nombre d'années.

M. STICK: En serait-il ainsi en Grande-Bretagne?

L'hon. M. PEARSON: Non, le cas ne s'applique pas à la Grande-Bretagne.

M. LOW: Ainsi, parce que vous avez un montant indéterminé à dépenser, ce dollar est inscrit aux crédits, pour permettre d'y puiser.

L'hon. M. PEARSON: Oui, nous n'avons aucune idée de ce que seront les dépenses. Mais avant de faire un déboursé quelconque, nous devons tout d'abord obtenir du Conseil du Trésor l'approbation de ce crédit d'un dollar, et saisir les membres de ce Comité ou à la Chambre des communes de la question, afin que n'importe quel député puisse obtenir des explications sur ce crédit et le critiquer autant qu'il lui plaira.

Je dois dire que l'an dernier, un crédit semblable a été approuvé par la Chambre des communes et personne ne l'a critiqué dans le temps.

M. STICK: C'est exact. Maintenant, monsieur le président, je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Je remercie les membres du Comité ainsi que M. le Ministre d'avoir bien voulu assister à la séance de ce soir.

Notre prochaine séance, comme vous le savez, devait avoir lieu jeudi, à 11 heures du matin, mais le Ministre m'apprend qu'il y a une réunion du Cabinet à cette même heure; aussi ajournerons-nous jusqu'à jeudi et vous serez prévenus plus tard de l'heure exacte de la séance.

La séance est levée.

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 4

SÉANCE DU JEUDI 4 MAI 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures—
Postes 64 et 67—Administration

L'honorable Lester B. Pearson

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette,

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bradette,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté *(Matapédia-Matane)*
Croll,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Gauthier *(Lac-Saint-Jean)*,
Gauthier *(Portneuf)*,
Goode,
Graydon,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Noseworthy,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Robinson,
Stick,

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 4 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Campney, Coldwell, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Lac-St-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Hansell, Léger, Low, Macnaughton, McCusker, Noseworthy, Mutch, Pearson, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson et Stick—21.

Aussi présents: MM. A. D. P. Heeney, H. O. Moran, S. D. Hemsley et F. M. Towell.

Le président annonce que l'ordre des dépositions sera modifié à partir du lundi 8 mai (*voir témoignages de ce jour*).

Poste 67

L'honorable Lester B. Pearson donne lecture d'une déclaration au sujet de ce poste et il est interrogé.

A cet égard, il est convenu de s'adresser à un haut fonctionnaire du Conseil du trésor.

M. Pearson est interrogé sur:

(1) l'existence présumée d'un traité conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet du tracé projeté de pipe-lines;

(2) la comparution du Ministre canadien à Washington devant la *Federal Power Commission* des États-Unis, au sujet de l'exportation de gaz naturel à Chatham;

(3) le projet d'un traité avec le Japon;

(4) les pourparlers au sujet d'un pacte du Pacifique;

(5) le coût du voyage par avion de la délégation canadienne à Colombo.

Au nom du Comité, M. Graydon souhaite bon voyage au Ministre, à l'occasion de son départ imminent pour Londres.

A 5 h. 40, le Comité s'ajourne. Il est convenu que la prochaine séance aura lieu à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

61498—1½

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 4 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je déclare la séance ouverte. L'ordre des dépositions est modifié. Depuis notre dernière séance, celle de lundi soir, MM. Eudes et Jutras ont constaté qu'ils ne pouvaient présenter leurs déclarations la semaine suivante, comme il avait été proposé et convenu d'abord. Je propose qu'ils les présentent durant la semaine du lundi 22 mai, lorsque tous deux y seront prêts.

Je propose donc que M. Heeney témoigne à la suite du Ministre, comme convenu précédemment, à partir de la semaine prochaine.

Que vous plaît-il de décider?

M. GRAYDON: Leurs témoignages étaient-ils fixés à la semaine prochaine?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais M. Jutras et en particulier M. Eudes, qui est absent, ne seront pas prêts à témoigner; c'est pourquoi ils désirent le faire la semaine qui suit la prochaine.

M. GRAYDON: Je crois que le Comité est disposé à accéder à leur désir, car cela nous est égal: nous pourrons continuer l'étude d'autres points.

Le PRÉSIDENT: Je propose donc que M. Heeney témoigne à la suite du Ministre, comme convenu précédemment.

M. GRAYDON: Mais M. Heeney sera-t-il prêt à témoigner?

M. HEENEY: Je peux l'être.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Ministre peut maintenant continuer son témoignage.

M. COLDWELL: Le Ministre va-t-il expliquer ce qu'il a dit lundi soir au sujet des dépôts de devises non convertibles de ces pays?

L'hon. M. PEARSON: Vous voulez dire le crédit d'un dollar indiqué au budget des dépenses.

M. COLDWELL: Le budget n'indique aucune somme d'argent, et il me semble qu'il conviendrait de nous expliquer plus au long quelles propriétés ont été achetées et comment cet argent a été dépensé, peut-être en évaluant la somme en dollars canadiens.

L'hon. M. PEARSON: J'ai sous la main une déclaration complète à ce sujet. Je serais très heureux de la présenter au Comité si tel est son bon plaisir, vu que le sujet a soulevé tant d'intérêt.

Le PRÉSIDENT: D'accord.

L'hon. M. PEARSON: J'ai vu l'exposé de l'auditeur général au sujet de ce crédit d'un dollar au budget des dépenses de mon Ministère et j'ai lu dans la presse des comptes rendus des discussions auquel ce crédit a donné lieu au sein du comité des comptes publics. Il serait utile à mon avis de compléter les observations générales présentées par moi à la réunion du 1er mai du Comité,

en m'étendant sur les sommes que représente ce crédit, la manière dont ils ont été constitués, l'emploi auquel ils seront affectés et la raison pour laquelle le crédit est représenté par un dollar. Je n'ai pas l'intention de fournir des chiffres au sujet du total des réclamations des sommes payées en guise de règlement de comptes, etc., car ces questions sont plutôt du ressort du ministère des Finances et je crois comprendre que M. Sinclair a l'intention de fournir ces chiffres au cours d'une déclaration plus complète faite plus tard devant le Parlement.

Pendant la dernière guerre, les organisations civiles des pays alliés ont distribué, à mesure que les armées avançaient, des aliments, des vêtements et des fournitures médicales à la population civile des pays européens libérés. Les pays qui en ont bénéficié comprennent la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Norvège, l'Italie, la Grèce et la Yougoslavie. La valeur totale des fournitures, envoyées par les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, s'élève à quelques $1,746,300,000. Il a toujours été entendu que les citoyens de ces pays auraient à rembourser ces prêts en nature.

Après la guerre, un comité appelé le comité triparti de règlement, dont le siège principal est à Washington, a examiné les comptes présentés par les trois pays fournisseurs et a calculé le coût total des produits distribués dans tous ces pays européens, aussi bien que la valeur des fournitures de chacun des trois pays. Comme il était évidemment impossible de calculer la quantité des fournitures envoyées par chacun d'eux à chacun des pays bénéficiaires, il a été décidé que chaque pays fournisseur recouvrerait ses dépenses au prorata. Le Canada ayant déboursé 5·3 p. 100 de la somme totale, il avait le droit de réclamer le remboursement, à chaque pays récepteur, d'une somme équivalant à 5·3 p. 100 de la valeur du ravitaillement porté au débit de chacun d'eux. Par exemple, la valeur totale du ravitaillement fourni aux Pays-Bas s'élevait à environ 270 millions de dollars. Le Canada avait donc le droit de réclamer à ce pays 5·3 p. 100 de cette somme, soit $13,839,170.

En vertu de ce mode de calcul convenu par le comité triparti de règlement, le Canada a informé le gouvernement de chaque pays européen intéressé du montant de la dette de chacun envers lui, au moyen d'une note diplomatique rédigée en termes identiques, sauf dans le cas de l'Italie et de la Grèce, à l'égard desquels la note déclarait que, compte tenu de leurs conditions économiques, le Canada ne réclamerait que le remboursement d'une somme nominale.

Des pourparlers au sujet de nos crédits pour secours militaires ont eu lieu de temps à autre entre des représentants du gouvernement canadien et des représentants desdits gouvernements étrangers à Ottawa, mais notre gouvernement ne s'est abouché directement avec aucun d'eux, sauf avec celui des Pays-Bas, jusqu'au début de cette année, lorsque M. James Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances, s'est rendu en Europe en vue de liquider le règlement de ces comptes. Il s'est abouché avec des représentants officiels de tous les pays intéressés, sauf les Pays-Bas avec lesquels un règlement de comptes était intervenu en 1948 et la Grèce, dont l'instabilité politique rendait impossible les négociations entre gouvernements.

Au cours des dernières semaines, le Canada a échangé des notes officielles avec la Yougoslavie, la France et le Danemark, confirmant en détail le règlement de comptes. On espère que des notes identiques seront échangées sous peu entre le Canada et les autres gouvernements avec lesquels M. Sinclair a négocié. En voilà assez au sujet de l'emploi auquel les dépôts seront affectés et la manière dont ils ont été constitués.

La rédaction du poste 67 du budget (chapitre des Affaires extérieures) explique les buts auxquels ces devises étrangères seront employées. En 1948, il était devenu clair que le redressement des pays européens intéressés n'était pas assez prononcé pour leur permettre de liquider notre créance entièrement en dollars canadiens. Il était clair aussi que certains de ces pays ne trouveraient pas le moyen de s'acquitter de leurs dettes en dollars canadiens. A vrai dire, le gouvernement des États-Unis a ordinairement réuni sa créance en matière de secours militaires à d'autres créances au sujet desquelles il a conclu des arrangements prévoyant de fortes déductions. Le gouvernement du Royaume-Uni a fait de même dans plusieurs cas.

Une fois qu'on eut accepté que les pays débiteurs s'acquittassent d'une partie au moins de leurs dettes, en devises étrangères qui ne pouvaient être affectées aux opérations commerciales ordinaires, on s'est demandé comment le gouvernement canadien pourrait employer ces dépôts à des dépenses avantageuses. Le Canada venait d'ouvrir plusieurs missions diplomatiques ou était en train d'en ouvrir en Europe et il était très difficile d'acquérir des bureaux et des maisons à leur usage. Il fallait payer des loyers déraisonnables pour les rares locaux loués disponibles et nous constations que l'acquisition de maisons convenables à l'usage des chefs de missions canadiennes ne pouvait se faire le plus souvent qu'en les achetant. On décida donc qu'un moyen d'utiliser avec profit ces dépôts en devises étrangères était d'acheter des locaux et des meubles, pourvu que des locaux convenables fussent disponibles à des prix raisonnables.

J'en viens à la teneur première du poste 67 dans le chapitre du Ministère au budget de l'année financière 1948-1949. D'après l'exposé que je vous ai fourni à ce sujet, vous verrez qu'au moment où nous élaborions nos prévisions budgétaires relatives à cette année-là, nous avions à envisager un élément connu et quatre éléments inconnus. Nous savions que les devises étrangères qui seraient déposées au crédit du Canada dans les pays du nord-ouest de l'Europe pourraient servir à l'achat d'immeubles, pourvu qu'ils offrent des locaux convenables et d'un prix raisonnable. Les éléments inconnus étaient les suivants:

a) Les comptes de secours militaires seraient-ils réglés avant la fin de l'année financière en question?
b) Quelle serait la valeur moyenne des immeubles dans les différents pays au moment où l'on compterait en acheter?
c) Achèterait-on une maison ou des bureaux ou tous les deux dans tel ou tel pays?
d) Quelles sommes pourrait-on prélever sur les dépôts constitués et quand pourrions-nous les dépenser, compte tenu des disponibilités et du petit nombre du personnel à notre service pour exécuter les transactions?

Dans ces circonstances, nous avons reconnu qu'il serait très difficile de prévoir, pour toute période de douze mois, un chiffre de dépenses qui se rapprocherait de la réalité. Cependant, il fallait prévenir le Parlement que ces dépôts en devises non convertibles existaient, ainsi qu'obtenir l'approbation du Parlement au sujet des buts auxquels on se proposait de les utiliser. Nous avons décidé que le meilleur moyen d'obtenir ces buts était d'insérer un crédit sous la forme du 67 actuel.

Le Comité se rendra compte aussi de ce que nous pourrions souffrir d'un désavantage en matière de négociations relatives à la liquidation des comptes de secours militaires, aussi bien que de celles relatives à l'achat de toute propriété, si les prévisions de dépenses étaient publiées avant d'entamer ces négociations.

Le poste 67, comme je l'ai dit, a été inséré dans sa teneur première au chapitre du ministère des Affaires extérieures, dans le budget de l'année financière 1948-1949. Il a été inséré de nouveau au chapitre du budget de l'année financière 1949-1950. Le 23 novembre 1949, sa nature et son but ont été expliqués au Comité, qui les a acceptés, comme l'a fait la majorité des membres qui soulèvent actuellement des objections sur le libellé de ce poste.

Je puis assurer à ceux des membres qui s'opposent maintenant à une manière de procéder qui, je suppose, les a remplis de satisfaction au cours des deux dernières années, que nous sommes disposés à donner suite à leurs propositions de reviser le numéro de toute manière qui sera légal et réalisable.

Voilà l'explication relative au crédit d'un dollar.

M. COLDWELL: Des sommes ont-elles été dépensées en traitements et en achats?

M. HEENEY: Oui, $137,000 ont été consacrés à l'achat d'un immeuble pour loger la légation à Copenhague.

M. COLDWELL: Quand l'immeuble a-t-il été acheté?

M. HEENEY: Durant la dernière année financière.

M. COLDWELL: Je me demande pourquoi cette somme n'a pas été portée à cette colonne du budget de 1949-1950. Pourquoi y a-t-il une dépense non signalée à la Chambre des communes? Il y a quelque temps déjà que le budget des dépenses est imprimé.

L'hon. M. PEARSON: Voici, je pense, l'explication: au moment où nous élaborions ces prévisions budgétaires, vers la fin de l'année dernière, aucun crédit n'avait été dépensé. Mais depuis que le budget est établi, la seule dépense imputée sur le crédit en question a été celle de $137,000 consacrée à l'achat d'un immeuble pour loger la légation à Copenhague.

M. COLDWELL: Dans ce cas, pourquoi cette somme ne figure-t-elle pas dans la colonne?

M. LOW: La colonne du budget de 1949-1950 ne donne ni les dépenses prévues ni leurs montants, mais les crédits votés et leurs montants. Elle n'est là que pour des fins de comparaison.

M. COLDWELL: C'est exact, je suppose.

Le PRÉSIDENT: Ne vaudrait-il pas mieux que le Ministre termine son témoignage, avant d'aborder la période des questions?

M. COLDWELL: Excusez-moi, je croyais qu'il avait fini.

L'hon. M. PEARSON: Non, j'ai quelques mots à ajouter.

M. COLDWELL: Je le regrette. Vous avez levé les yeux.

L'hon. M. PEARSON: Une autre fois, j'essaierai de ne pas lever les yeux avant d'avoir fini.

M. STICK: Est-ce la marche que nous avons suivie à la dernière séance?

Le PRÉSIDENT: Oui, et je crois qu'elle a donné de bons résultats.

L'hon. M. PEARSON: Si je me suis étendu sur le sujet plus qu'il n'était peut-être nécessaire, c'est parce que j'estimais qu'il convenait d'exposer à fond la situation. En effet, la lecture de comptes rendus de discussions et de déclarations portant sur le sujet m'a donné l'impression que plusieurs des députés, dont quelques-uns siègent au présent Comité, ne comprennent pas clairement d'où proviennent ces dépôts en devises étrangères, le mode de règlement conclu avec les pays intéressés et comment ces dépenses seront passées en compte.

Avant de terminer mon exposé, je devrais peut-être fournir des précisions sur quelques-uns des points qui demandent, semble-t-il, à être tirés au clair. L'auditeur général a dit, je crois, que ces dépôts doivent être dépensés dans leur pays d'origine. Ce n'est pas le cas. Plus d'un arrangement conclu par nous prévoit que les dépôts formés dans un pays donné pourront servir à faire des achats déterminés dans un autre pays européen.

On a dit, ai-je lu, que les dépenses du ministère des Affaires extérieures à l'achat de propriétés ne figurent ni aux comptes publics ni dans aucun compte rendu publié. Veuillez vous reporter à la page E-10 des comptes publics relatifs à l'année financière terminée le 31 mars 1949. Vous y verrez que le crédit 698 est exactement le même poste d'un dollar qui figure au poste 67 du budget que nous étudions. Des renvois expliquent à ce propos que le ministère des Affaires extérieures a fait deux achats durant l'année financière, l'un de meubles au Danemark et l'autre d'une propriété aux Pays-Bas.

Y a-t-il désaccord entre ces faits et ce que vous venez de dire, monsieur Heeney?

M. HEENEY: Non.

L'hon. M. PEARSON: Je suppose que les comptes publics relatifs à l'année financière terminée le 31 mars 1950 indiqueront le détail des transactions exécutées durant l'année au sujet de l'achat de deux propriétés.

Il me semble que c'est M. Wright qui a affirmé que "le Parlement n'a jamais voté de crédits au ministère des Affaires extérieures pour l'achat d'immeubles à l'étranger." Or, les membres du Comité savent bien qu'une somme a été votée chaque année pour les acquisitions prévues, sauf celles pour lesquelles il faudrait utiliser des fonds immobilisés. Le coût estimatif des achats projetés a été inclus en d'autres années dans nos crédits inscrits au compte du capital et a fait l'objet de discussions au sein du Comité. Je m'attends bien à ce que la même chose se produise cette année.

Les achats effectués sous l'empire du poste d'un dollar ont été discutés l'an dernier par le Comité et, si vous voulez bien vous reporter à la page 23 du fascicule 3 de 1949, vous y verrez que le sous-secrétaire d'État a fait rapport que des acquisitions à Paris, Rome et Copenhague étaient à l'étude. M. Heeney nous a dit que ces acquisitions ne comporteraient, en fait de déboursés, que ceux qui se feraient à même nos fonds immobilisés là-bas. M. Heeney a ensuite passé en revue la situation de nos biens immobiliers dans tous les pays européens dont M. Fleming a fait mention en décrivant son voyage en Europe.

Les membres du Comité savent que le Ministère n'a pas la faculté, ainsi qu'on a voulu le faire croire, de dépenser à son gré les devises bloquées. Chaque achat projeté doit être soumis d'avance au Conseil du Trésor et en recevoir l'approbation. Avant la préparation de leur proposition, le sous-secrétaire et le Ministre doivent s'assurer qu'elle sera avantageuse pour le Canada. Je ne saurais mieux décrire notre ligne de conduite qu'en vous redonnant lecture du passage que je vous citais, à notre séance du 1er mai, des instructions que le sous-secrétaire d'État pour les Affaires extérieures donnait à ses chefs de missions dans chacun des pays européens où nous avons un fonds de secours militaire:

> Je tiens à rappeler qu'on doit apporter au choix des immeubles disponibles, conformément à ce plan, la même attention que celle qu'on y apporterait s'il fallait les acheter avec des fonds canadiens. Je ne serais pas prêt à recommander au Conseil de payer un prix déraisonnablement élevé, même si le paiement devait s'effectuer sous forme de crédit à valoir sur

les secours militaires. Je ne recommanderais pas non plus l'achat d'immeubles plus vastes qu'il ne faut, même si le prix était raisonnable, vu que le coût de leur entretien ne serait pas justifié.

Mon exposé est terminé, monsieur le président.

M. STICK: Lorsqu'il s'agit d'achat de ce genre, vous avez là-bas un personnel pour en déterminer la valeur, ou bien faites-vous appel au ministère des Travaux publics? Vous adressez-vous à l'un ou à l'autre, ou bien votre Ministère prend-il lui-même les décisions voulues?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons en Europe un fonctionnaire du Ministère qui s'occupe des questions générales de biens immobiliers; il s'adresse d'ordinaire à un évaluateur de l'endroit mieux en mesure de fixer la valeur que les gens que nous pourrions envoyer, par exemple, d'Ottawa au Danemark. Notre architecte et surveillant des biens immobiliers est M. Antoine Monette.

M. COLDWELL: Il a comparu ici, devant le Comité.

L'hon. M. PEARSON: Il fait partie du personnel des Affaires extérieures.

M. COLDWELL: Et c'est lui qui s'occupe de nos biens immobiliers en Europe et en Amérique du Sud?

L'hon. M. PEARSON: Précisément. La tâche est impossible pour un seul homme. Le sous-secrétaire d'État pourrait maintenant nous donner des précisions sur l'unique acquisition dont il nous parlait tantôt.

M. HEENEY: Ce que j'en ai dit était parfaitement exact. C'est le seul déboursé fait au cours de l'année financière à même ce crédit de $137,000 pour l'acquisition d'une légation à Copenhague.

Il y avait deux autres choses, auxquelles le Ministre a fait allusion dans son exposé, qui devaient être imputées sur ce crédit, mais qui, en raison de difficultés d'ordre technique, n'ont pas pu l'être; on devait donc les faire figurer dans d'autres postes du Ministère inscrits normalement au compte de capital du Ministère.

M. FRASER: Le Ministre ne nous a pas parlé des montants obtenus dans chaque pays.

L'hon. M. PEARSON: Non. J'ai dit que M. Sinclair est à préparer un état détaillé du montant obtenu à l'égard des règlements avec chaque pays. Je n'en ai pas les chiffres.

M. FRASER: Comment pouvez-vous savoir alors que vous disposiez de tel montant pour vos achats à Copenhague?

L'hon. M. PEARSON: A la suite du règlement avec le Danemark, nous savions que nous pouvions disposer d'un montant supérieur.

M. FRASER: C'est le seul montant que vous connaissiez?

L'hon. M. PEARSON: Même alors, le règlement quant au montant définitif n'était pas conclu avec le Danemark.

M. MORAN: Le Danemark s'est offert à avancer la somme en attendant le règlement éventuel?

M. FRASER: Il s'agissait d'un paiement partiel?

L'hon. M. PEARSON: Oui. Nous savions que la somme serait supérieure; c'était donc une sorte de versement initial effectué à cette fin.

M. FRASER: Envisagez-vous d'autres acquisitions dans d'autres pays?

L'hon. M. PEARSON: Certainement.

M. FRASER: Dans quel pays?

L'hon. M. PEARSON: Si nous pouvons trouver des locaux convenables... M. Heeney pourrait peut-être répondre à votre question.

M. HEENEY: Le Comité comprendra pourquoi on ne peut effectuer d'un seul coup qu'un nombre limité de ces sortes de transactions. Nous devons agir avec grand soin si nous voulons obtenir des locaux appropriés. Les immeubles actuellement à l'étude, et que j'ai vus lors de mon tout récent voyage en Europe, sont à Paris et à Rome. Ce sont les deux que nous envisageons. A toutes fins pratiques, les négociations sont à un stage avancé et je pense que nous pouvons affirmer maintenant que la transaction de Rome a été conclue. Nous sommes en mesure d'y acheter un immeuble que nous croyons convenable et que nous pourrons imputer sur le compte de secours militaire.

M. FRASER: Vous ne possédiez pas d'immeuble à Paris?

M. HEENEY: Non.

M. FRASER: Vous n'étiez logé qu'à bail?

M. HEENEY: C'est exact.

M. FRASER: Il en était de même à Rome?

M. HEENEY: Oui.

M. FRASER: Quelle est la somme engagée dans l'achat de Rome?

M. HEENEY: Je ne suis pas sûr que les négociations soient terminées.

L'hon. M. PEARSON: Nous pourrons probablement vous donner ce renseignement dès que nous serons absolument sûrs que les négociations seront closes. Il nous répugnerait de donner le chiffre avant qu'il fût officiel. Les pourparlers ont naturellement été longs et difficiles et nous sommes impatients d'entrer en possession des immeubles car, lorsque nous en achetons, c'est d'ordinaire à notre avantage, même si nous payons en dollars canadiens, parce que nous sommes exemptés par le fait d'acquitter des taxes. Cette exemption n'existe pas lorsqu'il s'agit d'immeubles pris à bail.

Le PRÉSIDENT: En est-il de même en Russie et chez ses satellites?

L'hon. M. PEARSON: Aucun secours militaire n'a été accordé au pays communistes. Tout secours accordé à des pays comme la Pologne ou la Tchécoslovaquie l'a été par l'intermédiaire de l'UNRRA.

M. MACNAUGHTON: Cette ligne de conduite me paraît à tout le moins fort pratique et judicieuse, car la valeur des fonds immobilisés peut fluctuer, tandis que celle de la propriété immobilière est plus stable. C'est ainsi que le gouvernement des États-Unis l'entend. Je me suis laissé dire qu'il est le plus fort détenteur de biens de ce genre dans la seule ville de Paris. En outre, la propriété immobilière est un bien que l'on peut voir et palper.

M. FRASER: L'immeuble que vous achetez est taxé comme l'est ici une propriété consulaire?

L'hon. M. PEARSON: Toute propriété diplomatique est franche de taxes; elle n'est assujettie qu'aux frais occasionnés par des services spéciaux comme l'adduction d'eau et autres du genre.

M. FRASER: Vous voulez parler des taxes d'eau.

M. GRAYDON: Et, j'imagine, des taxes exigibles pour les améliorations?

M. BATER: Il en est ainsi dans tous les pays, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: Oui, dans tous ceux où nous avons des immeubles diplomatiques, et la réciproque est vraie.

M. Low: Si vous voulez bien vous reporter au poste 66, page 115, "Représentation à l'étranger", vous y trouverez une somme d'environ 7 millions, mais au poste "Allemagne-Bonn, Frais de fonctionnement", vous avez un article défini inscrit au compte de capital.

M. HEENEY: La somme est à la fois pour le Ministère et l'administration.

M. Low: Je comprends, mais vous précisez certains postes au compte de capital: 113 et 115. Prenez la rubrique "Allemagne-Bonn" qui comporte une somme de $73,001 pour les frais de fonctionnement et $34,500 imputés sur le capital. Arrêtons-nous là un instant. Supposez que vous ayez là-bas des fonds bloqués. Je sais qu'il n'en existe pas dans ce cas particulier, mais supposons qu'il y en ait et que vous décidiez d'acheter une propriété avec vos disponibilités. Comment inscrivez-vous cette dépense? Vous ne pouvez pas facilement le faire au poste d'un dollar qui vous autorise à dépenser vos devises figées? Vous devez aussi, si vous avez un système de vérification, déduire le montant de celui du poste 66 "Allemagne-Bonn" inscrit au compte de capital. Est-ce ainsi que vous procédez?

M. HEENEY: Sauf erreur, nous aurions connaissance de ce poste lors de l'établissement des crédits. On saurait s'il existe des fonds immobilisés, et l'on connaîtrait les exigences approximatives de l'année à imputer sur le capital. S'il existait des fonds immobilisés, la dépense serait effectuée sous l'empire du poste 67. La somme de $34,500 ne serait alors pas inscrite au compte de capital.

M. Low: Mais à quel endroit trouver un crédit pour que la Chambre puisse le voter? C'est cela que je voudrais savoir. C'est une chose que d'inscrire là un dollar pour légaliser le crédit, mais c'en est une autre que de débourser l'argent, même si vous ne savez pas combien vous aurez à votre disposition sans s'en rapporter au crédit que la Chambre a voté.

L'hon. M. PEARSON: La difficulté, dans une telle situation financière anormale, c'est que, lors de la préparation de nos crédits, nous ne savions pas combien nous obtiendrions sous le régime de l'accord conclu avec ces pays étrangers. Nous savions cependant que nous conclurions subséquemment un accord avec un pays étranger, mais ne connaissions pas le montant que nous en obtiendrions. Mais nous manquerions une belle affaire si, dans l'intervalle, une chance se présentait de faire servir cet argent à l'achat d'une ambassade, et si nous perdions l'occasion du fait que nous devrions attendre jusqu'à l'établissement des prochains crédits pour voir si la somme requise serait incluse.

M. Low: Je le comprends bien, mais n'existe-t-il pas un moyen de faire inscrire un crédit imputable sur le capital à un endroit particulier où vous savez que vous pourrez disposer de fonds immobilisés, puis, lorsque la somme est dépensée, en faire la déduction à ce poste particulier?

L'hon. M. PEARSON: Quand nous avons établi ce crédit, nous n'avions pas d'argent.

M. Low: Je le sais, mais ne serait-il pas possible de trouver un moyen de contrôler votre crédit pour que la Chambre puisse savoir de quoi elle retourne?

L'hon. M. PEARSON: Je le voudrais bien. Nous serons bientôt renseignés sur tous nos accords financiers et nous saurons alors quelles sommes les divers gouvernements mettront à notre disposition. Nou pourrons alors inscrire dans notre budget des dépenses ce que nous comptons dépenser sous l'empire de ce poste dans les divers pays; c'est sous cette forme que la Chambre en sera saisie.

M. Low: Je m'empresse d'ajouter qu'on a bien fait, à mon sens, de saisir l'occasion de recouvrer une partie de ces fonds et de s'en servir à la place de dollars que nous pourrions avoir à voter ici, mais je comprends toutefois le point de vue de ceux qui trouvent manière à critiquer, car ce qui arrive en réalité, c'est que des deniers se dépensent sans qu'ils aient été votés par le Parlement. La dépense se trouve légalisée en un sens, grâce à l'autorisation de dépenser un dollar, mais elle échappe au contrôle ou à l'examen des membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. Pearson: Je comprends votre point de vue.

M. Low: Voilà le gros point.

M. Fraser: Puis-je demander au Ministre si cet argent est versé au ministère des Finances? Ce n'est pas au vôtre qu'on le remet?

L'hon. M. Pearson: Il est déposé au crédit du gouvernement du Canada dans la capitale du pays où se fait la transaction.

M. Fraser: C'est-à-dire au crédit du ministère des Finances?

L'hon. M. Pearson: Quel que soit le dépositaire, c'est au ministère des Finances à nous en faire livraison.

M. Fraser: C'est à cela que je veux en venir—il doit vous transférer la somme. Maintenant où peut-on retracer ce transfert dans les livres—c'est là que réside, à mon sens, notre difficulté?

L'hon. M. Pearson: Il va de soi qu'on peut retracer l'item dans les comptes publics.

M. Fraser: Ce transfert?

M. Graydon: Est-ce vraiment un transfert, monsieur le Ministre, ou bien l'argent que vous touchez de pays étrangers est-il versé au Fonds du revenu consolidé pour être de nouveau voté à votre Ministère?

M. Fraser: On le porte dans ses poches là-bas parce qu'on ne peut pas le rapporter ici, et parce qu'on ne peut pas le faire revenir, on le dépense là-bas.

L'hon. M. Pearson: Cet argent ne peut pas être transféré au Canada; il ne peut donc être versé au Fonds du revenu consolidé. Si vous désirez une explication plus claire du mécanisme de toute l'affaire, j'imagine qu'il serait préférable de faire venir quelqu'un du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances. Ce sont eux qui tiennent les comptes.

M. Léger: Ne serait-il pas raisonnable de dire que ce montant est inscrit au crédit du receveur général qui, à son tour, établit un chèque au montant de $137,000? C'est un transfert?

L'hon. M. Pearson: Permettez que je m'explique ainsi: l'argent que nous recevons du pays "X" se chiffre, disons, à 1 million de devises, peu importe quelles elles sont; ce ne sera en tout cas pas des dollars. Cet argent est déposé au crédit du receveur général ou du gouvernement du Canada dans la capitale de ce pays étranger... disons que c'est 1 million de florins. Nous désirons profiter de l'occasion qui se présente d'acheter immédiatement une ambassade dans la capitale de ce pays. Nous ne pouvons pas nous-mêmes utiliser ce million de florins à cette fin. Nous nous adressons au Conseil du Trésor et nous lui soumettons le projet d'acquisition de cette ambassade canadienne qui nécessitera la remise de 100,000 florins sur ledit million.

M. Bater: Monsieur Pearson, ne serait-il pas possible d'informer le Parlement des crédits que chacun de ces pays doit au Canada en premier lieu?

L'hon. M. PEARSON: Certainement, ce sera fait.

M. BATER: Supposons qu'un pays quelconque,—je ne cherche ici qu'à me renseigner,—doive au Canada dix millions de dollars. Il est reconnu et convenu entre les deux pays que la dette est de 10 millions de dollars. Ne peut-on pas l'indiquer quelque part, de sorte que lorsque paiement en est fait, nous verrons par exemple que 2 millions de dollars ont été payés sur ce compte. Cela ne nous donnerait-il pas une vue plus claire de la situation?

L'hon. M. PEARSON: Nous espérons pouvoir vous procurer ces renseignements monétaires très bientôt. Lorsque tous les accords seront complétés, les détails et les chiffres en seront transmis par M. Sinclair au Comité ou à la Chambre des communes.

M. COLDWELL: Vous ne traduirez pas ces chiffres en monnaie canadienne cependant?

L'hon. M. PEARSON: Non, ils figureront en monnaie du pays intéressé.

M. GREEN: L'argent retenu en France, par exemple, ne sera pas nécessairement utilisé par les Affaires extérieures?

L'hon. M. PEARSON: Non, pas nécessairement; il peut être utilisé pour toute dépense du gouvernement canadien dans ce pays.

M. LOW: Serait-il possible... Je vois que vous avez un montant de $28,000 en Yougoslavie que nous voterons à la présente session du Parlement. Quelle est la monnaie de ce pays?

L'hon. M. PEARSON: Le dinar.

M. LOW: Mettons que vous ayez à votre disposition un certain montant de dinars bloqués et que vous décidiez de l'utiliser à quelque projet de dépense, seriez-vous libre d'ajouter ce montant au crédit de $28,000 voté ici, ou existe-t-il quelque régie à l'effet que dès que vous dépensez un dinar à votre disposition celui-ci est déduit des $28,000 du présent crédit?

L'hon. M. PEARSON: Les dinars provenant des crédits d'assistance militaire sont à part et ne seraient pas défalqués du crédit en dollars qui figure dans les prévisions.

M. LOW: Si j'interprète bien le sens des critiques qui sont formulées, c'est qu'il est possible au ministère des Affaires extérieures d'affecter à quelque projet de dépense en certains pays plus d'argent que le Parlement n'en a voté. C'est ce que l'on dit.

M. STICK: Cette dépense ne serait pas faite par le ministère des Affaires extérieures, mais par la Trésorerie.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien saisi, vous avez dit que le dollar est comme un chèque en blanc. En termes de monnaie canadienne, ce serait véritablement pour les Affaires extérieures un chèque en blanc; mais tel n'est pas le cas, car il se rapporte à une monnaie que nous ne pouvons pas expatrier au Canada.

M. LOW: Je comprends cela, monsieur le président, mais si vous votez $28,000 pour des projets de dépense en Yougoslavie cette année, le droit de regard du Parlement s'arrête à ce montant voté. Si un certain montant de dinars devient disponible par le truchement de ces avances de guerre ou quel que soit le nom que vous leur donniez, le ministère des Affaires extérieures, s'il le désire, peut dépenser plus que ces $28,000 sans l'approbation du Parlement?

L'hon. M. PEARSON: C'est absolument vrai, et c'est pourquoi nous plaçons ce poste sous le signe du dollar. Il nous fallait procéder de cette façon, mais

dès que nous aurons signé une entente avec la Yougoslavie,—si entente il y a,—le chiffre total sera fourni et vous en aurez connaissance. Les difficultés disparaîtront, car nous saurons réellement quel est la somme. Néanmoins, il n'est pas facile d'insérer dans les prévisions budgétaires le montant de dinars au lieu du montant de dollars.

M. HEENEY: Le montant qui doit être voté par rapport à Belgrade a trait à des achats à effectuer en d'autres pays que la Yougoslavie, et les fonds bloqués n'y suffiraient pas.

M. FRASER: Le Ministre aurait-il l'obligeance de nous donner, le plus tôt possible, une liste des montants qui ont été dépensés à même ce fonds dans ces pays? Vous avez acheté une ambassade, mais avez-vous dépensé de l'argent en d'autres pays?

L'hon. M. PEARSON: Non, j'ai indiqué ces chiffres dans mon exposé et, lorsque cet état de compte paraîtra dans le rapport du Comité, vous verrez le montant que nous avons dépensé.

M. FRASER: En chaque pays?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'avons dépensé qu'en un seul pays.

M. FRASER: Vous n'avez pas utilisé de cet argent en aucun des autres pays?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. GRAYDON: Y a-t-il quelque raison pour laquelle le Ministère n'aurait pas pu savoir, au moment de la préparation du budget, quelle somme il était préparé à dépenser pour l'achat d'une propriété dans un pays quelconque de l'Europe?

Il me semble que le véritable problème en ce qui a trait à la base dollar, c'est que si le ministère des Affaires extérieures a créé un précédent, celui-ci pourrait être invoqué en d'autres cas. Dès que vous donnez un dollar à un ministère avec l'entente qu'il peut en dépenser autant qu'il le voudra, c'est la fin du contrôle parlementaire des dépenses. Je ne vois pas encore pourquoi le Ministère ne peut prévoir ce qu'il aura à dépenser, peu importe la manière dont le paiement sera effectué.

M. MACNAUGHTON: Une des raisons est que, jusqu'à tout dernièrement, le Ministère ignorait la valeur de la monnaie bloquée; cette monnaie varie tellement qu'il est quasi impossible d'en connaître la valeur.

L'hon. M. PEARSON: Pour ce qui est du procédé de comptabilité, ses difficultés et ses dangers,—car il présente des dangers,—je propose que nous convoquions un représentant du Conseil du Trésor qui dispose de tous les renseignements qui m'échappent. J'apprécie la valeur des arguments présentés.

M. MUTCH: M. Pearson propose que nous fassions venir un comptable?

L'hon. M. PEARSON: J'aimerais qu'un expert comptable du Conseil du Trésor vienne vous expliquer la procédure, les principes de comptabilité qui entrent en jeu et les difficultés particulières qui accompagnent l'obtention de montants d'assistance militaire en monnaie étrangère, montants qui ne peuvent être convertis en dollars et qui, par conséquent, ne peuvent être transférés à nos fonds.

M. ROBINSON: A une séance du comité des comptes publics, l'autre jour, on appelait cela une "situation anormale".

L'hon. M. PEARSON: C'est une situation anormale.

M. GRAYDON: Cela revient-il à dire que lorsque vous versez un dollar à cette fin, c'est que vous avez l'intention de dépenser le montant de devises bloquées qui peut se trouver dans ce pays?

L'hon. M. PEARSON: Pas nécessairement.

M. GRAYDON: Dans ce cas, j'imagine que le Ministère devrait pouvoir inscrire avec précision dans son budget la somme qu'il désire affecter à l'achat d'une ambassade ou à d'autres dépenses à l'étranger, indiquer la méthode de paiement et préciser, s'il existe un solde de florins ou de dinars disponibles, si ce fait relève d'un autre ministère. Je ne crois pas que ce soit la responsabilité des Affaires extérieures d'indiquer le montant dont ce ministère a besoin pour dépenser à l'étranger durant la prochaine année?

L'hon. M. PEARSON: La chose est possible, mais j'en ai souligné les difficultés dans ma déclaration. A l'époque de la préparation de notre budget, nous ignorions totalement si nous recouvrerions un montant d'argent. Il a fallu poursuivre de longues et dures négociations avant d'en arriver à un règlement.

M. GRAYDON: Ne le saurons-nous pas l'an prochain?

L'hon. M. PEARSON: Oui, d'ici l'an prochain nous saurons exactement quel montant nous sera crédité en ces différentes devises et nous devrions pouvoir dire si nous avons besoin d'un montant plus considérable que celui-là.

M. GREEN: Alors vous n'aurez plus d'article basé sur un dollar? Est-ce bien ce que vous voulez dire?

L'hon. M. PEARSON: Si nous avons quelque chance de recouvrer plus tard un certain montant d'argent, ce qui ne s'obtient que sur la base d'inconvertibilité, nous voudrons peut-être recourir au même procédé. Il nous faut trouver un moyen d'indiquer cela dans notre bilan; je ne sais si nous serons jamais dans l'obligation de procéder comme nous le faisons présentement.

M. LOW: Quant à moi, pour l'an prochain, je me contenterai de vous voir déduire les sommes que vous aurez à utiliser du crédit indiqué ici.

L'hon. M. PEARSON: Il y a un autre aspect de cette question qu'il n'est pas facile d'aborder dans un débat public. Nous avons certes éprouvé beaucoup de difficultés à sortir de l'argent de certain pays. Ces gens-là estimaient que nous devions mettre la chose sur le compte de la guerre et n'en plus parler. Nous étions d'avis qu'ils étaient en mesure d'effectuer un remboursement des crédits d'assistance militaire. Ils nous demandaient ce qu'on désirait faire de cet argent dans leur pays. Si nous avions indiqué d'avance dans notre budget qu'il nous fallait seulement 125,000 unités de leur monnaie pour dépenser dans leur pays, nous aurions trouvé extrêmement difficile d'obtenir 500,000 unités de leur monnaie en règlement du secours militaire. Cependant, nous pouvons utiliser, dans les années à venir, la différence de ces deux montants pour l'achat dans ce pays d'articles provenant d'autres pays. Dès qu'une convention sera signée, nous pourrons livrer ce chiffre au public et le Parlement saura ce que nous recevons et combien nous dépensons. Par contre, tant que l'accord ne sera pas signé, ce serait affaiblir notre position, au cours des négociations, que de dire au pays intéressé que nous n'aurons besoin pour l'an prochain que d'un montant nominal, soit 100,000 unités de leur devise. Ces gens nous diraient alors: "Très bien, voici votre montant nominal."

M. GRAYDON: Vous êtes placés entre deux feux: le Parlement d'une part, le gouvernement désigné de l'autre.

L'hon. M. PEARSON: C'est le Parlement qui nous chauffe le plus en ce moment.

M. MUTCH: Dans le cas des négociations pendantes, si vous publiez le montant de $1 que vous désirez dépenser, alors, pour ce qui est de toute autre

réclamation, il vous faudrait en défalquer le montant. C'est là mon premier point. En second lieu, même dans les cas où une convention est déjà signée, vous êtes obligé de dépenser cet argent dans le pays en question ou de le considérer comme perdu, car, présentement, cette monnaie est sans valeur dans les autres pays.

L'hon. M. PEARSON: Au contraire, nous pouvons utiliser ce crédit dans les pays voisins dont la monnaie n'est pas fondée sur le dollar.

M. MACNAUGHTON: Cet article du dollar rapporte un gain de première valeur en capital.

L'hon. M. PEARSON: J'aimerais bien vous exprimer mon opinion personnelle quant au succès que nous avons obtenu en cette matière, par comparaison avec d'autres gouvernements, mais ce ne serait pas convenable. Je crois que nous avons conclu un bon marché avec ces gens-là, mais je suis convaincu que la chose aurait été un peu plus difficile il y a six mois si nous leur avions dit quel montant d'argent nous nous proposions de dépenser.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous tous d'avis de convoquer un fonctionnaire du ministère des Finances?

M. GRAYDON: Je voudrais poser une seule question. Si l'on prend l'argument opposé, admettant que vous ayez décidé de dépenser des montants plus considérables dans ce pays, n'auriez-vous pas constaté que ces gens-là auraient été disposés à faire un meilleur marché?

L'hon. M. PEARSON: J'hésiterais à accepter cet argument.

M. GRAYDON: La chose est possible.

M. COLDWELL: Elle est même plausible.

M. STICK: Je proposerais que cette pratique du dollar soit déférée à l'avenir à l'auditeur général.

L'hon. M. PEARSON: J'espère que l'auditeur général et les autres experts comptables nous feront des recommandations utiles à cet égard. J'ajouterai que si le présent Comité a des suggestions à faire à ce propos et que les experts comptables du gouvernement les approuvent, nous serons très heureux de les mettre en pratique.

M. FOURNIER: Le Ministre est-il renseigné sur la procédure adoptée au Royaume-Uni dans le cas de dépenses à faire en pays étrangers?

L'hon. M. PEARSON: Non, je ne le suis pas; mais je crois qu'il serait très intéressant de savoir comment le Royaume-Uni et les États-Unis règlent cette question des crédits d'assistance militaire par rapport à leurs dépenses dans ces divers pays.

M. COLDWELL: Comment ces crédits entrent dans leurs prévisions budgétaires.

L'hon. M. PEARSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité seront peut-être intéressés de savoir du ministère des Finances quels sont les montants exacts qui se trouvent bloqués actuellement en ces différents pays; je crois que ces renseignements ne sont pas de la compétence du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. PEARSON: Nous pourrions vous procurer ces renseignements, mais il serait sans doute préférable et plus utile au Comité que nos explications fussent corroborées par un représentant du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances.

M. FRASER: Il serait bon de tirer cette affaire au clair car, malgré les explications partielles du Ministre et les quelques renseignements puisés au comité des comptes publics, il subsiste quelque doute quant à l'endroit où ces chiffres sont indiqués dans les prévisions aussi bien que dans les comptes publics, et quant à l'uage que l'on fait de ces crédits.

L'hon. M. PEARSON: Il n'est pas douteux que ces donnés figurent dans les comptes publics. Jen ai parlé dans ma déclaration.

M. FRASER: Oui, au poste 698, page E-10.

M. STICK: Pourrait-on nous renseigner sur le montant total des devises bloquées au crédit du Trésor, et non seulement le montant qui a trait aux Affaires extérieures?

L'hon. M. PEARSON: Je crois qu'il nous faudrait le montant total, car il se rattache à la convention signée avec chaque pays.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au Ministre?

M. GREEN: Aux séances du Comité de l'automne dernier, j'ai demandé au Ministre si des négociations étaient en cours en vue d'un traité entre le Canada et les États-Unis au sujet des pipe-lines qui traversent la frontière. On m'a répondu à l'époque qu'aucun traité n'avait été signé et qu'on n'avait pas entamé de négociations à cet effet. Le Ministre peut-il nous dire où en sont les choses à l'heure actuelle?

L'hon. M. PEARSON: Je crois que la situation reste absolument la même; je ne sache pas que l'on soit en train de négocier un traité ou d'entamer des négociations à cet effet.

M. GREEN: On n'a pas entamé de négociations?

L'hon. M. PEARSON: Pour que ma réponse soit juste, il me faudrait vérifier, mais je dirai, au pied levé, que c'est non. J'y verrai.

M. GREEN: J'ai une autre question. Il y a environ deux semaines, M. W. D. Matthews, ministre du Canada à Washington, a comparu devant la *United States Federal Power Commission* pour appuyer la demande d'autorisation d'exporter du gaz naturel au Canada par la *Panhandle Eastern Pipe line Company*. Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet?

L'hon. M. PEARSON: Cette demande a été faite par l'*Union Gas Company*, de Chatham, dans le but d'obtenir du gaz de sources américaines et cette compagnie a comparu à cet effet devant la Commission fédérale de l'énergie. La question est toujours à l'étude et je pense qu'aucune décision n'a encore été prise. Je me ferai un plaisir de vous obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, s'ils vous intéressent.

M. GREEN: Qui a ordonné à M. Matthews de comparaître devant la Commission en faveur de la compagnie?

L'hon. M. PEARSON: Il représentait le Canada, non pas la compagnie. Elle avait ses propres délégués. M. Matthews a été délégué par le gouvernement canadien dant le but, je crois, de suivre les dépositions.

M. GREEN: Il a tout de même témoigné pour la compagnie.

L'hon. M. PEARSON: M. Moran, je crois, est au courant des détails.

M. MORAN: Il y a environ deux ans, l'*Union Gas Company* de l'Ontario a conclu un contrat avec la *Panhandle Company* lui guarantissant certaines quantités de gaz naturel. A cause de la demande aux États-Unis, la *Panhandle Company* n'a jamais pu respecter son contrat avec l'Ontario et à une certaine période, aucune quantité de gaz n'a pu être livrée à l'*Union Gas Company*.

M. GREEN: L'approvisionnement a cessé complètement?

M. MORAN: En effet. Certains consommateurs américains ont demandé à la Commission fédérale de l'énergie, qui contrôle la distribution du gaz, d'effectuer une nouvelle répartition parmi divers consommateurs américains, la plupart de l'État de New-York. Au cours de cette séance, la Commission fédérale de l'énergie a reçu de l'*Union Gas Company* un mémoire relatif à ses propres besoins. Un représentant de l'ambassade du Canada à Washington a comparu à l'époque devant la Commission pour l'aviser que le gouvernement canadien était désireux d'acheter du gaz naturel pour une importante région industrielle de l'Ontario. La Commission fédérale de l'énergie a déclaré à cette époque...

M. GREEN: Était-ce à la séance d'il y a deux semaines?

M. MORAN: Non, cela se passait il y a un an et demi. La Commission fédérale de l'énergie avait décidé dans le temps que les disponibilités de gaz naturel n'étaient pas suffisantes pour subvenir à tous les besoins de sorte qu'aucune livraison n'a été effectuée à l'*Union Gas Company*. Cependant, la *Panhandle Company* a déclaré que son outillage serait augmenté de façon à produire de plus grandes quantités de gaz naturel vers le début de 1950, alors que la commission siégerait à nouveau. Cette session vient de se terminer il y a deux semaines. Un représentant de l'ambassade du Canada a assisté aux séances et a fait la même déclaration que la première fois, à savoir que le Canada était désireux d'acheter du gaz naturel pour une importante région industrielle de l'Ontario.

Si j'ai bon souvenir, un appel en faveur de l'*Union Gas Company* n'apparaît pas dans les déclarations de M. Matthews. La Commission fédérale de l'énergie étudie présentement la demande de l'*Union Gas Company* ainsi que celle d'un très grand nombre de consommateurs américains. La Commission rendra sa décision en temps et lieu.

M. GREEN: En attendant, les livraisons de gaz ont cessé? On n'a pas le droit d'en exporter?

M. MORAN: Il n'est pas question de permis d'exportation. Car lorsque la *Pandhandle Company* a établi les allocations de gaz, aucune n'a été faite pour l'*Union Gas Company*. Je ne devrais peut-être pas dire "aucune", parce qu'il se peut que de petites quantités soient livrées à la compagnie.

M. GREEN: M. Matthews a-t-il été délégué par le ministère des Affaires extérieures ou par un autre ministère?

L'hon. M. PEARSON: Il a été délégué par le ministère des Affaires extérieures duquel tous les membres des ambassades reçoivent leurs instructions. Il a exprimé le désir du gouvernement canadien d'acheter du gaz naturel pour un important centre industriel de l'ouest de l'Ontario.

M. GREEN: Le ministère des Affaires extérieures aurait-il été chargé de faire cette demande par un autre ministère?

L'hon. M. PEARSON: Je ne suis pas au courant de ces détails et je ne sais pas quel ministère aurait pu formuler une telle demande.

M. MORAN: Cette affaire présente un intérêt vital pour le ministère du Commerce.

M. GREEN: On a exprimé le désir que M. Matthews comparaisse pour la *Panhandle Company?*

M. MORAN: Aucune demande formelle n'a été faite. On a étudié à Ottawa les intérêts canadiens et la question de savoir s'ils ne seraient pas mieux servis en déléguant un représentant pour témoigner devant la Commission fédérale de l'énergie.

L'hon. M. PEARSON: Si j'ai bon souvenir, des délégués de certaines municipalités de la région en question, sont venus solliciter notre aide concernant leur demande,—des délégués de Chatham et de Windsor.

M. COLDWELL: Quel ministère a étudié cette question?

M. MORAN: Trois ministères étaient intéressés: les ministères du Transport, du Commerce et des Affaires extérieures.

M. COLDWELL: Ils auraient demandé au ministère des Affaires extérieures de donner instruction à leur représentant à Washington...

L'hon. M. PEARSON: ...d'assister aux séances dans le but d'exprimer le désir du gouvernement canadien d'acheter certaines quantités de gaz naturel pour ce centre industriel.

M. GREEN: J'aimerais demander à M. Pearson quelle est l'attitude du Canada concernant le traité de paix avec le Japon? Il paraît qu'il se tient actuellement une conférence à Londres réunissant les représentants de diverses nations du Commonwealth.

L'hon. M. PEARSON: C'est exact.

M. GREEN: La presse définit l'attitude du Canada de différentes façons. J'ignore si le Ministre est en mesure de faire maintenant une déclaration à ce sujet. Il y a à peine deux jours, la Presse canadienne rapportait de Londres les vues des différentes nations du Commonwealth. Il est question que le Canada n'insistait pas pour que le traité soit oppressif, etc. Le Ministre peut-il nous définir l'attitude du Canada à l'égard de ce traité?

L'hon. M. PEARSON: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre et ailleurs, surtout que les discussions ne font que commencer. Mais notre point de vue général concernant cette question est assez bien connu. Nous sommes d'avis qu'il est temps qu'une conférence de paix japonaise soit tenue et qu'un terme soit mis à l'occupation du Japon. Nous sommes également d'avis que cette conférence devrait réunir tous ceux qui ont participé à la guerre du Pacifique.

M. GREEN: La Russie incluse?

L'hon. M. PEARSON: Nous sommes d'avis que la Russie devrait participer à la conférence, ainsi que la Chine et tous ceux qui ont pris part à la guerre du Pacifique. Selon nous, tous ces pays devraient certainement y participer; et nous insisterons pour que nous jouissions des pleins droits de participant, si elle a lieu, et pour que le veto ne puisse s'exercer.

Le principe sur lequel devrait être basé le traité de paix japonais devrait chercher à notre avis, à assurer la sécurité de cette partie du globe, autant que ce serait possible dans l'éventualité de la renaissance au Japon d'un impérialisme agressif; en même temps, on ne peut perdre de vue que la sécurité doit régner dans cette région si l'on veut être protégés contre toute attaque venant d'autres points.

M. GREEN: Une attaque par la Russie?

L'hon. M. PEARSON: J'ai dit venant d'autres points.

M. GRAYDON: Qui pourraient inclure la Russie?

L'hon. M. PEARSON: Il faut alors concilier ces deux concepts de sécurité. De plus, nous croyons que la responsabilité principale retombe sur les États-Unis. Ce sont eux qui portent la responsabilité de l'occupation et il serait peu sage de la part du Commonwealth, ou de tout autre groupe, de faire des recommandations à l'égard d'une conférence de paix japonaise ou d'un traité de paix japonais sans consultation étroite avec les États-Unis. Il serait également peu sage à mon avis, que la conférence de Londres donne l'impression d'une action concertée des nations du Commonwealth, contre-carrant celle des États-Unis. Ce qui n'est pas du tout le cas.

Nous espérons accomplir à Londres ce que nous n'avons pu faire à Colombo à cause du manque de temps et de l'absence de nos spécialistes des questions d'extrême Orient. Et nous espérons en outre en connaître plus long sur le point de vue américain.

M. GREEN: Les États-Unis enverront-ils un observateur à la conférence de Londres?

L'hon. M. PEARSON: Ils auront des relations très étroites avec la conférence. Il est très difficile actuellement de tenir une conférence, de quelque genre que ce soit, et qui pourrait nous satisfaire, ainsi que d'autres pays en même temps que l'U.R.S.S. qui insistera probablement sur le droit de veto.

La position de la Chine devrait être exposée à une telle conférence à laquelle prendrait part des représentants du gouvernement chinois. Si l'invitation n'est pas acceptée par tout le monde, il sera peut-être nécessaire de tenir une conférence dont les conditions seraient acceptées par tous les pays désireux d'y prendre part.

M. GREEN: Est-ce l'attitude du gouvernement canadien?

L'hon. M. PEARSON: En effet.

M. GREEN: En d'autres termes, nous sommes d'avis qu'on devrait tenir une conférence même si la Russie ne devait pas y participer?

L'hon. M. PEARSON: Oui, mais la Russie devrait avoir l'occasion d'y participer et si elle refusait ou tentait d'imposer aux autres des conditions inacceptables, ce ne serait pas une raison, croyons-nous, pour retarder une conférence de paix avec le Japon.

M. GREEN: A-t-on envisagé d'insérer dans le traité de paix une clause empêchant l'invasion par les flottilles de pêche japonaises des pêcheries du littoral nord américain? Un avertissement pressant a été lancé à Vancouver il y a quelques semaines par Edward W. Allen, qui, apparemment, a été un membre influent de la Commission MacArthur des pêcheries; il a averti les gens du grand danger d'intervention du Japon, si le traité de paix avec le Japon ne contenait aucune disposition à cet égard.

Il a fait remarquer qu'à moins que des clauses restrictives soient formellement insérées dans le traité, il n'y aura rien pour empêcher les Japonais de répéter leurs déprédations d'avant-guerre qui ont littéralement menacé d'épuiser certaines pêcheries. Puis il a ajouté:

"Je pense qu'il n'y a pas assez de gens qui se rappellent ce que cela veut dire", a déclaré le spécialiste de Seattle.

"Nous pouvons estimer que les Japonais ont conservé toute ou presque toute leur flotte d'avant-guerre qui se chiffrait à plusieurs centaines de milliers de bateaux.

Il y avait 1,500,000 pêcheurs.

Leurs prises représentaient le quart du poisson consommé par le monde entier.

Et ils ne savent rien des méthodes de conservation que nous employons.

Ils n'avaient qu'un but: la quantité, sans se préoccuper apparemment de l'avenir. Et ce qui nous irritait le plus c'est qu'ils agissaient de la sorte sans égard aux conséquences que cela produisait sur les pêcheries littorales des autres pays."

Est-ce que le gouvernement canadien se propose de voir, dans l'élaboration d'un traité de paix avec le Japon, à la protection de nos pêcheries contre les dépradations de ce genre?

L'hon. M. PEARSON: C'est un aspect très important de la question d'un traité de paix avec le Japon que de voir à ce que la conduite antérieure des Japonais ne se répète pas; cette question fera l'objet d'une étude spéciale à cette conférence.

M. GREEN: Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. M. PEARSON: Nous ferons notre possible pour que des abus de ce genre ne se reproduisent pas; d'autres pays seront également intéressés, je vous l'assure.

M. GREEN: Alors, vous appuyez les opinions exprimées par M. Allen?

L'hon. M. PEARSON: Pas toutes, mais j'approuve l'idée d'un contrôle international des pêcheries qui parerait au retour des pratiques de pêche des Japonais et je pense que l'on devrait faire l'impossible dans ce sens.

M. GREEN: De nouvelles mesures ont-elles été adoptées ces derniers mois en vue d'un pacte du Pacifique? La situation a-t-elle évolué?

L'hon. M. PEARSON: Aucun changement n'est intervenu dans la situation. Vous savez probablement que quelques membres du comité du Commonwealth semblent se proposer de soulever à la conférence de Sydney la question d'un pacte du Pacifique. Nous considérons cette réunion comme une conférence économique et financière, sans aucun caractère politique et nous ne sommes pas prêts à discuter la question d'un pacte à Sydney. Cependant, si elle est soulevée, notre délégation devra la déférer au gouvernement, et s'il y a unanimité à vouloir la discuter, nous devrons alors étudier le problème; mais je doute qu'il en soit question.

M. GREEN: Alors, le gouvernement canadien est-il en faveur d'un pacte du Pacifique, ou fait-il des réserves?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne refusons pas de nous prononcer catégoriquement. Nous serions évidemment favorables à un pacte du Pacifique si les conditions étaient les mêmes que celles qui ont rendu, non seulement possible, mais essentiel le pacte de l'Atlantique. Mais elles n'existent pas actuellement dans le Pacifique; ce serait manquer de sens pratique que de parler d'un pacte du Pacifique alors que les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Inde y sont défavorables.

M. GREEN: Ils ont peut-être tort?

L'hon. M. PEARSON: Ils peuvent se tromper, mais je crois qu'ils ont raison, car si nous suivions, dans la négociation d'un pacte du Pacifique, la même procédure que nous avons suivie lors de la négociation du pacte de l'Atlantique, nous devrons tout d'abord décider quels seront les pays invités à prendre part aux travaux préparatoires. Nous laisserons de côté l'U.R.S.S. et la Chine communiste; mais quels seront les autres pays intéressés à signer un tel pacte? La

Corée? L'Indo-Chine? Les Philippines? Le Siam? La République indonésienne? La Birmanie? La Nouvelle-Zélande? L'Australie? Trouverez-vous au sein de ce groupe exactement le même désir de collaborer en vue d'une action commune de défense que celui qui existait chez les pays signataires du Pacte de l'Atlantique-Nord, il y a un an et demi?

M. GREEN: La France et les Pays-Bas seraient-ils intéressés?

L'hon. M. PEARSON: Les Pays-Bas ne possèdent maintenant que très peu d'intérêts territoriaux dans le Pacifique, bien que la France en ait encore. Nous avons convenu, en vertu du Pacte de l'Atlantique-Nord, qu'une attaque contre l'un des pays signataires est une attaque contre tous. Il faut donc se poser la question suivante: sommes-nous prêts à accepter, à l'heure actuelle, les mêmes responsabilités en ce qui concerne tous les pays de la région du Pacifique que j'ai mentionnés, l'Inde, l'Indo-Chine et la Corée?

M. GREEN: On pourrait peut-être rédiger un tel pacte en termes différents?

L'hon. M. PEARSON: Eh bien, cela se pourrait, et je ne laisse pas entendre qu'il serait peut-être inopporteun de discuter la possibilité de conclure quelque accord sur le Pacifique, mais je ne crois pas qu'il soit juste de laisser croire que les circonstances qui ont rendu possible et opportun le Pacte de l'Atlantique-Nord existent présentement dans la région du Pacifique.

M. GREEN: La situation du Pacifique se gâte toujours, n'est-ce pas? Elle ne s'améliore certainement pas?

L'hon. M. PEARSON: Présentement, elle ne semble pas s'améliorer beaucoup, mais je ne crois pas qu'elle ait empiré au cours des dernières semaines.

M. STICK: La Russie ne joue qu'un rôle peu important dans l'occupation du Japon?

L'hon. M. PEARSON: La Russie ne participe pas à l'occupation du Japon.

M. STICK: Mais j'ai cru comprendre qu'elle y maintenait un représentant?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. STICK: Auprès du général MacArthur?

L'hon. M. PEARSON: Il y a au Japon une mission militaire et un conseil des Nations alliées. Un Russe est membre du Conseil, et la Russie fait aussi partie de la Commission de l'extrême Orient.

M. GREEN: Cette Commission ne fait pas grand chose, n'est-ce pas?

M. FOURNIER: Comment les membres de la commission s'arrangent-ils?

M. PEARSON: Ils ne se réunissent pas très souvent.

M. GRAYDON: Dans les circonstances particulières qui existent en extrême Orient, comme tous peuvent s'en rendre compte, n'en résulterait-il pas un grand risque si, les États-Unis abandonnaient l'occupation du Japon? N'est-il pas possible que si les États-Unis abandonnent l'occupation, ce pays soit livré aux loups, c'est-à-dire soit exposé à une attaque communiste? C'est ce qui inquiète bien des gens qui se demandent: Qu'arrivera-t-il si on abandonne l'occupation? Je comprends fort bien que le Ministre et les membres de son Ministère doivent être munis de renseignements que les profanes, naturellement, ne possèdent pas. Mais à mon avis, il me semble que nous devrions demander la tenue d'une conférence dans le but d'étudier la possibilité de cesser l'occupation du Japon, même si le ministre a dit dans son discours que la loi du rendement non-proportionnel entrerait en jeu. Il me semble que nous pourrions avoir une autre loi qui serait désastreuse au Japon et au peuple japonais.

La Chine est présentement sous la domination rouge. La moitié de la Corée est aussi sous la domination de la Russie, et toute la partie septentrionale du pays est aux mains des Russes. Et au moment où le Japon se trouve dans la situation la plus critique qu'il ait connu depuis longtemps, les États-Unis abandonneraient ce poste stratégique dans l'Est! Ce serait l'aboutissement normal de la conférence si elle réussissait; le Japon serait alors laissé à lui-même.

Si le Japon était laissé à lui-même et avait chance de survie en Orient, j'estime que l'abandon de l'occupation n'aurait pas de conséquences fâcheuses. Mais je ne crois pas que le Japon aurait chance de survie. J'estime au contraire, que le Japon aurait le sort contre lui et qu'il ne faut pas cesser l'occupation actuellement. Il me semble que les forces des États-Unis doivent demeurer au Japon, parce que ce pays constitue un rempart du moins pour les puissances de l'Ouest. Je sais que le ministère a dû étudier le problème, mais cette question revêt une très grande importance aux yeux de la plupart des gens, et je crois que de fort bonnes raisons militent pour que des gens, ignorants comme nous de la question, prennent cette attitude.

M. STICK: Comment le Japon serait-il absorbé? Serait-ce par une cinquième colonne, ou à la suite d'une invasion? Je ne peux pas me l'imaginer. Je ne vois pas comment il serait livré aux loups.

M. GRAYDON: Il me semble que le danger est assez apparent.

L'hon. M. PEARSON: Je crois que vous avez déjà exposé ce point de vue. C'est un point de vue très plausible. Il y a un danger, mais je puis vous assurer que si ceux qui ont été mêlés de plus près à l'occupation du Japon, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, favorisent l'idée d'une conférence de paix avec le Japon, présentement ou dans un avenir très rapproché, s'ils croyaient que cette conférence aurait pour résultat de jeter le Japon dans les bras du communisme, dans les bras de l'impérialisme soviétique, ils n'en favoriseraient pas la tenue. Mais s'ils encouragent la tenue de cette conférence le plus tôt possible,—et c'est l'avis de gens aussi renseignés que le général MacArthur, avis qui a beaucoup de poids,—et si c'est là leur opinion, ils ont donc prévu que les avantages de cette conférence l'emporteraient sur les désavantages.

Je crois qu'il y aurait danger à laisser aux Japonais l'impression que l'occupation doit durer indéfiniment. Ils sont encore un peuple fier et nationaliste; et le danger, en leur laissant cette impression serait, il me semble, d'apporter immédiatement un grand regain de force au parti communiste au Japon, qui poserait alors au champion de la libération et de la liberté des Japonais. Nous savons quelle serait la force d'un tel sentiment chez un peuple asiatique. Si le parti communiste réussissait, au Japon, à faire valoir son titre de parti de la liberté qui aurait chassé les occupants et expulsé les étrangers, tout cela lui assurerait une très grande force dans le pays, force qui s'accroîtrait avec la durée de l'occupation.

D'autre part, il se pourrait qu'on mette fin à l'occupation à la suite d'une conférence de paix japonaise et de la signature d'un traité de paix acceptable aux Japonais. Mais on inclurait dans ce traité de paix un article assurant la liberté du Japon et prévoyant qu'aucune cinquième colonne, du genre de celle que nous connaissons si bien, puisse s'emparer du gouvernement du pays.

M. GREEN: Le Canada n'a-t-il pas préconisé la tenue d'une conférence pour préparer un traité de paix, ou est-il allé plus loin que cela et a-t-il demandé que cesse l'occupation? Le pays semble avoir pris une position bien définie quant à l'occupation, mais paraît encore indécis sur les autres questions concernant la situation du Pacifique.

L'hon. M. PEARSON: Nous nous sommes prononcés en faveur d'une conférence de paix et de la signature d'un traité aussi tôt que possible. Je ne puis cependant pas révéler les clauses du traité.

M. GREEN: Mais vous avez déclaré que vous étiez en faveur de l'abandon de l'occupation?

L'hon. M. PEARSON: Un traité de paix signifierait la fin de l'occupation, mais ne signifierait pas nécessairement la fin des rapports entre les États-Unis et les autres démocraties et un Japon libre.

M. GRAYDON: Supposons que la Russie et la Chine décident de se joindre à nous lors de cette conférence de la paix. Elles jetteront tous nos projets par-dessus bord en y mettant leur veto, et ainsi de suite. En conséquence, le Japon ne finira-t-il pas, en réalité, par être éventuellement soumis à la régie conjointe de la Russie et de la Chine d'une part, et des Alliés de l'Ouest d'autre part? Le mieux pour nous serait sans doute que ces pays ne prennent pas part à la conférence du tout, sauf s'il est impossible de faire autrement; et alors les puissances de l'Ouest pourraient conclure leur traité de paix avec le Japon moyennant des garanties suffisantes. La situation serait bien différente.

M. STICK: On ne peut feindre d'ignorer la Russie dans un traité de paix avec le Japon.

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. GRAYDON: On ne peut feindre d'ignorer la Russie, un point c'est tout!

M. BATER: Puis-je demander au Ministre si le communisme au Japon se maintient à l'heure actuelle, s'il rétrograde ou s'il progresse?

L'hon. M. PEARSON: Selon les gens avec qui j'ai parlé au Japon, le communisme ne gagnerait pas de terrain; il en perdrait au contraire. On semble espérer que l'occupation ne sera pas permanente, et que les forces démocratiques au Japon seront assez puissantes pour résister au communisme.

M. GRAYDON: Les hommes d'État japonais qui sont venus au Canada observer sur place notre procédure démocratique avaient l'air d'estimer que les communistes en leur pays représentaient une quantité plutôt négligeable. Mais je présume que leurs vues pourraient être quelque peu tempérées par leurs convictions politiques. Cela s'est déjà produit ailleurs qu'au Japon.

M. MUTCH: A mon avis, voilà un langage qui n'est pas parlementaire, monsieur le président.

M. GREEN: Qu'advient-il au Japon des gens qui étaient au pouvoir avant la guerre?

L'hon. M. PEARSON: Vous songez à l'élément militariste?

M. GREEN: Oui, et aux familles influentes?

L'hon M. PEARSON: Ces gens n'ont plus la haute main. La puissance des grandes familles commerciales a été affaiblie. Mais pas suffisamment, d'après certains.

M. GREEN: Le feu couve sans doute sous la cendre?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Le Japon me paraît encore plus partisan que communiste. J'entends qu'il y a plus de partisans que de communistes au Japon.

L'hon. M. PEARSON: Les gens s'inclinent encore au Japon sur le passage de l'Empereur, mais non sur celui du portrait de Staline.

M. LÉGER: Monsieur le président, on nous a dit il y a quelque temps que nous utilisions des devises bloquées pour acheter une ambassade. Je constats qu'à la page 114 un poste de $165,000 est affecté à l'acquisition d'immeubles. Savez-vous ce que représente cet item?

L'hon. M. PEARSON: Il s'agit du montant prévu dans le budget pour l'ouverture de nouveaux bureaux au cours de la présente année. Ce chiffre, nous l'espérons, englobera le coût de trois nouveaux bureaux, deux nouvelles agences diplomatiques et un consulat.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai dit tout à l'heure, le Ministre doit nous quitter à cinq heures et quart. Plaît-il au Comité que le Ministre se retire?

L'hon. M. PEARSON: Je puis être de retour pour 6 heures 15.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le Ministre a fait une revue générale de l'activité de son Ministère. Il part samedi ou dimanche pour Londres. Je tiens à déclarer que nous apprécions les renseignements que le Ministre nous a fournis. Nous lui souhaitons un bon voyage, du succès dans ses entreprises ainsi qu'un heureux retour.

M. FRASER: Le Ministre ne sera-t-il pas ici ce soir?

Le PRÉSIDENT: Si nous siégeons; mais nous aurons avec nous M. Heeney.

L'hon. M. PEARSON: Je reviendrais ce soir avec plaisir.

M. FRASER: J'ai quelques questions à poser au Ministre.

L'hon. M. PEARSON: Peut-être puis-je y répondre dès maintenant.

M. FRASER: Tout d'abord, vous avez dit, je crois, que le poste 698 correspondait à cet item de $1, qui autorise seulement votre Ministère à utiliser les fonds en provenance de ces pays européens; ou du moins le gouverneur en conseil est autorisé à attribuer lesdits fonds à votre Ministère. En pareil cas, votre Ministère est responsable de cet argent. Voilà mon avis.

L'hon. M. PEARSON: Je vais demander à M. Moran de vous expliquer la chose.

M. MORAN: Il s'agit du poste 698, des comptes publics, qui est conçu exactement dans les mêmes termes que celui que vous discutez en ce moment.

M. FRASER: Mais aucun chiffre, aucune indication ne montre où va cet argent, sauf que le ministère des Affaires extérieures est autorisé à obtenir ces fonds du gouverneur en conseil.

M. MORAN: Non pas à obtenir tous ces fonds, mais à pouvoir en affecter une partie à certaines fins.

M. FRASER: Je crois qu'il est dit: pour vous autoriser à les accepter avec l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas.

L'hon. M. PEARSON: En effet.

M. MORAN: J'ai pensé que vous parliez de l'utilisation de tous ces fonds. Est conféré, moyennant l'assentiment du gouverneur en conseil, le pouvoir d'utiliser ces fonds, mais pas nécessairement tous ces fonds.

M. FRASER: Vous n'êtes pas tenu de recevoir une autorisation du gouverneur en conseil pour dépenser $67,000 ou $100,000.

L'hon. M. PEARSON: Oui, chaque fois.

M. FRASER: Une autre question au sujet du comité des chemins de fer et de la marine marchande, qui a étudié le problème au cours de ses propres

séances. J'aimerais vous interroger par rapport à votre voyage à Colombo, ce voyage de 20,000 milles. Au début, vous aviez cherché à noliser un avion d'Air-Canada?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FRASER: Et, en fin de compte, vous n'avez pas voyagé par Air-Canada, mais êtes monté à bord d'un avion du C.A.R.C. Combien avez-vous payé au ministère de l'Air?

L'hon. M. PEARSON: Je serais heureux de faire là-dessus une déclaration.

M. FRASER: Tout de suite?

L'hon. M. PEARSON: Tout de suite. Je ne pourrai être présent à une réunion du Cabinet, mais il faut que j'élucide ce point avant mon départ.

M. FRASER: J'ai posé la question parce qu'à mon avis des éclaircissements s'imposaient.

L'hon. M. PEARSON: Tout d'abord, quand il fut décidé que nous assisterions à la conférence de Colombo, il fallait trouver un moyen de nous y rendre, et le temps nous manquait pour voyager autrement que par avion. C'est évident. Nous avons alors consulté les compagnies aériennes pour savoir si une envolée commerciale ne ferait pas notre affaire. Nous avons ensuite consulté Air-Canada, et enfin aussi une compagnie aérienne étrangère.

Il n'est pas facile de se rendre en vitesse à Colombo, et nous devions brûler plus ou moins les étapes. Nous nous sommes alors adressés au ministère de la Défense nationale pour savoir si un aéronef du C.A.R.C. ne pourrait pas être mis à notre disposition, et combien il nous en coûterait. En somme, des renseignements furent donc pris auprès d'Air-Canada, d'une compagnie commerciale étrangère de transport aérien, et du C.A.R.C. ou du ministère de la Défense nationale. On nous fit savoir que le coût d'une envolée à Colombo et aux autres endroits où nous devions faire escale, y compris l'aller et le retour...

M. FRASER: L'itinéraire complet?

L'hon. M. PEARSON: L'itinéraire complet, serait d'environ $16,000.

M. FRASER: Vous dites $16,000?

L'hon. M. PEARSON: Oui, environ $16,000. Le compte présenté en définitive en fut que pour la moitié de ce montant, parce que le ministère de la Défense nationale nous informa qu'il était disposé à assumer 50 p. 100 desdits frais, comme imputables sur les crédits affectés à l'entraînement aux envolées lointaines du C.A.R.C. L'avion qui nous prit à son bord faisait partie de l'escadrille de transport aérien dont les aéronefs sont rompus aux envolées de grande distance; et, en l'occurrence, l'équipage fut doublé, afin qu'un groupe supplémentaire d'hommes pût se former à la navigation, à la technique du vol et au pilotage sur le Pacifique. En conséquence, l'expédition coûta aux Affaires extérieures $7,571.33.

La compagnie commerciale étrangère de transport aérien demandait, pour prendre à son bord au cours d'une envolée régulière, un prix qui dépassait de beaucoup le chiffre du ministère de la Défense nationale. Mais cette somme n'aurait pas compris les escales que nous avons faites à New-Delhi, à Karachi et aux autres points d'extrême Orient où nous avions affaire. C'est dire que si nous avions suivi tout notre itinéraire à bord d'un avion de cette compagnie commerciale étrangère, nous aurions dépensé beaucoup plus d'argent que nous n'en avons versé au ministère de la Défense nationale.

M. NOSEWORTHY: Voulez-vous dire au delà de $7,500 ou de $16,000?

L'hon. M. PEARSON: Au delà de $16,000. Air-Canada était prête à affecter un avion qu'elle aurait mis à la disposition de nos délégués et qui nous aurait transportés dans les pays où nous devions aller. Mais son prix dépassait de beaucoup $16,000. Et tout ne s'arrêtait pas là. Je crois qu'en définitive, ce chiffre n'aurait que servi de base aux calculs, et nous aurions eu à débourser bien davantage.

M. FRASER: Air-Canada vous offrit un taux de louage?

L'hon. M. PEARSON: Oui, mais ce chiffre aurait dépassé de beaucoup celui du C.A.R.C. Nous aurions eu à payer tant du mille, selon tout le parcours devant être survolé. On opta en faveur de l'avion du C.A.R.C. pour les motifs suivants: c'était le mode de transport le plus économique; des aviateurs canadiens des transports avaient l'occasion d'acquérir une expérience de vol extrêmement précieuse; les délégués avaient un bien meilleur choix en itinéraire et en heures —à tel endroit, par exemple, il nous fallait séjourner vingt-quatre heures de plus pour terminer nos affaires, et nous n'avons eu qu'à prévenir le C.A.R.C. que nous ne serions prêts qu'au bout de ce temps. Nous n'aurions pu facilement agir ainsi avec une compagnie privée, au cours d'une envolée à heures fixes. Il nous fut possible de transporter à Karachi cinq membres du personnel du Haut-Commissariat du Canada au Pakistan, et de transporter des Indes au Canada un employé du Haut Commissariat des Indes qui venait passer des vacances au pays. Nous avons pu en outre transporter des fournitures dont nos bureaux avaient besoin à l'étranger. Nous épargnions ainsi au gouvernement canadien les frais de port de ces marchandises.

M. FRASER: Vous auriez pu faire la même chose à bord d'un avion d'Air-Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: Oui, en nolisant d'Air-Canada un avion qui aurait pris ces gens à son bord, mais nous n'aurions pu les transporter sur un avion d'une compagnie commerciale étrangère de transport aérien sans payer le prix courant de leur passage.

M. FRASER: Air-Canada vous offrait les mêmes avantages que le C.A.R.C. en fait de confort?

L'hon. M. PEARSON: Nous aurions été mieux servis encore par Air-Canada. Nous pouvions monter à bord d'un appareil aménagé à l'épreuve de la pression et capable de survoler la mauvaise température. Tandis que notre avion du C.A.R.C., avion de service et, par conséquent, non ainsi aménagé, n'offrait qu'une installation ordinaire. Au-dessus de 10,000 pieds d'altitude, nous devions porter des masques à oxygène, ou bien nous résoudre à affronter la tempête en volant plus bas.

M. BATER: Vous n'avez eu qu'un avion pour le voyage?

L'hon. M. PEARSON: Oui, un seul,—sans relève.

M. FRASER: Avez-vous été obligés d'atterrir?

L'hon. M. PEARSON: Pourquoi?

M. FRASER: A cause d'une panne de moteur?

L'hon. M. PEARSON: Nous n'eûmes aucune difficulté d'ordre mécanique, pendant toute la durée du voyage. Nous fûmes retardés une ou deux fois parce qu'il fallait différer notre départ. Après 25,0000 milles, je pense, comme nous approchions de San-Francisco, un moteur s'éteignit—après 25,000 milles environ.

M. GREEN: Était-ce très loin?

L'hon. M. PEARSON: Pas assez pour nous inquiéter. Nous n'en savions rien—ou du moins pas à ma connaissance.

M. GREEN: Quel genre d'appareil aviez-vous?

L'hon. M. PEARSON: Un *North Star*. Un de nos pneus creva lors de l'atterrissage à Hong-Kong, mais la chose peut arriver même à une Chevrolet. Voici comment cela se produisit: en décollant à Singapour, notre avion, déjà lourd, portait à son bord une lourde charge; l'aéroport était militaire, et la voie de départ en métal ce qui, vu le poids de l'appareil, eut pour effet d'affaiblir, je pense, un des pneus. Nous avions notre plein d'essence, et nous partions pour une longue envolée. Quand nous parvîmes à Hong-Kong, l'aéroport présentait des difficultés, et la visibilité était faible. Notre avion descendit hors des nuages, et, au lieu de donner droit sur une montagne, la contourna; l'atterrissage se fit peut-être un peu plus brusquement qu'à l'ordinaire. Vu l'affaiblissement de ce pneu, à cause de la voie d'où nous avions décollé, la crevaison eut lieu. Le C.A.R.C. nous remit promptement en état.

M. GREEN: Puis-je savoir du Ministre quand il compte revenir?

L'hon. M. PEARSON: J'espère être de retour à la fin du mois. J'aimerais cependant avoir le plaisir de vous revoir avant ce moment-là. Peut-être pourrais-je vous rendre compte de mon voyage.

M. GRAYDON: Nos vœux vous accompagnent.

Des VOIX: Bravo.

Le PRÉSIDENT: Siégerons-nous ce soir? Ou préférez-vous que nous ne levions la présente réunion qu'à six heures? Il me semble que le temps est venu de poursuivre l'étude du premier poste—le poste 64. Nous avons entendu la déclaration générale du Ministre.

M. GRAYDON: La réunion a donné d'excellents résultats jusqu'ici. A moins que les fonctionnaires du Ministère ne soient désireux de nous entretenir durant les vingt minutes qui nous restent, pourquoi ne pas nous ajourner?

Le PRÉSIDENT: Je trouve la résolution opportune mais réglons, avant l'ajournement, la date de notre prochaine séance. Essayerons-nous de la tenir lundi après-midi ou lundi soir?

M. CROLL: L'après-midi de lundi conviendrait à la plupart d'entre nous.

M. FOURNIER: Ne pouvons-nous nous réunir mardi?

Le PRÉSIDENT: C'est possible, mais beaucoup de comités siègent le mardi. Attendons la convocation du président.

M. STICK: Je propose que nous nous en remettions à la décision du président.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 5

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
Poste 67

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances,
division de la Trésorerie

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT
des
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: J.-A. Bradette.

Vice-président: Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté *(Matapédia-Matane)*,
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier *(Maisonneuve-Rosemont)*,
Fraser,
Gauthier *(Lac-Saint-Jean)*,
Gauthier *(Portneuf)*,
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Noseworthy,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard *(Ottawa-Est)*,
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 9 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Croll, Decore, Fleming, Fraser, Gauthier (*Lac-St-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hansell, Low, MacNaughton, McCusker, Noseworthy, Pinard, Richard (*Ottawa-Est*), Stick. (17)

Le président déclare que l'heure de la séance a été déterminée après consultation et que M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, division de la Trésorerie, assiste à cette séance. Il souligne que des copies d'un mémoire de l'auditeur général sur les crédits ont été distribuées aux membres du Comité.

Après discussion, M. Fleming propose que les paragraphes 15, 16 et 17 du mémoire susmentionné soient imprimés et consignés au compte rendu de ce jour. La proposition est adoptée. (*Voir l'Appendice au procès-verbal.*)

M. Bryce est appelé. Il fait une déclaration relative au poste 67 (crédit de $1.00) et aux devises bloquées, puis il est interrogé.

L'étude de l'opportunité d'obtenir de plus amples renseignements sur le règlement définitif des réclamations financières du Canada auprès des pays étrangers est confiée au sous-comité du programme.

M. Bryce termine son exposé et se retire.

Il est convenu d'aborder, article par article, à la prochaine séance, l'étude des crédits en question.

A 10 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

APPENDICE

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL SUR LE BUDGET DES DÉPENSES.

15. *Dispositions détaillées relatives aux ouvrages.*—La construction et l'entretien d'ouvrages publics intéressent tous les membres du Parlement, tant au point de vue pécuniaire qu'au point de vue locaux. L'article 9 de la Loi des travaux publics confie à ce ministère l'administration, la charge et la gestion de tous les ouvrages publics (y compris la fourniture du mobilier et des accessoires). L'article 10 soustrait ensuite au ministère les ouvrages qui, sous l'empire de toute loi du Parlement, sont "placés sous le contrôle et l'administration d'un autre ministre ou d'un autre ministère". Une loi des subsides est censée être une "loi", au sens de l'article. Ici intervient donc la question de pourvoir à la construction d'ouvrages dont le financement doit se faire à même les crédits de ministères autres que celui des Travaux publics. Nous avons, par exemple, le poste 261 (Revenu national, Douane et accise) "bâtiments temporaires et loyers". Aucun montant n'est mentionné dans le crédit, mais on en trouve un de $532,000 au Détail des affectations (p. 197). On trouve une autre variante, par exemple, dans les postes 5 à 10 et 11, 12, 14, 15, 17 et 19 de l'Agriculture où il n'est pas question de construction, mais le détail énumère des articles qui, collectivement, constitue une somme d'environ $3,200,000 pour "acquisition ou construction de bâtiments et ouvrages. On constatera, à la lecture du détail du n° 303 des crédits des Travaux publics qu'une somme de $500,000 a aussi été prévue pour "fermes expérimentales et laboratoires scientifiques—remplacement, réparation et amélioration d'édifices". Il faut aussi signaler le détail du poste 66 des Affaires extérieures (p. 114) dont voici le libellé:

> Construction ou achat de locaux aux fins de bureaux et résidences pour missions à l'étranger et ameublement et aménagement des locaux, et autres immobilisations $165,000.

A ce crédit se rattache le n° 67 qui est ainsi conçu:

> Pour autoriser, au cours de l'année financière 1950-1951, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du Gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le Gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre...$1.

Étant donné que le détail ne forme pas partie de la Loi des subsides, il reste à savoir si l'inscription au "Détail" entraîne l'application de l'article 10 de la Loi des travaux publics. On se demande aussi si des ouvrages entrepris uniquement pour l'avantage d'un département ou d'un service en particulier devraient être inscrits au budget du département intéressé, afin qu'on puisse obtenir un tableau fidèle de ce que coûte ce département.

16. Une objection plus générale, que l'on peut opposer aux crédits d'ouvrages, c'est que le texte qui en fait mention ne révèle ni les raisons qui les rendent nécessaire ni leur coût ultime probable. Règle générale, le crédit initial voté pour une grande entreprise représente une faible somme, suffisante toutefois pour permettre l'élaboration de plans et, peut-être, l'achat du terrain, etc. Il s'ensuit qu'au cours de plusieurs années le Parlement peut voter ainsi plusieurs millions de dollars. N'y aurait-il pas beaucoup à dire en faveur de la divulgation des renseignements dès le début? Ils permettraient au Parlement de juger si un projet coûtant x millions devrait être approuvé, ou si un autre entraînant moins de dépenses répondrait suffisamment au besoin public.

17. *Textes de crédits ayant force de loi.*—La coutume de légiférer au moyen de crédits dans la Loi des subsides est d'importance constitutionnelle toute particulière. De par la rédaction du texte d'un poste, le Parlement se trouve à édicter de façon à exonérer des dispositions d'une loi, ou à annuler la loi elle-même, ou à ajouter de fait à une loi. On en trouve un exemple dans le poste 67 dont il est question au paragraphe 15 précité. Le dollar ($1) y figure pour que le comité des subsides ait un montant qui lui permette de recommander l'adoption d'une résolution, mais les fonds réels à utiliser consistent en soldes en banque dans divers pays étrangers. D'ordinaire, ces fonds seraient assujétis aux mesures d'affectation comme le sont tous les autres soldes du Fonds du revenu consolidé. Ce crédit a pour effet de conférer à l'État le droit d'utiliser les soldes à son gré en fournissant et en aménageant des édifices et résidences à des fins diplomatiques.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 9 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 h. 30 du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît.

Je dois présenter mes excuses au Comité pour avoir envoyé plusieurs avis de réunion qui, subséquemment, ont dû être annulés parce que la séance n'a pu avoir lieu que ce soir. Plusieurs membres désiraient la présence de fonctionnaires du ministère des Finances pour en obtenir des renseignements sur le poste 67, et nous avons appris qu'ils ne pouvaient être présents. M. Bryce était un de ceux qui devaient comparaître, mais il était occupé au comité des comptes publics. Nous nous sommes mis en relation avec MM. Graydon, Coldwell, Low et Hansell et nous avons décidé de tenir notre séance ce soir pour examiner la question du crédit de $1 au poste 67. J'ai alors prié notre secrétaire de s'aboucher avec M. Clark, sous-ministre des Finances, qui a pris des mesures pour que M. Bryce, son adjoint de la division de la Trésorerie, puisse être présent.

Nous avons une question sur laquelle je désirerais obtenir votre avis. Je n'ai pas souvent l'occasion d'aller chez moi et je projette de partir jeudi; le vice-président sera absent lui-même le reste de la semaine. Nous avons pensé que nous pourrions nous réunir soit demain à 3 h. 30, soit mercredi après-midi, ou tenir peut-être d'autres séances la semaine prochaine. Je prendrai donc des dispositions pour que nous ayons trois séances. Cela vous convient-il?

Des VOIX: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

Maintenant, messieurs, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis ce soir, nous avons demandé à notre secrétaire qu'il nous obtienne des copies d'un mémoire préparé par l'auditeur général, M. Watson Sellar, pour le comité des comptes publics. Ce document polycopié a été déposé dans vos cases postales. Nous n'aurons pas de témoins du ministère des Affaires extérieures, mais nous avons pensé que M. Bryce pourrait faire son exposé puis être interrogé. Nous aurons à notre prochaine séance des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et nous étudierons avec eux la question des crédits.

M. FLEMING: Les paragraphes mentionnés dans le mémoire de M. Sellar ne devraient-ils pas être consignés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Ils traitent des crédits que j'ai mentionnés tantôt.

M. FLEMING: Je parle des paragraphes 15, 16 et 17 du mémoire de M. Sellar; ne serait-il pas utile de les faire consigner maintenant dans nos débats?

Le PRÉSIDENT: Je m'en rapporte au Comité, s'il le juge opportun.

M. BATER: Est-ce là que se trouve le détail de ce crédit?

M. FLEMING: Oui, les paragraphes 15, 16 et 17 des pages 10 et 11 du document Sellar. Je suis d'avis, monsieur le président, que les questions et les réponses seraient bien plus intelligibles si les paragraphes en question étaient consignés maintenant au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Par quel paragraphe commenceriez-vous?

M. FLEMING: Par le paragraphe 15.

M. MACNAUGHTON: En avez-vous des copies de reste?

Le PRÉSIDENT: Vous en trouverez une dans votre case postale. Vous savez que nous discutons un crédit inscrit au budget des Affaires extérieures.

M. HANSELL: Le document ne pourrait-il être mis en appendice? Bien qu'il s'applique davantage aux Affaires extérieures, il n'a pas trait qu'à lui.

M. FLEMING: En soi, le mémoire de l'auditeur général s'applique dans son ensemble aux crédits de ce genre. Dans son paragraphe 15, il a pris comme exemple le poste 67 du ministère des Affaires extérieures pour appuyer son argumentation, puis, dans les paragraphes 16 et 17, il développe son objection à la pratique suivie. Si nous discutons le document sans l'avoir sous les yeux, notre travail sera inutile.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas très long et nous devrions le consigner. Êtes-vous d'accord?

Des VOIX: Adopté.

(Les paragraphes 15, 16 et 17 du mémoire de M. Sellar paraissent en appendice au procès-verbal de ce jour.)

Le PRÉSIDENT: J'ai maintenant le grand plaisir, messieurs, de vous présenter M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances, division de la Trésorerie.

M. R. B. Bryce sous-ministre adjoint des Finances, est appelé.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. Je ne croyais pas que vous désiriez entendre un long exposé de ma part à ce moment-ci. Le compte rendu de la dernière séance m'a fait croire que vous aviez plusieurs questions à me poser sur un point et je serais, je crois, prêt à y répondre. J'ai eu à m'occuper de cette question, depuis qu'elle s'est présentée en 1944, mais ce qui vous intéresse le plus à présent, je suppose, c'est le mode d'utilisation des dépôts en devises étrangères bloquées que le Canada a constitués en vertu de l'accord relatif aux secours militaires, et l'à-propos, si vous voulez, du crédit en vertu duquel le gouvernement se propose d'obtenir l'autorisation du Parlement, si je peux dire ainsi, relativement à l'emploi de ces dépôts. Je pourrais peut-être commencer par dire comment nous rendons compte de ces sommes, comment elles figurent dans nos comptes.

Disons d'abord que les créances canadiennes sur les pays étrangers en question découlent des approvisionnements que le Canada a fournis pour sa part dans des opérations militaires combinées avec celles des États-Unis et du Royaume-Uni par l'intermédiaire des autorités militaires en Europe. Des arrangements ont été conclus, je crois, par le *Combined Civil Affairs Committee* à Washington et ce sont les autorités militaires des territoires qu'elles gouvernaient qui ont effectivement expédié et distribué ces approvisionnements.

M. MCCUSKER: Puis-je vous interrompre afin de vous demander si vous ne faites que répéter ce que le Ministre a déclaré à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Il se peut que M. Bryce répète une partie de la déclaration ministérielle, mais le Comité ayant demandé une explication sur ce point, nous avons pensé qu'il serait bon de faire venir M. Bryce comme témoin.

Le TÉMOIN: Les frais d'achat et d'expédition de ces approvisionnements, payés par le Canada, ont été imputés sur nos comptes à titre de dépenses subies d'abord par le ministère de la Défense nationale, puis par la *Mutual Air Board* qui, à un moment donné, s'est chargée de l'exécution du plan de ravitaillement et des arrangements conclus en vue de l'expédition. A cette époque, ces dépenses figuraient simplement au compte officiel des dépenses de guerre, au chapitre du ministère en cause. Une fois la transaction exécutée, vers la fin de l'été de 1945, il fallut quelque temps pour calculer la quantité des secours expédiés par les trois pays qui avaient participé à l'exécution du plan et le prix des secours reçus par les divers territoires bénéficiaires et par les autorités militaires chargées de gouverner ces derniers. Cet arrangement finit par aboutir à la constitution de ce qu'on a appelé, je crois, le Comité triparti de règlement des comptes, à Washington. Ce Comité s'accorda sur la répartition des créances à présenter aux gouvernements bénéficiaires ou plutôt aux autorités militaires des territoires où les civils reçurent des secours. Le total des créances fut réparti, d'après un taux convenu, entre les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Il s'ensuivit une série de négociations très compliquées, parce qu'il fallait considérer que les montants des sommes dues à ces trois pays différaient suivant tel territoire ou tel autre. On convint finalement que le Canada aurait droit pour sa part à un taux déterminé, mentionné, je crois, par M. Pearson, du total des créances sur les pays de l'Europe occidentale, ainsi qu'à des sommes déterminées. On fit des exceptions à l'égard de la Grèce et de l'Italie: le Canada convint, après avoir négocié avec le Royaume-Uni et les États-Unis à Washington, d'accepter de ces pays une somme nominale en guise de liquidation de comptes.

A cette époque, nos registres n'accusaient ni actif ni passif à l'égard de ces sommes, inscrites dans un compte d'ordre. La raison en est que les nations bénéficiaires n'avaient pas officiellement reconnu ces dettes, qui n'étaient que des réclamations portées à leur débit, bien entendu. En effet, la plupart de ces approvisionnements furent envoyés avant qu'il y eût de gouvernements pour les recevoir et les autorités militaires ne pouvaient faire plus que notifier aux gouvernements, à mesure qu'ils arrivaient au pouvoir, l'envoi de ces secours et la présentation ultérieure des mémoires. Tout ce qui figurait alors dans nos comptes. c'était un mémorandum indiquant d'où provenaient les créances. Puis on entama des négociations en vue de calculer le montant de ces créances des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada sur les divers pays bénéficiaires. Comme M. Pearson l'a peut-être dit, le Canada n'entama pas de négociations avant que les deux autres pays eussent eu l'occasion d'obtenir une liquidation de leurs comptes. C'est là un fait, monsieur, qui pourrait intéresser le Comité. En effet, on estimait qu'il convenait que les gros créanciers obtinssent satisfaction avant les plus petits.

M. Graydon:

D. Les comptes ont-ils été soldés?—R. Oui, monsieur.

D. Par tous les pays débiteurs?—R. Non, je crois que plusieurs des créances du Royaume-Uni ne sont pas encore réglées. En conséquence, plusieurs des nôtres ne le sont pas encore.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Devrons-nous attendre jusqu'à ce que celles du Royaume-Uni soient réglées?

Le TÉMOIN: Je le suppose, si nous décidons d'attendre.

M. STICK: Toutes les créances des États-Unis sont-elles réglées?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, je crois qu'elles ont été incluses dans les règlements de tous genres, beaucoup plus importants, de leurs créances et éléments de contre-partie découlant de la guerre.

M. FRASER: Pourriez-vous nous dire, monsieur Bryce, le montant de la dette recouvrée jusqu'ici?

Le TÉMOIN: J'y arrive.

Le PRÉSIDENT: Nous avons pour méthode de permettre au témoin de terminer son exposé, puis vient une période réservée aux questions.

Le TÉMOIN: Durant ce temps, nous n'avions pas d'inscriptions dans nos registres, sauf l'emploi de petits dépôts aux Pays-Bas, plus tard bloqués avec les sommes dues par ce pays, et qui servirent à l'achat d'un immeuble pour notre ambassade là-bas, en attendant que l'accord déjà accepté en substance eût été ratifié. Des écritures très compliquées consignent ces opérations dans les comptes du ministère de la Défense nationale et dans ceux du ministère des Affaires extérieures, qui paraissent aux comptes publics de l'année terminée le 31 mars 1949.

L'accord conclu avec les Pays-Bas fut le premier de ceux conclus avec les pays européens. Il résulta d'un échange de notes diplomatiques qui furent déposées à la Chambre. Il tenait compte de beaucoup d'autres dépenses en sus de celles faites pour secours militaires. Il comprenait des créances pour sommes en florins dépensées par les services militaires canadiens aux Pays-Bas, au cours des opérations militaires dans ce pays. Des accords subséquents furent conclus avec d'autres pays, surtout grâce aux négociations entreprises par M. Sinclair, adjoint parlementaire au ministre des Finances. M. Pearson a dit sauf erreur au Comité que M. Sinclair se propose de présenter à ce sujet un exposé assez complet, soit au Comité, soit à la Chambre. C'est pourquoi je n'ai pas apporté le détail des accords conclus. Je ne comptais pas anticiper sur ce qu'il dira à ce sujet et je crois d'ailleurs que plusieurs des accords ne sont pas encore ratifiés. Je peux cependant, si vous voulez, vous donner le montant de la part des créances du Canada à l'égard des pays débiteurs.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'accord là-dessus?

M. FRASER: Monsieur le président, je crois que, lorsque nous avons demandé à M. Sinclair de nous donner le montant de la dette recouvrée, il nous a dit de l'obtenir d'un fonctionnaire du ministère des Finances ou du Conseil du Trésor. Je croyais que M. Bryce serait cette personne.

Le TÉMOIN: A mon regret, M. Sinclair s'est absenté de la ville hier et aujourd'hui.

M. STICK: Je crois que nous comptions, à la dernière séance, que M. Bryce viendrait nous fournir les détails requis.

M. FRASER: C'était la chose entendue et c'est ce que l'adjoint du ministre a déclaré.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous fournir les montants des créances que le Canada avait sur les pays débiteurs. Notre créance sur la France s'élevait à $12,389,021.85. Je crois que ces 85 cents induisent en erreur sur l'exactitude de cette somme. Mais je suppose qu'ils sont le résultat de la division du total des créances entre les trois pays. Une autre créance sur la France, découlant de secours fournis aux zones françaises de l'Allemagne et de l'Autriche, s'élevait à $1,066,393.13. Les autres créances étaient les suivantes: $7,822,462.57 dus

par la Belgique; $14,099,724.67 dus par les Pays-Bas; $439,309.14 dus par le Luxembourg; $1,703,098.23 dus par la Norvège et $565,200.91 dus par le Danemark. Le total de toutes ces créances était de $38,085,210.50.

Ce sont là nos créances sur les pays de l'Europe occidentale. Dans le cas de chacun des pays, elles représentent 5 p. 100 du montant total des mémoires présentés par le Comité triparti de règlement. Ces chiffres, devrais-je ajouter peut-être, sont ceux des créances avant que le Canada ait discuté avec les intéressés le point de savoir s'il s'était glissé des erreurs, des omissions ou des montants inexacts dans le mémoire, de sorte qu'ils prêtent à discuter non seulement sur leur nature et sur les paiements à verser, mais aussi sur la validité des créances elles-mêmes.

M. Stick:

D. S'agit-il d'un règlement définitif?—R. Ce sont les montants des mémoires présentés par le Canada. Dans certains cas, des pays ont disputé certains postes des mémoires, de sorte que nous avons dû débattre la question des montants dus, à part de toute négociation, pour ainsi dire.

D. Les montants mentionnés par vous sont-ils ceux des créances définitives et le Canada ne peut-il rien ajouter au chapitre de ces créances?—R. Ce sont les montants maxima, mais dans certains cas il est permis de contester l'inclusion de certains postes.

M. McCusker:

D. Le montant de ces créances que nous avions sur ces pays constituait-il toutes leurs dettes?—R. Non monsieur, il y avait beaucoup de dépenses dont nous ne pouvions retrouver la trace.

D. Ma question n'était pas bien claire, je le crains. Notre taux de 5 p. 100 du total des créances sur la France équivalait à $12,000,000. Si nous n'avions pas eu affaire avec les États-Unis et l'Angleterre en présentant ces créances, quel aurait été le montant de nos créances réelles?—R. Sur la France, ou en tout?

D. Sur la France?—R. Il était malheureusement impossible de dire combien de marchandises canadiennes furent expédiées en France, par exemple, parce que toutes les marchandises furent fournies aux pays de l'Europe occidentale à même une masse commune.

M. RICHARD: Quelle était la valeur totale des fournitures canadiennes à ces pays?

Le TÉMOIN: Elle était, pourrais-je dire, de $95,652,862.44.

M. McCusker:

D. Quel est le total de nos créances?—R. Je regrette de n'avoir pas ici le détail de nos créances sur l'Italie, mais le total de nos créances sur les pays de l'Europe occidentale, celui que je vous ai fourni, est de 38 millions de dollars. Notre créance sur l'Italie, formant 5·4 p. 100 du total des mémoires communs présentés à ce pays, s'élevait à environ 28 millions de dollars, sous réserve de l'accord prévoyant que nous accepterions une somme nominale en liquidation du compte.

D. Le total de nos créances dépasse donc à peine 50 p. 100 de la valeur des marchandises réellement fournies?—R. Je n'ai pas terminé mon énumération. Nous avions une légère créance de quelque $46,000 sur l'Albanie, une autre, de $612.352, sur la Grèce (aussi sous réserve d'un accord prévoyant notre accepta-

tion d'une somme nominale en liquidation du compte) et une autre, de $226,242, sur la Yougoslavie. Je n'ai pas additionné toutes ces sommes, mais vous verrez que le total de nos créances est d'environ 67 millions de dollars, valeur légèrement supérieure aux deux tiers de la valeur de nos fournitures.

D. Merci.—R. J'ajouterai, pour que rien ne manque, que les 95 millions de dollars recouvrés par nous comprennent $4,500,000 payés pour des fournitures transmises à l'UNNRA, ainsi que $3,145,000 payés en dollars canadiens pour des camions canadiens exigés en vertu du programme et expédiés du Canada comme partie des secours militaires que nous étions tenus de fournir, mais non livrés aux pays bénéficiaires. Ces camions furent déclarés stock excédentaire et vendus en route; c'était à la fin des opérations militaires.

M. Macnaughton:

D. Si j'ai bien compris, le montant de nos créances fut calculé au prorata de celles des États-Unis?—R. Le montant fut obtenu à la suite d'opérations beaucoup plus compliquées que le simple établissement du prorata. Les créances canadiennes sur les pays de l'Europe occidentale formaient 5 p. 100 du total, celles des États-Unis, 62 p. 100 et celles du Royaume-Uni, les 33 p. 100 restants.

D. En d'autres termes, notre créance fut établie au montant maximum que nous espérions qu'il serait possible d'obtenir?—R. Non, ce montant fut calculé de concert avec les deux autres pays après de longues négociations durant lesquelles les trois pays tinrent compte de leur responsabilité respective dans les territoires intéressés.

M. McCusker:

D. J'ai une dernière question à poser. Vous avez fixé la valeur des marchandises canadiennes fournies à 95 millions de dollars et notre créance de ce fait, à environ les deux tiers de cette somme. Combien avons-nous reçu réellement en guise de liquidation des comptes?— R. Y aurait-il quelque inconvénient à ce que M. Sinclair fournisse ce renseignement? Je n'ai pas ici de chiffre là-dessus, à dire franchement, et je ne prévoyais pas que vous comptiez me demander ce renseignement.

M. STICK: Les créances ne sont pas encore toutes liquidées?

Le TÉMOIN: Non, mais elles sont en train de l'être.

M. RICHARD: Avions-nous des créances sur tous les pays de l'Europe occidentale, ou les avez-vous toutes mentionnées?

Le TÉMOIN: J'ai mentionné celles que nous avions sur la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège et le Danemark.

M. FRASER: Est-il consigné au compte rendu que nous ferons venir M. Sinclair devant le Comité, pour qu'il nous donne le chiffre en question?

M. MACNAUGHTON: M. Sinclair ne devrait-il pas d'abord faire rapport à la Chambre, plutôt qu'au Comité?

Le PRÉSIDENT: Ce point est du ressort du ministère des Finances et j'ignore s'il est de notre compétence. Nous pourrions (je ne m'y oppose pas) nous aboucher avec M. Sinclair et avec le ministère des Finances à ce sujet.

M. STICK: Pourrions-nous laisser ce soin au comité directeur?

Le PRÉSIDENT: Avant de continuer, j'aimerais savoir si les membres sont d'accord là-dessus.

M. FRASER: On a promis de nous donner les chiffres et quelqu'un devrait venir nous les donner, à mon avis.

M. MACNAUGHTON: Je crois que la Chambre a le droit d'être renseignée la première là-dessus. Il me semble qu'elle a un droit de priorité sur tout comité spécial et sur le nôtre, si important qu'il soit à nos yeux.

M. FLEMING: Il est possible que le gouvernement compte ne présenter aucune déclaration à la Chambre sur le sujet. M. Sinclair est de retour depuis deux mois.

M. MACNAUGHTON: Oui, mais il a dû dans l'intervalle s'occuper du budget des dépenses.

M. FLEMING: Il serait fort simple, je crois, que M. Sinclair présente d'abord une déclaration à la Chambre, puis que nous le fassions venir afin de l'interroger. Je suppose qu'aucun de nous ne se formalisera du droit de priorité, pourvu que nous obtenions le renseignement dans un délai raisonnablement court.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi seulement de questions se rapportant au ministère des Affaires extérieures et au poste d'un dollar. J'ignore jusqu'à quel point notre compétence peut excéder cette limite. Il semble que nous empiétons ici sur les affaires d'un autre ministère, celui des Finances.

M. FRASER: Je sais, mais le poste 698 des comptes publics autorise le gouverneur général en conseil à transmettre l'argent au ministère des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Sur demande particulière, cependant.

M. FRASER: Je le sais.

Le PRÉSIDENT: Comme M. Pearson nous l'a dit l'autre jour, il ne s'agira pas de la transmission de la somme entière. Je ne m'oppose nullement à ce que nous fassions venir ici M. Pearson, ou tout fonctionnaire supérieur du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances, mais il nous faudra ne pas empiéter sur la compétence d'un autre ministère.

M. FLEMING: Cela ne donnera pas forcément lieu à une difficulté, à mon avis. Si nous informons le ministre des Finances de nos désirs et s'il veut présenter un exposé d'abord à la Chambre, puis s'il nous rapporte en détail son exposé, je crois qu'aucun de nous ne s'en formalisera.

M. FRASER: On dit ici à la page E-10 des comptes publics 1949, crédit 698:

> "Pour autoriser l'acceptation, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, de la part des gouvernements des pays européens, en règlement partiel ou total des réclamations du gouvernement du Canada contre ces gouvernements à l'égard des approvisionnements fournis par le Canada et distribués sous forme de secours par les autorités militaires conjointes à la population civile de ces pays durant la période des opérations militaires etc".

Ce qui voudrait donc dire que cet argent devrait être remis au ministère des Affaires extérieures.

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement. M. Pearson a expliqué l'autre jour que son Ministère n'avait pas de priorité; n'importe quel autre ministère pourrait également faire usage d'une partie de ces fonds.

M. FRASER: Mais, monsieur le président, ce crédit stipule bien que les remboursements par ces gouvernements doivent être versés à ce Ministère, que ce soient des remboursements partiels ou totaux.

M. McCUSKER: Je pense que le témoin pourrait élucider la question.

M. FRASER: Je me réfère aux comptes publics, section du ministère des Affaires étrangères. M. Bryce pourrait-il me dire si j'ai raison ou non?

Le TÉMOIN: Je me demande si nous discutons le crédit de l'année courante. Je crois que vous avez lu celui des comptes publics de 1949 qui diffère à certains points de vue de celui de l'année courante, mais je suis d'avis que bien que ce crédit soit compris dans le budget du ministère des Affaires extérieures les fonds reçus de ces pays peuvent aussi bien être employés par le gouvernement à d'autres fins tombant sous le régime d'autres crédits.

M. FRASER: Peut-être, monsieur le président, mais le crédit 698 autorise bien la perception de ces fonds?

Le TÉMOIN: Il date de plusieurs années.

M. FRASER: Alors, ce serait le même pour l'année courante?

M. MCNAUGHTON: C'est discutable. Est-ce le même crédit?

Mr. FRASER: C'est ce que je voudrais savoir.

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas le même. Ce qui m'amène au deuxième sujet général dont je voulais vous parler: la nature de ce crédit et son rapport avec la signification de ces crédits. Si vous le désirez, je peux parler de cette question maintenant.

M. FLEMING: Devrais-je attendre que vous ayez traité cette question pour vous demander jusqu'à quel point le ministère des Affaires extérieures a déjà fait usage du fonds?

Le TÉMOIN: Peut-être pourriez-vous aborder ce point après que j'aurai expliqué la façon dont ces emplois de fonds sont inscrits dans nos livres.

Le PRÉSIDENT: D'accord, monsieur Bryce.

Adopté.

Le TÉMOIN: J'ai expliqué la naissance de ces réclamations, comment elles avaient été inscrites dans les livres à cette époque pour ensuite en arriver à la façon dont certaines sont liquidées. A mesure que les remboursements s'effectuent, des notes et écritures de toutes sortes apparaissent dans nos livres, mais en général, la méthode de comptabilité est la suivante: les dépôts de devises étrangères, de devises bloquées de ces pays étrangers acceptés par l'accord (et tous les accords, je devrais dire, n'impliquent pas des devises bloquées) sont crédités au receveur général du Canada dans une banque de ce pays que désigne le ministre des Finances. La banque étrangère est avisée par le ministre des Finances, qui est évidemment le receveur général, que tous les chèques tirés sur ce compte le seront par le contrôleur du Trésor ou par ses fonctionnaires autorisés. Lorsqu'on est avisé du dépôt de ces devises, on les inscrit au bilan du gouvernement du Canada sous la rubrique d'encaisse et autres dépôts courants. Par exemple, pour le 31 mars 1949, on peut les retrouver au poste encaisse et autres dépôts courants, encaisse dans l'annexe A, et au poste (iii) "devises bloquées" et ils font partie du total de l'année qui se chiffre à $482,048.22. Si on se reporte au tableau de la page 14 des comptes publics, à l'annexe A du bilan, sous le sous-titre devises bloquées, Danemark, on y trouvera le montant $200,044.80 qui représente le remboursement de ce pays, montant qui a été diminué par certains frais minimes que nous avons subis au cours de l'année.

M. FRASER: C'est à quelle page?

Le TÉMOIN: Page 14.

Je dois ajouter qu'il y a également sous cette rubrique un crédit concernant l'Espagne qui n'a aucun rapport avec ce règlement de secours militaire. Ce crédit concerne des arrangements de réparations, des pesetas espagnols reçus en règlement de réparations.

Enfin, voilà la façon dont ces devises bloquées sont inscrites aux comptes publics après qu'elles sont déposées à la banque. Cependant, si on s'arrêtait là, elles seraient inscrites aux revenus de l'année avant qu'on puisse s'en servir. Dans le but de se conformer à des principes établis de comptabilité, le gouvernement inscrit en contrepartie au passif un crédit appelé crédit différé qui fait partie cette année des crédits différés au montant de $4,350,636.00 apparaissant au bilan de la page 3.

De cette façon ils n'ajoutent pas à notre surplus de l'année au cours de laquelle on les a reçus, parce que nous avons inscrit un crédit en contrepartie jusqu'au moment où nous pourrons utiliser ces fonds. Le crédit détaillé est illustré dans l'annexe Q du bilan, à la page 26. C'est le quatrième crédit de cette annexe qui s'intitule "Crédits pour secours fournis par l'armée—Danemark" et le même montant, c'est-à-dire $200,044.80 apparaît à l'actif.

Voilà comment ces crédits sont inscrits à l'actif et au passif du gouvernement jusqu'à leur emploi.

M. Graydon:

D. Pourquoi inscrivez-vous ce passif de la sorte?—R. C'est une mesure de précaution en ce qui regarde la valeur qu'on pourrait y attacher. Autrement, cela réduirait notre dette nette, et comme ces crédits représentent un actif sujet à de fortes restrictions quant à son usage, nous avons jugé prudent de ne pas les inscrire comme relevant notre actif net, si l'on peut dire.

D. En d'autres termes, ils ne deviennent un actif que lorsque le gouvernement a décidé des fins auxquelles ils devront servir.

M. STICK: Considérez-vous également la fluctuation du tarif du change?

M. BATER: Je dirais que cette méthode de financement est bonne et solide.

M. GRAYDON: C'est une méthode établie.

M. MACNAUGHTON: Je remarque, monsieur le président, que vous décrivez ces crédits comme des devises étrangères inconvertibles?

Le TÉMOIN: Moi?

M. MACNAUGHTON: Je ne dis pas que vous l'avez fait, mais c'est ainsi qu'on les mentionne dans le budget et j'estime donc qu'il serait prudent de ne pas les inscrire comme étant de grande valeur.

Le TÉMOIN: Quand une partie de ces fonds est utilisée, nous réduisons alors l'actif ainsi que le passif et en réduisant l'actif, cela crée évidemment une dépense, tandis qu'en réduisant le passif nous augmentons le revenu en conséquence. Cette dépense, évidemment, est imputée au ministère des Affaires extérieures et inscrite comme telle. En même temps, nous créditons le revenu du montant correspondant, remboursement de dépenses antérieures, parce que, comme je vous l'ai déjà dit, toutes ces réclamations proviennent de déboursés subis au cours de la guerre. Donc, de cette façon, lorsqu'une réclamation est réglée par un dépôt, l'actif augmente et une inscription correspondante est faite au passif dans nos livres, et lorsque les fonds sont employés, une autre est faite aux dépenses et aux recettes.

Je ne sais trop si j'ai expliqué clairement les principes de comptabilité que nous essayons de mettre en pratique. En général, le problème consistait à inscrire ces crédits dans nos livres de façon à ne pas grossir nos comptes avant que nous ne soyons certains de pouvoir faire servir ces fonds à des fins utiles.

M. GRAYDON: Cette opération particulière a-t-elle eu des précédents?

Le TÉMOIN: Je suis désolé de ne pouvoir vous répondre là-dessus; la possession de soldes bloqués à l'étranger est une chose relativement nouvelle.

M. PINARD: Savez-vous si la même méthode est employée aux États-Unis ou en Grande-Bretagne?

Le TÉMOIN: Je ne pourrais le dire au pied levé, monsieur. Je crois que les États-Unis n'ont pas tout à fait la même méthode que nous de tenir les comptes publics. Je doute qu'ils aient comme nous une catégorie d'actif productif qui donne lieu à une dette nette.

M. PINARD: Et en ce qui concerne la Grande-Bretagne?

Le TÉMOIN: Je l'ignore.

M. Low:

D. Monsieur Bryce pourrait-il par exemple, prendre un article de dépense englobant certains de ces fonds et nous illustrer les opérations par lesquelles il a passé avant son inscription dans les livres?—R. Il y a justement un article de cette année que l'on peut retrouver dans les comptes publics. Peut-être pourrais-je vous en expliquer l'opération.

D. Et si vous le voulez bien, nous indiquer en même temps, l'importance du contrôle exercé par le ministère impliqué dans les comptes ministériels?—R. Ce contrôle en réalité présente deux aspects. Pour ce qui concerne le Ministère, il va de soi que vous aurez d'abord le bureau à l'étranger, dans ce cas particulier...

M. FRASER: Vous consultez en ce moment les comptes publics de 1949?

Le TÉMOIN: Oui, je suis à la page E-11, le premier paragraphe en caractère ordinaire, la troisième phrase. On parle de la réception le 10 mars 1949 de couronnes du gouvernement danois et on continue en disant que cette somme de 40,000 couronnes danoises a été affectée à l'achat d'ameublement pour la résidence de la légation canadienne à Copenhague et l'équivalent en dollars canadiens, au montant de $8,335.20 a été imputé sur le crédit nº 54, "Représentation à l'étranger". Ces fonds avaient alors été affectés à cette fin cette année-là et avaient été inscrits comme dépenses.

M. Low:

D. Cette dépense serait-elle considérée comme ayant été votée par la Chambre des communes?—R. En effet.

D. En d'autres termes, elle aurait été votée comme faisant partie du budget?—R. Je ne suis pas certain du rapport qui existe entre ces deux crédits, à savoir si votre supposition serait la méthode normale ou bien s'il a existé dans ce cas, certaines circonstances spéciales pour agir ainsi, au lieu de la voter comme crédit nominal, crédit 698, qui est celui que nous discutons aujourd'hui.

D. C'est parfait.

M. Fleming:

D. Il serait peut-être intéressant de citer ici le cas de l'acquisition, à La Haye l'an dernier, de l'édifice de l'ambassade au moyen de fonds bloqués dus par le gouvernement des Pays-Bas?—R. Oui. Il en est question au paragraphe

suivant, à partir de la page que je suis en train de lire: là aussi il y a eu une dépense de fonds bloqués de $194,128.80, qui fut imputée sur le crédit 54 destiné à la représentation à l'étranger.

Vous savez, le crédit 54 peut autant servir à cette fin que le crédit 698 qui correspond au crédit 67 que nous discutons ce soir.

M. Low:

D. Cette dépense de devises bloquées est-elle une dépense en sus de ce qui a été voté à ce chapitre du budget, ou est-elle imputée sur le total voté, ce qui diminuerait d'autant le montant des devises canadiennes disponibles à même ce crédit?—R. Je crois savoir qu'elle peut être imputée soit sur l'un soit sur l'autre, cette année-là; mais je vais le vérifier. La somme votée était assez forte pour couvrir cette dépense en plus de l'autre.

D. Il y aurait donc un solde non dépensé?—R. Parfaitement.

D. C'est là le point.—R. La dépense fut probablement imputée sur ce crédit général pour simplifier les choses; mais si cela avait été impossible, elle aurait pu être imputée sur ce crédit particulier.

D. Cela est peu probable, car si nous voulons suivre les règles de la démocratie, nous devons examiner quelles sommes ont été votées, puis quelles sommes ont été dépensées.—R. Ce qui m'anène le problème suivant, celui de la nature du crédit.

D. Oui.—R. Pour continuer sur le même sujet, les quelque $8,000 dépensés pour l'ameublement de la résidence de la légation canadienne à Copenhague furent pris à même ce fonds. Je suppose que le rôle du Ministère serait d'abord d'accorder à la légation à Copenhague l'autorisation préalable de prendre des mesures pour l'achat de l'ameublement; puis d'établir les frais réels; après, à Ottawa, les fonctionnaires attitrés étudieraient la question. Je ne connais pas assez l'organisation du Ministère pour savoir quelle est la marche suivie ensuite; je suppose que le sous-secrétaire ou le sous-secrétaire adjoint examinerait le cas, de concert avec le secrétaire d'État, qui présenterait alors une recommandation au Conseil du Trésor aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds à cette fin.

M. Stick:

D. M. Pearson nous a expliqué la marche suivie.—R. Oui, je le pense; mais comme on me questionnait sur l'autorisation nécessaire pour l'utiliser, j'ai cru devoir en parler.

Les fonds, une fois dépensés, furent imputés sur le crédit habituel consacré à la représentation à l'étranger plutôt qu'au crédit particulier. Mais ils donnèrent lieu alors à un crédit qui était au compte du ministère de la Défense nationale. Pardon, au compte du ministère des Finances, c'est le règlement intervenu des Pays-Bas, juste au-dessous, qui fut porté au compte de la Défense. Le revenu destiné au remboursement des dépenses des années antérieures se trouve à la page F-5, sous la lettre H: "Crédit résultant de l'utilisation par le ministère des Affaires extérieures de monnaie danoise acquise par le Canada en règlement d'approvisionnements fournis par le Canada et distribués à titre de secours par l'autorité militaire mixte, $8,335.20".

Vous y trouverez un chiffre qui correspond à la dépense: $8,335.20.

M. Low:

D. C'est ce que je voulais.—R. Voilà la marche de la transaction. Puis-je compléter l'explication de l'achat aux Pays-Bas?

D. Oui.—R. Il se fit au cours de la période de liquidation du règlement. La dette restante en florins figurait alors dans un compte d'ordre aux comptes du ministère de la Défense nationale, et ne paraissait pas au bilan du Dominion.

D. Je comprends.—R. Cette dépense de $194,000 fut donc imputée sur le crédit 54 destiné à la représentation à l'étranger, et comme elle devait être créditée au revenu et que nous avions aussi acquis ces fonds en règlement des dépenses de guerre, elle fut inscrite à l'item "Recouvrements de dépenses de guerre et de démobilisation d'années antérieures", au ministère de la Défense nationale, aux pages N-3 et N-4. C'est difficile à trouver. C'est probablement la ligne au milieu de la page, vers la fin du chapitre où vous verrez un chiffre correspondant à la dépense mentionnée à la page E-11.

M. Fleming:

D. Cela revient à dire que les fonds bloqués dus par le gouvernement des Pays-Bas au gouvernement canadien furent employés à l'achat en question. Mais la dépense fut imputée sur l'allocation consacrée à la représentation à l'étranger, et sur le budget général du ministère des Affaires extérieures, tandis qu'un crédit correspondant fut établi au budget du ministère de la Défense nationale.—R. Au chapitre Recettes.

D. Au chapitre Recettes de la Défense nationale?—R. Oui, monsieur, c'est exact.

M. Stick:

D. C'est le ministère de la Défense nationale qui a dépensé la somme à même ses crédits et elle dut être créditée pour terminer la transaction?—R. Parfaitement.

M. Fleming:

D. Vous avez indiqué que certaines des dettes restantes pourraient ne pas consister entièrement en devises bloquées. Est-ce le cas de certaines d'entre elles?—R. Oui, monsieur. Comme je l'ai mentionné il y a quelque temps, nous avons reçu de l'UNRRA un montant en dollars des États-Unis et un autre en dollars canadiens résultant de la vente des camions dont j'ai parlé; et lors de ce règlement certains pays nous ont versé des sommes en dollars des États-Unis conformément aux accords conclus.

Le règlement avec les Pays-Bas a déjà fait l'objet de notes diplomatiques déposées à la Chambre, et les item subséquents sont ceux dont s'est occupé M. Sinclair.

D. Je comprends.

M. Fraser:

D. Ces quatre millions et demi de dollars que vous avez obtenus de l'UNRRA nous seraient crédités, sans entrer au Canada?—R. Non. Nous les avons reçus en espèces il y a quelques années.

D. Vous les avez reçus en espèces?—R. Oui.

M. Stick:

D. Ils ont déjà été portés en compte comme reçus en devises canadiennes?—R. Oui, monsieur, il y a quelques années.

M. Fraser:

D. Est-ce en 1946?—R. En 1946 ou 1947.

Le PRÉSIDENT: M. Bryce peut-il continuer l'explication de la nature du crédit?

M. Bater:

D. Quelque partie du montant mentionné comme reçu de l'UNRRA le fut-elle en espèces?—R. Oui, monsieur.

M. Graydon:

D. Quel fut le règlement du compte des Pays-Bas?—R. Ce fut une affaire très compliquée, car il s'agissait de régler non seulement la dette résultant des fournitures militaires, mais aussi la question des dépôts en florins bloqués accumulés par nos troupes dans ce pays et repris par le ministère de la Défense. D'où un accord compliqué qui a fait l'objet d'un échange de notes, publié dans la série des Traités et déposé à la Chambre il y a quelque temps.

D. En avez-vous le montant?—R. Je vais voir, je n'en suis pas sûr. J'ai le montant de la créance militaire, de 14 millions de dollars sur les Pays-Bas. Mais je vais voir. Je ne crois pas en avoir le montant total ici, monsieur Graydon, je regrette.

M. Stick:

D. Le montant des fournitures est-il compris dans les $14,099,000?—R. Non, ce chiffre donne le montant de notre créance sur les Pays-Bas, non la somme payée par eux. Je vous expliquerai le cas de façon générale. On nous a permis de nous servir d'une partie des dépôts restants en florins que nous y avions, et consenti à nous verser en dollars des paiements échelonnés pour d'autres montants dont je ne possède pas les chiffres.

M. McCusker:

D. Je croyais que vous deviez vous procurer ces chiffres avec les autres? —R. Oui. C'est peut-être le meilleur moyen de les établir.

D. Oui.

M. Fraser:

D. Nous en avons reçu une partie en dollars et le reliquat est bloqué, n'est-ce pas?—R. Nous avons reçu, monsieur, une partie des dépôts restants en florins, que le gouvernement canadien a le droit de dépenser, aux Pays-Bas, à des fins administratives générales, ou que des Canadiens peuvent y utiliser à des fins de culture ou d'instruction. Il s'agit en tout de 7 millions de florins environ, si ma mémoire est fidèle.

M. Pinard:

D. Ce serait la moitié de la réclamation?—R. Non. J'ai dit 7 millions de florins, somme qui serait bien inférieur, calculée en dollars.

M. Graydon:

D. Le Ministère a-t-il étudié un plan de règlement de ces comptes autre que celui adopté?—R. Nous avons déjà songé à porter sur notre bilan, mais nous en sommes venus à la conclusion que cette méthode de comptabilité serait trop révolutionnaire.

M. Fraser:

D. Mais cette forme de comptabilité ne pourrait être acceptée par la division de l'impôt sur le revenu. La division de l'impôt n'aimerait pas cette méthode de comptabilité n'est-ce pas?—R. La division a une raison pour ne pas autoriser une comptabilité trop rigide.

M. Macnaughton:

D. On a suivi l'an dernier, dans le budget, cette même méthode de comptabilité, n'est-ce pas?—R. Oui monsieur. Nous suivons cette méthode depuis que nous avons commencé ce genre de transaction.

D. Je ne veux pas me montrer malveillant, mais je comprends difficilement que l'auditeur général ait été déconcerté cette année, puisque le même système a été suivi au cours des années précédentes?—R. Je ne dirai que quelques mots à ce sujet. Je crois que pour bien comprendre ceci, il est bon de remonter au texte des remarques faites, il y a quelque temps, au sujet du premier poste de cette nature qui figurait au budget supplémentaire de 1948-1949, présenté en 1948. A ce moment-là, alors que nous entamions ces négociations en vue d'en arriver à une entente et qu'il nous fallait obtenir du Parlement l'autorisation de les poursuivre, il semblait que nous devions recevoir effectivement, non de l'argent sous une forme quelconque, mais de véritables immeubles ou de l'ameublement, à titre de règlement partiel. Autoriser de fait l'acceptation d'une réclamation sous une certaine forme et l'utilisation du produit de cette réclamation pour le Ministère constituait pour nous un problème presque sans précédent en ce qui concerne le budget. C'est dans cet esprit que les premiers crédits furent votés, en 1948, pour autoriser l'acceptation, comme vous le remarquerez, des terrains et immeubles devant servir au gouvernement canadien de bureaux et de résidences, en ces pays, éliminant toute réserve ou possibilité d'autre forme de règlement. Le budget parle d'autorisation, parce que nous n'étions pas assurés d'obtenir de remboursement sous forme de biens matériels. L'acceptation de l'argent que notre pays pourrait employer à l'achat de tels biens consiste en "devises locales déposées à des comptes spéciaux en vue d'être affectées au seul paiement de ces propriétés... etc..., l'affectation des devises ainsi déposées auxdites fins étant autorisé par les présentes". Voici qu'elle fut la situation à l'origine. Par ailleurs, lorsqu'il fut proposé d'accepter des biens matériels devant servir aux fins du Ministère, il devint évident que dans cette circonstance, il était excessivement difficile de savoir comment agir avec ces propriétés, puisqu'il était possible qu'il n'y eut là aucune transaction financière. De plus, ainsi que M. Pearson l'a fait remarquer au cours de ses explications du crédit de cette année, il y avait beaucoup de facteurs inconnus dont il fallait tenir compte en essayant d'indiquer d'avance le montant que nous pouvions nous attendre de recevoir et celui dont le Ministère lui-même pourrait disposer à cet effet. Ensuite, je crois que M. Pearson a aussi signalé le fait que déclarer le montant réel pourrait influer sur les négociations de règlement. Pour ces raisons, la rédaction du premier poste fut limitée à cette forme générale, et si je me souviens bien, la Chambre ne s'y opposa nullement dans le temps. L'année suivante, nous étions à peu près certains de ne pas recevoir de biens matériels ou de propriétés en règlement de compte, aussi, le crédit prit-il sa forme actuelle: "pour autoriser, au cours de l'année financière 1949-1950, en paiement pour l'acquisition, l'amélioration ou l'ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, l'emploi de change étranger, non convertible à même les dépôts dudit change étranger, qui ne peut être affecté

qu'à des fins gouvernementales ou d'autres fins limitées dans lesdits pays, et qui ont été reçus par le gouvernement du Canada d'autres gouvernements en règlement de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre". Il était excessivement difficile à ce moment de prévoir le montant que nous aurions pu recevoir en règlement, ou les montants d'argent que nous aurions pu utilement et convenablement affecter à l'achat de propriétés. Je crois qu'il est juste de dire que d'autres pays ont aussi trouvé difficile de prévoir le montant qu'ils pourraient utiliser à l'achat de propriétés à l'étranger. Je crois que certains pays ont une caisse dans laquelle ils placent chaque année l'argent qu'ils entendent utiliser à ces fins, non seulement au cours de l'année courante, mais au cours d'années subséquentes. Nous n'avons pas de dispositions similaires, mais nous avons l'intention d'établir une caisse semblable pour l'utilisation des devises inconvertibles lorsqu'il est très difficile de prévoir ce que nous pouvons utiliser à bon escient.

M. Graydon:

D. Voulez-vous me dire s'il n'y a jamais eu de discussions officielles ou officieuses entre votre ministère et l'auditeur général lorsque s'est présenté un poste de cette nature, afin de savoir si oui ou non, il devait figurer à titre de crédit régulier?—R. Nous avons eu des discussions avec le ministère de la Justice mais non avec l'auditeur général. Nous désirions nous assurer de la légalité de l'entente et on nous a déclaré qu'elle était légale. Le véritable problème, en effet, est de savoir si cet accord laisse au gouvernement le degré de contrôle qu'il devrait avoir, parce que, évidemment, les éléments qui entrent en jeu ici sont des éléments d'incertitude, provenant d'une part des négociations et d'autre part de l'achat de propriétés.

D. Ainsi donc, nous pouvons conclure que votre ministère et l'auditeur général n'ont peut-être pas collaboré comme il aurait fallu, dans une question de cette nature.—R. Il n'est pas question de collaboration étroite à ce sujet, monsieur, c'est plutôt une question que nous ne croyions pas nécessaire de discuter avec l'auditeur général.

D. Ce qui a pu être une erreur capitale de votre part.

Le PRÉSIDENT: Dans une question de ce genre, nous rencontrons de nouveaux facteurs qui n'existaient pas il y a quatre ou cinq ans.

Le TÉMOIN: Pour répondre à la question de M. Graydon, je crois qu'il est juste de dire qu'elle n'a rien à voir avec la vérification.

M. Stick:

D. N'aurait-il pas été préférable de vous informer auparavant auprès de l'auditeur général, afin de savoir comment présenter ce poste, ainsi, lorsqu'il aurait fait la vérification des livres de votre ministère, vous auriez eu une entente préalable sur la façon de présenter ce poste?—R. Vous avez raison, monsieur.

M. STICK: C'est ce que j'ai pensé.

M. GRAYDON: C'est ce que je voulais demander.

M. STICK: Il n'y aurait pas là de vérification séparée, car vous auriez eu une entente au préalable.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai dit, cette question n'est pas véritablement une question de vérification.

M. GRAYDON: Je serais surpris que tous les ministères suivent cela à la lettre. Même si M. Stick a une bien haute idée de la cloison étanche qui existe entre deux ministères, je me demande s'il ne se fait pas quelques suggestions d'un caractère officiel entre l'auditeur général et quelques ministères du gouvernement.

M. STICK: L'auditeur général a un idéal plutôt élevé, comme il se doit. C'est lui qui a critiqué le gouvernement assez sévèrement à ce sujet. Nous voulons que la vérification des comptes soit claire, juste et au-dessus de toute critique. Si nous ne pouvons jusqu'à ce point faire confiance à l'auditeur général, je crois que nous n'avons pas confiance au système.

M. GRAYDON: Puis-je demander à M. Bryce en quoi consiste le point capital du conflit entre le ministère et l'auditeur général dans le cas présent.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas essentiellement un problème du ministère. Cette forme de rédaction du poste fut déterminée par le Conseil du Trésor. Le ministre des Finances m'a autorisé à dire que le Conseil a accordé beaucoup d'attention à cette question parce qu'on s'est rendu compte qu'il s'agissait là d'un nouveau genre d'autorisation à demander au Parlement et ce dernier a soigneusement étudié les diverses solutions ainsi que la possibilité qu'il y avait pour le Parlement d'affecter un montant approximatif pour ces achats. Si l'autorisation a été accordée, il n'y avait aucun fondement pour choisir tel montant ou pour expliquer le choix de ce montant. Tout compte rond qu'on pourrait déterminer ne serait d'une part qu'un choix purement arbitraire et pourrait influer quelque peu sur les négociations d'autre part.

M. Pinard:

D. Vous avez dit que la méthode choisie avait été soumise au ministère de la Justice avant son adoption?—R. Nous avons discuté avec des fonctionnaires du ministère de la Justice de ce qu'en serait l'effet juridique.

D. C'est ce qui se fait d'ordinaire.—R. Oui, mais je ne dis pas que nous obtenons des opinions précises sur ces questions.

D. Cependant, vous vous mettez en relation avec le ministère de la Justice afin de savoir s'il y a quelque objection du point de vue légal.—R. Oui, mais je crois qu'il convient de dire qu'il ne s'agit pas là proprement dit d'une question légale. Il s'agit plutôt de la nature des postes que le gouvernement désire inclure dans la Loi des subsides.

M. FRASER: C'est une question de comptabilité.

M. MACNAUGHTON: Non, il me semble que c'est la solution pratique à un problème très difficile. Le troc ne présente rien d'illégal non plus.

M. FRASER: Non, aussi longtemps que vous indiquez ce que vous recevez et ce que vous donnez en retour.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point que je voudrais éclaircir. M. Graydon a demandé s'il y avait consultation entre le Conseil du Trésor et l'auditeur général. Étant moi-même comptable, je ne puis voir d'impasse ici. L'auditeur général voit à la vérification des rapports qu'il reçoit des divers ministères. Si on le consultait auparavant, il aurait les mains liées par ces différents postes. Personnellement, parce que je connais quelque chose à la comptabilité, je ne vois pas comment il s'en tirerait. L'auditeur général est simplement un homme impartial qui vérifie les inscriptions comptables; les états de compte du ministère et ainsi de suite.

M. Low: En même temps, monsieur le président, il n'y aurait aucune objection à ce que le comptable de chaque ministère se rende au bureau de M. Sellar, lui fasse part des projets de son ministère et lui demande si ce qu'on a l'intention de faire ne va pas contre les directives de l'auditeur général. L'auditeur général le conseillerait.

Le PRÉSIDENT: Il n'y aurait rien de mal à cela, en principe.

M. FRASER: Je ne voulais pas aller plus loin. Peut-être m'a-t-on mal compris, mais comme M. Bryce n'a pas nié clairement que la chose ne se produisait pas quelquefois, je croirais qu'il est très probable que dans plusieurs questions de comptabilité il y ait consultation entre les différents comptables du gouvernement et l'auditeur général.

M. Low: Je suis convaincu que lorsque cette question fut étudiée au ministère de la Justice, quelque fonctionnaire de ce Ministère s'est rendu chez M. Sellar discuter la question.

Le TÉMOIN: Sincèrement, monsieur, je ne crois pas qu'il ait pensé que cette question fût de la compétence de l'auditeur général.

M. Low: J'ai dit que j'en suis convaincu.

M. Fraser:

D. M. Bryce a mentionné que les chèques tirés sur ces dépôts en devises étrangères bloquées le sont par le receveur général ou son agent.—R. Pardon, monsieur, par le contrôleur du Trésor.

D. C'est-à-dire par le contrôleur ou son agent. Dans le cas du ministère des Affaires extérieures, qui est l'agent du contrôleur aux Pays-Bas, s'il y en a un? Ou bien les paiements doivent-ils d'abord être autorisés au Canada, avant qu'on puisse tirer un chèque?—R. Je parle de mémoire et puis faire erreur, mais le fonctionnaire en chef du Trésor au Royaume-Uni, qui relève du contrôleur, est autorisé à tirer des chèques sur ces comptes européens bloqués, chèques émis par le bureau central du contrôleur du Trésor à Ottawa puisque les versements doivent toujours y recevoir l'autorisation.

D. C'est donc à ce fonctionnaire que le ministère des Affaires extérieures doit faire sa demande, au Royaume-Uni, et à son tour il doit l'approuver?—R. Le Ministère lui demande simplement de certifier qu'une opération est autorisée. Il agit exactement comme tout fonctionnaire du Trésor au Canada qui émet des chèques à la prière d'un ministère.

D. Si le Ministère était en train de négocier l'achat d'un immeuble au prix de $136,000, comme il l'a fait cette année, il n'aurait qu'à demander la somme au fonctionnaire du Trésor?—R. Exactement.

D. Qui, lui, émettrait le chèque?—R. Oui, au montant de tant de centaines de milliers de florins, ou quel que soit l'étalon monétaire du pays.

D. Oui, mais correspondant à $136,000. Je crois que la somme est exprimée en dollars ici.—R. Oui, il signerait un chèque et l'émettrait tout comme les fonctionnaires du Trésor le font au Canada pour des opérations canadiennes.

D. Mais cette demande ne peut se faire sans l'entremise d'un fonctionnaire du Ministère?—R. Je le regrette, c'est une formalité administrative, seulement certains fonctionnaires sont autorisés à demander l'émission des chèques.

Le PRÉSIDENT: M. Pearson l'a mentionné l'autre jour. Il a dit, sans mentionner de noms, que certains fonctionnaires spécifiés étaient autorisés à le faire.

M. Fraser:

D. Qui a, en Europe, le droit d'approuver des achats de $136,000?—R. Ces achats, monsieur, sont d'abord approuvés par le bureau central du Ministère à Ottawa et dans le cas en question par le Conseil du Trésor lui-même, avant que le chèque soit tiré.

D. Il est possible qu'on agisse ainsi dans le cas de gros chèques, mais comment procède-t-on là-bas dans le cas de chèques de $5,000 ou de $10,000?—R. Vu la nature de ces opérations, il a été convenu que le Conseil du Trésor doit les approuver, avant qu'on négocie ces achats. Je suppose que si nous en venions à prélever des sommes sur ces dépôts pour l'achat d'objets moins chers, tels que des meubles, la méthode pourrait être trop incommode.

M. Stick:

D. Je ne saisis pas bien quel est le rôle d'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures. Qui autorise l'agent du Conseil du Trésor à Londres à faire telle ou telle dépense? L'autorisation du Ministère n'y suffit pas, n'est-ce pas? Il faut qu'il obtienne l'autorisation préalable du Conseil du Trésor à Ottawa?—R. Oui, monsieur, je regrette que le mot "Trésor" se présente en deux sens différents et prête à confusion.

D. Il devrait recevoir une autorisation d'une autre autorité, celle du Conseil du Trésor d'Ottawa, n'est-ce pas?—R. Un fonctionnaire des Affaires extérieures dans un pays quelconque estime, disons, qu'on doit effectuer un achat. Il présente un avis dans le sens au bureau central du Ministère à Ottawa, qui l'étudie et qui, s'il l'approuve, recommande la chose au secrétaire d'État lequel, après approbation, la recommande à son tour au Conseil du Trésor. Si ce dernier l'approuve, il émet une approbation ou recommande l'achat au gouverneur général en conseil, qui rend un arrêté. Sur réception de l'arrêté, le Ministère demande au fonctionnaire en chef du Trésor à Londres d'émettre le chèque nécessaire, et ce dernier s'exécute, sur notification reçue probablement du contrôleur du Trésor à Ottawa, par câblogramme ou autrement.

M. PINARD: Je ne vous demanderai pas de répéter cela...

M. MCCUSKER: Voilà où vous aboutissez en posant trop de questions.

M. GRAYDON: Les fonds qui roulent finissent par s'arrêter.

M. PINARD: Je ne vous demanderai pas de répéter cela, mais nous pouvons conclure de vos explications qu'il est difficile d'exécuter un achat, s'il faut passer d'abord par le Ministère, le Conseil du Trésor, le gouverneur général en conseil, puis la recommandation du Trésor à l'agent de la Trésorerie à Londres.

Le TÉMOIN: L'achat est autorisé par le Conseil du Trésor et c'est le Ministère qui émet le chèque.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas mentionné l'approbation du Parlement donnée aux dépenses de ce genre?

Le TÉMOIN: Elle vient auparavant.

M. GRAYDON: Êtes-vous sûr qu'il n'est pas parfois trop tard?

M. Low:

D. M. Bryce peut-il nous dire si oui ou non on a l'habitude de transférer des soldes débiteurs d'un crédit à l'autre?—R. Nous n'en avons pas le droit, sauf dans le cas de deux ou trois crédits peu importants, spécialement réservés à cette fin. D'habitude, cela est interdit.

D. J'entends dans les comptes du même Ministère?—R. Vous voulez parler peut-être du même crédit. Le Conseil du Trésor peut nous transférer des sommes d'un poste à l'autre.

D. Suit-on cet usage?—R. Oui.

D. Prenez le cas, à propos de ce que vient de dire M. Gordon Graydon—il faisait probablement allusion aux Pays-Bas il y a quelque temps—prenez le cas d'une dépense imputée de nouveau sur le crédit 54.

M. STICK: Créditée de nouveau, vous voulez dire.

M. Low:

D. Non, imputée sur le crédit.—R. Oui. On a déjà mentionné la chose.

D. Oui. Mettons qu'après cette imputation, il reste un solde de X dollars. Peut-on de quelque manière le dépenser en tirant à découvert sur un autre crédit du Ministère?—R. Non, monsieur, non sur un autre item qui ne se rapporte pas à ce crédit.

M. Fraser:

D. Cela représente bien des choses, n'est-ce pas?—R. Supposons, que le crédit voté pour la représentation à l'étranger ne soit pas tout dépensé. Le solde ne peut servir à répondre aux dépenses qui doivent être imputées sur le crédit ouvert à l'administration du Ministère.

M. LOW: Voilà ce que je désirais savoir, car en effet la méthode décrite par M. Bryce signifie que le Parlement vote les sommes que nous dépensons sur ces dépôts en devises bloquées.

M. MCCUSKER: Et toutes les sommes reçues sur ces dépôts retournent au revenu.

M. Low:

D. En réalité, non.—R. Je ne veux pas que l'on croie l'opération aussi simple, et voici pourquoi: la dépense dont vous parlez, l'achat, mettons, d'un immeuble pour l'ambassade à Copenhague peut être prise sur l'un ou l'autre des deux crédits et, de fait, elle fut prise sur le crédit 54 en 1948-1949.

D. Tant qu'elle est prise sur le crédit 54, elle l'est sur un crédit réellement voté.—R. Oui.

D. Mais si elle est prise sur le crédit 67, elle l'est sur un crédit non voté par le Parlement.—R. Oh! non.

D. Oui, monsieur.—R. Le crédit 67 autorise cette dépense.

D. Parfaitement, le crédit de $1.—R. Oui.

D. Mais ce dollar pourrait représenter $195,000. Le point que je voulais élucider, et je crois que M. Bryce l'a expliqué, c'est que, tant que la somme est imputée sur le crédit 54, non sur le crédit 67, cela constitue, je crois, une méthode régulière et sauvegardée par le Parlement.—R. Oui.

M. Fraser:

D. Oui et non. Si une partie de cet argent, mettons pour la représentation à l'étranger ou en ce pays-là, n'était pas dépensée, le ministère des Affaires extérieures pourrait la consacrer à n'importe quelle dépense imaginable là-bas, et cela sans nul autre contrôle. Ai-je raison?

M. GRAYDON: C'est ce qu'on pourrait appeler un crédit roulant, seulement ce n'est pas le nom qu'on lui donne toujours, ou quoi?

M. Bater:

D. Est-ce un crédit renouvelable?—R. Non, monsieur.

M. Graydon:

D. J'ai raison, je crois.—R. Vous entendez l'achat d'un immeuble imputé sur le crédit 67, et que les fonds affectés au crédit 66 n'étaient pas destinés à cette fin mais seraient disponibles à cette fin?

M. Fraser:

D. Oui.—R. Je devrais signaler qu'en déterminant le montant du crédit 66, nous ne perdons pas de vue le crédit 67. Le Conseil du Trésor, en autorisant le budget du Ministère, est tenu de prendre le fait en considération.

D. Supposons que le montant de ce crédit soit de $200,000 et que, lorsqu'il s'agit d'acheter un immeuble ou autre chose, le prix soit moindre et que l'on constate n'avoir besoin que de $180,000. Il resterait donc un reliquat de $20,000, n'est-ce pas?—R. D'accord.

D. Ces $20,000 pourraient être dépensés pour n'importe quoi, à l'ambassade en ce pays?—R. Oui. C'est du reste la conséquence normale du vote de tout excédent de crédit.

D. Oui.—R. Tout excédent de crédit laisse une somme qui peut être affectée à toute fin conforme aux buts du crédit.

D. Et alors on ne pourrait retracer l'emploi des $20,000?—R. Non, on le pourrait, dans les comptes publics, comme pour toute autre dépense.

D. Éventuellement?—R. Oui, monsieur.

M. Stick: Vous ne pouvez dépenser ainsi en aucun pays un excédent de $20,000.

M. Fraser: Bien sûr, comme je suis en train de l'expliquer, le Ministère a le droit de le dépenser sans s'adresser au Conseil du Trésor.

M. Macnaughton: Supposons que le Ministère ne dépense que $150,000 sur les $200,000 votés, il peut employer l'excédent exactement comme bon lui semble?

Le témoin: Cela dépend de la nature de la dépense. Certaines dépenses sont données au détail des affectations. Jetez un coup d'œil à la page 114 du budget des dépenses et vous verrez le détail du poste de la représentation à l'étranger: tant pour les frais d'administration, tant pour les immobilisations: Argentine, Australie et ainsi de suite. Supposons que la mission diplomatique en Argentine ait un montant non requis pour ses frais d'administration. Cette somme ne peut être dépensée, disons, en Australie sans qu'on s'adresse au Conseil du Trésor et qu'on soit autorisé par lui à la transférer d'un compte à l'autre.

M. Fraser: Je le sais, mais la mission peut la dépenser en Argentine.

Le témoin: Sans doute, mais non en traitements du personnel, à moins de créer d'abord un nouvel emploi.

M. Fraser: Mais supposez qu'on veuille la dépenser en ameublement ou divertissements?

M. McCusker: Je crois qu'on n'est pas si larges à l'endroit des dépenses. Avant de faire construire un immeuble, il faut d'abord s'informer du prix d'achat, puis demander le crédit nécessaire.

M. FRASER: Monsieur le président, M. Bryce a confirmé ce que j'ai tenté de trouver, que cet argent pouvait se dépenser en Argentine sans autre crédit ou autorisation supplémentaires.

Le TÉMOIN: Je ne sais ce que vous entendez au juste par autorisation supplémentaire. Certains genres de dépenses exigent l'autorisation du Conseil du Trésor ou du gouverneur général en conseil: par exemple, si l'on veut dépenser l'excédent en traitements du personnel, il faut avoir l'autorisation de créer des emplois. Il peut très bien arriver qu'il y ait une vacance dans les missions diplomatiques qui permettrait à un fonctionnaire de se caser là-bas. Dans ce cas, il est inutile de s'adresser au Conseil du Trésor. Pour des frais d'ameublement et ainsi de suite, le Ministère a l'habitude de s'adresser à nous et de les faire approuver par nous, si l'autorisation n'a pas été donnée antérieurement. Il y a probablement quelques petites dépenses locales, plutôt peu importantes, qui peuvent se faire sans autorisation de notre part.

M. STICK: Le Conseil pourrait vérifier toutes les dépenses de ce genre avant qu'elles soient présentées à l'auditeur général.

Le TÉMOIN: Elles sont présentées, monsieur, au contrôleur du Trésor qui vérifie en fait, les comptes avant l'émission des chèques et doit s'assurer s'il est bien autorisé à envoyer ces derniers par la poste. Il vérifie d'abord si le crédit a été voté par le Parlement, premier point essentiel, puis s'il existe un arrêté en conseil ou une approbation de la Trésorerie régissant le cas, pour découvrir s'il faut son autorisation, avant la sienne. Il lui arrive parfois de constater une sorte de dépense très inusitée. N'étant pas sûr si cette dépense exige l'approbation du Conseil du Trésor, il consulte alors ce dernier avant d'émettre un chèque.

M. MACNAUGHTON: Ces formalités impliquent tout simplement que les chefs de notre représentation à l'étranger ne sont pas dignes de confiance, et qu'ils vont prendre les $20,000 et s'en servir à leur gré. Ils ne peuvent tout d'abord obtenir d'argent à moins de formuler une demande à cette fin, et cette demande est soumise à un fonctionnaire qui en vérifie minutieusement l'objet afin de voir au bon emploi de l'argent.

Le TÉMOIN: Nous exerçons un contrôle très étroit.

M. STICK: Le Ministère doit assumer la responsabilité de cette dépense de $20,000 et doit en rendre compte à l'auditeur général et au contrôleur du Trésor.

M. Côté:

D. A ce sujet pouvez-vous utiliser à votre gré l'argent inemployé à la suite de l'achat d'un édifice?—R. Non, à moins d'obtenir l'autorisation de faire d'autres dépenses.

D. Et cette autorisation est accordée par le Ministère qui de son côté doit obtenir l'autorisation du contrôleur du Trésor ou du Conseil du Trésor?—R. Je ne suis pas certain que nos missions à l'étranger aient obtenu du Ministère l'autorisation de faire sur place certaines dépenses d'ordre secondaire; mais cette autorisation ne comprend pas les dépenses du personnel, sauf en de rares occasions pour l'aide temporaire.

D. Mais les dépenses dont il est question ici ne peuvent être faites sans l'approbation du Conseil du Trésor?—R. Seulement dans certains cas déterminés.

D. Ainsi, ils sont limités quant aux sommes. Vous avez parlé de dépenses d'ordre secondaire; un montant de $20,000 peut-être difficilement considéré comme une dépense d'ordre secondaire, n'est-ce pas?—R. S'ils doivent assumer des frais spéciaux, disons pour divertissement; ainsi, aujourd'hui, le Conseil du Trésor a autorisé les frais d'une réception que donnera une de nos missions à l'étranger, le Jour du Dominion; cette dépense est considérée comme frais de divertissement. Cette demande devait être faite assez à l'avance, car le pays en question est assez éloigné. C'est une des dépenses pour lesquelles la coutume, sinon la loi exige une autorisation spéciale du Conseil du Trésor. De même, je suis persuadé que nos missions à l'étranger peuvent assumer certaines dépenses d'ordre secondaire sans recourir au Parlement pour obtenir l'autorisation, ce n'est là qu'une question de routine.

M. McCUSKER: Voilà, monsieur le président, une question que je comprends bien, ainsi, lors de l'achat d'un immeuble, on doit tout d'abord faire les démarches en vue de l'achat de la propriété, s'informer du montant à payer, et avant de dépenser quoi que ce soit pour cet achat, la permission d'effectuer cette dépense doit être obtenue par un arrêté en Conseil. Vous ne pouvez pas jeter par les fenêtres $30,000, $40,000 ou $50,000 sans aucun contrôle.

M. CÔTÉ: Non, à moins d'obtenir l'autorisation spéciale de dépenser ces montants.

M. McCUSKER: Avant que le gouvernement n'affecte pour une mission à l'étranger une somme, disons, de $200,000, le chef de mission doit tout d'abord s'assurer du prix de la propriété qu'il compte acheter et le montant qu'on lui accordera ne sera que le montant demandé et devra être utilisé à cette fin. Je soutiens que ces missions à l'étranger jouissent de crédits déterminés pour des dépenses déterminées, ainsi, crédit pour réceptions, pour l'ameublement, pour ci, pour ça; il est du devoir des chefs de missions de voir à l'emploi de l'argent aux fins pour lesquelles il a été accordé. Ils ne peuvent le gaspiller.

M. BATER: Je crois qu'il y a un point à élucider ici. Supposons qu'en vertu de cet arrangement, on veuille faire l'achat d'un édifice et qu'une somme de $200,000 soit votée pour l'achat d'une ambassade dans un pays étranger et qu'on se rende compte que l'édifice ne coûtera que $150,000, aurait-on le pouvoir de dépenser jusqu'au dernier sou de ces $50,000 en plus du coût réel de la propriété. Certaines gens ici sont de cet avis; ils croient que ce montant peut être dissipé.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur Bater, il vous faut obtenir une autorisation spéciale pour toute dépense subséquente.

M. BATER: Pour une dépense, quelconque...

Le PRÉSIDENT: Il a dit "toute dépense subséquente".

Le TÉMOIN: J'ai dit pour quelque dépense que ce soit. Même si la loi ne le précise pas, c'est du moins l'entente qui existe entre le ministère des Affaires extérieures et le Conseil du Trésor.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Nous vous remercions, monsieur Bryce, nous avons apprécié votre témoignage.

Avant d'ajourner, je désire vous rappeler qu'à notre première séance, la semaine prochaine, nous commencerons l'étude des prévisions budgétaires. Nos débats et délibérations préliminaires, se sont déroulés d'une façon satisfaisante, et le Ministre a assisté à quatre séances. Si possible, nous passerons en revue chaque poste du budget.

M. STICK: Quand aura lieu la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Je vous prie de laisser cette question à la discrétion du président.

M. FRASER: J'ai entendu quelques objections de la part des membres du Comité au sujet des séances du lundi matin ou du lundi après-midi. Quelques députés souhaiteraient qu'elles aient lieu le lundi soir. Quant à moi, cela m'est indifférent.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien me laisser choisir le moment, je ferai de mon mieux.

M. MACNAUGHTON: Pouvons-nous adopter le poste 67, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Non, pas maintenant, nous voterons l'adoption du premier article à notre prochaine réunion lorsque M. Heeney sera présent. Nous étudierons ensuite les crédits du Ministère.

La séance est levée.

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 6

SÉANCE DU MARDI 16 MAI 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
Postes 64 et 82

TÉMOIN:

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT
DES
AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette,

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Noseworthy,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire: Antonio Plouffe.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 16 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Balcer, Bater, Benidickson, Bradette, Coldwell, Croll, Dickey, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Goode, Hansell, Jutras, Léger, Low, Macnaughton, McCusker, Noseworthy, Richard (*Ottawa-Est*), Stick.

Aussi présents: MM. A. D. P. Heeney, H. O. Moran, S. D. Hemsley et F. M. Tovell.

Après discussion, il est convenu que la prochaine séance aura lieu le jeudi 18 mai, à 8 heures du soir.

M. Heeney est appelé et présente une déclaration générale sur l'administration et la situation financière du Ministère. Il dépose, pour distribution, des copies d'un état des dépenses.

Il indique que la subvention à l'Association des Nations Unies au Canada a été augmentée à $10,000.

Le témoin donne des chiffres sur le nombre d'employés permanents et temporaires du Ministère.

M. Jutras l'interroge quelque temps sur le poste 82 et l'inondation de la rivière Rouge.

Après délibération, on décide de convoquer, à propos du poste 82, un fonctionnaire de la Commission conjointe internationale.

M. Heeney fournit une liste des publications ministérielles et l'on convient de les envoyer aux membres du Comité.

Le témoin est assisté de MM. Moran et Hemsley.

A 1 h. 5, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 18 mai, à 8 heures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 16 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. La première chose à régler, c'est l'heure de la prochaine réunion. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une foule de comités siègent actuellement et que c'est toujours un problème de convoquer les réunions. Que pensez-vous de demain matin à 11 heures?

M. FLEMING: Quels comités siègent demain?

Le PRÉSIDENT: Celui des pensions de vieillesse se réunit à 4 heures.

M. MCCUSKER: N'y a-t-il pas un caucus général?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui.

M. FLEMING: Il y a une heure où les comités ne se réunissent pas; c'est vendredi après-midi à 4 heures?

M. FRASER: Que pensez-vous de jeudi matin?

M FLEMING: Le comité des pensions de vieillesse se réunit jeudi matin.

Le PRÉSIDENT: Et aussi celui sur le Conseil national de recherches.

M. GRAYDON: Je me demande si aux réunions des autres comités, par exemple, celui des comptes publics, celui des pensions de vieillesse, on discute, comme ici, sur l'heure des réunions. Il vaut mieux, je crois, voir à ce qui nous concerne. Nous jouons un rôle de second plan vis-à-vis des autres comités, bien que nous formions le plus important des comités.

M. FRASER: Que pensez-vous de jeudi soir?

Le PRÉSIDENT: Jeudi soir, à 8 heures?

Adopté.

Le PRÉSIDENT: M. Heeney est ici aujourd'hui: il présentera comme d'habitude une déclaration générale qui sera suivie d'un interrogatoire. Nous étudierons ensuite les crédtis l'un après l'autre.

Avant de commencer, je tiens à souligner que M. Jutras a demandé l'autorisation de poser à M. Heeney quelques questions à propos de sujets sur lesquels il désire se renseigner, en vue d'une déclaration qu'il fera la semaine prochaine.

M. JUTRAS: Je m'excuse de n'avoir pas assisté à la réunion précédente et ne suis pas tout à fait au courant de votre procédure. Mais si l'on songe à présenter une déclaration générale avant d'en venir au détail des affectations et si M. Heeney doit faire cette déclaration dès maintenant, je le veux bien; ensuite, je poserai les questions que j'ai en vue.

A ce propos, je m'explique. Mes questions porteront sur la Commission conjointe internationale, et M. Heeney pourra y répondre lorsque nous en viendrons aux affectations. Elles comporteront certaines recherches. Peu m'importe de les poser maintenant ou après la déclaration.

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Si M. Jutras veux bien m'indiquer quels sont les renseignements précis qu'il désire, cela serait bien utile, car nous ne pourrons répondre au pied levé et sans préavis à certains points relatifs à la Commission conjointe internationale.

M. JUTRAS: Ne serait-il pas mieux de les préciser un peu, afin de s'assurer que vous avez saisi ce que j'ai en vue?

Le TÉMOIN: Je désire être bien fixé sur ces questions afin de pouvoir y répondre.

M. JUTRAS: Je ne veux pas dire que vous le pourriez dès maintenant. Mieux vaudrait présenter votre déclaration tout de suite, et je poserai mes questions après.

M. FLEMING: Puis-je savoir si M. Heeney a l'intention de nous présenter bientôt l'état ou l'analyse ordinaire des dépenses?

Le TÉMOIN: J'ai l'intention de le faire, mais le Comité se réunit un peu plus tôt que l'an dernier et les autres années, et ainsi nous n'avons pas de tableau complet des dépenses pour toute la période des douze mois. Nous avons toutefois préparé, sous la même forme qu'aux années antérieures, une analyse des dépenses où nous donnons tous les chiffres. Lorsque ces chiffres sont incomplets,—il s'agit alors de territoires où les communications sont plus lentes,—nous avons donné des montants approximatifs pour le douzième mois. Le tableau sera légèrement différent de ceux des années précédentes, car il n'y a pas de chiffres complets pour un certain nombre d'item.

Le Comité pourra, à l'aide du relevé que nous ferons circuler, comparer avec les chiffres approximatifs. Voilà le but princpal du relevé et les renseignements seront de cette façon rapidement transmis aux membres.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêt à commencer?

Le TÉMOIN: Les crédits du Ministère, monsieur le président, sont dans le livre bleu, aux pages 9, 10, 11 et 12, et le détail des affectations aux pages 112 à 118.

Ma déclaration générale aura pour objet de signaler à l'attention du Comité certains traits saillants du budget de cette année, en comparaison de celui de l'an dernier et de ceux des années antérieures. Elle ne vise aucunement à tout expliquer, mais simplement à donner les raisons des principales différences.

Il serait peut-être utile au Comité que je commence par attirer l'attention sur certains traits du budget du Ministère au cours de l'année financière actuelle.

Il constatera que la somme totale demandée au Parlement est très inférieure à celle votée l'an dernier, laquelle était en chiffres ronds, de 17·4 millions de dollars, tandis que cette année, c'est 11·8 millions, diminution de plus de 5·5 millions qui résulte en grande partie des réductions de cotisations et des contributions du Canada à des organisations internationales dont il est membre. La diminution la plus forte se trouve à la page 12, sous le titre "Services provisoires": $3,316,300 de moins à l'Organisation internationale des réfugiés et $1,140,000 de *"crédits non requis pour 1950-1951"*, ceux-ci consistant l'an dernier en contributions de $1,075,000 au Fonds international de secours à l'enfance et de $65,000 à l'aide au proche Orient. Un autre crédit non demandé cette année est indiqué à la page 11, sous le titre "Cotisation comme membre des organisations internationales": $523,900, qui comprennent les contributions de l'an dernier et de cette

année à l'Organisation mondiale de la santé et à d'autres organismes. Nous avons inclus la contribution de cette année dans le budget supplémentaire, l'automne dernier, afin qu'elle soit payée le 1er janvier 1950, date de l'échéance.

Le Comité constatera aussi une réduction d'environ $632,000 dans le montant prévu pour le fonctionnement régulier du Ministère, laquelle se trouve au "Total, Ministère et Missions à l'étranger", au bas de la page 10. Cette réduction se présente au poste 66, "Représentation à l'étranger". Je tiens à déclarer avant d'aller plus loin que ce dernier chiffre ne signifie pas que les missions seront retirées d'aucun pays où le Canada est actuellement représenté, pas plus qu'il n'indique de restrictions de l'activité du Ministère n'importe où, au pays ou à l'étranger. L'article de dépense de cette année, sous le titre "Nouveaux bureaux (à la page 114, au détail des affectations du crédit 66)", prévoit un minimum d'expansion si le gouvernement juge nécessaire ou souhaitable d'ouvrir des bureaux supplémentaires. Le Ministre y a fait allusion lorsqu'il est venu devant le Comité. Ce chapitre prévoit seulement les dépenses que nous aurons probablement intérêt à faire au cours de l'année financière et une somme de $130,000, jugée essentielle à l'exécution de ces travaux supplémentaires, si l'on décide de les entreprendre.

Le Comité se rappelle m'avoir entendu mentionner l'an dernier que le Ministère devait faire effectuer un report de crédit à la fin de chaque année financière, afin d'obtenir des fonds pour treize mois plutôt que pour douze. Après un nouvel examen de la question avec le ministère des Finances, on s'est entendu sur un procédé qui nous permet, au besoin, de supprimer cet élément dans le budget: nous avons pu, par ailleurs, diminuer beaucoup le montant à l'item "Divers", sous le titre "Représentation à l'étranger (à la page 114)".

Parmi les autres facteurs qui expliquent la diminution sensible du total de cette année, il y a une fluctuation des prix qui joue en notre faveur dans les zones de la livre sterling et provenant d'une nouvelle évaluation des devises, de la suppression de certaines "immobilisations" à notre programme, la remise à plus tard du remplacement de certains véhicules motorisés, et d'une nouvelle compression des dépenses. De plus amples explications des chiffres pourront être données à mesure que le Comité passera en revue les différents crédits.

Nos crédits sont des crédits serrés. Ils représentent, à mon avis, un strict minimum, vu le coût de nos travaux en cours et à venir. D'où l'impossibilité d'éviter une absence de jeu qui présente des inconvénients lorsqu'on doit préparer des chiffres si longtemps avant de faire la dépense et que les circonstances ne peuvent être prévues avec précision. Ainsi, nous venons justement d'apprendre qu'en Australie, il faut vendre la maison qui y a été louée pour notre haut-commissaire. Les logements à Canberra sont très difficiles à trouver. Il se peut donc qu'il faille entreprendre un achat non envisagé ni prévisible lors de la préparation du budget.

M. GRAYDON: Nous avons pris possession de la maison des Australiens ici, et je suppose qu'ils ont pris possession de la nôtre là-bas.

Le TÉMOIN: C'est probablement la mort que nous n'avons pu prévoir là-bas. La maison est tombée entre les mains d'une succession qui procède à une liquidation générale, y compris celle de la maison.

M. GRAYDON: Nous n'avions pas prévu que le premier ministre prendrait possession de leur maison ici.

M. BENIDICKSON: Cette maison n'a jamais été à eux.

M. GRAYDON: Je ne conteste pas la chose.

Le TÉMOIN: La nouvelle évaluation du rouble en Russie, qui a eu lieu depuis la préparation du budget, modifiera encore sensiblement les prix d'entretien de notre mission à Moscou au cours de l'année financière.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une augmentation?

Le TÉMOIN: Oui, très importante. Il nous faudra donc probablement présenter un crédit supplémentaire à cette fin. Même cas pour le crédit de notre Bureau des passeports. Nous avons procédé à une estimation, bien modérée, du nombre de passeports nécessaire aux voyageurs cette année, ayant à l'esprit les demandes particulières de l'Année sainte: il se peut qu'avec 60,000 il n'y en ait pas assez. En l'occurrence, il faudra demander de nouveaux fonds.

A la page 113 du budget, le Comité notera, au "Détail", sous la rubrique "Administration", l'item "Frais de déplacement et de déménagement", $245,000 (légère diminution sur le crédit de l'an dernier), et à la page 114, sous celle "Représentation à l'étranger", un autre "Frais de déplacement", $80,200 (baisse de quelque $55,000 sur l'an dernier).

Cette diminution est l'indice de la stabilisation relative à laquelle on est peu à peu parvenu. L'obligation de déplacer les fonctionnaires n'est pas ce qu'elle était dans les débuts de notre essor.

La plupart de nos missions à l'étranger ont maintenant fonctionné assez longtemps depuis la guerre pour que nous soyons dispensés de maintenir au maximum les déplacements des fonctionnaires et du personnel, c'est-à-dire de faire revenir au Canada ceux qui ont effectué la tournée obligatoire à l'étranger et de les remplacer par d'autres. Les "Frais de déplacement", auxquels pourvoit le crédit 66, sous la rubrique "Représentation à l'étranger", sont destinés aux voyages d'affaires de ceux stationnés à l'étranger. Les frais de déplacement d'un titulaire revenant de son poste au bureau central, ou son passage à une autre situation permanente à l'étranger ne doivent pas être mis au compte de la mission, car alors les dépenses annuelles du poste ne refléteraient pas en réalité l'activité et les déboursés de ce poste. Ce n'est pas tout à fait le cas pour les deux item que vous avez sous les yeux cette année, mais on a tenté de séparer nettement les deux sortes de déplacements. Nous songeons, à l'avenir, à soustraire du crédit "Représentation à l'étranger" tous les frais de déplacement, sauf les voyages d'affaires strictement locales, pour les rattacher à l'"Administration".

Le Comité constatera, à la page 114, sous le titre "Représentation à l'étranger", une réduction de $335,400 à $290,250 à l'item "Loyers", résultat imputable en partie aux diminutions provenant d'une nouvelle évaluation des devises dans les zones de la livre sterling et dans des pays de l'Amérique du Sud, et partiellement à l'abandon que nous avons fait de résidences louées.

On notera à la page 114 une autre réduction sous le titre "Représentation à l'étranger": "Montants requis pour compenser la hausse des prix à l'étranger".

Je signale que le crédit destiné à ce redressement des allocations était l'an dernier de $275,000. Cette année il est de $20,000.

Les allocations figurant dans les prévisions budgétaires sont celles prévues lors de la préparation du budget, à l'automne. Elles ne tiennent pas compte par conséquent des changements qui peuvent se produire le 1er janvier et tout au cours de l'année civile. Pour cette raison, lorsque nous préparons le budget, nous demandons au personnel du bureau quel serait, selon ses calculs préliminaires, le montant suffisant à inclure au budget comme allocation de compensation pour l'année à venir. L'an dernier, on prévoyait avoir besoin de $275,000 de plus pour compenser la hausse du coût de la vie; cette année, on croit qu'un montant de $20,000 constitue une marge suffisante.

M. Croll:

D. Tandis que nous sommes sur le sujet, cela me semble une diminution assez importante. Depuis la préparation du budget, vous êtes allé en Europe et avez visité les bureaux,—diriez-vous que ce qu'on a demandé est à peu près le montant nécessaire?—R. Je crois que dans l'ensemble, il a été suffisant. Évidemment, je n'ai visité que les missions de l'Ouest européen, et je me suis tout à fait persuadé que le budget voté était suffisant dans tous les cas, mais en général, j'ai l'impression que la situation n'est pas si mauvaise.

D. Chacun peut avoir ses idées à ce sujet, mais ce n'est pas mon opinion, après avoir parlé à bien des gens,—qui ne se sont pas plaints, cependant. En général, ils se trouvent dans l'embarras par suite des allocations données dans certains pays.—R. Nous faisons présentement une soigneuse revue de ce problème particulièrement compliqué des allocations. Ce crédit dont je parle présentement demeure, ainsi qu'il l'était, une barrière dressée contre toute nouvelle augmentation du coût de la vie, c'est sa raison d'être. Vous parlez là d'une question de toute première importance, à savoir, si ces allocations sont suffisantes en toutes circonstances, eu égard au coût de la vie tout le long de l'année.

D. Non, je parle des allocations supplémentaires?—R. C'est un montant fixé par le Bureau de la statistique qui, au 1er janvier, avait fait une revision complète du budget. Nous devons préparer nos prévisions budgétaires en août. Il est évident que les prévisions du mois d'août ne peuvent être aussi précises que celles de janvier. Au mois d'août, nous disons au Bureau de la statistique: "De quel montant supplémentaire croyez-vous que nous aurons besoin. Le coût de la vie augmentera-t-il, si oui, de combien?" Au mois d'août, l'an dernier, on nous avait dit, que les dépenses de nos missions auraient tendance à monter et qu'il était préférable d'ajouter un montant supplémentaire de $275,000. C'est le montant que nous avons inscrit au budget. Au mois d'août 1949, on en est apparemment venu à la conclusion que le coût de la vie n'augmentait pas aussi rapidement et on nous a dit que $20,000 seraient suffisants. Voilà la raison de ce poste.

M. McCusker:

D. Dois-je comprendre que lorsqu'on prévoit qu'il en coûtera $275,000 de plus que vos prévisions, vous ajoutez, l'année suivante, ce montant de $275,000 pour l'entretien de ces missions diplomatiques et que ces $20,000 sont un montant additionnel?—R. Voulez-vous dire que nous reportons ce montant?

D. Non, mais vous l'augmentez. Disons que X égale le montant que vous affectez à l'entretien de nos missions à l'étranger?—R. Oui.

D. Vous vous êtes rendus compte, l'an dernier, que vous aviez besoin d'un montant additionnel de $275,000. Ce montant X, cette année, égale-t-il le montant X de l'an dernier plus $275,000?—R. Je ne le crois pas.

D. Tout le calcul repose sur X ?—R. Ce n'est certainement pas le mode de calcul adoptée. Les membres du Comité remarqueront que le chiffre des allocations, plus haut, page 114, est de $1,131,637.

M. BATER: Est-ce plus que l'an dernier?

Le TÉMOIN: C'est plus que l'an dernier. Le montant de l'an dernier était de $1,079,000. L'augmentation ne vient pas seulement de l'addition de ces $275,000. C'est le résultat de montants précis, calculés l'an dernier.

M. McCusker:

D. Ainsi, si d'après nos calculs des années passées, vous vous rendiez compte que vous avez sous-estimé, cette année, de $275,000 les frais d'entretien de nos missions à l'étranger, vous tiendriez compte de ce montant, dans vos prévisions budgétaires de l'an prochain?—R. C'est absolument vrai, mais ce montant n'a rien à voir avec le coût véritable de l'entretien. Ce sont, au contraire, les allocations qui sont accordées en conformité avec les calculs du Bureau de la statistique, le 1er janvier.

D. Ce sont des allocations accordées en prévision des dépenses imprévues ou de l'augmentation des frais?—R. De l'augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire des augmentations réelles.

D. Vous rendant compte que vous avez sous-estimé les dépenses, vous aurez soin de prévoir un montant suffisant, cette année? Vous essayerez d'établir, si possible, un indice du coût de la vie.—R. Nous essayerons de prévoir et de rectifier, au besoin.

D. Ce montant de $100,000 n'est qu'un autre supplément visant à combler une pénurie de fonds?—R. Oui, ce montant est basé sur les calculs que le Bureau de la statistique nous a donnés, calculs établis sur les variations prévues de la courbe du coût de la vie dans les divers pays où nous avons des missions diplomatiques.

Le Président:

D. Comme vous le remarquez, M. Heeney fait un exposé général. Devrions-nous suivre notre procédure habituelle et le laisser poursuivre son exposé, après quoi, poser nos questions?—R. Je voulais attirer votre attention sur un dernier article des crédits, l'augmentation de notre contribution à la Société des Nations Unies du Canada, de $5,000 à $10,000. Ces articles que j'ai mentionnés sont, à mon avis, ceux pour lesquels je croyais nécessaires certaines explications.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé vos questions, monsieur McCusker?

M. MCCUSKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Jutras.

M. Jutras:

D. Monsieur le président, j'aimerais revenir au poste 82, celui de la Commission conjointe internationale. Voici ce que nous y lisons:

> Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central, à voter de nouveau.

Cela me semble assez vague. Toutefois, le mandat de la Commission est plus explicite. Il est plutôt détaillé, mais le dernier paragraphe dit: Pour enquêtes nécessaires et préparation d'un ou plusieurs plans détaillés au bénéfice réciproque des deux pays, pour la conservation, le contrôle et l'utilisation des eaux, y mentionnées, et sous la recommandation proportionnelle des deux pays.

Il y a deux ans, on a demandé, à la Chambre, si la rivière Rouge était sous la juridiction de la Commission, et j'ai cru comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors avait répondu qu'elle l'était. J'aimerais savoir exactement ce que nous pouvons attendre de cette Commission conjointe internationale, en ce qui a trait au rapport.

Il existe quelques doutes quant à la portée du rapport. Je désirerais savoir si selon ce rapport, on se chargera du contrôle intégral des eaux de la rivière Rouge, dans la vallée de la rivière Rouge, si le plan ne s'applique qu'aux États-

Unis ou s'il voit au contrôle des eaux du Canada? C'est un fait, on le suppose même, que la plus grande partie de ces eaux vient des États-Unis; mais il n'est pas douteux qu'il doit y avoir une bonne quantité de ces eaux qui viennent du Canada. La Commission et le rapport s'occupent-ils du contrôle de toutes les eaux exclusivement canadiennes, qui s'ajoutent aux eaux internationales, cause de tout ce problème? Il serait très utile de posséder ce renseignement, parce que je crois que présentement, il n'y a que la Commisson conjointe internationale qui s'occupe de ce problème. Aussi, je crois qu'il est très important de savoir exactement ce qu'elle fait.

Si elle ne s'occupe pas de l'ensemble du problème, on pourrait établir un autre organisme qui se chargerait de l'autre aspect de la question. Chacun est maintenant très désireux de recevoir des nouvelles de cette Commission la plus tôt possible; je me demande si le sous-secrétaire d'État est en mesure de nous donner une idée approximative de la date à laquelle ce rapport sera présenté? Et pourrait-il songer à préparer un rapport intérimaire si un trop grand laps de temps devait s'écouler avant que le rapport soit présenté, si la Commission ne prévoit pas pouvoir déposer ce rapport dans un temps relativement court?

De nouveau, je le répète, le but de ce rapport intérimaire serait de renseigner tout le monde et de faire connaître ce qui est déjà fait, ainsi, si le rapport n'est pas terminé, on pourrait le compléter. Je pose cette question parce que, à ma connaissance, dans ma circonscription,—qui comprend à peu près toute la rivière Rouge, depuis Winnipeg, jusqu'à la frontière—, je n'ai jamais vu d'ingénieurs ou qui que ce soit y venir et faire un relevé de la région. Aussi, je me demande si la tâche de la Commission comprend réellement le contrôle des eaux de cette région?

Il y a un autre point très important à signaler pendant que nous parlons de ce sujet. La Commission conjointe internationale a-t-elle le devoir de conseiller les gens du district? Voici ou nous en sommes, une inondation a eu lieu. La plupart de ces eaux ont leur source outre-frontière et traversent celle-ci à Emerson, au Manitoba, en passant par un col étroit et toutes ces eaux se dirigent sur Winnipeg. Je parle de la région rurale située au sud de Winnipeg. Il me semble qu'il nous était tout naturel d'attendre des directives de la ville de Winnipeg. Il me semble qu'il était naturel que dans une ville comme Winnipeg, groupant 350,000 habitants, les autorités municipales suivent de près la montée des eaux et nous avertissent du danger.

Mais, selon toute évidence, les administrateurs ne se sont pas crus responsables et ne disposaient pas des moyens de constater ou d'apprécier la crue des eaux. Sûrement il y avait et il devrait y avoir quelques personnes renseignées telles que des ingénieurs compétents ou un groupe de spécialistes qui pourraient étudier le mouvement de l'eau et pourraient prévoir ou prédire,—j'ai bien dit prédire,—la quantité d'eau qui inonderait la région et la ville de Winnipeg.

Ainsi, toute cette eau devait traverser la frontière et aucune directive spéciale ne nous est parvenue de nulle part; j'aimerais savoir si le devoir d'avertir la population du danger incombe à la Commission conjointe internationale? J'en doute, mais c'est un point que je voudrais voir élucider une fois pour toute. Si nous ne pouvons compter sur la Commission conjointe internationale pour nous avertir, il nous faudra établir un autre organisme qui pourra nous avertir du danger, parce que, de toute évidence, en cette année 1950, avec tous nos instruments modernes, il pourrait être relativement facile à des ingénieurs qualifiés de se rendre compte que l'eau se dirige vers le nord et de se préparer en conséquence. Je pose cette question, parce que s'il est partiellement du devoir

de la Commission conjointe internationale de prévoir le danger d'inondation, la Commission devrait maintenant envoyer sur les lieux des ingénieurs pour faire une étude sérieuse de la crue des eaux.

On peut supposer que toute cette eau descend la rivière, mais ce n'est pas exact. Elle descend jusqu'à un certain point, jusqu'à ce qu'elle déborde sur les berges; lorsqu'elle a envahi les rives, elle se répand partout et ses tributaires sont refoulés, il se forme des contre-courants et l'eau se comporte de façon tout à fait différente. A certains endroits, elle s'élève, à d'autres, elle baisse; et alors, au lieu de couler en direction nord, elle se dirige vers l'est à certains endroits, vers l'ouest à d'autres.

Je crois qu'il serait de première importance que des ingénieurs soient sur place pour faire un relevé complet de la crue des eaux à certains niveaux, afin de pouvoir avertir les intéressés. En d'autres termes, ils devraient prévoir ce qui doit se produire; ainsi, ils pourraient se préparer en conséquence. Je dois signaler que dans l'extrême sud de la province, à Emerson particulièrement, ville située sur la frontière, nous avons reçu une aide merveilleuse et des directives de l'*American Army Corps of Engineers*. Ils ont prévu d'une façon très précise quelle quantité d'eau atteindrait Emerson; mais ils ne se sont pas rendus plus loin au Canada. Emerson est voisine de la ville américaine de Pembina. De fait, à Emerson même, longtemps avant que l'eau n'envahisse la ville, alors que tout était encore bien normal, les ingénieurs sont venus de Saint-Paul et après avoir pris quelques mesures et fait bien d'autres choses encore, ils ont, à l'aide d'instruments, déterminé l'endroit où l'eau s'arrêterait. Ils ont fait une marque à la craie aux trois quarts de la hauteur de la porte de la pharmacie située au centre même de la ville et ont averti les gens de se tenir prêts, car l'eau atteindrait la hauteur de cette marque.

Or, l'eau n'a réellement monté qu'à trois quarts de pouce plus bas que cette marque à la craie. Les gens d'Emerson étaient au moins préparés à l'inondation. Ils ont transporté leurs biens et animaux dans des endroits plus élevés que la hauteur indiquée, parce qu'ils savaient par expérience que les ingénieurs pouvaient prévoir quel niveau atteindrait l'eau, car en 1948, leurs prévisions s'étaient révélées assez justes pour qu'on puisse s'y fier. Assurément, nous devrions pouvoir faire ce même travail au bénéfice de toutes les municipalités jusqu'au lac Winnipeg, si c'est possible, ou du moins, je crois qu'un effort très considérable devrait être tenté en ce sens. De plus, il y a deux semaines, la rumeur voulait que le niveau de l'eau s'élevât encore. L'eau avait baissé un peu à Emerson, mais il était rumeur qu'elle crût de nouveau. Le maire d'Emerson a donc télégraphié aux ingénieurs, à Fargo, et s'est informé au sujet du bien-fondé de cette rumeur. On lui a répondu de s'attendre à deux autres pieds. Je crois que l'eau est maintenant tout près d'atteindre le niveau prévu; elle a atteint son sommet, hier, et je crois qu'elle est sur le point d'atteindre ces deux autres pieds. Elle avait baissé d'un pied et demi et des gens, dans certaines parties de la ville, avaient même nettoyé leurs demeures et y étaient retournés. Mais dès la réception du télégramme, ils ont immédiatement transporté de nouveau leurs meubles au deuxième étage des maisons. Même la Croix-rouge a dû transporter son poste de secours en terrain plus élevé; mais elle s'attendait à ce surcroît d'eau. C'est un grand avantage que de connaître à l'avance le moment d'une inondation.

Aujourd'hui, nous avons des stations météorologiques qui nous avertissent par exemple qu'une tornade fait rage dans une certaine région et tous se préparent en conséquence. De bonnes raisons nécessitent, il nous semble, que nous

le sachions et que des personnes compétentes nous en avertissent. Nos inondations nous viennent du sud et la région du nord en souffre. La responsabilité de prévenir ces inondations doit relever de quelqu'un. Je me demandais donc, puisque ces eaux sont internationales, si leur contrôle ne relève pas de la Commission conjointe internationale? Que fait la Commission au sujet de cette inondation? Voilà qui est très important, indépendamment de l'autre rapport. Le sous-secrétaire d'État pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet. Peut-être pourrait-il demander à un membre de la Commission de venir nous donner quelques renseignements. C'est plutôt urgent, et à cet égard, si on étudie la situation présentement, il sera peut-être possible d'empêcher l'inondation au cours des années à venir. Je crois qu'on devrait étudier la situation pendant l'inondation, ou encore, si les membres de la Commission ne peuvent eux-mêmes faire cette étude, ils devraient se mettre en communication avec les membres des divers groupements actuellement sur les lieux, afin d'obtenir des données précises sur l'inondation et, plus tard, en possession de tous ces renseignements, ils pourraient savoir au juste comment se comporte la rivière Rouge.

M. FRASER: Le Comité a-t-il l'autorité voulue pour convoquer un membre de la Commission conjointe internationale?

Le PRÉSIDENT: Nous devrons nous en informer.

Le TÉMOIN: Je serai très heureux de me mettre immédiatement en communication avec les membres de la section canadienne de la Commission conjointe internationale et de savoir dans quelle mesure cette question est de leur compétence, ainsi que le ou les problèmes se rapportant à la rivière Rouge.

Pour ce qui regarde la seconde partie de la question de M. Jutras, selon moi, la Commission conjointe internationale est un organisme établi par les autorités des deux pays, États-Unis et Canada, dans le but d'étudier conjointement certains problèmes relatifs aux eaux communes. Cette Commission ne jouit pas des services d'un personnel préposé au travail dont M. Jutras parle dans la seconde partie de sa question.

La Commission conjointe internationale fait des recommandations à la suite d'examens conjoints de problèmes communs, et c'est sur la foi de ces recommandations que les gouvernements prennent certaines mesures. Cependant, je préférerais ne pas improviser, mais plutôt voir quels renseignements je pourrais obtenir et préparer une déclaration pour la prochaine réunion du Comité.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je n'avais pas réellement l'intention de dire que la Commission conjointe internationale devrait avoir un personnel ou un bureau chargé de conseiller les gens. Mais elle devrait se charger de donner ses renseignements aux autorités locales telles que l'ingénieur préposé au drainage dans la province du Manitoba. Voici en quoi consiste le problème; si cet ingénieur préposé au drainage ne fait qu'étudier la partie méridionale du Manitoba, il n'aura qu'une image incomplète et ne pourra jamais prédire quoi que ce soit. Il devrait se rendre outre-frontière. Devrait-on, dans ce but, former une commission spéciale instituée par les deux gouvernements, ou ne serait-ce pas une fonction de la Commission conjointe internationale—si cette tâche ne relève pas déjà de la Commission ne pourrait-on pas l'en charger?

M. MCCUSKER: Je crois que c'est un problème auquel le gouvernement du Manitoba s'intéresse au plus haut point actuellement et qu'il prendra probablement des mesures à ce sujet. De toute façon, le gouvernement est sur les lieux, et il a ses ingénieurs. Après l'inondation, il verra ce dont il a besoin et j'imagine qu'il résoudra le problème plus efficacement que ne le pourrait faire le Comité.

M. COLDWELL: Cela ne relève-t-il pas aussi bien de la Commission fédérale des transports, puisque la rivière rouge est navigable?

Le PRÉSIDENT: Cette situation relève du poste 82 intitulé, Commission conjointe internationale.

M. JUTRAS: Monsieur le président, le mandat de la Commission conjointe internationale est préparé par le Ministère des Affaires extérieures, ici même. Cette commission se conformera à son mandat. Si vous ne lui signalez pas le problème, elle ne l'étudiera pas. Cette situation ne constitue pas pour la Commission un problème. La province, à mon sens, devrait prendre l'initiative en ce domaine et elle le pourrait puisqu'elle est représentée à la Commission conjointe internationale.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois comprendre que la Commission conjointe internationale est présentement saisie de la question de la rivière Rouge, à Souris. Tout ce que je sais, à ce propos, c'est que des enquêtes sont actuellement en cours et que le quatrième rapport sur les travaux de la Commission devait être présenté à une réunion tenue à Washington, au mois d'avril dernier.

M. Low:

D. Au mois d'avril de quelle année?—R. De cette année. Je ferais mieux de consulter la Commission, alors je pourrai faire part au Comité de la marche des enquêtes; j'essaierai aussi d'obtenir de la Commission la réponse aux autres parties de la question posée par M. Jutras.

M. GRAYDON: Je ne suis pas très au courant de la procédure normalement suivie au sujet des rivières qui sont internationales, tant du point de vue géographique que du point de vue navigabilité, comme l'est la rivière Rouge. Mais il me semble qu'au souvenir des débordements et des inondations passées de la rivière Rouge, on aurait sûrement dû prendre des mesures préventives avant aujourd'hui. Il semble étrange, en effet que notre régime démocratique soit si lent, qu'il soit cause de grandes inquiétudes et suscite une grande impatience chez le public, et il me semble plutôt ironique que nous soyons tenus d'attendre l'étude d'un rapport de Washington, alors que la rivière Rouge inonde la circonscription de M. Jutras et la ville de Winnipeg. C'est l'aspect paradoxal d'une situation de ce genre. Combien de fois nous arrive-t-il de fermer l'étable après que le cheval a été volé! La comparaison est peut-être un peu forcée lorsqu'il est question du débordement d'une rivière, mais néanmoins, il me semble que la métaphore convient bien.

En Ontario, où plusieurs inondations assez considérables se sont produites, on a établi une loi, dite loi de protection par laquelle les municipalités et la province,—et on espérait que le gouvernement fédéral s'y joindrait, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à maintenant,—par laquelle un bureau de protection fut établi à la suite d'entente conjointe des municipalités intéressées et de la province, dans le but de contrôler les inondations et de détourner les cours d'eau. On ne s'occupe qu'assez peu de ce genre de problèmes urgents. Les membres du Comité se souviendront sans doute des énormes dégâts causés par la Grande rivière, dans le passé. Je ne veux pas dire que maintenant aucun dommage n'est causé par la Grande rivière, mais aujourd'hui, grâce aux moyens scientifiques dont nous disposons, ces dégâts ont été réduits au minimum, eu égard aux circonstances. Cette inondation n'est pas un événement fortuit, il me semble que les habitants de la vallée de la Rouge, de même que les autorités internatio-

nales doivent sûrement savoir que cela peut se produire à tout moment. Mais je suppose que lorsque les eaux se seront retirées et que les gens penseront encore moins aux victimes de l'inondation qu'ils y pensent maintenant,—parce que les gens ont tendance à oublier, ils ne songent qu'aux pauvres personnes qui ont subi des dommages et qui souffrent des inconvénients et du manque de confort résultant de l'inondation; j'imagine que les gens n'ont pas encore eu l'occasion de réfléchir à cela,—mais lorsque tout sera terminé on se plaindra aux responsables de l'inondation, parce qu'on n'a donné aucun avertissement.

C'est alors qu'on se demandera si le devoir de s'occuper de cette question incombe à la Commission conjointe internationale? On n'a pas tenu compte de certains avertissements et ces grands dégâts se sont produits. Il est certain qu'avec les moyens techniques et scientifiques dont nous disposons aujourd'hui, on aurait pu faire quelque chose pour éviter à cette partie du Canada une si effroyable catastrophe.

M. COLDWELL: Ces eaux proviennent du côté américain de la frontière. J'ai remarqué, dimanche soir, lors du discours du président Truman, qu'il a dit avoir visité le barrage de Fort Peck, dans le Montana, sur le Missouri. Cette région est plus accidentée que ne l'est la région de la rivière Rouge; aussi, pour prévenir les inondations, on a créé un lac dont le contour mesure quelques 1,600 milles.

Le président Truman a parlé du barrage de Fort Peck et du contrôle des eaux du Missouri; il a aussi parlé des inondations d'autres régions du pays, sans mentionner la rivière Rouge, où on pourrait faire quelque chose de semblable. Il me semble que la grande difficulté, en ce qui concerne la rivière Rouge, provient de l'absence de vallées, du manque d'endroits où il serait possible de construire un barrage comme on a pu le faire au Montana, bien que l'endroit où est situé le barrage de Fort Peck soit passablement plat. Je suis allé voir ce barrage, il y a plusieurs années.

Il me semble que ce problème est un problème international et que les gouvernements, du Canada et des États-Unis, devront prendre les mesures qu'exige la situation. Je ne sais dans quelle mesure le Canada seul doit s'intéresser à la question. Il peut y avoir évidemment quelques solutions, ainsi, si depuis Emerson, en se dirigeant vers le nord, on nettoyait la rivière ou si on creusait un chenal et dégageait l'embouchure, il se produirait peut-être un heureux effet. Je n'en suis pas très certain, parce que si mes renseignements sont exacts, il n'y a entre Winnipeg et le lac Winnipeg qu'une dénivellation de 74 à 75 pieds, ce qui signifie qu'il n'y a pour ainsi dire pas de débit. Il me semble que c'est pour une bonne part un problème international.

M. JUTRAS: Nos amis du Sud ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour nous êtres utiles. Ils peuvent actuellement disposer de 17 millions de dollars pour la rivière Rouge et ils en ont dépensé deux millions. Mais même selon leurs meilleurs techniciens, après que cet argent aura été dépensé, cette dépense ne produira pratiquement aucun effet dans une inondation d'importance comme celle-ci et cette dépense ne semble pas être un moyen de prévenir une inondation de ce genre. Cependant, il y a moyen de prévenir les inondations peu importantes comme celle de 1948 et il serait peut-être possible d'enrayer celle-ci. Ce serait des plus souhaitable, car comme vous le savez tous, ce sont les derniers pieds qui causent le plus de dégâts à la propriété. Mais il ne semble pas exister de solution radicale au problème.

Je ne suis pas ingénieur, mais je pense que l'on pourrait remédier à la chose. De plus, au Canada, les monts Pembina déversent de l'eau, et son endiguement améliorerait jusqu'à un certain point la situation, mais je ne saurais

dire jusqu'à quel point. Il faudrait consulter les ingénieurs D'un autre côté, il serait actuellement assez difficile d'endiguer la rivière. Si on le faisait, elle s'étendrait dans toute la région. Si nos voisins élevaient un barrage à Emerson, l'effet serait probablement de retenir l'eau, mais par ailleurs la région américaine toute entière serait inondée.

M. GRAYDON: A mon avis, il y a lieu de désigner un spécialiste international aux fins d'étudier le problème de la rivière Rouge, comme l'a fait la province d'Ontario dans des cadres moins importants. Je me refuse à croire que les ressources de la science moderne ont été insuffisantes à améliorer cette situation; et je trouve regrettable qu'aucune mesure n'ait été prise avant aujourd'hui.

La Commission conjointe internationale, pour justifier son existence, aurait dû prendre avant aujourd'hui les mesures nécessaires pour faire face à une situation aussi grave et qui a entraîné des dégâts si élevés. Parce qu'en fin de compte, ces organismes ne sont pas institués pour le plaisir de la chose, mais bien pour accomplir une tâche. Et à mon avis, on n'aurait pas dû attendre que des dommages s'élevant à plusieurs millions soient causés aux gens de cette région. Des mesures préventives auraient dû être adoptées plus tôt sans attendre que la Commission conjointe internationale ait reçu instruction de faire face au problème. Voilà qui m'ennuie le plus, et je ne le dissimule pas. Je suis d'avis qu'il n'aurait jamais dû être nécessaire de nous soumettre ce problème.

Le PRÉSIDENT: Un membre du Comité a proposé de faire comparaître devant nous un ingénieur de la Commission conjointe internationale. C'est possible, je crois, si nous le désirons.

M. FRASER: Il faudrait qu'il soit membre de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Membre de la Commission?

M. JUTRAS: Je proposais simplement quelqu'un du Ministère. Je voulais faciliter la chose à M. Heeney en proposant que nous choisissions quelqu'un du ministère qui soit bien au courant du problème.

Le TÉMOIN: Il faudra nous adresser à la Commission. Elle administre ses propres affaires et ses rapports avec le Ministère se font de la façon constitutionnelle normale en s'exprimant devant le Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission accomplit son propre travail d'administration. Le contentieux du Ministère prête son assistance à la Commission lors des formalités de délimitation de pouvoirs, et le Ministère est l'intermédiaire régulier qui reçoit les demandes de pouvoirs. Je n'essaie pas de me soustraire à aucune responsabilité, mais le Comité reconnaîtra bien que la Commission est un organisme institué dans le but d'étudier les questions techniques que le Ministère n'est pas en mesure d'aborder.

M. GRAYDON: Il ne fait aucun doute que nous ayons le droit de faire comparaître devant nous n'importe qui de la Commission conjointe internationale, parce qu'avant de voter des crédits au Parlement, nous avons droit de savoir comment la Commission se propose d'en disposer; et je suis d'avis qu'on ne peut mettre en doute notre droit de faire comparaître devant nous n'importe quel citoyen canadien. Il n'en va pas de même pour un représentant du gouvernement étranger, mais dans le cas d'un représentant canadien, il ne peut y avoir de doute. A mon avis, vu le grand et vif intérêt porté à la situation de la rivière Rouge actuellement, nous devrions appeler immédiatement un tel représentant.

M. CROLL: J'appuie tout ce que vient de dire M. Graydon, mais ce qui m'intéresse actuellement,—et je ne connais pas le pays aussi bien que MM. Jutras et Coldwell,—est l'inondation de peu d'importance de 1948. J'aimerais savoir, à la lumière de ce fait, ce que la Commission a accompli depuis 1948?

M. GRAYDON: La rivière déborde depuis 1826.

M. CROLL: Je m'intéresse à la situation actuelle.

Ne serait-il pas recommandable d'appeler quelqu'un de la Commission qui puisse nous éclairer complètement? Le Ministère a compétence pour s'occuper de l'affaire et je pense que le sous-secrétaire d'État devrait être autorisé à faire comparaître devant le Comité les fonctionnaires compétents.

M. BATER: M. Jutras peut-il me dire s'il y a eu accroissement d'activité dans l'exploitation forestière à la source de la rivière Rouge?

M. JUTRAS: Je ne saurais dire. A la source?

M. FRASER: Oui, elle est située à 200 milles à l'intérieur des États-Unis.

M. MCCUSKER: Ce n'est pas une région boisée.

M. JUTRAS: On peut avoir fait disparaître la brousse, et la prairie peut maintenant être accidentée.

M. COLDWELL: La région est aussi plate que cette table.

M. FRASER: Mais vous dites que les broussailles peuvent avoir été enlevées ces dernières années?

M. JUTRAS: Je l'ignore.

M. MCCUSKER: Il n'est pas question d'aménagement de barrage ou d'emmagasinage d'eau, mais bien de construction de canaux qui serviraient à détourner l'eau pour protéger les localités situées sur le parcours de la rivière.

M. BATER: Quelle est la longueur de la rivière Rouge aux États-Unis?

M. GRAYDON: Ne serait-il pas préférable de faire appel à l'opinion de spécialistes? Je sais qu'il y en a de compétents parmi nous, mais ne ferions-nous pas mieux d'en appeler d'autres?

Le PRÉSIDENT: Donc, il semble que le Comité soit d'avis de demander au ministère des Affaires extérieures de faire venir un haut fonctionnaire canadien membre de la Commission conjointe internationale? D'accord?

Adopté.

Le crédit 64 est-il adopté?

M. FRASER: Non, non.

Le TÉMOIN: Avant que le Comité commence l'étude détaillée des crédits, j'aurais peut-être dû distribuer le document qu'a demandé il y a quelques instants M. Fleming,—le détail des affectations.

Ce détail est présenté au Comité sous la même forme que l'an dernier, cependant, je dois vous prévenir de ceci: la deuxième colonne est intitulée "Dépenses estimatives pour les douze mois courants", parce que le total des dépenses du douzième mois de certaines de nos missions diplomatiques ne nous est pas encore parvenu. De sorte que le mot "estimatives" doit être employé. Cependant, pour fins pratiques, le Comité pourra tout de même consulter cette colonne pour comparaison avec celle du détail de l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions concernant l'état?

M. FRASER: Oui, monsieur le président. Sous la rubrique "Frais de déplacement et de déménagement", les frais de déplacement du Ministre sont-ils compris? Je veux dire ses voyages à l'étranger.

M. CROLL: Vous avez dit?

M. FRASER: Sous la rubrique "Administration", à la page 4 du détail.

Le TÉMOIN: Votre demande concerne l'article de dépense "Frais de déplacement et de déménagement", à la page 113.

M. Fraser:

D. En effet, et à la page 4 du feuillet que vous nous avez distribué?—R. L'article "Frais de déplacement et de déménagement", à la page 113, ne comprend pas les frais de déplacement du Ministre. Si je me reporte à l'article "Frais de déplacement", sous la rubrique "Représentation à l'étranger", qui apparaît au détail de la page 114, on retrouvera les frais de déplacement subis par le Ministre lorsqu'il assiste aux conférences internationales ou lorsqu'en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures il se rend aux conférences internationales de tous genres.

D. C'est ce que représente ce $80,200?—R. C'est le montant que nous demandons cette année.

D. L'année dernière, c'était $135,000? En avez-vous le détail?—R. Les dépenses estimatives se trouvent dans le document que nous venons de vous distribuer.

D. Le seul que je puisse retracer est celui de la page 4.—R. Nous ne connaissons pas encore le montant exact des frais de déplacement sous la rubrique "Représentation à l'étranger". Nous vous donnerons le montant des frais que nous connaissons sous le régime de cet article. Le détail des frais d'administration se trouve à la page 4.

D. Oui, je vois.

M. CROLL: Le poste 64 intitulé "Administration", que nous étudions présentement, fait voir une augmentation de $90,000. Il semble devoir être normal qu'on enregistre maintenant une augmentation de dépenses—peut-être continueront-elles d'augmenter—au lieu d'une diminution qui dans le passé, semble avoir été due plutôt au hasard. Comment peut-on expliquer en général cette augmentation particulière?

Le TÉMOIN: Elle est due en grande partie aux augmentations statutaires normales—mais j'aimerais vérifier auparavant. Si le Comité se reporte à la page 4 du détail, il remarquera que le montant des dépenses inscrit dépasse les prévisions établies l'année dernière—les dépenses estimatives pour cette période fiscale se chiffrant à $504,000 et les prévisions étant de $421,000. Ce qui illustre bien le procédé dont je viens de parler et qui agit régulièrement au cours des années qu'acquiert le service. Des augmentations prévues par les règlements du service civil et accordées sur preuve de compétence et de bonne conduite; la tendance d'accroître avec les années le salaire de base minimum.

M. Graydon:

D. Puis-je demander au sous-ministre d'où provient cet article de dépenses postales? On me dit au ministère des Postes que les ministères jouissent de la franchise.—R. Elles comprennent en grande partie les frais inhérents au courrier diplomatique et à la valise diplomatique à l'étranger.

D. Vous ne postez pas votre courrier diplomatique?—R. Oui, ces frais s'appliquent au transport de la valise diplomatique à nos diverses missions diplomatiques. Ils constituent une partie de ce crédit.

D. Pourquoi appellerait-on cela frais de port?—R. Il serait peut-être plus juste de les appeler frais de transport. Il n'est pas question de timbres.

D. A la page 4, il y a une inscription "Transport, messagerie et camionnage"?—R. En effet, $8,000.

D. Cette somme est relativement moins élevée que celle inscrite à "Affranchissement".—R. Cette inscription s'applique au déménagement de meubles et autres choses du genre.

M. BATER: Que comprend l'inscription "Frais de déplacement et de déménagement"—inscription venant juste au-dessous de "Affranchissement"?

Le TÉMOIN: Elle comprend le déménagement de la famille d'un fonctionnaire ainsi que de ses biens et effets d'un point à un autre ou d'un poste à l'étranger au centre d'administration. "Transport, messagerie, et camionnage" signifie le déménagement d'ameublement et bagages et autres choses du genre d'un point à un autre. Transport du courrier diplomatique serait plus juste que "port". Cette inscription n'implique pas une valeur de $200,000 en timbres.

M. GRAYDON: Est-ce que la valise diplomatique ne contient que du simple courrier?

Le TÉMOIN: Des dépêches, mémoires et documents de ce genre.

M. STICK: Il me semble que le montant de $250,000 affecté au va-et-vient du personnel est très élevé. C'est un quart de million.

Le TÉMOIN: L'année dernière, on avait prévu $250,000 et les frais se sont élevés à $207,000. Cette année, on prévoit $245,000. C'est une affaire dispendieuse.

M. Fraser:

D. Lorsqu'un membre de votre personnel est déplacé d'un pays à un autre et qu'il emporte ses biens et effets, vous faut-il remeubler le local pour qu'il soit prêt pour un autre? Que faites-vous dans ces cas-là?—R. Cela dépend. Un local meublé est fourni aux chefs de missions, ce qui n'est pas le cas pour les autres fonctionnaires et membres du personnel. Ces personnes doivent apporter leur ameublement ou l'acheter une fois rendues à leur nouveau poste.

D. Prévoit-on une allocation dans le cas de ces déplacements? Que coûterait par exemple, un déménagement de France en Australie?—R. Nous défrayons ces personnes du coût jusqu'à un certain maximum.

D. C'est à quoi je veux en venir. Existe-t-il une allocation maximum, ou alloue-t-on tant du mille?

M. HEMSLEY: Cela varie d'après la classe du fonctionnaire et la quantité de ses biens et effets,—jusqu'à un certain maximum établi.

M. FRASER: Vous fixez le nombre de tonnes qu'ils peuvent emporter?

M. HEMSLEY: C'est calculé au pied cube ou à la livre.

M. Graydon:

D. Puis-je revenir à la question des frais de port? Je n'ai pas très bien compris vos explications. Je crois comprendre d'après ce que le sous-ministre a dit que ce montant de $200,000 compris dans le crédit principal d'affranchissement de 1950-1951 est versé en entier au ministère des Postes? Est-ce exact? Comment les comptes sont-ils établis, et comment sont-ils payés?—R. Je vous répondrai d'une façon générale et je demanderai à M. Hemsley de le faire plus en détail. Une bonne partie de ce courrier est transporté par avion. Notre courrier diplomatique est transporté par air, par mer et par terre. Le transport par air est certainement plus dispendieux, mais le Comité comprendra qu'il est nécessaire qu'une bonne partie de notre courrier soit expédié plus rapidement par les airs plutôt que par mer et par terre, moyens de transport moins rapides.

Nous avons essayé récemment de réduire le nombre de télégrammes. Ce qui représente également un côté assez onéreux de nos opérations, de sorte que nous avons conseillé aux chefs de missions à l'étranger et enjoint aux fonctionnaires du Ministère d'employer le plus souvent possible le courrier aérien au lieu du télégramme.

M. Low: C'est un genre de messagerie aérienne?

Le TÉMOIN: Ce courrier est transporté à bord des appareils transatlantiques des L.A.T.C.

M. HEMSLEY: Ce sont les L.A.T.C. qui se chargent du courrier et leur taux est de $5.32 la livre.

M. GRAYDON: $5.32 la livre?

M. HEMSLEY: C'est exact. Pour votre gouverne, le taux pour Tokio est de $10.94 la livre; pour Canberra—les Britanniques le transportent de Londres —le coût total est de $18.95 la livre; pour Prétoria, $12.54 la livre; pour la Nouvelle-Delhi, $11.18 la livre. Voilà, en général, comment on calcule le coût du transport du courrier aérien.

M. MACNAUGHTON: Est-ce un taux passablement inférieur—est-ce moins que le taux régulier?

M. HEMSLEY: Ce tarif est inférieur à celui des lettres, oui.

M. GRAYDON: Recevez-vous tous les mois un compte du ministère des Postes?

M. HEMSLEY: Nous recevons notre compte d'Air-Canada.

M. GRAYDON: Vous ne payez rien au bureau de poste. J'avais cru comprendre qu'il s'agissait là de frais postaux, mais ce montant n'est pas du tout versé au bureau de poste?

M. HEMSLEY: Non, je suppose que l'expression: transport des dépêches serait plus appropriée.

Le PRÉSIDENT: M. Heeney a dit qu'il s'agissait du transport de la valise diplomatique.

M. Graydon:

D. Puis-je poser une question à M. Hemsley? Le tarif est de $11 la livre, et je présume que l'on surveille étroitement, à l'occasion, le contenu de cette valise? Il ne faudrait pas qu'on envoie trop d'Annuaires du Canada dans le courrier destiné à Nouvelle-Delhi?—R. Monsieur Heeney, on surveille en effet très étroitement la chose. M. Graydon a fait observer que le tarif est très élevé, et que le port coûte bien cher. Le Comité peut être assuré que nous exerçons en la matière un contrôle des plus rigoureux. Des ouvrages tels que l'Annuaire du Canada ne sont pas inclus dans le courrier aérien.

D. Utilisez-vous un papier plus léger de correspondance pour fins de la poste aérienne?—R. Oui, monsieur.

D. Voilà qui réduit vos dépenses considérablement?—R. Oui, de beaucoup, à la longue. Nous faisons usage du papier ordinaire de correspondance aérienne.

M. Low: Que dire des valises mêmes—sont-elles conçues suivant un modèle particulier?

Le TÉMOIN: On emploie la valise diplomatique ordinaire de poste aérienne.

M. HEMSLEY: D'un genre spécial.

M. RICHARD: Il arrive à certains ministères d'inclure leurs frais postaux dans leur budget?

Le TÉMOIN: Cela est peut-être de nature à nous induire en erreur.

M. GRAYDON: Je m'enquiers de la chose sans arrière-pensée. J'aimerais savoir pourquoi les ministères inscrivent ces frais, étant donné que les Postes se plaignent d'avoir à leur fournir un service gratuit? La réponse est simple. Je ne veux pas avoir l'air d'admettre le bien-fondé de ce grief, mais il me semble que l'un ou l'autre des ministères en cause devraient reviser leurs états de comptes.

M. LOW: Si l'on désignait les frais en question par l'expression: port et messageries, ce serait différent.

Le TÉMOIN: A mon avis, il serait plus précis de dire: le port de la valise diplomatique.

M. GRAYDON: L'item engloberait alors tous les frais prévus dans le crédit de $200,000?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. GRAYDON: Voilà qui me satisfait, mais vous comprenez pourquoi je m'en prends à l'expression "port" tout court: ce terme me paraît impropre.

M. BATER: Il y a un item qui porte ce qui suit: Aide temporaire, $814,000. Dois-je comprendre que beaucoup des fonctionnaires de votre Ministère ne sont pas encore titularisés?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Je ne connais pas la proportion la plus récente des titularisations, mais nous pouvons obtenir ce chiffre à l'instant même pour la gouverne du Comité. Les membres verront que la proportion des fonctionnaires titularisés vis-à-vis les stagiaires tend à se modifier au fur et à mesure que de nouvelles titularisations ou permanences sont accordées, et que les employés temporaires ou stagiaires se qualifient en vue de la titularisation, conformément aux règlements du service civil. Actuellement, beaucoup plus de 50 p. 100 des employés du Ministère appartiennent à la classe temporaire.

M. Noseworthy:

D. Vous dites: 50 p. 100?—R. Je vais vous obtenir le chiffre exact dans un instant.

D. Vous verrez que le crédit prévu pour l'aide temporaire est plus élevé que celui qui prend soin du personnel permanent ou titularisé.—R. Oui, monsieur, nous avons plus d'employés à titre temporaire que d'employés permanents.

D. Pourquoi donne-t-on tous les détails dans le cas des employés titularisés, et n'en donne-t-on aucun en ce qui a trait à l'aide temporaire—montant qui dépasse cependant le crédit requis pour acquitter les traitements des fonctionnaires titularisées?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre convenablement à cette question. Je dirai pourtant que c'est la coutume établie dans tous les ministères par rapport à la présentation de leur budget. Je présume qu'à l'origine ces stagiaires étaient considérés plus littéralement comme tels qu'ils ne le sont aujourd'hui. Je vous obtiendrai des renseignements circonstanciés, si tel est le désir du Comité.

D. Voici une somme globale de $800,000 inscrite sans aucun détail.

M. COLDWELL: Quel stage fournissent ces employés temporaires—quel est le stage maximum? Est-ce cinq ans, ou dix ans, ou six mois?

M. MORAN: Pour obtenir sa titularisation, le candidat doit avoir des qualités particulières; par ailleurs, un ministère ne peut dépasser le contingent de titularisations qui lui est fixé. Par exemple, chez nous, nous ne pouvons titulariser plus de 85 p. 100 de nos stagiaires. Nos chiffres indiquent que nous avons fait quelque progrès en vue d'atteindre ce nombre.

M. COLDWELL: Certains stagiaires pourraient être titularisés...

Le TÉMOIN: Puis-je dire un mot de la titularisation ou permanence. Pour toutes fins administratives, notre Ministère a adopté le principe que voici: nous accordons la titularisation à tous les stagiaires qui ont démontré qu'ils avaient les qualités requises à cet effet, et encourageons tous les employés à se qualifier le plus tôt possible en vue de la permanence. Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir avant que nous ayons atteint le contingent établi, mais nous ne pouvons aller plus vite à la besogne que la Commission du service civil et le Conseil du Trésor nous le permettent, et que nos fonctionnaires remplissent les conditions fixées. Le Comité aura peut-être intérêt à se rappeler les conditions qui sont exigées à cette fin dans tous les ministères de l'État. Pour être admissible à la titularisation, un fonctionnaire doit avoir au moins une année continue d'états de service satisfaisants; il doit avoir subi avec succès les concours et examens nécessaires d'admission; et son nom doit figurer sur la liste des personnes admissibles que détient la Commission du service civil et qui est dressée par ordre de mérite.

M. Coldwell:

D. J'allais vous demander, monsieur Heeney, combien de vos fonctionnaires sont à votre emploi depuis un an, ont subi l'examen, possèdent les qualités nécessaires, et ne figurent pas encore sur la liste des titularisations?—R. Il faudra que je me procure le renseignement.

D. Dans tous les ministères, je crois savoir qu'un certain nombre de personnes travaillent depuis longtemps, ont subi l'examen, se sont qualifiées, et cependant ont l'air de demeurer presque indéfiniment sur la liste des stagiaires. Je ne puis comprendre ce qu'il en est.

M. MORAN: A mon avis, il suffit de comparer nos chiffres de l'an dernier avec ceux de cette année pour constater que nous avons fait du progrès en matière de titularisation des fonctionnaires de notre Ministère. Comme vous l'a signalé le sous-secrétaire, il y a dans tous les ministères un obstacle qui empêche les personnes qualifiées sous presque tous les rapports de devenir permanentes—c'est l'absence de service outre-mer.

M. RICHARD: Les personnes en fonction qui se sont qualifiées depuis 1939, mais n'ont pas servi outre-mer, ne peuvent être titularisées tant que le gouvernement n'aura pas modifié cette ligne de conduite.

M. MORAN: Nous classons nos gens, et l'une de ces classes englobe les personnes qui se sont qualifiées, mais n'ont pas le rang d'anciens combattants. Tant que les présents règlements n'auront pas été modifiés, il sera impossible de titulariser les fonctionnaires en cause.

M. NOSEWORTHY: Pouvez-vous nous dire le nombre de fonctionnaires titularisés qui ont quitté le Ministère l'an dernier—qui ont été mis à la retraite ou se sont retirés pour tout autre motif; le nombre de personnes qui de stagiaires sont devenues permanentes...

M. MORAN: Le nombre total de nos fonctionnaires permanents est de 397; celui de nos fonctionnaires temporaires, 108.

M. NOSEWORTHY: Comment se fait-il alors que le crédit de votre aide temporaire soit plus élevé que celui de vos employés permanents?

M. MORAN: Je n'ai pas fini de donner les chiffres. Nominations permanentes ou titularisations, 397; fonctionnaires restés temporaires, ou stagiaires, 447; et le nombre de ceux dont le nom a été recommandé en vue de la titularisation, 108.

M. NOSEWORTHY: Ces derniers restent stagiaires?

M. MORAN: Ils sont en bonne voie, ils avancent vers la permanence. Nous les avons mis à part, dans un groupe spécial.

M. COLDWELL: Mettons qu'un jeune homme parfaitement qualifié soit entré à vos services en 1947, à titre de diplômé d'université, alors qu'il était trop jeune pour combattre sous les drapeaux: ce jeune homme serait-il exclu de la permanence?

M. MORAN: Oui, pour le moment.

M. COLDWELL: Il ne pourrait en tout cas invoquer le titre d'ancien combattant; ses qualités sont absolument de celles dont le Ministère a besoin, et cependant il est exclu de la titularisation?

M. MORAN: La Commission du service civil vous renseignerait mieux que je ne saurais le faire sur le sujet. Mais, pour le motif particulier que vous avez indiqué, je crois que les règlements en vigueur sont sur le point d'être modifiés. Le temps est maintenant révolu où les anciens combattants avaient la préférence sur tout autre candidat.

M. JUTRAS: En réalité, dans les cas où un examen a lieu et qu'aucun ancien combattant ne se qualifie en conformité de cet examen, si une personne n'ayant pas fait de service militaire obtient l'emploi, rien n'empêche cette dernière d'être titularisée, parce que l'examen a eu lieu et qu'aucun ancien combattant ne s'est qualifié?

Le TÉMOIN: Vous avez raison. C'est seulement lorsqu'il y a un ancien combattant de qualifié que la préférence entre effectivement en jeu. Si je comprends bien, quand la liste des personnes admissibles ne contient que des noms de personnes sans états de service militaires, alors aucun obstacle n'entrave la titularisation.

M. JUTRAS: En réalité, les seuls cas où le fonctionnaire ne peut être titularisé sont ceux où un ancien combattant n'a pas pu prendre part à l'examen d'admission. Mais aujourd'hui, rien de tel ne subsiste, je crois. Une telle situation dura un an ou deux après la guerre, pour ce qui était des employés engagés durant la guerre qui ne pouvaient obtenir la permanence parce que des anciens combattants n'avaient pas encore eu l'occasion de prendre part aux concours. Mais cet état de choses disparut dès la première ou la deuxième année subséquente, lorsque tous ou presque tous les examens eurent lieu. Si un ancien combattant se présentait et subissait cette épreuve avec succès, alors les personnes entrées à notre emploi durant la guerre devaient se retirer et céder la place au militaire libéré. Telles étaient les fins de la loi. Cependant, si un civil subit l'examen écrit et qu'aucun militaire ne s'y qualifie, c'est celui-là qui obtient le poste vacant.

M. COLDWELL: Et il peut être titularisé.

M. JUTRAS: Oui, rien ne l'empêche de devenir permanent. La préférence dont jouissent les anciens combattants n'a plus sa raison d'être, parce que l'épreuve écrite a eu lieu et qu'aucun ancien soldat n'est au nombre des candidats heureux.

Le TÉMOIN: La préférence n'intervient effectivement pas, alors, dans le cas auquel M. Jutras a fait allusion.

Le PRÉSIDENT: L'employé qui, tout en s'étant qualifié et en répondant à certaines conditions, doit rester temporaire ou stagiaire perd-il de l'argent en matière de traitement?

Le TÉMOIN: Non, il touche son traitement.

M. COLDWELL: Que dire de sa caisse de pension?

Le TÉMOIN: Il n'a aucun droit de faire partie du plan de pension.

M. NOSEWORTHY: Pouvez-vous répondre maintenant à mon autre question? J'ai demandé combien de personnes avaient quitté des emplois permanents durant l'année écoulée, et combien avaient été élevées du stage à la titularisation?

M. MORAN: Non. Nous pouvons vous obtenir ce chiffre: nous ne l'avons pas ici.

Le TÉMOIN: Nous pouvons certainement obtenir ce chiffre. Vous voulez savoir combien d'employés permanents ont quitté le Ministère?

M. NOSEWORTHY: Et combien ont été élevés du stage à la titularisation au cours de l'année.

Le PRÉSIDENT: M. Léger a la parole.

M. Léger:

D. Monsieur le président, M. Heeney peut-il nous dire si la préférence dont jouissent les anciens combattants s'applique ici?—R. A l'égard de l'avancement?

M. MORAN: Non, elle n'a rien à voir avec l'avancement.

M. LÉGER: L'ancien combattant a-t-il une préférence quelconque en ce domaine?

M. MORAN: Non. L'avancement est accordé au mérite. Je crois qu'on a un peu brouillé les cartes jusqu'ici. La nomination à un poste du service civil et la titularisation dans un poste déterminé sont deux choses bien différentes. Quand un concours ou un examen écrit a lieu, les personnes qui y prennent part cherchent à obtenir un emploi au service civil; mais la titularisation de ces fonctionnaires, une fois leur stage en cours, retarde parfois de trois ou quatre ans.

M. Jutras:

D. Autrement dit, la titularisation n'est pas assujétie à la préférence dont jouissent les anciens combattants. Ou du moins l'effet n'en est pas aussi sensible?—R. En l'absence d'un ancien militaire qualifié qui aurait combattu outremer.

D. Il s'agit là de la nomination à un emploi, et le reste s'ensuit automatiquement si le candidat obtient d'être nommé à cet emploi? Lorsque le candidat est un civil—si j'ai bien saisi—la chose relève effectivement du service civil et non du ministère des Affaires extérieures. Mais un examen a lieu, et si l'ancien combattant se qualifie, c'est lui qui obtient l'emploi. Si un civil est nommé, parce qu'un ancien combattant ne s'est qualifié, il entre en fonctions et, en

temps et lieu, il est titularisé sans que le service civil ait rien à y voir. La préférence accordée aux anciens combattants n'intervient aucunement dans le cas d'une nomination permanente en pareilles circonstances.

M. McCUSKER: Ces chiffres embrassent-ils l'ensemble des 952 membres de votre personnel? Les uns sont permanents, d'autres temporaires, d'aucuns enfin subissent beaucoup de déplacements; voilà qui englobe tout le service, et non seulement les fonctionnaires employés à Ottawa?

M. MORAN: Il s'agit de tout le personnel de fonctionnaires canadiens. Mais il y a en outre les personnes engagées pour service régional.

M. Léger:

D. Vous êtes sûr qu'aucune préférence n'entre plus en jeu une fois qu'un fonctionnaire a été nommé à un emploi?—R. Elle ne peut intervenir en matière d'avancement; elle n'affecte que la titularisation.

M. Coldwell:

D. Les gens de la région qui sont employés le sont temporairement?—R. Exactement.

D. Et ils n'ont pas droit à la pension?—R. Non.

M. Fraser:

D. En ce qui concerne la publicité et l'information, n'est-il pas vrai que ce service devait devenir il y a quelques années, un peu après la guerre, le bureau de publicité et d'information de tous les organismes du gouvernement?—R. A l'étranger, en effet.

D. A l'étranger?—R. Le travail d'information accompli à l'étranger par la Division de l'information du Ministère ne se rapporte pas exclusivement au ministère des Affaires extérieures.

D. Il englobe quoi?—R. Le gouvernement tout entier.—Je ne veux pas dire que les autres ministères n'effectuent pas de travail d'information à l'étranger. Le ministère du Commerce, par exemple, en fait quelque peu en coordination avec le nôtre, d'après ce qu'a dit le Ministre à une des premières séances du Comité. Mais d'une façon générale, on peut répondre que le travail d'information fait par notre Ministère englobe le gouvernement du Canada en général.

D. Avez-vous une liste des différents ouvrages publiés par votre Ministère?—R. Oui, monsieur.

D. Pourriez-vous me dire où ils sont expédiés et l'usage qu'on en fait?—R. L'appendice F du Rapport annuel du Ministère pour 1949 énumère les ouvrages publiés par le ministère des Affaires extérieures. Il y a d'abord le bulletin mensuel des *Affaires extérieures*. Ensuite, le *Rapport annuel* proprement dit. De plus, il y a la brochure intitulée *Le Canada de l'Atlantique au Pacifique* qui est illustrée, brochure dont parlait le Ministre. Enfin, il y a ce qu'il est convenu d'appeler le *Recueil des conférences*.

D. Où sont expédiées ces publications?—R. Ces publications contiennent les délibérations de certaines conférences internationales auxquelles le Canada a participé. Il existe également le *Recueil des traités du Canada* qui contient le texte des accords internationaux conclus par le Canada; on peut également mentionner le document intitulé *Représentants du Canada à l'extérieur et représentants d'autres pays au Canada*. Puis *Le corps diplomatique et les représentants*

consulaires à Ottawa, et il y a également certains documents de référence polycopiés qui sont distribués dans une certaine mesure à l'étranger. Enfin, mentionnons le *Bulletin hebdomadaire canadien.*

D. C'est celui que j'ai en mains.—R. Il reproduit certains articles et certaines déclarations. Je possède une liste plus complète. Si je comprends bien, ce sont les publications qui intéressent M. Fraser. Ne voulez-vous pas parler des imprimés seulement?

D. Je parle de ce que vous envoyez à vos différentes ambassades et également à certaines personnes au Canada. *Déclarations et Discours,* document de 8 pages polycopiées. Ils sont publiés très souvent. En voici un. Il est daté du 24 avril. J'en ai un autre daté du 29 avril. Ce sont des discours prononcés par le Ministre.

M. LÉGER: Et ils sont excellents.

M. Fraser:

D. Ils sont excellents en effet, mais je me demande si nos journaux ne les reproduisent pas?—R. Ces documents sont publiés évidemment pour l'étranger d'abord, comme d'ailleurs toutes les publications. Je pense qu'en plus de leur distribution à l'étranger, les personnes qui en font la demande, comme les membres des deux Chambres du Parlement, en reçoivent des copies.

M. Macnaughton:

D. S'ils en font la demande?—R. Je ne suis pas certain dans le cas des membres du Parlement s'ils les reçoivent automatiquement ou sur demande.

D. Si monsieur Fraser ne désire pas les recevoir, il n'est pas nécessaire qu'on les lui envoie, n'est-ce pas?

M. Fraser:

D. Non, en effet, mais j'essaie de savoir s'il est nécessaire d'expédier ces publications. Je veux savoir si cet argent est vraiment dépensé utilement. C'est notre tâche. Et je me demandais à qui ce bulletin hebdomadaire était expédié.—R. Ces publications sont rédigées d'abord à l'usage de nos missions à l'étranger, comme l'est le *Bulletin quotidien de nouvelles canadiennes.*

D. Et avez-vous en outre une publication mensuelle?—R. Non, monsieur. Nous publions un *Bulletin quotidien aéroposté* et un *Bulletin hebdomadaire canadien,* mais pas de feuille mensuelle.

D. C'est un hebdomadaire?—R. Oui, monsieur. Ces bulletins sont rédigés à l'usage de nos missions à l'étranger et pour leur gouverne aussi bien qu'à l'usage de quiconque en fait la demande et qui semble avoir le droit de les recevoir.

D. Et le coût de cette publication est inscrit à Publicité et information?—R. En effet.

D. Serait-il également inscrit à Impressions et papeterie?—R. Non, à Publicité et information seulement.

M. Noseworthy:

D. La publication des discours du Ministre a-t-elle un fort tirage au Canada?—R. Je ne peux dire au pied levé.

D. A mon avis, les discours du Ministre devraient être distribués aux membres du Parlement pour leur permettre de se tenir au courant de la politique étrangère du gouvernement.

M. FRASER: En voici un qui a été prononcé devant la Chambre de commerce d'Hamilton. En voici un autre prononcé à Montréal devant le Club de réforme.

M. MACNAUGHTON: Monsieur le président, je crois que nous pouvons dire en toute justice que ces discours ne comportent en soi aucun caractère politique. Ce sont des déclarations de ligne de conduite et elles sont très utiles, par exemple, dans la guerre froide totale dans laquelle nous sommes supposés être engagés actuellement, du fait qu'elles expliquent l'attitude du gouvernement. Je doute qu'on puisse les qualifier—particulièrement celui prononcé devant le Club de réforme où j'étais présent—de discours politiques. Évidemment, ils présentent un caractère politique en ce sens qu'ils tendent à défendre les principes démocratiques, ce que chacun de nous ne peut manquer d'approuver, j'en suis sûr.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, qui interrogeons-nous? Les fonctionnaires du Ministère ou les membres du Comité?

M. MACNAUGHTON: Il n'est que juste de dire que ces discours ne présentent aucun caractère politique.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne veux pas limiter la discussion; jusqu'à maintenant nous nous en sommes assez bien tirés.

M. FRASER: J'ai soulevé le point dans le but de savoir si l'argent dépensé pour ces publications était gaspillé ou s'il servait à des fins politiques. En ce qui concerne le discours prononcé devant le Club de réforme, d'aucun pourrait dire qu'il n'a pas de caractère politique.

M. MACNAUGHTON: Vous l'avez lu, monsieur Fraser?

M. FRASER: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Personnellement, je suis toujours d'accord avec M. Graydon et les membres de l'opposition officielle lorsqu'ils exigent de plus amples renseignements.

M. FRASER: Je m'en rends très bien compte, monsieur le président, et votre aide m'a été très utile. Quelqu'un a essayé de m'empêcher de demander des renseignements.

Le TÉMOIN: Je crois que je n'ai pas très bien compris la question posée par M. Fraser. Il m'a demandé à combien de personnes les discours du Ministre sont envoyés. Au moins en ce qui concerne le Ministère, le choix des exposés et des discours que nous cherchons à faire ne s'applique pas seulement à ceux du Ministre, mais à beaucoup d'autres portant sur la ligne de conduite du Canada et sur les affaires internationales.

M. Fraser:

D. J'ai un des discours du premier ministre.—R. Je sais. Quelques-uns de ses discours ont été publiés.

D. J'ai attiré l'attention du Comité sur ce discours, ce qui aurait dû être fait, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que les discours de MM. Low, Coldwell et Drew, qui sont chacun chef d'un parti politique, soient imprimés par les soins du gouvernement et diffusés le plus possible. Je crois que ce serait une excellente mesure.

M. COLDWELL: A la condition qu'ils n'aient pas de couleur politique, ce qui est évidemment le cas de tous mes discours.

M. Bater:

D. Est-il vrai que nous pouvons en obtenir des exemplaires en présentant une demande signée? Je n'en ai jamais reçu un seul.—R. Il faut de fait que vous demandiez à faire inscrire votre nom sur une liste postale, en vue de recevoir la série des "Déclarations et Discours" en question. En général, au Canada, l'envoi de toute documentation se fait sur demande. Ladite série vise à choisir des discours ayant une grande portée sur les affaires internationales. Tel est son but.

M. FRASER: J'estime que chaque membre du Comité devrait recevoir des exemplaires de ces publications, afin de savoir ce qui est distribué.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): S'ils le désirent.

M. FRASER: Exactement, mais j'estime que, comme membres du Comité, ils devraient être au courant des affaires du Ministère. C'est pourquoi je tiens à être renseigné, par ces publications, sur ce que le ministère des Affaires extérieures est en train de faire. Je veux être actif et non fainéanter aux séances du Comité.

Le TÉMOIN: Si j'ai hésité à répondre à la question de M. Fraser sur la diffusion des publications, c'est parce que je n'étais pas sûr du fait et je ne savais pas au juste si tous les membres du Comité étaient inscrits sur la liste d'envoi de toutes les publications du Ministère. Je vois que ce n'est pas le cas. Après la session de l'année dernière du Comité, les noms de quelques-uns des membres ont été inscrits sur la liste d'envoi de certaines publications particulières. Mais si tel est votre vœu, nous serons charmés d'envoyer toute notre documentation à chacun des membres.

M. Fraser:

D. On a suggéré qu'il serait préférable que nous recevions le *Bulletin hebdomadaire canadien* plutôt que le *Bulletin quotidien*.—R. Je crois que ce serait mieux.

D. Ainsi je recevrai le *Bulletin hebdomadaire canadien* que j'aimerai conserver comme moyen d'information. L'autre publication que je reçois est celle des *Déclarations et Discours*, envoyée par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, dont la liste a été donnée.—R. Voici la liste complète des publications, dont j'ai donné les noms de quelques-unes au début de ma première réponse à votre question.

Les publications régulières comprennent le *Bulletin quotidien aéroposté*, envoyé aux missions canadiennes à l'étranger pour les informer de ce qui se passe au Canada, le *Bulletin hebdomadaire canadien* dont on a parlé, publication imprimée qui est envoyée sauf erreur à tous les membres du Comité, et enfin le *Rapport annuel* du Ministère.

Les publications occasionnelles comprennent la série des *Déclarations et Discours* dont M. Fraser a parlé, la série des *Pages documentaires*, certains articles importants. Toutes ces publications sont destinées à l'étranger. Puis viennent certaines réimpressions de magazines et journaux canadiens, la série des *Feuillets documentaires*, la plaquette intitulée *Le Canada de l'Atlantique au Pacifique*, dont on a parlé, et c'est tout.

M. MACNAUGHTON: En toute justice envers votre Ministère, je dirai que, la première fois que j'ai siégé au Comité, un fonctionnaire du Ministère m'a envoyé une lettre dans laquelle il énumérait ces publications et me demandait si j'aimerais les recevoir et si oui, de le lui faire savoir. Je suis sûr qu'une lettre de ce genre a été adressée à d'autres membres.

M. STICK: C'est exact. J'en ai reçu une.

Le PRÉSIDENT: Est-il nécessaire de présenter une motion demandant que des exemplaires de ces publications soient envoyés aux membres?

M. Fraser:

D. Je crois m'être déjà enquis de la chose, mais pourriez-vous me dire si le nombre des camions du Ministère à Ottawa a été augmenté?—R. Nous en avons deux.

D. Leur nombre est tombé de trois à deux?—R. Il est réduit à deux.

D. Combien de véhicules motorisés avez-vous à Ottawa? Je crois qu'on a parlé de nouveaux véhicules de remplacement.—R. Au bureau central?

D. Ici à Ottawa, en tout?—R. Deux en tout.

D. Comment vous y prenez-vous pour en acheter à l'étranger? En achetez-vous à l'étranger ou en faites-vous expédier d'Ottawa?—R. La plupart sont expédiés du Canada. Nous avons acheté trois automobiles de marque britannique.

M. Noseworthy:

D. Avant que ce poste soit adopté (et il se peut qu'on réponde à ma question à notre prochaine séance), je remarque que plusieurs allocations détaillées au chapitre de l'Administration accusent une augmentation, l'une de $10,000 à $20,000, l'autre de $16,000 à $24,000, une autre de $7,000 à $22,000, une autre de $29,000 à $43,000 et une autre de $18,000 à $53,000. Je crois que les fonctionnaires devraient nous expliquer un peu plus en détail pourquoi ces allocations supplémentaires ont été votées et à quoi le Ministère les affectera. Il me faut un peu plus de précisions.—R. Tirez-vous ces chiffres du détail des affectations?

D. Oui, à la page 112.—R. Vous parlez du détail des traitements?

D. Oui.—R. A partir du haut de la colonne relative à l'Administration?

D. L'augmentation est de $10,000 à $20,000?—R. Oui. La raison en est que cette allocation comprend le traitement d'un deuxième sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures.

D. Cela veut-il dire que le fonctionnaire qui touchait $10,000 l'année dernière touche maintenant $12,000?—R. Non. Son traitement reste le même. Le sous-secrétaire d'État associé actuellement en fonctions touche le même traitement de $10,000 qu'il recevait l'année dernière. Il existe un emploi vacant, au traitement de $12,000, mais nous n'avons pas l'intention d'y pourvoir immédiatement. Lors de la préparation du budget, nous avons pensé qu'il serait peut-être opportun de prévoir cette allocation supplémentaire, mais le Ministère ne compte pas l'utiliser. L'augmentation de $16,000 à $24,000 de l'allocation suivante vise à prévoir le traitement d'un troisième sous-secrétaire d'État adjoint. L'augmentation de l'allocation suivante tient compte du nombre des agents du service extérieur, classe 7, nombre qui est porté de un à trois.

D. Mais cela ne veut pas dire que le nombre des secrétaires a été porté de deux à trois et celui des agents, de un à trois?—R. Non, cela veut dire que

deux agents, classe 6 ont été promus à la classe 7, comme le montre la réduction du nombre des premiers. Il s'agit de la méthode d'avancement dont j'ai parlé auparavant.

D. Très bien. Et quant à l'augmentation de $29,000 à $43,000?—R. Il s'agit de nouveau d'avancement: cinq agents du service extérieur de classe 5 ont été promus à la classe 7.

D. Où les a-t-on pris?—R. Parmi les employés du Service public.

D. S'agit-il de nominations temporaires?—R. Il se peut qu'il y ait un ou deux employés temporaires parmi le nombre, mais je ne le crois pas et ne pourrais le dire au pied levé. J'ignore si les employés promus selon la méthode normale d'avancement sont du même coup titularisés, mais il m'est facile de m'en informer.

D. Y a-t-il une réduction correspondante quelque part?—R. Oui. Si vous jetez un coup d'œil sur les totaux, vous noterez une augmentation du nombre des fonctionnaires inséré au bas de la colonne, mais durant la dernière année financière cette augmentation a été peu sensible en comparaison de celle, plutôt forte, accusée durant d'autres années, car le personnel diminue graduellement, comme il arrive au cours normal des promotions, à mesure que les gens parviennent à l'âge mûr et acquièrent plus de compétence.

D. Le montant d'une allocation, celle affectée aux mécanographes, a augmenté de $18,000 à $53,000.—R. Ah! oui, à la page 112, mais elle a été affectée aux sténographes de classe 3, dont le nombre est de 9 au lieu de 24. C'est dire que ces jeunes filles, ayant acquis plus de compétence, méritent à notre avis d'être promues à une classe plus élevée. Cela implique aussi la titularisation d'employées temporaires.

D. Est-ce dire que le nombre des employées a été porté de 9 à 24?—R. Non, mais que certaines ont été promues et que des employées temporaires ont été titularisées, sans qu'il y ait augmentation du personnel.

D. En d'autres mots, la plupart de ces nominations sont celles d'employées temporaires qui ont été titularisées?—R. Oui, dans la catégorie des sténographes.

Le PRÉSIDENT: La sonnerie vient de se faire entendre. Pouvons-nous ajourner maintenant la séance? Je vous remercie de votre aide, monsieur Heeney, messieurs les fonctionnaires et messieurs les membres du Comité.

La séance est levée.

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 7

Séance du jeudi 18 mai 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures

1950-1951

Postes 64, 65, 66, 67 et 68

TÉMOIN

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer
Bater
Beaudoin
Benidickson
Breithaupt
Campney
Coldwell
Côté (*Matapédia-Matane*)
Croll
Decore
Dickey
Diefenbaker
Fleming
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*)
Fraser
Gauthier (*Lac-St-Jean*)
Gauthier (*Portneuf*)
Goode
Green
Hansell
Jutras
Léger
Low
Macnaughton
McCusker
Mutch
Noseworthy
Pearson
Picard
Pinard
Richard (*Ottawa-Est*)
Robinson
Stick

Secrétaire: Antonio Plouffe.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 18 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 heures du soir sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bradette, Campney, Coldwell, Croll, Dickey, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Goode, Graydon, Hansell, Léger, Low, McCusker, Mutch, Noseworthy, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson, Stick (20).

Aussi présents: MM. Heeney, Moran, Hemsley, et Tovell; également, M. E. W. George, député.

Le président annonce qu'il sera absent durant la semaine du 22 mai et que les deux séances seront tenues sous la présidence du vice-président, M. Graydon.

Comme préalablement décidé, MM. Eudes et Jutras porteront la parole devant le Comité à la deuxième séance.

Crédit No. 64—Administration.

M. Heeney est appelé et répond aux questions posées à des séances antérieures sur:

1. Le personnel;
2. Les méthodes employées par les ministères pour contrôler les dépenses;
3. Le transfert de crédits.

Il donne un détail des crédits affectés aux frais de téléphones, télégrammes, télétypes et divers et fournit des renseignements supplémentaires concernant les frais divers; de plus, il explique la préparation des crédits du Ministère.

Tel que demandé, le détail des crédits pour l'aide temporaire est déposé sur le bureau et on décide de le faire imprimer. (Voir l'appendice au procès-verbal de ce jour.)

Les postes 64, 65, 66, 67 et 68 sont adoptés après étude.

Le vice-président exprime sa satisfaction de la courtoisie et de la diligence du personnel du bureau des passeports. M. Heeney remercie les membres du Comité.

Le témoin consigne au compte rendu une note concernant les diplomates de carrière et ceux qui ne le sont pas et déclare que le personnel au pays et à l'étranger se chiffre à 1,200.

M. Richard interroge le témoin sur la procédure actuelle pour l'obtention de brevets aux États-Unis, procédure qui exige la certification par les consuls des États-Unis des serments canadiens.

Le témoin dévoile les faits concernant le renvoi pour détournement de fonds d'un commis employé en France par l'ambassade canadienne.

MM. Moran et Hemsley prêtent encore une fois leur concours à M. Heeney, lequel s'engage à fournir des renseignements supplémentaires qu'on ne possédait pas alors.

A 10 h. 10, le Comité s'ajourne au lundi 22 mai à 8 heures du soir, séance à laquelle on interrogera encore une fois le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

Appendice A

MINISTÉRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADMINISTRATION—PERSONNEL TEMPORAIRE

Nombre 1950-51	Nombre 1949-50		Montant 1950-51 $	Montant 1949-50 $
1		Agent du service extérieur, classe 7	7,800	
1	1	Agent du service extérieur, classe 6	7,200	7,200
	2	Agents du service extérieur, classe 5		10,800
	1	Agent consulaire, classe 5		6,000
1	1	Agent d'information, classe 7	5,595	5,160
1	4	Agent du service extérieur, classe 4	5,100	19,665
	2	Agents consulaires, classe 4		9,180
	2	Agents du service extérieur, classe 3		8,025
	2	Agents consulaires, classe 3		8,205
1	1	Agent d'information, classe 5	4,410	4,500
1	1	Fonctionnaire administratif, classe 3	4,005	3,600
4	8	Agents du service extérieur, classe 2: 1 à $3,630; 1 à $3,540; 1 à $3,510; 1 à $3,480	14,160	27,180
1	1	Agent consulaire, classe 2	4,050	3,750
	3	Agents d'information, classe 4		10,230
1		Agent d'information, classe 3	3,660	
	1	Préposé à la photographie et aux graphiques		3,600
32	27	Agents du service extérieure, classe 1: 1 à $3,540; 1 à $3,390; 4 à $3,300; 4 à $3,270; 1 à $3,240; 7 à $3,105; 3 à $3,080; 3 à $3,055; 4 à $3,030; 1 à $3,005; 3 à $2,880	100,355	79,575
2	1	Éditeurs, classe 2: 1 . $3,660; 1 à $3,600	7,260	3,360
1	1	Statisticien, classe 3	3,360	3,060
	7	Agents d'information, classe 2		20,490
1	1	Fonctionnaire administratif, classe 1	3,120	3,090
1	1	Comptable de ministère, classe 4	3,690	3,390
	2	Commis en chef		6,480
1	1	Commis surveillants	3,330	3,060
3	1	Fonctionnaire administratif adjoint, classe 1: 1 à $3,180; 1 à $2,700; 1 à $2,670	8,550	3,000
1	1	Éditeur, classe 1	3,150	2,850
1	1	Comptablede ministère, classe 1	2,790	2,460
12	11	Commis principaux: 3 à $3,060; 2 à $2,850; 1 à $2,760; 1 à $2,790; 2 à $2,700; 1 à $2,670; 1 à $2,640; 1 à $2,580	33,720	28,350
1	4	Fonctionnaire administratif junior adjoint	2,460	8,520
4	3	Préposé adjoint aux recherches: 1 à $2,760; 1 à $2,610; 1 à $2,520; 1 à $2,160	10,050	6,630
2	2	Techniciens, classe 1: 1 à $2,715; 1 à $2,670	5,385	4,740
20	25	Commis, classe 4: 2 à $2,580; 1 à $2,550; 1 à $2,535; 3 à $2,520; 1 à $2,445; 1 à $2,430; 1 à $2,415; 1 à $2,400; 2 à $2,385; 2 à $2,370; 3 à $2,355; 1 à $2,340; 1 à $2,280	48,690	55,170
30	27	Commis, classe 3: 5 à $2,280; 1 à $2,325; 2 à $2,220; 1 à $2,205; 3 à $2,175; 2 à $2,160; 1 à $2,145; 6 à $2,130; 4 à $2,115; 3 à $2,100; 2 à $2,085	64,980	52,635
17	34	Sténographes, classe 3: 6 à $2,280; 3 à $2,190; 1 à $2,145; 1 à $2,130; 1 à $2,100; 1 à $2,085; 2 à $2,070; 1 à $2,055; 1 à $2,040	36,945	66,105
2	2	Mécanographes, classe 3: 1 à $2,265; 1 à $2,085	4,350	4,020
1		Télétypistes, classe 2	2,130	
18	24	Commis, classe 2B: 12 à $2,040; 2 à $2,025; 1 à $1,950; 1 à $1,860; 2 à $1,800	35,940	43,815
40	37	Commis, classe 2A: 5 à $1,860; 1 à $1,830; 1 à $1,785; 3 à $1,755; 7 à $1,740; 5 à $1,725; 7 à $1,710; 2 à $1,695; 1 à $1,590; 1 à $1,575; 1 à $1,560; 1 à $1,545; 3 à $1,530; 1 à $1,515; 1 à $1,500	68,220	56,670
25	26	Sténographes, classe 2B: 17 à $2,040; 1 à $2,025; 3 à $2,010; 1 à $1,995; 2 à $1,950; 1 à $1,800	50,430	47,460
44	33	Sténographes, classe 2A: 5 à $1,860; 2 à $1,845; 4 à $1,830; 4 à $1,815; 8 à $1,800; 1 à $1,770; 2 à $1,755; 1 à $1,740; 3 à $1,725; 4 à $1,710; 2 à $1,695; 2 à $1,665; 2 à $1,650; 1 à $1,620; 1 à $1,560; 2 à $1,500	77,025	50,850

Nombre 1950-51	1949-50		*Montant* 1950-51 $	1949-50 $
19	22	Dactylographes, classe 2B: 8 à $2,040; 2 à $2,025; 1 à $1,995; 1 à $1,980; 2 à $1,965; 3 à $1,950; 1 à $1,845; 1 à $1,800	37,770	39,585
24	23	Dactylographes, classe 2A: 9 à $1,860; 1 à $1,755; 1 à $1,740; 2 à $1,725; 1 à $1,710; 1 à $1,695; 2 à $1,560; 3 à $1,545; 2 à $1,530; 1 à $1,515; 1 à $1,500	40,920	35,910
1	5	Mécanographes, classe 2B	2,040	8,880
1	1	Concierge, classe 5	2,235	1,875
4	3	Messagers de confiance: 3 à $1,860; 1 à $1,830	7,410	5,325
3	3	Paqueteurs et aides: 1 à $1,920; 1 à $1,725; 1 à $1,710	5,355	4,680
1		Télétypistes, classe 1B	2,040	
2	2	Télétypistes, classe 1A: 1 à $1,860; 1 à $1,545	3,405	3,105
6	7	Messagers: 3 à $1,800; 1 à $1,650; 1 à $1,635; 1 à $1,500	10,185	10,725
22	29	Commis, classe 1: 4 à $1,500; 1 à $1,455; 2 à $1,320; 1 à $1,305; 2 à $1,290; 1 à $1,275; 1 à $1,200; 5 à $1,185; 3 à $1,170; 1 à $1,145; 1 à $1,080	28,115	35,555
5	8	Sténographes, classe 1: 2 à $1,500; 1 à $1,395; 1 à $1,365; 1 à $1,335	7,095	10,020
13	15	Dactylographes: classe 1: 5 à $1,500; 1 à $1,455; 1 à $1,410; 3 à $1,305; 1 à $1,260; 1 à $1,230; 1 à $1,215	17,985	18,810
20	17	Garçons et filles de bureau: 6 à $960; 2 à $915; 2 à $900; 1 à $885; 1 à $870; 2 à $855; 1 à $840; 2 à $825; 3 à $810	17,775	13,043
392	437		814,420	870,388

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 18 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 heures du soir, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et permettez-moi de vous dire que j'apprécie beaucoup votre présence en aussi grand nombre et aussi tôt, en dépit de vos nombreuses occupations. Avant de commencer la séance, qu'il me soit permis de vous dire que la semaine prochaine, le gouverneur général et son épouse nous feront l'honneur de visiter notre région et j'ai été invité à les accompagner dans ma circonscription, jusqu'à Moose-Factory. J'espère que sous l'habile présidence de M. Gordon Graydon, vice-président du Comité, il vous sera possible de tenir au moins deux séances, la semaine prochaine. M. Heeney désirait répondre à quelques questions, avant les délibérations.

M. A. D. P. Heeney, Sous-Secretaire d'État aux Affaires Extérieures, est appelé.

Le TÉMOIN: J'ai ici deux ou trois questions qui ont été posées au cours de séances précédentes et auxquelles j'essaierai de répondre si les membres du Comité le désirent, avant que nous abordions d'autres sujets.

Convenu.

M. Noseworthy a posé une question, à la dernière réunion, au sujet du nombre d'employés permanents et temporaires. Voici ma question telle que je l'ai notée: Premièrement, combien d'employés permanents ont quitté le Ministère au cours de la dernière année financière, soit en donnant leur démission, soit pour prendre leur retraite, soit pour autres raisons. La réponse est treize. Parcourant rapidement la liste de ces employés, je vois que l'un d'eux est devenu sous-ministre d'un autre ministère; deux autres sont passés dans un autre ministère; un quatrième a démissionné pour se marier; un cinquième a démissionné pour d'autres raisons de familles; un sixième a pris sa retraite; un autre est devenu greffier adjoint de la Chambre des communes; un autre est passé au ministère de la Justice; un autre, au ministère du Revenu national; deux autres sténographes se sont mariées et une autre sténographe est entrée au ministère de la Justice; une quatrième a démissionné pour se marier.

J'ai été moi-même très intéressé de connaître la réponse à cette question. C'est une excellente chose que les fonctionnaires puissent passer d'un ministère à l'autre. Du moins, c'est mon opinion.

M. Noseworthy a aussi demandé combien d'employés temporaires sont devenus permanents au cours de l'année financière. Il y en eut 111.

Au cours d'une réunion précédente, M. Low a demandé si nous pourrions, à un moment convenable, faire un exposé du mode général de contrôle des dépenses; si les membres du Comité le désirent, je puis lire la déclaration que j'ai préparée. J'essaierai de décrire le procédé suivi par le Ministère lorsqu'il faut effectuer une dépense ou des dépenses et le mode de surveillance des dépenses à même les credits approuvés par le Parlement lors de l'étude de nos prévisions budgétaires annuelles. Le principe premier est que les sommes votées par le Parlement au

ministère des Affaires extérieures ne peuvent être employées qu'aux fins auxquelles elles ont été votées, et aussi, en conformité avec les règlements établis par le Ministère, dans la mesure que le permet le Conseil du Trésor. A l'étranger, les chefs de missions sont autorisés à dépenser $250 en frais d'immobilisation, sans demander de permission à Ottawa, au cours de toute année financière, chaque dépense ne devant pas dépasser $50. Lorsqu'un seul achat nécessite plus de $50, ou lorsque le montant annuel de $250 a été épuisé, l'autorisation de faire toute autre dépense doit être demandée au Ministère, à Ottawa.

M. STICK: En d'autres termes, ils doivent vous demander une nouvelle allocation.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Goode:

D. Après cinq achats différents de $50 chacun, vos fonds seraient épuisés? —R. Oui, pour une année financière.

D. Pour ce qui concerne les dépenses en immobilisation.—R. Oui. A Ottawa, le sous-secrétaire d'État peut autoriser la prise d'engagements financiers ne dépassant pas $2,000, alors que le Ministre peut approuver tout montant, jusqu'à concurrence de $5,000. Toutes dépenses excédant $5,000 sont soumises à l'approbation du Conseil du Trésor. Ainsi en est-il de tous les montants qui ne peuvent être dépensés sans autorisation spéciale.

Le système de comptabilité du Ministère est ainsi fait que les dépenses, dès qu'elles sont effectuées, et les engagements financiers, dès qu'ils sont pris, sont inscrits immédiatement, non seulement au poste dont ils relèvent, mais aussi à l'article spécial de ce crédit. En d'autres termes, chaque poste est détaillé pour la comptabilité du Ministère, comme, par exemple, le montant dépensé pour l'administration, poste 64, serait inscrit selon les diverses affectations suivantes: salaires, téléphone, télégraphe, impressions, accessoires de bureau, pour ne nommer que quelques-unes des rubriques.

La répartition des dépenses sous les divers crédits du budget s'applique non seulement aux paiements effectués à Ottawa, mais aussi aux dépenses subies à l'étranger. Chaque mission nous envoie mensuellement un relevé détaillé des dépenses principales telles que les salaires des employés locaux, câblogrammes, loyers, transport des marchandises, et le reste. Ces états de compte mensuels des missions diplomatiques sont réunis en un bilan mensuel unique. C'est au moyen de ce bilan mensuel, préparé par le bureau du trésor du Ministère que nous surveillons les dépenses. C'est en quelque sorte un contrôle central des comptes. Ce bilan général donnant, à la date de sa préparation, le tableau complet de chaque poste et de chaque article des divers crédits. Nous savons ainsi, à la fin d'un mois quelconque, le montant dépensé et engagé à ce moment, aussi bien que le montant d'argent non dépensé et non utilisé, et disponible pour des besoins futurs. Si, en tout temps au cours du mois, il est nécessaire de connaître combien nous avons dépensé, disons pour des télégrammes, le montant peut nous être immédiatement donné par notre délégué du Trésor qui est informé de ces dépenses courantes au jour le jour.

Permettez-moi maintenant, à l'aide de deux ou trois exemples, de vous tracer un tableau de la procédure normalement suivie au fur et à mesure que se dépensent les crédits du Ministère. Voici un exemple de trois différents genres de dépenses, une dépense importante, telle que l'achat d'une maison pour un chef de mission, ambassadeur ou haut-commissaire; deuxièmement, une dépense ordinaire comme en fait fréquemment le Ministère, à Ottawa, par exemple, une dépense d'impression, l'impression de documents; et, troisièmement, je vous donnerai l'exemple d'une petite dépense, mais de nature spéciale. Je vous donnerai comme exemple une dépense de $25 nécessitée par la remise d'un souvenir à un pays étranger.

Premièrement, l'achat d'une ambassade à l'étranger: avant que le Ministère accorde quelque attention à l'achat de toute propriété, le procédé normalement suivi veut que l'architecte du Ministère, M. Antoine Monette, se rende dans le pays en question et y examine les maisons disponibles, dont quelques-unes peuvent avoir été désignées précédemment par le chef de mission comme étant des édifices passibles d'être transformés en ambassade. A la suite de son enquête sur place, notre architecte prépare et envoie à Ottawa un rapport contenant ses prévisions sur les réparations ou modifications qui peuvent s'imposer pour transformer la maison en ambassade; il fait aussi mention du prix demandé, du site, donne une description générale de l'édifice et des terrains et fait ses propres recommandations concernant cet achat. Si les fonctionnaires du Ministère estiment que ces propositions sont acceptables, ils les transmettent alors au Ministre. Lorsque ce dernier les a approuvées, ces propositions, suivant le cours normal des choses, sont soumises au Cabinet qui, en principe, approuve les dépenses, jusqu'à un certain montant maximum. C'est la première approbation accordée pour la poursuite des négociations. Nous savons alors de quel montant nous pouvons disposer et nous avons une idée des propriétés à vendre dans telle ville déterminée. Si l'approbation ministérielle est obtenue, le Ministère, d'après le rapport préparé par l'architecte, établit un ordre prioritaire des édifices auxquels le Ministère est intéressé. Il peut y avoir trois ou peut-être quatre édifices visités par l'architecte, dans une capitale, et nous, du Ministère, examinons les rapports qu'il en a fait et établissons un ordre prioritaire, en tenant compte du prix, de l'emplacement, de la grandeur, etc. A ce moment, on demande à l'architecte de préparer un rapport détaillé des maisons que nous avons choisies. Ainsi que vous pouvez vous en rendre compte, à certains moments, nous n'avons besoin de renseignements que pour une maison, alors qu'au contraire, dans certains cas où il y a si peu de différence entre les prix, les plans, etc. qu'il faut demander un rapport détaillé sur deux, trois ou même quatre maisons. Les renseignements supplémentaires comprennent les plans de l'édifice, des photographies, l'évaluation faite par au moins un des estimateurs de propriétés le coût probable de l'ameublement, le mode de paiement et ainsi de suite. Sur réception de ces nouveaux renseignements le Ministère étudie de nouveau la question et, éventuellement, on fait au Ministre une recommandation en bonne et due forme au sujet de cet achat, pourvu évidemment que le prix demeure en deça du maximum déterminé précédemment, avant que ne débutent les négociations. L'approbation du Ministre étant accordée, la soumission est alors présentée en détail au Conseil du Trésor. Si, après l'examen de la soumission, le Conseil du Trésor autorise l'achat, nous avisons le chef de mission, ambassadeur ou haut-commissaire, d'effectuer la transaction. Ce procédé est un exemple de ce par quoi nous devons passer avant d'en arriver à l'achat. C'est un rapport que j'ai préparé sur Copenhague avant de venir ici. Inutile de vous dire que ces transactions immobilières sont causes de grands ennuis et soucis et je puis assurer les membres du Comité que nous effectuons ces transactions avec le plus grand soin possible, et parfois, nous sommes plutôt tatillons quant aux procédures qui précèdent l'achat.

Voici maintenant une dépense ordinaire, travaux d'impression pour le Ministère. Nous avons au Ministère ce que nous appelons le Recueil des traités série d'impression uniforme de traités dont le Canada est un des signataires. Lorsqu'un traité est signé, le texte doit en être conservé dans ce recueil, d'une façon convenable et permanente. Dans un cas comme celui-ci, d'après notre expérience antérieure, nous savons combien d'exemplaires seront requis, combien nous devrons en commander, et quel sera le coût approximatif de la publication. Nous envoyons alors à l'imprimeur du roi une commande que doivent préalablement autoriser deux fonctionnaires. Le premier est le délégué du Trésor. Il lui faut s'assurer que nous avons l'argent pour payer l'impression, et que nous disposerons des fonds dans les limites autorisées par le crédit. Le délégué du Trésor doit s'assurer que ces fonds ne seront pas employés à d'autres fins et il

limite l'emploi des fonds à cette dépense. Le montant est réservé et ne peut plus être employé à d'autres fins. Le deuxième fonctionnaire qui doit s'occuper de cette commande est le commis de Ministère à qui les imprimés doivent être remis. Il reçoit une copie de la feuille de commande comme indication de ce qui va suivre. Lorsque les textes imprimés lui sont livrés, il en vérifie le nombre et la qualité à l'aide de la feuille de commande. J'espère que je ne donne pas trop de détails, monsieur Low?

M. Low: Vous nous donnez précisément les renseignements que nous désirions.

Le TÉMOIN: C'est en quelque sorte une pratique commerciale. Dans ce cas, évidemment, la qualité du papier et l'impression ont été bien déterminées lors de plusieurs commandes précédentes. Si la commande a été bien remplie, le commis en avise le fonctionnaire de la section des approvisionnements. Ce fonctionnaire atteste l'authenticité de la facture lorsqu'on la lui présente pour le paiement. La facture ainsi acceptée est remise pour paiement au délégué du Trésor, qui avait déjà réservé le montant requis, et le compte est soldé.

Voilà, en résumé, la routine suivie pour une dépense d'ordre courant. Je pourrais vous citer quelques exemples de dépenses pour lesquelles, pour une raison ou pour une autre, un procédé spécial est suivi. J'ai ici un exemple d'achat de livres pour la bibliothèque du Ministère ainsi que pour nos missions à l'étranger. Maintenant nous achetons très peu de livres, mais nous croyons que nos achats doivent être faits avec discernement; nous avons institué un comité de fonctionnaires appelé comité de la bibliothèque, dont la tâche est d'examiner les listes de livres proposés par le bibliothécaire. Ce comité adresse ses recommandations au sous-secrétaire d'État dont l'approbation doit être obtenue avant l'achat de tout livre à même les fonds du Ministère.

Mon dernier exemple est de peu d'importance, mais peut-être illustre-t-il bien ce que je veux démontrer. Je ne cite cet exemple que pour montrer aux membres du Comité qu'à l'occasion, à cause de circonstances entourant un achat, il nous faut obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor, même si la dépense à effectuer n'est que de quelques dollars. Voici cet exemple. Le 9 mars, le consul général du Canada à San-Francisco nous faisait parvenir une demande. Le doyen du corps consulaire de San-Francisco avait proposé que chaque pays représenté dans la région de San-Francisco-Bay offre son drapeau à la Commission Internationale qui siège à Oakland, de l'autre côté de la baie. Ces drapeaux devaient être offerts lors des fêtes du 4 juillet, fêtes auxquelles assisteraient, à titre d'invités d'honneur, les consuls des différents pays.

Nous avons calculé que le prix d'un drapeau mesurant 3 pieds sur 5 serait de $10, celui d'une hampe de bois dur de 8 pieds de longueur sur 1 pouce de diamètre serait de $4.50, et que le prix d'une base circulaire dorée comme soutien du drapeau serait de $4.00, le tout revenant à $18.50.

Comme les autres pays représentés à San-Francisco avaient l'intention de faire don de leur drapeau, on a cru que le Canada devait faire de même. Jusqu'à un certain point, notre décision a été influencée par le fait que la Commission internationale d'Oakland avait manifesté, dans le passé, la volonté de faire mieux connaître le Canada dans cette région. De toute façon, puisque ce drapeau ne devait pas servir au gouvernement canadien, mais qu'il devait constituer un don, il fallait obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor pour l'acheter. Une soumission fut préparée avec le consentement du sous-secrétaire d'État et signée par le Ministre et envoyée au Conseil du Trésor pour son approbation. Un certaine correspondance à ce sujet fut échangée entre le secrétaire du Conseil et des fonctionnaires du Ministère, et, enfin, le 26 avril, l'autorisation nécessaire fut obtenue.

Cet exemple peut vous sembler ridicule, mais je ne m'en suis servi que pour vous démontrer ce qui se passe lorsque nous devons effectuer certaines dépenses qui sortent de l'ordinaire, lorsque nous faisons une dépense qui ne servira pas

directement le gouvernement canadien. Le soin le plus attentif est apporté par le Ministère tout d'abord, puis par les fonctionnaires du Conseil du Trésor.

M. FRASER: Si vous achetiez un drapeau et un mât de $100 pour une ambassade, vous pourriez les payer à même le crédit de cette ambassade.

Le TÉMOIN: Pour l'usage d'une ambassade. On aurait pu acheter deux de ceux-là et la moitié d'un autre.

M. FRASER: Oui.

Le TÉMOIN: La chose paraît un peu contradictoire, mais elle s'explique.

M. FRASER: Exactement.

Le TÉMOIN: Avant de terminer, je voudrais expliquer au Comité que la réorganisation effectuée par le Ministère au cours de l'année dernière comprenait, dans le domaine administratif, la création d'une division spéciale appelée division financière, dirigée par M. Hemsley et, comme son nom l'implique, préposée à cette partie complexe de notre sphère d'action: tenir la comptabilité de dépôts et régler les dépenses. Elle contrôle les dépenses et veille à ce que l'autorisation requise à cette fin ait été obtenue. Ce soir, je me suis borné à esquisser notre mode de procéder, car il est tout à fait impossible de faire plus dans un exposé oral. Pour comprendre à fond des opérations de cette nature, il faudrait se rendre dans nos bureaux de comptabilité, suivre jusqu'au bout les opérations relatives à la passation d'une pièce justificative ou d'une facture d'achat et observer les inscriptions que les membres de notre personnel sont en train de passer. J'espère néanmoins que mon exposé a procuré à M. Low les renseignements désirés et qu'il a peut-être été utile à d'autres membres du Comité.

M. Low:

Monsieur le président, je veux remercier M. Heeney de son exposé. Je suis certain que les détails donnés par lui sur l'administration du Ministère répondent pleinement à ce que j'avais pour ma part espéré entendre. D'autre part, ces détails aideront beaucoup les membres du Comité à étudier les crédits, et le compte rendu leur permettra de savoir exactement quel est le mode de procéder. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais poser à M. Heeney une ou deux questions à ce sujet: si j'ai donc bien compris, monsieur Heeney, on ne transfère jamais de sommes destinées à couvrir des soldes débiteurs par le virement de soldes non dépensés d'un poste à un autre, au chapitre des dépenses du Ministère?—R. Je vais demander à M. Hemsley de répondre à cette question, vu qu'il s'agit de certaines considérations d'ordre technique. Il est permis de transférer des sommes d'*un article à un autre* du même crédit, mais non d'*un crédit à un autre.*

D. Si cela ne vous ennuie pas d'entrer à fond dans le détail de cette opération de transfert d'un item à un autre du même crédit.—R. Du même crédit, oui. M. Hemsley est plus en mesure que moi de vous renseigner à ce sujet.

M. HEMSLEY: Il est impossible que des sommes soient passées d'un crédit à un autre. Il est parfois possible d'en passer d'un item à un autre du même crédit, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, auquel nous devons nous adresser à ce sujet. Mais je dois dire qu'il est rare que nous en passons d'un item à un autre au chapitre de l'administration du Ministère, car nous pouvons calculer la somme requise à cette fin avec une beaucoup plus grande exactitude que dans le cas d'autres chapitres. Cependant, il arrive que nous en passions malgré l'exactitude de nos calculs, mais c'est rare. Nous passons assez souvent des sommes d'un item à un autre au chapitre de notre représentation à l'étranger, avec l'approbation du Conseil du Trésor. J'estime que, si nous avions les mains liées à ce sujet, il serait probablement nécessaire d'augmenter quelque peu les allocations accordées actuellement à chacune des missions diplomatiques,

afin de permettre une certaine latitude. A la différence de la somme votée en vue de l'administration du Ministère, celle votée en vue de la représentation à l'étranger sert surtout à couvrir les dépenses des missions elles-mêmes, dont chacune reçoit une allocation qui dépend de ses besoins estimatifs. S'il arrive, par exemple, que l'allocation à notre mission au Japon se révèle insuffisante, au lieu d'être privés de toute latitude et d'avoir besoin d'une allocation supplémentaire destinée à répondre aux besoins de ladite mission, le Conseil du Trésor nous laisse libres de passer à cette dernière, au sein du chapitre de la représentation à l'étranger, le solde non dépensé d'une autre mission.

M. GRAYDON: La Commission conjointe internationale a-t-elle de même les mains liées quant à l'emploi de sa subvention?

M. LOW: Très bien. Maintenant, monsieur le président, je n'ai plus qu'une ou deux questions à poser au sujet du budget: il s'agit des dépenses contractées au cours des derniers mois de l'année financière. Quand le Ministère découvre que tel ou tel crédit n'a pas été complètement dépensé, cherche-t-il à dépenser le solde avant la fin de l'année financière?

Le TÉMOIN: Je crois qu'un penchant normal de l'humanité pourrait nous y pousser. Le Ministère prend garde à cette possibilité et il n'est coupable, je le sais, d'aucune dépense excessive contractée vers la fin de l'année financière. Lorsqu'une somme a été approuvée en vue d'un projet que nous comptons réaliser au cours de l'année financière, nous agissons comme des êtres humains: après avoir découvert que l'exécution du plan retarde sur ce dernier, nous procédons à un examen minutieux et légitime à mon sens, vers la fin de l'année, pour voir le point où en est ladite exécution, ce qui pourrait donner lieu à des frais un peu plus forts à cette époque-là. J'ignore à combien s'élèvent nos frais et s'ils étaient supérieurs à la moyenne, vers la fin de mars.

M. LOW: Le Ministère trace-t-il un graphique ou un diagramme de ses dépenses?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas, mais il tient naturellement des écritures courantes à jour.

M. HEMSLEY: Nous vérifions constamment et minutieusement nos chiffres de dépenses dans nos livres, monsieur Low, et nous pouvons dire exactement où ils sont portés, à tout moment donné.

M. LOW: C'est votre méthode de vérification.

M. HEMSLEY: A l'approche de la fin de l'année, notre méthode normale consiste à additionner les montants portés à l'item et à calculer si le solde suffira ou non.

Le TÉMOIN: M. Low a, non sans raison, une arrière-pensée, mais je peux lui assurer que le simple fait d'avoir de l'argent en caisse ne nous induirait pas à faire un marché désavantageux en mars. Pour ma part, je ne sanctionnerais certes pas une telle opération.

M. HANSELL: Je suis porté à croire (sans vouloir l'affirmer en termes précis) que certains des ministères ont l'habitude de passer des sommes d'un crédit à un autre pour faire exécuter certains travaux et peut-être aussi dépenser tout l'argent en caisse.

M. GOODE: Je suppose que vous considérez également toute somme réservée pour un objet spécial comme en train d'être dépensée; c'est là l'objet de ces charges dont vous avez parlé?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GOODE: Ainsi, elles équivalent en fait à un chèque visé.

Le TÉMOIN: Oui, il s'agit d'une provision réservée pour un objet spécial. Mettons que vous grevez un crédit de $100,000 d'une charge de $50,000; c'est dire que vous réserviez $50,000 pour un objet spécial.

M. Low: Je suppose que votre vérification ferait ressortir cette somme, ce qui pourrait expliquer une augmentation de dépenses faites vers la fin de l'année. Vous n'auriez pas le droit d'utiliser cette somme pour un autre objet?

Le TÉMOIN: Non, seulement pour l'objet auquel elle aurait été réservée. Aux yeux du Conseil du Trésor, cet argent constituerait une dépense.

M. HEMSLEY: Oui, à partir du moment où nous aurions fait savoir qu'il a été réservé pour un objet spécial.

M. GOODE: Et toute la somme serait imputée sur les comptes avant le 31 mars?

Le TÉMOIN: Parfaitement.

M. Low: Je voulais simplement être sûr de bien comprendre la méthode de comptabilité. Je déduis de vos paroles que toutes les dépenses de votre Ministère sont vérifiées avec une vigilance extraordinaire.

Le TÉMOIN: Je crois pouvoir vous l'affirmer, monsieur le président. Il y a un point que je voudrais souligner: la simple approche de l'expiration de l'année financière n'induirait pas l'administration du Ministère à sanctionner à ce moment-là une dépense pour quelque objet qui ne rentrerait pas dans ses besoins normaux déclarés.

M. Low: Cette bonne assurance mérite d'être consignée au compte rendu.

M. HANSELL: Si je comprends bien, il est donc possible, avec l'approbation du Conseil du Trésor, de passer des sommes d'un item à un autre du même crédit, ainsi que d'un crédit à un autre?

M. HEMSLEY: Non, jamais d'un crédit à un autre.

Le TÉMOIN: Non, en effet.

M. HANSELL: Eh bien, je crois savoir que quelques-uns des autres ministères le font.

Le TÉMOIN: Je suis, bien entendu, le porte-parole du ministère des Affaires extérieures, lui seul.

M. HANSELL: Je crois savoir que plusieurs ministères transfèrent ainsi des sommes, et aussi que ce point a été soulevé à un autre comité, y donnant lieu à une longue discussion.

M. MCCUSKER: J'estime que cette question n'est pas de notre ressort et devrait être discutée avec le comité en cause. Nous n'avons pas le droit de consigner au compte rendu des questions du ressort d'un autre ministère, ni de discuter la question de savoir si des sommes ont été passées d'un article à un autre sans autorisation voulue.

M. HANSELL: Monsieur le président, je n'ai pas dit quel ministère était impliqué.

M. MCCUSKER: Je le sais, mais vos paroles permettent de déduire que le ministère impliqué devrait être mis en cause.

M. HANSELL: Je crois savoir que le ministère des Affaires extérieures ne passe aucune somme d'un crédit à un autre, mais seulement d'un item à un autre du même crédit, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor. Quoi qu'il en soit, ce fait n'exclut pas la possibilité d'un transfert opéré par un autre ministère. C'est ce que je voulais dire.

M. CROLL: Vous avez déclaré que d'autres ministères opèrent de tels transferts. Nous ne voulons pas que le compte rendu des délibérations du Comité consigne votre déclaration.

M. MCCUSKER: Puisque le Ministère s'abstient de tels transferts, comme

MM. Heeney et Hemsley nous l'ont affirmé, il n'y a pas lieu de soulever la question et de la consigner au compte rendu.

M. HANSELL: Je cherchais à aider quelque peu au Ministère.

Le TÉMOIN: Votre aide serait certainement très appréciée, monsieur.

M. HANSELL: Je pense que le gouvernement devrait se charger d'y pourvoir, par arrêté en conseil.

Le PRÉSIDENT: Cela n'a rien à faire avec la question à l'étude devant le Comité.

M. LOW: Je me tiens pour satisfait, monsieur le président, et je tiens à remercier M. Heeney des renseignement qu'il a présentés.

M. Graydon:

D. Je voudrais poser au sous-ministre une question au sujet du point soulevé par le deputé de Macleod. Quand la somme affectée à un poste particulier est épuisée, le Ministère n'est pas mal en point, n'est-ce pas? Il demande de calculer les dépenses supplémentaires prévues, se présente devant le Parlement avant la fin de l'année financière ou quelquefois plus tard, et lui demande d'approuver le montant prévu. Supposons que le Ministère ait épuisé les premiers crédits votés. Je présume qu'alors il se contente de présenter une demande de crédits supplémentaires et même parfois d'autres crédits supplémentaires. C'est ce qui arrive constamment, non seulement dans votre Ministère, mais dans tous les ministères.—R. Oui, c'est bien là la façon de procéder. Comme tous les ministères peut-être (et c'est fort naturel, je crois), nous tenons à ce que les crédits supplémentaires ne dépassent pas le minimum possible, comme M. Graydon l'a dit. La première fois que j'ai comparu devant le Comité, j'ai donné comme exemples certaines allocations que nous devions demander à faire voter. Nous savons maintenant que nous devrons demander certains crédits supplémentaires, cette année, par suite de changements dans la situation à l'étranger.

Il pourrait être utile au Comité que je présente un exposé à peu près semblable à celui que j'ai présenté ce soir sur le règlement des dépenses, sur notre méthode de calculer les dépenses prévues. Il pourrait lui être utile que le compte rendu donne une idée de notre mode de procéder et de certaines des difficultés que nous éprouvons quand nous cherchons à établir ces calculs, surtout quant aux dépenses prévues de nos missions diplomatiques à l'étranger. C'est sous ce rapport que nous différons d'autres ministères et c'est le crédit affecté à la représentation à l'étranger qui ne correspond parfois pas à la réalité, comme vous le constatez. Je crains qu'il y aura toujours un certain écart, étant donné la situation actuelle, le grande différence existant entre l'état social des divers pays et la grande difficulté qu'il y a de prévoir les montants requis si longtemps à l'avance.

J'aurai grand plaisir, si le Comité le désire, et si l'occasion m'en est offerte, peut-être à une autre séance, à expliquer la méthode par laquelle nous établissons ces chiffres.

M. LOW: Cette explication serait très utile.

M. GRAYDON: Si j'apprenais qu'il est permis de transférer une somme d'un crédit à un autre, j'en serais choqué. Ce serait une pratique condamnable et je suis heureux que le sous-ministre ait indiqué que son Ministère ne s'y adonne pas. Car si une telle pratique était permise, ce serait à mon avis empiéter sur la régie des dépenses qui relève du Parlement, en ce sens que ce dernier n'aurait pas l'occasion, qu'il a normalement le droit d'avoir, de scruter les crédits supplémentaires.

M. COLDWELL: Le Comité n'a rien à y voir, puisque le ministère des Affaires extérieures ne s'y adonne pas.

M. FRASER: Monsieur le président, le détail du poste 66 nous donnerait une idée du point où je veux en venir.

LE PRÉSIDENT: Mais nous n'avons pas encore adopté ce poste. Nous en sommes encore au poste 64.

M. Fraser:

D. Je veux prendre ce poste 66 comme exemple. Les dépenses prévues en traitements au titre de la représentation à l'étranger forment quelque $1,600,000 sur ce crédit de $4,594,836. Supposez que le Ministère s'aperçoive, à mesure que l'année avance, qu'il a besoin de dépenser peut-être $2,000,000 en traitements, ne serait-il pas libre de faire l'appoint en cette matière en prenant sur ce crédit quelque solde non dépensé?—R. Vous demandez s'il serait libre de transférer des sommes d'un item à un autre du poste 66. Il faudrait pour cela qu'il ait l'approbation du Conseil du Trésor.

D. Mais a-t-il le droit d'agir ainsi et de dépenser 2 ou 3 millions de dollars au lieu de $1,600,000?—R. Si l'écart était aussi fort, je crois que nous serions sévèrement réprimandés.

D. Si je donne un gros chiffre, c'est simplement à titre d'exemple; mais le transfert pourrait s'effectuer.

M. Croll:

D. Que répondrez-vous à cette question?—R. Oui, d'un item à un autre du même poste, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Noseworthy:

D. Qu'en est-il des deux item de la page 4 de la feuille que vous nous avez remise, l'un donnant le chiffre des traitements et l'autre celui des allocations?—R. C'est un exemple réel de ce dont parlait M. Fraser. Les traitements prévus pour l'année 1949-1950 sous la rubrique de l'administration sont de $421,735.et, comme vous le verrez au chapitre des dépenses prévues, nous avons dépensé réellement $504,682.61. Une note au bas de la page explique la chose ainsi: "Dû à un transfert effectué entre item".

Voilà un exemple précis de ce dont M. Fraser s'enquérait.

M. Coldwell:

D. Et il faudrait d'abord que ce virement soit approuvé par le Conseil du Trésor?—R. Oui, monsieur.

M. Fraser:

D. Et si vous aviez besoin d'une somme supplémentaire, il faudrait vous adresser au Conseil du Trésor?—R. Si le crédit était épuisé, nous devrions demander un crédit supplémentaire.

M. Stick:

D. En demander un au Parlement?—R. Oui, monsieur.

M. Noseworthy:

D. Quant aux $300,000 qui sont l'excédent des crédits sur les dépenses de l'année dernière, sont-ils reportés au compte du Revenu consolidé?—R. Oui, monsieur.

M. Graydon:

D. La page 113 du budget prévoit, à l'item "Téléphone et télégraphe", une dépense de $85,000 pour cette année et une de $100,000 pour l'année dernière.

Quelle partie de ces $100,000 a-t-on affectée (c'est ce qui m'intéresse) aux dépenses pour appels téléphoniques courants et quelle partie, aux dépenses pour appels à longue distance?—R. Il s'agit dans tous les cas d'appels à longue distance, me dit-on. Le service des appels locaux courants et celui du matériel ne relèvent pas du ministère des Affaires extérieures.

D. Ils relèvent, je suppose, du ministère des Travaux publics ou de quelque autre ministère?—R. Oui.

D. Combien ont coûté ces appels à longue distance lancés d'un point à un autre du Canada et combien, ceux lancés du Canada à l'étranger?—R. Avant de vous donner une réponse précise, je voudrais vérifier les chiffres. Presque toute la somme, dirais-je, a été dépensée en appels lancés du Canada à l'étranger.

D. C'est ce qui arrive normalement, je suppose, car un ministère comme celui des Affaires extérieures n'a guère besoin de communiquer par téléphone d'un point à l'autre du Canada.—R. En effet, mais il nous faut parfois appeler d'Ottawa des personnes habitant ailleurs au Canada, afin de répondre à des demandes de renseignements un peu pressantes au sujet de visas ou de passeports. Tous ces appels sont groupés dans la même catégorie et la plupart d'entre eux proviennent probablement du Bureau des passeports et du service consulaire.

D. Pourriez-vous nous donner, plus tard, la décomposition du total de ces deux genres d'appels à longue distance?—R. Oui, monsieur.

M. Noseworthy:

D. La somme comprend le coût de tous les appels téléphoniques lancés au sein du Ministère?—R. Oui.

M. Graydon:

D. Voudriez-vous, par la même occasion, nous renseigner quelque peu sur les frais en télégrammes?—R. Oui, monsieur.

M. HEMSLEY: Envoyés à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du Canada.

M. Graydon:

D. A l'item "Divers", le budget donne le chiffre de $94,500 pour l'année 1949-1950 et prévoit la somme de $59,900 pour cette année. Pourriez-vous nous donner une sorte d'analyse générale de cette somme, afin que nous puissions savoir ce qu'on entend par "Divers"?—R. Je crois que nous avons ces données ici, monsieur le président: une somme de $15,000 est prévue pour abonnements et publications. C'est la même que celle prévue l'année dernière. La valeur des livres destinés aux bureaux à l'étranger est estimée à $20,000, comme l'année dernière.

M. GRAYDON: Des livres destinés aux bureaux à l'étranger?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. STICK: S'agit-il de livres d'administration générale et de livres de comptes?

Le TÉMOIN: Non, la plupart d'entre eux visent à constituer ce que nous appelons la bibliothèque canadienne fondamentale, en train d'être formée dans chacune de nos missions diplomatiques à l'étranger. Ces bibliothèques ne sont pas encore complètes, mais nous travaillons à les compléter. Leurs livres sont des ouvrages à consulter au sujet du Canada: publications commerciales enrichies d'une statistique, livres d'histoire classiques, livres de géographie et lectures permettant de renseigner les étrangers sur l'état de notre pays.

M. COLDWELL: Y a-t-il parmi eux des ouvrages canadiens d'imagination? Ma question n'est pas facétieuse.

Le TÉMOIN: Oui, il y en a quelques-uns. J'ai examiné la situation assez récemment.

M. BATER: Ces livres servent en général à faire de la publicité en faveur de notre pays?

Le TÉMOIN: Je dirais plutôt qu'ils servent à faire connaître le Canada à ceux qui s'intéressent à ce pays.

M. STICK: A renseigner le public.

M. FRASER: Ce ne sont pas des livres de publicité, mais, pour la plupart, des ouvrages de consultation à l'usage de nos agents diplomatiques dans le monde entier?

Le TÉMOIN: Et destinés à renseigner nos propres fonctionnaires, qui les prêteront à d'autres.

M. FRASER: Et à renseigner d'autres personnes.

M. GOODE: Si quelqu'un à Copenhague s'informe de l'industrie de la pêche au Canada, vos fonctionnaires ont un ouvrage qui contient des renseignements généraux sur ce sujet?

Le TÉMOIN: Absolument.

M. GRAYDON: Cela ne fait-il pas double emploi avec les $103,600 de la Division de l'information?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y ait double emploi; le but est analogue, mais l'argent de la Division de l'information n'est pas précisément utilisé à cette fin. Ce sont les deux plus gros chiffres du crédit "Divers", $15,000 et $20,000. Il y a un montant de $4,900 réservé au service des nouvelles de presse, et d'habitude des crédits périodiques de $20,000. Je ne pense pas avoir de relevé de ces derniers $20,000.

M. LOW: Qu'est-ce que ce service des nouvelles de presse, une agence de coupures de journaux?

Le TÉMOIN: Les nouvelles de la Presse canadienne.

M. MORAN: Par télétype.

Le TÉMOIN: Le service du télégraphe imprimeur.

M. COLDWELL: Fournissez-vous des gravures canadiennes comme celles au pochoir de soie de la Galerie nationale, et ainsi de suite?

Le TÉMOIN: Nous en achetons un bon nombre et en fournissons occasionnellement quelques-unes à des fins utiles. Nous en utilisons nous-mêmes beaucoup que nous achetons de la Galerie nationale.

M. COLDWELL: Les fournissez-vous aux consulats?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Chaque bureau où j'ai passé il y a une couple de mois avait, je crois, des gravures au pochoir de soie. C'est la seule sorte de reproduction dont nous nous servions, et elles sont très populaires, comme vous le savez.

M. GRAYDON: Le service des nouvelles de presse relèverait normalement de la publicité et de l'information, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas. Il s'agit ici de l'information qui nous parvient. Elle arrive à la salle des communications dans l'Édifice de l'Est.

M. MORAN: Oui, ce sont des communications qui nous arrivent.

M. Graydon:

D. Généralement parlant, que comprend cet item? Sont-ce les $20,000 dont le détail n'a pas été donné?—R. Je dois vous renvoyer à M. Hemsley.

M. GRAYDON: Je désire en avoir une analyse, mais pas nécessairement tout de suite.

M. Noseworthy:

D. Les premiers $15,000 que vous dites sont pour abonnements et publications?—R. Pour abonnements à des revues et journaux canadiens.

D. Ils sont destinés entièrement à des abonnements, non pas à vos publications?—R. Non pas à nos publications.

M. Fraser:

D. S'agit-il de revues et journaux étrangers?—R. Oui, en partie, vous avez raison. Nous avons beaucoup de journaux étrangers qui viennent à l'Édifice de l'Est.

D. Je désire me renseigner sur le service de télétype. Le chiffre s'élève cette année de $25,000 à $31,000?—R. Oui.

D. Avez-vous un service plus étendu, et jusqu'où va-t-il?—R. Les principaux circuits de télétype fonctionnent entre Ottawa et New-York, et Ottawa et Washington. Ils desservent le Ministère.

D. Ils sont sur le parcours d'une ville à l'autre et vous les utilisez dans les deux directions?—R. Parfaitement, monsieur.

D. Vous avez mentionné le télétype sous le crédit "Divers"?—R. C'est le service du télégraphe imprimeur de la Presse canadienne.

D. C'est distinct?—R. Tout à fait distinct.

M. CAMPNEY: Le service de télétype à New-York et à Washington est-il à la disposition seulement de votre Ministère, ou aussi d'autres ministères?

Le TÉMOIN: Il dessert toutes les agences canadiennes à New-York et à Washington.

M. Fraser:

D. Procédez-vous comme les Américains lorsque vous examinez les gens qui sollicitent des visas?—R. Je ne suis pas sûr de bien saisir la question. Parlez-vous de visas pour entrer au Canada?

D. Je veux dire que les Américains, à Toronto et ailleurs, procèdent à l'aide d'un grand fichier. Là, à une demande de visa, on ouvre un classeur et on fouille dans les tiroirs pour savoir s'il y a eu comparution devant un magistrat, ou quelque chose du genre.—R. Nous avons un procédé, mais je ne puis dire que ce soit celui des Américains. On s'en sert lors de l'entrée des étrangers en ce pays. M. Fraser sait sans doute qu'on n'exige pas de visas des citoyens de plusieurs pays pour pénétrer au Canada.

D. Je désire poser la question quand nous en serons au Bureau des passeports.

Le PRÉSIDENT: Le crédit 64 est-il adopté?

M. NOSEWORTHY: A la dernière réunion, je me suis informé si nous pouvions avoir une sorte d'état détaillé de ce crédit de $801,000 destiné à l'aide temporaire.

Le TÉMOIN: Je n'en ai pas fait mention au début de la réunion, et j'aurais dû le faire. J'ai ici un véritable état détaillé. Il est assez considérable.

Le PRÉSIDENT: Vous suffit-il que nous le versions au compte rendu?

Le TÉMOIN: L'état correspond précisément à celui des employés permanents.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai pas demandé tout cela.

Le TÉMOIN: Nous avons cru qu'il vaudrait mieux le faire correspondre aux données concernant les employés permanents.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous l'imprimer au compte rendu?

Adopté.

(Voir l'état détaillé du crédit relatif à l'aide temporaire, $870,388, à l'appendice A.)

Le prochain crédit est le n° 65: Bureau des passeports—Administration.

Le crédit est-il adopté?

M. Fraser:

D. Je désire demander au témoin quel a été le revenu l'an dernier, le nombre de nouveaux passeports émis et le nombre de ceux qui ont été renouvelés.—R. Je suis obligé de prendre note de votre question.

D. Vous avez mentionné, il y a un instant, qu'il y a un certain nombre de pays où les visas ne sont pas exigés, la France par exemple; quels sont les autres? —R. Les États-Unis et les nations du Commonwealth britannique.

D. Dans le cas des États-Unis, le visa vaut seulement pour une période déterminée? Est-ce qu'il ne vaut pas seulement pour 29 jours?—R. Je ne suis réellement pas témoin expert en la matière. Le point est un peu technique. Vous parlez probablement, monsieur Fraser, de permis temporaires.

D. Qui ne sont bons que pour 29 jours et puis, si l'on doit rester plus longtemps, il faut un visa, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, pas un visa.

Puis-je revenir à votre première question? Je constate que j'ai le renseignement. Pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1949, le Ministère a émis 67,258 passeports et en a renouvelé 16,316.

M. GRAYDON: Il y a un an?

Le TÉMOIN: Jusqu'à la fin de l'année financière 1949.

M. Fraser:

D. De l'année financière?—R. Oui.

D. Ce serait en mars?—R. Ce n'est pas une réponse à votre question.

D. Mais presque.—R. Le revenu des droits a été de $328,815.

D. Voilà, un ministère où il y a décidément un revenu. Mon autre question se rapportait aux visas. Connaissez-vous les pays qui n'exigent pas de visas lors de brefs voyages (de tourisme ou d'affaires)?—R. Nous avons récemment terminé la rédaction d'accords relatifs aux visas ou se rapportant au problème de l'entrée en deux ou trois pays. Je désire donner des renseignements précis et allonger la liste que j'ai mentionnée. Il y a la France, et sûrement la Belgique, mais j'aimerais à fournir une liste complète, si vous le permettez.

D. Je me demande, si en même temps vous voudriez nous dire avec quels autres pays le Ministère a des accords relatifs au change étranger, à propos de l'acceptation des chèques de voyage. Je désire ce renseignement parce que je l'ai demandé à des Européens, qui me dirent très aimablement que cet accord existe avec leurs pays vis-à-vis des chèques de voyage canadiens.—R. Je dois prendre note de cela aussi. Je puis revenir maintenant à l'autre problème des pays avec lesquels nous avons des accords modifiant les visas.

En réalité, l'admission ou le refus d'immigrants incombe, officiellement, à la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais le ministère des Affaires extérieures s'intéresse nettement, entre autres choses, aux conditions prescrites en vue de l'obtention d'un visa. L'an dernier,

des accords modificateurs ont été conclus avec la Suède, la Belgique, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Norvège.

M. Graydon:

D. Puis-je demander au sous-ministre si nos nationaux qui vont aux États-Unis reçoivent un aussi bon traitement que celui que nous octroyons aux citoyens américains qui viennent au Canada, eu égard aux règlements relatifs aux visas, et le reste?—R. La réponse semble, jusqu'à un certain point, être question d'opinion. Il y a équilibre dans les accords officiels conclus entre les pays; ils sont les mêmes. Le Comité doit savoir que des gens de notre pays, qui ont traversé la frontière américaine ou cherché de la traverser au cours des dix derniers mois, se sont heurtés à certaines difficultés. Mais en décembre notre personnel des consulats et de l'immigration a conféré avec celui des divisions correspondantes aux États-Unis, afin d'examiner des problèmes relatifs au passage de la frontière. On discuta à fond, et en toute franchise, les difficultés éprouvées par des citoyens canadiens à la frontière des États-Unis, soit à l'occasion d'un séjour, soit en transit. On s'aperçut qu'en comparaison de l'intensité du trafic le long de la frontière internationale le nombre de cas de ce genre demeure infime, une centaine en regard des 30 millions de personnes qui passent chaque année devant les inspecteurs de l'immigration canadienne. On espère, à la suite de la réunion, éviter à l'avenir, en certains cas, les incidents relatifs aux problèmes suscités par le passage de la frontière.

Comme j'ai dit au début de ma réponse, les formalités administratives et légales sont, en substance, les mêmes aux États-Unis et au Canada, mais l'éxécution des formalités administratives a différé. Voilà pourquoi nous avons demandé aux États-Unis d'étudier calmement avec nous l'opportunité d'un accord officieux qui écarterait pour nous l'éventualité d'incidents peu agréables.

D. Le point que j'ai surtout en vue, c'est que les citoyens canadiens qui vont aux États-Unis en séjour prolongé, subissent parfois des retards assez longs relativement à l'obtention des visas. Je me demande si les citoyens américains, qui veulent faire pareils séjour au Canada, rencontrent dans nos bureaux des difficultés analogues.—R. Je n'ai eu vent d'aucune plainte de la part de citoyens ou de fonctionnaires des États-Unis, relativement à des retards indus dans la transmission des permis d'entrée nécessaires.

D. Quant à l'entrée de nos concitoyens aux États-Unis pour un long séjour, la situation s'est peut-être améliorée tout dernièrement. Je ne puis moi-même donner les renseignements les plus au point, mais il s'est parfois écoulé des mois avant que nos gens aient libre accès au pays, ou obtiennent rendez-vous avec les fonctionnaires américains à cette fin; mais la chose est peut-être à présent réglée. Il me ferait alors plaisir de le savoir, vu les énormes inconvénients qui surgissaient parfois.—R. La situation, me dit-on, s'est améliorée et continue de s'améliorer. Je n'ose affirmer qu'elle satisfasse complètement les bureaux de l'immigration américaine ou les nôtres, mais je crois qu'aux États-Unis les fonctionnaires chargés de la question essaient, comme on le fait au Canada, d'éviter les retards indus et de rendre le passage de la frontière, sauf dans les cas de sérieux soupçon de crime, aussi facile que le désirent les deux pays.

D. Le retard provient, en partie je suppose, du nombre extraordinaire de citoyens et fonctionnaires canadiens qui, à certains moments, ont emprunté l'avion; il faut en subir les conséquences, et ils les ont subies. Mais il n'est pas normal que se produise un si long délai. Le gouvernement devrait se le rappeler et faire les représentations qui s'imposent. Lorsque, bien souvent, j'ai eu affaire à eux, les fonctionnaires de l'immigration se sont montrés fort obligeants; mais ils ont été surchargés de travail et ont eu beaucoup de difficulté à régler le cas du nombre de gens qui ont de temps à autre formulé des demandes.

Le PRÉSIDENT: Samedi dernier, quarante-deux députés, avec leurs épouses, ont passé le frontière dans un autobus Greyhound et continué leur route sur le sol américain sans le moindre arrêt.

M. DICKEY: Nous ne devons pas, à mon avis, nous plaindre de ce que les autorités américaines ne sont guère enthousiastes vis-à-vis des demandes présentées par des Canadiens en vue d'immigrer aux États-Unis.

M. Goode:

D. Puis-je savoir de M. Heeney quels sont, le cas échéant, les accords conclus relativement aux passeports avec les pays derrière le rideau de fer, mettons, avec la Hongrie?—R. Il n'y a pas d'accord particulier conclu avec la Hongrie, pas plus du reste qu'avec tout pays situé derrière le prétendu rideau de fer. Un passeport sert à pénétrer partout, même en ces pays; mais en ce dernier cas, il faut obtenir un visa et c'est là que surgit la difficulté, et que pullulent retards et refus. J'espère ne pas exagérer en disant que voilà la règle plutôt que l'exception.

D. Est-il tout à fait exceptionnel pour un Canadien de pénétrer en Hongrie? —R. Tout à fait exceptionnel.

D. Je tiens à aller plus au fond de cette affaire, mais vous n'êtes pas obligé de me répondre et je suis sûr que vous ne me répondrez pas, si vous ne le voulez pas. Il s'agit de l'affaire Tim Buck. J'ai examiné nombre de dossiers relatifs à cet homme et je voudrais savoir en vertu de quelle autorité, s'il en existe, le gouvernement canadien peut lui interdire de se rendre en Hongrie; j'ai à l'esprit la conférence communiste à laquelle il vient d'assister.—R. Le Ministre a répondu à la Chambre, mais non sur ce point exactement.

D. S'il avait répondu directement à ma question, je ne vous l'aurais pas posée.—R. Il a répondu à une question presque semblable, posée à la Chambre des communes, il y a peu de temps. La délivrance d'un passeport est naturellement une chose du ressort du Ministère ou plus particulièrement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures: elle fait partie de l'exercice de la prérogative royale. Au point de vue du droit strict (et je crois que ceux des membres du Comité qui sont hommes de loi me donneront raison), le secrétaire d'État est libre de délivrer ou de refuser un passeport. Cependant il a été peu à peu admis au cours des siècles qui le citoyen d'un pays a le droit de recevoir un passeport de ce pays. Mais il ne s'agit pas réellement dans le cas en question d'un visa apposé à un passeport. Il est bien entendu que chaque pays décide en maître de l'admission de personnes étrangères sur son territoire, qu'il a le droit d'accorder ou de refuser la permission d'y pénétrer. Le gouvernement hongrois agit de cette manière à l'égard de tout Canadien et celui des États-Unis agit de même à l'égard de toute personne étrangère. Pour faire viser un passeport de voyage en Hongrie ou dans tout autre pays, la formalité requise consiste à s'adresser au bureau consulaire du pays étranger, situé dans le pays du requérant. L'administration du pays de destination est tout à fait libre d'accorder ou de refuser le visa.

D. Le gouvernement canadien a-t-il le droit de refuser un passeport à un citoyen, en l'espèce, à Tim Buck? Oui ou non?—R. Vous répondre sur ce point serait en quelque sorte, je suppose, donner une opinion juridique et j'ignore si j'ai toujours la permission de pratiquer le droit.

D. Je n'aurais pas posé cette question si le Ministre n'avait pas déclaré à la Chambre qu'il allait s'informer de le chose.—R. Strictement parlant du moins, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut refuser un passeport. Mais en matière juridique internationale, sinon en droit international, il est couramment admis actuellement que le citoyen d'un État a le droit de recevoir un passeport des autorités. Somme toute, de nos jours, le passeport n'est effectivement rien

d'autre qu'une pièce d'identité, bien qu'il continue à porter depuis très longtemps la prière réclamant d'accorder un sauf-conduit à l'intéressé. Mais depuis environ un siècle, ces instances n'ont plus de valeur.

M. Stick:

D. Le requérant d'un passeport n'est-il pas tenu ordinairement de préciser le pays de destination?—R. Non, il n'y est pas tenu.

D. Ainsi Tim Buck pouvait obtenir un passeport en disant qu'il allait en Angleterre, puis se rendre en Hongrie?

M. Goode:

D. Son passeport de voyage était réellement un ancien passeport renouvelé, qui ne faisait mention d'aucun pays.—R. C'est l'habitude maintenant. Durant la guerre et l'après-guerre, des règlements spécaux exigeaient du requérant de déclarer dans quels pays il allait voyager, et cela dans son propre intérêt, car nos autorités savaient que nombre de pays mettaient des obstacles à l'admission des étrangers. Le Bureau des passeports ne cherchait pas à obliger le requérant à déclarer dans quels pays il comptait voyager, mais il lui demandait la vérité à ce sujet, à cause du grand nombre de personnes qui voulaient entrer dans certains pays et dont l'admission avait été refusée. Le passeport sert à établir que monsieur X est citoyen canadien. C'est une pièce d'identité sur laquelle les autorités ayant le droit d'accorder la permission d'entrer peuvent apposer un visa à cet effet.

D. Le titulaire du passeport demande-t-il lui-même le visa ou est-ce votre Bureau qui y voit?—R. En temps normal, c'est le titulaire qui demande le visa.

D. Combien de visas a-t-on demandés pour être admis en Hongrie et combien ont été accordés? Pourriez-vous vous en informer?—R. Non, cela n'est pas de notre juridiction.

M. Graydon:

D. Monsieur le sous-ministre, l'État a-t-il le droit de retirer un passeport déjà accordé?—R. Ici encore, monsieur le président, j'hésite à me prononcer sur une question de droit, mais je suppose que si la délivrance du passeport fait partie de la prérogative royale, le corollaire est qu'il en est de même du retrait du passeport.

D. N'est-il pas arrivé, non tout récemment peut-être mais sans doute autrefois, que des passeports aient été retirés au Canada?—R. Oui, il est arrivé que le Ministre a retiré certains passeports, par exemple ceux de criminels, à l'égard desquels la justice internationale exige évidemment qu'ils ne détiennent pas de pièce d'identité qui pourrait leur faciliter le passage d'un pays à l'autre. Incidemment, le seul retrait du passeport n'exclut pas la possibilité de s'en servir. Il se peut qu'un passeport annulé mais détenu par une personne lui soit avantageux. Il faut que nous ayons le passeport en mains avant de pouvoir l'annuler, sans quoi il se peut que le sceau d'annulation n'y paraisse pas. C'est là une difficulté de fait.

D. Mais si vous agissiez de cette manière à l'égard de Tim Buck, à supposer qu'il se serve d'un passeport annulé, vous pourriez le traiter comme il convient à son retour au Canada.

Une dernière question au sujet des adhérents du parti communiste canadien, dont un en particulier a déclaré que son allégeance à un état étranger l'emportait sur son allégeance au Canada: ce fait ne suffit-il pas à justifier le Ministère à rouvrir toute la question du retrait des passeports détenus par ces gens?

M. CAMPNEY: J'estime qu'il ne convient pas de poser cette question au sous secrétaire d'État.

Le TÉMOIN: C'est une question politique et je préfère laisser à mes supérieurs le soin d'y répondre.

M. GRAYDON: Je ne veux pas mettre le sous-ministre dans l'embarras. Mon intention était d'exposer la question moi-même, de la discuter avec le Ministre, car je crois que la liberté de voyager dont bénéficient dans notre pays certains de ces communistes dont l'allégeance à un pays étranger l'emporte sur celle au Canada, a causé un grande inquiétude et beaucoup de craintes. Constatation si grave que le gouvernement devrait examiner la question de vérifier et de passer en revue les passeports qui restent aux mains des communistes qui, au su de tout le monde, sont des militants, car il me semble qu'il n'y a aucune raison pour qu'un seul de ces militants reste au Canada. Je voudrais les voir tous décamper du pays. Mais à mon avis leur liberté de rentrer au pays à volonté est ce qui tracasse la plupart d'entre nous. Il me semble que leur liberté d'aller dans les pays de l'orbite soviétique et d'en revenir, apparemment à volonté, est une des choses qui cause une forte inquiétude au grand public et qui (n'est-il pas vrai, monsieur Heeney?) demanderait à être étudiée à la lumière de la situation actuelle. Quant à moi, j'estime que le souci de la sécurité nationale ne nous permet pas de courir des risques excessifs.

M. DICKEY: Monsieur le président, le droit de ces gens à rentrer au Canada ne découle pas de leur possession d'un passeport canadien, mais de leur citoyenneté canadienne. Ils n'ont pas besoin d'un passeport canadien pour revenir dans notre pays, mais il faut qu'ils en aient un pour se rendre en Hongrie ou dans tout autre pays, qui sont libres de leur refuser d'entrer. Tant qu'ils sont citoyens canadiens ou qu'ils détiennent des pièces établissant leur qualité de citoyens, ils sont libres de revenir au Canada n'importe quand, à leur gré. Si nous leur retirions leur citoyenneté canadienne, ce serait une autre affaire et ce serait peut-être un moyen plus effectif.

M. GRAYDON: Cette mesure, monsieur Dickey, n'aurait aucun effet dans le cas de la Hongrie, car Tim Buck devrait traverser plusieurs autres pays pour arriver en Hongrie et ces pays exigeraient qu'il présente un passeport.

M. STICK: Comment procéderiez-vous pour leur enlever leur citoyenneté canadienne?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question est du ressort du ministère de la Justice et non du ministère des Affaires extérieures. En disant cela, je pense à un écclésiastique anglican de Grande-Bretagne, qui est retourné en Angleterre après être allé en Russie. Les cas de ce genre présentent, comme vous voyez, des difficultés au gouvernement.

Le TÉMOIN: Voici une remarque qui complète ce que j'ai dit au sujet des restrictions imposées à l'usage des passeports. Le Ministre a de fait le pouvoir discrétionnaire de refuser un passeport et il l'exerce de temps à autre. Il peut par exemple retirer, refuser, annuler ou suspendre un passeport, ce qu'il a fait dans les cas *a*) de criminels dont les agissements à l'étranger porteraient, de l'avis de la force publique, préjudice à l'ordre public au Canada; *b*) de volontaires désirant combattre soit pour un parti soit pour l'autre au cours d'une guerre entre des nations ou d'une guerre civile; *c*) d'enfants adoptés qui, de l'avis d'autorités provinciales en matière de bien-être, ne devraient pas voyager; *d*) de personnes ayant des dettes impayées envers la Couronne, pour frais d'assistance et de rapatriement, savoir celles qui ont bénéficié de ce crédit de $15,000 qui a fait l'objet d'une discussion l'autre jour, à moins qu'elles ne promettent, aux termes d'un compromis satisfaisant, de s'acquitter de leur dette en temps voulu.

M. GRAYDON: Il me semble que, si le Ministère est libre de refuser un passeport à une personne pour la simple raison qu'elle est débitrice envers lui, il est d'autant plus raisonnable d'en refuser un à une personne qui se rend dans les pays de l'orbite soviétique.

M. STICK: Cela soulèverait la question de la liberté politique. J'ai une autre question à poser: l'établissement des citoyens canadiens à demeure aux États-Unis est-il soumis à certaines restrictions? Y a-t-il par exemple un contingent fixé? Je me souviens que c'était autrefois le cas. Quelles restrictions y a-t-il à cet égard?

Le TÉMOIN: La réponse à cette question ressortit probablement au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il n'y a pas de contingent des Canadiens admis aux États-Unis, mais il y a certains règlements en vigueur et des conditions à remplir; seulement, les uns et les autres sont beaucoup plus larges à l'égard des Canadiens qu'à l'égard des ressortissants d'autres pays.

M. STICK: La question n'est pas du ressort de votre Ministère?

Le TÉMOIN: Non, c'est l'affaire de la Division de l'Immigration. J'ajouterai quelques mots à ce sujet. Le passeport, j'y insiste, n'est pas un moyen de fixer le nombre des personnes admises dans un pays, mais par lui-même il est essentiellement et uniquement un moyen d'établir l'identité du ressortissant du pays qui le délivre. Je crois qu'il règne une certaine confusion, non chez les membres du Comité mais ailleurs, au sujet des droits que le passeport confère à son titulaire. Le passeport ne constitue nullement une permission d'entrer dans un pays étranger, mais seulement une pièce d'identité requise pour voyager à l'étranger.

M. NOSEWORTHY: Exactement. Quelque autorité ou quelque organisme a-t-il le droit de refuser le retour d'une personne au pays?

Le TÉMOIN: Si c'est un citoyen canadien, il a le droit de rentrer dans son pays.

M. LÉGER: Arrive-t-il qu'il perde sa citoyenneté?

Le TÉMOIN: Une fois de plus, cette question est du ressort du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La qualité de citoyen se perd à cause de certaines raisons exposées dans la loi.

Le PRÉSIDENT: Le poste 65 est-il adopté?

M. FRASER: Non, j'ai une question à poser au sujet de ce poste. A-t-on rénové tant soit peu les locaux du Bureau des passeports à Ottawa?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, les bureaux ont été grandement améliorés à leur emplacement original. Quand on m'a posé une question semblable à celle-là aux séances du Comité lors de la dernière session, le ministère des Travaux publics avait l'intention de transférer les bureaux à la rue Sparks. Il a constaté que ce transfert était chose impossible et peu désirable quant à la disposition des locaux des bureaux officiels, mais les locaux du Bureau des passeports ont été remis en assez bon état, alors qu'ils étaient en mauvais état la dernière fois que le Comité en a parlé.

M. CAMPNEY: J'ai eu l'occasion de visiter le Bureau des passeports et je tiens à dire que j'y ai été reçu très courtoisement et très bien servi.

M. McCusker:

D. Existe-t-il un accord réciproque entre le Canada et d'autres pays quant aux droits de visa?—R. Il n'y a ni traité ni engagement administratif obligeant le Canada à faire payer des droits égaux à ceux d'autres pays, mais le Canada a tenu compte des droits fixés par d'autres pays, lorsqu'il a établi les siens, et je crois que leurs montants correspondent.

D. Les droits actuels sont onéreux à l'égard du voyageur. Au cours de mes quelques voyages, j'ai dû payer 2 shillings 6 pence, d'ai payé 5 dollars, pour un visa. Je me demande si ce montant a été abaissé quelque peu.—R. Le pays qui appose le visa fixe le montant des droits. Je ne peux établir au pied levé une comparaison entre nos droits et ceux fixés par d'autres pays, mais les nôtres sont égaux aux droits britanniques, parce que, entre autres raisons, la Grande-Bretagne exécute une bonne partie de nos travaux consulaires.

D. Je crois que, si le Ministère cherchait à fixer par un accord des droits raisonnables, ce serait plus avantageux pour les voyageurs canadiens à l'étranger. Ce serait commode pour eux.

M. STICK: Un droit de 2 shillings 6 pence n'est pas excessif pour une personne qui peut se payer le luxe de voyager à l'étranger.

M. GRAYDON: Je crois qu'il faut attribuer au Bureau des passeports le mérite qui lui revient. J'imagine, sans le savoir, que mes collègues ont fait la même constatation que moi, savoir qu'on ne pourrait demander au Bureau de traiter les demandes de passeports plus courtoisement ou plus expéditivement qu'il ne le fait actuellement, comme il l'a fait dans mon cas. Je crois que la délivrance expéditive des passeports fait plaisir à la plupart de mes collègues et leur donne satisfaction. Si vous envoyez une demande de passeport dans la matinée, il est probable que vous recevrez le passeport avant l'heure du lunch. Il conviendrait, je crois, de transmettre nos félicitations à l'agent consulaire du Bureau des passeports. Nous sommes très reconnaissants de ces services si utiles et commodes pour nous.

Quelques VOIX: Très bien, très bien.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je remercie M. Graydon de s'être fait le porte-parole du Comité. Les députés qui siègent au sein du Comité depuis quelques années savent que la question des passeports cause beaucoup de soucis aux fonctionnaires du Ministère. Je ne m'attribue aucun mérite pour les améliorations réalisées, qui ont eu lieu avant ma nomination comme sous-secrétaire d'État, mais s'il n'est pas déplacé pour moi de le faire, je m'associe aux félicitations de M. Graydon. M. O'Brien et son personnel accomplissent leur tâche ennuyeuse, routinière et fatiguante avec beaucoup d'entrain et à mon avis beaucoup de compétence.

DES MEMBRES: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. Noseworthy:

D. Avant de l'adopter, j'aimerais poser une question concernant le personnel. Je remarque que les neuf postes permanents sont inscrits en détail et qu'ils constituent la somme de $33,480, tandis que les postes temporaires au nombre de 56 ne le sont pas, le montant total de $97,350 seul étant inscrit. M. Heeney pourrait-il me renseigner là dessus?—R. C'est exact, en effet. Je me demande si le détail que je vous ai donné contient ces explications. Nous pouvons procéder de la même façon dans l'inscription des temporaires que pour les permanents, si vous le désirez.

D. Quelle est l'idée d'inscrire en détail les postes permanents et de n'indiquer que la somme totale représentant les postes temporaires?—R. Je pense, monsieur le président, que cela remonte à l'origine du service civil, alors que le terme "temporaire" employé plus largement, s'appliquait surtout aux personnes qui entraient dans le service civil pour en ressortir peu de temps après, pratique qui n'est pas aussi courante maintenant. Comme on l'a fait remarquer, le nombre d'employés temporaires dans notre Ministère est encore assez considérable. Il diminue graduellement, cependant la grande majorité du personnel est toujours temporaire. J'ignore pourquoi on ne détaille pas les postes temporaires, cependant nos propres dossiers en contiennent l'énumération complète que nous pouvons vous donner de la même façon que pour les postes permanents.

M. Hansell:

D. Je demandais à M. Heeney si ce n'était pas là une question de terminologie du service civil—cette différence entre postes permanents et personnel temporaire? On ne veut pas dire particulièrement que le poste présente un caractère temporaire, n'est-ce pas?—R. Oh, non, monsieur, pas du tout. Cela

signifie que ces gens ne sont pas encore passés de la catégorie temporaire à la permanence. Néanmoins, c'est une nuance qui compte réellement pour l'individu en cause. Il ne reçoit aucun avantage aux termes de la Loi de la pension. Voilà le principal désavantage du poste temporaire.

M. Graydon:

D. Est-il diplômé?—R. Non, mais il reçoit le traitement accordé à un B.A. parce que les taux sont les mêmes.

D. Je crois que nous ne connaissons pas le nombre du personnel comprenant les employés temporaires et permanents du ministère des Affaires extérieures au pays et à l'étranger. Je serais très intéressé à le connaître parce que le Ministère s'est développé très rapidement et je pense que les gens seraient également intéressés à connaître ces chiffres qui exprimeraient bien la place toujours plus importance qu'occupe le Canada dans le domaine des affaires internationales.

M. McCUSKER: Si je ne m'abuse, ce renseignement nous a été communiqué l'autre jour. Je pense que vous étiez absent à ce moment-là, monsieur Graydon.

M. GRAYDON: C'est possible.

Le TÉMOIN: Le personnel du Ministère se nombre à 1,250 en chiffres ronds.

M. Bater:

D. Au pays et à l'étranger?—R. En effet.

M. GRAYDON: Cela me suffit.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Crédit n° 66 "Représentation à l'étranger". Le crédit est-il adopté?

M. Low:

D. Une question, monsieur le président. Je me reporte aux comptes publics, page E-11, et au budget des dépenses, page 115. Je remarque une note à la page E-11 des comptes publics qui dit:

> C.P. 1099 du 10 mars 1949 a autorisé l'acceptation de la somme d'un million de couronnes du gouvernement du Danemark à titre de paiement provisoire en règlement partiel de la réclamation du gouvernement canadien pour approvisionnements de secours militaires fournis. L'équivalent actuel en dollars canadiens a été porté au bilan du gouvernement du Canada, comme devise bloquée, à la rubrique "Espèces et autres disponibilités". Sur cette somme, 40,000 couronnes ont été affectées à l'achat d'ameublement pour la résidence de la Légation canadienne à Copenhague et l'équivalent en dollars canadiens, au montant de $8,335.20, a été imputé sur le crédit n° 54, Représentation à l'étranger.

Et je vois à la page 115 du budget des dépenses sous la rubrique "Danemark", "Frais d'administration $62,600" et "Immobilisations $9,250"?—R. C'est exact, monsieur.

D. Quel est le détail de la rubrique "Immobilisations"?—R. M. Hemsley vous répondra. Je peux le faire d'une façon générale: cette inscription représente des frais d'articles qu'il a fallu payer en dollars canadiens et qui proviennent probablement du Canada, comme un aménagement quelconque pour les locaux de la Légation.

D. Je suppose que vous possédez à votre crédit au Danemark, un solde assez considérable de devises bloquées?—R. Je ne peux préciser, monsieur le président.

D. Je constate que vous possédiez environ 1 million de couronnes et d'après ce document vous n'en n'avez dépensé que 40,000 l'année dernière?—R. En effet, mais depuis nous avons acheté l'immeuble qui abrite la Légation, ce qui représente en couronnes l'équivalent de $137,000.

M. MORAN: Ce crédit comprend l'achat d'articles pour la nouvelle résidence, articles qui ne peuvent être obtenus au Danemark, comme par exemple, un réfrigérateur pour la maison. On ne peut en obtenir au Danemark et il faut l'acheter au Canada. On ne peut utiliser les couronnes pour ces fins. Je dois dire que l'immeuble comprend la chancellerie et la résidence, de sorte qu'il a fallu acheter une ameublement de bureaux; par exemple, on a fait l'acquisition d'un nouveau coffre-fort qui a coûté plusieurs centaines de dollars.

Le TÉMOIN: Il sera intéressant de savoir que l'un des articles de dépenses assez considérables de notre Ministère s'applique à l'achat pour nos diverses Légations, d'un coffre-fort vraiment de tout repos pour la garde de nos documents secrets. Nous attachons une grande importance à la sécurité de ces documents; et pour se procurer un tel coffre-fort recommandé par les spécialistes en cette question, nous avons dû débourser environ $2,000.

M. Low:

D. J'espère que vous ne laissez pas les clés dans les poches de votre pantalon lorsque vous l'envoyez repasser?—R. Il ne suffit pas d'une clé pour ouvrir ce coffre-fort.

M. Stick:

D. Ne serait-il pas préférable pour fins de sécurité, d'acheter ces coffres-forts au Canada?—R. Les spécialistes en sécurité ne nous permettraient pas de les acheter dans les pays où ils serviront, certainement pas dans certains pays.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Nous avons cinq consulats aux États-Unis, n'est-ce pas?—R. Je crois, en effet.

D. Les Américains en ont combien ici?—R. Combien de consulats américains au Canada?—R. Les États-Unis possèdent un consulat dans les villes suivantes: Ottawa, Calgary, Edmonton, Halifax, Hamilton, Montréal, Niagara-Falls, Québec, Regina, Saint-Jean (N.-B.), Saint-Jean (T.-N.), Toronto, Vancouver, Victoria, Windsor, et Winnipeg. Seize en tout.

M. Stick:

D. Cela comprend-il les consulats généraux?—R. Oui, monsieur, les consulats et les consulats généraux.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Je me demandais si on avait déjà proposé à Washington un arrangement qui n'obligerait pas les citoyens canadiens désirant obtenir des brevets aux États-Unis à se présenter aux consulats américains pour la certification du serment notarié au Canada. Cette pratique suscite de grands ennuis, et de plus, il en coûte chaque fois 2 dollars. D'un autre côté, lorsque les Américains présentent une requête de brevet au Canada, ils ne sont pas obligés de faire certifier leur serment par les consulats canadiens. Si nous exigions cette condition, nous en retirerions environ $2,500 dans une seule année. C'est pourquoi je suis d'avis que le Ministère devrait exposer cette situation au gouvernement américain qui devrait au moins accepter le serment prêté devant un notaire public du Canada, évitant ainsi à un individu, disons de Mont-Joli d'avoir à se rendre à Québec ou d'un autre de Sudbury à Ottawa.

Il nous faut chaque fois envoyer le certificat notarié au consulat américain à Ottawa qui l'examine; cela nous coûte $2. Alors je suis d'avis qu'il vaut la peine de formuler des observations, parce que j'ai de plus l'impression que cette condition qu'on nous impose ne joue pas seulement dans le cas de la loi des brevets, mais très probablement dans celui d'autres lois également.—R. Je reconnais le problème. Je me souviens que lorsque je pratiquais le droit à Montréal, il était très difficile de faire comprendre aux Américains ce qu'était un notaire. Cependant, nous étudierons la question pour savoir s'il est possible de faire quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Notre rapport peut contenir une recommandation sur cette question. Il serait difficile pour M. Heeney de répondre sur-le-champ.

Le TÉMOIN: Le nombre de consulats canadiens aux États-Unis que j'ai mentionné est inexact. Nous avons un consul à: Washington, Boston, Détroit; un consul-général à: Chicago, New-York, San-Francisco; un consul honoraire à Portland (Maine). A Los-Angeles, nous avons un commissaire du commerce qui possède certains pouvoirs consulaires et à Seattle (Washington), nous avons un fonctionnaire d'immigration qui possède également certains pouvoirs consulaires.

M. Graydon:

D. Avez-vous mentionné Chicago?—R. En effet, monsieur. Il en existe sept proprement dit.

D. Qui a remplacé M. Scully à New-York?—R. M. Kenneth Green.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. Fraser:

D. Non. Les fonctionnaires et agents de votre Ministère sont-ils soumis à un cautionnement, aux termes de la caisse de cautionnement des employés de l'État? Je pose cette question parce que le rapport de l'auditeur général mentionne au paragraphe 65 de la page 19 qu'un détournement de fonds s'est produit à l'ambassade canadienne à Paris; et que le montant établi est de $4,420.24 et que l'employé ne faisait pas l'objet d'un cautionnement. Je me demande pourquoi il n'était pas cautionné?—R. On me dit que tout fonctionnaire du Ministère qui s'occupe de finances doit fournir un cautionnement. J'aimerais faire une brève déclaration à cet égard.

D. C'est bien mentionné dans le rapport de l'auditeur général.—R. Je sais. Voici les circonstances qui accompagnent l'affaire du dénommé George Edouard Swain: au cours d'une vérification coutumière des comptes de l'ambassade du Canada à Paris, en décembre 1948, on s'aperçut que certains états de compte provenant de l'ambassade à Paris ne correspondaient pas à l'état en banque.

Un examen approfondi des comptes par le fonctionnaire en chef du Trésor attaché au Ministère a révélé l'existence de faux états de compte et de faux bilans. On a découvert des déficits et dans l'état de compte officiel et dans d'autres comptes établis par le comptable de l'ambassade dans le but de pourvoir aux besoins du personnel à Paris, notamment l'achat d'approvisionnement, aliments et autres articles rares en France à cette époque. L'examen détaillé de ces autres comptes dans le but d'établir le montant exact se poursuit toujours et le déficit précis de l'état officiel et de ces autres comptes n'a pas encore été déterminé.

Le montant de $4,420.24 mentionné par l'auditeur général dans son rapport représente le déficit indiqué dans l'état officiel, c'est-à-dire l'état de compte du Ministère, le compte de l'ambassade.

Dès les débuts de l'enquête, George Edouard Swain, commis comptable à l'ambassade, a reconnu sa culpabilité, a remis sa démission et a effectué une certaine remise de fonds. Des procédures judiciaires ont été prises imédiate-

ment en France contre Swain. Il a subi son procès à Paris et a été reconnu coupable de détournement de fonds. Swain a été condamné à deux ans d'emprisonnement le 15 juillet 1949 et il lui a été ordonné de faire remise des fonds.

Le Ministère fait évidemment tout ce qu'il peut pour recouvrer ces fonds de Swain, mais on ignore dans quelle mesure cela sera possible.

En toute justice pour l'individu, je devrais esquisser un rapide tableau de sa carrière et expliquer comment et pourquoi il a été employé par l'ambassade. Il est né à Québec le 28 août 1925. A l'âge de 5 ans, il a quitté le Canada avec sa famille pour s'établir en France. Son premier emploi à l'ambassade, qui remonte à 1945, était purement temporaire et n'a duré que deux mois. Ce n'est qu'à partir du 20 février 1946, qu'il fut employé d'une façon continue par le Ministère alors qu'il était engagé comme commis temporaire régional. Plus tard, il fut promu au service de la comptabilité et lorsque le commis comptable est revenu, celui-ci a pris la responsabilité du travail de sorte qu'il a été tenu responsable de la restitution.

On nous avise que Swain s'est conduit héroïquement dans la résistance francaise durant la guerre; il a été fait prisonnier par les Allemands et a vécu les souffrances de la vie de divers camps de concentration. Il a été décoré de la Croix de guerre par le gouvernement français pour services rendus. Le Ministère regrette d'avoir été forcé d'instituer des procédures judiciaires contre un employé possédant un passé aussi courageux dans la résistance, mais il était clairement de notre devoir de le faire.

M. Graydon:

D. Le sous-ministre pourrait-il me dire qui s'occupe de nos intérêts à Ceylan?—R. Il existe un représentant du ministère du Commerce à Colombo. Nos intérêts politiques sont servis à cet endroit par le Royaume-Uni, ou par le haut-commissaire de Nouvelle-Delhi qui possède certains pouvoirs, bien qu'il ne soit pas accrédité officiellement auprès du gouvernement cingalais. J'ai dit qu'il existait un représentant commercial, je regrette, mais je n'en suis pas sûr.

D. Dans tous les cas, nos intérêts sont servis par l'un ou l'autre des hauts-commissaires d'extrême Orient?—R. En effet, par celui de Nouvelle-Delhi, haut-commissaire de l'Inde.

D. Puisque le Ceylan n'est qu'un petit État et que les affaires n'y sont pas considérables, je présume qu'il n'est pas nécessaire d'y maintenir un haut-commissaire dûment qualifié?—R. Le Ministère et le Ministre ont étudié la question et c'est un des endroits où il nous faut être représentés en temps opportun, car le Ceylan fait partie du Commonwealth; outre que nos intérêts, commerciaux et autres, tant actuels que futurs, veulent que nous y soyons représentés. Voilà des raisons qui justifient, bien que d'une façon pas nécessairement péremptoire, que nous soyons représentés. C'est une des missions diplomatiques auxquelles nous devrons accorder plus ample attention.

D. Je suppose qu'on doit s'efforcer de maintenir des représentants diplomatiques dans chaque pays du Commonwealth. De nos jours, il est assez important d'avoir des représentants partout où ils peuvent nous être utiles. J'admets que, peut-être, les affaires, en ce pays, ne sont pas aussi importantes que dans certaines autres parties du monde. Toutefois, il me semble qu'on devrait apporter une attention spéciale à cette question?—R. Oui, monsieur le président, le Ministère admettrait avec vous la justesse de cette observation, mais, il reste à voir si elle est réalisable dans le cadre actuel de notre budget.

M. STICK: Quelle est la situation à Singapour? Y avez-vous un représentant quelconque?

Le TÉMOIN: Nous avons à Singapour un attaché commercial; nous n'y maintenons pas de représentant diplomatique.

M. GRAYDON: Me serait-il possible d'obtenir des renseignements sur Nankin? Combien y-a-t-il de Canadiens officiellement attachés à l'ambassade de Nankin, à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Le fonctionnaire responsable du bureau à Nankin est M. C. A. Ronning. Il y a aussi un commis nommé Staines.

M. STICK: C'est ce que le Ministre nous avait dit.

M. Graydon:

D. Le Ministère reçoit-il des rapports de Nankin?—R. Oui, monsieur.

D. On ne les a jamais interceptés?—R. Les communications ne sont pas aussi directes qu'autrefois.

D. Est-ce que tous les pays maintiennent encore leur ambassade à Nankin? —R. Je ne puis vous dire combien de pays, ce mois-ci, sont encore représentés à Nankin, mais il y en a plusieurs qui le sont et qui n'ont pas encore reconnu le gouvernement de Pékin.

M. DICKEY: Quel est le statut de notre représentant à Nankin?

Le TÉMOIN: Son statut est quelque peu exceptionnel. J'ai employé l'expression "fonctionnaire responsable" et non "chargé d'affaires". Terme qui offre un sens assez différent mais, non sans importance, me disent les spécialistes sur ces questions. C'est une situation anormale; Nankin est l'ancienne capitale de la Chine nationaliste. Évidemment notre représentant n'a pas de statut officiel sous le régime communiste de Chine.

M. RICHARD: Il est un locataire qu'on tolère.

M. BATER: Puis-je demander à M. Heeney quel commerce nous faisons avec la Chine présentement?

Le TÉMOIN: Le Ministre a répondu à cette question lors d'un de ses premiers témoignages devant les membres du Comité.

M. STICK: Le Ministre a traité de ce sujet et aussi de la question de nos représentants à Nankin.

Le PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

M. Fraser:

D. Puis-je demander à M. Heeney des renseignements au sujet de l'augmentation des dépenses d'immobilisations au Pakistan, en Suède et en Yougoslavie?—R. Il y a au budget un crédit de $64,200. Nous n'avons pas, au cours de l'année financière précédente, ouvert de bureau à Karachi, bien qu'une somme de $10,000 ait été prévue au cas où nous eu aurions en besoin pendant cette période.

D. Pourquoi ce montant, pour ouvrir un bureau?—R. Les $64,200 sont en prévision de la location de certains locaux qui nous serviront de bureaux. La situation à Karachi est excessivement difficile. Actuellement, M. Johnson, notre haut-commissaire, et son personnel, vivent dans des chambres d'hôtel et y accomplissent leur travail de bureau. Je ne me souviens pas très bien des chiffres concernant Karachi, mais cette ville a sûrement quadruplé sa population depuis qu'on en a fait la capitale du nouvel État. Le problème du logement est excessivement difficile et la situation présente de notre haut-commissaire laisse tout à fait à désirer. Les seuls immeubles que nous pourrions acheter coûtent si cher que nous ne croyons pas devoir loger le personnel plus confortablement.

D. Ce montant est pour la location d'immeubles.—R. Oui, monsieur, mais je crains fort que ce soit là un montant approximatif, car il est très difficile de prévoir le coût de la vie à Karachi.

Vous vous êtes aussi informé de la Suède? Nous y remarquons une augmentation de $13,000 à $31,000. Ce montant doit servir à l'aménagement et à l'ameublement de notre légation dans ce pays.

D. Est-ce un nouvel immeuble ou n'était-ce pas une maison déjà meublée? —R. L'ameublement de cet appartement—c'est un appartement, et le bureau est situé juste au-dessous du logement—était auparavant loué du locataire ou de l'occupant de l'appartement qui en a retiré ses meubles et maintenant, nous devons acheter l'ameublement nous-mêmes.

D. Et le loyer?—R. Le loyer est compris dans les frais d'administration.

D. Mon autre question se rapportait à notre ambassade de Yougoslavie pour laquelle on a inscrit un montant majoré à $28,000.—R. Un montant de $28,000 comparé à $2,000 l'an dernier.

D. Oui?—R. Notre ministre à Belgrade, jusqu'au début de la présent année financière, a dû vivre à l'hôtel. Il n'y a pas très longtemps, il nous a été possible de louer une maison dans la banlieue de Belgrade. Le montant ci-indiqué doit être affecté à l'ameublement et au loyer de cet immeuble.

D. N'avons-nous pas de devises bloquées dans ces pays?—R. Nous en avons en Yougoslavie.

M. STICK: Mais l'accord sur la monnaie bloquée n'a pas eu lieu avant la préparation de ce budget?

Le TÉMOIN: Non, il a été conclu longtemps après la préparation de ces prévisions budgétaires. Je doute qu'il y ait beaucoup de meubles à acheter à Belgrade.

M. Fraser:

D. Serait-il possible d'obtenir ces $28,000 des fonds bloqués?—R. Je doute que nous puissions les retirer en entier; nous pourrons peut-être dépenser une partie de ces $28,000, qui comprendrait le montant du loyer.

D. Ce montant entre dans les frais d'administration?—R. Oui, monsieur. On me rappelle qu'il faut aussi envoyer des véhicules en Yougoslavie, une automobile pour le ministre et une voiture de service pour usages divers.

M. Graydon:

D. Puis-je demander à M. Heeney combien de haut-commissaires, ministres et ambassadeurs peuvent être considérés comme hommes de carrière, au sens courant du mot, et combien ne le sont pas?—R. Le terme n'est pas très précis, comme vous le savez, monsieur Graydon.

D. Non, mais c'est le seul qui me vient à l'esprit présentement.—R. C'est le seul que je connaisse.

Je pourrais peut-être vous lire la liste de nos représentants, et si j'avais à donner dans une réponse la définition de ce mot, je dirais qu'un homme de carrière est une personne qui était employée par le gouvernement avant sa nomination comme chef de mission.

Notre ambassadeur en Argentine est M. J. D. Kearney, qui n'est pas en ce sens, un diplomate de carrière.

En Australie, nous avons le général LaFlèche. Je ne sais comment le qualifier. Il a été fonctionnaire, ministre de la Couronne et soldat; je ne sais dans quelle catégorie le ranger.

M. NOSEWORTHY: Il n'est pas diplomate de carrière.

Le TÉMOIN: Notre ambassadeur en Belgique est M. Doré, qui, comme vous le savez tous, va nous représenter en Suisse. Il était fonctionnaire à Québec et cela ne lui confère pas le titre de diplomate de carrière.

Notre représentant au Brésil est M. J. S. Macdonald, un homme de carrière.

Au Chili, nous avons M. C. S. Elliott qui était fonctionnaire et est donc, en ce sens, un homme de carrière.

M. Davis, qui quitte en ce moment la Chine pour l'Allemagne, n'est pas un diplomate de carrière.

M. E. H. Coleman, ancien sous-secrétaire d'État, notre représentant à Cuba, est un homme de carrière.

Au moment où cette liste fut préparée, M. J. A. Irvin était notre chargé d'affaires en Tchécoslovaquie, poste qu'occupe maintenant M. E. B. Rogers.

Notre représentant au Danemark, M. Laureys, qui prendra sa retraite à la fin d'août, et qui a déjà été chef de deux autres missions, était éducateur à Montréal; il n'est donc pas diplomate de carrière.

En Finlande, nous avons comme représentant M. Stone, un homme de carrière, dont les fonctions s'étendent aussi à la Suède.

En France, notre ambassadeur est le général Vanier, diplomate de carrière.

Notre représentant en Allemagne était le général Pope, maintenant nommé en Belgique; je le tiens pour un diplomate de carrière. Il fit successivement du service dans l'armée et au ministère des Affaires extérieures.

Notre ambassadeur en Grèce est M. Magnan, diplomate de carrière.

En Islande, notre représentant est M. Garland, qui a déjà été attaché à d'autres ambassades, bien que ce ne fut pas à titre de chef de mission. Je ne sais comment le qualifier; il est en partie diplomate de carrière.

M. GRAYDON: Je dirais qu'il y est parvenu par étapes.

Le TÉMOIN: Dans l'Inde, il y a M. Chipman, qui n'est pas un diplomate de carrière.

Nous avons en Irlande le M. le juge Turgeon, qui n'est pas un homme de carrière.

Notre ambassadeur en Italie M. Désy, diplomate de carrière.

Au Japon, notre représentant est M. Norman, diplomate de carrière.

Au Mexique, M. Hébert, homme de carrière.

En Hollande, M. Dupuy, diplomate de carrière.

En Nouvelle-Zélande, M. Rive, homme de carrière.

En Norvège et en Islande, M. Garland.

Au Pérou, M. Strong, autrefois du ministère du Travail et du Commerce.

En Pologne, M. Kirkwood, diplomate de carrière.

En Suisse, M. Renaud, diplomate de carrière.

En Turquie, le général Odlum, un militaire.

En Afrique du Sud, M. McGreer, diplomate de carrière.

En URSS, M. Watkins, homme de carrière.

Au Royaume-Uni, M. Wilgress, homme de carrière.

Aux États-Unis, M. Wrong, diplomate de carrière.

En Yougoslavie, nous avons présentement comme représentant M. Vaillancourt, qui n'est pas un diplomate de carrière.

Je n'ai pas suivi pas à pas la carrière de ces hommes.

Le PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 67, adopté?

Adopté.

Poste 68?

M. Hansell:

D. Monsieur le président, le poste 68 est pour réception des visiteurs étrangers. Il comporte une dépense de $20,000 et j'aimerais savoir comment on

pourvoit aux frais de réception dans nos diverses ambassades et légations à l'étranger. Je ne vois rien à ce sujet.—R. Ces dépenses sont soldées par nos chefs de mission à l'étranger.

D. Oui.—R. Ils paient ces dépenses à même leurs allocations.

D. Je vois qu'il n'y a pas de crédit prévu à cette fin au budget.—R. Non, monsieur, on s'attend que les chefs de mission et autres représentants du Ministère à l'étranger pourvoient à ces dépenses à même les sommes qui leur sont accordées.

Voulez-vous dire à même leur traitement?—R. Non, en plus de leur traitement les représentants du Ministère touchant des allocations à leur départ pour l'étranger et l'on compte qu'ils solderont ces dépenses à même ces sommes.

D. Ces allocations figurent-elles ici?—R. Oui, monsieur, sous la rubrique "Représentation à l'étranger", vous trouverez les détails des affectations à la page 114; c'est un crédit important.

Le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

Adopté.

Je crois que la soirée est bien remplie. Il est plus de dix heures. Vous avez tous été très actifs et je suppose que vous seriez heureux de lever la séance maintenant. Je ne prendrai pas de décision maintenant au sujet des séances de la semaine prochaine. Je devrai m'absenter. Je crois cependant qu'on a demandé à MM. Jutras et Eudes de présenter leur déposition au Comité à sa deuxième réunion, la semaine prochaine, réunion qui aura lieu vraisemblablement mercredi ou jeudi. Je laisserai notre vice-président décider du moment.

M. STICK: La semaine prochaine, le comité de la défense se réunira. Je suis membre de ce comité et puisque sa tâche s'annonce importante, vous devrez m'excuser.

M. GRAYDON: Ne pourrions-nous pas essayer de savoir quel moment conviendrait à la majorité des membres pour la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: M. Graydon désire savoir à quel moment aura lieu notre première séance la semaine prochaine?

M. STICK: Me permettra-t-on de proposer lundi, car je ne serai pas souvent disponible lorsque les autres comités siégeront?

Le PRÉSIDENT: Si l'on pouvait tenir une séance mardi, cela aiderait un peu le Comité.

M. FRASER: Mardi, le comité des comptes publics siège, je crois.

Le PRÉSIDENT: Laissons alors la décision au vice-président.

M. GRAYDON: Y-a-t-il quelque objection à tenir cette séance lundi?

Le PRÉSIDENT: Cette séance devra se tenir l'après-midi ou le soir, car un bon nombre de députés des grands centres du Québec et de l'Ontario sont absents le lundi matin.

M. FRASER: Que pensez-vous de mardi matin?

M. GRAYDON: Peut-être pourrions-nous faire un compromis et tenir cette assemblée à 8 heures lundi soir?

Le PRÉSIDENT: C'est bien, merci messieurs, allons pour lundi soir à 8 heures.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 8

SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
Postes 69 à 72, 77 à 81, 83 et 84.

TÉMOIN:

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Bradette,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Graydon,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Noseworthy,
Mutch,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*)
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 22 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Campney, Coldwell, Decore, Fleming, Goode, Graydon, Green, Hansell, Léger, Low, McCusker, Mutch, Stick—15.

Aussi présents: MM. Heeney, Moran, Hemsley et Tovell.

M. Heeney, appelé, achève de répondre aux questions précédemment posées sur deux sujets:

(1) Le nombre des appels téléphoniques, des télégrammes et des télétypes, au Canada et à l'étranger, ainsi que leur coût;

(2) Divers.

Le témoin présente une liste des pays qui n'exigent pas de visa de la part des voyageurs canadiens.

M. Heeney dépose un état portant sur le personnel temporaire du Bureau des passeports, état dont la consignation est ordonnée. (*Voir l'appendice à la suite du procès-verbal de ce jour.*)

Le témoin donne lecture de l'exposé demandé sur l'élaboration des prévisions budgétaires du Ministère.

Un exposé circonstancié sur les dépenses des délégués aux conférences internationales est considéré comme ayant été lu et sera consigné au compte rendu.

L'étude des postes 73 à 76 inclus, relatifs à l'Organisation des Nations Unies est réservée.

L'étude du poste 82 est également réservée et la décision d'appeler un haut fonctionnaire de la Commission conjointe internationale est de nouveau différée.

Le témoin donne le nombre des réfugiés rapatriés et rétablis dans divers pays.

On l'interroge sur les mesures de sécurité appliquées aux communications officielles.

Les postes suivants sont approuvés:

69—Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger, etc.

70—Représentation du Canada aux conférences internationales.

71—Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis).

72—Subvention à la Société des Nations Unies du Canada.

77—Conseil impérial des communications.

78—Comité économique impérial.

79—Comité impérial de la marine marchande.

80—Agence des réparations interalliée.

81—Organisation de l'aviation civile internationale.

83—Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor.

84—Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Le vice-président annonce que les exposés que MM. Eudes et Jutras étaient censés présenter au cours de la semaine sont renvoyés à la semaine du 29 mai.

A 10 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

Appendice

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bureau des passeports—personnel temporaire

Nombre			*Montant*	
1950-1951	*1949-1950*		*1950-1951*	*1949-1950*
1	1	Fonctionnaire administratif, classe 1	3,780	3,150
1	1	Commis principal	2,820	2,520
1	1	Commis, classe 4	2,475	2,235
3	3	Commis, classe 3, 3 à $2,190	6,570	5,850
2	1	Sténographes, classe 3, 1 à $2,280, 1 à $2,070	4,350	2,085
5	8	Commis, classe 2B, 1 à $2,040, 1 à $1,995, 1 à $1,965, 2 à $1,950	9,900	14,100
15	19	Commis, classe 2A 3 à $1,860, 1 à $1,755, 1 à $1,725, 7 à $1,710, 1 à $1,590, 1 à $1,560, 1 à $1,545	25,725	28,920
2	2	Sténographes, classe 2B, 2 à $2,040	4,080	3,720
2	2	Sténographes, classe 2A, 2 à $1,755	3,510	3,030
2	2	Dactylographes, classe 2B, 2 à $2,040	4,080	3,690
3	1	Dactylographes, classe 2A, 1 à $1,860, 1 à $1,725, 1 à $1,500	5,085	1,605
12	12	Commis, classe 1, 7 à $1,500, 4 à $1,185, 1 à $1,080	16,320	15,627
1		Sténographe, classe 1	1,335	
6	4	Dactylographes, classe 1, 1 à $1,500, 2 à $1,290, 3 à $1,080	7,320	4,980
56	57		97,350	91,512

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
LUNDI 22 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Gordon Graydon, vice-président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Le sous-ministre est en mesure de répondre aux questions qui lui ont été posées à la dernière séance et il conviendrait peut-être de l'inviter maintenant à le faire.

M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est rappelé.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur le président. En réponse d'abord à une demande du vice-président, je présenterai un état détaillé des télégrammes envoyés au Canada et à l'étranger; et un autre état détaillé des appels téléphoniques à longue distance lancés au Canada et à l'étranger durant la dernière année financière.

Nous avons envoyé 649 télégrammes à l'intérieur du Canada et 15,737 à l'étranger dont 6,215 typotélégrammes adressés à New-York et à Washington, par des lignes que nous louons. Quant au nombre des appels téléphoniques, mon erreur sur ce point détruit la réputation dont j'ai pu jouir de pouvoir répondre au pied levé. Nos 1,512 appels interurbains au Canada forment plus du double des 723 appels lancés du Canada à l'étranger. Il est vrai que nous n'avons pu, du moins durant le temps dont nous disposions, analyser ou répartir par catégorie les genres d'appels téléphoniques que nous lançons, mais j'ai dégagé de mes entretiens avec des fonctionnaires du Ministère que nombre de ces appels à l'intérieur du Canada sont des réponses à des demandes de renseignements provenant d'hommes d'affaires, de voyageurs et d'autres personnes, qui téléphonent de localités éloignées et réclament une réponse parfois urgente, parce qu'ils veulent obtenir un passeport à très bref délai, ou encore des renseignements au sujet des visas, ou encore s'informer des restrictions apportées aux devises étrangères, et ainsi de suite. D'autres personnes nous téléphonent pour s'enquérir des possibilités commerciales, des accords en matière d'exportation et autres choses de ce genre. Mais je ne peux répartir ces appels par catégorie de demandes.

M. STICK: M. Heeney pourrait-il nous dire dans quelle mesure les appels à longue distance ou les réponses téléphoniques à longue distance sont portés aux frais du destinataire ou du demandeur de la communication? Cela se fait-il ou est-ce possible de le faire?

Le TÉMOIN: Je crois que nous pourrions et devrions peut-être le faire plus souvent. Actuellement ce n'est pas l'habitude. Quelques personnes désireuses de se procurer des renseignements nous disent de les rappeler à leurs propres frais, mais notre habitude n'est pas de leur faire subir ces frais. Nous devrions peut-être le faire.

M. MUTCH: Cela dépend beaucoup, je suppose, de la personne en cause et du genre d'appel.

M. FLEMING: Beaucoup de ces gens qui réclament une réponse si urgente téléphoneraient-ils aussi librement si vous leur en imposiez les frais, s'ils savaient qu'ils devront prendre à leur compte le coût de l'appel? Je suppose qu'un bon nombre de ces gens qui demandent par téléphone à longue distance des renseignements du genre de ceux dont vous avez parlé, s'attendent un peu à devoir payer le prix de l'appel ou du moins de la réponse qui est envoyée par la même voie. Je ne crois pas qu'ils comptent sur un tel service de communication spécial gratuit.

Le TÉMOIN: Je ne sais guère ce qu'il faut répondre, monsieur le président. J'ignore où il faudrait établir la ligne de démarcation. Certains, j'en suis sûr, en seraient sinon offensés, du moins surpris. Il se peut que beaucoup jugeraient cette méthode raisonnable, du moins si vous leur en expliquiez la raison. Nous n'avons pas cherché, en général, à nous faire rembourser le prix des appels, mais nous pourrions le faire.

M. FLEMING: Voulez-vous indiquer les directives données à cet égard aux fonctionnaires du Ministère?

Le TÉMOIN: Oui, avec plaisir. Je sais qu'à plusieurs reprises au cours des derniers dix-huit mois, nos fonctionnaires, au Canada comme à l'étranger, ont reçu l'ordre de restreindre le plus possible le nombre des appels, sans néanmoins gêner la bonne expédition des affaires courantes. Nos fonctionnaires à l'étranger, en particulier ceux qui disposent d'un service de télétypes, comme ceux de New-York et de Washington, ont reçu le même ordre. Nous avons enjoint à nos fonctionnaires au Canada de se servir du télégraphe ou de la poste aérienne dont ils disposent. Ils se conforment exactement à cet ordre, si l'on considère en somme la foule de demandes auxquelles ils ont à répondre.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-il arrivé qu'une de ces personnes au Canada vous ait demandé de prendre à votre charge le prix de son appel?

Le TÉMOIN: Jamais, à ma connaissance, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le cas s'est présenté dans quelques autres ministères.

M. Fraser:

D. M. Heeney pourrait-il nous dire le nombre des appels téléphoniques reçus par le Bureau des passeports?—R. Non, mais sans hasarder un chiffre, je dirais qu'il en reçoit beaucoup.

D. Le Bureau des passeports pourrait fort bien, je crois, répondre à la personne en quête de renseignements urgents: "Nous pouvons vous les procurer immédiatement, beaucoup plus tôt que par la poste, si vous êtes disposé à payer le prix d'un appel téléphonique." La chose serait-elle possible?—R. Oui.

D. Cela vous permettrait d'économiser quelques dollars, et chaque dollar économisé constitue, je crois, un allégement pour le contribuable et pour le Ministère, à la longue.—R. Il nous serait possible d'inaugurer cette méthode et c'est avec plaisir que je demanderais au Ministre de bien vouloir examiner une proposition présentée dans ce sens par le Comité. Mais je crois que la question mérite, aux yeux du Ministère, d'être considérée sous un autre aspect que celui, important, de l'économie: le Ministère a un soin jaloux de sa réputation, il tient à pouvoir procurer au public de bons et prompts services.

M. LOW: Donner suite à l'idée de M. Fraser aurait probablement le résultat d'obliger bon nombre de gens à écrire des lettres et par là à tenir un peu mieux

compte du temps, à s'y prendre à l'avance pour demander leurs renseignements par la poste. S'ils comptent obtenir un passeport ils n'attendront pas jusqu'au dernier moment. Le résultat serait peut-être de décourager les gens de recourir en général aux appels à longue distance.

Le TÉMOIN: Je vous assure, messieurs, que le Ministère souhaite de ne rien faire qui puisse donner l'idée qu'il lui en coûte le moindrement de consacrer toutes ses forces à répondre aux exigences légitimes des contribuables canadiens.

M. LOW: C'est juste.

Le VICE-PRÉSIDENT: La question présente aussi un autre aspect, celui des relations publiques du Ministère.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'entendais, monsieur le président, en disant qu'il a un soin jaloux de sa réputation.

M. FRASER: Soit, monsieur Heeney, pourriez-vous maintenant nous donner le reste des renseignements demandés?

Le TÉMOIN: Oui, les appels à longue distance à l'intérieur du Canada ont coûté en tout au Ministère $3,157.46, l'année dernière.

M. FRASER: C'est une jolie somme.

M. LOW: Le Ministère codifie-t-il des dépêches qu'il envoie?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, toutes celles de nos dépêches à nos missions diplomatiques, celles classées comme secrètes (réservées, confidentielles, secrètes, etc.), sont transmises soit en chiffre spécial (moyen qui assure un plus haut degré de protection), soit en chiffre habituel (moyen qui assure un moindre degré de protection). Nos dépêches à l'intérieur du Canada ne sont pas transmises en chiffre, parce que les destinataires n'ont pas le moyen de les transcrire en clair.

M. LOW: Y a-t-il quelque avantage, quelque économie, à les envoyer en chiffre?

Le TÉMOIN: Il est évident qu'on pourrait se servir des codes commerciaux ordinaires, comme nous l'avons fait quelquefois, mais pas très souvent.

M. FLEMING: Avez-vous les chiffres relatifs aux trois autres item?

Le TÉMOIN: Oui, excusez-moi. Les télégrammes envoyés à l'intérieur du pays ont coûté $1,058.80; ceux envoyés à l'étranger, $40,683.11; les appels téléphoniques envoyés à l'intérieur du pays, $3,157.46, comme je l'ai déjà dit, et ceux transmis à l'étranger ou de l'étranger, $2,422.03.

M. HANSELL: J'estime que ce coût de $3,000 environ ne se justifie pas.

M. FLEMING: La moyenne s'établit à $2.10 par appel téléphonique à l'intérieur du pays. Même la moyenne des 723 appels lancés à l'étranger et ayant coûté $2,422 s'élève seulement à $3 par appel.

Le TÉMOIN: Ce chiffre comprend le prix d'appels transatlantiques, de temps à autre.

J'ai aussi pris note de la question suivante posée par M. Graydon au sujet du détail du montant de $20,000 à l'item "divers". Comme le Comité s'en souvient, je l'ai déjà donné et M. Graydon m'a demandé de lui dire à peu près quelles dépenses ont été ou seront imputées sur ce montant. Il s'agit de dépenses en accessoires spéciaux non prévues dans le crédit affecté aux accessoires ordinaires de bureau, dans le budget du Ministère. Ce montant est destiné aux nouveaux télétypes et aux coffres-forts de sûreté que nous venons d'acheter et que nous achèterons pour nos missions, aux classeurs de sûreté dont il nous

faut munir les bureaux qui ont la garde des documents secrets, ainsi qu'au bois d'œuvre requis à Ottawa pour l'emballage et l'expédition de matériel à l'étranger. Il s'agit là, je suppose, de caisses à claire-voie.

M. FRASER: Destinées à l'emballage des meubles et d'autres objets de ce genre?

Le TÉMOIN: Oui monsieur, du matériel de tous genres.

M. BATER: S'agit-il de l'item de $52,900 indiqué à la page 4?

Le TÉMOIN: Non, de l'item "divers", à la page 4 de notre état détaillé, et je suis en train d'analyser l'item de $20,000 à la demande de M. Graydon.

M. FLEMING: Êtes-vous satisfait des moyens de protection constatés dans les missions que vous avez visitées?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il faudrait être assez irréfléchi pour se déclarer complètement satisfait de tout moyen de protection que j'ai vu en tout temps et en tout lieu. Mais je suis certain que des progrès ont été accomplis et je crois que les mesures prises dans les missions que j'ai visitées constituent une protection suffisante, eu égard aux limites raisonnables imposées par le nombre restreint des employés et aux difficultés matérielles que nous éprouvons à trouver des locaux convenables.

Le vice-président:

D. Le Ministère a-t-il déjà constaté la perte de documents importants à l'étranger?—R. Je vous répondrai que non, en pesant ma réponse et sans ambages.

M. Low:

D. Vous avez de la veine.—R. Il conviendrait peut-être que j'ajoute quelques mots au sujet de cette question de la sauvegarde des documents. Elle nous préoccupe sérieusement et à bon droit.

Le caractère de notre service veut que nous ayons la garde d'un grand nombre de pièces très secrètes, au Canada et à l'étranger. Certaines nous appartiennent pour ainsi dire en propre, étant d'origine canadienne. Quelques autres proviennent de pays étrangers. Nous prenons des mesures, que nous estimons suffisantes, en vue de la sauvegarde des pièces et documents secrets qui nous sont confiés. C'est avec plaisir que je peux en parler au Comité, car je dois dire que nous sommes prévoyants.

M. Fleming:

D. Projetez-vous de déménager certaines missions des bureaux qu'elles occupent dans des immeubles commerciaux, dans des immeubles loués?—R. Oui, nous avons l'intention de déménager de tous les locaux occupés dans des immeubles à bureaux. Leur occupation entraîne des difficultés spéciales qui peuvent être résolues, mais elle exige parfois des frais un peu plus considérables ou peut-être l'adjonction d'un employé au personnel.

Voici maintenant la liste, que M. Fraser m'a demandé de consigner au compte rendu, des pays qui n'exigent pas de visa des voyageurs canadiens: tous les pays du Commonwealth et toutes les colonies britanniques, les États-Unis (quand les voyageurs y pénètrent directement du Canada), la Belgique, la République de Cuba, le Danemark, la France, la République d'Haïti, la Principauté de Liechtenstein, le Luxembourg, la Principauté de Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse.

M. Fraser:

D. Les voyageurs sont-ils admis à séjourner sans visa dans ces pays pendant six mois au plus?—R. Je ne sais pas au juste si la permission de séjour est de la même durée dans chacun de ces pays, mais je ne le crois pas et seuls les voyageurs de bonne foi ont le droit d'en bénéficier.

La question suivante dont j'ai pris note concerne la liste des pays avec lesquels le Canada a des accords relatifs au change étranger. Ce sont les pays du Commonwealth, les colonies britanniques, l'État de Birmanie, l'État libre d'Irlande, l'Islande, l'Irak, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse.

M. Fleming:

D. Que voulez-vous dire par "accord relatif au change étranger"? S'agit-il d'accords uniformes?—R. Ils ont pour but de faciliter les voyages, mais ils ne sont pas uniformes. Les pays en question se divisent en trois groupes, dont le premier comprend des pays de la zone du sterling: le Commonwealth, les colonies britanniques, l'État de Birmanie, l'État libre d'Irlande, l'Islande et l'Irak. Je crois qu'il est exact de dire que nous avons des accords uniformes avec ces pays.

M. MORAN: Oui, le but de ces accords est plus étendu que celui de faciliter les voyages.

M. Fraser:

D. Ils servent à toutes fins?—R. Oui, dans ce sens. Vous obtenez pour d'autres fins, des taux différents de change dans des conditions différentes. De plus, il existe ce qu'on appelle "les nations possédant des arrangements spéciaux" qui composent le second groupe auquel j'ai fait allusion—la Belgique, le Danemark, la France—etc. Il y a encore la Suisse qui forme une catégorie à part.

D. Ces pays possèdent des arrangements spéciaux de devises étrangères à taux fixe de change? Au lieu de "taux fixe", je devrais peut-être dire au taux courant de change?—R. Le taux courant de change au moment où la traite ou le chèque est tiré.

D. C'est exact.—R. Par le possesseur.

D. Ou le chèque de voyage est encaissé?—R. En effet, monsieur.

D. J'ai posé la question parce qu'actuellement nombre de gens se proposent de voyager en Europe. J'ai reçu un certain nombre de demandes de renseignements de même que d'autres membres, je pense. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il serait bon de consigner ces renseignements au compte rendu.—R. J'ajouterai que la Commission de contrôle du change étranger échangera des devises canadiennes contre celles de n'importe quel pays mentionné plus haut, jusqu'à un montant raisonnable. Il n'existe aucune restriction en pratique concernant ces transferts qui servent réellement aux fins de voyages.

La question suivante dont j'ai pris note est celle de M. Noseworthy qui demande le détail du personnel temporaire du bureau des passeports. Le Comité voudra probablement que ces renseignements soient consignés au compte rendu comme il a été fait dans le cas des employés temporaires du Ministère en général. Ce document est assez volumineux.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour que M. Heeney dépose maintenant au compte rendu les renseignements demandés.

(Personnel temporaire du bureau des passeports.—Voir l'appendice à la suite du procès-verbal de ce jour.)

Le TÉMOIN: Voici ce que M. McCusker a demandé: comment établissons-nous le taux des honoraires consulaires et comment supportent-ils la comparaison avec ceux d'autres pays?

Le taux canadien des honoraires consulaires a été établi le 25 octobre 1949 par un arrêté en conseil sur la recommandation du Ministre. Le taux canadien de base des honoraires consulaires, en dollars canadiens, se rapproche le plus de celui du Royaume-Uni. Cette base a été adoptée parce que durant plusieurs années les consuls du Royaume-Uni ont servi les intérêts du Canada; et dans plusieurs pays où il n'existe pas de représentant de notre pays, il continue d'en être ainsi. Donc, il est juste et même nécessaire que les honoraires consulaires exigés par les deux services soient à peu près les mêmes.

L'échelle du Royaume-Uni, comme on l'a indiqué, a servi de base à celle du Canada. Les taux canadiens sont différents de ceux des États-Unis. Voici donc, pris au hasard et pour fins de comparaison, certains taux d'honoraires consulaires des deux nations. Plairait-il au Comité d'en connaître quelques-uns?

M. Low:

D. Oui, nous sommes intéressés.—R. Au régime du taux canadien, un passeport est valable pour une période de cinq ans et coûte $5; aux termes de celui des États-Unis, le passeport est valable pour deux ans seulement et coûte $10. Au Canada, il en coûte $2 pour le renouvellement pour cinq ans, tandis qu'aux États-Unis le coût est de $5, et le renouvellement de 2 ans.

Nous demandons $2 pour un visa de non-immigrant et les États-Unis $2 également. Mais le visa canadien d'immigration est gratuit, tandis qu'il coûte $10 aux États-Unis. Peut-être penserez-vous que nous offrons des prix d'occasion. Je pense que cela vous donne une idée de la question, monsieur le président.

La dernière question qui restait à traiter à la dernière séance est une déclaration que j'avais commencé à faire concernant le budget de dépenses du Ministère. Puis-je la continuer, monsieur le président?

Le VICE-PRÉSIDENT: Certes.

Le TÉMOIN: J'ai dit, à la séance de jeudi soir dernier, que je ferais une brève déclaration concernant la méthode suivie par notre Ministère dans l'élaboration du budget des dépenses. Il me semble qu'elle pourrait aider les membres du Comité dans l'étude de nos prévisions financières.

Je pense que certains supposent que la méthode employée par nous dans le calcul des besoins financiers du Ministère pour l'année prochaine, consiste à se servir du total des dépenses de l'année précédente et à y ajouter le montant que nous croyons que le Parlement est prêt à voter. Peut-être que le terme "prévisions" prête à verser dans cette hypothèse parce qu'il ne dégage pas l'idée d'organisation et le degré d'exactitude qui doivent entrer dans nos calculs.

Le meilleur moyen peut-être que je puisse employer pour décrire nos méthodes serait de retracer le travail accompli dans la compilation des crédits pour 1950-1951 que le Comité étudie présentement. Je peux vous assurer que ces chiffres ne sont pas hâtivement déterminés quelques jours seulement avant la date fixée par le Conseil du Trésor pour la remise des budgets ministériels de dépenses. Le Ministère a commencé le travail de préparation au début de l'automne dernier. En fait, en octobre 1949, nous essayions de prévoir en détail tous les besoins du Ministère s'étendant au monde entier pour les prochains 12 ou même 18 mois.

Tout le long de l'année 1949-1950, les membres de notre personnel ont établi une statistique dans le but d'élaborer un modèle budgétaire de dépenses qui pourrait nous guider dans l'avenir. Cependant, seul un tableau estimatif de dépenses couvrant les six premiers mois avait pu être établi à la date désignée par le Conseil du Trésor, c'est-à-dire en octobre dernier, pour la remise des prévisions budgétaires de l'année courante. Évidemment, les chiffres représentant les dépenses de la moitié de l'année précédente ont été un guide utile même si incomplet. Vous vous rendez compte, évidemment, qu'il a fallu les relever ou les abaisser à la lumière des prévisions détaillées de la situation que nous avions pu établir pour l'ensemble de la présente année financière.

Les calculs qui ont donné lieu aux prévisions de dépenses que vous possédez se sont effectués comme il suit:

D'abord, les fonctionnaires du service des finances du Ministère ont rencontré ceux du personnel pour déterminer le nombre probable d'employés qui émargeront au budget de l'année 1950-1951, le nombre approximatif de promotions qui entraîneront nécessairement des relèvements de traitement, les frais de retraite prévus, les démissions, les mutations etc., et les nominations qui occasionneront des frais de déplacements.

De même, les fonctionnaires du service des finances ont rencontré le chef du service des approvisionnements et immeubles pour s'informer des achats d'immeuble projetés, des besoins d'ameublement et d'aménagement, des projets de remplacement de véhicules moteurs et d'autres dépenses d'immobilisations. Il leur a fallu également étudier la question des baux de nos divers immeubles à l'étranger,—car si le bail se termine au cours de la présente année financière, il faut alors envisager des augmentations de loyer lors du renouvellement aux termes des conditions économiques futures.

De plus, ces mêmes fonctionnaires ont discuté avec ceux de notre Division des Nations Unies la question des contributions du Canada à l'Organisation, aux agences spécialisées, et à d'autres organismes internationaux.

Ces éléments dans nos crédits-traitements, immobilisations ordinaires à l'étranger, contributions aux organismes internationaux—même les loyers—sont tous des dépenses qui peuvent être calculées avec assez d'exactitude. Mais il existe également un nombre d'impondérables.

Lorsque M. Pearson a parlé du poste "un dollar", il a cité quatre facteurs inconnus dont nous avons dû tenir compte lors de l'établissement des montants que nous aurions pu dépenser aux termes de ce poste au cours d'une période de 12 mois. Ces inconnus existent également pour bon nombre d'autres postes qui apparaissent dans le budget de dépenses de notre Ministère.

Dans la plupart des pays où nous entretenons des missions diplomatiques, il se trouve ainsi qu'au Canada, des économistes qui observent les tendances économiques de leur pays respectif et qui établissent des prévisions sur les niveaux des prix pour les mois à venir. Malheureusement ces renseignements revêtent d'habitude un caractère confidentiel et ne sont pas disponibles à nos représentants dans la trentaine de pays où nous devrons solder nos dépenses en devises canadiennes. Nous avons donc la tâche extrêmement difficile et compliquée de prévoir, sans les conseils des spécialistes locaux, les fluctuations de l'indice du coût de la vie dans ces pays,—fluctuations qui influent directement non seulement sur les allocations à verser à nos représentants, mais aussi sur nos frais d'administration,—ainsi, l'entretien de nos voitures, le coût de réparation et de rénovation de nos édifices, le prix des approvisionnements que nous devons acheter sur place et les traitements du personnel local. J'ai déjà parlé de l'augmentation des loyers dans les pays où nos baux expireront.

De plus, les variations du taux du change, dont j'ai parlé au cours des séances précédentes, peuvent bouleverser passablement nos prévisions. La récente réévaluation du rouble russe, qui n'est pas encore en vigueur, fera presque doubler nos frais d'administration à Moscou. Ainsi, avant même que le budget principal soit approuvé, il nous faut envisager la nécessité de voter un crédit supplémentaire de $100,000.

De la même façon, et pour les mêmes motifs, il est extrêmement difficile d'établir un chiffre précis pour les achats, les loyers et autres dépenses dans les pays où nous devrons peut-être ouvrir de nouveaux bureaux au cours de l'année financière.

Même notre administration pourtant limitée, ici même, nous occasionne certaines difficultés. Notre bureau des passeports, notamment, doit disposer de fonds suffisants pour l'achat du nombre de passeports que demanderont les voyageurs canadiens au cours de l'année. Le budget que vous étudiez présentement couvre les dépenses de neuf mois de l'Année sainte, et nous avons fait un estimé aussi exact que possible du nombre des pèlerins canadiens qui se rendront à Rome durant cette période. Comme l'impression de chaque passeport coûte au Ministère 50 cents, vous conviendrez que cela peut constituer une différence considérable dans le budget si nous devons servir quatre-vingt mille voyageurs canadiens au lieu de soixante mille.

Nous apportons beaucoup d'attention à tous les renseignements et conseils que nous pouvons recueillir afin d'établir notre budget le plus conformément possible aux exigences réelles; mais garder un juste milieu dans l'établissement du budget n'est pas chose facile. D'une part, il nous répugne absolument de demander au Parlement plus d'argent que nous prévoyons devoir en dépenser. Il y va de l'intérêt du Ministère que les crédits demandés au Parlement soient tout simplement conforme au bon fonctionnement du Ministère. D'autre part, nous nous exposerions à une critique justifiée et méritée si nous ne prévoyions rien pour les dépenses éventuelles. Vous comprendrez notre situation si, par suite d'un taux défavorable du change établi en tels pays, ou à cause d'une augmentation marquée de l'indice du coût de la vie en tel autre pays, nous constatons que nous n'avons pas suffisamment de fonds pour couvrir nos frais; nous nous trouverions en face d'un problème qui ne pourrait être résolu que par un retrait de personnel, la suppression de jonctions essentielles, ou encore la coutume qui n'est pas du tout à désirer de demander des crédits supplémentaires.

Au cours d'une séance précédente, un membre du Comité affirmait que si nous calculions mal notre budget principal il n'y aurait pas grand inconvénient puisque nous pourrions combler la différence au moyen d'un crédit supplémentaire. Jusqu'à un certain point, c'est vrai, mais le Conseil du Trésor ne voit pas d'un bon œil et déconseille le recours aux budgets supplémentaires. De plus, le Ministre a déclaré qu'il était prêt à recommander l'adoption de crédits supplémentaires seulement lorsque l'argent requis devait servir à solder une dépense exceptionnelle qu'on ne pouvait prévoir au moment de la préparation du budget principal. En outre, il y a les difficultés d'ordre pratique. On ne peut faire voter de crédits supplémentaires par le Parlement qu'à certaines périodes, et celles-ci ne coïncident pas toujours avec nos besoins de crédits urgents. L'an dernier, lorsqu'il fut décidé d'établir à Bonn, la Haute commission alliée pour l'Allemagne, on se bouscula pour trouver des locaux convenables devant servir de logis et de

bureaux dans cette ville. Comme nous ne disposions pas alors des fonds nécessaires et qu'il nous était impossible de faire voter à temps un crédit supplémentaire, nous avons perdu plus d'une chance de nous loger à Bonn; aussi, notre représentant devra-il habiter à Cologne.

Voilà pour le mode de calcul et pour la façon dont nos chiffres sont préparés. Il nous faut ensuite soumettre ces chiffres à l'examen minutieux du Conseil du Trésor. C'est une opération à laquelle collaborent nos propres fonctionnaires et ceux du ministère des Finances, qui revoient en détail nos prévisions budgétaires. Ensuite, le Ministre se présente devant le Conseil du Trésor afin de répondre aux questions qui lui sont posées et d'appuyer la demande de crédits du Ministère.

Lorsqu'une décision est finalement prise quant aux montants des divers postes, le budget est alors imprimé avant d'être présenté au Parlement, puis, au cours normal des choses, soumis à ce Comité.

La description de la procédure que nous suivons fera comprendre, je l'espère, combien nous nous efforçons de présenter des chiffres concrets que le bon sens justifiera. Elle fera aussi ressortir quelques-unes des difficultés à résoudre, particulièrement en ce qui concerne nos dépenses à l'étranger.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, M. Heeney pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a déjà refusé au Ministre une demande de fonds pour son Ministère?—R. Je ne sais s'il m'appartient de répondre à cette question, monsieur le président; je suis prêt cependant à donner cette explication au Comité.

D. Vous venez de dire que vous devez soumettre vos prévisions budgétaires au Conseil du Trésor et je me demandais simplement si le Conseil du Trésor avait déjà refusé certaines de vos demandes?

M. MUTCH: Si le Conseil n'a jamais rejeté une demande du Ministre des Affaires extérieures, c'est un cas unique.

Le TÉMOIN: Je crois que je puis me permettre de répondre dans cette mesure. Ainsi que M. Mutch l'a dit, tous les ministères savent d'expérience que, lorsque leurs projets de crédits sont soumis au Conseil du Trésor, sous la signature du ministre, on procède ensemble à l'examen minutieux de ces projets. On croit généralement que cet examen est la tâche des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor. Leur succès au ministère, aux échelons inférieurs de la profession, repose probablement pour une bonne part sur la mesure avec laquelle ils réduisent les crédits que le ministère demande. Ce procédé est toujours en vigueur et je crois qu'il est de très bonne politique. Les montants qui en ressortent (je ne crois pas dévoiler ici de secret) sont, généralement, d'après notre expérience, inférieurs à ceux tout d'abord demandés.

M. Stick:

Serait-il juste de dire, monsieur Heeney, que le Conseil du Trésor doit juger l'ensemble des revenus dont disposera le gouvernement du pays pour une année? S'il prévoit que les dépenses se totaliseront à deux milliards 400 millions, il doit ne pas dépasser ces chiffres et, en conséquence, vous demandera peut-être, ainsi qu'aux autres ministères, de rester dans les limites de ces chiffres.—R. Oui.

D. Considérez, par exemple, le cas du ministère des Travaux publics. Il se pourrait que les recommandations émanant des différentes provinces

comportent des dépenses plus élevées pour une année que pour une autre. Le Conseil du Trésor, après examen, pourrait dire qu'il lui est impossible d'accorder le montant demandé. Il observera que les revenus prévus sont de tel montant et que si la dépense proposée était effectuée, il se produirait un déficit. Il ajoutera qu'il doit s'en tenir aux disponibilités de la recette de l'impôt, de cette façon il réduirait les demandes des ministères?—R. Monsieur le président, évidemment la tâche principale du Conseil du Trésor et du ministre des Finances consiste à proportionner les dépenses aux recettes.

M. Low:

D. De quels fonctionnaires se compose le personnel subalterne du Conseil du Trésor?—R. Le secrétaire officiel du Conseil du Trésor est le sous-ministre des Finances. Son propre représentant à ce poste est le sous-ministre adjoint des Finances, M. R. B. Bryce. Le bureau de M. Bryce se compose de plusieurs fonctionnaires qui travaillent sous sa direction et se spécialisent dans la préparation du budget des ministères qui leur sont assignés et dont ils scrutent les dépenses courantes et les demandes d'autorisation.

D. C'est le personnel de M. Bryce qui consacre le plus de temps à l'examen du premier projet,—ou des projets, car il peut y en avoir plusieurs.—R. Oui, monsieur.

D. Et ce n'est qu'après un très soigneux examen et peut-être plusieurs revisions que le budget est déféré au Conseil du Trésor proprement dit, c'est à dire aux ministres?—R. Oui, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet, avant que M. Heeney poursuive son exposé?

M. Fraser:

D. Monsieur le président, j'ai posé cette question concernant le refus possible d'une demande de crédit parce que M. Heeney, je crois, a commencé son exposé en disant que le ministère des Affaires extérieures a inscrit au budget les chiffres de l'an dernier et y a ajouté le montant que le Parlement pourrait, à son avis, lui accorder?—R. Je regrette, monsieur, que vous n'ayez pas saisi le faible trait d'humour que j'ai risqué. C'est précisément ce que nous NE FAISONS PAS. Je craignais que certains imaginent le contraire.

D. Je me demandais précisément ce que vous entendiez par cela?—R. Pour m'exprimer en irlandais, je n'ai pas pensé ce que j'ai dit.

M. Fleming:

D. Vous satisferiez notre curiosité en nous disant à quel point le présent budget se compare à vos prévisions préliminaires?—R. Je puis vous assurer que c'est très intéressant.

D. A la suite des retranchements effectués par le Conseil du Trésor, étiez-vous convaincu que vous pourriez quand même poursuivre votre tâche et satisfaire les désirs du Ministère, en dépit des décisions du Conseil du Trésor? —R. Bien que j'ai déjà qualifié de salutaire l'examen du budget par le Conseil du Trésor et par nos fonctionnaires,—et je crois qu'il l'est véritablement,—je ne voudrais pas vous laisser croire que le Conseil du Trésor soit déraisonnable et nous place dans une situation qui nous empêche de poursuivre notre travail. Personnellement, à part les réserves déjà formulées, je suis convaincu qu'en général, les montants d'argent que les ministères, ou le Ministre au nom du Ministère, demande au Parlement de voter, cette année, suffiront à réaliser les projets que nous avons en vue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Je crois que c'est là la dernière des questions pour lesquelles M. Heeney avait rédigé des réponses? Ce sont là toutes les questions posées au cours de séances précédentes et auxquelles vous vous proposez de répondre, je crois, monsieur Heeney?

Le TÉMOIN: Ce sont toutes celles dont j'avais pris note, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT: Selon le compte rendu que j'ai ici, nous avons adopté le poste 68 au cours de la dernière séance. Nous en sommes au poste 69, Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger, $15,000.

M. FRASER: A ce sujet, vous ne prévoyez évidemment aucun changement? Les chiffres de cette année sont les mêmes que ceux de l'an dernier.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, ces chiffres n'ont pas changé depuis plusieurs années.

M. HANSELL: Quel montant avez-vous dépensé l'an dernier, à ce sujet?

M. FLEMING: Je vois ici, $8,797.

Le TÉMOIN: $8,797. C'est en définitive un montant quelque peu arbitraire, mais nous avons constaté que $15,000 suffisent habituellement à un peu plus que les besoins.

M. FRASER: Vous pourriez être appelés à dépenser une plus forte somme si certain pays opérait subitement un changement sensible du taux de ses devises, autrement dit, s'il se produisait une inflation. Il se pourrait alors qu'un Canadien à l'étranger ne puisse, faute d'argent, arriver à subvenir à son surcroît de dépenses.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, je pensais à une situation semblable, à des conditions extraordinaires de ce genre.

M. MORAN: Un point à remarquer ici, c'est que cet argent est recouvrable, de sorte qu'on peut avoir versé un montant plus rapproché de $15,000. Quelques Canadiens nécessiteux ont pu, par la suite, se trouver en mesure de rembourser l'argent emprunté; c'est pourquoi ce total de $8,797 ne représente pas nécessairement le plein montant payé au cours de la période de douze mois.

M. FRASER: Vous ne leur facturez pas ce montant?

M. MORAN: C'est une avance que nous leur consentons, avec l'entente qu'ils nous rembourseront, mais parfois un Canadien dans le besoin dans l'Inde peut aussi ne pas être mieux partagé au Canada.

M. FLEMING: Ce montant de $8,797 est le montant net de l'année? En quoi ce montant peut-il se rattacher aux remboursements de prêts consentis au cours des années précédentes? Il doit y avoir quelque report d'une année à l'autre?

M. MORAN: C'est possible. Je ne connais pas cependant de cas du genre.

M. HEMSLEY: Il pourrait y avoir cette année recouvrement de déboursés effectués l'an dernier.

M. FLEMING: Pouvez-vous nous dire pendant combien de temps ces créances recouvrables sont portées au compte? Les rayez-vous de vos livres au cours de l'année courante, même s'ils ne sont pas remboursés?

M. HEMSLEY: Non, nous les tenons dans nos livres pendant un an et nous nous mettons en correspondance avec le bénéficiaire.

M. Fleming:

D. Ne gardez-vous pas ces créances dans vos livres au delà d'une année? —R. Tout dépend des circonstances; je ne crois pas que ces cas tombent sous la loi de prescription. Nous suivons la façon de procéder que je suivrais si j'essayais de recouvrer une dette d'un client. Je me suis rendu compte, et je crois qu'il en est ainsi des gens qui font de la perception de comptes actuellement, que dans certaines circonstances, les chances de recouvrement sont négligeables. Vous faites un relevé des sommes à percevoir, vous étudiez les circonstances et les chances de rentrer dans vos fonds: vous décidez alors si le temps, les efforts et les frais consacrés au recouvrement sont justifiés par la perspective de recouvrer vos fonds. Je dirais que dans ces conditions nous usons ordinairement du simple bon sens commercial et n'abandonnons pas la partie tant que nous n'avons pas de bonnes raisons de le faire.

D. Avez-vous déjà poursuivi quelqu'un en justice pour un de ces montants? —R. Non, pas à ma connaissance.

D. Ces montants sont-ils rayés des livres avant qu'on en vienne aux poursuites?—R. Ils ne sont pas, à proprement parlé, rayés des livres. Ils ne sont pas soumis à la loi de prescription.

D. Pas dans le cas de la Couronne, non.

M. MORAN: Je crois qu'au moment où cet argent est prêté, il est évident qu'on le remet à une personne nécessiteuse et une poursuite rapporterait peu de chose.

M. FLEMING: Je comprends qu'il en soit ainsi au moment du prêt, mais je ne crois pas qu'on doive abandonner tout effort en vue de recouvrer ces sommes avant l'écoulement d'une ou de deux années, car ces emprunteurs ont tout intérêt à se réhabiliter eux-mêmes, à leur retour au Canada.

Le TÉMOIN: Nous n'abandonnons pas facilement la partie. Je me souviens d'un cas qui nous a été soumis au cours des six derniers mois, alors que le fonctionnaire responsable du Ministère nous demandait des instructions, à savoir si nous devions continuer nos efforts pour nous faire rembourser; après avoir examiné un volumineux dossier et le montant en cause ainsi que le passé de l'individu, et le détail de son actif présent ou à venir, j'ai pensé qu'il valait mieux classer l'affaire, non pas effacer la dette, mais y revenir plus tard. Mais nous n'abandonnons pas facilement l'espoir de recouvrer les sommes qu'on nous doit, je vous l'assure.

M. MUTCH: N'existe-t-il pas un nombre considérable de personnes qui demandent des secours alors qu'il est bien apparent que les chances de remboursement des sommes qu'on pourrait leur avancer sont problématiques? De toute façon, ces prêts ne sont-ils pas plutôt minimes?

Le TÉMOIN: En effet, dans certains cas. Les prêts sont plutôt minimes, monsieur le président, et quelquefois il est presque évident, au moment où ils sont accordés, que le recouvrement sera pratiquement impossible. Cependant, le recouvrement ou les chances de recouvrement ne peuvent entrer en ligne de compte au moment d'accorder le secours. Il est de notre devoir de rapatrier nos gens, indépendamment des chances de remboursement existant à ce moment.

M. Fleming:

D. Un fonctionnaire spécial du Ministère s'occupe-t-il de ces cas?—R. Ces cas se présentent évidemment en pays étranger.

D. Je m'intéresse plutôt à la question du remboursement. Est-elle confiée à un fonctionnaire chargé du recouvrement?—R. Le service consulaire s'occupe de cet aspect de la question et consulte sur ce point le contentieux.

D. Quel est le total des avances encore en souffrance?—R. Il me faudrait vérifier. Je doute que nous en ayons ici le chiffre.

D. Vous pourriez l'obtenir sans trop de difficulté?—R. Sûrement.

M. HANSELL: Quelle est approximativement la somme moyenne avancée dans chaque cas?

Le TÉMOIN: Je doute que la somme moyenne soit bien élevée. Les avances consenties couvrent d'abord les frais de déplacement de l'individu à partir de l'endroit où il est sans ressources jusqu'aux rives canadiennes.

Le VICE-PRÉSIDENT: On pourrait peut-être répondre à M. Hansell en lui faisant connaître le nombre de personnes qui ont reçu une aide semblable au cours de l'année dernière; il serait peut-être intéressé?

M. Mutch:

D. La plupart de ces gens viennent d'Europe, n'est-ce pas?—R. Je n'ose répondre au pied levé. On a relevé des cas en extrême Orient; j'en connais un dans l'Inde.

D. La somme moyenne ne représenterait-elle pas le prix du voyage de retour de l'Europe continentale?

M. Low: Quel est le cas moyen de détresse de ce genre?

Le TÉMOIN: Je l'ignore, monsieur le président. Ceux que je connais sont les cas de personnes qui se sont rendues en Europe sans aucune perspective réelle de trouver un emploi, habituellement des gens qui n'ont pas réussi au pays et qui sont partis pour un autre pays sans posséder les moyens de subsistance pendant qu'ils cherchaient un emploi. Certains de ceux-là sont des cas bien tristes de personnes qui ont acquis l'habitude de chômer, qui sont presque inaptes à occuper aucun emploi.

M. Stick:

D. Ces cas comprennent-ils les secours dispensés aux marins naufragés qui ont perdu leurs effets personnels? Ces derniers s'adressent-ils au consul ou à la mission pour recevoir des vêtements, de l'argent et un billet de retour au pays et des choses de ce genre?—R. Ces secours sont prévus aux termes d'une disposition statutaire spéciale. Sans doute, les membres savent tous que la disposition de secours aux marins indigents qui ont fait naufrage figure dans la Loi de la marine marchande. Cette disposition ne s'étend pas à ces cas.

D. Les cas dont nous parlions ne relèvent pas de cette loi?—R. Non, monsieur.

D. Mais ces marins doivent s'adresser de toute façon au consul?—R. En effet. Les secours nécessaires leur sont prodigués sous le régime de la caisse de secours prévue par la Loi de la marine marchande.

D. J'ai posé cette question parce qu'il existe un grand nombre de marins qui ont fait naufrage et qui reçoivent des secours de ce genre et je me demandais si cette assistance provenait du Ministère ou si elle était dispensée aux termes de la Loi de la marine marchande. Je sais qu'ils doivent se présenter au consulat pour recevoir de l'aide.—R. C'est exact, monsieur. Les fonctionnaires consulaires s'occupent de ces marins sous le régime de la susdite loi; du moins, les consuls britanniques le font pour nous.

M. BATER: En ce qui concerne les Canadiens dans le besoin, je suppose que ces gens sont et seront pour un certain temps des indigents purement et simplement?—R. En effet, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Poste 70: Représentation du Canada aux conférences internationales.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, comprenez-vous sous cette rubrique le ministre représentant le Gouvernement—le ministre et les autres délégués du Canada?—R. En effet, monsieur le président, le ministre et tous les délégués canadiens aux conférences internationales. Les membres de toute délégation canadienne.

D. Même s'ils ne font pas partie du Ministère, du fait qu'ils sont délégués, ils relèvent de ce poste?—R. En effet.

D. Où trouvez-vous ces détails, sous Nations Unies?—R. C'est à la fin du rapport annuel, annexe "B" qui donne les noms de ceux qui ont représenté le Canada aux conférences internationales.

D. Et ce tableau indique les frais également?—R. Non, monsieur, il n'indique pas les frais. Je peux vous les donner. J'en possède deux versions, dont l'une est un sommaire et l'autre une ventilation détaillée. Peut-être devrais-je remettre la première au Comité et si l'on désire de plus amples renseignements je pourrais me reporter à la version détaillée que j'ai présentement en mains. Pour les organismes principaux des Nations Unies—d'abord, l'Assemblée générale, dont les frais de délégations ont été imputés sur ce crédit l'année dernière—je ne mentionne que les chiffres ronds—$72,000. Ensuite, le Conseil économique et social quelque $5,600. Le Fonds international de secours à l'enfance, $1,400. Puis la conférence concernant l'Accord général sur les tarifs et le commerce, $43,700. En ce qui regarde maintenant les institutions spécialisées des Nations Unies: quelques-unes des délégations à ces agences spécialisées se rattachent plus directement à d'autres ministères qu'à celui des Affaires extérieures. En ce qui concerne les Affaires extérieures, et ce crédit en particulier: délégations aux conférences du Fonds monétaire international, $3,200; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relevant de ce poste, $3,000; l'Organisation internationale de l'aviation civile, $3,900.

Ce qui constitue pour les Nations Unies et ses institutions spécialisées un total de $135,700 compris dans ce crédit. En plus de ces conférences des Nations Unies, il y en a eu un nombre considérable d'autres dont les dépenses de délégations sont également comprises dans ce crédit. Monsieur le président, si vous désirez maintenant la version détaillée de ce poste pour la consigner au compte rendu, nous pouvons vous la fournir, ou préférez-vous que j'en donne lecture?

M. FRASER: Je propose qu'elle soit consignée au compte rendu.

Le TÉMOIN: Il y a également, monsieur le président, les réunions du Conseil de l'Atlantique-Nord, la conférence de la Croix-rouge tenue à Genève, des conférences du Commonwealth tenues à différents endroits et un nombre assez considérable d'autres. Mais les délégations les plus nombreuses, ainsi que celles qui assistent aux conférences assez longues, sont les délégations aux Nations Unies.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. Hansell:

D. Non, une question. En ce qui concerne le détail du crédit, sous la rubrique Tarifs douaniers et commerce etc., $43,700, il me semble qu'il y a empiétement du Ministère des Affaires extérieures sur celui du Commerce? Comment justifier ce crédit appliqué aux Affaires extérieures?—R. Les délégations à ces diverses conférences déjà mentionnées ne sont pas composées exclusivement de membres du Ministère des Affaires extérieures. Les séances auxquelles vous faites particulièrement allusion, concernant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ont été suivies par des délégations canadiennes composées de fonctionnaires du ministère du Commerce, des Finances et des Affaires extérieures.

D. Ce montant représenterait votre quote-part des dépenses?—R. Non, ce chiffre couvre tous les frais, mais il arrive qu'il nous a été imputé en entier.

D. Il doit être inscrit quelque part.—R. En effet. Nous sommes responsables de l'administration et des autres arrangements concernant l'assistance des délégations canadiennes aux conférences internationales.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Poste suivant, 71. "Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris le traitement de $7,500 du président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil."

M. Fraser:

D. Pourquoi y a-t-il augmentation?—R. La majeure partie de ce crédit, $7,500, s'applique au traitement du président canadien. En fait, c'est le traitement du général McNaughton, qui est inscrit au compte de cet organisme.

M. Coldwell:

D. En est-il toujours le président?—R. Oui.

D. La présidence ne change-t-elle pas chaque année?—R. Non. C'est une coprésidence; il y a deux présidents, un pour les États-Unis et un pour le Canada.

D. Son traitement n'est pas indiqué?—R. Non. Auparavant, le général McNaughton était rémunéré en tant que représentant canadien au Conseil de sécurité des Nations Unies à New-York. Mais nous ne sommes plus du Conseil de sécurité. Le général McNaughton a quitté ce poste en janvier. Il a été nommé alors membre de la Commission conjointe internationale tout en conservant la présidence de la section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis).

D. Il a assumé ces charges l'an dernier au traitement qu'il recevait pour son poste aux Nations Unies?—R. En effet, monsieur.

D. Il n'a touché qu'un seul traitement?—R. Il touche actuellement un traitement global pour les deux charges, traitement qui est le même que lorsqu'il n'occupait qu'un poste.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

M. Low:

D. Il avait pris sa retraite de l'armée lorsqu'il était à l'emploi du Gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?
Adopté.

Le poste suivant, 72, "Subvention à la Société des Nations Unies du Canada, $10,000".

M. Fraser:

D. C'est une augmentation de $5,000 pour cette année?—R. En effet, monsieur.

M. Bater:

D. L'Association des Nations Unies au Canada est-elle apparentée de quelque façon à la Conférence de paix qui s'est tenue au pays ces jours derniers? —R. Pas du tout, monsieur le président.

M. Fraser:

D. Puis-je demander si cette nouvelle subvention comprend la réception du Bulletin mensuel des Affaires extérieures par les différentes sections de cette société, ou si ces dernières en payent les frais?—R. Elles en payent les frais. Mais je crois, ainsi que je l'expliquais au Comité l'an dernier, qu'un taux spécial pour ce bulletin lui a été accordé. Il lui a été accordé au cours de la dernière année financière, alors que la subvention n'était que de $5,000. C'était, comme nous l'appelions, un taux d'étudiant, accordé aux membres de l'Association des Nations Unies, taux qui était un peu au-dessous du prix coûtant.

M. Stick:

D. Lorsque le crédit a été examiné l'automne dernier par le Comité, n'a-t-on pas considéré le fait que cette association devait prendre de l'ampleur au Canada, ce qui aurait motivé l'attribution de ce crédit?—R. Je pense qu'il n'est pas de mon ressort d'établir les raisons qui ont donné lieu à cette augmentation. Cependant, il faut dire en toute justice, que le Comité en est responsable pour une bonne part.

D. Si j'ai bon souvenir, le Comité avait proposé l'automne dernier de donner de l'envergure à cette association, et c'est pourquoi le crédit a été accru.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. Benidickson:

D. La Société a-t-elle produit devant le Ministère des preuves de son expansion relative au cours de l'année?—R. Si elle n'a pas déposé d'état officiel sur le nombre de ses membres, je suis presque certain qu'on peut obtenir ces chiffres du Ministère parce que les relations entre ce dernier et la Société sont très étroites.

D. Pouvez-vous dire si le nombre de contribuants à la Société est plus élevé que celui de l'année dernière?—R. Il me faudrait vérifier.

M. Hansell:

D. Serait-il juste de vous demander quel est le budget global de la Société? M. Heeney le sait-il?—R. Je ne pourrais dire, au pied levé. J'ai pris connaissance de ces chiffres lors de sa demande de subvention, dans le but de légitimer cette demande et d'obtenir l'avis du Ministère. Elle me les a communiqués très franchement, sans rien cacher. Je ne peux malheureusement pas m'en souvenir.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?
Adopté.

M. Fraser:

D. M. Heeney pourrait-il nous dire quelle est l'augmentation du tirage du bulletin mensuel *L'Organisation des Nations Unies?*—R. Le bulletin *Affaires extérieures*, périodique mensuel à laquelle il fait probablement allusion, est distribué aux membres de la Société des Nations Unies depuis le début de sa publication.

D. Pouvez-vous nous dire de combien était l'augmentation en 1949?—R. Je regrette, mais je ne possède pas ce chiffre actuellement. Je connais le tirage global, mais je n'en ai pas de ventilation détaillée.

D. Connaissez-vous alors le tirage total de 1948 et 1949?—R. Ce chiffre n'a été établi que pour 1949.

D. N'y avait-il pas un bulletin avant cela?—R. Non, pas dans la forme actuelle.

D. Mais on publiait quand même un bulletin?—R. Vous parlez d'une période où je ne faisais pas encore partie du Ministère. Je doute qu'il ait publié alors un bulletin de ce genre. On me dit que le bulletin en question vient à peine d'atteindre son premier anniversaire. La Société cependant en publiait un.

M. Bater:

D. Cette section canadienne fait-elle partie d'une organisation mondiale?—R. Oui. Des sections de cette association existent dans la plupart des pays membres des Nations Unies. J'ignore quel est à cet égard la situation en U.R.S.S. et ses satellites; je n'ai jamais entendu parler de Société des Nations Unies dans ces pays.

M. Hansell:

D. Évidemment, c'est une Société à participation tout à fait bénévole.—R. En effet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?
Adopté.

Avec la permission du Comité, nous pourrions peut-être réserver le poste 73, "Organisations des Nations Unies, institutions spécialisées", dans le but d'entendre, comme l'a annoncé le président à la dernière séance du Comité, deux de nos membres du Parlement, MM. Jutras et Eudes, qui ont représenté le Gouvernement à la dernière session de l'Organisation des Nations Unies. Il serait peut-être préférable de les entendre d'abord. Je crois que des arrangements voulus ont été pris pour que nous les entendions à la prochaine séance, un jour de cette semaine; si le Comité est d'accord, ce poste pourrait être étudié plus tard, au lieu de le discuter en partie maintenant. Donc, nous réserverons les postes 73 et 74, "Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, $226,600". Messieurs, nous pourrions également, si vous êtes d'accord, remettre à plus tard l'étude des institutions spécialisées des Nations Unies, car les deux membres dont nous avons parlé peuvent avoir quelque chose à dire à ce sujet. Donc, si cela vous convient, nous réserverons les postes 73, 74, 75 et 76 et nous examinerons maintenant le poste 77, "Organisations du Commonwealth—Conseil impérial des communications $6,006".

Le poste suivant est "Comité économique impérial" $17,300.
Adopté.

Poste 79, "Comité impérial de la marine marchande, $1,050". Est-il adopté? Adopté.

Le poste suivant est "Agence interalliée des réparations".

M. Fraser:

D. Est-ce un nouveau poste?—R. C'est un nouveau poste en ce sens que l'année dernière nous n'avons pas demandé de crédit sous cette rubrique; voilà le seul élément qui en fait un nouveau poste. Cet organisme a été établi après la guerre, pas tellement dans le but de s'occuper de démantèlement des usines allemandes que d'en répartir les produits. Elle siège à Bruxelles et un représentant canadien y est accrédité.

D. Qui est-il?—R. L'ambassadeur du Canada à Bruxelles, lequel se fait représenter normalement par le premier secrétaire d'ambassade.

D. Ce qui fait $8,760 pour cotisation de membres, ou quoi?—R. Ce chiffre représente notre quote-part du budget administratif de l'Agence.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?
Adopté.

Le TÉMOIN: Le poste suivant, 81, "Organisation de l'aviation civile internationale, $63,927".

M. STICK: De quoi s'agit-il exactement? S'applique-t-il à Gander, par exemple? Je suis de cette région et cela m'intéresse.

Le TÉMOIN: L'Organisation de l'aviation civile internationale est un organisme international qui s'intéresse au perfectionnement des communications aériennes entre les pays qui le composent. Il traite des exigences aériennes, du degré de qualité du transport, du confort aériens et des choses de ce genre.

M. Stick:

D. S'intéresse-t-il aux accords internationaux concernant les atterrissages au Canada?—R. Non monsieur, pas du tout.

D. Où est le siège social?—R. A Montréal.

M. Fraser:

D. La nouvelle zone de défense des États-Unis s'étend aux Grands lacs et au Canada et un système de radar y a été installé. Ces mesures touchent-elles cette Organisation ou ses opérations? Ce système de radar est installé aux fins de protection le long du Saint-Laurent et s'étend de Montréal à Québec. Cela touche-t-il les avions civils?—R. On me dit que les États-Unis et le Canada étant tous les deux membres de cet organisme, il faudrait qu'on les avertisse des envolées projetées sur les routes aériennes en cause.

D. Et cette Organisation devait être avisée par tout avion volant vers les États-Unis, ainsi que par tout avion américain volant vers le Canada?—R. Monsieur le président, je doute qu'il en soit ainsi. M. Fraser fait allusion à une disposition de défense, n'est-ce pas?

M. FRASER: En effet, mais elle touche l'aviation civile, car on ne peut survoler les frontières comme auparavant, sans en avoir préalablement avisé les autorités américaines.

M. MORAN: L'OACI n'est pas un organisme qui intervient dans les dispositions domestiques de l'aviation civile d'aucun pays. Cette Organisation établit les règles internationales qui doivent être observées par les nations membres,

et des exigences du genre de celles qu'imposent les États-Unis ne requièrent aucunement l'autorisation de l'OACI, car elles sont d'ordre purement domestique. Les États-Unis déposeront leurs plans et dispositions sur le bureau de l'Organisation de façon qu'ils soient accessibles aux courriers aériens des autres nations.

M. STICK: Une compagnie américaine désirant obtenir le privilège d'exploiter une route aérienne vers l'Europe avec base à Gander ou Shannon, doit-elle en faire la demande à cette agence?

M. MORAN: Non, cet organisme n'a rien à voir au règlement domestique des questions d'aviation civile. Cet aspect de la question concerne uniquement les organismes administratifs de chaque pays, tels que la Commission du transport aérien au Canada et le *Civil Aeronautic Board* aux États-Unis.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Le poste suivant est "Annuité à M^me^ Helen Young Roy".

M. BATER: Cette dame est-elle la veuve d'un diplomate?

Le TÉMOIN: Elle est la veuve d'un ancien représentant du Canada à Paris.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Adopté.

Maintenant, en ce qui concerne les crédits de la Commission conjointe internationale, ils comprennent une somme statutaire de $75,000 appliquée aux traitements et dépenses de la Commission, en plus des postes 82 et 83. Le Comité se souvient qu'il avait été question à notre dernière séance d'appeler un membre de cet organisme à l'occasion du désastre de la rivière Rouge. Aucune décision n'avait été prise à ce sujet bien que M. Croll, je crois, qui n'est pas présent ce soir, ait été l'un de ceux qui avaient le plus préconisé cette mesure. Je me demande si nous ne devrions pas réserver ces postes et décider plus tard ce qui devrait être fait.

M. LÉGER: Je suis d'avis que nous devrions les étudier immédiatement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité.

M. MUTCH: J'ignore dans quelle mesure la question a été traité, mais il me semble qu'il est grand temps que les membres de la Commission se mettent à la tâche pour terminer leurs recommandations, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Il est assez important de savoir au juste qu'elle est la situation et je m'oppose à tout ce qui, à l'heure actuelle, pourrait entraver leurs délibérations. Maintenant que les choses marchent, j'espère que nous obtiendrons d'eux une décision.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du Comité.

M. CAMPNEY: Cela me va. A mon avis, la situation est d'ordre international et de plus très critique. Je doute qu'il soit sage de les assigner avant qu'ils aient terminé leur rapport.

M. MUTCH: La situation me semble assez délicate. Je suis probablement plus touché que n'importe quel autre membre par les récentes inondations de Winnipeg, et pour des raisons purement personnelles je devrais être aussi intéressé que quiconque à obtenir le maximum de renseignements. Cependant, j'incline à croire que le plus important pour ces gens est maintenant de formuler sans retard leurs recommandations. Il y a déjà quelque temps qu'ils étudient la question et les gouvernements canadien et américain ont déclaré publiquement qu'elle présente un caractère urgent et que des recommandations devraient être faites. Je suis d'avis qu'on pourrait nous reprocher le retard qu'occasionnerait leur comparution devant nous.

M. Low: Je me demande si leur comparution ne hâterait pas les choses?

M. Coldwell: On ne peut s'empêcher de penser qu'il y a eu une inondation en 1948 suivie d'une autre plus grave encore deux ans plus tard, et qu'on semble n'avoir rien fait.

M. Mutch: A mon sens, le commentaire n'est pas très équitable. Je suis certainement aussi intéressé que quiconque, mais le fait que nous n'avons pas encore reçu de rapport n'est pas un indice d'inactivité, bien qu'il révèle une certaine lenteur ce qui, malheureusement, n'est pas rare en pareille occurrence.

M. Coldwell: Je suis d'accord avec M. Mutch; je propose de ne pas intervenir dans ce qu'ils accomplissent présentement.

M. Mutch: J'aimerais pouvoir les tenir à notre disposition jusqu'à ce que nous obtenions leur rapport.

M. Low: Je me demande si les deux heures que passeraient devant le Comité certains membres de la Commission, retarderaient vraiment ce rapport?

M. Hansell: M. Jutras n'a-t-il pas insisté pour que nous appelions quelqu'un?

Le vice-président: M. Jutras a pris à cet égard une part assez importante à la discussion, mais je ne peux me souvenir s'il a demandé la comparution d'un membre de la Commission.

M. Hansell: Je pense qu'il avait été décidé alors de faire comparaître un représentant.

M. Léger: Aucune décision n'a été prise.

M. Fraser: Le compte rendu, je crois, démontrera que je suis l'un de ceux qui préconisaient l'appel d'un membre de cet organisme; M. Jutras en était un également.

M. Campney: Si les membres de la Commission s'occupent présentement de la préparation d'un rapport et travaillent sous pression, ne serait-il pas embarrassant pour eux d'avoir à se présenter ici pour répondre à des questions. Ils ont d'autres chats à fouetter actuellement et cela pourrait retarder leurs délibérations.

M. Stick: Puis-je demander quels sont les représentants canadiens?

Le témoin: La composition de la Commission est la suivante: trois représentants des États-Unis et trois du Canada. Les représentants canadiens sont: MM. Glen et Spence et le général McNaughton.

M. Mutch: Je pense que l'opinion est partagée et il existe sûrement un doute raisonnable. A mon sens, nous devrions suivre l'avis du président et réserver cette question pour la prochaine séance. Je préfère ne prendre aucune décision pour le moment. J'incline dans un sens évidemment, mais je n'entends pas trancher la question.

M. Fraser: Il est un autre aspect du problème. Il serait facile pour le président ou le secrétaire de s'informer pour savoir si la Commission siège présentement et, dans la négative, il n'y aurait aucune raison pour nous empêcher d'appeler quelqu'un.

M. Stick: Le président n'a-t-il pas dit, il y a quelques semaines, qu'il s'occuperait de l'affaire?

Le vice-président: Il ne m'a laissé aucune instruction.

M. Mutch: Remettons-en l'étude à une autre séance.

Le vice-président: Est-on d'accord pour remettre l'étude du poste 82?

Adopté.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le poste 83 prévoit la quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor—$40,000.

M. STICK: Pouvez-vous expliquer?

Le TÉMOIN: Un nombre de spécialistes ont été désignés par la Commission conjointe internationale et étudient depuis avril 1949 le problème de la pollution de ces régions par la fumée. Le comité d'enquête devait remettre à la Commission un rapport à sa séance d'avril.

Certains vaisseaux naviguant sur la rivière Détroit créent ce problème. La somme de $40,000 s'applique aux frais des experts et des commis aux écritures engagés par le bureau que la Commission conjointe internationale a établi.

M. COLDWELL: Le problème de la fumée des bateaux?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Stick:

D. S'agit-il d'un bureau permanent?—R. C'est la façon dont la Commismion conjointe internationale nomme d'ordinaire un groupe de commis et de spécialistes pour faire enquête sur ce sujet et lui donner les renseignements techniques qui serviront de base à ses délibérations.

D. Depuis combien de temps ce bureau existe-t-il?—R. Depuis avril 1949, il y a un peu plus d'un an.

D. Il n'a pas encore fait parvenir de rapport?—R. Je ne suis pas parfaitement au courant des derniers développements; il se peut que le rapport du bureau soit parvenu à la Commission.

D. Je suis revenu de Windsor la semaine dernière et la ville est toujours enfumée, aucun doute là-dessus.

M. BENIDICKSON: Quel montant a-t-on dépensé l'an dernier à cette fin?

Le TÉMOIN: On a dépensé $33,000, l'an dernier.

M. BENIDICKSON: Un montant de $33,000 figurait au budget, mais pouvez-vous me dire si ce montant a été dépensé?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, je n'ai pas ce montant; il me faudrait le demander à la Commission.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?
Adopté.

Poste 84, Contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés, $2,108,070.

Le TÉMOIN: Je puis donner le montant qu'a demandé M. Benidickson, il y a un instant. On a dépensé $10,266.61.

M. BENIDICKSON: Cela signifie-t-il que les membres de la Commission ne travaillent pas très fort, comme dans le cas des inondations?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas que ce soit là une déduction équitable.

M. FRASER: Ils travaillent apparemment aussi fort qu'ici.

M. LOW: Je songeais précisément à Hull.

Le VICE-PRÉSIDENT: Puis-je faire remarquer à ces messieurs que ce poste a été adopté. Nous en sommes maintenant au poste 84.

M. FRASER: M. Heeney pourrait-il nous dire si le Canada a pris la même décision que les États-Unis. Nos voisins ont carrément déclaré aux membres de l'Organisation internationale pour les réfugiés qu'ils ne les appuieraient plus financièrement après le mois de mars 1951. Quelle a été la décision du Canada à ce sujet? La déclaration dont je parle a été publiée dans le *New York Times* du 21 mars.

Le TÉMOIN: Aucune décision n'a encore été prise quant à la façon de répondre aux besoins des réfugiés après la dissolution de l'OIR. On discute présentement la question, et je ne crois pas, monsieur le président, qu'il conviendrait de dévoiler les instructions remises aux représentants canadiens. On a présenté de solides arguments des deux côtés. D'une part, on a demandé que l'Organisation soit maintenue comme étant le moyen le plus approprié de régler ce qu'on pourrait considérer dans la plupart des pays comme un problème toujours sérieux; d'autre part, on prétend que le temps est venu de confier le soin des enfants à d'autres organismes spécialisés, plutôt que de considérer cette tâche spéciale comme étrangère à leur activité et nécessitant une organisation de cette envergure.

M. STICK: Ce poste représente ce que nous serions appelés à souscrire pour la prochaine année.

Le TÉMOIN: Oui, c'est bien cela.

M. COLDWELL: Savez-vous combien de personnes se trouvent encore dans les camps de réfugiés des pays d'Europe?

Le TÉMOIN: Selon le dernier relevé que nous possédons, il restera dans ces camps, à la fin de juin 1950, 292,000 personnes.

M. FRASER: Compte tenu des enfants, évidemment?

Le TÉMOIN: Oui, il y aurait encore des enfants parmi les personnes déplacées dans les camps.

M. STICK: Mais il y a aussi d'autres enfants?

Le TÉMOIN: Oui, je crois que je parlais surtout du Fonds international de secours à l'enfance.

M. FRASER: Mais il s'agit ici de l'Organisation internationale pour les réfugiés et les États-Unis ont clairement dit qu'ils supprimeront leurs contributions après le mois de mars 1951.

M. BENIDICKSON: Je ne sais plus comment cette situation se compare à celle de l'an dernier. Avez vous des chiffres, monsieur Heeney?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai ici un tableau montrant comment ces chiffres ont baissé. Permettez-moi simplement de vous donner un bref aperçu de la situation. L'Organisation internationale pour les réfugiés, comme vous le savez tous, fut instituée vers la fin de 1946, et commença son œuvre le 1er juillet 1947. A ce moment-là, le nombre total des réfugiés à qui on accordait soins et entretien dans les camps de l'OIR était de 719,588; à la fin de février 1950, le nombre avait diminué jusqu'à 292,809. De plus, l'OIR accorde protection juridique ou politique et assure le rétablissement ou le rapatriement des autres réfugiés inscrits sur ces listes, mais ne recevant ni soins ni entretien. Le nombre de ces derniers était évalué à 400,000 ou 500,000 personnes au 1er juillet 1947, mais en février 1950, il était tombé à 285,410, dont 24 p. 100 devaient encore être interrogés et rangés par catégories.

Le nombre de réfugiés rapatriés par l'OIR entre le 1er juillet 1947, date du début de son activité, et le 28 février 1950, s'établit comme suit: (Je vous donnerai ces chiffres par pays, si vous le désirez.)

Pologne	36,942
Chine, (Chinois outre-mer)	10,258
Yougoslavie	6,127
Pays baltes	3,096
États-Unis	2,152
Autriche	2,138
U.R.S.S.	1,673
Hongrie	1,506
Allemagne	1,199
Autres pays	3,838

Le nombre des réfugiés que l'OIR a réinstallés au cours de cette même période s'établit comme suit, par pays (c'est-à-dire les pays vers lesquels les réfugiés ont été dirigés):

États-Unis	160,407
Australie	124,501
Israël	117,306
Royaume-Uni	83,147
Canada	80,642
France	36,999
Argentine	28,213
Brésil	23,422
Belgique	22,260
Venezuela	13,351
Autres pays	33,197

Je n'ai pas additionné ces chiffres.

M. Coldwell:

D. Néanmoins, près de 300,000 personnes qui reçoivent encore soins et entretien; cela signifie que ces personnes se trouvent dans les divers camps. D'autre part, il y a bon nombre de réfugiés qui ne bénéficient ni de soins ni d'entretien parce qu'ils habitent dans des familles en Allemagne?—R. Oui, ces réfugiés vivent aux dépens de l'Allemagne.

D. Qu'adviendra-t-il de ces derniers réfugiés? Jusqu'à maintenant, les pays intéressés ont-ils discuté du sort de ces personnes? Nous avons réglé le cas des personnes valides, et il reste les autres. Il me semble que ces pays doivent faire quelque chose.—R. Voilà l'aspect le plus épineux de la question. Pour plusieurs de ces personnes, il ne conviendrait peut-être pas de dire qu'elles ne sont pas aptes à être établies, mais c'est presque l'expression qu'il faudrait employer dans certains cas. A ce sujet, les membres du Comité pourront consulter la publication intitulée "Le Canada et les Nations Unies, 1949", à la page 157.

L'article en question traite du problème; bien que les renseignements qu'on y trouve ne soient pas très à jour, je puis dire que cette question est

l'objet de délibérations internationales auxquelles le Canada prend une certaine part. Pourrais-je vous lire un extrait de la page 157?

> Outre l'assistance matérielle qu'ils reçoivent en vue de leur rapatriement et de leur réinstallation, ainsi que les soins et les moyens de subsistance dont ils bénéficient durant la période d'attente antérieure à leur réinstallation, les réfugiés ont souvent besoin de protection juridique, étant incapables d'obtenir ces services d'une autorité nationale. Il existe, depuis les premières années de la Société des Nations, une sorte de protection internationale pour les réfugiés et les apatrides. L'Organisation des Nations Unies étudie le problème depuis mars 1948. Il est indispensable, puisqu'on prévoit la fin de l'activité de l'OIR, de prendre des mesures appropriées en vue de fournir, sous l'égide des Nations Unies, une protection juridique aux réfugiés et aux apatrides. Le Secrétaire général, reconnaissant ce besoin et à la demande du Conseil économique et social, a présenté, à la quatrième session de l'Assemblée générale, un vœu conseillant la création d'un Haut Commissariat pour les réfugiés.

Cette situation ne se rapporte pas précisément à la question; elle a trait à un nombre comparable de personnes dont M. Coldwell a dit qu'elles recevaient protection sans toutefois dépendre pour leur subsistance du secours fourni par notre section de l'OIR.

> Au cours des débats de l'Assemblée, les députations communistes n'ont cessé de prétendre que les pays occidentaux tiraient parti de la détresse des réfugiés en venant recruter chez ces derniers une main-d'œuvre à bon marché. Ils ont même accusé violemment l'OIR d'être un instrument entre les mains des impérialistes occidentaux. Les États soviétiques ont prétendu que le problème des réfugiés était un problème artificiel, suscité et entretenu par les pays capitalistes, que le seul moyen de le résoudre était de rapatrier immédiatement toutes les personnes déplacées. Ils se sont opposés vigoureusement à la création d'une organisation permanente pour les réfugiés au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les pays membres de l'OIR étaient, cela va de soi, en faveur d'en remettre la responsabilité à l'ONU. Le représentant canadien, dans un discours prononcé à ce sujet devant la Troisième Commission (sociale), a souligné que le problème était d'envergure internationale et qu'il y avait lieu de reconnaître le principe de la responsabilité universelle.
>
> D'après les dispositions de la résolution approuvée par l'Assemblée générale, les personnes qui relèveraient de la compétence du Haut Commissariat seraient pour l'instant, les réfugiés et les personnes déplacées définis dans la constitution de l'OIR, et par la suite les personnes que déterminerait de temps à autre l'Assemblée générale. Le Haut Commissariat aura pour fonctions principales d'assurer la protection juridique des réfugiés. Il aura le pouvoir de répartir entre les organismes privés et officiels les fonds, de source publique ou privée, qu'il reçoit à cette fin.
>
> L'Assemblée générale a approuvé, le 3 décembre, une résolution établissant dès le 1er janvier 1951, un Haut Commissariat pour les réfugiés. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de dresser un plan détaillé de l'organisation de ce nouveau bureau. Le plan sera distribué aux gouvernements et étudié à la onzième session du Conseil économique et social qui aura lieu en juillet 1950. Il sera examiné de nouveau à la cinquième session de l'Assemblée générale qui aura lieu à l'automne de 1950. L'Assemblée

étudiera les recommandations du Conseil économique et social sur la définition du terme "réfugiés". Elle reprendra également l'examen du problème de l'assistance matérielle aux réfugiés.

Jusqu'à maintenant, on n'a pris aucune décision à ce sujet, mais c'est une des questions que devra discuter le Conseil économique et social à sa réunion de juillet.

D. Je crois qu'une des séries de chiffres importants donnés par M. Heeney est celle du nombre de réfugiés qui sont retournés dans leur pays d'origine. Après tout, lorsque fut rédigé ce chapitre en particulier, les Soviets et leurs amis s'employèrent de leur mieux à le faire libeller de telle façon que tous les moyens seraient mis en œuvre pour rapatrier ces gens dès que la situation deviendrait normale en leur pays. Leur but était de retourner ces gens dans leur pays d'origine.

M. Low: Le nombre que vous avez donné, soit 290,000 ou environ, est-il définitif ou comprend-il le nombre de ceux qui se présentent continuellement? Ce chiffre doit-il demeurer stable ou est-il exposé à augmenter?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, je ne crois pas; ce montant de 292,000 représente une réduction très sensible, même pour l'an passé. Il devient de plus en plus difficile de réinstaller ces gens, à mesure que l'on se rapproche de ceux que plusieurs pays refusent d'accepter pour cause de maladie, d'infirmité ou de débilité mentale.

M. Low: Mais lorque vous en arrivez à ces cas ardus, ne craignez-vous pas que leur nombre s'accroisse des nouveaux venus?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que l'augmentation naturelle des nouveaux arrivés ait rattrapé jusqu'à présent le nombre de ces cas difficiles.

M. STICK: Il faut aussi se rappeler qu'un bon nombre de ces personnes ne veulent pas être rétablies.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

M. FRASER: Pas immédiatement, monsieur le président, je crois que M. Heeney a cité un chiffre sur le nombre des citoyens américains qui ont été ramenés dans leur pays.

Le TÉMOIN: Oui, le nombre de ces rapatriés a été de 2,152. Ces derniers sont des Américains pris dans la mêlée et rapatriée par l'entremise de l'OIR.

M. COLDWELL: Y avait-il des Canadiens parmi eux?

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas compris dans les chiffres que je vous ai donnés, mais il peut y en avoir eu quelques-uns d'inscrits sous la rubrique "autres pays", dont le total est de 3,800.

M. BENIDICKSON: Les pays participants de l'OIR sont-ils aussi nombreux que l'an dernier?

Le TÉMOIN: Il me faudrait vérifier ce nombre. J'essaierai de vous apporter ce chiffre à la prochaine séance.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le poste 84 est-il adopté?

Adopté.

Il reste à adopter les postes 73, 74, 75 et 76, les traitements et dépenses statutaires de la Commission conjointe internationale, et le poste 82. Le président sera de retour la semaine prochaine et je viens de recevoir un mot de M. Jutras me disant qu'il croyait devoir comparaître devant le Comité, non pas jeudi de cette semaine, mais au début de la semaine prochaine; pour cette raison,

peut-être ne serait-il pas possible, ni peut-être même opportun de tenir une autre séance du comité des Affaires extérieures cette semaine; nous pourrions nous réunir de nouveau au début de la semaine prochaine, quand le président sera de retour pour entendre MM. Eudes et Jutras, si cette proposition agrée aux membres du Comité ici présents ce soir.

Quelques voix: Entendu.

M. Fraser: Avant de lever la séance, monsieur le président, j'aimerais poser une question à M. Heeney au sujet des voitures automobiles employées à Ottawa et dont il a parlé; est-ce que ce sont des voitures de service?

Le témoin: Non, ce sont des camionnettes ordinaires d'une tonne et demie.

Le vice-président: Messieurs, je vous remercie de l'excellent travail que vous avez accompli ce soir.

La séance est levée.

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures

1950-1951

Exposé de M. René Jutras, député, sur les Nations Unies.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES
MARDI 30 mai 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Il est très heureux que les membres aient trouvé moyen de venir en grand nombre et de très bonne heure à la séance.

Tout d'abord, je tiens à remercier notre digne vice-président qui a bien voulu me remplacer durant mon absence. Je sais qu'il s'est bien acquitté de ses fonctions, en fait mieux que je n'aurais su le faire.

M. MCCUSKER: Vous êtes trop modeste.

Le PRÉSIDENT: Pas du tout. De plus, il a été assez aimable de me faire parvenir un sommaire de la dernière séance, ce que j'ai hautement apprécié.

Vous savez que j'ai passé la majeure partie de la semaine dernière en compagnie du gouverneur général dans ma propre région et mes commettants semblaient heureux de me rencontrer; en fait, ils croyaient que la session était terminée et que je demeurerais avec eux pour le reste de l'année. Cependant, il me fallait revenir ici.

Je tiens à remercier le vice-président, M. Graydon, ainsi que tous les membres, du bon travail accompli durant mon absence.

M. MACNAUGHTON: Puis-je maintenant poser une question monsieur le président? On me dit que le député de Peterborough-Ouest a prononcé, il y a quelques jours, un discours de bienvenue au premier ministre à l'occasion de l'ouverture d'un hôpital, je crois, et je me demandais si le Ministère des Affaires extérieures l'avait déjà publié et distribué?

M. FRASER: Dans ce cas, le ministère sera sévèrement critiqué par le député de Peterborough.

M. MCCUSKER: Je crois que cela devrait être fait. Je le propose.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, je veux donner lecture d'une lettre de l'Orateur, M. Ross MacDonald, en date du 29 mai 1950. La voici:

Cher Monsieur Bradette,

Mercredi après-midi, le 31 du courant, le premier ministre du Pakistan portera la parole devant l'assemblée mixte des membres du sénat et de la Chambre des communes dans l'enceinte de la Chambre. Après son discours, il sera l'invité de l'Orateur qui le recevra dans son salon. Je serais vraiment heureux si vous et les membres du Comité des Affaires extérieures acceptiez de lui être présentés. Je vous serais également reconnaissant de communiquer aux membres de votre Comité les dispositions prises à cet égard.

Donc, après la cérémonie qui se déroulera à la Chambre des communes demain après-midi, nous nous rendrons au salon de l'Orateur. Nous sommes favorisés par cette invitation, car il est impossible que tous les députés de la Chambre puissent venir chez lui. C'est pourquoi ce dernier a pensé qu'il serait de mise que les membres du Comité rencontrent chez l'Orateur le premier ministre du Pakistan.

M. FRASER: Ne serait-il pas préférable alors que les membres se réunissent tous après la cérémonie et se rendent en groupe chez l'Orateur.

M. FLEMING: Je doute que ce soit nécessaire. On me dit qu'il y aura présentation au premier ministre du Pakistan demain à la Chambre, alors aussitôt que l'Orateur se dirigera vers son salon, nous n'aurons qu'à le suivre.

Le PRÉSIDENT: Monsieur l'Orateur m'a fait tenir une note par laquelle il invite également les épouses des membres.

Maintenant, je pense que nous devrions prendre quelques minutes pour discuter de la prochaine séance que nous tiendrons cette semaine. Les Comités sont en si grand nombre que nous sommes tous bien occupés. Demain après-midi, le comité de direction doit se réunir à mon bureau; vous en avez déjà été avisés. Avec votre permission, le comité directeur essaiera de trouver un moyen qui nous permettra de siéger une journée de plus cette semaine. C'est lui qui en décidera, mais je pense que vous faites bien de vous préparer à vous réunir encore une fois cette semaine.

Passons à l'article suivant. Vous êtes tous d'accord, je crois, pour entendre les exposés de MM. Jutras et Eudes. Vous savez qu'ils étaient les représentants du Canada aux Nations Unies; vous savez également que nous avions pensé, aux débuts de nos délibérations, de les inviter à nous exposer ce qu'ils ont vu et entendu et à nous rendre compte du rôle qu'ils ont joué en tant que délégués du Canada aux Nations Unies. J'appelle donc M. Jutras.

M. JUTRAS: Monsieur le président, messieurs, j'apprécie beaucoup l'occasion qui m'est offerte de porter la parole devant le Comité afin de vous rendre compte des observations que j'ai recueillies lors de mon séjour aux Nations Unies. Je veux vous rassurer dès le début: je n'abuserai pas du privilège et je serai aussi bref que possible.

Il me sera probablement difficile de vous apprendre du nouveau, puisque c'est à la quatrième assemblée générale, tenue en septembre dernier, que j'ai assisté et que le président de la délégation, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'hon. M. Pearson, a déjà fait rapport sur cette assemblée à la Chambre et au Comité; de plus, le Comité des Affaires extérieures a étudié, en décembre dernier, les prévisions budgétaires et a traité d'une façon assez élaborée de la quatrième assemblée générale. Donc, une bonne partie de ma déclaration ne contiendra rien de nouveau. Cependant, je ne m'occuperai pas, pour cette raison, des questions politiques d'ordre général qui ont été traitées à fond par M. Pearson et d'autres auparavant. Je suis d'avis qu'il serait utile que je traite surtout du mécanisme de l'Organisation, c'est-à-dire des moyens à sa disposition pour accomplir la tâche pour laquelle elle a été instituée. J'avais l'impression, du moins avant mon séjour là-bas, et je crois que c'est une impression générale jusqu'à un certain point, que les travaux des Nations Unies n'avaient pas toute l'ampleur qu'ils ont en réalité. J'aimerais vous convaincre, et je ne sais dans quelle mesure j'y réussirai, mais j'aimerais vous convaincre que les Nations Unies ont une tâche réelle à accomplir, que cette organisation accomplit véritablement quelque chose, et qu'elle obtient en fait des résultats. Je ne veux d'aucune façon réduire l'importance du Conseil de sécurité, mais je suis d'avis que la presse et le public en général ont eu les yeux rivés sur cet organisme plus que sur tout autre des Nations Unies. L'incapacité du Conseil de sécurité à accomplir ces dernières années des progrès marqués, a probablement créé dans le public l'impression que les Nations Unies n'accomplissaient pas grand chose. En fait, j'ai même entendu dire qu'elle était réduite

à l'impuissance. Vous avez sans doute entendu parler des Nations Unies comme d'une société de débats purement académiques. Lorsque vous scrutez l'Organisation, et la meilleure façon de le faire est d'y participer, vous constatez en réalité que l'importance de l'organisme est actuellement très considérable... A l'heure actuelle, elle jette dans plusieurs domaines des bases qui produiront à l'avenir de très heureux résultats. J'ai eu le plaisir de représenter le Canada, plus particulièrement à titre de membre des deuxième et cinquième commissions. Ainsi que je l'ai dit au début, je dois vous parler des rouages de l'ONU, car pour bien comprendre les communiqués de presse au sujet de l'Organisation des Nations Unies, il vous faut réellement connaître le but des divers organes qui la constituent ainsi que leur situation au sein de l'Organisation considérée dans son ensemble. Je serai très bref à ce sujet. Comme vous le savez tous, l'organe principal des Nations Unies est l'Assemblée générale, composée de 59 États membres; tous les États membres se réunissent une fois l'an, en septembre; ainsi, à chaque mois de septembre, il doit y avoir une réunion générale des États membres de l'Organisation des Nations Unies. A notre arrivée à Flushing-Meadows (comme vous le savez, lorsque l'Organisation fut instituée, New-York et Manhattan ne suffisaient pas à loger tous les délégués des Nations Unies), les terrains de l'Exposition à Flushing-Meadows furent aménagés pour loger l'Assemblée générale lors des réunions dites plénières.

La première tâche dont s'occupe l'Assemblée générale est la répartition des questions qu'elle aura à débattre au cours de la session; le travail est alors attribué aux principales commissions: les commissions politique, économique, sociale, de tutelle, administrative, budgétaire et juridique; et, depuis deux ans, on y a ajouté une septième commission; plus précisément, on a divisé en deux parties la commission nº 1. Les divers sujets de discussion sont divisés en sept parties et, habituellement, au terme de la première semaine, toutes les délégations sont réparties en sept sections. C'est alors que le travail commence véritablement. Il va de soi que le débat, au cours des séances politiques, soit d'ordre général à l'ouverture de chaque assemblée générale; cette discussion ressemble en quelque sorte à notre débat parlementaire sur le discours du Trône. Les représentants de presque toutes les nations font un exposé général de la situation internationale et ces déclarations sont en grande partie soigneusement préparées par toutes les délégations et lues officiellement à la tribune. C'est ce cérémonial qui a valu à l'Organisation le qualificatif de société de débats purement académiques, car ce stade de la session est de nature très générale et très solennelle. Cependant, l'atmosphère d'une commission est tout à fait différente et ressemble beaucoup à celle qui règne au sein d'un de nos comités de la Chambre; tous les délégués sont assis autour d'une table ovale, coude à coude, et les questions sont étudiées à tour de rôle. On y fait des concessions, on y entend de chaudes discussions, bref, l'atmosphère ressemble beaucoup à celle de nos comités. Souvent, on y présente des amendements, des sous-amendements, et le proposeur d'une résolution est prié d'en modifier la forme originale pour la rendre acceptable à telle délégation et lui permettre de l'appuyer. Finalement, la question est mise aux voix, puis réglée et l'on aborde un nouveau problème.

Un mot maintenant de la marche de ces commissions: il est très intéressant de noter les progrès de la science et le procédé de traduction simultanée qu'on y a adopté. A mon sens, ce procédé élimine totalement le problème des langues. De fait, une semaine après votre inscription comme membre de la commission, vous vous rendez à peine compte que les délégués ne parlent pas tous la même langue; une fois habitué au système d'écouteurs, vous pouvez toujours entendre

le discours traduit dans une des cinq langues officielles. Tous les comptes rendus des délibérations de la commission sont publiés le lendemain sous forme de résumé provisoire. Ce n'est pas le mot à mot, mais un exposé sommaire très complet. Ainsi, on y dit que tel délégué a affirmé telle et telle chose et on y donne un assez bon compte rendu de ses remarques. Ce compte rendu est très précis, mais ce n'est pas du mot à mot, c'est un bon résumé. Afin de garder le mot à mot des délibérations, on enregistre tous les débats de la commission, puis, par souci d'espace, on les transcrit sur une bande sonore dont on range les bobines dans un classeur où elles sont conservées pour consultation ultérieure. A titre de membre de la commission de finances, je croyais que ce procédé d'enregistrement comportait peut-être une forte dépense et je me suis renseigné sur les motifs de l'enregistrement de tous les discours. Ce sont des motifs sérieux. Puisqu'on ne publie qu'un résumé et que plusieurs pays désirent radiodiffuser des extraits de ces discours au profit de la population, les représentants peuvent toujours se rendre, au cours des deux ou trois semaines suivantes, à la salle où sont classées les bandes sonores et faire enregistrer à nouveau, en totalité ou en partie, le texte qui peut être diffusé mot à mot tel qu'il fut prononcé à la commission. Le même procédé s'applique à l'Assemblée générale.

Au sein de la commission, et je crois qu'il en est ainsi de presque toutes les commissions, les expressions d'opinion sont les mêmes qu'à l'Assemblée générale. Il existe une divergence de vues sur la plupart des problèmes entre l'Est et l'Ouest. On s'efforce d'en arriver à un compromis et très souvent, grâce à une direction experte, nous en arrivons parfois à un compromis sur des questions qui ne sont pas trop contentieuses au fond, mais sur les questions fondamentales, il est naturellement impossible d'en arriver à un compromis. Il faut compter toujours, ou presque toujours, sur le bloc communiste et le bloc non communiste et le résultat ordinaire du vote qui suit s'établit presque toujours ainsi: 38 contre 5, et 10 abstentions, ou 46 contre 6, ou 43 contre 5, et une abstention, et il en est presque toujours ainsi de ces divergences d'opinion, à l'heure actuelle.

Permettez-moi de dire un mot des organes des Nations Unies. Vous savez tous, évidemment, et je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, que le Conseil de sécurité est un des principaux conseils, un des organismes principaux des Nations Unies, dont la responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je puis signaler en passant que le Conseil de sécurité est un organe qui siège en permanence et qui exerce son activité au nom de tous les États membres. Il y a aussi le Conseil économique et social, qui est d'importance primordiale, mais dont on a beaucoup moins parlé. Il est composé de 18 membres et tient habituellement deux sessions par année, une à New-York et une autre à Genève, et ses membres sont élus pour une période triennale. La responsabilité principale du Conseil économique et social est de réaliser et de maintenir la coopération internationale en matières économiques et sociales. La tâche du Conseil est de prendre l'initiative d'études et de formuler des vœux à l'égard de questions économiques et sociales et de favoriser le respect effectif des droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Lorsque débuta l'Organisation des Nations Unies, le travail auquel devait s'attacher le Conseil économique et social était de résoudre les problèmes urgents que posaient la reconstruction et le rétablissement des régions d'Europe dévastées par la guerre. A cette fin, on établit plusieurs sous-commissions dont la tâche était de s'occuper de certains points particuliers; aussi, au cours des toutes premières années, le programme du Conseil économique et social était plutôt un programme de réalisation rapide, qui voyait au règlement de problèmes qui ne

devaient plus se présenter à l'avenir. La tâche principale du Conseil économique et social est en réalité d'agir à titre d'organe de coordination des Nations Unies, de coordonner le travail de tous les organismes, c'est-à-dire des commissions et sous-commissions organiques, des commissions régionales, des institutions spécialisées et des groupements non gouvernementaux.

Pour vous donner une idée du travail de coordination qu'il doit accomplir, je vous dirai que le Conseil économique et social est responsable de neuf commissions organiques dont vous avez sans doute vu la liste dans le graphique et auxquelles, depuis, on a ajouté cinq sous-commissions, puis des commissions régionales chargées de l'étude des problèmes régionaux et aussi, treize institutions spécialisées. Comme vous le savez, les institutions spécialisées ne font pas réellement partie des Nations Unies. Elles relèvent seulement jusqu'à un certain point de l'Organisation des Nations Unies. Ce sont des institutions intergouvernementales qui existaient pour la plupart avant l'institution de l'Organisation des Nations Unies. A la fondation de l'ONU, le Conseil économique et social fut chargé de les réunir sous l'égide des Nations Unies et de leur accorder toute l'assistance nécessaire. Ainsi, les moyens dont disposent les Nations Unies sont mis à la disposition de ces institutions spécialisées.

De plus, il existe 90 associations qui ne se rattachent nullement aux gouvernements, mais qui sont reconnues par l'Organisation des Nations Unies. Ces 90 institutions sont chargées de lui faire des recommandations, et elles les font à l'ECOSOC.

A l'issue de la quatrième assemblée régulière, en septembre dernier, la deuxième Commission, la Commission économique, avait accompli deux choses principales. D'abord, un plan d'ensemble de programme élargi d'assistance technique aux régions peu évoluées a été élaboré; ensuite il y a eu un débat sur les conditions économiques en général. Ce débat a été très long. Il a été également très animé et a donné l'avantage à tous les pays d'échanger leurs vues sur la façon dont peuvent être réglés les problèmes économiques universels. Cependant, il n'a donné lieu à aucune conclusion définitive ni à aucune résolution,— ce n'était d'ailleurs pas là son but. C'était plutôt un échange général d'opinions.

Je traiterai surtout en détail du programme d'assistance technique aux régions peu évoluées, car je crois qu'il est une des principales réalisations économiques de l'Organisation. Une base avait été établie en 1948, alors que l'Organisation avait reçu l'autorisation d'accorder des titres de membres, d'envoyer des spécialistes dans certains pays, de fournir une assistance technique et de répandre largement l'information technique. Cela a été accompli aux termes du plan de 1948.

A la quatrième session régulière de l'Assemblée, ce programme a fait un pas de plus. Tout d'abord, il a été établi sur un fondement stable. Tous ont reconnu que c'était un programme à longue portée et qu'il faudrait des années pour le réaliser. Donc, ses bases ont été jetées à la quatrième assemblée générale.

Évidemment, ce qui a grandement stimulé cette initiative des Nations Unies a été le programme du "Quatrième point" du président Truman des États-Unis. Par conséquent, lors de l'étude des prévisions budgétaires, au cours de la quatrième assemblée, les crédits destinés à cette entreprise en particulier ont été triplés à cette fin. Je devrais peut-être dire ici que les crédits prévus dans le budget s'appliquent exclusivement au personnel et à l'administration de cette partie du plan.

Sous le régime de ce nouveau plan, des cours de formation pour les natifs des pays peu évolués sont prévus, ainsi que l'envoi de missions d'étude dans certaines contrées en vue de recommander par la suite aux nations bénéficiaires, le genre d'activité économique qu'il y a lieu de favoriser et de leur permettre de hausser le niveau de vie, et enfin la réalisation de certains projets d'essai. Une petite commission de spécialistes étudie actuellement les moyens à prendre pour créer une atmosphère favorable aux placements étrangers dans ces pays. Voilà le côté financier du problème.

Un mot maintenant du mécanisme administratif qui régit ces plans. Tout d'abord, les nations qui désirent en bénéficier doivent en faire la demande. Il appartiendra aux gouvernements des pays désireux de participer au programme, de formuler une demande d'assistance technique. Les demandes seront adressées à l'une des institutions spécialisées et, s'il n'en n'existe pas qui s'occupe du problème, au secrétaire général. Les demandes sont alors examinées avec soin par un bureau d'assistance technique qui se compose du secrétaire général et du directeur général de l'institution spécialisée intéressée; et alors le but général du programme est expliqué par la commission d'assistance technique.

En réalité, la commission en question est l'ECOSOC, le Conseil économique et social, puisqu'il se compose des 18 pays membres de ce Conseil. En d'autres termes, le Conseil économique et social, en tant que commission, examine ces demandes.

L'Assemblée générale a également institué un fonds pour le financement de ce plan. C'en est un de contribution volontaire. Les États membres sont invités à contribuer dans la mesure qu'ils le désirent; et ce fonds ne servira seulement qu'à engager certaines dépenses qui doivent être payées en devises étrangères. En d'autres termes, l'État membre devra couvrir les frais contractés sur son territoire. Cependant, le fonds devra subir les frais de toute assistance provenant de l'extérieur et devant être payés autrement qu'en devises indigènes. On n'a pas encore déterminé de quelle manière l'argent du fonds sera distribué. Ce problème sera réglé au cours d'une conférence d'assistance technique qui doit se tenir, je crois, le 12 juin prochain.

Le point de vue canadien concernant cette assistance technique aux pays peu évolués a fait, je crois, beaucoup de bruit.

Il est probable que les membres connaissent bien le point de vue exprimé à cet égard aux Nations Unies. Mais, dans le but de le consigner au compte rendu, je désire citer un extrait des principaux discours prononcés à la quatrième session de l'Assemblée générale.

Le président:

D. Prononcés par qui?—R. Par moi-même en tant que représentant auprès de la Commission à l'époque. J'ai ici une partie d'un discours publié dans le *Reader's Digest* de janvier 1950 qui définit bien le point de vue canadien et je le consignerai au compte rendu afin de définir notre attitude à cet égard, surtout en ce qui concerne notre intérêt vital dans le commerce. Voici le passage:

> "Le Canada appuie fortement le principe d'un niveau maximum de prospérité et de commerce universels. Notre premier soucie devrait être l'élaboration d'un plan rationnel et bien équilibré d'assistance technique pour le développement économique des pays peu évolués,—ce qui constituerait un pas de plus dans la direction du but que s'est fixé les Nations Unies.

Mon pays a toujours été prêt à participer à tout plan coopératif qui a pour but l'amélioration du sort et le bien-être de nos semblables. L'usage productif des ressources humaines et matérielles du monde préoccupe toutes les nations.

L'expérience nous a enseigné au Canada qu'une fois qu'on a établi des bases solides, le développement économique suit naturellement. Le développement industriel et économique des pays peu évolués stimulera l'embauchage, accroîtra le rendement de la main-d'œuvre, augmentera la demande de marchandises et de services, contribuera à l'équilibre économique, développera le commerce international et haussera le revenu effectif. Par l'échange de marchandises, il sera possible à nos gens de se procurer les choses nécessaires à leur plus grand bient-être; en retour, nous pouvons offrir au pays qu'on appelle maintenant "peu évolués" plusieurs produits qui rehausseront leur niveau de vie".

Nous avons également tenu à souligner dans ce discours que ce programme ne doit pas être envisagé, si je peux m'exprimer ainsi, comme un attrayant ministère des travaux publics, ni comme un programme constituant en soi une fin; mais plutôt que chaque projet doit être entrepris dans un but utile et réalisable qui doit pouvoir cadrer en même temps dans un plan d'ensemble de développement de l'économie mondiale. Nous avons également invoqué la nécessité d'être modéré dans l'élaboration du plan, surtout au début, et afin de mettre ce point en lumière, je citerai ce passage:

La modération dans l'élaboration de notre programme pour la première année, et les possibilités d'atteindre des résultats concrets, seront sans aucun doute des facteurs de grande importance pour les législatures nationales lors de l'étude de l'étendue de leur participation au plan.

En d'autres termes, nous avons pensé que tous les pays devraient agir avec prudence en ce qui concerne le programme et être absolument sûrs d'eux-mêmes avant d'y participer afin d'obtenir des résultats qui porteront leurs fruits, quel que soit le programme auquel ils contribueront. En principe, ce plan doit aider les pays qui ne possèdent actuellement pas les connaissances techniques et les moyens d'enseignement nécessaires pour faire face aux développements technologiques dans le monde. C'est avec cet objet en vue que l'organisation mondiale préconise l'assistance de l'extérieur qui donnera à ces pays au moins une bonne chance de réussite. Voilà la base qu'on a établie pour le programme. M. Eudes, qui était présent à la séance suivante du Conseil économique et social, vous fera un rapport des autres aspects de la question.

Je vois que le temps fuit, mais permettez-moi de vous parler brièvement du budget des Nations Unies. Comme vous le savez, au cours des quatre premières années de l'Organisation, il y a eu accroissement constant du nombre et de l'ampleur de ses travaux; cette même tendance se retrouve aussi dans les institutions spécialisées.

Messieurs, je commençais à vous parler du budget des Nations Unies. Je disais que ce budget a augmenté chaque année depuis le début de l'Organisation. A mon sens, il était naturel que le champ d'action des Nations Unies prît de l'ampleur pendant les premières années. Un examen des divers budgets indique qu'en 1946 les dépenses s'élevaient à 19·4 millions de dollars; en 1947, à 26·8 millions; en 1948, à 37·6 millions et en 1949, à 39 millions.

Le budget qu'on nous a présenté, au début de la quatrième assemblée générale, était plus ou moins le même que celui de 1949; on ne prévoyait aucune

augmentation; et c'est pourquoi nous avons cru alors que l'Organisation avait atteint un point de saturation et de stabilisation, du moins au point de vue financier. Cependant, comme vous le savez, vers la fin de la session, une résolution fut adoptée par la commission spéciale d'enquête sur l'internationalisation de Jérusalem. Le coût prévu de cette entreprise était de 8 millions de dollars, ce qui a porté le budget des Nations Unies à un montant supérieur à celui de 1949. Je dois dire cependant que le Secrétaire général n'a pas procédé à son affectation. Il était convaincu qu'une partie seulement de cet argent ne pourrait-être dépensée au cours de l'année et que, par conséquent, ces 8 millions n'étaient pas nécessaires à ce moment-là; c'est pourquoi on n'a ajouté au budget qu'un crédit de 4 millions, le solde devant être voté plus tard sur demande. En réalité, je crois qu'on ne demandera pas maintenant aux nations cotisantes de verser ce montant. Il se peut que cette entreprise ne coûte rien au cours de 1950, parce qu'on ne mettra à exécution qu'une petite partie du plan.

Il est d'usage chaque année, lors du débat entamé sur le budget par les nations membres de la cinquième commission, que celui-ci reçoive l'aide d'un comité permanent, connu sous le nom de Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Cet organisme est formé d'un groupe de spécialistes qui sont choisis non à titre de délégués de telle nation en particulier, mais d'après leurs titres et qualités. La tâche de ce comité est de passer en revue l'activité financière de l'Organisation et de formuler des recommandations aux nations membres de la Commission; il exerce aussi un contrôle sur le travail du Secrétaire général. Ainsi, ce dernier ne peut retirer d'argent du fonds de réserve sans l'autorisation du Comité consultatif. Généralement parlant, ce comité joue plus ou moins le rôle que remplit ici le Conseil du Trésor, bien que les fonctions dans les deux cas ne soient pas en tous points identiques.

A chaque session, le Comité consultatif étudie les prévisions budgétaires et recommande ensuite certaines compressions de crédits, comme il le juge à propos. Jusqu'à la dernière session, les spécialistes du Comité consultatif et le secrétaire général étaient toujours parvenus à s'entendre. Le secrétaire accepte habituellement les réductions que recommande le comité consultatif. Toutefois, lors de la dernière session, nous avons dû faire face à une situation particulière. Le Secrétaire général a refusé d'accepter les compressions proposées par le Comité consultatif à l'égard de cinq des principaux départements. Aussi, étions-nous dans l'obligation de choisir entre les groupes de spécialistes et le Secrétaire général; ce qui rendait notre tâche un peu plus difficile. Notre délégation ayant toujours été satisfaite du travail et des recommandations du Comité consultatif dans le passé, elle prit le parti d'accepter toutes les compressions budgétaires qu'il recommandait et de charger le Secrétaire général de prouver le bien-fondé de ses demandes de rétablissement du budget original. Nous avons convenu d'appuyer ses demandes si nous les jugions acceptables, mais nous l'obligions à prouver le bien-fondé de son opposition aux réductions proposées par le Comité consultatif. Les retranchements proposés par le Comité consultatif se chiffraient par environ deux millions de dollars, le chiffre exact étant de $1,786,750. Ces diminutions avaient été effectuées dans les divers départements des Nations Unies. En certains cas, nous avons appuyé le Secrétaire général et reconnu la nécessité de certains crédits; en d'autres cas, alors qu'il nous était impossible de faire annuler toutes les réductions conseillées, nous avons accepté un compromis de rétablissement et de retranchements partiels des crédits. Au sein des commissions, il faut se souvenir que d'une part, il existe des divergences d'opinion entre l'Est et l'Ouest, divergences non aussi marquées, bien que présentes, au

sein de la commission des questions budgétaires que dans les autres. Vous avez aussi d'une part l'URSS et ses satellites qui, naturellement, désirent ardemment réduire au strict minimum tout crédit voté en faveur de tout projet lié de quelque façon au progrès, à quelque degré que ce soit, de tout pays démocratique. D'autre part, pour être réalistes, il faut se rendre compte qu'il n'y a que quatorze nations dont les contributions dépassent 1 p. 100 du budget des Nations Unies et il est naturel, je suppose, que les pays à faible contribution au fonds global de l'ONU soient prodigues lorsqu'il s'agit de dépenser dans les pays auxquels ils sont intéressés l'argent dont dispose l'ONU. Je ne veux pas insinuer que ces pays ne s'acquittent pas de leurs responsabilités, car si nous prenons par exemple le cas de l'Amérique du Sud dans son ensemble, où les contributions sont très faibles, je dois dire que ces pays se sont montrés raisonnables en tous points et que nous ne pouvons certes pas les accuser de prodigalité. Cependant, d'une façon générale, selon l'état d'esprit habituel, c'est là une réaction naturelle je suppose, et il est bon de s'en souvenir au cours de ces délibérations.

Passons maintenant à la contribution du Canada. Avant d'exposer l'attitude du Canada sur ce point, il me faudrait ajouter que nous nous sommes efforcés, par tous les moyens, de faire prévaloir l'économie et l'efficacité en tout et partout, ainsi qu'en témoigne le rapport, et de réduire les dépenses des Nations Unies au niveau de 1949. De fait, à la fin de l'année, ainsi que je l'ai dit, n'eussent été les dépenses supplémentaires nécessitées par l'internationalisation de Jérusalem, le budget des Nations Unies eût été légèrement inférieur à celui de 1949, et je crois que c'est sur cette base que les divers États membres seront appelés à contribuer et non sur celle du dernier budget, lequel est augmenté de huit millions de dollars.

Parlons maintenant du barème de répartition. Comme vous le savez, les États membres doivent solder une part des dépenses des Nations Unies. A cette fin, un comité permanent détermine la part que chacun doit souscrire. Ce comité, connu sous le nom de Comité des contributions, est composé de dix membres qui, ici encore, sont des spécialistes en leur domaine; ils ne sont pas élus spécialement à titre de délégués d'un pays, mais parce qu'ils sont spécialistes de la question, bien que l'autre facteur soit aussi pris en considération. Ils sont élus pour trois ans.

La tâche de ce comité consiste à adresser à l'Assemblée générale des recommandations relatives aux contributions des États membres. Il détermine, ou plutôt il formule des recommandations quant à la part de contribution que doit verser chaque pays. Les dépenses des Nations Unies sont réparties proportionnellement, de façon générale, d'après les disponibilités de chaque État membre. Voici la formule servant à déterminer l'aptitude des nations à payer. L'aptitude à payer est, pour une bonne part, basée présumablement, sur l'estimation du revenu national du pays. On tient aussi compte du facteur de revenu par habitant et de la désorganisation de l'économie nationale imputable à la guerre. C'est un facteur dont on a tenu compte, particulièrement au cours de la première année. Un troisième facteur est le pouvoir qu'ont les pays de se procurer des devises étrangères. La délégation des États-Unis a demandé qu'un maximum soit imposé sur les contributions. Les délégués des États-Unis préconisent, puisque l'ONU est une organisation d'États souverains, qu'aucun gouvernement ne devrait verser plus du tiers des dépenses totales. Comme vous le savez, la contribution des États-Unis dépasse légèrement le tiers; de fait, elle est de 39·7 p. 100.

Ils ont donc proposé que la contribution d'une nation membre n'excède pas le tiers du coût, et à l'époque, la délégation canadienne a proposé également une autre résolution tendant à établir que si ce principe était adopté, aucun État ne soit appelé à verser une cotisation supérieure à un tiers du coût total, et que par ailleurs aucun État ne doive verser une cotisation par habitant supérieure à celle du pays dont la cotisation a été réduite à un tiers. En d'autres termes, si la quote-part des États-Unis était réduite au tiers, celle de tout autre État membre devrait être ajustée de façon que la cotisation par habitant ne dépasse pas celle des États-Unis.

Nous avons toujours essayé de concilier ces deux principes. Ils n'ont jamais été établis comme tels. Jusqu'à présent, ils sont demeurés à l'état de recommandations au Comité des contributions qui doit les considérer. Cependant, même à la quatrième session de l'Assemblée générale, certaines nations se sont élevées contre ce maximum. Ils ont prétendu qu'il ne devrait pas en exister, que si un pays pouvait payer plus qu'un autre il n'y avait pas de raison pour que celui-là ne verse pas plus que le tiers. D'autre part, nous avons exprimé notre grand mécontentement de ce que notre cotisation ne soit pas moins élevée. Nous pensons qu'elle est trop forte par rapport à notre importance; notre contribution est de 3·2 p. 100 et se chiffre à plus d'un million de dollars par année.

L'an dernier, lorsque nous nous somme réunis, la situation n'avait pas changé, c'est-à-dire que le Comité des contributions n'avait fait aucun progrès. La grande difficulté présentement c'est qu'il ne possède aucune statistique courante précise s'apliquant particulièrement aux pays situés derrière le rideau de fer. Ces nations n'ont pas soumis de nouvelles données sur leurs revenus ou quoi que ce soit de cette nature. La première contribution en 1946 a été établie d'après la statistique d'avant-guerre, de sorte que nous avons souligné avec force que les contrées qui se sont vantées,—et c'est le cas d'un bon nombre de pays situés derrière le rideau de fer,—que leur économie avait grandement progressé depuis la fin de la guerre, devraient le prouver par leur contribution en participant davantage aux dépenses des Nations Unies. Cette recommandation apparaît au rapport du Comité des contributions de l'année suivante, où figurent également les noms des pays qui ne coopèrent pas complètement en fournissant les données nécessaires. Le Comité se propose cette année de remanier le barème de répartition et nous espérons que cela sera accompli au cours de l'année. Nous n'avons pu accomplir beaucoup dans ce sens. Mais nous avons tout de même réussi à faire élire un Canadien au Comité des contributions; un de nos spécialistes financiers, Mitchel Sharp, en est maintenant membre. On a toutes les raisons de croire que le Comité va réellement s'attaquer maintenant au problème et élaborer un barème de répartition plus équitable; notre quote-part, croyons-nous, est plus élevée qu'elle ne devrait l'être en réalité.

M. McCUSKER: Puis-je demander quelle est la quote-part de la Russie?

M. JUTRAS: La cotisation de la Russie est actuellement de 6·3 p. 100; celle des États-Unis, de 39·7 p. 100; le Royaume-Uni 11·3 p. 100; la Chine, 6·0 p. 100; la France, 6 p. 100; l'Inde et le Pakistan, 3·2 p. 100; le Canada, 3·2 p. 100. Par ordre d'importance: la Suède, l'Australie, l'Argentine, le Brésil, les Pays-Bas, la Belgique, l'Union Sud-africaine. Toutes ces nations contribuent plus d'un pour cent; la cotisation de tous les autres pays est de moins de 1 p. 100.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Comme par exemple, l'Ukraine, et les autres pays satellites de la Russie.

M. JUTRAS: Probablement.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Des cotisations très peu élevées?

M. JUTRAS: En effet. Leur quote-part est vraiment faible. Je pense que cet exposé comprend toute la situation ou du moins les points les plus importants soulevés au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, particulièrement au cinquième et au deuxième Comité certainement, et ainsi que je l'ai mentionné, un rapport complet sur le Comité politique et autres vous a déjà été fait.

Je me ferai un plaisir de vous donner de plus amples renseignements en répondant, si je le peux, à toutes les questions que vous aimeriez poser.

M. FRASER: Qui est ce Mitchel Sharp qui fait maintenant partie du Comité?

M. JUTRAS: Il vient de la Banque du Canada.

M. FRASER: Est-il là-bas en permanence?

M. JUTRAS: Non, le Comité des contributions siège périodiquement. Il a la tâche d'établir un barème de répartition. Le Comité effectue les travaux préliminaires et ses recommandations sont soumises à l'Assemblée générale. Les États membres peuvent apporter les modifications qu'ils désirent; c'est le Comité permanent des Nations Unies qui s'occupe pendant l'année entière de recueillir la statistique courante et toutes les autres données devant servir à préparer son rapport et ses recommandations.

M. FRASER: N'avez-vous pas dit que la cotisation des États-Unis serait réduite à un tiers?

M. JUTRAS: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. FRASER: Je sais, mais vous avez laissé entendre que c'est là leur désir.

M. JUTRAS: Les États-Unis ont demandé que leur contribution soit réduite à pas plus du tiers du coût total. Ils sont d'avis que, l'Organisation se composant uniquement de nations souveraines, puisque chacune d'elles dispose d'une voix en d'autres termes, elles sont toutes sur un pied d'égalité, que la nation soit une grande ou une petite puissance,—que le coût total ne devrait pas être acquitté par un seul membre, car alors cette nation aurait trop d'influence; c'est pourquoi ils sont d'avis que leur quote-part ne devrait pas dépasser le tiers du coût global.

M. FRASER: Vous avez également dit qu'en réduisant la cotisation des États-Unis à un tiers, celle des autres pays devrait alors être proportionnelle, n'est-ce pas?

M. BATER: La cotisation de certains pays serait-elle alors plus élevée que d'autres?

M. JUTRAS: Voici ce que j'ai dit: si la contribution des États-Unis est abaissée à un tiers du coût global, c'est-à-dire si elle passe de 39·7 à 33·3 p. 100, aucun pays ne devrait alors payer une cotisation par tête supérieure à celle des États-Unis après réduction.

Prenons, par exemple, les États-Unis et le Canada. Je ne connais pas exactement la cotisation par tête actuelle, mais je sais que si la contribution des États-Unis était abaissée à 33·3 p. 100 et que celle du Canada demeurait de 3·2 p. 100, notre quote-part par habitant de $1,221,000 par année serait plus élevée que celle du peuple américain.

M. FRASER: Ce qui serait également le cas d'autres pays?

M. JUTRAS: Cela toucherait probablement d'autres pays, mais c'est le Canada qui le serait le plus.

M. FRASER: Comment pensent-ils établir l'équilibre alors?

M. JUTRAS: Voilà le grand problème. Chaque fois qu'une nouvelle répartition des dépenses est envisagée, si la cotisation des États-Unis baisse, celle d'autres pays doit augmenter.

M. FRASER: Quels autres pays?

M. JUTRAS: Aucune nation n'est visée en particulier. C'est une des raisons qui ont fait rejeter la proposition; cela a été recommandé au Comité des contributions.

M. FRASER: Vous avez mentionné les pays situés derrière le rideau de fer. Devaient-ils contribuer à ces dépenses?

M. JUTRAS: Ils doivent verser leur quote-part comme tous les autres, mais nous ne savons pas exactement quel serait la juste proportion dans leur cas. Je me rends compte qu'il est très difficile pour le Comité des contributions de déterminer la quote-part de chaque pays d'après leur aptitude à payer; bien que le barème soit juste, il n'est pas bien défini.

M. FRASER: Vous avez dit que l'aptitude à se procurer des devises américaines était un autre facteur.

M. JUTRAS: C'est un des facteurs secondaires qui entrent en jeu. Le point principal est l'estimation du revenu national du pays. Les autres considérations sont le revenu par habitant et la désorganisation de l'économie par suite de la guerre. Voilà l'argument apporté par plusieurs pays d'Europe, à la fin des hostilités. Leur économie était inerte et l'on ne pouvait s'attendre qu'ils supportent le poids d'une lourde cotisation. Nous estimions que l'on était parvenu au point où plusieurs de ces pays avaient suffisamment consolidé leur position financière pour assumer une plus grande partie des frais. J'imagine que ce sujet soulèvera un vif débat cette année.

Le PRÉSIDENT: Dans toute discussion de ce genre, j'ai remarqué qu'on avait toujours présent à l'esprit le cas de la Russie, qui se sert des Nations Unies comme d'un poste d'écoute et, de fait, comme d'une agence de publicité pour vanter continuellement sa norme de vie qui, selon elle, s'améliore rapidement, mais elle ne contribue pas autant que les autres pays.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Oui, vous avez la Russie et ses satellites qui vantent leur excellente situation financière, mais quand vient le temps de verser leur contribution aux Nations Unies, celle-ci représente un bien faible montant.

M. BATER: Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit M. Jutras, que si l'on imposait une contribution par habitant, certains pays ne pourraient acquitter leur cotisation. Est-ce bien ce que je dois comprendre?

M. JUTRAS: Je n'ai pas dit cela.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): Il ne s'agit pas d'imposer une cotisation par habitant, mais plutôt d'une contribution basée sur l'aptitude à payer.

M. BATER: Supposons qu'on impose une contribution par habitant, qu'on impose une telle contribution aux États-Unis, qu'arrivera-t-il alors?

M. JUTRAS: Il n'est pas question d'imposer une contribution par habitant. Voici en quoi consiste le problème: les deux aspects de la question ont leur mérite, mais, par contre, c'est une question assez discutable que celle de savoir si un pays doit payer plus du tiers du coût total de l'administration. Par ailleurs, il serait injuste de réduire la contribution d'une nation au tiers du total si, à cause de cette diminution, un autre pays devait payer une contribution par

habitant plus élevée que celle versée par le pays dont on aurait réduit la contribution; ainsi, si vous opérez une réduction dans un cas, vous devrez faire de même dans un autre cas, ce qui entraînera un rajustement général de tout le barème de répartition.

M. DICKEY: C'est une proposition présentée par le Canada?

M. JUTRAS: Oui, elle a été faite pour la sauvegarde des intérêts du Canada.

M. NOSEWORTHY: Cette forme de contribution ne réduit pas le budget total des Nations Unies, c'est-à-dire qu'elle est souple; quel que soit le montant du budget, les États-Unis en solderaient le tiers.

M. JUTRAS: Non, mais elle influe sur tous les autres pourcentages du barème.

M. NOSEWORTHY: Cela change-t-il les cotisations?

M. JUTRAS: A ce sujet, vous trouverez, à la page 296 du rapport des Nations Unies, le texte d'un discours prononcé sur cette question. Veuillez donc vous reporter à la page 296. Inutile pour moi de relire ce discours ici, puisqu'il est déjà consigné au compte rendu.

Je dois signaler en passant une autre difficulté qu'ont dû envisager les Nations Unies. Vous avez remarqué dans ce rapport le plan de cotisation du personnel, plan assez complexe, dont le but est de mettre sur un pied d'égalité tous les membres du personnel. Le siège des Nations Unies se trouvant aux États-Unis, les citoyens américains y ont affaire plus que tous les autres. Demeurant aux États-Unis, les fonctionnaires de nationalité américaine qui font partie du personnel des Nations Unies sont encore tenus de verser aux États-Unis l'impôt sur le revenu, vu qu'ils ne vivent pas à l'étranger. Les autres employés venant de l'extérieur sont tous exonérés de l'impôt sur le revenu, étant donné qu'ils sont à l'étranger. Les nationaux américains, membres du personnel des Nations Unies, s'estimèrent injustement traités du fait qu'ils ne touchaient pas le même montant que les autres. Aussi a-t-on essayé de rectifier la situation. Les Américains ont convenu, ou du moins ont tenté de faire adopter par le Congrès une loi exonérant leurs nationaux de l'impôt sur le revenu, mais la majorité du Congrès s'opposa à l'établissement d'une catégorie spéciale de citoyens. Personne n'est exempt d'impôt aux États-Unis et le Congrès n'a pas cru devoir créer une catégorie spéciale; c'est pourquoi les intéressés n'ont pu faire exonérer de l'impôt leurs propres nationaux.

Cependant, le Secrétaire général a cru qu'il ne pourrait mener sa tâche à bien s'il existait des distinctions injustes entre les membres de son personnel et a sollicité l'autorisation de rembourser ceux qui paient l'impôt. Évidemment, il y eut des objections de la part des autres nations et ce plan de cotisation du personnel fut établi pour uniformiser le traitement de tous les fonctionnaires. Ce n'est qu'une entente sur papier, mais elle institue un traitement brut et un traitement net. Autrement dit, ces fonctionnaires touchent un traitement brut. Ils retirent leurs émoluments réguliers, plus le montant de l'impôt qu'ils sont tenus de verser. Dans le cas des employés exonérés de l'impôt, le supplément retourne au Secrétaire général, de sorte qu'il ne perd d'argent d'aucune façon. Dans le cas des Américains, ce montant leur est versé à même la trésorerie des Nations Unies. La commission a exercé une forte pression pour faire adopter par le gouvernement américain une loi exonérant de l'impôt les citoyens américains employés aux Nations Unies.

Le sénateur Cooper, délégué des États-Unis à la Commission, a réaffirmé que l'exécutif, c'est-à-dire le gouvernement, faisait tout en son pouvoir pour établir

cette loi et je crois qu'elle sera votée. De fait, on nous a donné l'assurance qu'une mesure législative sera probablement adoptée aux fins d'exempter de l'impôt les nationaux américains.

L'an dernier, le Secrétaire général avait obtenu du Conseil exécutif l'autorisation de retarder le remboursement de cet argent au gouvernement américain. Advenant que la législation américaine soit rétroactive, aucun remboursement ne serait nécessaire. Il n'y a pas eu besoin de demander de crédits à cette fin cette année. Le gouvernement prendra une décision à ce sujet et les fonctionnaires seront probablement exonérés de l'impôt.

Au Canada, nous nous trouvions dans la même situation l'an dernier, lors de la conférence de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Nos gens là-bas n'étaient pas exempts de l'impôts dans notre propre pays. Comme vous le savez, l'Organisation susmentionnée, une des institutions spécialisées, a son siège à Montréal; aussi, les Canadiens employés aux bureaux de cet organisme à Montréal se trouvaient dans la même situation. Ils n'étaient pas exonérés de l'impôt, parce qu'ils travaillaient au pays. Il ne s'agit ici que d'une petite organisation et le montant en cause est tellement faible qu'en somme il compte pour très peu à vrai dire. La situation a cependant été rectifiée. Une modification a été apportée en décembre et ces gens sont maintenant exempts de l'impôt. Le problème devrait être résolu avant la prochaine session.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FRASER: Oui, monsieur le président. Avez-vous la liste des gens qui sont exemptés de l'impôt sur le revenu au Canada?

M. JUTRAS: Quelles gens?

M. FRASER: Nos compatriotes qui sont exemptés de l'impôt sur le revenu?

M. JUTRAS: Les Canadiens employés aux Nations Unies sont automatiquement exemptés de l'impôt, c'est-à-dire ceux qui se trouvent à l'étranger; d'ailleurs, ils l'ont toujours été.

M. FRASER: Un employé du département des Finances de la Banque du Canada faisant partie du personnel des Nations Unies et travaillant pour cette organisation serait-il exempté de l'impôt, même s'il ne travaillait qu'à temps discontinu?

M. JUTRAS: Non, dans ce cas, il n'est pas à l'emploi des Nations Unies, mais il est représentant du Canada. Il est rétribué par le Canada et non par les Nations Unies. Ce que j'ai dit ne s'applique qu'aux fonctionnaires de cette Organisation.

M. FRASER: Ceux qui font partie du personnel?

M. JUTRAS: Les fonctionnaires des Nations Unies. Ils forment une catégorie à part. En fait, ils doivent s'engager, avant d'entrer en fonctions, à ne suivre les directives et ne subir l'influence d'aucune nation. Ils sont absolument indépendants.

M. MCCUSKER: C'est un engagement qu'il est difficile de prendre en toute sincérité.

M. JUTRAS: Ils jurent qu'ils ne subiront, dans l'exercice de leurs fonctions, l'influence d'aucun pays, puisqu'ils travaillent pour toutes les nations.

Les fonctionnaires des Nations Unies, dont le nombre dépasse 4,000, viennent de toutes les parties du monde. Je ferai remarquer en passant un fait intéressant: on sait que notre pays est une nation bilingue, ce qui soulève dans notre Service civil certains problèmes. D'autre part, les Nations Unies se com-

posent de 59 nations et le personnel doit se recruter en tenant compte d'une vaste répartition géographique. Vous pouvez donc imaginer la tâche du Secrétaire général, bien que le principe primordial consiste à réaliser le plus haut degré d'efficacité et de compétence. J'ajouterai que plusieurs Canadiens occupent des postes dans l'Organisation. En fait, je crois que les Canadiens composent le quatrième groupe le plus important du personnel de fonctionnaires des Nations Unies. Ce qui est dû en grande partie à ce qu'un très grand nombre de sténographes bilingues du Canada sont passés aux États-Unis. La demande de sténographes bilingues était très forte et le Canada était un des pays qui pouvait en fournir le plus. Par ailleurs, nous sommes assez bien représentés dans les postes de commande, dans les bureaux de direction. Le problème de la représentation géographique a été réglé et la liste de fonctionnaires internationaux est imposante.

M. BATER: D'après ce qui a été dit, dois-je comprendre que les Canadiens employés par les Nations Unies ne paient l'impôt sur le revenu à aucun pays?

M. JUTRAS: Non; sous le régime du plan de répartition de l'impôt sur le revenu du personnel, les fonctionnaires sont taxés par les Nations Unies, mais cet impôt leur est remboursé en salaire, ce qui revient donc à dire qu'ils en sont exempts. Il est censé en être ainsi pour tous les fonctionnaires des Nations Unies mais, je le répète, les nationaux américains sont dans une situation assez particulière, vu qu'ils travaillent toujours dans leur pays.

M. FRASER: Ces fonctionnaires ne sont donc pas sujets à l'impôt sur le revenu, tout comme les diplomates au Canada?

M. JUTRAS: En effet.

M. MCCUSKER: C'est la même chose qu'en temps de guerre, alors que les Canadiens qui combattaient en Europe ou en Angleterre, étaient exonérés de l'impôt sur la partie de leur revenu gagnée là-bas, mais le revenu gagné au Canada, était imposable.

M. JUTRAS: C'est la même chose en effet.

M. FRASER: J'aimerais savoir quel genre de serment prêtent les Russes,—qu'ils ne suivront les directives d'aucune nation?

M. GAUTHIER: Pouvez-vous citer une circonstance où la Russie et ses satellites n'ont pas voté en bloc, durant votre séjour là-bas.

M. JUTRAS: Je ne me souviens d'aucune. Je crois que la circonstance ne s'est jamais présentée, mais évidemment, nous devons maintenant faire une légère distinction en parlant de la Russie et de ses satellites, depuis que la Yougoslavie s'est séparée du bloc. Elle s'en est séparée, en effet, mais je vous assure que dans la majorité des cas elle s'abstient de voter plutôt que de voter contre. Elle vote avec la Russie sur plusieurs questions, lorsqu'il s'agit par exemple du communisme en général, ou de principes communistes, alors elle fait naturellement bloc avec eux. Cependant, dans plusieurs cas, elle s'abstient, mais quelquefois elle vote contre. De façon générale, je dirais que la proportion est de 5 à 1; cette proportion était auparavant de 6, mais maintenant on peut compter 5 abstentions contre une.

M. NOSEWORTHY: Savez-vous s'il y a des membres du Parlement qui ont rendu visite aux Nations Unies?

Le PRÉSIDENT: Tout individu a droit d'y aller. Il y a deux ou trois ans, les membres du Comité des Affaires extérieures s'y sont rendus à leurs frais après que le gouvernement eût refusé de payer leurs dépenses. Le voyage a été très agréable.

M. NOSEWORTHY: J'y ai passé deux jours l'automne dernier. Je voulais surtout parler de la difficulté de nous procurer des devises américaines. Je me demandais si l'on ne pourait pas accorder aux membres du Parlement un montant spécial en devises américaines, un montant plus élevé que le montant réglementaire de $150 par année.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas, en tant que président du Comité, aborder cette question parce qu'il y a trois ans, lorsque le Comité décida de se rendre à New-York en corps, en tant que Comité des Affaires extérieures, nous avons dû faire face à ce problème.

M. NOSEWORTHY: Vous avez dû vous contenter du $150?

Le PRÉSIDENT: Oui. Personnellement, je ne vois pas d'objection à ce qu'une demande d'allocation spéciale soit faite, mais je suis d'avis qu'elle soulèverait l'opinion publique.

M. DICKEY: En principe, nous pourrions être considérés comme des hommes d'affaires auxquels on accorde les devises nécessaires pour un voyage d'affaires.

Le PRÉSIDENT: N'accorde-t-on pas tous les fonds que désire le membre du Parlement nommé délégué?

M. JUTRAS: Pas tous les fonds qu'il désire.

Le PRÉSIDENT: Un montant suffisant?

M. DICKEY: A mon avis, il serait intéressant de voir de quelle façon serait accueillie une demande de devises étrangères par un membre du Parlement pour un tel voyage d'affaires.

M. COLDWELL: A mon sens, il devrait être considéré comme tel.

M. FRASER: Je n'ai pas tenté l'expérience, mais on me dit que c'est possible. Si je me souviens bien, le ministre des Finances l'a affirmé à la Chambre des communes. Il a déclaré que les membres qui avaient en vue pareil voyage, en réalité un voyage d'affaires, pourraient soumettre leur demande à la Commission du contrôle du change étranger qui leur accorderait non pas une grosse somme, mais un montant suffisant.

M. JUTRAS: Il sera beaucoup plus facile l'an prochain d'aller aux Nations Unies, car leurs séances se tiendront à New-York même, et toute personne visitant alors New-York ne pourra manquer de s'y rendre. Jusqu'à maintenant, la difficulté était de se rendre à Lake-Success.

M. FRASER: N'y a-t-il pas des facilités ou quelque Comité du transport qui s'occupe du transport des gens là-bas?

M. JUTRAS: Lorsque l'Assemblée générale siège, il y a des voitures canadiennes qui font la navette entre les deux points, mais en d'autre temps, j'imagine que ce doit être assez difficile de s'y rendre.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner, je propose que notre prochaine séance se tienne vendredi à 11 heures 30.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
1950-1951

Exposé de M. Raymond Eudes, député, sur les Nations Unies
(Conseil économique et social)

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-Président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*)
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Rournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch.
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick,

Secrétaire: *Antonio Plouffe*

PROCÈS-VERBAL

MARDI 6 juin 1950

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 4 heures, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Balcer, Bater, Benidickson, Bradette, Coldwell, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Decore, Fleming, Fournier (*Maisoneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Hansell, Jutras, Léger, Low, Macnaughton, McCusker, Noseworthy, Stick. (21)

Aussi présents: MM. H. O. Moran, S. D. Hemsley et F. M. Tovell.

Le président fait un compte rendu verbal de la dernière séance du sous-comité du programme à laquelle assistaient MM. Graydon, Low, et Noseworthy. Il est décidé encore une fois que la question d'appeler un fonctionnaire de la Commission conjointe internationale soit laissée à la discrétion du président.

La question est débattue à nouveau et les noms de MM. Spence et McNaughton sont mentionnés.

Le poste 73 intitulé: Organisation des Nations Unies, est appelé à l'ordre du jour.

M. Raymond Eudes, député, délégué à la dixième session du Conseil économique et social des Nations Unies, présente un exposé et est interrogé.

Le vice-président préside la séance de 4 h. 05 à la fin de l'exposé de M. Eudes.

M. Côté propose, à l'endroit de M. Eudes, un vote de remerciements qui est adopté à l'unanimité.

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, est appelé.

Il répond aux questions posées à des séances antérieures par MM. Fleming, Hansell et Fraser.

Le témoin cite des extraits de tableaux statistiques (détail des affectations) qu'on avait antérieurement demandés, et en mentionne d'autres dont certains présentent un caractère confidentiel. Ces derniers tableaux sont mis à la disposition des membres pour leur utilité.

M. Fraser donne lecture d'une lettre adressée à M. Heeney et demandant des renseignements supplémentaires. M. Moran fournit ces renseignements.

Le témoin est assisté de M. S. D. Hemsley.

Le président donne lecture de l'Ordre de renvoi en date du mardi 6 juin. (*Voir le compte rendu d'aujourd'hui*)

Le président donne là-dessus instruction au secrétaire de communiquer avec le ministère des Transports pour demander la comparution devant le Comité d'un fonctionnaire de ce ministère.

A 5 h. 55, le Comité s'ajourne au vendredi 9 juin, à 11 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 6 juin 1950

Ordonné,—Que la résolution suivante soit transmise audit Comité:

Résolu,—Qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation météorologique mondiale signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite Convention.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 6 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte.

J'ai des explications à donner aux membres du Comité. Nous n'avons pu tenir notre séance vendredi de la semaine dernière, comme nous en avions l'intention, à cause de difficultés insurmontables, et j'en prends la responsabilité. J'ai fait tout mon possible pour que nous puissions nous réunir ce jour-là, mais sans succès. Le comité de direction s'est réuni dans mon bureau la semaine dernière afin d'étudier la question de la Commission conjointe internationale, et depuis j'exerce tous mes efforts pour obtenir la comparution devant notre Comité d'un membre de la Commission et réaliser ainsi le vœu formulé par le vice-président, M. Gordon Graydon. Je tiens à déclarer que nous n'avons jamais eu l'intention d'appeler devant nous M. Glen ni le général McNaughton. Nous avions pensé que M. Spence, un autre membre de la Commission, pourrait comparaître, et j'ai communiqué avec les hauts fonctionnaires de plusieurs ministères qui étaient d'avis que les membres de la Commission étaient si bouleversés, si je peux m'exprimer ainsi, des inondations de Winnipeg qu'il serait assez difficile d'obtenir que l'un d'eux vienne témoigner devant le Comité. J'ai assuré le comité directeur que je ferais mon possible pour qu'un membre de la Commission paraisse devant le Comité avant l'ajournement. Je ne peux rien promettre de définitif, mais s'il y a moyen, j'espère pouvoir au moins faire comparaître M. Spence.

M. GRAYDON: S'il m'est permis d'ajouter ces quelques mots, monsieur le président, je tiens à déclarer qu'aucun membre du Comité n'a, à mon avis, l'intention de convoquer M. Glen pour témoigner à nos séances, car sa santé n'est pas très bonne et je pense que nous désirons tous lui épargner ce dérangement ou tout ennui de ce genre et je ne voudrais pas que son nom soit mentionné à propos de cette question vu son mauvais état de santé. Dans le cas du général McNaughton, les renseignements qu'il pourrait nous fournir porteraient probablement sur la situation présente ou à venir peut-être puisqu'il vient à peine d'être nommé président de la section canadienne de la Commission. Le troisième membre de cet organisme, M. Spence, qui fait partie de la Commission depuis un certain temps, est, à ce qu'on me dit, très au courant des problèmes qui relèvent de la Commission.

Donc, je suis d'avis que le Comité manquerait un peu à son devoir, vu le vif intérêt public porté à la situation créée par l'inondation, s'il ne prenait pas toutes les mesures possibles pour obtenir que M. Spence vienne témoigner à nos séances. Je reste convaincu que nous devons ne rien négliger dans le but de savoir exactement ce qui a été accompli par la Commission, car nous votons ici des

crédits à cet effet et auparavant, je pense que nous avons droit, en tant que Comité, d'obtenir la preuve de ce qui a été fait dans le passé au sujet de ce grave problème.

M. CÔTÉ: J'appuie la moitié de la déclaration de mon honorable ami pour la première fois aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

M. CÔTÉ: Permettez, monsieur. D'autre part, monsieur le président et honorable ami, j'aimerais vous rappeler que si nous désirons obtenir des renseignements à propos de ce problème, c'est au général McNaughton que nous devrions nous adresser. Vous vous souvenez de la réponse qu'il nous a faite il y a trois ou quatre ans, lorsqu'il siégeait à cette Commission et que je lui avais demandé s'il croyait que l'U.R.S.S. possédait le secret de la bombe atomique? A mon avis, c'était le renseignement le plus précieux que le Comité ait jamais obtenu d'une autorité. Je pense que nous devrions faire appel au général McNaughton; il est maintenant notre représentant auprès de la Commission, et si M. Spence ne peut être présent, je crois que le général est en mesure de venir nous renseigner complètement. Le Comité est en quelque sorte obligé d'obtenir des renseignements que nous pourrons ensuite communiquer à la Chambre et je propose qu'on fasse venir le général McNaughton qui mettra les choses au point à cet égard.

M. FRASER: Monsieur le président, je suis d'accord avec mon honorable ami lorsqu'il appuie la moitié de la déclaration de M. Graydon, mais en ce qui concerne son témoignage relatif à la venue du général McNaughton au Comité, je suis d'avis que ce dernier ne pourrait nous fournir que les renseignements qu'il a réunis depuis qu'il est membre de la Commission. A mon sens, M. Spence, qui est membre de cet organisme depuis si longtemps, est celui qu'il nous faut. Plus tard, peut-être, dans un an...

M. CÔTÉ: Je modifierai ma proposition, appelons les deux.

M. FRASER: Nous devrions appeler M. Spence tout d'abord, car il possède tous les faits depuis l'inondation de 1948, et c'est ce que nous désirons.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il serait inopportun d'appeler maintenant le général McNaughton. Comme vous le savez tous, une enquête sur les inondations du Manitoba est instituée par les États-Unis et le Canada. Le général McNaughton y prendra certainement part, et au comité directeur on s'est accordé à dire que M. Spence, à cause de son expérience, était l'homme voulu pour témoigner à cet égard.

M. CÔTÉ: Si le Comité appelle quelqu'un, je veux que le général McNaughton le soit également. C'est une question de principe.

M. HANSELL: Le comité directeur a-t-il décidé de faire comparaître M. Spence?

Le PRÉSIDENT: Non, il m'a chargé de m'informer auprès du Ministère si c'était possible et quand. Le Ministère est désireux de faire ce qu'il peut, mais il a été presque impossible jusqu'à présent de s'aboucher avec M. Spence. Cela se comprend en effet à cause de ce qui s'est produit au Manitoba. Cependant, si vous désirez que je m'occupe de cette question, je réglerai le problème de mon mieux.

Messieurs, nous en sommes au poste 73, Institutions spécialisées des Nations Unies, et M. Eudes, député, est ici non pas en qualité de témoin, mais en celle de représentant du Canada auprès de cet organisme et il nous donnera quelques points de vue personnels sur l'activité de cet important organisme.

M. Eudes:

Monsieur le président, c'est un grand honneur pour moi que d'adresser la parole aux membre du Comité des Affaires extérieures et je tiens à vous remercier immédiatement ainsi que les membres du Comité de votre si aimable invitation.

Le Comité désire, je suppose, que je l'entretienne de la dixième session du Conseil économique et social des Nations Unies à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister en qualité de chef de la délégation canadienne.

Les membres du Comité qui n'ont pas encore assisté à une session d'un organisme des Nations Unies, trouveront probablement intéressant et utile d'entendre un bref exposé sur le rôle assigné au Conseil économique et social dans l'accomplissement de la tâche entreprise par les Nations Unies.

Les relations pacifiques et amicales entre les nations, basées sur le respect du principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ne peuvent être établies et maintenues que grâce à l'existence de la stabilité et du bien-être.

C'est pourquoi les membres des Nations Unies se sont engagés à agir tant conjointement qu'individuellement en coopération avec l'Organisation, en vue de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi, et les progrès d'ordre économique et social; de chercher la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et aux autres problèmes connexes; d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction. La réalisation de ces mesures incombe à l'Assemblée générale, et, sous son autorité au Conseil économique et social.

Ces devoirs spécifiques distinguent le Conseil économique et social des cinq autres organes des Nations Unies.

Le plus important de ces organes est l'Assemblée générale, qui compte des délégués de toutes les nations membres. Elle a le droit de discuter et, sauf une seule exception, de formule des recommandations sur tous les problèmes prévus par la Charte et se rattachant aux pouvoirs et fonctions des autres organismes. Cette exception a trait à un différend ou à une situation qui se discute au Conseil de sécurité, en vertu de sa responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité. L'Assemblée générale reçoit les rapports des autres organismes.

Les membres des Nations Unies ont, dans la Charte, confié au Conseil de sécurité, la responsabilité principale, de maintenir la paix et la sécurité internationales et ont décidé que dans l'exercice de ses fonctions, en vertu de sa responsabilité première, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les membres. Ces derniers ont convenu d'accepter et d'exécuter ses décisions.

Le Conseil de tutelle étudie les rapports que lui soumettent les administrateurs des territoires sous tutelle en réponse aux questionnaires formulés par le Conseil; il organise des visites périodiques dans ces territoires, et examine en con-

sultation avec les autorités administratives les requêtes qui lui sont présentées. Dans le cas de "zones stratégiques", le Conseil de tutelle aide le Conseil de sécurité à remplir les fonctions de tutelle en relation avec les questions d'ordre politique, économique, social et éducatif.

La Cour internationale de justice est le principal organe judiciaire des Nations Unies. La Charte stipule qu'en règle générale, les questions juridiques doivent lui être déférées. La juridiction de cette Cour s'étend aux cas que lui soumettent les parties en cause et aux questions spécialement prévues dans la Charte, les traités ou les conventions en vigueur.

Le Secrétariat se compose du bureau exécutif du Secrétaire général et de huit départements. Il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur le travail de l'Organisation et aide, dirige et conseille les autres organismes dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce tableau, si bref soit-il, donne néanmoins une idée du rôle capital que doit jouer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies le Conseil économique et social. L'étendue de son champ d'action est fort vaste en raison de la grande variété des questions relevant de sa compétence.

Pour cette raison, le Conseil est aidé dans l'accomplissement de ses fonctions par les institutions spécialisées, les commissions fonctionnelles d'experts, les comités permanents, les comités "ad hoc" et les organismes spéciaux. Tous ces organismes étudient les problèmes dans leurs détails, poursuivent des enquêtes, entreprennent des études approfondies, rédigent des projets de rapports circonstanciés qui sont ensuite soumis au Conseil. Voici, brièvement, comment se déroule une session du Conseil.

Six semaines avant l'ouverture de la session, un ordre du jour provisoire, préparé par le Secrétaire général, est communiqué à tous les membres des Nations Unies, accompagné de toute la documentation se rapportant à chaque point.

Avant chaque session du Conseil le Comité de l'ordre du jour formé du président, de deux vice-présidents et de deux autres membres, étudie les divers articles de l'ordre du jour et adresse au Conseil ses recommandations sur l'adoption, le rejet ou l'ajournement des articles et sur l'ordre selon lequel ils seront examinés. Je dois mentionner ici, monsieur le président, qu'à la fin de la dixième session, le Canada fut à l'unanimité élu membre du Comité de l'ordre du jour.

En résumé, avant l'ouverture d'une session, les États membres du Conseil ont une certaine connaissance des sujets qu'ils auront à débattre. A la deuxième séance de la session, l'ordre du jour est formellement revisé, rectifié et approuvé par le Conseil. Par conséquent, les membres du Conseil savent exactement de quels sujets ils devront discuter. A la fin de chaque séance, à mesure que la session progresse, le président fixe habituellement l'ordre des questions à débattre à la séance suivante.

En général, la discussion d'un article porte sur un rapport préparé par un des organes auxiliaires du Conseil. La discussion s'ouvre par un débat général au cours duquel les délégués exposent en termes généraux les vues de leur gouvernement sur la question même et sur le rapport. Cette discussion est suivie d'un débat plus serré sur les divers chapitres du rapport et sur ses conclusions.

A la fin de la discussion, on présente et on vote des résolutions recommandant l'adoption, la modification ou le rejet total ou partiel du rapport étudié.

Le Conseil siège deux fois par jour: de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, puis de 3 heures à 6 heures du soir. Très souvent, le conseil tient en même temps une séance plénière et des séances de comités. Selon la nature, le point à débattre est soit immédiatement discuté à la séance plénière soit déféré à la Commission économique ou à la Commission sociale. Ces commissions sont formées de représentants de tous les États membres. Des discussions d'un niveau technique plus élevé y prennent place. Le rapport de la commission est ensuite soumis à la séance plénière qui le discute en entier. En résumé, les règles de procédure et les usages suivis au conseil sont moins rigoureux que ceux de notre Chambre des communes et ressemblent beaucoup à ceux qui régissent les délibérations de nos comités permanents.

Me serait-il permis, monsieur le président, d'ajouter quelques remarques à ces observations sommaires sur le Conseil économique et social. Le Conseil se réunit deux fois l'an, en hiver et en été. La prochaine session se tiendra à Genève. Le Conseil est composé de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour un terme d'office de trois ans. Les membres sortants peuvent-être réélus immédiatement. Le Canada fut un des membres du premier conseil. Après absence d'une année, notre pays fut réélu pour un nouveau triennat à compter de 1950.

Les honorables membres du Comité seraient peut-être intéressés de connaître la composition actuelle du Conseil. Le Commonwealth des Nations est représenté par le Royaume-Uni, l'Inde, le Pakistan, l'Australie et le Canada; l'Europe continentale par la France, la Belgique, le Danemark; l'Amérique latine par le Chili, le Brésil, le Pérou, le Mexique; le bloc soviétique par la Russie, la Pologne, la Tchécoslovaquie; les autres parties du monde par les États-Unis, l'Iran et la Chine nationaliste.

A l'ouverture de la dixième session, l'honorable Hernan Santa Cruz, du Chili, fut élu président du Conseil pour une année. Sir Ramaswani Mudaliar, de l'Inde, et M. Fernand de Housse, de Belgique, furent respectivement élus premier et second vice-présidents. Sir Ramaswami est très connu à Lake-Success, ayant été le premier président du Conseil. Il a aussi rempli les fonctions de président de la Commission économique et M. de Housse, celles de président de la Commission sociale.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Sir Ramaswami représente-t-il actuellement le gouvernement de l'Inde?

M. EUDES: Il est le représentant officiel de l'Inde au sein du Conseil économique et social.

Chaque État membre du Conseil est représenté par un délégué, qui peut être accompagné par autant de représentants suppléants et de conseillers qu'il est nécessaire. Bien que la délégation canadienne n'ait pas été aussi nombreuse que celle d'autres pays, je suis très heureux d'assurer les membres du Comité qu'elle était très bien équilibrée et l'une des plus actives.

Le Canada avait nommé deux délégués suppléants: M. Sydney Pierce, sous-ministre adjoint du ministère du Commerce, qui s'occupait des questions économiques, et le docteur George Davidson, sous-ministre du Bien-être social, qui

s'occupait des questions sociales. Le principal conseiller était M. John Holmes, du ministère des Affaires extérieures, assisté de MM. Sydney Pollock, du ministère des Finances, George Grande, Bruce Keith, Jean Côté, des Affaires extérieures, et du major Terence Pierce Golding, de la Défense nationale. Plus tard au cours de la conférence, pour quelques jours seulement, Mme D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et Mlle Margaret Meagher, du ministère des Affaires extérieures, se sont jointes à la délégation. Le personnel de bureau du Ministère des Affaires extérieures nous a aussi apporté une aide très efficace.

Avant de poursuivre ce compte rendu sur la dixième session du Conseil économique et social, peut-être devrais-je expliquer brièvement comment travaillait notre délégation. Déjà tous nos conseillers avaient été attachés à diverses ambassades et légations canadiennes ou avaient assisté aux séances de divers organismes des Nations Unies. Une telle préparation les avait familiarisés non seulement avec les problèmes dont le Conseil était saisi, mais aussi avec les vues des autres pays sur la solution de ces problèmes, et les mettait en mesure par conséquent de bien renseigner notre pays. Il s'ensuit que notre gouvernement peut prendre position sur la plupart des questions inscrites à l'ordre du jour et donner des instructions générales qui aident la délégation à maintenir nos déclarations à l'étranger conformes à la politique établie au pays.

Lors de la dixième session, l'ordre du jour comprenait une quarantaine de sujets, chacun se rapportant à de volumineux rapports. Il était évidemment impossible à chacun des membres de notre délégation de lire tous ces documents. Un ou deux d'entre eux se chargeaient de ce travail et, à la réunion du soir de la délégation, présentaient un rapport. Suivait une discussion générale sur la déclaration que, selon la politique de notre gouvernement, les vues des autres gouvernements, les faits et conclusions exposés dans le document à l'étude, nous devrions faire au Conseil. Un projet de cette déclaration était alors rédigé, puis revu et corrigé au cours de la séance du matin, qui avait lieu à 9 heures. Habituellement, la forme définitive de la déclaration n'était rédigée qu'à mesure que se déroulait le débat au Conseil. Nous avons suivi l'habitude au Conseil d'employer tantôt le français tantôt l'anglais, fait qui, à mon sens, a créé une impression favorable parmi les autres délégations.

Avant de parler de quelques-unes des réalisations du Conseil économique et social au cours de sa dixième session, je désire, monsieur le président, rendre un sincère hommage aux membres de la délégation, que j'avais la responsabilité et le plaisir de diriger, pour leur zèle, leur loyauté et leur constant souci du devoir.

(*M. Graydon prend le fauteuil*).

Je n'ai pas l'intention, car je crois que ce n'est pas là le désir du Comité, de parler des quarante articles qui figuraient à l'ordre du jour du Conseil; je m'en tiendrai à un bref commentaire portant sur un nombre limité de sujets, ceux qui ont le plus intéressé toutes les délégations afin de donner au Comité une idée générale du travail accompli par le Conseil.

Les problèmes soumis au Conseil peuvent se diviser en trois catégories: les questions économiques, les questions sociales, les problèmes d'organisation et de coordination.

En vertu de la Charte, le Conseil agit à titre d'organe coordonnateur des diverses institutions spécialisées des Nations Unies et il est directement responsable à l'Assemblée générale du travail de ses commissions organiques et régionales. S'inspirant de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années, le Conseil a entrepris la tâche très utile d'élucider certains aspects de sa constitution afin de rendre plus efficaces ses propres travaux et ceux des organismes qui le secondent.

Réalisations

Un très utile débat a eu lieu sur le rapport du comité spécial d'enquête sur l'exécution des recommandations émanant de l'Assemblée générale et du Conseil. Aucun de ces organes n'est revêtu du pouvoir exécutif lui permettant de mettre en vigueur les conclusions de ses délibérations. Leur seul pouvoir consiste à faire des recommandations aux gouvernements des États membres et aux institutions spécialisées. En définitive, le succès ou la faillite du Conseil dépend dans une large mesure de la facilité avec laquelle on pourra déterminer si ses recommandations ont produit des résultats pratiques. Des problèmes ont surgi à cet égard. Il a été difficile pour le Conseil d'apprécier jusqu'à quel point ses recommandations ont été exécutées. Les États membres, de leur côté, ont pu difficilement acquiescer aux demandes de rapports et le secrétaire général n'a pas trouvé facile de faire circuler les demandes de ces comptes rendus et de préparer ses rapports au Conseil et aux États membres.

On a demandé au comité spécial d'étudier ces difficultés et d'offrir des recommandations en vue d'améliorer la qualité des réponses et de faciliter la tâche des trois organismes intéressés. Comme autres délégations nous avons fait observer que le nombre des résolutions contenant des recommandations provenant de l'Assemblée et du Conseil est très élevé, que ces résolutions sont souvent rédigées en termes imprécis ou portent sur des sujets déjà traités ou qui ont fait l'objet d'une réponse à des questions émanant d'autres organismes. Nous avons insisté pour que ces résolutions à l'avenir fussent réduites au minimum et qu'elles fussent aussi précises et claires que possible. Nous approuvons la suggestion formulée à l'effet que, sauf là où les circonstances l'exigent, les réponses des États membres soient remises tous les deux ans et non annuellement afin que les gouvernements puissent ainsi disposer du temps nécessaire pour donner suite aux résolutions adoptées et pour préparer un rapport sur leur exécution.

Coordination

Dans ce même domaine, la discussion de la question de la coordination entre les Nations Unies et ses institutions spécialisées a conduit à des solutions pratiques. Au cours des cinq dernières années, comme ces institutions spécialisées se sont multipliées, que les Nations Unies ont agrandi leurs cadres et élargi leur champ d'activité, le besoin de coordination entre les divers organismes et institutions est devenu de plus en plus évident. Sans coordination, il y aurait gaspillage des ressources en main-d'œuvre et en argent par suite d'un relâchement de l'administration et du double emploi, ce qui accroîtrait le fardeau déjà excessivement lourd de l'activité internationale pesant sur les nations membres.

La délégation canadienne a fait ressortir le besoin pour les États membres de coordonner comme il se doit leur politique internationale et elle a exprimé l'opinion qu'il est indispensable au progrès d'une collaboration internationale

réelle et efficace que les délégués de tout pays parlent d'une voix consistante aux différentes réunions internationales. Pour cette raison, le Canada s'est efforcé d'organiser un système adéquat de liaison entre les divers ministères de son gouvernement en vue de coordonner sa politique dans les divers organismes internationaux.

Sur un autre point, on a adopté une résolution qui met fin à l'existence d'organisations intergouvernementales devenues inutiles ou dont la tâche a été ou pourrait être confiée à d'autres organismes.

Organisations non gouvernementales

Sous cette rubrique de la coordination, je dois mentionner la discussion qui s'est élevée sur l'item, la question des organisations non gouvernementales. Le Conseil a pris des mesures afin de contrôler les privilèges qu'il avait accordés aux organisations non gouvernementales. On doit s'attendre que cette amélioration non seulement facilitera la tâche du Conseil, mais qu'elle aidera les organisations non gouvernementales elles-mêmes à donner un meilleur rendement. Ces dernières ont le privilège d'inscrire des articles à l'ordre du jour, et après un avis préalable, de participer à la discussions sur tout article figurant à l'ordre du jour. L'expérience des quatre dernières années a démontré que ces privilèges ont été exploités pour fins de propagande partisane au lieu de servir les nobles idéales qui ont inspiré la rédaction de l'article 71 de la Charte.

Le comité spécial chargé de reviser les droits et privilèges des organisations non gouvernementales, à cause de l'irresponsabilité avec laquelle certaines de ces organisations avaient proposé et préparé des articles pour l'ordre du jour du Conseil, recommanda tout d'abord de leur retirer le droit de proposer des sujets pour l'ordre du jour provisoire. A la suite d'un débat animé auquel participa activement la délégation canadienne, il fut convenu de ne pas retirer ce privilège, mais d'établir dans le statut des règles aux fins d'empêcher ces abus. On a cru qu'il serait antidémocratique de priver de ce privilège ces organisations qui représentent une grande partie de l'opinion publique mondiale et qui jouent certainement au Conseil un rôle d'une valeur inestimable. En conséquence, le Conseil a approuvé un nouveau statut régissant les relations consultatives avec les organisations non gouvernementales. Aux termes de ce statut modifié, adopté par le Comité des ONG après quatre ans d'expérience et d'étude approfondie et destiné à améliorer les clauses et l'efficacité des arrangements fixés pour la consultation entre le Conseil, ses organismes subsidiaires et le secrétariat d'une part et ces organisations d'autre part,—les articles soumis par les ONG seront étudiés par le Comité des ONG et si celui-ci les juges conformes à certaines conditions spécifiques, ils seront alors déférés au Comité de l'ordre du jour qui les étudiera en fonction de tous les autres articles.

Les questions d'ordre social étudiées par le Conseil comprenaient le rapport de la Commission des droits de l'homme, le travail forcé, les droits des syndicats ouvriers, le projet de Convention sur la liberté de l'information, les rapports de la Commission sociale et du Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, de l'Appel des Nations Unis, en faveur de l'enfance le rapport du Comité central permanent de l'opium, le rapport intérimaire du Comité spécial sur l'esclavage et une demande visant l'exemption de "ipecopan" des dispositions des conventions internationales sur les stupéfiants.

Je traiterai brièvement, monsieur le président, des plus importants de ces articles.

Droits de l'homme

Le Conseil a étudié les parties du rapport de la Commission des droits de l'homme qui n'avaient pas été examinées au cours de sa session antérieure. Ce rapport proposait que les membres de la sous-commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités fissent partie des missions envoyées par le Conseil de tutelle dans les territoires sous son contrôle. La portée constitutionnelle et financière de cette proposition a été clairement démontrée au Comité social. (Article 91 de la Charte.) Une proposition revisée a été approuvée à la session plénière. Aux termes de cette proposition, le Conseil économique et social demande au Conseil de tutelle d'étudier l'opportunité de l'aviser de toute atteinte portée à la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui lui serait signalée.

La délégation du Royaume-Uni a présenté à la Commission sociale une résolution demandant à la Commission des droits de l'homme d'examiner la forme que devrait prendre l'Annuaire des droits de l'homme au cours des années à venir. Cette résolution a été adoptée. Le représentant canadien auprès du comité social a suggéré que l'Annuaire fût revisé à intervalles réguliers, ou que des suppléments fussent publiés de temps à autre, ou que des aspects particuliers de ce problème des droits de l'homme fussent traités dans des publications subséquentes.

Travail forcé

A la demande du Conseil, le secrétaire général a consulté l'an dernier toutes les nations faisant partie ou non des Nations Unies, pour savoir dans quelle mesure elles seraient prêtes à collaborer à l'institution d'une enquête impartiale sur l'étendue du travail forcé dans leur territoire respectif. Le secrétaire général a rapporté que 26 États membres étaient prêts à coopérer dans ce sens ou à prêter leur concours de quelque façon. Le Canada a fait savoir qu'il était désireux d'y participer. On fut d'avis en général que le Conseil ne devrait pas établir à la session actuelle une commission d'enquête parce qu'elle ne serait d'aucune utilité vu la non-coopération des Soviets. D'autre part, on ne jugeait pas à propos de rayer cet article de l'ordre du jour en l'absence des pays soviétiques. Le représentant canadien à la session plénière a exprimé l'opinion qu'il n'était pas très pratique de mener une enquête en se servant de renseignements de deuxième main tels que l'examen de témoignages et de documents et l'audition de déclarations verbales. D'autres organismes appropriés des Nations Unies et certaines institutions spécialisées, qui sont déjà au courant de l'intérêt que porte le Conseil à ce problème pourraient s'appliquer, en s'aidant des rouages déjà établis, à éliminer le travail forcé là où il existe et où ils peuvent compter sur la coopération exprimée des États membres. La proposition des États-Unis remettant l'étude de l'article à la 12e session du Conseil a été adoptée à l'unanimité.

Droits des syndicats ouvriers—Liberté d'association.

En 1948, la Fédération mondiale des syndicats ouvriers, organisation non gouvernementale, a porté accusation auprès du Conseil, affirmant que les droits syndicaux étaient violés dans certains pays non communistes. Un autre ONG, la Fédération américaine du travail a déposé devant le Conseil un mémoire soutenant que les droits des syndicats ouvriers sont violés dans les pays com-

munistes et demandant l'institution d'une enquête sur cette situation en général dans tous les États membres. Comme conséquence, le Conseil a autorisé le secrétaire général à conférer avec le directeur général de l'Organisation internationale du travail, une des institutions spécialisées des Nations Unies, dans le but de déterminer les meilleurs moyens à prendre pour que les deux organismes puissent exercer une action concertée contre toute tentative de violation des droits des syndicats ouvriers. Au mois d'août 1949, le Conseil a invité l'OIT à procéder au nom des Nations Unies à l'établissement d'une commission d'enquête et de conciliation sur la liberté d'association. Les propositions de l'OIT pour l'institution d'une telle commission ont été soumises au Conseil à sa dixième session. Les services de la commission de l'OIT qui enquêtera sur les prétendues violations des droits des syndicats ouvriers relativement à la liberté d'association ont été acceptés par le Conseil économique et social au nom des Nations Unies. La résolution à cet effet contient une disposition en vertu de laquelle toutes les allégations adressées au Secrétaire général seraient portées à l'attention du Conseil et inscrites à l'ordre du jour provisoire. La délégation canadienne exprima l'opinion que cette procédure encombrerait inutilement les séances du Conseil de nombreux débats prolongés et préconisa plutôt que le Conseil déférât les allégations sans les discuter, au bureau des gouverneurs de l'OIT qui les soumettrait lui-même à la Commission d'enquête. A cause de nos doutes sur l'efficacité du système visant à faire étudier chaque plainte par le Conseil, la délégation canadienne s'est abstenue de voter sur la résolution en son entier, après avoir expliqué qu'à part cette réserve, la résolution en général cadrait avec les vues du gouvernement canadien. La commission d'enquête et de concilitation de l'OIT fera rapport régulièrement au Conseil de toutes ses activités.

Liberté de l'information.

Cette question a donné lieu à un débat sur la procédure. Le Conseil étudiait une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa quatrième session et recommandant au Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme à inclure dans le projet du Covenant international sur les droits de l'homme des dispositions adéquates visant à la liberté d'information. Les délégations de l'Inde, de la France et de la Belgique étaient d'avis que le Conseil devrait préconiser une convention distincte sur la liberté de l'information. Le représentant des États-Unis a fait remarquer qu'il serait inopportun de changer la résolution de l'Assemblée. La délégation canadienne appuya ce point de vue, se basant sur le fait qu'il appartenait à l'Assemblée générale de décider si une convention distincte sur la liberté de l'information s'avérait nécessaire à la lumière des mesures adoptées par la Commission des droits de l'homme, étant donné surtout que la liberté de l'information sera automatiquement inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale. Finalement, on a tout simplemnet décidé d'envoyer la résolution de l'Assemblée générale à la Commission des droits de l'homme. Dans le domaine social, le Conseil a approuvé le programme mondial de la Commission des questions sociales pour la répression du crime et de la délinquence, le bien-être de l'enfance et de la jeunesse, la réhabilitation des invalides et l'échange de renseignements sur le logement, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes.

Le Conseil a consacré la plus grande partie de ses séances plénières aux problèmes économiques, étudiant les questions suivantes: la situation de l'économie mondiale et le relevé de la situation économique en Afrique, le plein

emploi, l'assistance technique en vue du développement économique, le rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'extrême Orient, la conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'exploitation des ressources, la conférence des Nations Unies sur les transports et communications, le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et le rapport sur le Fonds monétaire international.

A cause de l'étroite relation existant entre les questions de cette nature, elles ont toutes fait l'objet d'un débat général marqué au coin d'un idéal éclairé et d'un bel esprit de collaboration, ce qui est en soi un résultat significatif. Cette discussion a ouvert la voie aux solutions que nécessitent les urgents problèmes économiques de l'heure, spécialement le besoin d'activer l'initiative internationale au nom de tous les peuples du monde.

Situation de l'économie mondiale.

La question sur la situation de l'économie mondiale a donné lieu à une discussion générale à laquelle ont pris part la plupart des délégations. Ce débat annuel est basé sur un rapport du secrétaire général concernant les modifications économiques importantes survenues au cours de l'année précédente. La discussion ne tend pas à des résolutions ni à des recommandations spécifiques. Elle présente plutôt un relevé des conditions et tendances économiques mondiales et fournit aux gouvernements l'occasion d'échanger des vues sur la situation qui existe dans leurs pays respectifs et d'offrir des suggestions sur l'adoption de mesures qui pourraient aider à élever le niveau international de l'activité économique.

La délégation canadienne a fait ressortir la nécessité de maintenir la stabilité de nos propres marchés à l'étranger et de conduire les affaires économiques internationales de manière à contribuer à un prompt rétablissement du commerce multilatéral, de la convertibilité du change, facteurs que nous jugeons indispensables au maintien de la prospérité internationale. Cette dernière est évidemment fondée sur un certain nombre de mesures préliminaires, dont quelques-unes telles que le taux du change, les placements internationaux, l'établissement du libre échange international, échappent à la compétence de chacun des gouvernements en particulier. Comme les autres délégations, nous avons indiqué brièvement les conditions qui existent dans notre pays et nos projets d'ordre économique pour 1950. L'importance de l'industrialisation des pays insuffisamment développés a été reconnue par la plupart des membres. A la fin du débat, le Conseil a adopté une résolution qui prit acte du rapport du secrétaire général sur "les changements principaux dans le domaine économique en 1949"; il a aussi attiré l'attention des États membres des Nations Unies, de la Commission économique et de l'emploi, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées, sur les vues exprimées par les membres du Conseil à l'égard de la situation de l'économie mondiale. La Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies avait fait inscrire à l'ordre du jour provisoire un article prévoyant un relevé des conditions économiques de l'Afrique, mais sur la recommandation du Comité de l'ordre du jour, il fut décidé de joindre cet article à celui sur la situation de l'économie mondiale. Le délégué suppléant prit la direction du débat sur le relevé économique de l'Afrique et présenta une résolution qui demandait au secrétaire général de préparer un relevé des conditions économiques de ce continent en se servant des renseigne-

ments déjà disponibles. D'autre part, le délégué du Royaume-Uni a émis l'idée qu'un traitement plus détaillé des problèmes économiques de l'Afrique, dans le rapport annuel des Nations Unies sur la situation de l'économie mondiale, serait à la fois plus utile et plus économique qu'un relevé spécial. Il s'ensuivit une longue discussion sur cette question et, finalement, la proposition du Royaume-Uni fut acceptée par un vote de 14 contre 1, l'Inde ayant enregistré le seul vote dissident.

Plein emploi

La Charte des Nations Unies impose au Conseil l'obligation première de promouvoir le plein emploi. Le Conseil s'était inquiété de certains signes dans l'activité économique mondiale qui semblaient mettre en danger la stabilité économique d'après-guerre. Le débat sur le plein emploi était basé sur un rapport d'un comité d'experts représentant quinze pays. MM. John Deutch et Sidney Pollock, du ministère des Finances, siégeaient à ce comité qui a étudié les mesures nationales et internationales à prendre pour atteindre au plein emploi et le maintenir.

La délégation du Canada a insisté sur le fait que nos problèmes économiques exigent une politique nationale bien établie jointe à une collaboration internationale efficace dans la poursuite des buts des Nations Unies. Nous avons souligné que l'étude de problèmes aussi complexes que ceux traités par les experts implique un examen minutieux des points vitaux de la politique gouvernementale. Quelques-unes des propositions, spécialement celles d'un caractère international, nécessitaient l'adoption de nouveaux concepts impliquant de lourds engagements financiers. Afin de prendre des décisions sur des questions d'une telle importance, nous avons appuyé les vues des autres délégations voulant qu'on donne suffisamment de temps aux gouvernements pour examiner les conclusions théoriques et les propositions d'ordre pratique des experts, afin de déterminer dans quelle mesure ces propositions pourraient être applicables aux conditions qui existent dans les pays des différents États membres. Toutes les délégations on fait ressortir la nécessité pour tous les États membres d'étudier minutieusement le rapport. Comme on n'avait pu obtenir à temps les documents, il fut convenu de remettre à la prochaine session l'examen détaillé des recommandations des experts. Entre temps, les membres des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les représentants de la production, du commerce et du travail, sont priés d'étudier le rapport et de communiquer leurs vues au secrétaire général. Une importante discussion d'un caractère préliminaire s'est élevé et les exposés de toutes les délégations ont démontré l'importance que leurs gouvernements accordent à cet aspect de l'activité du Conseil.

Le Conseil a étudié très sérieusement l'évolution économique des régions retardataires. Tous les membres du Conseil, et spécialement notre délégation puisque notre prospérité dépend dans une si large mesure sur l'élargissement du commerce mondial d'exportation, ont exprimé l'opinion que la solution de ce problème est essentielle à l'établissement et au maintien de l'activité et de la stabilité économiques mondiales. Un rapport fut reçut de la Commission économique pour l'Asie et l'extrême Orient qui accomplit en ce sens un travail de grande valeur.

Le programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays peu évolués, que j'ai l'intention d'analyser plus longuement dans mon rapport à la Chambre lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, marque le début d'une solution positive aux plus urgents besoins de ces régions; il facilitera le progrès industriel et ouvrira de nouveaux débouchés au commerce mondial.

Le Conseil a reçu le rapport de la conférence qu'il avait convoquée sur la conservation et l'exploitation des ressources et a adopté une résolution exprimant le désir du Conseil de voir de semblables études s'intensifier et devenir accessibles aux gouvernements. Le Conseil a aussi reçu les rapports du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

M. Camile Gutt, administrateur et président du Conseil d'administration a présenté le rapport du Fonds. Il a insisté sur le fait qu'aujourd'hui il n'était plus aussi important de produire mais qu'il est essentiel de vendre. Les besoins de marchandises importées surpassent les possibilités de payer ces importations. Pour aider à solutionner les problèmes de la balance des paiements, il a favorisé l'augmentation des exportations plutôt que la réduction des importations. Sur l'invitation de la délégation canadienne, il a donné les renseignements à jour sur les effets de la dévaluation. Il a maintenu que la dévaluation proprement dite ne peut assurer un changement dans les paiements en dollars. La politique suivie en matière de placements, le crédit, les impôts et les dépenses de gouvernement, les salaires et la consommation détermineraient plutôt s'il y a disponibilité en quantité suffisante de marchandises pour l'exportation et si elles peuvent être offertes à des prix susceptibles de créer des marchés-dollars plus considérables.

M. Eugène Black, président de la Banque internationale, a décrit les principales initiatives de la Banque et a déclaré que l'assistance technique fournie par elle s'étendait continuellement. Il a rappelé au Conseil que le but principal de la Banque était de hausser les niveaux de production et les standards de vie à l'aide de plans de financement à long terme procurant une aide technique et stimulant les placements internationaux.

Il me semble, monsieur le président, que je devrais maintenant conclure et m'excuser d'avoir tellement empiété sur le temps de cette réunion. J'ai essayé d'expliquer les fonctions du Conseil économique et social et de décrire très brièvement les travaux et les réalisations de sa dixième session. Il faut noter que la tâche du Conseil en est une de continuité. Son travail ne peut être jugé isolément à la fin de chaque session mais doit être relié à tout ce qui a été accompli dans le passé. Le Conseil a entrepris de trouver, dans une très courte période de temps, la solution à des problèmes négligés depuis des années. Il est probable qu'à cause de la nature des questions qu'il étudie, l'œuvre du Conseil ne deviendra apparente qu'avec les années. Espérons que ses réalisations apporteront des résultats tangibles dans le domaine international et contribueront à l'amélioration de la vie économique et sociale de l'humanité tout entière.

Le VICE-PRÉSIDENT: Merci monsieur Eudes. Je pense exprimer l'opinion de la majorité du Comité en disant que cet exposé de votre représentation au Conseil économique et social est des plus compréhensifs, des plus constructifs et des plus lumineux jusque dans ses moindres détails. Vous ne devez pas vous

excuser d'avoir été long, car ce temps précieux a été bien employé et je veux remercier au nom du Comité en général pour le temps, l'énergie et l'effort que vous avez consacrés à la présentation d'un tel travail au Comité.

(*Le président, M. Bradette, reprend le fauteuil*)

M. COLDWELL: Le Comité des spécialistes a-t-il cherché a définir ce qu'est le plein emploi? Je me souviens qu'à la conférence de San-Francisco, lorsque M. Graydon et moi-même étions du Comité qui a établi le Conseil économique et social, cette question avait donné lieu à de nombreux débats et je me demandais si dans le rapport dont vous avez parlé, on avait cherché à définir ce terme.

M. EUDES: Nous avions à étudier le rapport des experts et les commentaires faits à ce sujet par la Commission économique et de l'emploi. Une résolution avait été adoptée demandant aux membres d'exprimer leurs vues sur ce rapport à la prochaine session. Ce rapport avait été soumis trop tard au Conseil et les délégués étaient d'avis qu'ils devraient consulter leurs gouvernements respectifs avant d'en accepter les conclusions parce que cette adoption impliquait des engagements très sérieux.

M. COLDWELL: Je me demande si le terme "plein emploi" est défini de quelque façon dans le rapport que vous avez vu? Certains pays optent actuellement pour 2 p. 100, d'autres pour 3 p. 100 et certains autres pour 5 p. 100.

M. EUDES: Il m'est impossible de vous donner des détails de mémoire. Cependant, je me souviens que chaque gouvernement devrait fixer un niveau du plein emploi. Advenant que le chômage dépasserait la limite ainsi prévue, des mesures nationales et internationales, visant à remédier au chômage, devaient entrer automatiquement en vigueur.

M. COLDWELL: Mais il n'y avait pas de définition générale du terme "plein emploi"?

M. CÔTÉ: Monsieur le président, ce n'est pas parce que celui qui vient de faire cet exposé m'est très sympathique que je l'appellerai "mon ami", mais je tiens à déclarer que son rapport est un des meilleurs que j'aie jamais entendu. Je ne me doutais aucunement que l'honorable député possédait des talents aussi remarquables de journaliste. Son exposé était vraiment excellent et j'en suis venu à la conclusion que la session à laquelle il a assisté avait plutôt pour but de traiter de plusieurs questions préliminaires que de problèmes particuliers. Est-ce exact?

M. EUDES: En réponse à M. Coldwell, monsieur le président, je pense qu'il n'existe pas de définition générale du terme "plein emploi" dans le rapport des experts. C'était mon premier contact avec les Nations Unies et évidemment avec le Conseil économique et social. J'ai eu l'impression que le Conseil, après quatre ans d'expérience, désirait renforcer ses positions et s'attaquer pour de bon aux problèmes. Le Conseil a consacré beaucoup de temps aux questions de coordination et d'organisation au début de la session et, à mon avis, il a accompli un travail très utile, comme je l'ai dit en regard des ONG et de la coordination des institutions spécialisées. On m'a toujours fait parvenir les rapports. Certaines délégations au Conseil, particulièrement celle de la France et des États-Unis, ne veulent pas être considérées comme de simples machines à signer des documents ou comme casier postal pour la réception et l'expérition à leur gouvernement respectif des rapports du Conseil. Ils désirent pouvoir renseigner leur propre gouvernement en lui faisant part de leurs opinions personnelles concernant la situation et les problèmes en cause et l'aviser des conclusions du Conseil.

M. GRAYDON: Comme entrée en matière à la question que je poserai à M. Eudes ,je dirai que selon mon expérience et probablement celle de ceux qui ont assisté quelquefois aux sessions internationales, il arrive que l'impression reçue par un nouveau venu à ces réunions soit d'une extrême importance; c'est pourquoi je demanderai à M. Eudes s'il aurait objection à indiquer au Comité la faiblesse principale qu'il a pu discerner dans le fonctionnement de cette institution spécialisée en particulier, et quels sont les moyens qui lui sont venus à l'esprit pour l'amélioration du rendement de cet organisme.

M. CÔTÉ: Puis-je vous interrompre ici avant que l'honorable député réponde. Mon honorable ami a déjà participé à des conférences internationales et il sait fort bien que par cette question il place mon honorable collègue dans une situation très difficile. Tout d'abord, il n'était pas délégué à cette session seulement en tant que particulier; s'il l'avait été il pourrait probablement vous répondre. Il était aussi le représentant d'une nation et dans une réunion de ce genre, il ne lui appartenait pas d'imposer ses vues. D'autre part, non seulement n'a-t-on pas demandé au Canada de conduire la barque, mais il est probablement des choses qu'on ne lui a pas demandé d'exécuter et sur lesquelles vous désirez maintenant que M. Eudes vous réponde. Je suis d'avis que nous ne devons pas dépasser les cadres de la tâche qu'on nous a assignée; en termes de baseball, nous ne sommes ni le lanceur, ni le receveur, nous sommes tout simplement au champ. Je suis certain qu'en tant que représentant d'une nation, notre distingué délégué s'est bien acquitté de sa tûche, mais il ne peut entraîner le gouvernement du Canada à prendre des mesures, à indiquer ou à proposer une ligne de conduite ou des changements quelconques du genre de ceux que vous désirez qu'il vous propose. Lorsque MM. Coldwell et Low, je crois, ont assisté à certaines conférences internationales, je suis sûr qu'ils n'ont éprouvé aucun complexe d'infériorité.

M. GRAYDON: S'il vous plaît, monsieur le président. C'est à M. Eudes que je me suis adressé et peut-être pourrait-il me répondre à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: La question a trait à une demande de renseignements, je crois, mais il en restera à M. Eudes de vous répondre personnellement, s'il le désire. Si l'on m'avait interrogé à ce sujet, je répondrais certainement. Nos délégués participent à ces conférences non seulement en qualité de représentants du Canada, mais en celle d'observateurs également, et nous sommes d'avis que toute suggestion tendant à améliorer certains aspects de la tâche des Nations Unies devrait être mentionnée ici.

M. EUDES: Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions.

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas là d'institutions spécialisées. C'est un organe, ce n'est pas une institution spécialisée.

M. GRAYDON: C'est vrai, je regrette.

M. EUDES: Ce n'est pas une question à laquelle il est facile de répondre. Je puis dire que, règle générale, les discussions du Conseil sont basées sur des rapports qui, au cours de cette session, arrivèrent trop tard. En conséquence, un débat en termes très généraux eut lieu, les rapports furent présentés et une résolution prenant acte du rapport était adoptée. L'étude détaillée du rapport et des articles s'y rapportant fut renvoyée à la prochaine session afin de donner aux gouvernements des États membres l'occasion d'étudier le rapport et de le commenter. Je crois que les seuls rapports que nous ayons étudiés sont ceux de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Nous n'avons

eu que les déclarations de MM. Gutt et Black et elles n'entraînèrent aucun débat. Il y eut discussion générale, plutôt une simple appréciation du rapport. On a présenté une résolution recommandant d'en faire l'étude.

M. CÔTÉ: Est-il jamais arrivé que le Canada ait eu à diriger la discussion ou à prendre position...

LE PRÉSIDENT: Je ne crois pas que M. Eudes ait terminé son exposé.

M. EUDES: Me basant sur ce premier contact avec les Nations Unies et évidemment avec le Conseil économique et social, je ne crois pas être en mesure d'indiquer plus clairement aux membres du Comité quel est le point faible, si point faible il y a, de cet organe des Nations Unies.

M. COLDWELL: Vous avez mentionné un point faible.

M. EUDES: Que les rapports nous sont parvenus trop tard.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): On vous a fait tenir les rapports trop tard?

M. EUDES: J'ai signalé ce fait.

M. JUTRAS: Nous parlons présentement du Conseil économique et social.

M. GRAYDON: J'ai employé l'expression "institutions spécialisées", mais je voulais parler du Conseil économique et social. J'ai employé un mauvais terme.

M. JUTRAS: De tous les organes des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait, à l'heure présente, être le dernier à être jugé. Ce que je veux dire, c'est qu'il est probablement le seul qui soit encore dans un tel état d'instabilité. M. Eudes a souligné, et je crois que cela est juste, que le Conseil économique et social s'est occupé jusqu'à maintenant de problèmes de nature urgente: problèmes économiques européens d'après-guerre et résultant de la guerre, répartition de matériel, Organisation internationale pour les réfugiés et Commission économique pour l'Europe.

M. EUDES: Je crois que le problème le plus important du Conseil sera le développement économique et l'assistance technique aux pays insuffisamment développés.

M. JUTRAS: Jusqu'à maintenant, ces problèmes ont été de nature immédiate et le Conseil s'engage actuellement dans des problèmes d'assistance technique à longue portée.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au sujet de l'assistance technique aux pays peu évolués? Le Conseil économique et social a été formé il y a maintenant cinq ans. Il est rendu à sa dixième session et encore, malgré cela, le président des États-Unis a demandé l'établissement d'un programme d'assistance technique étendue au bénéfice des pays peu évolués. Je me demande si ce programme a été établi conformément à celui que le Conseil économique et social désire appliquer sur le plan mondial, ou si le président des États-Unis croyait que la sphère d'action du Conseil économique et social était par trop restreinte et qu'il fallait entreprendre un programme beaucoup plus progressif, beaucoup plus avancé et beaucoup plus rapide. J'aimerais connaître les commentaires de M. Eudes à ce sujet.

M. EUDES: J'ai l'intention de traiter de ce sujet dans mon exposé à la Chambre, lors de la discussion sur les prévisions budgétaires du Ministère.

M. GRAYDON: Je ne comprends pas très bien, peut-être pouvez-vous m'éclairer. Dois-je comprendre que M. Eudes n'a communiqué au Comité qu'une partie de son exposé sur le Conseil économique et social, qu'il a divisé cet exposé et présentera l'autre partie à la Chambre plus tard?

M. EUDES: Pas exactement. J'ai l'intention, lorsque l'occasion se présentera, de faire une déclaration à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: L'exposé ne sera pas divisé, mais je crois que votre question pourrait être déférée à quelques fonctionnaires du Ministère, plutôt qu'à M. Eudes.

M. CÔTÉ: En ce qui concerne l'exposé, je n'en ai jamais vu d'aussi bon,— et j'étais journaliste,—il est ce que nous appelons un exposé très impartial. Afin de demeurer dans le sujet, je me demande si, avant la fin de la session, M. Eudes aura l'occasion de faire un compte rendu circonstancié de sa mission. J'aimerais qu'il élucide le problème un peu, ce qui pourrait tirer au clair la question posée par mon honorable ami. Le Canada a-t-il jamais pris l'initiative?

Le PRÉSIDENT: C'est une question assez vague.

M. STICK: Pourrais-je demander qui a délégué MM. Eudes et Jutras aux Nations Unies? Est-ce la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Ce doit être le Gouvernement.

M. GAUTHIER (*Portneuf*): C'est le Gouvernement qui les a délégués.

M. FRASER: Le Cabinet.

M. EUDES: En réponse à la question de M. Côté, je dois dire que comme les autres pays, le Canada est toujours en vedette.

M. CÔTÉ: A-t-on, par exemple, demandé au Canada de prendre l'initiative?

M. EUDES: Chaque membre est libre de prendre l'initiative s'il le désire.

Le PRÉSIDENT: Nous devons nous rendre compte que MM. Eudes et Jutras ont été délégués à ces conférences par le Gouvernement ou par le Parlement et qu'ils sont présentement devant nous non à titre de témoins mais de délégués prêtant leur concours dans la discussion de quelques-unes des choses qu'ils ont vues.

M. STICK: S'ils ont été délégués par le Parlement, n'est-ce pas à lui qu'ils doivent d'abord faire rapport?

M. COLDWELL: Nous constituons un comité du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Ces deux messieurs ont été délégués aux Nations Unies par le Gouvernement et nous avons cru opportun de les entendre. Je crois que leur témoignage nous a aidés et nous avons écouté tout ce que MM. Eudes et Jutras ont dit. Cependant, je crois qu'il serait difficile d'aller beaucoup plus loin.

M. LÉGER: De toute façon, je ne crois pas que MM. Eudes et Jutras aient à faire rapport au Gouvernement. Ils doivent rendre compte de leur mission au ministère des Affaires extérieures. C'est lui qui les a délégués et j'imagine que c'est à lui qu'ils doivent faire rapport.

M. MCCUSKER: Ces délibérations doivent-elles être consignées au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas.

(*Débat non consigné au compte rendu*)

M. GRAYDON: Puis-je ajouter un mot. Il y a danger que la procédure devienne irrégulière. Je n'avais pas l'intention de faire subir à M. Raymond Eudes un interrogatoire contradictoire, mais je voulais élucider certains points de sa déclaration, je voudrais obtenir des éclaircissements: mais si le Comité décide que M. Eudes n'est ici que pour nous donner un rapport et non pour le commenter d'aucune façon, je présume que nous devrons nous contenter de cela. Ceux d'entre nous qui ont témoigné devant des comités se sont soumis à un interrogatoire à des séances ultérieures, et je songe à un cas en particulier, où j'ai présenté un compte rendu et répondu volontiers aux questions que l'on me posait. Je pense que M. Eudes ferait la même chose. Je crois aussi que lorsqu'on fait un rapport au Comité, on doit s'attendre à devoir répondre aux questions qui peuvent être posées sur certains points qui demandent des éclaircissements et, à mon avis, la question que j'ai posée en est une à laquelle il faudrait répondre. Je crois que M. Eudes possède le renseignement désiré et il s'agit ici d'une très importante question touchant le Conseil économique et social.

Le PRÉSIDENT: Le Comité ne songe aucunement à empêcher M. Eudes de faire les commentaires qu'il désire. Peut-être voudriez-vous répéter votre question?

M. GRAYDON: Je pourrais peut-être la présenter sous une forme plus brève. Le programme américain actuel d'assistance technique aux pays peu évolués est-il en corrélation avec celui du Conseil économique et social, ou est-il hors de son programme d'activité?

M. CÔTÉ: Avant que vous répondiez...

Le PRÉSIDENT: S'il vous plaît, monsieur Côté, c'est une question régulière.

M. CÔTÉ: C'est une question régulière, mais j'aimerais qu'on l'élucide.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CÔTÉ: Je ne laisserai pas mon ami répondre à cette question avant que nous connaissions les attributions du Comité.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, monsieur Côté; il n'y a rien de sinistre au sujet de l'activité du Conseil et la question est régulière. Si M. Eudes désire y répondre, c'est son droit. Nous ne pouvons le forcer à répondre.

M. CÔTÉ: Ce n'est pas dans nos attributions.

M. EUDES: Le programme du président est sûrement établi en corrélation avec celui du Conseil économique et social. Je ne puis dire que tel était son but à l'origine, mais il y a quelque chose de commun aux deux programmes.

M. JUTRAS: Je dois ajouter un mot à cela parce que nous avons commencé à nous occuper de ce programme, non pas au Conseil économique et social, mais il en a été question au cinquième et au deuxième comité. Il y a toujours eu depuis le début une organisation, une section du Conseil économique et social qui s'est occupée de ce problème, et s'il est permis d'en parler au point de vue financier, je dirai qu'il était question d'une dépense annuelle de $150,000 pour cette section.

M. GRAYDON: Quelle section?

M. JUTRAS: La section économique du Conseil économique et social chargée de l'assistance technique aux pays peu évolués. Sa fonction, jusqu'à l'entrée en vigueur du programme du "quatrième point", était de renseigner et d'aider d'une façon générale ces pays peu évolués.

M. GRAYDON: Jusqu'à concurrence de $150,000?

M. JUTRAS: Il en était ainsi autrefois, avant 1949. Lorsqu'en 1949, le président Truman a annoncé son programme du "quatrième point", l'activité du Conseil économique et social fut accrue jusqu'à un certain point.

M. GRAYDON: De combien?

M. JUTRAS: En chiffres ronds, je crois que le budget était de $250,000, soit environ trois fois plus qu'avant, mais on ne peut juger le programme d'après les prévisions budgétaires parce que le Conseil économique et social ne pourvoira qu'au traitement du personnel et à l'entretien des locaux et coordonnera le travail. L'assistance technique sera assurée par l'entremise du Bureau d'assistance technique et il y a un comité d'assistance technique qui est plus ou moins le Conseil économique et social, et l'argent servant à l'exécution du programme d'assistance technique proviendra d'un fonds spécial volontairement constitué par les États membres; ce ne sera pas, à proprement parler de l'argent des Nations Unies. Le fonds n'a pas encore été établi. Tous les États membres doivent se réunir au cours du mois en une conférence sur l'assistance technique afin de déterminer la part de contribution des États à ce fonds d'assistance technique aux pays peu évolués. L'argent de ce fonds ne servira qu'à solder les dépenses en change étranger. Tel est le but jusqu'à maintenant.

Autrement dit, si un certain pays entreprend un projet, on s'attend qu'il en acquittera le coût, mais si les spécialistes des États-Unis ou du Canada vont dans ce pays, ce sera l'orgnisation du Bureau de l'assistance technique qui soldera les dépenses à même le fonds spécial volontairement constitué par les États membres. Les Nations Unies comme organisme et le Conseil économique et social se chargeront du travail du personnel, du secrétariat, etc., travail nécessaire à la réalisation du programme.

M. STICK: Je puis me tromper, mais j'ai l'impression que les États-Unis appuient ce programme économique, mais j'imagine aussi que rien ne peut les empêcher de fournir une aide directe. Ils travaillent de concert avec les Nations Unies, mais à mon sens ils font plus que cela. C'est ce que je conclus après lecture des nouvelles voulant que les États-Unis votent de fortes sommes pour les divers pays auxquels ils veulent porter secours directement. Vous vous souvenez aussi qu'une conférence eut lieu récemment, à Sydney et qu'on y discuta le programme d'aide économique à apporter par l'intermédiaire de divers organismes, mais il n'a nullement été question des Nations Unies.

LE PRÉSIDENT: Je désirerais que M. Graydon termine sa question.

M. JUTRAS: En partie, cette réponse est que les États-Unis ont accordé de l'assistance technique à leurs colonies comme l'a fait la Grande-Bretagne pendant des années. Il y a trois ans, ils se sont engagés dans un programme d'assez grande envergure, avant qu'il soit question de celui des Nations Unies. Les États-Unis remplissaient le même rôle dans une grande mesure et je crois que

la France fait de même. Je ne fais que donner mon opinion, et j'ai l'impression que lorsque tant de pays agissaient de même, ils ont décidé de s'unir et de coordonner ces travaux sous l'égide des Nations Unies.

M. STICK: Ils peuvent accorder de l'aide directement s'ils le désirent?

M. JUTRAS: Certainement, rien ne peut les en empêcher.

M. EUDES: Puis-je ajouter quelques mots. Depuis la troisième session de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social s'est occupé de ce qu'on appelle le programme régulier ou limité d'assistance technique. Il y en a maintenant un autre que je mentionne dans mon exposé et qu'on nomme le programme élargi.

M. GRAYDON: Je crois savoir que le gouvernement des États-Unis prépare présentement des plans pour un programme élargi d'assistance technique aux pays comme ceux du sud-est de l'Asie où il existe une situation internationale des plus sérieuses. Je serais grandement surpris si les États-Unis ne s'écartaient pas complètement de la ligne de conduite des Nations Unies en agissant ainsi; je crois qu'à cause de l'urgence du problème, la tentation serait très grande pour eux et qu'on oublierait vite qu'ils y ont succombé. Je me demande si au cours d'un débat sur les attributions d'un organisme des Nations Unies tel que le Conseil économique et social, les États-Unis ne font pas ressortir le fait que lorsqu'un rouage lent et très hésitant des Nations Unies s'efforce d'accomplir une besogne de ce genre et que la situation s'aggrave, le projet est voué à un échec. Je suis plutôt porté à croire qu'en ce qui concerne l'assistance technique c'est ce qui est arrivé au Conseil économique et social jusqu'à maintenant, si beau que son travail paraisse en théorie.

Mais, ainsi que M. Jutras l'a signalé, du fait que certaines nations ne disposent pas de beaucoup de fonds pour poursuivre une tâche de cette nature, elles ont un intérêt particulier à voir dans ce programme quelque chose de nature à contenir dans la mesure du possible l'impérialisme communiste dans ses positions actuelles; il est tout naturel, dans la précipitation des événements qui ont si bien submergé plusieurs organes des Nations Unies, que le Conseil économique et social soit ignoré.

M. STICK: En fait, je crois qu'environ 75 millions ont été votés aux États-Unis et qu'une partie de cet argent sera employé dans l'espoir d'aider l'Indochine. Je doute que l'on demande aux Nations Unies d'employer ces fonds.

M. JUTRAS: Je ne crois pas que le programme d'assistance technique tende à l'établissement immédiat d'un plan d'action.

M. GRAYDON: C'est le gouvernement des États-Unis qui agirait.

M. EUDES: Je suis d'avis que ce plan en est probablement un de très longue portée établi non pas pour régler des problèmes immédiats mais ceux de longue haleine, ce qui compliquera énormément la situation; par conséquent, j'estime qu'il serait très sage de poser dès le début des bases solides. Il serait probablement plus prudent de ne rien précipiter, surtout au début.

M. CÔTÉ: Mon plan est...

M. EUDES: J'ajouterai qu'il m'est impossible, cela va de soi, de connaître le but qu'avait le gouvernement des États-Unis lorsque le président a présenté sa déclaration sur le programme du "Quatrième point", mais il ne faut pas perdre de vue que plusieurs délégués au Conseil ont fait allusion à ce programme lors

des débats sur le plein emploi, sur les "changements principaux dans le domaine économique" et sur l'assistance technique et l'aide aux pays insuffisamment développés.

M. GRAYDON: D'après ce que vous avez pu constater, aucune partie...

M. EUDES: Il existe certainement un lien très étroit entre le programme à longue portée d'assistance technique et d'aide aux pays sous développés que le Conseil étudiera plus tard et celui annoncé par le président des États-Unis.

M. GRAYDON: Savez-vous si une partie des fonds votés par les États-Unis à cet égard a été versé aux Nations Unies pour fins d'assistance?

M. EUDES: Je ne puis vous répondre à ce sujet.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question? De quelle façon le travail du Conseil économique et social est-il modifié par la division générale mondiale entre l'Ouest et l'Est?

M. EUDES: Au début de la session, le délégué russe, avec l'appui de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, a proposé une résolution visant à l'expulsion du Conseil du délégué nationaliste chinois. Évidemment, cette résolution a été rejetée et les délégués des pays soviétiques ont quitté la session. Par la suite, les choses se sont très bien passées et très peu de points épineux ont été soulevés au cours de la session. La plupart des résolutions ont été adoptées à l'unanimité, sauf certaines questions de moindre importance.

M. GRAYDON: Ont-ils quitté au début de la session?

M. EUDES: La première matinée.

M. HANSELL: Avant de poser ma question, je dois dire que je fais partie du Comité pour la première année et que je ne suis pas très au courant des questions extrêmement embrouillées et compliquées qui sont débattues aux Nations Unies. Le terme "pays peu évolué" a été employé. J'aimerais savoir ce que l'on entend par cela et à quel point un pays devient ou est "peu évolué".

M. EUDES: C'est justement une des premières questions que je me suis posée. Les pays insuffisamment développés sont probablement ceux qui désirent recevoir aide et assistance des Nations Unies. D'une façon générale, ce sont des pays de l'Amérique du Sud, d'autres de l'Afrique, l'Inde et de l'Asie orientale. Mais il n'existe pas de définition ni de ligne officielle de démarcation.

M. HANSELL: Il n'y a pas de formule établie?

M. EULES: Non.

M. FRASER: L'Amérique centrale fait-elle également partie du groupe?

M. GRAYDON: Je suppose que la norme de vie est un facteur déterminant?

M. EUDES: Aux termes du programme d'assistance technique et d'aide, je doute qu'on ait réellement besoin d'une définition relativement aux pays insuffisamment développés parce que ce programme s'applique à toutes les nations qui ont besoin d'aide.

M. CÔTÉ: At-t-on demandé à certains pays de verser une contribution de base en fonction de leurs ressources, si je peux dire? Ces pays, ainsi que nous-mêmes et les États-Unis et d'autres qui seront appelés à fournir une aide aux pays peu évolués, n'ont-ils pas été invités à contribuer en vertu du simple principe énoncé par l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, et le ministre des

Affaires extérieures, principe qui a été mis logiquement en pratique par la suite et veut que toutes les nations contribuent à aider les pays peu évolués en fonction de leurs ressources?

M. HANSELL: Est-ce une question, monsieur le président?

M. CÔTÉ: Oui, elle fait suite à ma première question par laquelle j'exprimais l'opinion que le Canada n'avait pas été prié de produire plus qu'il ne pouvait pour aider les autres pays à norme de vie inférieure à la nôtre, ainsi que l'a dit mon honorable ami, de n'aider les autres qu'en fonction de nos ressources, d'après un certain barème qui veut la production de tant de boisseaux de blé d'orge etc. Étant donné notre norme de vie élevée, nous a-t-on demandé de faire plus que cela? Est-ce bien cela?

M. HANSELL: Est-ce une question ou une affirmation?

M. CÔTÉ: C'est la politique établie du gouvernement et je pense que nous avons agi dans le passé en nous guidant sur ce principe.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, monsieur Côté, dans un cas semblable la politique établie du Parlement a été de collaborer pleinement aux initiatives des Nations Unies. Voilà la seule réponse que l'on peut donner à ce sujet.

M. HANSELL: Je me demande, monsieur le président,—peut-être ma question n'est-elle pas régulière,—si nous pourrions appeler les fonctionnaires du Ministère pour les interroger sur ces crédits?

Le PRÉSIDENT: Certainement. Il s'agit du poste 73, Organisation des Nations Unies. Des points d'ordre technique ont été soulevés, mais je suis d'avis qu'il ne serait guère équitable de poser à M. Eudes des questions concernant l'attitude du gouvernement.

M. HANSELL: Je me demandais simplement s'il nous serait possible d'obtenir le détail des sommes votées à chacun des pays peu évolués? Probablement que M. Eudes ne pourra pas répondre à cette question. Pourrons-nous obtenir ce détail?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous en sommes à ce poste. A mon avis, M. Eudes a accompli un excellent travail à cet égard.

M. EUDES: Merci.

M. GRAYDON: Avant que M. Eudes se retire, peut-il nous dire, à titre de renseignement, quelle sera la nature de l'exposé sur les Affaires extérieures qu'il fera à la Chambre des communes?

M. EUDES: Je traiterai de certains aspects qui n'ont pas été abordés dans le présent exposé.

M. GRAYDON: Cela constituera la première partie de votre exposé?

M. EUDES: L'autre partie sera d'une nature plus générale et ne portera pas exactement sur les mêmes points.

M. GRAYDON: Il ne sera pas la réplique du présent exposé, mais traitera d'autres questions?

M. EUDES: En effet.

M. CÔTÉ: Appuyé par mon bon ami, j'aimerais proposer un vote de remerciements à M. Raymond Eudes.

M. EUDES: Merci.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous avons encore quelque temps à notre disposition. M. Moran est présent et, si je ne me trompe, il devait répondre à certaines questions des membres du Comité; d'autre part, je ne sais s'il sera possible de s'occuper de celle de M. Hansell concernant le poste 73. Préféreriez-vous la remettre à plus tard pour l'étudier au cours d'une autre séance?

M. MORAN: Cette question traite-t-elle de l'assistance aux Canadiens?

Le PRÉSIDENT: Non, elle a trait au détail des initiatives et des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, poste 73.

M. HANSELL: Je désirais obtenir la ventilation des sommes versées aux pays peu évolués—le nom de ces pays et les montants affectés, si possible.

Le PRÉSIDENT: Est-ce régulier?

M. FOURNIER: L'assistance aux pays peu évolués est-elle payée à même la caisse générale? Contribuons-nous déjà à cette fin?

Le PRÉSIDENT: Pas encore.

M. FOURNIER: Est-il question de le faire l'an prochain?

M. H. O. Moran, du Ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Je ne peux vous répondre. Je ne sais pas exactement à quelle caisse vous faites allusion.

M. FOURNIER: A la caisse dont nous parlions il y a quelques instants, le fonds auquel contribuent les États membres des Nations Unies dans le but d'aider les pays peu évolués.

M. STICK: Monsieur le président, si nous n'aidons pas encore les pays peu évolués, pourquoi poser cette question?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous pourrons siéger jusqu'à 6 heures. Il y a quelques questions destinées à M. Heeney, mais il est absent. M. Moran répondra à certaines questions concernant son Ministère. Seriez-vous satisfaits qu'il remplace M. Heeney?

Le TÉMOIN: Il y a une question posée à la dernière séance du Comité à laquelle on n'a pas répondu; c'est celle de M. Fleming qui désirait connaître le total des sommes relevant du poste 69 qui ont été avancées aux Canadiens indigents résidant à l'étranger.

M. Fleming est absent et j'ignore jusqu'à quelle date il désirerait remonter. Je possède les chiffres pour 1947-1948 et ceux jusqu'aujourd'hui.

M. GRAYDON: Peut-être pourriez-vous les consigner au compte rendu pour le moment, monsieur Moran.

Le TÉMOIN: Cette suggestion reçoit-elle l'assentiment de tous?

M. GRAYDON: J'ignore ce qu'en pensera M. Fleming, mais pour le moment ils peuvent être versés au compte rendu.

Le TÉMOIN: La deuxième question est celle de M. Hansell qui désirait connaître le nombre de personnes qui ont été secourues l'an dernier sous le régime du poste 69. Il s'élève à 128. Je possède également les mêmes renseignements pour les deux années antérieures, si on les désire.

La troisième question, posée par M. Fraser, concernait le nombre de membres et le budget de l'Association des Nations Unies du Canada. D'après les renseignements que le Ministère a pu recueillir, il ressort que le nombre actuel de membres s'élève à 3,800, répartis en 22 sections de l'Atlantique au Pacifique. Le budget de 1949 avait été fixé à $25,000 mais les dépenses ne se sont élevées qu'à environ $20,000, car ce chiffre représente le total des encaissements. Il comprend une subvention de $5,000 du gouvernement canadien.

M. Fraser:

D. L'Association a en outre encaissé $15,000?—R. C'est exact.

D. Ce chiffre représente-t-il les cotisations d'affiliation ou quoi?—R. Il représente en majeure partie les cotisations d'affiliation. Je suppose que le 25 cents d'entrée qu'on exige de ceux qui ne sont pas membres pour assister à certaines des conférences données sous les auspices de l'Association des Nations Unies est également compris dans cette somme. Par exemple, certaines conférences prononcées au Glebe Collegiate à Ottawa contribuent certainement à grossir les encaissements.

D. Il ne comprendrait pas votre Bulletin mensuel distribué à certaines personnes?—R. Non.

D. Cela serait envoyé directement?—R. On paie pour ce Bulletin mensuel, mais un prix spécial—un prix spécial d'étudiant. Le budget de l'Association pour 1950 a été fixé approximativement à $25,000.

M. BATER: Monsieur le président, quel poste étudions-nous présentement?

LE PRÉSIDENT: M. Moran répond à certaines questions posées à notre séance antérieure.

LE TÉMOIN: La quatrième question, posée par M. Fraser, est la suivante: y a-t-il eu diminution du nombre de nations contribuant à l'O.I.R. au cours de la dernière année? La réponse est non. Au contraire, il y a eu augmentation, puisque la Suisse et l'Italie ont depuis ratifié la constitution de l'O.I.R. Le total des États membres de cet organisme se chiffre actuellement à 18.

M. Fraser:

D. Les États-Unis n'ont-ils pas exprimé le désir de s'en retirer à la fin de l'année, ce qui abaisserait évidemment le chiffre à dix-sept?—R. Je ne possède aucun renseignement officiel à cet égard.

D. Il y eut un rapport imprimé—"O.I.E. avisée de la cessation de l'aide américaine en 1951". Cette déclaration a été faite à Genève le 20 mars, par M. Warren.

M. STICK: Ils changeront probablement d'avis avant l'an prochain.

M. FRASER:

Genève, 20 mars.—Les États-Unis ont déclaré sans ambages aujourd'hui aux membres du Conseil général de l'Organisation internationale pour les réfugiés qu'à partir de mars 1951, aucune aide financière américaine ne serait versée pour la protection internationale des réfugiés.

George Warren, du Secrétariat d'État, a déclaré à la séance du Conseil qu'après l'adoption du crédit qu'étudient présentement les deux Chambres, le Congrès refusera d'envisager toutes demandes de fonds supplémentaires". M. Warren a dit que cette déclaration reflétait les instructions formelles du gouvernement des États-Unis.

Le TÉMOIN: Et la dernière question des témoignages du Comité à laquelle on n'a pas répondu concerne une liste de frais de représentation aux conférences internationales pour l'année finacière 1949-1950. Elle pourrait être cosignée au compte rendu, si on le désire, monsieur le président.

M. Graydon:

D. Comprend-elle la ventilation des dépenses de ces réunions?—R. Ce n'est pas un détail. Les frais de représentation au Conseil économique et social se chiffrent à $5,423; à l'Assemblée des Nations Unies à $72,728.38. En d'autres termes, on nous avait demandé un détail des quelque $177,000 représentant les frais subis aux conférences internationales l'an dernier. M. Heeney a donné, à la dernière séance à laquelle il a assisté, quelques-uns des chiffres, et il a dit qu'il préférerait préparer un état complet des frais de représentation à toutes les conférences et de le présenter. Je ne sais s'il a dit qu'il le consignerait au compte rendu mais il s'est chargé de le préparer pour une prochaine séance.

D. L'état en question comprendrait-il également une ventilation de chaque dépense?—R. Cette liste n'indique pas la ventilation, non.

D. Le prochain état contiendra-t-il un détail de chaque dépense, alors?—R. C'est l'état dont parlait M. Heeney.

D. Cette intention sera précisée dans une déclaration ultérieure.—R. Non, je crois comprendre que ces mots revêtent un caractère officiel.

D. Vous nous avez donné les totaux. Nous aimerions obtenir le détail montrant la nature de chacune de ces inscriptions.—R. La ventilation pourrait être établie. Il serait utile, cependant, que nous sachions quelles rubriques vous intéressent; en d'autres termes, quels sont les détails que vous désirez?

D. Par exemple, les frais de déplacement, les frais de subsistance, les frais généraux inhérents aux délégations de ce genre; le détail des inscriptions que votre Ministère fait apparaître normalement dans ses livres et qu'il vous serait probablement facile d'obtenir, car il existe dans votre système de comptabilité, serait tout indiqué.—R. La chose est possible.

D. A mon avis, nous devrions avoir le détail de tout poste, tel qu'il apparaît ici.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à toutes les questions qui vous ont été posées?

Le TÉMOIN: Ce ne sont que les questions dont j'avais pris note, monsieur le président.

M. FRASER: J'ai écrit à M. Heeney, et je crois qu'il a mentionné le fait qu'il s'est mis en communication avec le président à ce sujet. Je lui ai demandé un état des frais de déplacement se chiffrant à $245,000, et j'ai aussi demandé quel était le montant affecté aux mêmes fins pour l'année financière 1950-1951; troisièmement, j'ai dit que j'aimerais avoir les noms des personnes ou fonctionnaires qui ont eu des frais de déplacement; j'ai finalement demandé le détail des dépenses de voyage par avion pour la conférence de Colombo.

Le TÉMOIN: Oui, les questions auxquelles je faisais allusion sont celles relatives aux séances du Comité. J'ai ici certains renseignements en réponse aux questions contenues dans la lettre de M. Fraser; si vous le désirez, monsieur le président, je puis vous les donner immédiatement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un état des renseignements demandés par M. Fraser?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce long?

Le TÉMOIN: Je pourrais ajouter un mot à ce sujet, si l'on me le permet. La première question se rapporte à un état des frais de déplacement et de déménagement dont le montant figure à la page 113 du budget des dépenses de l'année financière 1950-1951. Il y a là un montant de $245,000. Il est extrêmement difficile de donner le détail d'un crédit. Il s'agit là d'un montant qu'on prévoit utiliser pour frais de voyage au cours des douze prochains mois. Je possède un document illustrant le procédé par lequel nous arrivons à ce total.

M. Fraser:

D. C'est une chose que j'aimerais connaître. Je crois que c'était dans le budget du ministère des Transports et aussi à la division de la citoyenneté et dans le budget d'autres ministères, mais il ne s'agissait là que de prévisions budgétaires et l'on ne disposait d'aucun document pour les établir.—R. Je préférerais ne pas rendre public ce document. Il est marqué confidentiel. Je n'ai pas objection à le montrer à M. Fraser si cela lui est agréable. La raison pour laquelle je ne puis déposer ce document, c'est que certains renseignements contenus dans ce crédit ne peuvent évidemment être rendus publiques. Ainsi, il y a deux semaines, on annonçait la nomination du général Pope à Bruxelles. Ce crédit mentionne le coût de son déménagement de Bonn à Bruxelles.

D. Cela n'est pas confidentiel.—R. Ce ne l'est pas actuellement, mais il y a quelques déplacements semblables et prochains mentionnés ici.

D. Je vois où vous voulez en venir; d'autres displomates peuvent changer de poste et vous ne voulez pas publier ces nominations avant qu'elles soient pleinement autorisées.—R. Je ne pense pas autant ici au public qu'aux intéressés. Les déplacements projetés pourraient bien, pour une raison quelconque ne pas se produire.

D. Je comprends.—R. Nous indiquons, par exemple, ici la mutation de M. A. J. Hicks, de Frankfort à Ottawa. Ce changement s'effectuera et l'on a dit à M. Hicks qu'il reviendra au Ministère et qu'il sera attaché à la division consulaire à la fin du mois d'août. Cependant, il y a d'autres changements projetés qui pourraient bien ne pas se produire avant le mois de février 1951 et les personnes intéressées n'ont pas encore été mises au courant de ces changements.

Le PRÉSIDENT: Votre rapport est-il long?

Le TÉMOIN: C'est un document de quatre pages.

M. FRASER: Oui, voilà la première question.

Le TÉMOIN: Le total auquel nous sommes parvenus était de $246,175.

Le PRÉSIDENT: Le document demeure confidentiel, mais tout député qui le désire peut en prendre connaissance.

M. BATER: Vous prévoyez $246,000 de dépenses?

Le TÉMOIN: Oui, à cette fin nous avons prévu $246,175. Il est presque inévitable que quelques-uns de ces déplacements n'aient pas lieu pour une raison quelconque.

M. Fournier:

D. Et il peut y avoir d'autres mutations que vous n'aurez pu prévoir et qui se produiront?—R. Cela peut arriver. Voici ensuite un relevé détaillé du même poste pour le budget de 1949-1950, $250,000. Ici, je ne sais jusqu'à quel point M. Fraser désire que je détaille. J'ai un document de six pages qui donne par ordre alphabétique les affectations avec le montant inscrit au nom de chaque personne.

M. Fraser:

D. Est-ce trop long pour être consigné au compte rendu?—R. C'est long. Vous y trouverez des postes de $5.60 et de $3.25. Vous désireriez peut-être avoir un relevé ne tenant compte que des dépenses de $500 et plus, ou de tout autre montant à votre choix.

D. Cela serait très bien. Étudions d'abord la question, nous verrons ensuite si nous avons besoin d'autre choses.

M. Fournier:

D. Toutes les dépenses de voyage sont soldées par le gouvernement. Je suppose que quelqu'un doit les approuver. Quels sont les fonctionnaires du Ministère des Affaires extérieures chargés de cette tâche.—R. Il y a au Ministère trois personnes qui peuvent approuver ces dépenses; le sous-secrétaire d'État, le chef de la division des finances et moi-même. Maintenant, je crois comprendre que vous désireriez aussi connaître les noms des personnes qui ont fait de telles dépenses?

M. FRASER: C'est exact.

Le TÉMOIN: Puis, vous désirez connaître le montant des dépenses du voyage par avion à la conférence de Colombo.

M. Fraser

D. Serait-il possible d'obtenir une analyse des dépenses et le coût total de ce voyage, de même que les noms des personnes qui ont fait ce voyage?

Le TÉMOIN: Ceux qui ont fait le voyage furent: MM. L. B. Pearson, Escott Reid, A. R. Menzies, D. V. LePan, H. H. Wright, T.-M. Beaupré, G. R. Heasman, ces deux derniers du ministère du Commerce, et Mlle L. MacIntosh. Voilà les noms de ceux qui ont fait le voyage aller et retour. Il y avait de plus ceux qui ont fait le trajet soit pour aller, soit pour revenir: MM. R. W. Mayhew et A. H. Sager.

M. Fraser

D. De quel ministère est-il?—R. Du ministère des Pêcheries. Mlle M. Millard, —et j'aurais dû dire que M. Mayhew et M. Sager ont pris l'avion à Ceylan et Mlle Millard à Nouvelle-Delhi, alors qu'elle revenait à Ottawa.

D. Était-elle au service du Ministère?—R. Oui, M. D. M. Johnson, haut commissaire du Canada au Pakistan est demeuré en ce pays après la conférence de Colombo. Les quatre personnes suivantes, membres de son personnel, ont quitté l'avion à Karachi à l'aller: Mlles E. Blakey, W. D. Bingham, D. Lee et M. C. W. Hooper.

M. Pearson a dit aux membres du Comité que la part des dépenses du Ministère des Affaires extérieures fut de $7,571.33, qui se répartit comme suit entre les personnes qui ont fait l'envolée: premir groupe de huit personnes qui

ont fait le voyage complet, $630.94 chacune; second groupe de huit personnes qui n'ont fait qu'une partie du voyage, soit de Ceylan ou de l'Inde à Ottawa, soit d'Ottawa au Pakistan, $315.47 chacune, ce qui fait, je crois, un total de $7,571.33.

Puis il y eut certains dépenses particulières des membres de la délégation pour lesquelles un compte de dépenses se totalisant à $2,415.80 fut soumis. Il s'agissait de dépenses diverses des membres de la délégation, comprenant par exemple des télégrammes entre le Ceylan et Ottawa et les frais de représentation. Je ne sais si ces frais ont pris la forme de dîner ou de réception. Il y eut, je crois, une réception pour les délégués des autres gouvernements prenant part à la conférence de Colombo. Il y eut une réception à Tokio, de même qu'un certain nombre de dépenses diverses. Le tout se chiffrant à $2,167.

D. C'est tout, n'est-ce-pas?—R. Oui.

D. Merci.—R. La seule question en suspens se rapporte au nombre d'employés permanents du Ministère. On en a parlé à une séance précédente.

M. FOURNIER: Si la réponse doit être très longue, monsieur le président, je proposerais de lever la séance.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous accompagnerez M. Heeney à la prochaine séance, Monsieur Moran? Avant d'ajourner, je vous remercie de votre aide, de votre bonne attention et de votre travail. Nous essayerons de tenir notre prochaine séance à 11 h. 30, parce que c'est tout un problème que d'organiser ces réunions. Nous espérons tenir cette séance vendredi de cette semaine et je crois que nous réussirons alors à terminer l'étude des postes 73, 74, 75, 76 et 82. Nous avons reçu du Parlement un nouvel ordre de renvoi rédigé comme suit:

> Le 5 juin 1950. Il est ordonné que la résolution suivante soit transmise au Comité: "Résolu qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la Convention de l'Organisation météorologique mondiale signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et que la Chambre approuve ladite convention".

Je présume que votre Ministère verra à ce que les fonctionnaires compétents soient présents la semaine prochaine.

M. GRAYDON: Ce ne seront pas des fonctionnaires du Ministère des Affaires extérieures, mais plutôt du ministère des Transports.

M. FOURNIER: C'est un sujet très technique.

M. MORAN: La convention intéresse particulièrement le ministère des Transports.

M. GRAYDON: Le Ministère des Affaires extérieures est-il intéressé à la question?

M. MORAN: Seulement dans la limite où cet organisme est une institution spécialisée des Nations Unies.

M. GRAYDON: Dans ce cas, je prends pour acquis que des fonctionnaires des deux ministères assisteront à la séance.

Le PRÉSIDENT: Nous devrons entendre le témoignage de fonctionnaires du ministère des Transports aussi bien que celui d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires extérieures. Lors de notre deuxième séance, la semaine prochaine, nous essaierons de convoquer de hauts fonctionnaires de la Commission conjointe internationale.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 1950

Postes 75 et 76

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures 1950-1951

TÉMOIN:

M. H. A. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER. C.M.G.. B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

DES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette,

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 9 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Campney, Coldwell, Decore, Dickey, Fraser, Gauthier (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Jutras, Léger, Low, Noseworthy, Stick (15).

Aussi présents: MM. Moran, Hemsley et Tovell.

Le Comité reprend l'étude des postes 73 à 76 qui avaient été réservés.

M. H. O. Moran est appelé.

On dépose un document indiquant les déboursés (déplacement et déménagement) de l'année 1949-1950, auquel on avait fait allusion à une séance antérieure, et il est décidé d'imprimer toutes les inscriptions de $5 et plus. (*Voir les appendices A et B à la suite du procès-verbal de ce jour*)

Suit un débat sur l'à-propos d'inviter les délégués aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées à faire rapport au Comité.

Puis, après discussion, les postes 73 et 74 sont réservés.

Le poste 75 sur l'Organisation internationale du Travail, est adopté.

Le poste 76 sur l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est adopté.

M. Graydon soutient que le Comité devrait convoquer un haut fonctionnaire de la Commission conjointe internationale.

Après discussion, il est décidé d'entendre d'abord une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il est ordonné qu'un tableau imprimé illustrant l'affiliation mondiale à l'Organisation internationale du travail soit consigné au compte rendu. (*Voir l'appendice C à la suite du procès-verbal de ce jour*)

A 12 h. 40 le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE

64301—1½

APPENDICE A

DÉBOURSÉS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950 SOUS LA RUBRIQUE ADMINISTRATION (DÉPLACEMENT ET DÉMÉNAGEMENT) MONTANTS DE $500 ET PLUS

Nom	Montant
Allard, H.	$3,639.27
Armstrong, H. J.	1,185.75
Bakker, L. J.	134.98
Barclay, M. J. M.	621.69
Barnes, J. T.	1,017.77
Beaulne, Y.	3,187.46
Bélanger, J.-E.	3,133.22
Bell, L. A.	615.35
Berlet, L. H.	791.96
Blais, M.	945.26
Bleau, J.	5.67
Booth, C. S.	1,087.32
Branscombe, B. E.	1,259.53
Brewer, V. M.	671.95
Bridle, P. A.	4,053.15
Brown, K. W.	769.06
Burbridge, K. J.	588.56
Burwash, H. D.	909.11
Cadieux, M.	694.67
Campbell, R.	1,075.02
Caza, R. M.	2,824.73
Chance, L. G.	1,096.92
Chapdelaine, J.-A.	592.00
Chaput, R.	1,672.63
Chipman, W. F.	4,669.11
Clark, H. F.	937.08
Coleman, E. H.	649.13
Cornett, D. M.	712.47
Cox, G. E.	1,550.67
Côté, E.-A.	747.08
Davis, T. C.	3,282.00
Delisle, J.-L.	511.01
Derby, K. E.	638.43
Desy, J.	1,985.96
Dumas, P.	994.48
Farmer, B. W.	532.11
Finlayson, S. M.	701.57
Foote, J. D.	876.66
Ford, R. A. D.	2,159.10
Glazebrooke, G. de T.	1,542.85
Greene, K. A.	2,605.14
Groome, M. E.	568.97
Heeney, A. D. P.	1,023.63
Hicks, D. B.	2,427.74
Hooper, C. W.	1,476.17
Horne, H. R.	2,207.87
Jay, R. H.	1,924.58
Johnson, D. M.	553.74
Kearney, J. D.	5,236.72
Kelly, J. M.	948.14
Kidd, G. P.	969.60
Kilsby, V. E.	841.20
Kirk, F. M.	813.21
Kirkpatrick, W. J.	871.23
LaFlèche, gén. L.-R.	4,440.21
Léger, J.	518.46
Lemieux, J.-M.	720.25
Magann, G. L.	2,624.52
Matthews, W. D.	981.83
Maybee, J. R.	5,641.93
Meech, F. M.	1,328.56
Miller, J. T.	549.85
Monette, A.	3,719.38
Moran, H. O.	571.19
Munro, D. W.	1,300.04
Murray, J. G.	1,339.99
MacAffee, G.	655.45
McCardle, J. J.	2,035.01
McCordick, J. A. M.	1,068.19
MacDonnell, R. M.	5,319.64
McGaughey, C. E.	3,633.49
McGill, A. S.	2,716.01
McKay, M. A.	819.59
McMorris, L. S.	843.09
McNaughton, A. G. L.	1,118.64
Nadeau, N.-M.	511.36
Patterson, E. R.	719.69
Patterson, G. S.	2,395.69
Peden, M. J.	787.85
Phillips, R. A. J.	662.42
Pierce, S. O.	684.34
Rae, S. F.	1,127.63
Ritchie, C. S. A.	1,699.41
Rive, A.	783.80
Robertson, N. A.	1,450.95
Rogers, R. L.	582.43
Scully, H. D.	1,905.02
Scott, M. S.	2,456.83
Sewell, S. H.	893.10
Shelton, J.	718.70
Smith, A. C.	3,152.69
Southam, G.	2,751.91
Stansfield, D.	1,572.81
Starnes, J. K.	904.78
Stewart, H. B.	2,154.17
Stone, T. A.	4,128.10
Sylvestre, G.	1,613.41
Teakles, J. M.	1,906.98
Thorne, A.	501.02
Tremblay, P.	3,444.78
Turgeon, W.-F.-A.	976.57
Wilson, D. B.	2,998.21
Wilgress, L. D.	581.62
Williamson, K. B.	1,700.11
Woodham, S. J.	2,357.52

APPENDICE B

SOMMES AVANCÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1949-1950, MAIS REPORTÉES À L'ANNÉE FINANCIÈRE 1950-1951

Nom	Montant	Nom	Montant
Heeney, A. D. P.	$1,943.09	Jay, R. H.	566.47
Hopkins, E. R.	550.00		

APPENDICE C

MEMBRES DES NATIONS UNIES QUI FONT PARTIE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Afghanistan
Albanie
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Birmanie
Canada
Ceylan
Chili
Chine
Colombie
Costa-Rica
Cuba
Danemark
Équateur
Égypte
États-Unis
Éthiopie
Finlande
France
Grèce
Guatemala
Haïti
Hongrie
Islande
Inde
Iran
Irak
Irlande
Israël
Italie
Liban
Libéria
Luxembourg
Mexique
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République Dominicaine
Royaume-Uni
Salvador
Suède
Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Turquie
Union Sud-Africaine
Uruguay
Venezuela

Total des membres—60.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI 9 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 11h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Je vous remercie d'être arrivés si tôt. La séance est maintenant ouverte.

Cette séance a pour but d'adopter les derniers postes 73, 74, 75, 76 des Affaires extérieures.

Le poste 73 est-il adopté?

M. FRASER: Monsieur le président, avant d'étudier ce crédit à notre dernière séance, on m'a remis une liste et on m'a demandé si je désirais que les rubriques et les inscriptions de plus de $500 soient consignées au compte rendu; je suis d'avis, si le Comité est d'accord, que ce serait une excellente idée. Cela s'applique aux dépenses réelles de l'année financière 1949-1950 sous la rubrique Administration: frais de déplacement et de déménagement.

Le PRÉSIDENT: $500 et plus. Le Comité est-il d'accord?

M. NOSEWORTHY: Quels postes avez-vous cités, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au poste 73.

M. FRASER: Je suis d'avis que cette pratique devrait être adoptée à nos séances de la prochaine session peut-être.

Le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, le fonctionnaire du Ministère qui a présenté cette liste à la dernière séance a déclaré qu'il serait satisfaisant que ce soit publié. Quelqu'un propose-t-il une motion dans ce sens?

M. STICK: Je la propose.

Le PRÉSIDENT: Adoptée.

(Voir l'appendice A)

Le poste 73 sur l'Organisation des Nations Unies est-il adopté?

M. GRAYDON: Monsieur le président, les fonctionnaires du Ministère qui sont ici présents pourraient-ils nous dire s'ils ont assisté l'an dernier aux sessions des Nations Unies? M. Moran a-t-il participé à l'Assemblée générale cette année?

M. H. O. Moran, du ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Non.

M. GRAYDON: Ou quelqu'autre personne ici présente? Il est difficile de traiter des Nations Unies. C'est probablement la plus importante des questions que le Comité des Affaires extérieures doit étudier, et je pense que nous relâchons un peu la consigne, lorsque nous invitons à témoigner ici des personnes qui n'ont pas assisté aux sessions des Nations Unies. L'autre jour, j'avais cru que MM.

Jutras et Eudes seraient prêts à subir un long interrogatoire sur les diverses lignes de conduite suivies et les questions débattues aux Nations Unies, mais un de ces messieurs nous a laissé entendre qu'il ne nous présentait qu'une partie de son rapport, l'autre devant être soumise à la Chambre des communes, ce qui était très peu satisfaisant; et certains membres du Comité ont pensé que j'outrepassais mes droits en l'interrogeant. Nous avons droit de savoir, à mon avis, ce qui se fait aux Nations Unies et je suis loin d'être disposé à laisser adopter le poste sans avoir obtenu au préalable des renseignements de première main. Plusieurs personnes ont assisté aux sessions de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année dernière, et apparemment aucune d'elles ne semblait préparé à comparaître devant le Comité pour y exposer ce qui s'y est passé. Je pense, monsieur le président, que le Comité a droit à ces témoignages. J'ai l'impression de ne pas trop demander, et je crois que chacun de vous, dans son for intérieur, partage mon sentiment à cet égard.

M. LÉGER: Monsieur le président, puis-je m'informer si les délégués qui ont assisté à ces sessions au cours d'années antérieures ont été priés de faire rapport?

M. JUTRAS: Monsieur le président, en ce qui concerne les membres qui ont participé aux sessions des Nations Unies, je suis d'avis, que l'importance de leur représentation a été bien exagérée en ce qui regarde les Nations Unies. Je pense que M. Graydon oublie que le Ministre a déjà fait un exposé assez élaboré des initiatives et a traité à fonds de la question des Nations Unies; par ailleurs, il était alors tout disposé à répondre à toutes les questions. De plus, nous possédons sur les initiatives de l'Organisation le rapport de 1949 qui est très complet. J'ai exprimé mes vues et j'ai exposé la part que nous avions prise en tant que délégués à ces sessions et on nous a longuement interrogés jusqu'à 6 heures. En fait, j'ai subi un interrogatoire serré durant toute l'après-midi. Nous avons répondu de bon gré aux questions. Mon ami, Raymond Eudes, ne s'est dérobé à aucune de ces questions et n'en a jamais eu le désir, à mon avis. Il a tout simplement exprimé l'intention de soumettre une partie de son exposé à la Chambre. Il a peut-être omis de souligner un point: que cette partie du programme n'a pas été traitée d'une façon bien approfondie au cours de la dernière session. Cependant, il a traité des questions principales. Les renseignements sur les Nations Unies n'ont pas manqué, je crois; on en a beaucoup parlé.

Le PRÉSIDENT: En réponse à M. Léger, je dirai que j'ai été délégué il y a trois ans et que je n'ai pas fait rapport au Comité.

M. LÉGER: M. Graydon a été délégué une fois et M. Coldwell en une autre occasion.

M. GRAYDON: Nous avons fait rapport à notre retour. Le Comité sénatorial m'a convoqué et j'ai subi un long interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que la question a été vidée à fond par tous ceux qui ont comparu devant le Comité. Il existe de plus le rapport publié dans le journal des Nations Unies, lequel contient de très nombreux renseignements—des exposés de toutes les initiatives de cette organisation. Cette source d'information est toujours à la disposition de quiconque en fait la demande et je pense que le Ministère des Affaires extérieures pourrait, sur demande, le faire distribuer aux membres du Comité.

M. JUTRAS: Si l'on désire un exposé de la session au complet, je crois qu'on ne peut obtenir rien de mieux que le rapport des Nations Unies. A mon sens, il est très bien fait, extrêmement bien fait. Il décrit chaque phase de l'activité des Nations Unies. Cependant, il est possible que certaines questions soient plus

détaillées que d'autres, mais je profite de l'occasion pour féliciter le Ministère des Affaires extérieures du magnifique exposé qu'il a soumis. A mon avis, on ne pouvait faire mieux et cet exposé est très agréable à lire. Il possède l'avantage d'être à la fois intéressant et très documenté.

M. GRAYDON: Monsieur le président, je n'insisterai pas sur la perfection du rapport, comme l'a fait M. Jutras. Notre tâche ne consiste pas seulement à recevoir les rapports du gouvernement et à les déposer à titre de témoignage au Comité. Ce serait là une conception erronée, car la tâche du Comité comprend en outre l'audition de certaines gens qui pourraient nous fournir des renseignements de première main sur les Nations Unies. A l'heure actuelle, l'organisation des Nations Unies traverse une période très difficile. Quelques-uns parmi nous aimeraient connaître les dessous de la situation, par exemple ce qui a provoqué l'attitude de M. Trygve Lie. Nous aimerions peut-être poser aux fonctionnaires du gouvernement quelques questions concernant la mission de M. Lie à l'étranger. Il y a nombre d'autres problèmes qui se présentent. Je ne veux pas que M. Jutras ou M. Eudes croient que mes remarques s'adressent à eux, car il peut y avoir certaines raisons pour justifier leur attitude à l'égard des questions qu'ils ont traitées; mais ils ne sont nullement chargés d'établir la politique générale aux assemblées de l'Organisation des Nations Unies. Il doit cependant y avoir un certain nombre de nos fonctionnaires qui peuvent répondre à nos questions. Ceux qui agissent habituellement à titre de conseillers du Ministère connaissent parfaitement la politique suivie, en ce qui concerne les Nations Unies lors de la dernière session, et il nous serait utile d'entendre quelqu'un qui était sur les lieux nous faire un exposé des questions en jeu. Il n'est guère équitable de demander à M. Moran ou à d'autres personnes ici présentes, qui n'ont pas assisté à la session des Nations Unies, de nous apporter sur cette session des observations constituant un témoignage de seconde main. Cela ne serait pas juste. Je désirerais savoir, monsieur le président, lequel des hauts fonctionnaires du Ministère pourrait nous donner les renseignements dont j'ai parlé.

M. LÉGER: M. Pearson, je suppose.

Le TÉMOIN: M. Graydon sait bien que le noyau de la délégation canadienne aux Nations Unies est le groupe qui actuellement compose la délégation permanente à New-York.

M. LOW: Les experts intellectuels.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas très bien si vous avez l'idée de faire venir une de ces personnes de New-York ou si vous voulez parler de quelqu'un d'ici. Si vous pensiez à cette dernière solution, il y a M. Pearson qui était à la tête de la délégation et qui a témoigné devant le Comité. Le seul fonctionnaire supérieur du Ministère, actuellement à Ottawa, qui a participé à l'assemblée générale, est M. Riddell.

M. GRAYDON: M. Riddell est à Ottawa, présentement, de même que M. Pearson et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire venir qui que ce soit de New-York lorsque nous avons ces deux hommes ici même. Incidemment, j'ai été très heureux d'apprendre que M. Riddell avait été choisi comme délégué permanent du Canada aux Nations Unies parce que son rang et sa réputation le placent évidemment bien haut. Mais, à mon sens, un de ces deux hommes devrait venir témoigner au Comité, afin que nous ayons un tableau brossé de première main sur la situation des Nations Unies. Si on en était à tout autre stade de la discussion sur les Nations Unies, je n'insisterais pas autant, mais

présentement, l'ensemble de la politique mondiale est en jeu et je crois que le travail que doit faire le Comité en l'occurrence est beaucoup plus qu'une simple question de détails.

M. CAMPNEY: Monsieur le président, voici où nous en sommes; nous étudions le budget et il me semble que le genre de questions que nous désirons poser se divise en deux catégories; la première concerne le rouage administratif pour lequel on a voté de l'argent, et je crois que les fonctionnaires permanents peuvent nous donner à ce sujet les renseignements désirés; il y a le deuxième aspect du problème qui se rapporte sans doute à la politique, et c'est ce à quoi pense M. Graydon. Je ne veux pas parler en son nom, mais il me semble que si c'est le désir du Comité d'entendre quelqu'un qui puisse établir les vues du gouvernement et répondre à nos questions, cette personne est le Ministre. Je ne crois pas que nous puissions poser aux fonctionnaires permanents des questions qui exigent des réponses élaborées de nature politique sans les mettre dans l'embarras et si j'en juge par ce que M. Graydon a en vue, il me paraît vouloir que l'exposé soit fait par le Ministre.

M. GRAYDON: Il nous faudrait probablement entendre et le ministre et M. Riddell, car le Ministre n'a pas assisté à toute la session, tandis que M. Riddell était présent, je crois, à toutes les séances. Il y a un lien entre les renseignements à obtenir et le travail des délégations en général. Peut-être M. Riddell pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet et M. Pearson nous fournir des précisions sur la politique générale. Je ne veux pas entraver le travail de cette séance et je propose donc que nous réservions l'étude du poste 73, article principal des crédits, et peut-être pourrions-nous nous occuper des postes 74, 75 et 76. Les fonctionnaires du Ministère pourront peut-être nous donner les renseignements que nous désirons.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez que je tiens à ne pas entraver du tout les délibérations et à ce que le plus de détails possible soient mis à la disposition du Comité, mais je ne crois pas que nous devions faire venir le Ministre ou M. Riddell, à moins que nous ayons certaines questions bien définies à leur poser. Ce serait de nouveau nous éloigner des sentiers battus. Si nous étudions l'exposé général et désirons obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de l'activité des Nations Unies en différents domaines, soit. Je conviens que vous pourriez avoir quelques questions spéciales à poser au sujet des fonctions de M. Trygve Lie, le secrétaire général, mais je ne crois pas qu'il soit possible de faire venir MM. Pearson et Riddell. On me dit que M. Pearson sera absent la plus grande partie de la semaine prochaine. Je pense qu'il viendrait cependant avec plaisir au Comité dans le cas présent. Laissons-nous de côté le poste 73?

Convenu.

Poste 74,—Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies.

Ce poste est-il adopté?

M. Graydon:

D. De quelle façon le Canada est-il représenté au sein de cette organisation? —R. M. G. S. H. Barton, ancien sous-ministre de l'Agriculture, et actuellement conseiller spécial du ministre de l'Agriculture, est le fonctionnaire supérieur canadien qui nous représente à l'O.A.A. En principe, le ministre de l'Agriculture, assisté de M. Barton comme fonctionnaire supérieur, préside les séances de la délégation canadienne à l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.

La délégation est formée de représentants d'autres ministères et sont choisis suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour. Souvent, il y a des représentants du ministère des Pêcheries; et d'ordinaire, un des Affaires extérieures, mais pas d'Ottawa, comme les sessions avaient eu lieu à Washington, on a demandé à un membre de notre personnel à Washington de se joindre à la délégation.

D. Y a-t-il d'autres ministères du gouvernement qui ont des délégués outre ceux de l'Agriculture, des Pêcheries et des Affaires extérieures?—R. Le ministère du Commerce en a eu et celui des Finances fut représenté à l'occasion, lorsque des questions budgétaires ou financières figuraient à l'ordre du jour.

M. Coldwell:

D. Pouvez-nous dire quelques mots de l'attitude qu'a prise le Canada au sujet de la distribution des produits agricoles lors de la discussion à l'O.A.A.? —R. Non, le Ministère des Affaires extérieures ne s'occupe pas beaucoup de la politique de cette institution.

D. C'est ce que je croyais et c'est pourquoi j'ai posé la question.

M. Low: J'estime que nous devrions faire venir au Comité le représentant canadien au Fonds monétaire international afin de savoir quelle attitude cet organisme a prise envers le programme du Centre international de "clearing" des produits de base. Je crois que nous aboutirions à quelque chose si nous nous attachions à cette question.

M. Coldwell: Je suis également d'avis que c'est une question très importante. Beaucoup de gens s'étonnent de l'attitude adoptée par le Canada.

M. Jutras: Qu'a-t-on proposé?

M. Low: Je prétends que nous devrions vider à fond cette question d'excédents de vivres et de produits de base en faisant comparaître devant nous le représentant canadien auprès du Fonds monétaire international pour qu'il nous donne les raisons qui ont poussé cet auguste organisme de financiers à persuader l'OAA de ne pas donner suite à son projet d'une mise en commun d'excédents mondiaux.

M. Jutras: C'est une hypothèse.

M. Low: Pas du tout, c'est une réalité.

M. Jutras: Je doute réellement que vous puissiez obtenir du Fonds monétaire international une vue d'ensemble de la situation.

M. Coldwell: Nous pourrions appeler d'abord un représentant de l'O.A.A. et tenter d'en obtenir le plus de renseignements possible; s'il déclare que cette situation a été provoquée par le Fonds monétaire international, nous appellerons alors quelqu'un de cet organisme.

M. Low: Nous possédons des déclarations de membres qui prouvent que le Fonds en est responsable.

M. Jutras: Mais le Fonds monétaire international est accessoire au Centre international de "clearing" des produits de base. Cet organisme n'est pas seul responsable de l'attitude adoptée. Plusieurs autres éléments ont joué. Si vous n'appelez qu'un témoin d'un seul organisme, votre vue d'ensemble de la situation sera boiteuse.

M. Coldwell:

D. Nous avons ici le budget de cette institution des Nations Unies et il me semble que nous devrions obtenir certains renseignements sur ce qui s'est

vraiment produit, car ce problème est d'une importance vitale pour le pays. Des mesures doivent être adoptées pour la distribution des vivres. Nous constatons des excédents qui s'accumulent—particulièrement aux États-Unis, mais également dans notre pays jusqu'à un certain point—et pour ceux d'entre nous que préoccupe la question du blé, les chiffres publiés hier concernant les excédents actuellement existants et la possibilité de récoltes plus abondantes, n'ont pas manqué de nous intéresser. La récolte de la France dépassera de 60 millions de boisseaux celles des années d'avant-guerre. Il s'agit de savoir comment nous allons disposer de cet excédent et j'avais l'impression que l'O.A.A. dont nous venons de parler était l'organisme tout indiqué.—R. J'ignore si cela calmera les inquiétudes de M. Coldwell, mais à la page 136 de "Le Canada et les Nations Unies", vous trouverez une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture lors du débat sur cette question en novembre et décembre derniers.

D. Il n'y a qu'un alinéa et en le consignant au compte rendu cela pourrait peut-être rafraîchir la mémoire des membres du Comité. Voici ce qu'il dit:

> A propos d'un projet d'établissement d'un Centre international de "clearing" des produits de base, le ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a exposé l'attitude du Canada dans les termes suivants:
>
> "...L'apparition imminente d'excédents de vivres dans le monde intéresse particulièrement le Canada qui, depuis le début du siècle, est un pays exportateur d'aliments.
>
> "...Le Canada est donc disposé à examiner sérieusement toute mesure internationale visant la production et la distribution de vivres. La proposition du directeur général, relative à un Centre international de "clearing" des produits de base, nous intéresse à ce point de vue. Nous acceptons le principe dont s'inspire la proposition; toutefois, nous n'approuvons pas l'accord sur les moyens qu'on a proposés et qu'on prétend nécessaires à la réalisation des objectifs."

D. C'est sur la question des moyens que nous devrions obtenir des renseignements. Le ministre de l'Agriculture est peut-être occupé et je me demande si nous devrions le faire venir pour nous éclairer, mais nous pourrions appeler un de ses fonctionnaires.

M. JUTRAS: Si nous appelons quelqu'un, il serait logique que ce soit M. Barton. Il s'est intéressé à la question depuis le début.

M. COLDWELL: C'est une excellente idée.

Le PRÉSIDENT: Nous allons entrer immédiatement en relation avec lui.

M. BATER: D'après ce crédit et l'augmentation, je serais porté à croire que la tâche de l'OA.A. a été élargie et qu'il n'y a pas de relâchement dans les efforts de cet organisme pour disposer des excédents de vivres.

M. COLDWELL: L'augmentation est très minime.

Le TÉMOIN: Elle est tout simplement le résultat de la dévaluation de devises.

Le PRÉSIDENT: Nous réserverons donc ce poste pour le moment. Le suivant est le n° 75, Organisation internationale du travail. Est-il adopté?

M. GRAYDON: Un instant, monsieur le président. Quels sont les représentants auprès de l'Organisation internationale du travail?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de représentant permanent proprement dit auprès de l'Organisation, mais le Canada envoie une délégation aux sessions. Vous vous souvenez probablement que l'OIT a tenu une session en février dernier à Mysore, dans l'Inde, à laquelle M. Mayhew a assisté. C'est à cette session qu'il a participé avant de se rendre à la conférence du Commonwealth à Colombo.

M. Stick:

D. Quelle était la sesesion tenue récemment à Genève?—R. Celle qui a débuté il y a environ une semaine? M. Paul Goulet est à la tête de la délégation canadienne et il y a d'autres représentants du ministère du Travail.

D. M. MacDonald était-il présent? Intéresse-t-elle le Ministère des Affaires extérieures ou celui du Travail?—R. Un ministère du gouvernement est toujours directement intéressé par la nature même de ces institutions spécialisées. Lors de la discussion de l'OACI, on a fait remarquer que l'aviation relevait principalement du ministère des Transports, mais le Ministère des Affaires extérieures s'intéresse d'une manière générale aux aspects internationaux de ces questions techniques, et ce serait le rapport qui existe entre le Ministère des Affaires extérieures et une institution du genre de l'OIT.

D. Aviez-vous un observateur là-bas?—R. Nous avons habituellement un représentant qui fait partie de la délégation. M. Renaud, de notre légation à Berne, était membre de la délégation qui a participé aux deux sessions antérieures tenues à Genève.

M. Graydon:

D. L'Union Soviétique et quelqu'un de ses satellites participent-ils à ces réunions?—ou sont-ils membres de l'OIT?—R. Non.

D. Ont-ils jamais été affiliés à l'OIT, d'après vous?—R. Je pense que certains satellites l'ont déjà été. La Tchécoslovaquie a déjà certainement fait partie de l'OIT.

D. Elle s'en est retirée?—R. Elle n'y participe plus maintenant.

D. Donc, aucun pays actuellement sous la domination impériale des Soviets n'est membre de l'OIT?—R. Je crois qu'aucun des pays satellites des Soviets ne participe actuellement aux sessions.

M. COLDWELL: Ils sont tous affiliés à la FSM, qui est l'organisme rival. Les Russes ont prétendu dès le début, si ma mémoire est fidèle, et M. Graydon s'en souviendra également, qu'un organisme de ce genre ne devrait pas réunir patrons et employés; et l'OIT est constitué d'après ce principe.

M. GRAYDON: Je me souviens qu'on a fait certaines représentations auprès de la Fédération syndicale mondiale à la conférence de San-Francisco lors de l'établissement de la Charte; il y avait alors certaines divergences d'opinion sur ce qu'il fallait faire à ce sujet. Toute divergence d'opinion, née de l'attitude prise par la Russie et ses satellites, s'est par la suite assez bien dissipée.

Le TÉMOIN: La Fédération syndicale mondiale a été reconnue par l'Organisation internationale du travail, et ses représentants peuvent assister aux séances de l'OIT.

M. COLDWELL: A titre consultatif.

Le TÉMOIN: A titre consultatif. Ils proposent des sujets d'étude pour l'ordre du jour et je crois qu'on leur permet d'exprimer leur opinion aux séances, mais ils n'ont pas droit de vote.

M. Graydon:

D. Savez-vous s'ils se sont récemment prévalus de ces droits limités?—R. Oui, à Genève. Il y avait un représentant de la Fédération syndicale mondiale, non à la dernière session de Genève, mais à une session spéciale antérieure de l'OIT.

M. Coldwell:

D. On pourrait classer cet organisme avec la *British Trade Union* et autres organismes du genre. Le Congrès du Travail a été affilié à la Fédération syndicale mondiale.—R. Il l'a été l'an dernier, lors de la session tenue à Genève.

D. Il y eut modification n'est-ce pas?

M. GRAYDON: M. Moran a-t-il une liste des pays membres de l'OIT?

M. Noseworthy:

D. Y a-t-il eu quelque changement depuis que la note au bas de la page 155 du Rapport des Nations Unies fut rédigée; cette note dit que les autres pays communistes importants sont encore membres de l'OIT?—R. Désirez-vous que je lise la liste pour qu'elle soit consignée au compte rendu?

M. Graydon:

D. Nous ferions mieux de la consigner au compte rendu des délibérations du Comité si elle n'est pas trop longue.

M. Noseworthy:

D. Où se trouve cette liste dans le rapport?—R. Je ne la prends pas dans le rapport des Nations Unies. Je ne suis pas sûr que vous la trouviez là.

D. Si c'est une longue liste, peut-être serait-il préférable de l'ajouter au compte rendu au lieu de la lire.—R. Elle est longue. A la fin d'avril, il y avait 60 pays membres de l'OIT; et puisqu'il est question des Soviets et de leurs satellites, je puis vous dire que, selon cette liste, la Tchécoslovaquie est toujours membre.

M. NOSEWORTHY: Et la Pologne?

M. Bater:

D. Y a-t-il des pays d'Amérique du Sud membres de l'OIT?—R. Oui, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie et d'autres pays plus petits, comme la République Dominicaine.

M. COLDWELL: L'Uruguay est-il membre.

M. Graydon:

D. Et l'Argentine?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous annexerons cette liste en appendice au rapport. (*Voir l'appendice B à la suite du procès-verbal*).

Le poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 76—Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le poste est-il adopté?

M. Fraser:

D. Ce poste a été diminué cette année. J'imagine que ce montant est celui de la contribution du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, cotisation basée sur le 3·02 p. 100?—R. Elle est établie sur une base de 3·78 p. 100.

D. 3·78 p. 100?—R. Oui, c'est exact, le budget de l'UNESCO pour 1950 est de 8 millions. Je vous demande pardon, j'ai dit 3·78 p. 100, mais le dernier chiffre semble être 3·81 p. 100.

D. 3·81 p. 100? Où prenez-vous cela?—R. Dans le budget de $8,847,000 de l'Organisation.

M. Stick:

D. Notre pourcentage varie-t-il d'année en année?—R. Il pourrait varier, tout dépend de la participation.

M. Fraser:

D. C'est une augmentation sur l'an dernier.—R. Oui.

M. COLDWELL: Quelques pays se sont peut-être retirés alors.

M. Fraser:

D. Mais ce montant est inférieur à ce qu'il était.—R. L'an dernier, le pourcentage était de 3·81 p. 100. C'est moins qu'en 1947.

D. Quel est exactement la tâche de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture?

M. Low: C'est une excellente question; personne ne le sait.

M. Coldwell:

D. Vous pouvez vous reporter à la Charte où se trouvent ces renseignements.—R. Ainsi que le mentionne le rapport des Nations Unies, le but original de l'Organisation comprenait quatre projets d'envergure: *a*) relèvement et rétablissement des pays dévastés par la guerre dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture; *b*) éducation fondamentale; *c*) éducation en vue de la concorde dans le domaine international; *d*) Institut de l'Amazonie hyléenne. Le programme de 1949 comprenait l'établissement d'une commission provisoire internationale pour le relèvement en matière d'éducation; il prévoyait aussi certains travaux d'urgence au bénéfice des réfugiés, spécialement au bénéfice des enfants grecs. Trente-neuf écoles ont été ouverte dans le Liban, la Palestine, la Syrie et la Jordanie sous les auspices de l'Organisation; l'UNESCO s'est occupée des chantiers internationaux volontaires et des villages d'enfants.

D. Quand la dernière session eut-elle lieu, à quel endroit, et quels étaient nos délégués?—R. l'UNESCO est présentement en session à Florence; M. Jean Désy dirige la délégation canadienne.

D. C'est notre ambassadeur en Italie, n'est-ce pas?—R. Oui. J'ai ici la liste des délégués.

M. NOSEWORTHY: Quelqu'un est-il chargé de représenter le domaine de l'éducation?

M. Coldwell:

D. Oui, y a-t-il, par exemple, quelqu'un pour représenter la Fédération canadienne des instituteurs?—R. M. Jean Désy, ambassadeur du Canada en Italie, est le chef de la délégation formée de M. Garnet Page, représentant du monde scientifique, et M. Jacques de Tonnancour, chargé des intérêts culturels.

M. Noseworthy:

D. Qui sont ces hommes, quelle est leur situation?—R. Je n'ai pu me procurer de renseignements détaillés à leur sujet.

D. Sont-ils fonctionnaires du Ministère?—R. Non, ils ne sont pas fonctionnaires, ce sont des professionnels.

M. BATER: Ont-ils déjà eu quelque relation avec le monde de l'enseignement?

M. Coldwell:

D. Le témoin n'a pas terminé la lecture des noms des délégués.—R. M. M. E. Lazerte, représentant de l'éducation; comme délégués suppléants, il y a M. Sidney Pollock, du ministère des Finances, M. John E. Robbins, du Bureau fédéral de la Statistique, et M. Paul Tremblay, du ministère des Affaires extérieures. Nous mettons à la disposition de la délégation un secrétaire d'une de nos missions européennes.

D. On me dit que M. Lazerte est le doyen de la faculté de pédagogie de l'Université d'Alberta, et que M. Robbins est de la section de l'éducation du Bureau fédéral de la Statistique. Ainsi, la délégation comprend deux personnes qualifiées comme éducateurs.

M. STICK: Je crois que l'enseignement est bien représenté.

M. Fraser:

D. Les dépenses de cette délégation sont-elles prévues dans ce poste ou dans un compte séparé.—R. Non, elles relèvent d'un compte distinct. Ces dépenses sont soldées à même le crédit des conférences du Ministère des Affaires extérieures.

D. Elles relèveraient de l'Administration?—R. Oui monsieur. Le montant qu'étudie le Comité comprend la contribution du Canada à la caisse centrale de l'Organisation dans laquelle sont pris les montants du traitement du personnel permanent et les sommes devant acquitter les projets qu'entreprendra l'Organisation en 1950.

D. Ce montant, au lieu d'être de $4,100, sera beaucoup moindre du fait du taux du change de 10 p. 100. Est-ce exact?—R. S'il s'agissait d'une contribution en dollars américains, cela serait vrai.

M. Fraser:

D. Il faudrait verser ce montant en dollars américains s'il était donné directement à l'Organisation?—R. Cette contribution est une de celles qu'on calcule et paie en dollars américains.

M. Stick:

D. Les fonds des Nations Unies sont-ils calculés de cette façon, c'est-à-dire en devises américaines?—R. Oui, monsieur.

D. Simplement parce que le siège des Nations Unies est à New-York, je suppose?

M. Jutras:

D. N'est-il pas exact que certaines sommes sont payées en devises locales et que la Charte prévoit ces cas?—R. Elles sont calculées en monnaie des États-Unis. Elles ne sont pas payées entièrement en devises américaines. L'UNESCO est l'un des organismes où les paiements sont effectués en fonction du dollar américain.

M. Noseworthy:

D. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas suivi la Constitution de l'UNESCO et établi une commission nationale?—R. Il me semble que M. Heeney a expliqué ce point précédemment au Comité, lorsqu'il a signalé que tout mouvement en ce sens attend le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, les lettres et les sciences.

M. Coldwell:

D. Je crois que M. Jean Désy est la personne toute désignée pour diriger la délégation. J'ai vécu six semaines avec lui à San-Francisco et je ne connais pas d'homme plus intéressé à l'art, à la littérature canadienne et à la culture générale que M. Jean Désy. Je tiens à dire ceci de crainte que mes remarques précédentes aient pu être mal interprétées.

M. STICK: Vous croyez que nous sommes bien représentés à cette conférence?

M. COLDWELL: Je le crois.

M. Graydon:

D. A-t-on signalé à la Commission Massey cette question de l'UNESCO? —R. Oui.

M. Noseworthy:

D. Au bas de la page 165 du rapport des Nations Unies, nous lisons:

> Entretemps, le ministère des Affaires extérieures coordonne le travail de l'UNESCO au Canada par l'intermédiaire de divers organismes nationaux qui exercent leur activité dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Pourriez-vous nous dire quels organismes nationaux ont entrepris cette tâche?—R. Il y a le Conseil canadien pour la reconstruction par l'UNESCO et la Fondation du Canada. De plus, il y a au Canada quelques organismes d'éducation qui s'intéressent à l'œuvre de l'UNESCO.

D. En possédez-vous la liste?—R. La Fédération canadienne des instituteurs, le Conseil canadien des arts.

Le Président:

D. N'a-t-on pas donné cette réponse au Comité?—R. Il me semble que l'an dernier, M. Heeney a parlé de ces organisations. Il y a le Conseil canadien des ingénieurs professionnels et des hommes de sciences, et, évidemment l'Association des Nations Unies. On a discuté de ce sujet à la dernière séance du Comité, lorsqu'on a demandé des fonds pour cet organisme.

M. Coldwell:

D. A-t-on accordé quelque subvention à la Fondation du Canada pour la tâche qu'elle s'était donnée l'an dernier d'envoyer à Amsterdam un certain nombre d'étudiants canadiens?—R. Pas que je sache.

Le Président:

D. De quelle page parlez-vous? Vous avez cité une page du compte rendu de l'an dernier?—R. Page 46 du fascicule 4.

Le PRÉSIDENT: Quelle page était-ce, l'an dernier?

Le TÉMOIN: Page 46.

Le PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 82.

M. LOW: Avant de laisser cette question des Nations Unies, monsieur le président, il me vient à l'idée qu'il faut mentionner que nous dépensons cette année, ou que nous contribuons $2,136,800 comme montant de cotisation aux organisations des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Quel est ce poste, monsieur Low?

M. LOW: Je disais qu'avant de terminer l'étude des postes des Nations Unies, il valait la peine de faire observer que nous avons affecté cette année la somme de $2,136,800 à notre affiliation à ces organismes, et qu'immédiatement au-dessous de ces crédits, nous voyons une affectation de seulement $24,000 destinée à notre affiliation aux organisations du Commonwealth. Il est intéressant de constater en passant que nous dépensons $24,000 pour les organisations du Commonwealth et $2,136,800 pour celles des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que cela s'explique par le fait que le Commonwealth est une entité où le jeu des influences ne s'exerce pas. C'est en quelque sorte un tout homogène.

M. COLDWELL: Il existe un grand nombre de crédits affectés aux projets du Commonwealth, crédits disséminés ici et là, mais lorsque nous considérons les sommes dépensées pour l'ensemble des organisations des Nations Unies et que nous les comparons avec celles affectées aux armements, on s'aperçoit que leur montant est relativement minime.

Le PRÉSIDENT: Assurément.

M. FRASER: Monsieur le président, il y a un point que je voulais soulever. J'ai lu dans le *New York Times* du 4 juin, que la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine commence sa troisième session annuelle à Montevideo (Uruguay), et je me demandais à titre de renseignement pour mon compte et celui des membres du Comité, comment sont établies ces Commissions.

Le TÉMOIN: C'est la Commission économique pour...

M. FRASER: C'est la Commission économique: "La Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine, le plus récent des trois organismes régionaux, commencera à siéger ici officieusement demain". C'est un organisme des Nations Unies. Je me demandais comment il était constitué?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que le Ministre ou M. Riddell pourront répondre à ces questions lorsqu'ils seront présents. Réservons donc le poste 73.

M. FRASER: Réservons-le pour que la question soit étudiée avec ce poste. Je suppose que j'aurais dû la poser lors de l'étude du n° 78.

Le PRÉSIDENT: M. Moran dit qu'il peut y répondre maintenant.

Le TÉMOIN: La Commission économique pour l'Amérique latine a été établie en février 1948 par le Conseil économique et social. Ses attributions sont les mêmes que celles des deux autres commissions économiques régionales—

M. FRASER: Et où sont les deux autres commissions? C'est ce que je voudrais savoir.

Le TÉMOIN: L'une est en Europe et l'autre en Asie.

M. FRASER: Il n'en existe aucune du genre pour l'Amérique du Nord? A-t-on envisagé d'en créer une?

Le TÉMOIN: J'en doute, mais cela peut s'expliquer si l'on connaît le but de cette commission économique. Elle a été créée en vue de régler les problèmes économiques résultant de la guerre et de relever le niveau de l'activité économique en Amérique latine; les pays de toute l'Amérique qui sont membres des Nations Unies peuvent en faire partie.

M. FRASER: Merci.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant au poste 82.

Est-il adopté?

M. GRAYDON: Monsieur le président, c'est le poste qui a été discuté lors du débat sur la question d'appeler quelqu'un de la Commission conjointe internationale pour traiter de la situation à laquelle ce crédit s'applique, et j'aimerais savoir si quelque chose a été fait en ce qui concerne la comparution de M. Spence devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Rien n'a été fait en ce sens, à cause de la crue des eaux, des conditions présentes de l'inondation au Manitoba. Cependant, je crois que le Ministre aura une déclaration à faire la prochaine fois qu'il comparaîtra devant nous. A mon avis, c'est ce que nous avons de plus pratique à faire actuellement, car nous comprenons bien qu'il est très difficile pour les commissaires de se présenter devant le Comité. Quelques-unes des autorités ne reviendront pas avant le 20 juin, mais je pense que le Ministre est prêt à faire une déclaration. Cette question concerne son Ministère.

M. GRAYDON: Je tiens à ce que mon attitude en ce qui concerne la comparution d'un membre de la Commission conjointe internationale devant le Comité soit bien comprise. Je suis d'avis qu'il devrait être appelé et je veux que mon attitude à cet égard soit nettement définie devant le Comité. Nous entendrons la déclaration du Ministre et peut-être que nous laisserons alors la question en suspens, mais il me semble qu'il est d'une importance primordiale que M. Spence, qui est au courant de tout le problème, soit appelé devant le Comité et je n'ai nullement l'intention de changer d'attitude à ce sujet. Je veux insister, autant que les convenances me le permettent, auprès du Comité et auprès de vous, monsieur le président, pour qu'il soit appelé avant que le Comité présente son rapport. Je doute qu'il existe actuellement au Canada, une chose, si ce n'est l'important désastre de Winnipeg, à laquelle le public s'intéresse plus qu'à connaître ce qui a été fait par la Commission au cours des dernières années ou de toute période en cause, en ce qui concerne ce problème. Car certains aspects de cette question sont à mon sens très importants et je suis d'avis que le Comité serait blâmé s'il adoptait ce crédit au cours de nos délibérations sans faire enquête sur la situation. Cependant, monsieur le président, je suis prêt à me rendre à votre désir en proposant que le Ministre traite d'abord la question, mais je m'opposerai fortement si le Comité présente son rapport avant de prendre connaissance des renseignements de première main que le témoignage de M. Spence nous apporterait.

M. COLDWELL: Le poste devrait être réservé.

M. FRASER: A mon avis, il devrait être réservé, monsieur le président, et je suis tout à fait d'accord avec M. Graydon. M. Spence dvrait être appelé, et je l'ai déclaré à plusieurs reprises.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je suis également d'avis que nous devrions attendre la déclaration du Ministre. J'ignore si M. Spence est bien la personne que nous devrions appeler, mais je pense qu'il serait sage que nous entendions d'abord la déclaration du Ministre. En soulevant cette question devant le Comité, si vous vous souvenez bien, mon intention était en tout premier lieu d'appeler des ingénieurs qui connaissent bien le problème. Cependant, depuis lors, il est plus que juste de dire que beaucoup d'eau a coulé sous le pont...,

M. GRAYDON: Et beaucoup par dessus également.

M. JUTRAS: ...que nous sommes maintenant en possession de beaucoup de faits et que plusieurs événements sont survenus; bien que je sois très désireux d'obtenir de plus amples renseignements, je doute qu'il soit opportun d'appeler maintenant les ingénieurs ou un membre quelconque de la commission d'ingénieurs de la région inondée. Ce serait une erreur, à mon avis, car ils sont très occupés là-bas et c'est maintenant que leur tâche doit être accomplie; elle ne peut être retardée. Il en est peut-être de même pour les membres de la Commission; je l'ignore, mais c'est possible. Je ne voudrais pas contribuer à empêcher ces membres d'accomplir leur tâche immédiate et qui doit être exécutée sur-le-champ. A mon sens, cette tâche présente un caractère d'urgence, elle ne peut être retardée. On me dit qu'ils sont au travail actuellement et même les membres de la Commission sont absents d'Ottawa; il leur faudrait parcourir de très longues distances pour revenir ici. A mon avis, toutes ces raisons doivent être prises en considération. Je sais qu'il serait très important de savoir ce qui a été accompli jusqu'ici, mais le passé n'existe plus et c'est ce qui se fait actuellement qui compte, non pas ce qui a été accompli dans le passé, bien que ce soit également très important.

Actuellement, ce qui importe c'est ce que l'on fera et, vraisemblablement, nous pourrons découvrir un peu plus tard ce qui a été fait aussi bien que nous le pourrions maintenant. Je vous donne mon opinion sur ce sujet, mais je ne voudrais pas, je le répète, eu égard à toutes les circonstances, éloigner ces gens du lieu où ils travaillent, s'ils y sont présentement. Comme M. Graydon, je reconnais qu'il ne reste plus qu'à attendre les directives du Ministre et je suis presque certain qu'il peut nous donner une idée de la situation, car elle entraîne pour une bonne part l'intervention des deux gouvernements. Je ne crois donc pas qu'un membre de la Commission puisse répondre à ces questions; il nous renverra sûrement au Ministre qui, à mon sens, est vraiment la personne la mieux qualifiée pour nous renseigner.

M. GRAYDON: Je conclus des paroles du préopinant que M. Spence, qui connaît la situation, serait occupé et ne pourrait venir témoigner au Comité. Cet argument ne m'a jamais beaucoup impressionné parce que la tâche de la Commission conjointe internationale n'est pas de travailler à la restauration des régions inondées. Ainsi qu'il est indiqué ici, elle consiste à faire des études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central et j'oserais croire qu'il y a très peu de chance que la Commission conjointe internationale entreprenne un travail dont s'occupent actuellement et directement les gouvernements intéressés, travail qui consiste à replacer autant que possible les gens dans la situation dans laquelle ils se trouvaient avant l'inondation. Je comprends que si nous essayions de faire venir ici certaines gens qui seraient occupés à cette œuvre, nous aurions de très plausibles et très convaincantes raisons d'appuyer ce qui a été dit, mais je ne vois rien ici qui puisse empêcher un homme de la Commission conjointe internationale, à qui cet organisme a de plus confié une autre tâche, d'être convoqué par le Comité.

M. JUTRAS: Je crains que M. Graydon ait mal interprété le sens de mes paroles; je n'ai certainement pas supposé ou eu l'intention de dire que la Commission s'occupait dans l'Ouest du rétablissement de la population. Ce n'est pas cela du tout. La Commission, j'en suis certain, s'occupe maintenant à recueillir dans les régions inondées des données aussi exactes que possible sur la décrue des eaux à ses diverses étapes et il s'agit là d'un travail qu'elle peut faire maintenant et qu'elle ne pourrait faire lorsque l'eau se sera retirée.

M. GRAYDON: C'est du travail d'ingénieurs.

M. JUTRAS: J'imagine cependant que le surintendant doit surveiller l'ouvrage. Autrement dit, si la Commission n'a rien à faire, c'est autre chose, mais sa responsabilité consiste à surveiller ce travail. On me dit que l'aviation prend assez souvent des photographies aériennes de la région inondée afin d'obtenir des renseignements sur les divers niveaux de l'eau, à mesure qu'elle se retire. J'ai l'impression et je sais par expérience que les eaux de la rivière Rouge agissent assez différemment à divers niveaux et il est très important d'obtenir ces données.

Ceci, j'en suis persuadé, demande beaucoup de travail de la Commission elle-même en plus de celui que font les ingénieurs présents sur les lieux de l'inondation. Je l'ai dit, je ne sais qu'elle est la fonction de la Commission, mais il y a sûrement lieu d'être prudent à ce sujet, au moins devons-nous attendre de savoir définitivement quelle est la position de ses membres avant de leur demander de venir au Comité.

M. LOW: Monsieur le président, est-il exact que la Commission doive se réunir la semaine prochaine à Lethbridge au sujet de la répartition des eaux des rivières internationales de l'Ouest? Si c'est vrai, il s'écoulera vraisemblablement quelque temps avant que nous puissions entendre le témoignage d'un de ses membres.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris M. Graydon, ce qu'il désire n'est pas tant de faire venir ici un fonctionnaire en particulier, mais quelqu'un en autorité et qui pourrait nous tracer un tableau du travail accompli et, le Ministre l'accompagnant, je crois que le Comité serait satisfait.

M. COLDWELL: Demandons d'abord le Ministre.

Le PRÉSIDENT: Oui, et entretemps, si le Ministre croit qu'il pourrait faire venir quelque fonctionnaire au courant de la situation—

M. LOW: M. Pearson aimerait probablement faire venir M. Spence.

Le PRÉSIDENT: Oui, si le Ministre croyait opportun de se faire accompagner, seriez-vous satisfaits?

M. GRAYDON: Nous entendrons tout d'abord le témoignage du Ministre, mais je ne retire pas ma proposition première, car je suis convaincu que c'est la ligne de conduite à suivre.

M. STICK: Monsieur le président, je suis plutôt embrouillé au sujet de cette Commission conjointe internationale. C'est un organisme mixte qui doit faire rapport à deux gouvernements et il est normal de consulter les deux gouvernements avant de publier un rapport; alors, ledit rapport est publié comme document conjoint, à un moment donné. Si j'étais membre de cette commission conjointe, quelle serait ma responsabilité? A qui devrais-je faire rapport? Pouvons-nous scruter cette question sans tenir compte du point de vue des

États-Unis? Autrement dit, on nous mettra au courant ici de renseignements ignorés aux États-Unis. De quelle façon cela s'enchaînerait-il à l'ensemble de la situation?

Je ne présente pas ces objections pour contredire M. Graydon, mais il s'agit ici d'un organisme international et si j'étais membre de cette commission conjointe et devais comparaître devant ce Comité, je devrais donner des renseignements que je n'aurais pas encore communiqués à un organisme analogue des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. STICK: J'hésiterais à le faire.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est une commission internationale sans doute. Les deux gouvernements ont accès à tout renseignement.

M. STICK: Nous, du moins, désirons obtenir tous les renseignements possibles.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas me tromper en disant que dans le cas d'une commission conjointe internationale de cette sorte, les deux gouvernements ont entièrement accès aux rapports.

M. STICK: C'est à M. Pearson de décider. Nous ferions probablement mieux de laisser cette question de côté.

M. FRASER: Si M. Spence prenait l'avion, cela ne l'éloignerait de la région de Winnipeg qu'un jour ou deux. Il y a eu une inondation en 1948 et nous n'avons eu aucun rapport concernant les remèdes à apporter à la situation, et je ne puis voir pourquoi il ne pourrait venir et nous donner quelques renseignements sur ce qui a été fait. On a remis des rapports aux États-Unis et au Canada et la Commission devrait nous mettre au courant de ce qui a été fait. Il ne serait pas nécessaire de nous dire ce que la Commission fera, mais ce qui a été fait jusqu'à maintenant et quels sont ses plans?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que cela pourrait se régler lorsque le Ministre sera ici.

M. FRASER: Laissons ce poste de côté.

M. COLDWELL: Nous sommes tous un peu mécontents de cet arrangement.

Le PRÉSIDENT: Dans ma ville, un jour, une épidémie de typhoïde a détruit un tiers de la population et les gens se sont mis à réclamer à grands cris l'institution d'une commission royale. J'ai fait comprendre assez énergiquement que ce n'était pas le temps d'en instituer une, mais plutôt celui de travailler à sauver les survivants. Dans le cas présent, il me semble que le Ministre nous donnera une directive. Si c'est possible, nous ferons venir les fonctionnaires.

M. COLDWELL: Attendons ce que dira le Ministre.

M. BATER: S'il est possible d'entendre le témoignage d'un membre de la Commission conjointe internationale, nous pourrons discuter non seulement de l'inondation du Manitoba, mais aussi de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont s'occupe indirectement la Commission, n'est-ce pas?

M. JUTRAS: Oui, elle s'en occupe.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que lorsque ce fonctionnaire sera ici, s'il se présente quelques problèmes se rapportant à cette Loi, nous pourrons les étudier.

M. COLDWELL: M. Spence en était chargé.

M. LOW: Ils ne peuvent nous aider que dans la mesure où il est question de la répartition des eaux internationales.

Le PRÉSIDENT: J'estime que nous avons fait tout ce que nous pouvions dans les circonstances. J'espère qu'à la prochaine séance, il nous sera possible de nous occuper de la convention de l'Organisation météorologique mondiale et aussi de rencontrer les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Si le Ministre est à Ottawa à la fin de la semaine prochaine, nous devrons peut-être siéger deux fois au cours de la même journée. Je pense que M. Pearson pourrait venir lundi ou mardi, aussi pouvons-nous faire des démarches pour rencontrer quelques-uns des fonctionnaires de la Commission conjointe internationale.

M. GRAYDON: Je me demande si vous ne pourriez pas laisser savoir définitivement à quelques-uns d'entre nous s'il y aura séance mardi, parce que je voudrais modifier mes plans pour être ici mardi si le Ministre venait.

Le PRÉSIDENT: J'essaierai de régler la question très tôt lundi ou peut-être samedi.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 12

SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 1950

Convention de l'Organisation météorologique mondiale
Exposé de l'honorable Lionel Chevrier

TÉMOINS:

M. P. D. McTaggart-Cowan, contrôleur adjoint des services météorologiques du ministère des Transports, Toronto (Ontario).

M. H. O. Moran, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*)
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Gauthier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire:

ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LUNDI 12 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à un ordre de renvoi, en date du mardi 6 juin 1950, votre Comité a dûment étudié la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, signée à Washington le 11 octobre 1947 et déposée le 14 février 1949, et il l'approuve.

Le tout respectueusement soumis,

Le président du Comité,
J.-A. BRADETTE.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 12 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Bradette, Côté (*Matapédia-Matane*), Decore, Fleming, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Green, Hansell, Léger, McCusker, Noseworthy, Richard (*Ottawa-Est*), Stick. (14)

Aussi présents: L'hon. Lionel Chevrier, ministre des Transports, M. P. D. McTaggart-Cowan, contrôleur adjoint des services météorologiques du ministère des Transports, Toronto (*Ontario*); et M. H. O. Moran, du ministère des Affaires extérieures.

Le Comité étudie la Convention de l'Organisation météorologique mondiale dont il a été question le jeudi 6 juin.

L'hon. M. Chevrier fait un bref exposé des objectifs de la Convention.

M. P. D. McTaggart-Cowan est appelé, interrogé et se retire.

M. H. O. Moran est appelé et répond aux questions.

Sur la proposition de M. Richard,

Il est résolu—Que le Comité approuve le texte de la Convention et que le président fasse rapport à la Chambre dans ce sens.

Il est ordonné—Que le texte de la Convention soit imprimé en appendice. (*Voir le compte rendu d'aujourd'hui*)

Le président remercie le ministre des Transports et les témoins.

Le Comité décide de siéger demain afin d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 13 juin, à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,
Lundi 12 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et vous méritez de sincères félicitations pour avoir fait en sorte que nous puissions nous réunir si tôt dans la semaine. Cet après-midi, nous étudierons la Convention de l'Organisation météorologique mondiale. Je pense que vous possédez tous une copie de ce document. Elle vous a été envoyée par le secrétaire du Comité. M. Fraser m'a demandé avec raison, avant la séance, pourquoi nous siégions cet après-midi. Nous avons pensé que nous pourrions terminer maintenant l'étude de cette question de façon à permettre à M. Pearson, qui sera présent demain, de traiter de certaines questions relevant de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons terminer cette semaine cette partie de notre tâche, de manière à entamer l'étude de notre rapport au début de la semaine prochaine.

Je suis heureux que le ministre des Transports (l'hon. M. Chevrier) soit parmi nous cet après-midi et je pense qu'il est de mise qu'il adresse brièvement la parole avant que nous commencions l'étude des initiatives de l'Organisation météorologique mondiale; il sera suivi par M. McTaggart-Cowan, contrôleur adjoint du service météorologique du ministère des Transports, Toronto (Ontario). Monsieur le ministre vous avez la parole.

L'hon. M. CHEVRIER: Monsieur le président, il a été décidé de tenir cette Convention à cause du rapide développement de l'aviation et aussi à cause des multiples raisons qui motivent l'intérêt porté aux stations météorologiques. La Convention a été précédée d'une conférence tenue à Toronto et d'une autre à Washington en 1947. Elles préconisaient l'établissement d'un organisme aux cadres plus élargis, telle que l'Organisation météorologique mondiale. Les objectifs de l'Organisation, définis à l'article 2 sont les suivants—peut-être devrais-je résumer: (1) faciliter la collaboration mondiale pour l'établissement d'un réseau de stations; (2) favoriser l'établissement et le maintien de systèmes destinés à assurer promptement les échanges de renseignements météorologiques; (3) encourager la normalisation; (4) étendre l'application des données météorologiques à l'aviation, la marine marchande et l'agriculture et autres domaines de l'activité humaine; (5) favoriser et encourager la coordination des activités météorologiques internationales en matière de recherches et de formation technique.

D'une façon générale, les réseaux météorologiques s'étendent de l'ouest à l'est et nous, Canadiens, y sommes particulièrement intéressés à cause de la vaste étendue de notre territoire En fait, nous avons pu fournir à d'autres pays un très grand nombre de données météorologiques à cause du vaste territoire géographique que le Canada occupe. En retour, nous avons profité de renseignements météorologiques provenant d'autres pays. Nous avons actuellement au Canada—et les spécialistes ici présents peuvent me reprendre si je fais erreur—une chaîne

de cinq postes météorologiques exploités conjointement par les États-Unis et le Canada dans la région du grand Nord. Cinq autres le sont par le Canada seul dans l'Arctique. Dans l'Atlantique-nord, il existe dix stations, dont l'une est exploitée conjointement par le Canada et les États-Unis. Dans le Pacifique, on en compte sept, dont l'une dépendra bientôt uniquement du Canada, l'entente étant que nous aurons rempli nos obligations concernant les postes des océans Atlantique et Pacifique lorsque l'accord avec les États-Unis sur l'exploitation des stations de la côte du Pacifique sera complété.

En plus des stations que je viens de mentionner, nous exploitons environ 257 postes d'observation météorologique, stations météorologiques essentiellement à l'usage de l'aviation et de la marine marchande et nous sommes ainsi en mesure d'échanger des données météorologiques par l'intermédiaire de cette convention. Nous possédons également de 700 à 800 stations climatologiques. Ce sont des postes où les gens rapportent les conditions météorologiques plus ou moins bénévolement. La procédure générale ressemble de beaucoup à celle d'autres institutions des Nations Unies. Il existe un congrès, appelé le Congrès météorologique mondial, un Comité directeur, des associations météorologiques régionales, des commissions techniques et un secrétariat. Diverses parties du document traitent d'une façon particulière des attributions de toutes les parties de l'Organisation. On me dit que 40 États ont déjà signé la convention et qu'elle sera mise en vigueur lorsqu'on aura reçu trente ratifications.

A la page 12 de la Convention, vous constaterez qu'il en coûte de $4,000 à $8,000 par année au Canada et cette organisation deviendra l'une des institutions spécialisées des Nations Unies.

Je pense que je n'ai rien de plus à ajouter pour le moment; les aspects techniques de la convention seront traités par M. McTaggart-Cowan.

M. FRASER: Vous avez bien dit que la somme de $4,000 représentait les frais du Canada? S'applique-t-elle seulement aux frais d'affiliation à l'Organisation?

L'hon. M. CHEVRIER: Si vous examinez la section 11, section financière, vous verrez que le congrès fixe le montant qui sera établi pour chaque pays; cependant, ces chiffres n'avaient pas encore été déterminés lorsque nous avons établi ceux que je vous ai donnés. Ces derniers sont basés sur le montant de notre contribution à l'Organisation météorologique internationale, précurseur du nouvel organisme, et ils sont approximatifs.

M. FLEMING: Savez-vous combien de ratifications ont été déposées?

L'hon. M. CHEVRIER: 33.

M. FLEMING: Elle est donc en vigueur maintenant.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. FRASER: Cette Organisation vous indique-t-elle où établir les stations?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. BATER: Chaque pays a-t-il une représentation égale auprès de cette Organisation?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, si chaque pays décide de ratifier la convention.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le Ministre d'être venu cet après-midi alors que la session bat son plein. Nous savons tous qu'il est très occupé; certes, nous le sommes tous. Croyez-vous nécessaire de lui demander de demeurer avec nous le reste de l'après-midi?

L'hon. M. CHEVRIER: Je resterai quelque temps si la séance ne se prolonge pas trop.

M. FLEMING: Avant de continuer, je me demande à qui il est préférable de poser cette question, au ministre ou à M. McTaggart-Cowan?

Pourrions-nous avoir un aperçu, d'une part, des avantages envisagés dont jouira directement le Canada, et d'autre part, des embarras ou des pertes que pourrait subir le Canada. A la lecture de ce document, je me rends compte qu'une Organisation a été instituée et que les avantages ou les embarras ou les charges qui en découleront pour le Canada dépendront de ce qu'accomplira l'organisme en question.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute au sujet des avantages. A cause de l'immense étendue de notre pays, il est important que nous sachions quelle température il fait au milieu du Pacifique et de l'Atlantique, aussi bien pour nos navires que pour nos avions. Si mon honorable ami craint que les renseignements que nous pourrions donner aux pays qui vraisemblablement ne nous rendraient pas la pareille, je puis dire que nos fonctionnaires m'ont appris que l'URSS a pleinement collaboré et nous a fait parvenir de ses stations météorologiques des renseignements qui nous ont été très utiles, surtout ceux venant du nord-ouest; des rapports météorologiques ont été échangés librement avec tous les pays, y compris la Russie. M. McTaggart-Cowan pourrait peut-être désirer ajouter quelque chose à cela lorsqu'il donnera ses renseignements, mais c'est tout ce que je sais dans le moment.

M. STICK: Monsieur le président, ceux qui vivent sur les côtes maritimes connaissent la valeur de ce service; il y a des centaines de pêcheurs qui écoutent chaque jour les prévisions atmosphériques. Les risques maritimes ont considérablement diminué grâce aux bulletins météorologiques émis deux fois par jour; les pêcheurs savent exactement quelle température il fera et ils peuvent décider s'ils s'embarqueront ou non. Nous avons déploré dans le passé à Terre-Neuve plusieurs tragédies dues à des tempêtes, et nous avons perdu des hommes et des embarcations faute de renseignements de cette nature. En ce qui regarde les services météorologiques, pour autant que les provinces Maritimes sont concernées, la valeur d'une telle organisation ne peut s'évaluer en espèces.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous en main une copie de la convention présentement à l'étude. Vous remarquerez qu'elle est assez longue. Je ne la lirai pas en entier, mais j'en nommerai les diverses parties, I, II, et III, et ainsi de suite. Le spécialiste, M. McTaggart-Cowan, n'aura peut-être pas d'exposé général à présenter au début, mais il pourra répondre à toutes les questions basées sur les diverses sections de la convention à mesure qu'elles seront nommées.

M. FLEMING: Puis-je poser une autre question de nature générale, avant que vous procédiez à l'analyse de ces articles?

Comment la tâche de notre propre service météorologique pour les besoins du pays peut-elle cadrer avec les obligations prises en vertu de cette convention?

L'hon. M. CHEVRIER: Peut-être le témoin pourrait-il répondre à cette question.

M. P. D. McTaggart-Cowan, contrôleur adjoint des services météorologiques du ministère des Transports, de Toronto, est appelé:

Le TÉMOIN: Si je puis me servir d'un exemple pour illustrer ma réponse, je dirai que pour protéger efficacement les navires marchands contre les dangers de la tempête, il faut leur fournir, pour toutes les eaux navigables du monde,

des pronostics rédigés de la même manière et autant que possible dans la même langue. La tâche de l'Organisation météorologique internationale que l'on désire confier à l'Organisation météorologique mondiale consiste donc à préparer un plan uniforme de diffusion de ces bulletins météorologiques destinés à assurer une protection convenable sur toutes les eaux navigables.

Voilà un exemple illustrant la mesure dans laquelle la navigation maritime se trouve intéressée. Il est nécessaire que nous soyons là pour exprimer les besoins de nos pêcheurs et aussi pour exposer le genre de services préconisés en définitive pour les eaux canadiennes.

M. Fleming:

D. Voici un autre point qui demande des éclaircissements. La question d'élaborer une méthode uniforme et universelle en vue de fournir les données météorologiques nécessaires aux navires et marins est une chose; le fonctionnement pratique de certaines de ces stations situées dans les endroits reculés du monde et peut-être en haute mer en est une autre. Maintenant dans quelle mesure l'organisation qui doit naître de cette convention participera-t-elle à l'exploitation de ces stations?—R. Elle n'en exploitera aucune.

D. L'exploitation de nos propres stations ne fera que continuer?—R. Oui.

D. Et le but de cette convention est simplement d'amener l'Organisation à réunir et systématiser les renseignements de façon à les rendre uniformes?—R. Oui, monsieur.

M. Green:

D. Vous obtenez actuellement les renseignements que vous désirez d'autres pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En vertu de quelle entente obtenez-vous ces renseignements?—R. En vertu d'une entente avec l'Organisation météorologique internationale, ou par son intermédiaire. Les renseignements en provenance de l'Europe sont communiqués de Paris par télétype, en passant par les Açores et New-York, et sont distribués au Canada, de Montréal. Ceux du Pacifique nous viennent des bases de l'Alaska, en passant par Honolulu et San-Francisco, et sont transmis au Canada par des circuits de télétype.

D. Ce système existe depuis assez longtemps, n'est-ce pas?—R. Oui, il a été réorganisé depuis la guerre pour permettre la distribution de données supplémentaires.

D. Cette organisation est différente de l'Organisation météorologique mondiale?—R. Non, l'Organisation météorologique internationale accomplissait dans le passé les fonctions dont se chargera l'OMM, sauf que, du fait de son statut, l'OMI ne peut devenir une institution spécialisée des Nations Unies.

D. En pratique, l'Organisation météorologique mondiale se chargera de la tâche de l'Organisation météorologique internationale, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pourquoi l'OMI ne peut-elle pas poursuivre sa tâche maintenant? Que gagnerons-nous à ce changement?—R. L'Organisation météorologique internationale fut fondée en 1878 et n'a jamais joui d'un statut juridique. Cette organisation était formée des directeurs des services météorologiques mondiaux et fonctionnait plus ou moins d'après une entente verbale. Par conséquent, lorsqu'une institution spécialisée comme l'Organisation de l'aviation civile internationale fut établie comme organe des Nations Unies, il devint difficile d'admettre au sein des institutions spécialisées des Nations Unies une organisation ne possédant pas de statut légal. Aussi, à cause du statut de l'Organisation mondiale

internationale, plusieurs pays avaient de la difficulté à payer leur contribution parce que leur gouvernement était maintenant habitué à reconnaître les institutions spécialisées et ils se trouvaient, si je puis m'exprimer ainsi, avec un orphelin, sans pouvoir très bien comprendre pourquoi ils devaient continuer de contribuer à son entretien.

D. Quelle est la situation actuelle en ce qui concerne l'échange de renseignements sous le régime du nouvel article 2?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous ne préféreriez pas réserver vos questions jusqu'à ce que nous abordions les articles un par un, plutôt que de les poser immédiatement? Nous devons procéder avec un certain ordre en examinant les articles de cette convention. Personnellement, je n'ai aucune préférence.

M. Green:

D. J'aimerais tout d'abord poser une ou deux questions, monsieur le président. Lorsque la nouvelle organisation sera établie, quelle différence y aura-t-il dans la façon de distribuer les renseignements?—R. Il n'y en aura aucune.

D. Il n'y aura pas de changement?—R. Non.

D. Comme je le lis dans la convention, toute nation membre de l'organisation aura droit de recevoir tout renseignement météorologique accessible à tout autre membre. Est-ce exact?—R. Non. L'Organisation recommandera la forme que devrait prendre la publication des renseignements et elle encouragera l'échange de renseignements. Mais là s'arrêtera son rôle. L'échange de renseignements s'effectue entre les pays intéressés et pas du tout par l'intermédiaire des bureaux de l'organisation.

D. En vertu de la convention, le Canada, par exemple, serait tenu de donner à la Russie tout renseignement qu'il possède, si la Russie est membre de l'Organisation.—R. Non, monsieur. Puis-je vous renvoyer à l'article 8, partie 6?

M. STICK: Pourquoi ne pas étudier ces articles dans l'ordre et discuter ces points à mesure qu'ils se présentent, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Ce serait probablement plus méthodique en effet, mais M. Green aimerait poser maintenant quelques questions. Je pense que cela est régulier.

M. GREEN: Cela m'importe peu, pourvu que j'aie l'occasion de les poser à mesure.

Le PRÉSIDENT: Quelle que soit notre décision, elle devrait satisfaire tout le monde. Aimeriez-vous commencer maintenant, monsieur Green?

M. Green:

D. Ce qui n'a cessé de me préoccuper dans cette Organisation, c'est jusqu'à quel point nous serons tenus de fournir des données à la Russie et jusqu'à quel point la Russie sera tenue de nous en fournir en retour. Voilà ma principale préoccupation depuis le début, et je me demande si ce point ne pourrait être éclairci par M. McTaggart-Cowan?—R. Certainement, monsieur. Nous recevons actuellement de la Russie des rapports météorologiques provenant des postes d'observation en Alaska et de Paris. D'autre part, les Russes reçoivent nos données, c'est-à-dire nos rapports quotidiens.

L'hon. M. Chevrier:

D. De quelle façon nos rapports sont-ils communiqués à la Russie?—R. Ils sont radiodiffusés de Paris.

M. BATER: En anglais?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, on se sert de messages chiffrés.

M. Bater:

D. Ah! il y a un code?—R. C'est un code chiffré, mais il n'est pas secret. C'est une méthode abrégée de rapporter les renseignements météorologiques.

M. Stick:

D. Est-ce un code international?—R. Oui, monsieur. Nous n'envoyons pas actuellement à la Russie ces renseignements imprimés et la ratification de la convention ne changerait pas notre obligation et elle ne comporte rien qui nous obligerait à le faire.

M. Green:

D. La Russie reçoit-elle les rapports météorologiques provenant de la chaîne de cinq stations que nous exploitons conjointement avec les États-Unis dans le nord du Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Et ceux des cinq que nous exploitons nous-mêmes dans le Canada septentrional?—R. En effet, monsieur.

D. La Russie nous donne-t-elle des renseignements concernant ses stations en Sibérie?—R. Oui, monsieur.

D. Et celles à travers l'Arctique dans le nord de la Russie?—R. En effet, monsieur.

M. Fleming:

D. Supposons que nous désirions, pour une raison que nous ne voulons pas envisager actuellement, cesser la transmission de données de ce genre à certaines nations, comment procéderions-nous après que nous aurons déposé notre ratification de la convention?—R. Il faudrait alors les rendre secrètes.

M. Green:

D. Non, non. Supposons que nous décidions qu'il est imprudent de continuer à fournir ces données à la Russie. Nous sommes maintenant membre de l'Organisation; quelles mesures devrons-nous alors adopter pour que nous puissions cesser de les fournir?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous n'aurions qu'à ne plus les donner. C'est tout. Je pense que les alinéas *a*) et *b*) de l'article 8 prévoient ce cas.

M. Stick:

D. Nous ne sommes pas obligés de les transmettre. C'est plus ou moins une entente verbale, et nous ne sommes pas tenus de fournir quoi que ce soit? —R. C'est exact.

M. FLEMING: Après tout, cette convention établit une institution. C'est à peu près tout ce qu'elle accomplit. C'est ce qu'on nous demande d'approuver maintenant. Après cela, il appartiendra à l'Organisation qui est instituée par la ratification de la Convention de procéder à la négociation d'accords entre ses membres.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet, je ne vois aucune différence entre cette institution et l'OACI, par exemple, qui réunit à Montréal quelque 40 nations. La Russie avait été invitée à s'affilier à cette institution mais elle a répondu: "Non, nous n'aurons aucun rapport avec elle". Mais si elle avait accepté d'en faire

partie, je suppose qu'elle aurait signé l'accord de cette institution spécialisée et nous aurions alors traité avec elle de la même façon que nous le faisons maintenant avec la Chine, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, je crois, qui sont toutes des nations membres de l'OACI.

M. FLEMING: Ce ne sera pas la même chose que l'OIT. Il n'y a rien à mon sens dans cette convention qui confère le pouvoir et l'autorité à cette institution de signer des accords qui lieraient ses membres. Elle n'a le pouvoir d'accepter que ceux ratifiés par eux.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est bien ce que j'entends.

Le PRÉSIDENT: Les alinéas *b*) et *a*) sont bien clairs: "Toutefois, s'il est impossible à un membre de mettre en vigueur quelque stipulation d'une résolution technique adoptée par le Congrès, ce membre doit indiquer au secrétaire général de l'Organisation si son incapacité est provisoire ou finale, ainsi que les raisons qui en sont la cause."

M. GREEN: A mon avis, cet article n'a pas été inséré dans le but de permettre aux membres de l'Organisation de se soustraire aux dispositions de la Convention. Je doute qu'il ait été rédigé dans le but de parer à l'éventualité dont j'ai parlé —que le Canada décide de cesser la transmission de données météorologiques.

L'hon. M. CHEVRIER: Au contraire, je crois que c'est bien là son but et M. McTaggart-Cowan peut en témoigner. Si je comprends bien, cet article sert justement à parer spécifiquement à cette éventualité non pas de se retirer de l'institution, mais de refuser de fournir des renseignements, si nous croyons que certaines nations ne devraient pas les obtenir.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Green:

D. Vous croyez que l'alinéa *b*) de l'article 8 permet bien au Canada de refuser soudainement de fournir des données météorologiques à la Russie?—R. Oui, monsieur.

D. A combien de ces institutions spécialisées, la Russie est-elle affiliée?

M. MORAN: Je ne crois pas avoir la liste ici, monsieur Green, mais je l'ai consignée au compte rendu de notre dernière séance.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous souvenez-vous combien il y a d'institutions spécialisées?

M. MORAN: 12 et avec celle-là, on en comptera 13. J'ai déposé à notre dernière séance, un document qui indique l'affiliation aux institutions spécialisées. Nous avons étudié la semaine dernière l'OIT et 60 nations en étaient membres.

M. GREEN: La Russie n'est affiliée qu'à deux ou trois?

M. MORAN: Trois, je crois.

M. GREEN: Celle-ci, et quelles autres?

M. MORAN: Elle n'est affiliée qu'à deux maintenant—je crois qu'elle s'est retirée récemment de l'Organisation mondiale de la santé.

M. FLEMING: Je crois, en effet.

M. Green:

D. La Russie nous fournit-elle des données météorologiques provenant de ses stations militaires en Sibérie?—R. Nous ne pouvons savoir si ce sont des stations militaires, monsieur, mais les renseignements nous parvenant de cette région sont très complets.

D. En ce qui concerne le Canada, toutes les données météorologiques recueillies de par le pays sont accessibles à n'importe quelle de ces nations?—R. Oui, monsieur.

D. Même celles provenant des stations du Nord?—R. En effet, monsieur.

(En ce qui concerne la Convention, voir l'appendice au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Article 1, établissement.

Adopté.

Article 2, buts.

M. Green:

D. Qu'est-ce que l'on entend par "l'établissement et le maintien de systèmes destinés à assurer promptement l'échange de données météorologiques"?—R. C'est la présentation de recommandations concernant les facilités de télécommunications requises pour assurer les rapports météorologiques aux pays qui les désirent. En d'autres termes, le choix de Paris comme centre de radiodiffusion pour desservir l'Europe occidentale a été proposé par l'Organisation météorologique internationale. Sous le régime du nouvel organisme, ce sera une recommandation émanant d'un organisme météorologique universel.

D. Et en ce qui regarde l'alinéa *c*) "pour étendre l'application des données météorologiques à l'aviation, la navigation maritime, l'agriculture et à d'autres activités humaines", si une nation apporte des progrès dans l'application de la météorologie—disons dans le domaine de l'aviation—leur connaissance doit-elle être accessible à tous les pays signataires de la convention?—R. Si le Canada réalisait des progrès susceptibles d'améliorer la sécurité du vol aérien et désirait que ces progrès soient appliqués en Europe de façon que la circulation aérienne dans la zone européenne de transports transatlantiques jouisse de la même protection, c'est par la convention que le Canada pourrait en faire part aux membres, s'il le désire. Si, au contraire, nous désirons ne pas les en informer, rien nous y oblige.

D. En d'autres termes, nous pouvons divulguer ou garder ce que nous voulons?—R. En effet, monsieur.

D. Aux termes de cet article, rien nous oblige à divulguer nos renseignements?—R. Exactement, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Je présume que la situation est due à ce qu'en temps de paix aucune nation ne désire retenir des renseignements tandis qu'en temps de guerre l'attitude des divers pays serait régie par leurs propres lois.

M. GREEN: Évidemment, la difficulté consiste en ce que les progrès réalisés en temps de paix pourraient devenir importants en temps de guerre. Si on les divulgue tous, alors l'ennemi les possède également.

Le PRÉSIDENT: Les nouvelles inventions peuvent être communiquées, mais le temps sera toujours très capricieux.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce problème n'est-il pas le même pour les autres institutions des Nations Unies? La Russie a refusé de s'affilier à la Commission de l'énergie atomique parce qu'elle ne veut pas accueillir chez elle des observateurs etc.—et elle reste quand même membre des Nations Unies. Il en est de cette institution comme pour l'Organisation des Nations Unies.

M. CÔTÉ: Même si nous donnions en temps de paix des renseignements quotidiens aux nations avec lesquelles nous sommes en bons termes, cela ne veut pas dire, selon moi, que nous ne pourrions pas cesser nos relations avec ces pays.

Le temps ne sera pas exactement semblable le même jour l'an prochain qu'il l'est aujourd'hui. Si je comprends bien, en participant à cette Organisation, nous n'abandonnons rien; elle n'est qu'un bureau central où les gens s'accordent sur certains points et où ils discutent de certains arrangements. Il n'existe dans ces articles aucun abandon de souveraineté nationale d'une nation.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Green:

D. De quoi traite-t-on à part les renseignements météorologiques? Cet article dit: "données météorologiques ou autres observations géophysiques".—R. Ce sont des mesures de radiation solaire. C'est de la pure géophysique, mais qui fait partie intégrante de la météorologie moderne.

D. Il n'y a absolument rien en dehors des renseignements météorologiques? —R. Non, monsieur.

M. Bater:

D. J'allais demander si la Russie est notre égale dans cette association, c'est-à-dire si elle a tout à gagner et rien à perdre? Est-ce exact en ce qui la concerne?—R. Si elle décide d'y participer.

D. Oui, en effet?—R. Si elle y participe, elle aura ainsi voix dans la décision du type d'avertissements de tempêtes et de la forme qu'ils prendront et dans l'établissement des autres codes par lesquels les renseignements seront échangés. Si elle se tient à l'écart, elle n'a pas voix à l'établissement de ces méthodes qui guideront probablement le reste du monde.

M. Green:

D. Évidemment, ses satellites sont signataires, n'est-ce pas?—R. En effet, monsieur.

D. Incluez-vous des prévisions atmosphériques dans ces rapports météorologiques?—R. Oui, monsieur. Ce sont des prévisions spécialisées pour l'usage de la navigation maritime et de l'aviation.

D. Ces prévisions atmosphériques couvrent une période de combien de temps?—R. Celles à l'usage de l'aviation sont données d'une façon internationale pour les prochaines 24 heures. Les autres destinées à la navigation maritime couvrent les prochaines 24 et même 36 heures, sauf lorsque le temps est très mauvais, comme dans les cas d'ouragans et de typhons où nous lançons des avertissements pour une période aussi longue que possible.

D. Donc, toute nation signataire de la Convention recevra les prévisions atmosphériques pour les prochaines 24 heures dans le cas de l'aviation et pour les prochaines 24 et même 36 heures dans celui de la navigation maritime.—R. Exactement, monsieur.

D. Et ces données météorologiques sont accessibles à toute nation participant à la Convention.

L'hon. M. CHEVRIER: A moins que nous décidions de ne pas les donner.

M. GREEN: Plaît-il?

M. CÔTÉ: Nous pourrions cesser de les fournir.

M. NOSEWORTHY: Je suppose que ce serait seulement en temps de guerre?

M. CÔTÉ: En temps de paix également.

M. GREEN: Je ne suis pas si certain de ce droit de cesser la transmission de renseignements; je préférerais qu'il soit bien défini.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 3, membres.

Adopté.

Article 4, organisation.

M. Green:

D. Voulez-vous nous parler des associations météorologiques régionales, monsieur McTaggart-Cowan?—R. Certainement, monsieur. Lorsque les recommandations mondiales sur la méthode et la pratique ont été établies par le Congrès, il a été nécessaire en quelque sorte de leur donner un caractère facultatif de manière que les régions tropicales ou les pays septentrionaux puissent en faire le meilleur usage possible. Certaines données météorologiques qui sont utiles dans le nord et les régions tempérées ne sont d'aucune utilité sous les tropiques. Par conséquent, les recommandations mondiales laissent une certaine liberté d'action déterminée par des régions pour leur avantage.

D. Quelles sont les associations régionales qui ont été établies?—R. On en a établi six, relevant de l'Association météorologique internationale.

D. Quelles sont-elles?—R. Ce sont celles de l'Afrique, du sud du Pacifique, du sud-est de l'Asie, de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et de l'Europe, la Russie comprise.

D. Laquelle se rapporte au nord du Pacifique?—R. Pardon, j'ai dit du sud du Pacifique.

D. De laquelle relèveraient le Japon, la Chine et la Sibérie?—R. De celle du sud-est de l'Asie.

M. MORAN: Pourrais-je revenir en arrière. Le tableau dont j'ai parlé se trouve à la page 311 du rapport sur le Canada et les Nations Unies, monsieur Green. Ce tableau indique que les Soviets sont membres de trois des douze institutions spécialisées.

M. GREEN: Lesquelles? Pouvez-vous nous les nommer?

M. MORAN: L'Union internationale des télécommuncations, l'Union postale universelle et l'Organisation météorologique mondiale.

M. Green:

D. Ces organisations régionales demeureront-elles une fois la nouvelle organisation établie?—R. Il appartiendra au premier congrès de la nouvelle organisation d'en décider mais, généralement parlant, ces régions semblent répondre suffisamment aux besoins.

D. Il est probable que ces six régions demeureront?—R. Je le crois.

D. En vertu de cette convention, un pays d'une région déterminée peut siéger aux conférences de toute autre région n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. En quoi consiste ces commissions techniques? Des organisations de ce genre existaient-elle jusqu'à maintenant?—R. Oui, il y eut plusieurs commissions techniques. Il y avait la Commission maritime chargée de transmettre les observations météorologiques à la navigation maritime; la Commission aéronautique; la Commission climatologique, chargée de voir à l'uniformisation des renseignements statistiques; la Commission aérologique dont la tâche était de noter les

renseignements sur les hautes régions atmosphériques et sur la constance physique de l'atmosphère; il y avait aussi la commission chargée de mettre en corrélation toutes ces informations atmosphériques, c'est-à-dire celle qui a établi les codes selon lesquels les renseignements seront échangés: il y avait enfin des commissions de moindre importance chargées de la standardisation des tableaux météorologiques et autres données du genre.

D. Ces commissions fonctionnent-elles actuellement?—R. Oui, monsieur.

D. Le Canada a-t-il des représentants à chacune de ces commissions?—R. Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'article 4 est-il adopté?

Adopté.

Article 5—Éligibilité.

Adopté.

Article 6—Congrès météorologique mondial.

Adopté.

Article 7—Fonctions.

M. Green:

D. Quel est le représentant du Canada à l'Organisation météorologique internationale?—R. M. Andrew Thomson, contrôleur de la Division météorologique.

D. Le contrôleur?—R. Oui.

D. Il sera notre représentant dans la nouvelle organisation comme dans l'autre?—R. C'est lui que nous proposerons.

Le PRÉSIDENT: L'article 7 est-il adopté?

Adopté.

Article 8—Exécution des décisions du Congrès.

M. Green:

D. C'est en vertu de cet article que le Canada peut refuser de donner des renseignements?—R. C'est exact, monsieur. La situation présente ressemble beaucoup à celle qui a prévalu au cours des dix-huit dernières années à l'OMI, et au début de la deuxième guerre mondiale, nous avons simplement discontinué nos émissions radiophoniques. Ainsi, nous avons cessé de diffuser les renseignements météorologiques de nos postes radiophoniques de Saint-Jean (Terre-Neuve) et de Point-Grey, à Vancouver, jusqu'à ce qu'un code secret soit distribué à la marine marchande; nous avons alors recommencé nos émissions en nous servant de ce code. Cela ne constituait pas une infraction aux règlements de l'OMI.

D. C'était à l'époque de la déclaration de la guerre?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas cessé vos émissions depuis la guerre?—R. Non, mais rien ne nous empêche de le faire en tout temps.

D. Le Canada a-t-il déjà agi ainsi dans le passé?—R. Non, car une telle attitude serait à notre désavantage.

L'hon. M. CHEVRIER: Pourquoi?

Le TÉMOIN: Cela serait à notre propre désavantage. Nous serions assurés de représailles. Il nous serait très difficile de donner des prévisions atmosphériques exactes pour les côtes de la Colombie-Britannique sous les rapports du Pacifique-nord et ceux de la Sibérie.

M. GREEN: Vous recevez la plus grande partie de ces renseignements des États-Unis, des Américains?

Le TÉMOIN: Les renseignements de Sibérie nous viennent des États-Unis, mais ils sont diffusés par T.S.F. russe.

M. NOSEWORTHY: En d'autres termes, en temps de paix, le Canada retire de cette entreprise collective autant d'avantage que la Russie.

Le TÉMOIN: Oui.

M. STICK: Probablement en profite-t-il plus, parce que nous avons plus de navires marchands.

M. BATER: La région du Pacifique-nord est couverte par la Sibérie et l'Alaska?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Présentement, pour donner cinq émissions par semaine, nous devons dresser une carte atmosphérique de tout l'hémisphère nord. Aussi, si un pays cessait de communiquer ses renseignements, il y aurait représailles et ce pays lui-même perdrait autant que l'autre.

M. STICK: La plupart des tempêtes de l'Atlantique prennent naissance dans l'Arctique et le Groenland et si nous ne disposions pas de rapport en provenance de ces endroits, nous n'aurions aucun avertissement de l'approche de la tempête?

Le TÉMOIN: Cela serait très difficile.

Le PRÉSIDENT: L'article 8 est-il adopté?

Adopté.

Article 9—Réunions.

M. Green:

D. Y a-t-il déjà eu des réunions de l'Organisation mondiale?—R. Non. La Convention est entrée en vigueur, en ce qui regarde les pays signataires, le 23 mars de cette année et on se propose de tenir le premier congrès au mois de mars prochain.

D. Et alors, un tous les quatre ans?—R. Oui.

M. Noseworthy:

D. Il y a eu réunion du comité exécutif?—R. Du comité exécutif de l'Organisation météologique internationale, oui.

D. Mais non de l'Organisation mondiale?—R. Non, monsieur.

D. Cette première réunion n'a pas encore eu lieu?—R. Non, il appartient au premier congrès d'élire le comité exécutif.

Le PRÉSIDENT: L'article 9 est-il adopté?

Adopté.

Article 10—Vote.

Adopté.

Article 11—Quorum.

Adopté.

Article 12—Première réunion du Congrès.

Adopté.

Article 13—Composition.

M. Green:

D. Y-a-t-il actuellement des présidents d'associations régionales?—R. Oui, dans l'OMI.

D. Il y a des présidents d'associations régionales dans l'OMI?

Le PRÉSIDENT: L'article 13 est-il adopté.

Adopté.

Article 14—Fonctions.

M. GREEN: Est-il exact de dire que le comité exécutif rend la plupart des décisions de l'Organisation?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, mais ce sont des décisions qui appuient les décisions générales du Congrès.

M. CÔTÉ: Après que l'approbation du Congrès a été accordée?

Le TÉMOIN: Il y a une série de recommandations générales déterminées par le Congrès auxquelles le Comité exécutif donne plus d'ampleur au cours des quatre ans d'intersession.

L'hon. M. CHEVRIER: Elles doivent être approuvées par la Conférence?

Le TÉMOIN: Oui.

M. GREEN: L'alinéa *c*) se lit comme suit: "fournir des renseignements et des avis d'ordre technique, et toute l'assistance technique possible dans le domaine de la météorologie". De quelle façon le fera-t-on? On me dit que la cotisation du Canada se chiffre entre $4,000 et $8,000 par année. Je suppose que ce montant servirait pour une bonne part à acquitter les frais de voyage de nos délégués. Cela semble ne pas laisser beaucoup d'argent pour le travail de l'Organisation.

Le TÉMOIN: Voici une application de cet alinéa. Si un pays comme l'Éthiopie devait envisager le problème de moderniser son service météorologique, il pourrait demander conseil à l'Organisation météorologique mondiale sur la façon d'appliquer à l'Éthiopie les recommandations de l'Organisation. Le secrétariat aurait ensuite le devoir d'essayer d'aider et de faire tout en son pouvoir pour aider.

M. Noseworthy:

D. Le secrétariat se spécialisera en ce domaine?—R. Ce qui est proposé, et qui évidemment nécessitera l'approbation du premier Congrès, c'est l'établissement d'un personnel de six spécialistes et de 25 ou 30 sténographes, traducteurs et employés subordonnés.

D. Ces hommes constitueront le comité consultatif?—R. Les six seront les employés spécialisés du secrétariat.

M. Green:

D. Il ne serait pas question d'engager des gens pour faire certains travaux de cette nature?—R. Non, monsieur. Il ne serait pas question que l'Organisation mondiale envoie effectivement des missions aider le Pakistan ou l'Éthiopie. Aucune responsabilité technique n'a été confiée à l'Organisation. Elle agira simplement à titre consultatif voyant à l'application des règlements du Congrès.

D. Si un spécialiste se rendait en Éthiopie, les frais de son voyage seraient acquittés par son pays?—R. Oui, ou par l'Éthiopie même.

D. L'Organisation mondiale ne subirait pas de frais?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: L'article 14 est-il adopté?

Adopté.

Article 15—Réunions.

Adopté.

Article 16—Vote.

Adopté.

Article 17—Quorum.

Adopté.

Article 18—Associations régionales.

M. Green:

D. Pourquoi cette disposition permettant aux membres d'assister aux réunions d'associations régionales autres que celle à laquelle ils appartiennent?—R. A cause du grand besoin d'échanger des renseignements pour cet hémisphère. Par exemple, si l'organisation régionale européenne se réunit et adopte certaines particularités concernant les observations météorologiques se rapportant à l'Europe, nous aurons intérêt à connaître ces particularités parce que nous avons besoin de certains renseignements météorologiques européens pour dresser nos tableaux météorologiques et, si les méthodes de travail et modes de renseignements de l'Europe peuvent répondre à la fois aux besoins européens et aux nôtres, on réalise alors une économie sur l'ensemble.

D. Ainsi, le Canada pourrait assister aux réunions de l'association du sud-est de l'Asie et la Chine à celles de l'association de l'Amérique du Nord?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

M. Bater:

D. Au sujet de l'article 18, partie VIII "Associations régionales", supposons qu'un pays, un délégué ou groupe de délégués fasse part d'une découverte qui surpasse tout ce qui existait jusque-là en matière de prévisions atmosphériques, notre pays partagerait-il le secret de la découverte?—R. Non, à moins que le pays qui a fait les recherches désire en partager les résultats.

Le PRÉSIDENT: Cet article est-il adopté?

Adopté.

L'article 19 de la partie IX—"Commissions techniques", est-il adopté?

M. Green:

D. Parlez-nous du côté financier de ces commissions techniques?—R. Le secrétariat composé de six hommes se chargera du travail de bureau nécessaire à la poursuite de la tâche de la commission, entre les réunions, et le secrétariat fournira le secrétaire pour les réunions elles-mêmes, c'est à peu près toutes les dépenses qui se présenteront parce que chaque pays acquittera les frais de déplacement de ses délégués.

M. Côté

D. Monsieur le président, les Nations Unies ne viennent-elles pas en aide financièrement aux institutions spécialisées?—R. Je crois, monsieur, que nous sommes censés être financièrement indépendants.

D. Mais n'existe-t-il pas dans le secrétariat des Nations Unies, une disposition spéciale concernant toutes ces institutions spécialisées? N'y a-t-il pas de

disposition applicable en cas de nécessité ou d'urgence ou qui s'appliquerait à toute décision des Nations Unies prise à l'égard de ces institutions spécialisées dont cette organisation fera bientôt partie.

M. MORAN: Chaque institution spécialisée possède son propre budget établi pour l'année.

M. CÔTÉ: En plus de cela?

M. MORAN: Il y a le budget général de l'Organisation des Nations Unies qui pourrait suffire à aider financièrement, en cas d'urgence, une institution spécialisée en particulier.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 20 de la partie X "Le Secrétariat" est-il adopté?

Adopté.

L'article 21 de la partie X est-il adopté?

Adopté.

M. Green:

L'O.M.I. a-t-elle un secrétaire-général?—R. Oui, c'est M. Swoboda.

D. Je suppose qu'il deviendra celui de la nouvelle organisation?—R. Pas nécessairement. Il s'est acquitté de ses fonctions d'une manière très efficace, mais le choix du secrétaire-général pour le premier Congrès est tout à fait libre.

D. Quel pays représente-t-il?—R. La Suisse, monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 22 de la partie X est-il adopté?

Adopté.

L'article 23 de la partie XI "Finances"—

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire sur quoi ses prévisions budgétaires sont basées?

L'hon. M. CHEVRIER: Elles sont établies en fonction de ce que nous contribuons à l'O.M.I. Comme je l'ai dit à la Chambre, nous versions de $2,500 à $3,000. Basée sur ces chiffres, notre contribution à la nouvelle organisation sera de $4,000 à $8,000.

M. Green:

D. Le personnel de cette organisation météorologique est-il aussi nombreux que le sera celui de l'Organisation météorologique mondiale?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Le personnel de l'Organisation météorologique internationale s'élève à 25, dont deux sont des professionnels.

D. Et celui de l'Organisation météorologique mondiale est de combien?—R. 39, dont six seront des professionnels.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 24 de la partie XI est-il adopté?

Adopté.

L'article 25 de la partie XII "Relations avec les Nations Unies" est-il adopté?

Adopté.

L'article 26 de la partie XIII, intitulé "Relations avec d'autres organisations", est-il adopté?

M. Green:

D. L'article 26, alinéa *b*):

> L'Organisation peut, sur toute question de sa compétence, prendre toutes dispositions utiles pour agir en consultation et collaboration avec les organisations internationales non-gouvernementales et, si le gouvernement intéressé y consent, avec des organisations nationales, gouvernementales ou non.

D. Pouvez-vous nous donner quelques exemples à ce sujet?—R. Dans le domaine de la Commission aérologique, organisme qui traite des constantes physiques de la stratosphère et des méthodes de mesurage, il a été nécessaire à nos séances de 1947, d'en venir à un accord sur les constantes physiques de manière que les spécialistes en chaleur et courants atmosphériques et un grand nombre d'autres qui s'occupent quotidiennement de ces éléments, puissent obtenir une norme internationale d'après laquelle ils pourraient vérifier l'efficacité de leurs instruments ou outillage. Il a été nécessaire dans ce cas d'appeler certains membres de leur organisation qui est non-gouvernementale. C'est une association de spécialistes industriels et, sans leur aide, nous aurions obtenus des résultats beaucoup moins complets et beaucoup moins satisfaisants.

D. Donc, l'Organisation mondiale pourrait consulter un organisme canadien de ce genre, par exemple?—R. Oui, monsieur.

D. Même s'il n'est pas gouvernemental?—R. En effet, monsieur.

M. Côté:

D. Mais avec l'assentiment du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. Decore:

D. Est-il possible de vérifier toute donnée météorologique provenant d'un gouvernement si elle est exacte ou trompeuse?—R. C'est très facile, monsieur, car dans l'élaboration de tracés de l'hémisphère, il existe certaines courbes météorologiques qui évoluent plus ou moins régulièrement de l'ouest à l'est. Par conséquent, si l'on constatait l'apparition de ces courbes dans les limites du territoire de la nation qui falsifie les observations météorologiques, l'ensemble du tracé deviendrait obscur et je doute que nous mettions plus de quarante-huit heures à nous en rendre compte. Ce serait très, très évident.

D. Je craignais plutôt que vous ne receviez pas nécessairement toutes les données de certains pays?—R. S'ils emploient le code international, monsieur, ils doivent alors tout communiquer.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'article 27 de la partie XIV, intitulé "Statut légal, privilèges et immunités"—

M. Green:

D. Pourrions-nous avoir une explication de cet article. Par exemple, l'article 27, alinéa *b*):

b) (*i*) L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun des Membres auxquels s'applique la présente Convention, des privilèges et des immunités qui leur sont nécessaires pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.

D. Pouvez-vous nous donner un exemple de ces privilèges et immunités?—R. Oui, ceux accordés au personnel de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

D. Mais ils s'appliquent même aux membres de l'Organisation météorologique mondiale. Ainsi, à l'alinéa *b*) (ii), nous lisons:

"Les représentants des Membres et les membres du Bureau de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils détiennent dans l'Organisation".

Cela signifierait que les représentants, disons, de la Chine ou de la Russie, jouieraient actuellement d'une certaine immunité au Canada. En quoi consisteraient ces privilèges et immunités au Canada?—R. Sauf erreur que rectifiera le Ministère des Affaires extérieures, la seule immunité d'un délégué de l'OACI est son droit d'entrer au pays s'il possède un passeport valide. Je doute que les délégués de passage pouissent d'autre immunité.—D. Il est bien dit: "privilèges et immunités qui leur seront nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils détiennent dans l'Organisation".

M. Côté:

D. Cela ne signifie-t-il pas que l'Organisation assure les délégations de tous les pays concernés par cet accord qu'aussi longtemps qu'elles demeureront dans un pays étranger, elles jouiront de l'immunité accordée à tout délégué à n'importe quelle conférence internationale, indépendamment de l'attitude qu'elles peuvent prendre au Congrès.—R. C'est cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Cela n'est-il pas stipulé à l'alinéa suivant:

"*c*) La capacité juridique, les privilèges et immunités susmentionnés seront définis dans un accord séparé qui sera préparé par l'Organisation en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et conclu entre les Membres qui sont des États".

Autrement dit, le projet d'accord concernant ces privilèges, immunités et le reste doit être approuvé?

M. MORAN: Oui, monsieur. En 1946, le Conseil des Nations Unies a adopté une convention générale sur les privilèges et immunités et le Canada l'a reconnue. Cette convention prévoit un accord semblable sur les privilèges et immunités que prépareront les institutions spécialisées; autrement dit, les privilèges et immunités prévus dans cette convention générale des Nations Unies pourraient être appliqués, à la suite d'accords individuels, à chacune des institutions spécialisées.

M. GREEN: Cela signifie-t-il, par exemple, que des représentants d'autres pays pourraient visiter nos stations météorologiques?

M. MORAN: J'hésite à me prononcer sur ce que les auteurs de la Convention voulaient dire dans cet alinéa, mais ce n'est pas ce qu'impliquerait un accord

ordinaire sur les privilèges et immunités qu'élaborerait une institution spécialisée. A mon sens, il serait ici question d'une entente semblable à celle de l'OACI par exemple, ou une du genre de celle instituée par l'Union postale universelle, établissant les immunités et privilèges particuliers dont jouiraient les membres de l'Organisation dans l'État-hôte. Autrement dit, le siège de cette Organisation sera établi en permanence dans un certain pays. Il s'agira d'un siège permanent—

M. Green:

D. Renversons la question; quel droit un délégué canadien aurait-il de se rendre én Russie pour visiter les stations météorologiques de ce pays?—R. Tout dépendrait de l'entente conclue entre les Nations Unies et ce pays sous le régime de l'alinéa *c*) de l'article 27.

M. Noseworthy:

D. Ces règlements doivent être établis?—R. Oui monsieur, ce sera la deuxième tâche de l'Organisation après sa première réunion.

D. Et cet accord doit être conclu entre les Nations Unies et le pays en cause?—R. Oui.

M. GREEN: Quelle est l'attitude de votre Ministère à ce sujet? Apparemment, on rédigera un accord. Que demandera le Canada? Désirez-vous obtenir le droit de visiter les stations d'autres pays, ou quoi?

L'hon. M. CHEVRIER: Ne devrait-il pas être clairement établi que "les privilèges et immunités" ne peuvent rien comprendre de cette nature? A mon sens, ils consistent en certains avantages dont bénéficieraient les membres de cette Organisation dans le pays où est situé son siège. Je doute qu'on puisse attribuer à ces mots la large acception que leur donne présentement M. Green.

M. MORAN: En ce domaine, on envisage réellement deux espèces de privilèges. La première est que l'Organisation disposera dans ces pays de la capacité juridique et pratique d'exercer ses fonctions. La seconde est une question de taxation, c'est-à-dire que le pays-hôte n'imposera pas de taxes à l'Organisation, car, en ce faisant, il percevrait des impôts d'un autre gouvernement membre. Voilà en quoi consiste les deux aspects de l'immunité.

Le PRÉSIDENT: Cet article est-il adopté?

Adopté.

Partie XV, article 28—Amendements. L'article est-il adopté?

Adopté.

Partie XVI, article 29—Interprétation et litiges.

L'article est-il adopté?

M. GREEN: Pourquoi ces litiges ne seraient-ils pas soumis à la Cour internationale de justice?

M. MORAN: Pour une raison, monsieur. Ils pourraient ne pas présenter un aspect juridique. Ils pourraient être de nature technique. La Cour internationale de justice serait un organisme extrêmemnt occupé si elle devait régler chaque litige d'ordre technique de chacune des treize institutions spécialisées. Ces institutions ont actuellement le droit d'en appeler à la Cour internationale de justice sur des questions de droit international.

M. CÔTÉ: En fait, il me semble que l'article dit, si vous le lisez en entier, "désigné par le Président de la Cour internationale de justice".

M. GREEN: Il dit par contre, "seront renvoyés devant un arbitre indépendant".

M. CÔTÉ: Oui, mais il dit "désigné par le Président de la Cour internationale de justice".

LE PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

Article 30, Partie XVII—Retrait. Adopté?

M. Green:

D. Monsieur le président, pourrais-je demander à M. McTaggart-Cowan, quelle est la valeur des rapports de Sibérie pour le Canada, puisque nous recevons des rapports du Japon, des îles Aléoutiennes, de l'Alaska par l'intermédiaire des Américains?—R. Ils sont vraiment très précieux, car l'atmosphère est réellement un milieu générateur de chaleur. La plus importante source de froid pour l'Ouest canadien c'est la Sibérie, et la chaleur vient des régions tropicales du sud du Pacifique. Ainsi, si nous envisageons le problème comme une question purement technique, "il y a une source de froid et une source de chaleur", il est très important de connaître l'intensité de chacune.

D. Cela serait éventuellement porté à notre connaissance,—probablement pas aussi tôt,—nous en serions avisés par les Américains en Alaska ou au Japon? —R. Si nous n'obtenions pas les données météorologiques provenant de la Sibérie, il nous serait impossible d'établir pour cinq jours les prévisions s'appliquant à la Colombie-Britannique ou même au territoire canadien situé à l'ouest de Winnipeg, car au moment où l'on notera les éléments météorologiques à la station de l'océan que l'on se propose d'installer à l'ouest de la côte, ils ne seront qu'à une journée de distance de ce point.

D. Ces éléments seraient observés par les Américains en Alaska, n'est-ce pas?—R. Oui, mais à peu près au même moment, car l'air froid provenant de Sibérie se dirigera normalement vers le Pacifique et, par un mouvement tournant, atteindra presque simultanément les côtes de l'Alaska et de la Colombie-Britannique.

LE PRÉSIDENT: L'article 30 est-il adopté?

Adopté.

M. Bater:

D. Est-ce la clause qui s'appliquerait en cas de guerre avec une des nations membres de cette organisation?—R. Non, monsieur, il ne serait pas nécessaire de s'en retirer en temps de guerre.

M. Léger:

D. Vous pourriez retenir les renseignements?—R. En effet, mais sans nous retirer de l'Organisation.

LE PRÉSIDENT: L'article 31, de la partie XVIII, intitulée "Suspension" est-il adopté?

Adopté.

L'article 32 de la partie XIX, intitulée "Ratification et adhésion" est-il adopté?

Adopté.

L'article 33 de la partie XIX est-il adopté?

Adopté.

L'article 34 de la partie XIX est-il adopté?

Adopté.

L'article 35 de la partie XX, intitulée "Entrée en vigueur" est-il adopté?

M. Green:

D. Avez-vous dit qu'en mars de cette année, trente nations avaient ratifié cette Convention?—R. Oui, la trentième l'a fait le 23 mars et trois autres l'ont fait par la suite.

D. Quelques grandes puissances se sont-elles abstenues de la ratifier?

M. CÔTÉ: La liste est là, n'est-ce pas?

M. GREEN: Non.

Le TÉMOIN: L'Australie, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande—

M. Green:

D. L'ont ratifiée ou non?—R. et l'U.R.S.S., le Royaume-Uni et les États-Unis l'ont tous ratifiée.

M. NOSEWORTHY: Y a-t-il une raison particulière, monsieur le président, pour que nous ayons mis trois ans à la ratification de la convention?

L'hon. M. CHEVRIER: Je pense que je suis responsable du délai d'un an. Cette question était inscrite au *Feuilleton* à la dernière session. Je crois que vous n'étiez pas encore membre du Comité; la question avait été soulevée au cours des derniers jours et on a pensé qu'il ne restait pas assez de temps pour l'étudier. Elle a été retirée avec plusieurs autres.

M. MORAN: Il est probablement inexact de dire qu'il y a eu un délai de trois ans, car bien que la réunion fut tenue en octobre 1947, le projet définitif de la convention n'a été préparé et présenté aux divers gouvernements que tard en 1948.

M. NOSEWORTHY: Y avait-il une objection fondamentale?

M. Green:

D. Quand les États-Unis et l'U.R.S.S. l'ont-ils ratifiée?—R. L'U.R.S.S., le 2 avril 1948 et les États-Unis le 4 mai 1949.

D. Et le Royaume-Uni?—R. Le 14 décembre 1948.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Adopté.

L'Annexe 1 est-elle adoptée?

M. Green:

D. Quel est le rôle joué dans l'Organisation par les groupes de territoires compris dans l'Annexe II?—R. Ce sont des territoires qui maintiennent leurs propres organisations météorologiques et dont le contrôle technique est exercé par eux et non par des États membres, mais qui ne régissent pas leurs relations internationales, et comme tels, ne sont pas classifiés comme États membres. Ils participent à tous les débats de questions techniques parc qu'ils apportent de précieux renseignements à ces discussions, en vertu de leur position géographique,

mais ils n'ont pas voix à tout ce qui touche à la convention, à l'admission ou à l'expulsion de membres ou à toute autre chose du genre. Seuls les États membres peuvent voter.

D. Je comprends qu'ils peuvent apporter des renseignements très précieux. —R. En effet, monsieur.

Le PRÉSIDENT: L'annexe II est-elle adoptée.

Adopté.

Comme nous avons étudié la convention article par article, je pense que nous approuverons qu'elle soit consignée en appendice à notre compte rendu. Les membres sont-ils d'accord? Adopté?

Adopté.

M. RICHARD: Je propose que la Convention soit approuvée et que le président fasse rapport à la Chambre.

M. NOSEWORTHY: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres sont en faveur de la motion?

Adopté.

Nous apprécions tous hautement la présence de M. McTaggart-Cowan ainsi que les précieux renseignements qu'il a fournis au Comité, et nous l'en remercions ainsi qu'il est d'usage.

La prochaine séance sera tenue demain à 3h. 30. M. Pearson sera alors présent.

Je vous remercie encore une fois de votre prompte et nombreuse assistance.

La séance est levée.

APPENDICE

I

CONVENTION DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Afin de coordonner, d'uniformiser et d'améliorer les activités météorologiques dans le monde et d'encourager l'échange efficace de renseignements météorologiques entre pays dans l'intérêt des diverses activités humaines, les États contractants ont d'un commun accord arrêté la convention suivante:

PARTIE I

Établissement

ARTICLE 1

L'Organisation Météorologique Mondiale (ci-après appelée l'Organisation) est établie par la présente Convention.

PARTIE II

ARTICLE 2

Buts

Les buts de l'Organisation sont les suivants:

a) faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux de stations effectuant des observations météorologiques ou d'autres observations géophysiques se rapportant à la météorologie, et encourager l'établissement et le maintien de centres météorologiques chargés de fournir des services météorologiques;

b) encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques;

c) encourager la normalisation des observations météorologiques et assurer la publication uniforme d'observations et de statistiques;

d) encourager les applications de la météorologie à l'aviation, à la navigation maritime, à l'agriculture et à d'autres activités humaines;

e) encourager les recherches et l'enseignement en météorologie, et concourir à la coordination des aspects internationaux de ces domaines.

PARTIE III

Composition

ARTICLE 3

Membres

Peuvent devenir Membres de l'Organisation, aux termes de la présente Convention:

a) tout État représenté à la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale, réunie à Washington, D.C., le 22 septembre 1947, qui figure à l'Annexe I ci-jointe et qui signe la présente Convention et la ratifie conformément à l'article 32, ou y adhère conformément à l'article 33;

b) tout Membre des Nations Unies qui a un service météorologique, en adhérant à la présente Convention conformément à l'article 33;

c) tout État pleinement responsable de la conduite de ses relations internationales qui a un service météorologique, mais ne figure pas à l'Annexe I à la présente Convention et n'est pas Membre des Nations Unies, après qu'une demande d'admission aura été soumise au Secrétariat de l'Organisation et que cette demande aura été approuvée par les deux tiers des Membres de l'Organisation spécifiés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du présent article, en adhérant à la présente Convention conformément à l'article 33;

d) tout territoire ou groupe de territoires qui maintient son propre service météorologique et figure à l'Annexe II ci-jointe, au nom duquel la présente Convention est appliquée, conformément à l'alinéa *a*) de l'article 34, par l'État ou les États responsable(s) de ses relations internationales représenté(s) à la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale, réunie à Washington, D.C., le 22 septembre 1947, et dont le nom figure à l'Annexe I de la présente Convention;

e) tout territoire ou groupe de territoires, ne figurant pas à l'Annexe II à la présente Convention, qui maintient son propre service météorologique, mais n'est pas responsable de la conduite de ses relations internationales, au nom duquel la présente Convention est appliquée conformément à l'alinéa *b*) de l'article 34, sous réserve que la demande d'admission soit présentée par le Membre responsable de ses relations internationales et obtienne l'approbation des deux tiers des Membres de l'Organisation spécifiés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du présent article;

f) tout territoire ou groupe de territoires sous tutelle maintenant son propre service météorologique et administré par les Nations Unies, auquel les Nations Unies appliquent la présente Convention conformément à l'article 34.

Toute demande d'admission comme Membre de l'Organisation doit indiquer en vertu de quel alinéa du présent article l'admission est sollicitée.

PARTIE IV

Organisation

ARTICLE 4

a) L'Organisation comprend:

(1) le Congrès Météorologique Mondial (ci-après appelé le Congrès);

(2) le Comité exécutif;

(3) les Associations Météorologiques Régionales (ci-après appelées les Associations Régionales);

(4) les Commissions Techniques;

(5) le Secrétariat.

b) L'Organisation aura un Président et deux Vice-Présidents qui seront également Présidents et Vice-Pésidents du Congrès et du Comité Exécutif.

PARTIE V

Éligibilité

ARTICLE 5

a) Seuls les Directeurs des Services météorologiques des Membres de l'Organisation pourront être élus à la Présidence et aux Vice-Présidences de l'Organisation, à la Présidence et Vice-Présidence des Associations Régionales, et, sous réserve des dispositions de l'article 13, alinéa *c*), de la présente Convention, comme membres du Comité Exécutif.

b) Dans l'accomplissement de leurs devoirs, les membres du Bureau de l'Organisation et les membres du Comité Exécutif se considéreront comme les représentants de l'Organisation et non comme ceux de membres particuliers de l'Organisation.

PARTIE VI

Le Congrès Météorologique Mondial

ARTICLE 6

Composition

a) Le Congrès est l'organisme suprême de l'Organisation et se compose de délégués représentant les Membres. Chacun des Membres désigne un de ses délégués, qui devrait être le directeur de son service météorologique, comme délégué principal.

b) En vue d'obtenir la plus grande représentation technique possible, tout directeur d'un service météorologique ou toute autre personne peuvent être invités par le Président à assister et à participer aux discussions du Congrès.

ARTICLE 7

Fonctions

Les fonctions du Congrès sont les suivantes:

a) établir un Règlement général qui fixe, dans le cadre des dispositions de la présente Convention, la constitution et les fonctions des divers organes de l'Organisation;

b) établir son propre Règlement intérieur;

c) élire le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation, et les autres membres du Comité Exécutif, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa (*a*, 4), de la présente Convention, sauf les Présidents et les Vice-Présidents des Associations Régionales et des Commissions Techniques, qui sont élus conformément aux disposition de articles 18, alinéa *e*) et 19 alinéa *c*), respectivement, de la présente Convention;

d) adopter des règlements techniques relatifs aux pratiques et procédures météorologiques;

e) déterminer des mesures d'ordre général, afin d'atteindre les buts de l'Organisation, qui sont énoncés à l'article 2 de la présente Convention;

f) faire des recommandations aux Membres sur les questions relevant de la compétence de l'Organisation;

g) renvoyer à chaque organe de l'Organisation les questions qui, dans le cadre de la présente Convention, sont du ressort de cet organe;

h) examiner les rapports et les activités du Comité exécutif et prendre toutes mesures utiles à cet égard;

i) établir des Associations régionales conformément aux dispositions de l'article 18; fixer leurs limites géographiques, coordonner leurs activités et examiner leurs recommandations;

j) établir des Commissions techniques conformément aux dispositions de l'article 19, définir leurs attributions, coordonner leurs activités et examiner leurs recommandations;

k) fixer le siège du Secrétariat de l'Organisation;

l) prendre toute autre mesure susceptible de servir les buts de l'Organisation.

ARTICLE 8

Exécution des décisions du Congrès

a) Les Membres doivent faire tous leurs efforts pour mettre à exécution les décisions du Congrès;

b) toutefois, s'il est impossible à un Membre de mettre en vigueur quelque stipulation d'une résolution technique adoptée par le Congrès, ce Membre doit indiquer au Secrétaire général de l'Organisation si son incapacité est provisoire ou finale, ainsi que les raisons qui en sont la cause.

ARTICLE 9

Réunions

Les réunions du Congrès sont convoquées sur décision du Congrès ou du Comité exécutif, à des intervalles n'excédant pas quatre ans.

Article 10

Vote

a) Chaque Membre du Congrès dispose d'une voix dans les décisions du Congrès; toutefois, seuls les Membres de l'Organisation qui sont les États spécifiés aux alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 3 de la présente Convention (ci-après appelés les Membres qui sont des États) ont le droit de voter sur les sujets suivants:

(1) Modification ou interprétation de la présente Convention, ou propositions pour une nouvelle Convention;

(2) Questions relatives aux Membres de l'Organisation;

(3) Relations avec les Nations Unies et autres organisations intergouvernementales;

(4) Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation, et des membres du Comité exécutif autres que les Présidents et les Vice-Présidents des Associations régionales.

b) Les décisions du Congrès sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées pour et contre, sauf en ce qui concerne l'élection à tout poste dans l'Organisation, qui se fait à la majorité simple des voix exprimées. Les dispositions du présent alinéa, toutefois, ne s'appliquent pas aux décisions prises en vertu des articles 3, 25, 26 et 28 de la présente Convention.

Article 11

Quorum

La présence de la majorité des Membres est nécessaire pour qu'il y ait quorum aux réunions du Congrès. Pour les réunions du Congrès où des décisions sont prises sur les sujets énumérés à l'alinéa *a*) de l'article 10, la présence de la majorité des Membres qui sont des États est nécessaire pour qu'il y ait quorum.

Article 12

Première réunion du Congrès

La première réunion du Congrès sera convoquée par le Président du Comité météorologique international de l'Organisation météorologique internationale aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

PARTIE VII

Le Comité exécutif

Article 13

Composition

Le Comité exécutif est composé:

a) du Président et des Vice-Présidents de l'Organisation;

b) des Présidents des Associations régionales ou, au cas où certains Présidents ne pourraient être présents, de leurs suppléants, ainsi qu'il est prévu au Règlement général;

c) des Directeurs des Services météorologiques des Membres de l'Organisation ou de leurs suppléants, en nombre égal à celui des Régions, sous réserve qu'aucune région ne puisse compter plus d'un tiers des membres du Comité exécutif, y compris le Président et les Vice-Présidents de l'Organisation.

ARTICLE 14

Fonctions

Le Comité exécutif est l'organe exécutif du Congrès et ses fonctions consistent à:

a) surveiller l'exécution des résolutions du Congrès;

b) adopter des résolutions émanant de recommandations des Commissions techniques sur des questions urgentes portant sur les règlements techniques, sous réserve qu'il soit permis à toute Association régionale intéressée d'exprimer son approbation ou désapprobation préalablement à l'adoption de ces résolutions par le Comité exécutif;

c) fournir des renseignements et des avis d'ordre technique, et toute l'assistance technique possible dans le domaine de la météorologie;

d) étudier toute question intéressant la météorologie internationale et le fonctionnement des Services météorologiques, et faire des recommandations y relatives;

e) préparer l'Ordre du Jour du Congrès et guider les Associations régionales et les Commissions techniques dans la préparation du programme de leurs travaux;

f) présenter un rapport sur ses activités à chaque session du Congrès;

g) gérer les finances de l'Organisation conformément aux dispositions de la Partie XI de la présente Convention;

h) assurer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Congrès ou par la présente Convention.

ARTICLE 15

Réunions

Le Comité exécutif se réunira au moins une fois par an. La date et le lieu de réunion sont fixés par le Président de l'Organisation, compte tenu de l'opinion des autres membres du Comité.

ARTICLE 16

Vote

Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimés pour et contre. Chaque membre du Comité exécutif dispose d'une seule voix, quand bien même il serait membre à plus d'un titre.

ARTICLE 17

Quorum

La présence de la majorité des membres du Comité exécutif constitue le quorum.

PARTIE VIII

Associations régionales

ARTICLE 18

a) Les Associations régionales sont composées des Membres de l'Organisation dont tout ou partie des réseaux se trouve dans la Région.

b) Les Membres de l'Organisation ont le droit d'assister aux réunions des Associations régionales auxquelles ils n'appartiennent pas; de prendre part aux débats; de présenter leurs vues sur les questions qui concernent leur propre Service météorologique, mais ils n'ont pas le droit de vote.

c) Les Associations régionales se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire. La date et le lieu de réunion sont fixés par les Présidents des Associations régionales avec l'assentiment du Président de l'Organisation.

d) Les fonctions des Associations régionales sont les suivantes:

(i) encourager l'exécution des résolutions du Congrès et du Comité exécutif dans leurs régions respectives;

(ii) examiner toute question dont elles seraient saisies par le Comité exécutif;

(iii) discuter de sujets d'intérêt général et coordonner, dans leurs régions respectives, les activités météorologiques et connexes;

(iv) présenter des recommandations au Congrès et au Comité exécutif sur les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation;

(v) assurer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Congrès.

e) Chaque Association régionale élit son Président et son Vice-Président.

PARTIE IX

Commissions techniques

ARTICLE 19

a) Des commissions composées d'experts techniques peuvent être établies par le Congrès pour étudier toute question relevant de la compétence de l'Organisation et présenter au Congrès et au Comité exécutif des recommandations à ce sujet.

b) Les Membres de l'Organisation ont le droit de se faire représenter dans les Commission techniques.

c) Chaque Commission technique élit son Président et son Vice-Président.

d) Les Présidents des Commissions techniques peuvent participer, sans droit de vote, aux réunions du Congrès et à celles du Comité exécutif.

PARTIE X

Le Secrétariat

ARTICLE 20

Le Secrétariat permanent de l'Organisation est composé d'un Secrétaire général et du personnel technique et administratif nécessaire pour effectuer les travaux de l'Organisation.

ARTICLE 21

a) Le Secrétaire général est nommé par le Congrès aux conditions approuvées par ce dernier.

b) Le personnel du Secrétariat est nommé par le Secrétaire général, sous réserve d'approbation du Comité exécutif, conformément aux règlements établis par le Congrès.

ARTICLE 22

a) Le Secrétaire est responsable devant le Président de l'Organisation des travaux techniques et administratifs du Secrétariat.

b) Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de toute action incompatible avec leur qualité de fonctionnaires internationaux. Pour sa part, chaque Membre de l'Organisation respectera le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et ne cherchera pas à les influencer dans l'exécution des tâches que leur confie l'Organisation.

PARTIE XI

Finances

ARTICLE 23

a) Le Congrès fixera le chiffre maximum des dépenses de l'Organisation, sur la base des prévisions soumises par le Secrétaire général et recommandées par le Comité exécutif.

b) Le Congrès déléguera au Comité exécutif l'autorité qui pourrait lui être nécessaire pour approuver les dépenses annuelles de l'Organisation dans les limites fixées par la Conférence.

ARTICLE 24

Les dépenses de l'Organisation sont réparties entre les Membres de l'Organisation dans les proportions fixées par le Congrès.

PARTIE XII

Relations avec les Nations Unies

Article 25

L'Organisation sera reliée aux Nations Unies aux termes de l'article 57 de la Charte des Nations Unies, sous réserve que les dispositions de l'accord soient approuvées par les deux tiers des Membres qui sont des États.

PARTIE XIII

Relations avec d'autres organisations

Article 26

a) L'Organisation établira des relations effectives et travaillera en collaboration étroite avec d'autres organisations intergouvernementales chaque fois qu'elle l'estimera opportun. Tout accord officiel qui serait établi avec de telles organisations devra être conclu par le Comité exécutif, sous réserve de l'approbation des deux tiers des Membres qui sont des États.

b) L'Organisation peut, sur toute question de sa compétence, prendre toutes dispositions utiles pour agir en consultation et collaboration avec les organisations internationales non gouvernementales et, si le gouvernement intéressé y consent, avec des organisations nationales, gouvernementales ou non.

c) Sous réserve d'approbation par les deux tiers des Membres qui sont des États, l'Organisation peut accepter d'autres institutions ou organismes inernationaux, dont les buts et l'activité relèvent de la compétence de l'Organisation, toutes fonctions, ressources et obligations qui pourraient être transférées à l'Organisation par accord international ou par arrangement mutuel intervenu entre les autorités compétentes des organisations respectives.

PARTIE XIV

Statut légal, privilèges et immunités

Article 27

a) L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.

b) (i) l'Organisation jouit, sur le territoire de chacun des Membres auxquels s'applique la présente Convention, des privilèges et des immunités qui leur sont nécessaires pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.

(ii) Les représentants des Membres et les membres du Bureau de l'Organisation jouissent également des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils détiennent de l'Organisation.

c) La capacité juridique, les privilèges et immunités susmentionnés seront définis dans un accord séparé, qui sera préparé par l'Organisation, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et conclu entre les Membres qui sont des États.

PARTIE XV

Amendements

Article 28

a) Tout projet d'amendement à la présente Convention sera communiqué par le Secrétaire général aux Membres de l'Organisation, six mois au moins avant d'être soumis à l'examen du Congrès

b) Tout amendement à la présente Convention comportant de nouvelles obligations pour les Membres de l'Organisation sera approuvé par le Congrès, conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente Convention, à la majorité des deux tiers, et entrera en vigueur, sur acceptation par les deux tiers des Membres qui sont des États, pour chacun de ces Membres qui accepte ledit amendement et, par la suite, pour chaque Membre restant, sur acceptation par celui-ci. De tels amendements entreront en vigueur, pour tout Membre qui n'est pas responsable de ses propres relations internationales, après acceptation en son nom par le Membre responsable de la conduite de ses relations internationales.

c) Les autres amendements entreront en vigueur après avoir été approuvés par les deux tiers des Membres qui sont des États.

PARTIE XVI

Interprétation et litiges

Article 29

Toute question ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui ne pourraient être réglés par voie de négociations ou par le Congrès seront renvoyés devant un arbitre indépendant désigné par le Président de la Cour Internationale de Justice, à moins que les parties intéressées ne conviennent entre elles d'un autre mode de règlement.

PARTIE XVII

Retrait

Article 30

a) Tout Membre peut se retirer de l'Organisation sur préavis d'un an donné par écrit au Secrétaire général de l'Organisation, qui en informera immédiatement tous les Membres de l'Organisation.

b) Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas responsable de ses propres relations internationales peut être retiré de l'Organisation sur préavis

d'un an donné par écrit, par le Membre ou par tout autre autorité responsable de ses relations internationales, au Secrétaire général de l'Organisation, qui en informera immédiatement tous les Membres de l'Organisation.

PARTIE XVIII

Suspension

Article 31

Si un Membre manque à ses obligations financières vis-à-vis de l'Organisation; ou manque de toute autre manière aux obligations que lui impose la présente convention, le Congrès peut, par une résolution à cet effet, suspendre ce Membre de l'exercice de ses droits et de la jouissance de ses privilèges en tant que Membre de l'Organisation, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté desdites obligations, financières ou autres.

PARTIE XIX

Ratification et adhésion

Article 32

La présente Convention sera ratifiée par les États signataires et les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui notifiera la date de leur dépôt à tous les États signataires et adhérents.

Article 33

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente Convention, l'adhésion pourra s'effectuer par le dépôt auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'un instrument d'adhésion, qui prendra effet à la date de sa réception par ce Gouvernement lequel notifiera tous les États signataires et adhérents.

Article 34

Sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente Convention,

a) tout État contractant peut, au moment de sa ratification ou de son adhésion, déclarer que la présente Convention est valable pour tel territoire ou groupe de territoires pour lequel il assume la responsabilité des relations internationales.

b) La présente Convention peut à tout moment par la suite être appliquée à un territoire ou groupe de territoires, sur notification par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et vaudra à l'égard dudit territoire à la date de réception de la notification par ce Gouvernement, qui notifiera tous les États signataires et adhérents.

c) Les Nations Unies pourront appliquer la présente Convention à tout territoire ou groupe de territoires sous tutelle dont l'administration leur incombe. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifiera cette application à tous les États signataires et adhérents.

PARTIE XX

Entrée en vigueur

ARTICLE 35

La présente Convention entrera en vigueur trente jours après la date du dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion. La présente Convention entrera en vigueur pour chaque État qui la ratifie ou y adhère après cette date, trente jours après le dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion.

La présente Convention portera la date à laquelle elle sera ouverte aux signataires et restera ensuite ouverte aux signatures pendant une période de 120 jours.

ANNEXE I

ÉTATS REPRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE RÉUNIE À WASHINGTON, D.C., LE 22 SEPTEMBRE 1947.

Argentine
Australie
Belgique
Birmanie
Brésil
Canada
Chili
Chine
Colombie
Cuba
Danemark
Égypte
Équateur
États-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Guatemala
Hongrie
Inde
Irlande
Islande
Italie
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Paraguay
Pays-Bas
Philippines
Pologne
Portugal
République Dominicaine
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Siam
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Union Sud-Africaine
Uruguay
Venezuela
Yougoslavie

ANNEXE II

TERRITOIRES OU GROUPES DE TERRITOIRES QUI MAINTIENNENT LEURS PROPRES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES ET DONT LES ÉTATS RESPONSABLES POUR LEURS RELATIONS INTERNATIONALES SONT REPRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE RÉUNIE À WASHINGTON, D.C., LE 22 SEPTEMBRE 1947.

Afrique Équatoriale Française
Afrique Occidentale Anglaise
Afrique Occidentale Française
Afrique Occidentale Portugaise
Afrique Orientale Anglaise
Afrique Orientale Portugaise
Bermudes
Cameroun
Ceylan
Congo Belge
Curaçao
Établissements Français de l'Océanie
Guyane Anglaise
Hong-Kong
Île Maurice
Îles du Cap Vert
Indes Néerlandaises
Indochine
Jamaïque
Madagascar
Malaisie
Maroc (sauf la zone espagnole)
Nouvelle-Calédonie
Palestine
Rhodésie
Somalie Française
Soudan Anglo-Égyptien
Suriname
Togo Français
Tunisie

II

ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE INTERNATIONALE

La Conférence des Directeurs de l'Organisation météorologique internationale a été convoquée à Washington le 22 septembre 1947, le Gouvernement des États-Unis étant l'hôte officiel de la Conférence.

La Conférence s'est ouverte sous la présidence de Sir Nelson Johnson, Président du Comité Météorologique International de l'Organisation Météorologique Internationale.

Comme suite aux délibérations de la Conférence, la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale a été établie et ouverte aux signatures le 11 octobre 1947, pour rester ouverte aux signatures pendant une période de 120 jours.

La Conférence a adopté la résolution suivante:

"Cette 12ème Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale, dont l'existence remonte à 1878, prend acte que les Directeurs des Services Météorologiques suivants ne sont ni présents ni représentés:

Afghanistan
Afrique Orientale Portugaise
Autriche
Bolivie
Bulgarie
Byélorussie (République Socialiste Soviétique)
Cameroun
Cap Vert (Iles du)
Ceylan
Curaçao
Espagne
Esthonie
Établissements français d'Océanie
Guyane Anglaise
Haïti
Irak
Jamaïque
Lettonie
Lithuanie
Luxembourg
Madagascar
Mongolie
Nouvelle-Calédonie
Pérou
Somalie Français
Suriname
Togo Française
Ukraine (République Socialiste Soviétique)

Elle prend également acte que la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, sous sa forme actuelle, stipule à l'article 3 alinéas *b*), *c*) et *d*), que les États et Territoires maintenant des services météorologiques peuvent devenir Membres de l'Organisation Météorologique Mondiale s'ils remplissent les conditions prescrites audit article 3."

La Conférence a adopté les résolutions suivantes au sujet de l'Espagne:

I

"La Conférence reconnaît que, par suite de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en date du 12 décembre 1946, le Directeur du Service météorologique espagnol est privé de l'exercice de ses droits en tant que Membre de la Conférence des Directeurs, jusqu'au moment où ladite Résolution sera abrogée ou cessera d'être applicable."

II

"En raison de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies en date du 12 décembre 1946, la Conférence considère que l'Espagne est, pour le moment, empêchée d'être partie à la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La Conférence reconnaît toutefois, que l'Espagne pourra, dès que la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies sera abrogée ou cessera d'être applicable, adhérer à la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale en se conformant aux dispositions de l'article 33 de ladite Convention, sans avoir à se conformer à celles de l'article 3, alinéa *c*)."

La Conférence a adopté également les résolutions suivantes:

I

"La Conférence, ayant établi la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale, invite le Président du Comité Météorologique International à convoquer une session extraordinaire des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale aussitôt que possible après l'entrée en vigueur de ladite Convention, afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le transfert à l'Organisation Météorologique Mondiale des fonctions, activités, avoirs et obligations de l'Organisation Météorologique Internationale et pourvoir à la dissolution de cette dernière.

La Conférence décide en outre que cette session extraordinaire de la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale se tiendra en même temps que la première réunion du Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale, laquelle sera convoquée par le Président du Comité Météorologique International, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale."

II

"La Conférence décide qu'au moins six mois avant la première réunion du Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale, le Conseil Exécutif de l'Organisation Météorologique Internationale préparera et soumettra aux Membres de l'Organisation Météorologique Mondiale l'ordre du jour provisoire de cette réunion ainsi que les documents nécessaires et les recommandations s'y rapportant, y compris:

(1) des propositions relatives au programme, au budget et aux contributions des Membres pour le premier exercice financier de l'Organisation;

(2) un projet de Règlement général à soumettre à l'approbation du Congrès;

(3) les résolutions et les règlements techniques de l'Organisation Météorologique Internationale pour adoption par l'Organisation Météorologique Mondiale;

(4) les mesures à prendre pour assurer le transfert à l'Organisation Météorologique Mondiale des fonctions, activités, avoirs et obligations de l'Organisation Météorologique Internationale;

(5) un projet d'accord avec les Nations Unies."

III

"La Conférence convient que, pendant la période comprise entre l'entrée en vigueur de la Convention de l'Organisation Météorologique Mondiale et la première réunion du Congrès de l'Organisation Météorologique Mondiale, l'Organisation Météorologique Internationale continuera d'exercer ses fonctions habituelles par l'intermédiaire des organismes existants qu'elle possède et conformément aux arrangements financiers en vigueur, afin d'assurer la continuité nécessaire à la coopération mondiale des Services Météorologiques."

La Conférence a adopté également un certain nombre de résolutions sur la base des recommandations de ses Commissions.

La séance de clôture de la Conférence a eu lieu le 11 octobre 1947.

EN FOI DE QUOI, les Directeurs des Services Météorologiques suivants, Membres de l'Organisation Météorologique Internationale ou leurs suppléants ou observateurs, signent le présent Acte Final.

FAIT À WASHINGTON, le 11 octobre 1947, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, dont l'original sera déposé aux archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements des Directeurs de Services météorologiques qui sont représentés à la présente Conférence.

SOMMAIRE

	PAGE
I. Texte de la Convention	5
Partie I—Établissement	5
Partie II—Buts	5
Partie III—Composition	5
Partie IV—Organisation	7
Partie V—Éligibilité	9
Partie VI—Le Congrès Météorologique Mondial	9
Partie VII—Le Comité Exécutif	13
Partie VIII—Associations Régionales	15
Partie IX—Commissions Techniques	17
Partie X—Le Secrétariat	17
Partie XI—Finances	17
Partie XII—Relations avec les Nations Unies	19
Partie XIII—Relations avec d'autres organisations	19
Partie XIV—Statut légal, privilèges et immunités	19
Partie XV—Amendements	21
Partie XVI—Interprétation et litiges	21
Partie XVII—Retrait	21
Partie XVIII—Suspension	23
Partie XIX—Ratification et adhésion	23
Partie XX—Entré en vigueur	25
Annexes de la Convention	25
II. Acte Final de la Conférence des Directeurs de l'Organisation Météorologique Internationale	29

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 13

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1950

Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures
1950-1951

Postes 78 et 82

Exposé de l'honorable Lester B. Pearson.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER. C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette,

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapedia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 13 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Campney, Coldwell, Côté, (*Matapédia-Matane*), Fleming, Fournier, (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier, (*Lac-Saint-Jean*), Gauthier (*Portneuf*), Graydon, Green, Jutras, Low, Macnaughton, McCusker, Noseworthy, Pearson, Pinard, Richard (*Ottawa-Est*), Stick. (20).

Aussi présents: L'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État; MM. H. O. Moran et F. M. Tovell.

Le Comité reprend l'étude des postes 73 et 82.

M. Heeney est appelé et dépose les réponses aux questions posées au cours de séances antérieures sur:

1. Détail des frais relatifs à notre représentation aux Conférences internationales de 1949-1950, demandé par M. Graydon. (*Voir l'appendice A à la suite du compte rendu d'aujourd'hui.*)

2. Détail par pays des dépenses prévues pour l'attribution de bourses pendant la période se terminant le 31 décembre 1949, demandé par M. Hansell. (*Voir l'appendice B à la suite du compte rendu d'aujourd'hui.*)

L'honorable M. Pearson fait un exposé et commente les points principaux d'un mémoire concernant le programme de 20 ans établi par les Nations Unies pour obtenir la paix.

Des copies du mémoire de M. Trygvie Lie sont distribuées aux membres.

M. Pearson déclare qu'il est proposé de tenir à l'étranger en 1951 et 1952 l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Assemblée devait avoir lieu dans l'édifice des Nations Unies, à New-York.

M. Pearson est interrogé sur la Commission économique pour l'Europe.

Le poste 73 est adopté.

M. Pearson donne lcture d'un exposé préparé sur le poste 82, Commission conjointe internationale.

M. Pearson cite les dates de quatre rapports sur l'état de la question.

M. Jutras propose l'établissement d'un Bureau consultatif d'ingénieurs.

Après disccussion, M. Graydon propose que M. Spence soit appelé.

En amendement à cette proposition M. Low propose que les mots suivants soient ajoutés après le mot "appelé": "aussitôt que possible après la fin de l'enquête dans l'Ouest".

M. Graydon ajoute ces mots à sa proposition qui est rejetée.

Le poste 82 est adopté.

A 6 h. 05, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le scrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI 13 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Je tiens à vous remercier de nouveau d'être venus si tôt et en aussi grand nombre. Je sais que pour plusieurs d'entre vous, il est très difficile d'assister à cette séance.

Ainsi que le Comité l'a demandé, nous essaierons de faire venir M. Barton pour l'étude du poste 74. Comme vous le savez cependant, il a quitté Londres le 6 du courant et ne rentrera pas avant demain. J'ignore s'il pourra venir témoigner jeudi ou vendredi, mais nous ferons tout notre possible pour le faire venir. Évidemment, il peut être fatigué de son voyage et nous devrons nous en remettre à sa décision. Nous avons envoyé des avis de convocation à M. Barton et à ses adjoints.

Nous pouvons maintenant, il me semble, passer au poste 73. De l'avis général, nous avions remis l'étude du poste 73 afin qu'il puisse y avoir discussion générale sur l'Organisation des Nations Unies, et c'est pourquoi M. Pearson a bien voulu se mettre à notre disposition aujourd'hui.

M. Heeney a cependant les réponses à une couple de questions. Serait-il régulier qu'il y réponde tout de suite?

Convenu.

M. HEENEY: Pour les besoins du compte rendu, il y a encore deux questions auxquelles on n'a pas répondu et au sujet desquelles les fonctionnaires du Ministère ont obtenu des renseignements supplémentaires. La première se rapporte à une demande qu'a faite M. Graydon du détail des frais subis, au cours de la dernière année financière, sous le régime du crédit voté pour l'envoi de délégués aux conférences internationales, y compris les frais de déplacement, frais d'entretien, et dépenses générales, pour chacune des conférences. J'ai ces renseignements ici même et je puis soit les lire, soit les déposer au dossier pour qu'ils apparaissent au compte rendu de nos délibérations.

Convenu. (*Voir l'appendice A.*)

La second question est celle de M. Hansell qui désirait des détails supplémentaires sur le programme d'assistance technique des Nations Unies. J'ai ici un exposé que j'ai préparé pour le consigner au compte rendu.

Les renseignements que je donnerai sont extraits d'un rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la question de l'assistance technique en vue du développement économique. Il porte sur l'année 1949 et c'est le seul document disponible expliquant l'application du programme jusqu'à maintenant.

Le programme "régulier" d'assistance technique en vue du développement économique a été mis à exécution seulement au début de 1949. Les dépenses de la première année financière d'application sont simplement des prévisions.

Elles se compliquent d'avantage du fait que quelques-uns des points du programme se rapportent à des projets de nature continue et qui se poursuiveront une fois l'année terminée.

Dans le domaine de la spécialisation, les Nations Unies estiment qu'à la fin de 1949, $60,000 avaient été affectés à l'envoi de spécialistes chargés de faire des relevés dans les pays peu évolués et de les conseiller. Une tranche de $220,000 du budget de 1950 sera employée à terminer les travaux entrepris en 1949. Les pays étrangers auxquels on a porté secours dans ce domaine en 1949, ou qui recevront des secours semblables cette année-ci sont: l'Afghanistan, la Bolivie, la Birmanie, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, l'Iran, le Mexique, le Pakistan et la Thaïlande.

En 1949, on a recommandé aux Nations Unies 68 candidats des pays peu évolués, qui recevront des bourses leur permettant d'étudier ou de suivre des cours de formation dans les pays plus avancés. Au 1er décembre 1949, 42 boursiers avaient commencé leurs études. Le montant prévu pour les bourses au 31 décembre 1949 était de $92,000. Le coût total des 68 bourses recommandées s'élèvera à $166,500 environ.

Suit, le détail par pays des dépenses prévues pour l'allocation de bourses, et si vous le permettez, je le déposerai sans en donner lecture pour épargner du temps.

Convenu. (*Voir l'appendice B.*)

On estime encore qu'au 31 décembre 1949, les dépenses destinées à la diffusion de renseignements techniques se chiffraient à $33,000; en outre, $22,000 seront dépensés en 1950 pour l'achèvement des projets entrepris en 1949 en ce domaine.

On prévoit que le montant total des dépenses pour le programme régulier d'initiatives et des projets techniques commencées en 1949 s'élèvera à $501,500.

La délégation permanente du Canada aux Nations Unies à New-York a reçu instruction de demander au secrétariat des Nations Unies de lui fournir tous les renseignements supplémentaires disponibles.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet des réponses données par M. Heeney?

Nous en sommes maintenant au poste 73, Organisation des Nations Unies. Y a-t-il maintenant des membres du Comité qui désirent poser des questions au Ministre, ou préfériez-vous qu'il fasse tout d'abord un exposé à ce sujet?

M. GRAYDON: Je suppose que tout dépend de ce à quoi M. Pearson s'est préparé; s'il désire faire un exposé, nous sommes prêts à l'entendre; s'il désire qu'on lui pose des questions, nous pouvons volontiers lui en poser une couple.

L'hon. M. PEARSON: Monsieur le président, j'avais l'impression,—peut-être ai-je fait erreur,—que le Comité avait, à l'une de ses séances précédentes, manifesté quelque intérêt au mémoire distribué par le Secrétaire général au sujet du programme de 20 ans des Nations Unies pour l'obtention de la paix. J'ai cru comprendre que le Comité était d'avis qu'il pourrait être intéressant de discuter ce mémoire, et dans ce but, je pourrais en dire quelques mots afin d'amorcer la discussion.

Le mémoire a été préparé, comme je l'ai dit, par le Secrétaire général qui l'a soumis tout d'abord aux gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'U.R.S.S. Il s'est personnellement rendu dans la capitale de chacun de ces pays, et a discuté le mémoire avec le secrétaire aux Affaires étrangères de chacun des quatre gouvernements que j'ai mentionnés et aussi, je crois, avec le premier ministre du Royaume-Uni, avec celui de la France, et avec M. Staline, au cours d'une réunion tenue à minuit, à Moscou. J'ai eu l'occasion de discuter ce mémoire avec M. Lie, à Londres, et j'en ai obtenu une copie. Depuis, ce document a été distribué à tous les membres des Nations Unies et, évidemment, je ne puis rien dire au sujet de la mission personnelle de M. Lie. Il présentera un rapport à ce sujet.

M. GRAYDON: Le mémoire a-t-il été rendu public?

L'hon. M. PEARSON: Oui, il l'a été. Il me semble que des copies de ce mémoire circulent ici-même aujourd'hui. M. Lie lui-même a fait ce que je crois devoir appeler un rapport intérimaire sur sa visite et il a exprimé l'idée que ce fut un voyage utile. Il a analysé ce mémoire à Lake-Success. Sans aucun doute, le document sera présenté pour discussion à une des institutions spécialisées des Nations Unies, mais je ne sais laquelle? Après une brève introduction, il fait ressortir dix points sur lesquels M. Lie a attiré l'attention des membres des Nations Unies, dans l'espoir de voir se réaliser quelques progrès, en écartant certains obstacles à la collaboration internationale résultant d'une action basée sur ces points. C'est un important document. En premier lieu, il vient du Secrétaire général de notre organisation mondiale, ce qui en soi signifie beaucoup. C'est un mémoire soigneusement raisonné, sobrement rédigé, et je puis certifier aux membres du Comité que le Ministère lui accorde beaucoup d'attention et que nous faisons une très soigneuse analyse des points qu'il renferme, car nous devrons probablement exprimer notre opinion sur ces points lorsque l'occasion se présentera. En ce qui concerne la mission de M. Lie, si je puis employer ce mot, on l'a critiquée en certains milieux, alléguant que l'initiative était peu sage et, pour ne pas dire plus, que la visite a Moscou était intempestive. A mon sens, il était pleinement justifié, à titre de secrétaire général des Nations Unies, de prendre toute mesure raisonnable, selon lui, pour résoudre les difficultés qui empêchent l'Organisation des Nations Unies de fonctionner normalement. Étant donné qu'il avait étudié ces questions avec les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, il pouvait difficilement ne pas le faire avec le quatrième membre permanent du Conseil de sécurité, le gouvernement de l'U.R.S.S.

Sur la foi des renseignements que j'ai reçus au sujet de cette mission, je ne la qualifierais aucunement de mission d'apaisement, si je puis me servir du terme. Il remplissait ses fonctions de Secrétaire général des Nations Unies en visitant les gouvernements que ce mémoire intéresse particulièrement, et cherchait à connaître leur opinion à ce sujet. Évidemment, il y a toujours le danger que les gens se servent d'une mission de ce genre pour leurs propres fins de propagande. J'espère que ceux qui agissent ainsi sont conscients du danger. Nul doute que M. Lie, qui est bien au fait des affaires internationales, comprend la situation.

Le premier point, si vous me permettez de parcourir ces points très rapidement, propose:

"L'institution de réunions périodiques du Conseil de sécurité auxquelles assisteraient les ministres des Affaires étrangères, ou les chefs ou d'autres membres des gouvernements, comme le préconise la Charte des Nations Unies et les règlements et procédures, ainsi qu'une expansion et une utilisation des différends internationaux dont disposent les Nations Unies."

Personne ne trouvera à redire à cela et, certes, je ne pense pas que nous protestions si ces réunions périodiques du Conseil de sécurité auxquelles assisteront les ministres des Affaires étrangères ou les chefs de gouvernements peuvent être utiles. Elles sont prévues dans la Charte des Nations Unies.

M. Lie croyait qu'elles pourraient être utiles, mais je suppose qu'elles ne le seront que si elles sont soigneusement préparées et que si elles fournissent le moyen d'arriver à une entente. La seule mise en œuvre de moyens d'action supplémentaires, quels qu'ils soient, ne réussira guère à résoudre nos difficultés, mais en principes je ne pense pas que personne rejette la proposition. Il pourrait être très utile que le Conseil de sécurité se réunisse périodiquement, dans les meilleures conditions possibles comme le prévoit en fait la Charte.

La deuxième proposition,—je cite le texte du mémoire,—se lit comme suit:

"Un nouvel effort sera tenté en vue de hâter l'établissement d'un mode de contrôle international de l'énergie atomique, visant l'interdiction efficace de son emploi à des fins militaires et l'encouragement de son application à des fins pacifiques."

Notre pays s'est déjà prononcé sur cette question et je crois que ce fut à l'approbation générale; si un nouvel essai présentait quelque chance de succès, nous devrions certainement le tenter. Ainsi que je crois l'avoir dit à la Chambre il n'y a pas longtemps, nous avons discuté avec les autres gouvernements intéressés d'un moyen par lequel nous pourrions convoquer de nouveau une réunion des "six". Elles ont, en effet, été interrompues à cause du refus du délégué de l'U.R.S.S. d'y assister tant qu'un représentant de la Chine nationaliste sera présent et qu'il n'y aura pas de représentant de la Chine communiste. Évidemment, la Russie, répète par cette attitude, la tactique qu'elle a adoptée envers les autres institutions spécialisées des Nations Unies.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Je ne veux pas interrompre votre exposé, mais les Soviets seraient-ils prêts à revenir au Conseil si on empêchait la Chine nationaliste d'y siéger, ou exigent-ils que la Chine communiste ait un siège?

L'hon. M. PEARSON: C'est une des possibilités qui ont été envisagées. Nous l'ignorons, mais nous n'avons aucune raison de croire qu'ils siégeront à toute institution des Nations Unies où la Chine est actuellement représentée, à moins qu'un représentant de la Chine communiste ne soit présent, mais nous désirerions certainement faire tout en notre pouvoir pour reprendre les délibérations.

Nous sommes assez satisfaits,—et par "nous", j'entends les gouvernements qui ont accepté le plan majoritaire de contrôle de l'énergie atomique, c'est-à-dire cinq des six gouvernements qui ont participé aux discussions des petits comités de n'énergie atomique,—nous sommes conscients d'avoir établi un mode de contrôle qui sera assez efficace pour interdire l'application de l'énergie atomique à des fins destructives. Comme vous le savez, je ne veux pas m'étendre sur des

considérations détaillées puisque nous l'avons déjà fait. Les Russes ont refusé d'accepter un mode d'inspection que nous croyons convenir au but à atteindre.

M. COLDWELL: Vous voulez dire un contrôle illimité.

L'hon. M. PEARSON: Oui, et laissant aux inspecteurs des Nations Unies pleine liberté d'action, partout et sans invitation.

M. GRAYDON: Vous voulez dire un mode d'inspection à toute épreuve.

L'hon. M. PEARSON: A toute épreuve, si une telle chose existe, un mode aussi sûr que possible.

M. COLDWELL: Comment appelleriez-vous le gouvernement actuel de la Chine; est-ce un gouvernement exclusivement communiste ou ce qu'on est convenu d'appeler un gouvernement du front populaire? Ce n'est pas un gouvernement nettement communiste, n'est-ce-pas?

L'hon. M. PEARSON: Non, je crois que c'est ce qu'on appellerait, suivant la terminologie européenne, un gouvernement du front populaire sous contrôle communiste. Les dirigeants sont tous communistes, mais ils ont admis dans leur administration des gens qui ne le sont pas.

M. GRAYDON: Mais vraisemblablement, les communistes détiennent tous les postes de commande.

L'hon. M. PEARSON: Les communistes comme Mao Tse Tung occupent les hauts postes dans le gouvernement.

M. GRAYDON: Comme dans plusieurs autres pays, les communistes ont établi le gouvernement, mais la révolution a commencé avec des partisans d'une sorte de front populaire.

L'hon. M. PEARSON: C'est absolument cela.

M. STICK: Monsieur le président, pouvons-nous poser nos questions immédiatement ou devons-nous attendre que M. Pearson ait terminé son exposé?

L'hon. M. PEARSON: Je répondrai volontiers aux questions à mesure que se présenteront les points du document; donc, s'il y a des questions relatives au n° 2, j'y répondrai immédiatement.

M. STICK: Serait-il exact de dire que M. Trygve Lie remplit réellement ses fonctions de Secrétaire général des Nations Unies en faisant des visites du genre de celle qu'il vient de terminer en Russie? Sir Howard Jones n'avait-il pas établi un précédent, alors qu'il était Secrétaire général?

L'hon. M. PEARSON: Oui. Il est tout à fait normal que le secrétaire général d'une organisation internationale de ce genre cherche à aplanir les difficultés qui se présentent.

L'hon. M. PEARSON: Assurément, le cas s'est produit auparavant.

M. STICK: Il a suivi en cela un précédent, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que les membres parlent le plus fort possible car on ne peut les entendre d'ici.

M. COLDWELL: Le Ministre a parlé du contrôle de l'énergie atomique; dans quelle mesure les Russes ont-ils consenti à l'inspection? Cette question devrait être éclaircie et consignée au compte rendu.

L'hon. M. PEARSON: Nous avons pressé M. Vishinsky de questions sur ce point à l'une des dernières séances de l'Assemblée, et je pense qu'à un certain moment—c'est l'impression que nous avons eue—il a semblé vouloir se rallier à notre point de vue au sujet de l'inspection suffisante. Je me souviens qu'en une occasion, il a dit: "Envoyez vos inspecteurs périodiquement, mais périodiquement peut signifier toutes les heures, toutes les deux heures, toutes les trois heures." Il semblait vouloir blaguer à ce sujet—ils pourraient se présenter à n'importe quel moment, deux fois par jour, trois fois par jour, etc.—nous nous demandions alors s'il abandonnait son attitude antérieure dans le but de se rendre à certaines de nos objections. Nous avons tenté, sans succès, de lui faire définir son attitude à cet égard. Évidemment, il était très difficile d'obtenir cette précision lors d'une importante réunion à laquelle participaient 50 ou 60 nations. Mais c'était un point que nous désirions voir préciser, car nous croyions être sur le point de remporter d'importants succès. Cependant, nous n'avons pu obtenir de M. Vishinsky qu'il précise ce qu'il avait vraiment voulu dire par ces mots.

M. COLDWELL: Les communistes au pays ont en effet prétendu qu'il avait bien dit cela. Il s'est prononcé dans ce sens, mais toutefois il n'a jamais expliqué ce qu'il voulait dire, ce que la Russie permettrait?

L'hon. M. PEARSON: Il n'a jamais expliqué ce qu'il entendait par ces mots et il a refusé d'accepter la résolution majoritaire qui autorise l'inspection automatique et prévoit le contrôle complet par une autorité internationale qui peut déléguer un inspecteur dans n'importe quel pays en tout temps. Voilà le point vital: l'inspection entière et complète, en plus de l'abolition des armes atomiques. La prétention des "partisans de la paix" voulant que nous nous y opposions est fausse. Si l'U.R.S.S. désirait faire des progrès dans ce sens, elle accepterait volontiers de discuter le problème à la réunion des six et ne se retrancherait pas derrière la question de la non-représentation de la Chine communiste.

M. GRAYDON: Elle se tient à distance.

L'hon. M. PEARSON: Elle a empêché le fonctionnement de cette Organisation et c'est à cela qu'on peut juger de sa sincérité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le Ministre, qu'est-ce qu'on entend par cette inspection périodique; est-ce une question de jours, d'heures, de mois ou de semaines? La lui a-t-on expliqué?

L'hon. M. PEARSON: On a expliqué par le détail à l'U.R.S.S. lors de trois petites réunions secrètes, ce que nous entendions au juste par inspection suffisante, de sorte qu'elle ne pouvait entretenir aucun doute à cet égard; mais *elle* ne nous a pas indiqué ce qu'*elle* entendait par là, ce que nous avions espéré qu'elle ferait, et cela ne peut s'accomplir tant que nous ne l'aurons pas fait revenir à ces réunions.

M. FLEMING: La presse a rapporté la déclaration de M. Vishinsky après la séance au cours de laquelle il a prononcé son discours sur l'emploi de l'énergie atomique, de l'inspection et le reste, et l'on a prétendu que les journaux ne l'avaient pas intégralement reproduite; en fait, certains prétendent qu'il a apporté des changements au compte rendu sténographique de son discours.

L'hon. M. PEARSON: Je doute que M. Vishinsky ait fait cela. Les journaux moscovites ont apporté certains changements au compte rendu officiel de son discours; ils ont omis ses envolées oratoires les plus hautement fantaisistes.

M. FLEMING: Il n'a pas changé alors le compte rendu sténographique des Nations Unies.

L'hon. M. PEARSON: Je ne crois pas. A mon avis, les seuls changements apportés à son discours sont ceux qui ont été notés dans les rapports publiés dans la presse de Moscou; je doute fort qu'il ait changé le compte rendu sténographique des Nations Unies.

M. FLEMING: J'ai pourtant eu cette impression à la lecture des journaux.

L'hon. M. PEARSON: L'Assemblée des Nations Unies publie un compte rendu de ses délibérations dans le genre du hansard. Les membres corrigent parfois certaines fautes grammaticales. J'ignore de quelle façon ce changement a été fait; je peux m'en informer pour vous.

M. STICK: Pourriez-vous nous dire de quelle façon la presse moscovite a rapporté sa déclaration?

L'hon. M. PEARSON: Je crois savoir que la presse de Moscou a exploité le thème de l'énergie atomique à des fins civiles et autres aspects de ce genre, l'application de l'énergie atomique à l'agriculture, au déplacement des montagnes, au détournement du cours des rivières et autres choses de ce genre.

M. COLDWELL: N'avez-vous pas dit l'autre jour qu'on pouvait espérer voir régler l'imbroglio chinois?

L'hon. M. PEARSON: Il y a quelque possibilité en effet, du fait qu'un changement de deux votes au Conseil de sécurité donnerait la majorité aux partisans du gouvernement communiste de la Chine; et dans une telle éventualité, on est d'avis que les représentants de la Chine communiste seraient prêts à siéger aux séances. J'ignore si cela se produira ou non; mais il y a des indices qu'un changement pourra s'effectuer.

M. GREEN: La Chine communiste deviendrait-elle alors un membre permanent du Conseil de sécurité?

L'hon. M. PEARSON: Seul un amendement à la Charte des Nations Unies priverait la Chine de sa représentation permanente au Conseil de sécurité. Un tel amendement est sujet à veto et tout amendement qui priverait la Chine de sa représentation permanente au Conseil de sécurité, pourrait être évidemment l'objet d'un veto de l'U.R.S.S. et probablement de la Chine.

M. STICK: Si la Chine communiste obtenait un siège, nous aiderait-elle à rouvrir notre légation en Chine?

L'hon. M. PEARSON: Peut-être, mais je préfère ne pas encore me prononcer sur ce sujet et m'en tenir à ce point, si vous n'avez pas d'objection. Cette question est très importante en elle-même.

3e point.

Nouvelle façon d'envisager le problème qui consiste à restreindre la course aux armements, non seulement dans le domaine des armes atomiques, mais dans celui d'autres armes de destruction massive et des armes conventionnelles.

En principe, nous sommes tous d'accord à ce sujet; reste à savoir si les négociations menées présentement à cette fin auront plus de succès que celles entreprises il y a trois ou quatre ans.

4e point.

Renouveau de sérieux efforts dans le but d'arriver à une entente sur les forces armées qui, aux termes de la Charte, doivent être mises à la disposition du Conseil de sécurité pour lui permettre de faire observer ses décisions.

On propose par là, un renouveau d'efforts tendant à constituer une force internationale prévue par la Charte à la suite d'une entente entre les membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. COLDWELL: Entre les principales puissances?

L'hon. M. PEARSON: En effet, en fournissant des contingents nationaux à la force internationale. On n'a enregistré aucun progrès dans ce domaine depuis l'élaboration de la Charte. Un effort dans ce sens a été tenté, mais il a échoué. Le projet de M. Lie énoncé dans ce point n'était probablement pas aussi élaboré. Il a bien donné cette impression dans l'explication de son point de vue concernant la formation de troupes internationales qui pourraient être de quelque utilité. Mais il existe deux écoles d'opinion à ce sujet. A moins que l'U.R.S.S. et ses amis n'adoptent une attitude différente sur ce point, rien ne peut être accompli. A la dernière Assemblée,—et je ne crois pas me tromper en cela,—on a proposé l'établissement d'une très petite garde des Nations Unies se composant d'environ 100 membres, garde très peu considérable et ne devant servir que de protection policière pour les missions des Nations Unies dans les territoires agités. Cependant, la délégation de l'U.R.S.S. a même refusé de considérer la proposition. Il va sans dire que si la Russie refuse aux Nations Unies l'établissement d'une force de 100 policiers pour la protection du personnel de ses secrétariats, elle ne sera probablement pas très favorable à la création d'une force internationale plus considérable.

M. FLEMING: Je me demande si ce raisonnement est juste? J'avais l'impression que la Russie trouvait ridicule la création d'une force si minime prétendant qu'elle était insignifiante et par conséquent absolument inutile.

L'hon. M. PEARSON: Je pense que le délégué de la Russie a brossé un tableau fantaisiste représentant M. Lie sur son cheval blanc à la tête de ses 100 policiers. Mais il n'a pas laissé entendre que si M. Lie prenait la tête de 10,000 policiers, il aurait été plus favorable à l'idée. En fait, si je me souviens bien, il s'opposait à tout projet de force internationale.

M. GRAYDON: N'est-il pas vrai qu'une force internationale efficace n'est d'une réelle efficacité que si elle reçoit l'appui des pays qui la préconisent?

Aucune force n'a d'importance si elle ne jouit de l'appui de groupement quelconque. Je crois que cela a été prouvé auparavant dans le cas de plusieurs forces nationales; et je suppose que c'est là une des raisons qui rend ce projet presque irréalisable jusqu'à ce qu'une entente soit conclue entre les grandes puissances?

L'hon. M. PEARSON: Il est très difficile de concevoir comment ce projet peut peut se réaliser dans la présente situation politique?

M. COLDWELL: Dans quelle mesure les états-majors généraux des principales puissances ont-ils étudié ce problème?

L'hon. M. PEARSON: Ces nations ont étudié la question par l'intermédiaire de leur mission militaire aux Nations Unies. Je ne saurais dire combien de fois elles se sont réunies. Nous pourrions nous en informer, ce serait très intéressant de le savoir.

Le PRÉSIDENT: La Russie est-elle la seule nation absolument opposée à une force internationale?

L'hon. M. PEARSON: Je ne l'affirmerais pas. Évidemment, l'attitude des satellites de la Russie n'est que le reflet de celle de cette dernière, mais cela est sans importance. A mon avis, les autres membres permanents du Conseil de sécurité ont fait un effort sincère dans le but de déterminer si le projet est réalisable ou non; toutefois j'ignore si, en principe, ils sont tous en faveur d'une force internationale.

M. FLEMING: Il ne semble pas impressionnés actuellement par les mesures adoptées à la suite de la Charte de l'Atlantique.

L'hon. M. PEARSON: Il se peut qu'une des raisons qui poussent M. Lie à pousser de l'avant son projet et à faire un autre effort, soit de rendre inutile l'établissement de forces équilibrées collectives par des accords régionaux.

M. FLEMING: En effet.

L'hon. M. PEARSON: M. Heeney me dit qu la proposition de M. Lie à la dernière assemblée visait à la création d'une force de 300 et non de 100 policiers.

5e point.

Acceptation et application du principe voulant qu'il soit sage et juste d'atteindre le plus tôt possible l'affiliation universelle.

Voilà une autre impasse dans laquelle les Nations Unies se sont trouvées et que M. Lie aimerait bien voir disparaître. Je pense que 14 ou 15 nations ont été refusées, quelques-unes du côté communiste et d'autres du camp opposé. L'an dernier, les Russes ont ouvertement, et si vous voulez, cyniquement proposé un compromis par lequel nous accepterions leurs candidats et par lequel en retour, ils accepteraient les nôtres, de façon que tous soient admis. Évidemment, cette proposition était tout à fait contraire à la Charte qui pose deux conditions à l'affiliation: la première, que la nation désire la paix; la seconde, qu'elle soit capable et désireuse de remplir les obligations contenues dans la Charte. Les autres membres du Conseil de sécurité ont refusé même de considérer cette proposition. Mais depuis, plusieurs gouvernements ont étudié cette question et se sont demandé pourquoi nous n'établirions pas une nouvelle conception de l'affiliation qui permettrait à tout État reconnu comme tel par les autres, indépendamment de sa forme de gouvernement ou de toute autre chose, d'être admis dans l'Organisation mondiale. Il y a beaucoup à dire sur les deux aspects de cette question.

Le 5e point est l'approbation du principe d'affiliation universelle par le Secrétaire général des Nations Unies. Je suppose qu'il pourrait être mis en vigueur à la suite d'un accord entre les membres permanents du Conseil de sécurité tout d'abord et ensuite probablement d'un amendement à la Charte.

M. FLEMING: Nous sommes loin, n'est-ce pas, de notre attitude de 1945, alors que les puissances occidentales avaient donné à entendre que toute nation n'ayant pas participé activement à la guerre ne serait pas admise dans l'Organisation?

L'hon. M. PEARSON: En effet. Vous vous souvenez probablement qu'un ou deux de ces pays étaient entrés en guerre quelques semaines seulement avant la Conférence de San-Francisco dans le but d'être éligibles. Il y en a un qui s'est qualifié juste avant l'expiration du délai.

M. COLDWELL: Cela impliquerait un amendement à la Charte et l'abolition du veto dans ce cas particulier.

L'hon. M. PEARSON: Cela pourrait impliquer un amendement à la Charte. Mais si les membres permanents pouvaient s'entendre pour conclure un arrangement officieux par lequel ils accepteraient de recevoir les demandes des États...

M. COLDWELL: Vous voulez dire renoncer au droit de veto?

L'hon. M. PEARSON: Y renoncer en ce qui concerne les demandes d'affiliation.

M. COLDWELL: Ce serait plutôt dangereux, n'est-ce pas?

M. GREEN: Le Canada s'opposerait à l'entrée de quels pays?

L'hon. M. PEARSON: La Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie et la Mongolie extérieure. Je pense que ce sont les seuls.

M. FLEMING: Et l'Espagne?

L'hon. M. PEARSON: Elle n'a jamais présenté de demande d'affiliation.

M. FLEMING: Quelles étaient les raisons invoquées contre l'admission de ces pays?

L'hon. M. PEARSON: Nous nous sommes élevés contre l'admission des États communistes des Balkans parce qu'ils avaient déjà refusé de respecter leurs engagements internationaux dans l'observance des traités de paix qu'ils avaient signés et qu'en agissant ainsi, ils n'ont donné aucune preuve qu'ils pourraient remplir les obligations stipulées dans la Charte des Nations Unies. L'Albanie a refusé d'accueillir sur son territoire les missions des Nations Unies; la Bulgarie et la Roumanie ont refusé de reconnaître certains travaux de l'Organisation. Dans le cas de la Mongolie extérieure, rien n'indiquait qu'elle était un État et qu'elle remplirait de son propre gré tout engagement international.

M. FLEMING: Quelles puissances principales n'ont pas encore formulé de demande?

L'hon. M. PEARSON: Les seules qui me viennent à l'esprit actuellement sont l'Espagne et la Suisse.

M. FLEMING: Et l'État du Vatican?

L'hon. M. PEARSON: Il n'a pas fait de demande.

M. GREEN: Pourquoi la Suisse n'a-t-elle pas fait de demande?

L'hon. M. PEARSON: A cause de sa traditionnelle politique de neutralité. Elle n'a jamais fait de demande d'affiliation à une organisation de ce genre, même pas à la Société des Nations. Elle s'en tient à la neutralité dans tout conflit.

M. FLEMING: Et la Suède?

L'hon. M. PEARSON: Elle en est membre. L'U.R.S.S. a apposé son veto à l'entrée du Portugal, de l'Irlande et de l'Italie.

M. PINARD: En principe, la Russie est-elle opposée à l'affiliation universelle?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore, mais je sais que l'an dernier elle consentait à un compromis en vertu duquel elle accepterait nos candidats si nous acceptions les siens.

M. PINARD: Ce qui signifierait qu'elle y est favorable?

L'hon. M. PEARSON: Si le principe d'affiliation universelle était proposé, elle l'approuverait plus par convenance que par principe. Le point de M. Lie a pour but de soulever la discussion de cette question; je pense qu'il y réussira.

L'alinéa suivant l'explique. Il dit:

"Quatorze nations attendent leur admission aux Nations Unies. Dans l'intérêt des habitants de ces pays et des Nations Unies, je suis d'avis qu'ils devraient être admis, de même que les autres nations qui plus tard deviendront indépendantes. Il serait bien entendu que l'Allemagne et le Japon devraient également être acceptées dès la conclusion des traités de paix."

M. CÔTÉ: La Russie contrôlerait-elle la majorité des 14 États?

L'hon. M. PEARSON: Je pense qu'ils sont divisés à peu près également. Six ou sept d'entre eux seraient communistes.

M. CÔTÉ: Quelle serait la ligne de conduite?

L'hon. M. PEARSON: En principe, il nous était assez difficile d'accepter l'idée que notre vote en faveur de la Mongolie extérieure serait favorable à l'Italie. Il est difficile de justifier l'admission de la Mongolie extérieure à toute organisation.

M. STICK: Si vous acceptiez cela, ce serait détruire le principe d'affiliation universelle?

L'hon. M. PEARSON: On pourrait prétendre que cela est contraire à la Charte.

M. COLDWELL: Un très mauvais principe.

M. MACNAUGHTON: Nous pourrions faire une demande au nom de la Laurentie.

L'hon. M. PEARSON: 6e point.

"Un programme sain et actif d'assistance technique en vue du développement économique et l'encouragement sur une large échelle de placements de capitaux, mettant à contribution toutes les ressources appropriées privées, gouvernementales et intergouvernementales."

Je pense que ce principe rallie tous les suffrages, et en fait, les Nations Unies tentent d'y donner suite.

M. FLEMING: La presse n'a-t-elle pas annoncé que le Canada a souscrit la somme de $850,000 au programme d'assistance technique?

L'hon. M. PEARSON: Nous avons accepté à la dernière Assemblée, la résolution concernant le programme d'assistance technique; à New-York s'est tenue hier une séance du comité d'assistance technique des Nations Unies qui comprend dix-huit pays membres du Conseil économique et social. La séance a été tenue dans le but de savoir ce que les divers gouvernements pourraient accomplir pour donner suite à la résolution. Le Congrès des États-Unis a déjà voté de 12 à 13 millions en plus du programme bilatéral d'aide technique établi de concert avec

d'autres pays. Notre délégué a déclaré que le gouvernement canadien recommanderait au Parlement un crédit de $850,000 pour ce programme qui s'appliquerait à une période de 18 mois. Il serait probablement inclus dans les budgets supplémentaires qui doivent être soumis à l'approbation du Parlement.

M. FLEMING: Au cours de cette session?

L'hon. M. PEARSON: Je crois, en effet.

M. NOSEWORTHY: A-t-on laissé entendre quels seraient les pays secourus?

L'hon. M. PEARSON: Non, parce que le plan n'est pas encore préparé; on n'a pas encore déterminé quels sont les pays qui devraient profiter de cette caisse. Nous espérons que le programme fonctionnera très prochainement. Probablement qu'il stimulera beaucoup les pays en cause. Il semble que la caisse sera très bien garnie pour débuter, car un bon nombre de pays ont accepté d'y contribuer.

M. GREEN: Des secours sont-ils prévus pour le sud-est de l'Asie?

L'hon. M. PEARSON: Je serais désireux qu'elle profite d'une partie, mais nous ne voudrions pas que le programme chevauche les dispositions prises par le Commonwealth. Il faudrait qu'une relation très étroite existe entre ce plan et tout programme d'assistance technique provenant de Sydney.

M. GRAYDON: Les commentaires du Ministre sur ce point en particulier, s'appliqueraient-ils également au programme du "Quatrième point" du président Truman?

L'hon. M. PEARSON: Ce programme d'assistance technique serait celui du Quatrième point du président Truman. La contribution des États-Unis serait comprise dans ce programme qui serait un peu plus étendu que celui des Nations Unies, car les Américains ont également pris des engagements bilatéraux d'assistance technique avec d'autres pays; le Congrès a voté quelque 23 millions en plus du 12 ou 13 millions. On accomplit donc beaucoup de choses aux États-Unis dans ce domaine.

7e point:

M. MACNAUGHTON: Comment en sommes-nous venus à ce chiffre de $850,000?

L'hon. M. PEARSON: C'est un secret du cabinet et du Conseil du Trésor. Le Ministère a avancé un chiffre qui, croyions-nous, serait suffisant pour permettre au Canada de s'acquitter de son obligation. Nous avons pensé que le Parlement consentirait à voter ce montant et nous avons employé les méthodes habituelles pour tenter de convaincre les spécialistes de la finance qu'il n'était pas exagéré. Le chiffre de $850,000 a été finalement fixé. Personnellement, je pense que c'est une contribution amplement suffisante.

M. GREEN: Comment notre contribution à cette caisse se compare-t-elle à celle que nous avons établie pour le Commonwealth?

L'hon. M. PEARSON: Je ne peux vous donner de chiffre pour la dernière; mais le plan du Commonwealth en est un naturellement plus restreint et dont l'application est limitée. Nous y contribuerons ce que nous pourrons. Mais le programme des Nations Unies est beaucoup plus vaste et s'applique à beaucoup plus de choses dans la plupart des pays; nous devrons en tenir compte lorsqu'il faudra contribuer au plan du Commonwealth. Toutefois, j'espère que nous nous montrerons alors convenablement généreux.

M. NOSEWORTHY: Le programme des Nations Unies comprendrait-il les pays situés derrière le rideau de fer?

L'hon. M. PEARSON: Je suppose que cela dépendrait des contributions versées au plan par ces pays et de leur bonne volonté à accepter l'obligation d'affiliation et de participation.

M. GREEN: On n'accepterait sûrement pas les contributions des deux blocs pour ne dépenser l'argent versé par le bloc occidental que dans les pays avec lesquels il entretient des relations amicales et celui versé par le bloc oriental que dans les pays satellites des Soviets?

L'hon. M. PEARSON: J'ignore de quelle façon le plan fonctionnera. On étudie cette question actuellement. Mais je pense qu'il serait absolument improbable que certains de ces fonds soient employés dans un pays qui a refusé de partager les responsabilités et les engagements de ce programme, au même titre qu'il bénéficiera de ces avantages. Je ne sais au juste quelle a été jusqu'à présent, à cet égard, l'attitude de l'U.R.S.S.

M. CÔTÉ: Le 6e point dit: "...avec des programmes aux avantages mutuels, élaborés et exécutés d'après le principe d'égalité plutôt que de charité". Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. PEARSON: Ce sont les termes de M. Lie. A mon avis, "égalité" doit être une erreur d'impression; ce doit être "justice".

7e point:

> Le recours efficace aux Institutions spécialisées des Nations Unies, par les États membres, en vue d'obtenir, selon les termes de la Charte, "des normes de vie plus élevées, le plein emploi et des conditions propres au progrès économique et social."

Aucun des pays démocratiques membres des Nations Unies ne s'opposera à ce point, mais il convient peut-être de faire remarquer que l'U.R.S.S. s'est retirée de chacune des institutions spécialisées dont elle avait originairement fait partie et qu'elle n'est membre maintenant, je crois, que de l'Union postale universelle et de l'Organisation météorologique mondiale.

M. GREEN: Si je me souviens bien, M. Moran nous a dit hier qu'elle était affiliée à une autre?

L'hon. M. PEARSON: Je sais qu'elle appartient à ces deux-là, mais elle n'est affiliée à aucune des principales institutions spécialisées des Nations Unies; elle s'est même retirée de l'Organisation mondiale de la santé.

M. STICK: La Russie est-elle membre de la Bourse mondiale du blé.

L'hon. M. PEARSON: Vous voulez parler de l'Accord international sur les blés?

M. STICK: Oui.

L'hon. M. PEARSON: Je ne crois pas.

M. STICK: Les journaux rapportaient hier qu'on mettra beaucoup de blé sur le marché?

L'hon. M. PEARSON: Je ne pourrais dire. On parle d'un accord européen sur le blé que préparerait la Commission économique pour l'Europe.

M. COLDWELL: Je pense qu'on a parlé de "grain". Peut-être ne s'agissait-il pas de blé, mais de céréales secondaires.

M. GREEN: Les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité sont-ils membres de toutes ces institutions spécialisées?

L'hon. M. PEARSON: Oui, je pense qu'ils sont affiliés à toutes ou à peu près toutes. Évidemment, nous sommes membres de toutes les institutions et je pense que les quatre membres permanents du Conseil de sécurité le sont également. Les Russes ne sont affiliés à pratiquement aucune, et par conséquent, vu leur présente politique d'abstention à presque tout—même l'Organisation mondiale de la santé —j'ignore comment ils peuvent appliquer le point 7 de M. Lie.

M. GREEN: Pourquoi se retirent-ils des institutions spécialisées?

L'hon. M. PEARSON: Ils ont probablement diverses raisons dépendant de l'Organisation. Dans le cas de l'Organisation mondiale de la santé, ils prétendraient, je suppose—je crois qu'ils ont prétendu qu'ils n'en retireraient aucun avantage et que l'intérêt en jeu n'était pas le même pour les nations orientales que pour celles de l'Occident.

Dans le cas de l'OAA, nous avons collaboré avec eux pendant longtemps à l'élaboration d'une charte; ils ont alors refusé de la signer. La seule raison qui me vient à l'esprit et qui les a incités à agir ainsi, c'est qu'ils auraient été obligés, sous le régime de cette organisation, de fournir des statistiques—renseignements sur leur position agricole—et de recevoir dans leur pays des spécialistes de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Ils n'ont jamais aimé se soumettre à des conditions de ce genre.

M. GRAYDON: Il n'y avait rien dans les propositions de M. Lie, à ce que je peux voir, qui tendait à ramener la Russie au sein des institutions spécialisées, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: Oui, il exprime cette intention dans le point 7—"L'emploi d'une façon plus efficace des institutions spécialisées par tous les gouvernements membres"—ce qui comprend l'U.R.S.S. C'est là un effort de sa part pour ramener ces pays au sein des institutions spécialisées.

M. GREEN: Il les a mentionnés dans ses commentaires.

L'hon. M. PEARSON: En effet, c'est exact, "y compris l'affiliation de l'Union soviétique".

Le 8e point ne soulèvera aucune opposition. Il n'est presque pas controversable.

9e point—"favoriser par l'intermédiaire des Nations Unies, à l'aide de moyens pacifiques au lieu de la force, l'avancement des peuples dépendants, coloniaux ou semi-coloniaux, en vue de les placer sur un pied d'égalité dans le monde".

M. COLDWELL: Vous dites que le no 8 ne susciterait pas de polémique? "Poursuite vigoureuse et soutenue de la tâche des Nations Unies en vue de l'observance et du respect plus stricts des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde".

L'hon. M. PEARSON: Je m'excuse. Je n'avais pas lu le 8e point. Je pensais au n° 7. Je m'excuse, j'ai fait erreur. Je lis le n° 8:

"Poursuite vigoureuse et soutenue de la tâche des Nations Unies en vue de l'observance et du respect plus stricts des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde".

Évidemment, ce point soulèvera pas mal de controverse et nous en saurons plus long sur l'attitude de divers gouvernements à ce sujet, lorsque le Conseil économique et social se réunira à Genève en juillet pour étudier la Convention relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

M. FLEMING: La Russie s'est-elle abstenue de participer à la préparation de cette convention?

L'hon. M. PEARSON: Oui.

M. FLEMING: Je constate que M. Lie déclare que les États membres l'ont adopté sans un vote dissident. Je croyais que tous les pays communistes s'étaient abstenus.

L'hon. M. PEARSON: En effet, ils se sont abstenus.

Le point 9 se lit comme suit:

"Favoriser par l'intermédiaire des Nations Unies, par des moyens pacifiques au lieu de la force armée, l'avancement des peuples dépendants, coloniaux ou semi-coloniaux en vue de les placer sur un pied d'égalité dans le monde".

Suit un court alinéa explicatif.

Cela semble acceptable et personne ne s'opposerait au principe, mais certains gouvernements verront d'un mauvais œil son application, parce qu'ils croient, à titre de puissances coloniales, que certains membres des Nations Unies sont intervenus dans leur administration coloniale, d'une manière que ne prévoit ou ne justifie pas la Charte. On a longuement discuté là-dessus à la dernière Assemblée.

M. COLDWELL: Cela est particulièrement vrai dans le cas d'un des pays du Commonwealth, l'Afrique du Sud.

L'hon. M. PEARSON: L'Afrique du Sud a très mal vu l'intervention des Nations Unies au sujet d'anciens territoires sous mandat, en Afrique.

10e point.

"Utilisation effective et systématique de tous les pouvoirs conférés par la Charte et de tous les moyens dont disposent les Nations Unies pour accélérer l'adoption éventuelle d'une loi internationale applicable à une société universelle".

Cela termine sur une note optimiste la liste des points.

M. GREEN: Et la Cour internationale de justice?—M. Lie a parlé de son utilisation plus étendue. Est-on d'avis que ses services ne sont pas assez mis à contribution?

L'hon. M. PEARSON: Selon moi, on a l'impression qu'on pourrait y avoir recours plus souvent. Les communistes se montrent très peu disposés à y recourir. Un exemple à cet effet est l'accusation portée contre la Roumanie et

la Hongrie, et je crois contre la Bulgarie, d'avoir violé le traité de paix signé très récemment; ces pays ont été assignés devant la Cour à ce sujet et ont refusé de s'y présenter.

M. GREEN: Ils ne comparaîtront pas?

L'hon. M. PEARSON: Non, ils ont refusé.

M. STICK: De quels moyens dispose la Cour pour faire observer ses décisions? On me dit que l'Albanie a perdu une cause contre le gouvernement britannique devant cette Cour qui lui a imposé certaines réparations. S'en est-elle acquittée?

L'hon. M. PEARSON: Je n'en ai aucune idée, mais la Cour mondiale, évidemment, ne dispose d'aucun moyen pour appuyer ses décisions, sauf la contrainte morale,—l'opinion publique. Je ne sais à quel point cela sera efficace en Albanie.

M. FLEMING: J'ai eu la bonne fortune de me trouver à La Haye, le jour de l'ouverture de la présente cause, et j'ai eu le privilège d'assister à la séance d'ouverture du cas de Corfou. Ce fut très intéressant. On parlait l'anglais et le français, et Sir Hartley Shawcross, procureur général britannique fit une brillante présentation de la cause. Le gouvernement d'Albanie n'avait pas alors de représentant à la Cour mondiale, mais il avait droit d'y siéger, et il a retenu à cette fin les services d'un brillant juriste yougoslave.

L'hon. M. PEARSON: Il y a longtemps de cela?

M. FLEMING: Oui, il y a un an et demi, avant que les relations deviennent aussi tendues. L'Albanie prit comme principal conseiller M. Pierre Cot, éminent ancien ministre de France qui a occupé plusieurs postes. J'ai lu qu'il est maintenant communiste.

M. GRAYDON: Avait-on l'impression que la mission de M. Lie, qui semblait porter sur un bon nombre de généralités et qui, à certains égards, n'a semblé qu'une répétition de certaines choses que prévoyait originairement la Charte, ...avait-on l'impression, dis-je, aux États-Unis, par exemple, qu'une telle mission pouvait faire plus de mal que de bien, à cause de la tension internationale actuelle et à cause du mouvement visant à l'unification du programme de défense prévu dans le Traité de l'Atlantique-Nord?

Je pose cette question parce que le secrétaire d'État, M. Acheson, a semblé plutôt froid; je songe ici à sa déclaration sur les avantages que présente une mission de la sorte, et je me demandais si le gouvernement américain ne croyait pas qu'elle pouvait faire plus de tort que de bien?

L'hon. M. PEARSON: Voici, on a eu quelque peu l'impression à Washington que l'intervention du secrétaire général des Nations Unies, de cette manière, et à ce moment, ne pouvait faire grand bien et pouvait nuire en un sens. Personnellement, je ne partage pas ces sentiments de crainte, pourvu que l'intervention soit faite d'une manière sage et prudente et ne s'effectue pas de façon à inciter les gouvernements mal intentionnés à s'en servir comme moyen de propagande.

Ainsi que j'ai essayé de le dire au début, le Secrétaire général des Nations Unies a une très lourde responsabilité en ce domaine et a le devoir de faire tout ce qu'il peut dans les circonstances présentes pour rendre plus efficace le travail de l'Organisation. Voilà en quoi consiste sa tâche et s'il croyait qu'il y avait quelque espoir d'atteindre ce but par un voyage de la sorte, je ne m'élèverai pas contre son opinion.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun doute que son geste a été très courageux, eu égard à l'attitude passée de Staline ou du gouvernement de l'U.R.S.S. et, il mérite donc d'être hautement loué par ce que nous pourrions appeler le reste du monde civilisé pour avoir endossé une telle responsabilité.

M. CÔTÉ: N'est-on pas enclin présentement à Washington à jouer au solitaire en ce qui concerne les affaires internationales?

L'hon. M. PEARSON: Ce n'est pas mon avis. Je pense que nous avons eu au cours des dernières semaines des preuves très convaincantes que les États-Unis sont désireux de jouer avec les autres.

M. CÔTÉ: Au poker.

M. GRAYDON: N'aurait-il pas été préférable que le secrétaire général essaie de réunir quelque part les dirigeants de ces importants États et d'y débattre ces questions au lieu de parcourir le monde avec un tel mémoire et leur faire part d'événements qu'ils connaissaient déjà et dont ils avaient si souvent discuté aux séances de préparation de la Charte qui ont eu lieu de temps à autres?

L'hon. M. PEARSON: Je répondrais à cela qu'il avait proposé il y a quelques mois, dans une déclaration publique, la tenue de ce qu'il a appelé "une réunion de haute importance".

Je présumerais aussi qu'il a parlé avec les chefs de ces gouvernements de questions autres que celles de ce mémoire-ci. Il peut avoir tenté un effort personnel, au cours de sa visite, pour organiser une rencontre de cette nature. Je n'en sais rien. Il a élaboré ce mémoire comme base de discussion.

M. GRAYDON: Vous voyez que nous n'avons jamais eu depuis Postdam, il me semble, de "réunion de haute importance" des trois grands si, pour l'instant, vous faites abstraction de la France.

L'hon. M. PEARSON: C'est exact, mais il y a grand danger qu'une réunion de ce genre insuffisamment préparée, se termine brusquement dans le désaccord, et augmente la crainte et la défiance. Habituellement, ces rencontres sont très fructueuses lorsqu'elles tiennent compte des ententes auxquelles on est arrivé antérieurement, à la suite d'une très soigneuse préparation diplomatique. La réunion en elle-même n'est pas aussi importante que le travail préparatoire. On peut toujours organiser des rencontres s'il y a quelque désir d'entente.

La façon dont le blocus de Berlin fut levé est un exemple. On avait préparé un plan très détaillé pour résoudre ce problème, un plan très puissant, autant qu'un plan puisse l'être, et des gens très qualifiés y étaient rattachés. On n'est pas allé très loin, mais voici qu'un jour, dans le foyer de Lake-Success, le délégué de l'U.R.S.S. eut une conservation avec M. Philipp Jessup, en dégustant un jus d'orange sans doute; à la suite de cette conversation, le blocus de Berlin fut levé au moment convenu.

M. STICK: N'est-il pas exact de dire que si M. Lie organisait une réunion des ministres des Affaires étrangères et qu'il n'y ait pas de chance d'entente,—vous tenez de ces réunions qui se terminent par un échec et cela a une répercussion sur la paix mondiale ou sur les gens qui ont foi en la paix mondiale, et cela pourrait être une occasion que M. Lie a prise pour scruter les possibilités de les réunir de nouveau,—donc, s'il y avait une réunion des ministres des Affaires étrangères comme il y en a déjà eu et si elle se terminait par un échec, tous les espoirs de paix mondiale seraient diminués d'autant?

M. FLEMING: Je suppose que M. Lie peut prouver qu'en vertu de la Charte, bien qu'il soit limité dans ses actions aux organes composant l'Organisation, il n'est pas exclusivement responsable au Conseil de Sécurité et détient une responsabilité primordiale.

L'hon. M. PEARSON: Il le croit probablement, et en fait, la Charte lui confère cette responsabilité. Il arrive que ces "réunions de haute importance" sont assez importantes et essentielles, mais j'ai asssité à un grand nombre de conférences internationales depuis 20 ans et je suis de plus en plus convaincu de l'inopportunité de tenir ces réunions si les travaux préliminaires n'ont pas été faits auparavant, de façon que ces conférences se tiennent plus dans le but de définir en des termes clairs, non équivoques et dûment écrits, les accords sur lesquels vous avez travaillé.

D'autre part, vous convoquez une conférence internationale dans le but d'étudier certaines questions très importantes et vous n'avez pas fait le travail préliminaire avant la conférence. Les hommes importants sont présents,—les grands, mais ils ne peuvent demeurer que trois, quatre ou cinq jours. Ils doivent retourner à leurs occupations. Les deux premiers jours, la discussion va bon train, sur un ton aimable, et le troisième jour, on s'attaque aux points importants de l'ordre du jour; le lendemain, on se rend compte qu'il faut s'en aller et l'on se précipite pour écrire quelque chose, pour rédiger une formule, quelques mots qui serviront de moyen d'entente, ainsi que je l'ai dit à la Chambre il y a quelque temps, pour rédiger un texte qui pourrait signifier une chose dans un camp, et autre chose dans l'autre. A ce moment, ce texte confère les plus grands avantages, mais plus tard, il devient source de beaucoup d'ennuis. Les accords de Yalta en sont un bon exemple.

M. LOW: C'est un endroit tout désigné pour l'échange de vues diplomatiques dans le secret.

L'hon. M. PEARSON: Oui, pour des négociations privées et confidentielles.

M. GRAYDON: Puis-je demander à M. Pearson si la tant vantée petite organisation des Nations Unies qui est une section des Nations Unies a encore quelque valeur ou si on l'a abandonnée?

M. PEARSON: Elle existe encore. Elle n'a pas répondu à toutes nos espérances parce qu'elle a été boycottée par quelques membres des Nations Unies. Je crois qu'elle doit se réunir la semaine prochaine; lle doit discuter un ordre du jour, mais elle n'a pas donné les résultats auxquels nous nous attendions.

M. GRAYDON: Puis-je poser une autre question au sujet des Nations Unies; quand le nouvel édifice des Nations Unies à New-York sera-t-il terminé et prêt à être occupé?

L'hon. M. PEARSON: L'édifice du secrétariat est presque terminé et les bureaux, il me semble, doivent s'y transporter à la fin de la présente année. En septembre, l'Assemblée doit se réunir à Lake-Success. Ce sera la dernière assemblée à cet endroit. En septembre 1951, la construction de l'édifice de l'Assemblée ne sera pas encore terminée, c'est-à-dire pas complètement, aussi, l'Organisation tiendra-t-elle sa session dans un autre pays. La première réunion de l'Association dans le nouvel édifice aura lieu, selon les prévisions actuelles, en septembre 1952; la construction sera alors complètement terminée.

M. GRAYDON: Prévoit-on dans le nouvel édifice l'aménagement de locaux pour loger les délégués. Je pose cette question parce qu'à New-York particulièrement, le logement, comme la plupart des gens qui y sont allés le savent, est à la fois très difficile à trouver et assez dispendieux.

L'hon. M. PEARSON: Il y aura des bureaux pour les délégations, mais rien n'est prévu en fait de logement.

M. GRAYDON: Il n'y aura pas de dortoirs?

L'hon. M. PEARSON: Non, mais dans le cas contraire, la délégation canadienne prendrait évidemment les couchettes du haut.

M. COLDWELL: Avec la Russie.

L'hon. M. PEARSON: Non, celle-ci, serait logée dans les salons.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'aimerais demander au Ministre s'il y a eu jusqu'à maintenant certaines discussions au sein des organes des Nations Unies au sujet des peuples balkaniques: Lithuaniens, Lettoniens et Estoniens? Nous savons tous que d'horribles atrocités furent perpétrées par les Russes lorsqu'ils envahirent ces pays. Il y eut des tueries en masse d'intellectuels de ces pays, de ceux qui auraient pu former un noyau autour duquel les forces de la liberté auraient pu se grouper, et jusqu'à maintenant, on ne semble avoir porté au sein des organisations internationales qu'un minimum d'intérêt à ces horribles séries d'atrocité.

L'hon. M. PEARSON: Non, si je me souviens bien, cette question n'a pas été soumise aux Nations Unies. Si elle était soulevée, de quelque manière, sous quelque aspect ou forme que ce soit, les délégations communistes feraient sûrement leur possible pour empêcher la discussion. Ainsi que vous le signalez, il est un peu ironique que ces terribles et sanglants massacres dans une partie du monde passent inaperçus aux Nations Unies, alors que nous consacrons des heures à discuter de l'assassinat d'un chef ouvrier dans l'ancienne Somalie italienne, ou de ce que les communistes appelleraient une atrocité dans le port d'Athènes. Ils passeront des heures au comité politique s'efforçant de diriger la discussion vers ces sujets, alors que d'importants événements dans le domaine des atrocités et des cruautés passent inaperçus.

M. COLDWELL: Évidemment, les Russes considèrent comme criminels de guerre les Lithuaniens, les Estoniens et les Lettoniens.

L'hon. M. PEARSON: Oui, et ils considèrent que cette discussion doit être jugée irrégulière du fait qu'elle se rattache à une question de droit national, ce qui serait contraire à la Charte.

M. FLEMING: Quelle est l'attitude du Canada en ce qui concerne les relations diplomatiques avec ces gens? Nous n'avons jamais refusé la reconnaissance diplomatique aux représentants de ces pays, avant leur invasion par la Russie, n'est-ce-pas?

L'hon. M. PEARSON: Nous ne nous sommes jamais immiscés,—j'espère que je ne me trompe pas, si oui, on me corrigera,— je doute que nous nous soyons jamais opposés aux privilèges des anciens représentants consulaires de ces pays.

M. FLEMING: Les reconnaissons-nous toujours? Dans la brochure de votre Ministère, au sujet des représentants diplomatiques, je ne vois pas les noms de ces pays, bien qu'ils avaient des représentants consulaires ici avant l'invasion par la Russie.

L'hon. M. PEARSON: Nous reconnaissons que l'U.R.S.S. a essayé d'englober ces pays.

M. STICK: Le gouvernement britannique a soulevé aux Nations Unies la question des camps d'internement dans ces pays. Ne serait-ce pas là un excellent moyen d'aborder la question?

L'hon. M. PEARSON: Voici, il y eu une très complète discussion sur les comps de l'U.R.S.S., une très violente discussion.

M. STICK: La discussion pouvait être amenée de cette façon, n'est-ce pas?

L'hon. M. PEARSON: En effet. Je ne faisais pas partie du comité et je ne puis me souvenir des détails de la discussion.

M. STICK: Je croyais qu'indirectment cela aurait pu répondre à la question de M. Fleming.

L'hon. M. PEARSON: Nous pourrions nous informer afin de savoir si leur cause fut présentée à ce comité.

Le PRÉSIDENT: Autres questions sur le poste 73?

M. GREEN: Je ne sais si cela est régulier, mais ce matin, le Ministre a déposé en Chambre une lettre de l'Organisation européenne de collaboration économique, invitant le Canada à s'affilier à leur conseil à titre officieux, il a aussi déposé une copie de la lettre réponse, acceptant l'invitation. A un moment ou l'autre, il serait très utile que le Ministre nous explique exactement la portée de l'Organisation, du moins en ce qui concerne la participation du Canada.

L'hon. M. PEARSON: Il me serait assez difficile de vous donner ces renseignements cet après-midi. La tâche de l'Organisation européenne de la collaboration économique est assez bien connue généralement. Je n'en connais pas suffisamment les détails pour vous en parler maintenant. L'Organisation a établi plusieurs comités et s'efforce de créer une plus étroite collaboration en matière d'économie entre les États européens. Cette invitation faisait suite à la récente rencontre à Londres des ministres des Affaires étrangères. Je me suis rendu aux États-Unis à la même époque et l'invitation, je le suppose, a été acceptée par le gouvernement américain. Très prochainement, nous enverrons à Paris quelqu'un chargé de se mettre en communication avec cette organisation, afin de voir comment elle fonctionne et de quelle façon nous pouvons le mieux nous y associer,—quelqu'un chargé de faire rapport sur la forme devrait que prendre une telle association. Voilà, je crois, monsieur Green, tout ce que j'aimerais dire à ce sujet maintenant, mais je serais très heureux de donner plus tard au Comité des renseignements supplémentaires.

M. GRAYDON: Enverrez-vous quelqu'un du Ministère des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce?

L'hon. M. PEARSON: Je l'ignore. La nature de notre délégation permanente dépendra pour une bonne part du rapport que nous fera celui que nous enverrons à Paris sous peu. Nous ne voulons nommer personne tant que nous ne connaîtrons pas la forme que devrait prendre notre délégation.

M. GREEN: La presse rapportait en mai que le Canada avait pris l'initiative de proposer l'adoption de cette résolution. De toute apparence, c'est un nouveau pas pour nous et j'imagine qu'il nous coûtera passablement d'argent.

L'hon. M. PEARSON: Il n'y a aucune raison de croire que cela nous coûtera de l'argent, sauf pour les frais de représentation. Notre délégation, je l'espère, sera de haute qualité, mais nous n'ouvrirons pas de grands bureaux ni rien du genre.

M. GREEN: Ne s'agit-il pas du plan général appelé à remplacer le Plan Marshall en 1952?

L'hon. M. PEARSON: Non, en devenant membres de cette association, en ce qui concerne l'aide à l'Europe, nous ne prenons aucun engagement que nous n'aurions pris de notre propre volonté. Autrement dit cela ne change aucunement notre position, et je ne voudrais pas qu'on ait l'impression du contraire. Le Plan Marshall des États-Unis se terminera en 1952. Le gouvernement du Royaume-Uni a déclaré qu'en ce qui le concerne, il a résolu de se pourvoir à lui-même en 1952 et qu'il n'aura pas besoin d'aide de cette nature. Cela est vrai des autres pays. Nous espérons qu'une organisation de la sorte sera utile et améliorera la collaboration économique en général.

M. GREEN: Comment cette Organisation se rattache-t-elle, par exemple, à l'Organisation du commerce international qui tient des séances à tous les quelques mois, et au Traité de l'Atlantique-Nord et aussi au Commonwealth britannique? Apparemment, on ne demande pas à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de siéger au Conseil. Où se trouve le Commonwealth dans cet ensemble?

M. MACNAUGHTON: N'avons-nous pas la même chose à Genève? Nous avons un officier de liaison, mais le Canada, n'est pas que je sache, membre de la Fédération européenne, quelle qu'elle soit. Il y siège à titre d'observateur, écoute et fait rapport.

L'hon. M. PEARSON: Ce sera là une des fonctions de notre affiliation à titre de membre associé, mais nous espérons faire plus que cela. L'Organisation du commerce international qui n'est pas encore en activité a tenu des conférences,— elle en tiendra une à Torquay, en septembre. Ces réunions ne portent que sur les questions tarifaires des pays intéressés. Cette Organisation européenne de collaboration économique embrassera, nous l'espérons, un domaine plus étendu en matière de relations économiques entre l'Europe et l'Amérique du Nord avec la participation de l'Amérique.

M. GREEN: Pouvez-vous nous donner un exemple?

L'hon. M. PEARSON: Je ne veux pas traiter de questions sur lesquelles je ne possède pas suffisamment de renseignements. Les membres européens de cette Organisation ont travaillé très fort par exemple au cours des six derniers mois, s'efforçant d'établir un mode européen de paiement qui faciliterait le commerce et les transactions financières de cette région. La répercussion de ce mode de paiement sur le Commerce transatlantique pourrait-être assez importante et il nous serait utile d'avoir un délégué compétent présent lors de son étude, car on ne peut s'attendre que les pays enropéens soient particulièrement intéressés à ses répercussions sur le commerce canadien ou transatlantique. Ils sont plus particulièrement intéressés à l'amélioration des conditions de commerce entre eux. Bien que ce soit là un but très souhaitable et que nous l'appuyons tous, nous ne serions pas très heureux, ici ou aux États-Unis, si cette entente européenne se développait de façon à nuire à nos propres intérêts commerciaux avec les pays européens. C'est un aspect du problème qui ne sera pas étudié à la conférence de Torquay. Il s'agit là d'un programme économique à longue portée et d'une nature qui pourrait tourner à notre désavantage si nous ne suivons

pas attentivement la discussion et les accords. Il serait de bonne politique, il me semble, de nous assurer qu'aucun développement de la sorte ne nuise à nos intérêts et d'avoir quelqu'un qui surveillerait de haut—telle sera la situation lorsque nous nommerons notre délégué. Nous pourrions aussi désirer avoir des substituts du délégué au comité des denrées de l'OECE. J'ignore quelle mesure tout ceci donnera des résultats; nous ne sommes pas certains; mais nous n'entreprenons présentement aucune démarche en vue de conclure de nouveaux engagements économiques envers l'Europe.

M. GREEN: Nous siégerons réellement à cette organisation, plus pour protéger nos propres intérêts que pour aider à la réorganisation de l'Europe.

L'hon. M. PEARSON: Tout plan en vue de l'unité de l'économie européenne devrait nous être également profitable, mais s'il était mal établi, il pourrait nous nuire, et il se pourrait que notre présence à l'Organisation puisse faire quelque chose pour empêcher cela.

M. GREEN: Voici l'en-tête des journaux: "Le Canada invité à participer au plan de relèvement économique de l'Europe". Selon moi, beaucoup ont eu l'impression que le Canada allait prendre la responsabilité d'élaborer un nouveau plan Marshall.

L'hon. M. PEARSON: L'en-tête donne peut-être cette impression, mais elle est fausse; ce n'est pas ce que nous projetons, je puis vous en assurer et je doute que ce soit là ce qui se produira.

M. FLEMING: Puis-je revenir sur la question des représentants diplomatiques des pays balkaniques. M. Pearson a déclaré que nous avions de fait reconnu à la Russie le pouvoir d'exercer son autorité sur les trois pays suivants: la Lettonie, la Lithuanie et l'Estonie. Puis, nous avons reconnu de droit le gouvernement de l'U.R.S.S. comme gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques; cette reconnaissance nous amène à nous demander jusqu'à quel point nous nous sommes engagés dans cette question de reconnaissance de la mainmise russe sur les trois pays des Balkans. Cette question ne relève peut-être pas du poste 73, mais je me demande si, plus tard, le Ministre ne pourrait pas faire au Comité un exposé complet de cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crains qu'il soit un peu difficile de demander au Ministre de revenir.

L'hon. M. PEARSON: Je puis vous envoyer un exposé de la question, même si je ne puis revenir.

M. GRAYON: Puis-je poser une question au sujet de l'OECE. A l'exception du Royaume-Uni, y a-t-il eu quelques demandes de la part des pays du Commonwealth pour demander ou accepter une position au sein de l'OECE, comme l'a fait le Canada?

L'hon. M. PEARSON: Non, pas que je sache. Je dois m'expliquer. Nous n'avons pas sollicité à Londres cette adhésion à l'OECE. Je me suis rendu à la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord avec la mission de m'assurer qu'il y aurait véritablement discussion sur la mise en œuvre de l'article (2)—Collaboration en matière économique et sociale. Tous connaissaient l'intérêt spécial que nous lui portions. Il me semble avoir dit déjà que je me suis rendu à cette conférence afin de voir ce que je pourrais faire au sujet de l'application de cet article. Avant l'ouverture de la conférence du Conseil, j'ai reçu la visite du

président de l'OECE, le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas. Il s'inquiétait, car il croyait que nous allions proposer quelque plan en vue de l'établissement d'une nouvelle organisation économique en vertu de l'article 2, organisation qui entraverait et embrouillerait la tâche de l'OECE qui fonctionnait très efficacement. Une telle proposition de notre part aurait créé des ennuis. Aussi, ai-je essayé de le rassurer à ce sujet en lui disant que nous ne ferions rien pour gêner l'OECE qui comprenait une représentation européenne assez étendue, plus étendue que celle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, car elle comprend la Suède, la Turquie, la Suisse, et chose très importante, l'Allemagne occidentale.

J'ai dit que nous avions l'intention d'étudier ce que nous pourrions faire pour la mise en œuvre de l'article 2, mais à cette fin, nous avions besoin d'établir une espèce de comité spécial chargé de faire rapport. J'avais l'impression que nous ne pouvions dépasser ce stade. De ce comité nous pouvions probablement obtenir un rapport sur ce que nous pourrions accomplir aux termes de l'article 2 sans entraver le travail de l'OECE. M. Stikker, délégué des Pays-Bas a dit: "Pourquoi vous et les États-Unis n'envisageriez pas de vous unir à nous dans l'OECE". Ce qui en effet pourrait constituer un pas vers la mise en œuvre de l'article 2, et de ce fait l'OECE serait encore plus étendue, parce que plus de pays y seraient associés.

M. GREEN: Comme substitution?

L'hon. M. PEARSON: Non pas, mais cela serait quelque chose que nous pourrions faire immédiatement. Entretemps, sous le régime de l'article 2, nous chercherions ce que nous pourrions faire pour l'établissement d'un programme à longue portée. L'association à l'OECE semblait une idée convenable à laquelle on avait songé. Aussi, l'ai-je soumise à Ottawa. La même proposition fut faite à M. Dean Acheson, mais non par M. Stikker. Pour faire suite, les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France ont préparé ce document et m'ont demandé si le gouvernement canadien aimerait y apposer sa signature,—document recommandant l'affiliation des États-Unis et du Canada. Si nous n'avions pas souhaité signer ce document, il l'aurait été par les trois ministres des Affaires étrangères seuls,—il aurait sanctionné l'admission des États-Unis à l'OECE, mais nous n'en n'aurions pas fait partie. Nous avons décidé que nous devions profiter de l'occasion de nous associer à l'OECE, et par conséquent, nous avons reçu la récente invitation.

M. GREEN: J'ai des commentaires à ce sujet, publiés par le Royaume-Uni, en mai 1950. Ces commentaires semblent laisser entendre que le plan de l'OECE est un peu plus vaste que le laisse croire votre exposé d'aujourd'hui. Ils se lisent comme suit: "Il est proposé que, sans préjudice à la tâche de l'OECE en Europe, le Canada et les États-Unis devraient procéder immédiatement à l'établissement, sur une base officieuse, de relations actives avec l'OECE, afin que la coordination nécessaire s'établisse immédiatement avec le comité ministériel institué par le président Truman et sous la direction de M. Gordon Gray, pour étudier les problèmes de collaboration continue en matière d'économie entre l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, après 1952, lorsque le programme d'aide à l'Europe prendra fin. Aucune organisation officielle n'est prévue actuellement, en attendant l'étude par les délégués d'un programme plus vaste de relations économiques parmi les pays signataires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord".

Cela indiquerait que le Canada et les États-Unis s'attendent à faire plus que siéger à cette organisation?

L'hon. M. PEARSON: Puis-je demander dans quel document vous prenez cette citation?

M. GREEN: Dans le *Foreign Affairs Monthly Commentary.*

L'hon. M. PEARSON: Publié à Londres.

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. PEARSON: Cela ne se rapporte pas à notre association à l'OECE.

M. GREEN: Certainement cela s'y rapporte. Mentionnant tout d'abord le Conseil de l'Atlantique-Nord, il dit: "La préoccupation première des délégués dans l'exécution de leur tâche se rapporte évidemment aux plans de défense et à leur financement, mais le besoin d'exercer une action conjointe dans le domaine économique, en vertu de l'article 2 du Traité, n'est pas négligé. A cet égard, le compte rendu des réalisations du Conseil de l'Atlantique a été utilement complété par une déclaration officielle publiée le même jour, au nom des ministres des Affaires étrangères du Canada, de la France, de la Grande-Bretagne et des États-Unis". Suit alors ce que j'ai lu précédemment.

L'hon. M. PEARSON: Je n'approuve pas cette interprétation de ce que nous avons fait. Si je puis m'exprimer ainsi, il me semble qu'il y a un peu de confusion dans ce texte. Notre tâche, en vertu de l'article 2, est d'organiser un programme qui permettra de poursuivre le travail en 1952, à l'expiration du rôle de l'OECE.

M. MACNAUHGTON: Toute cette question semble très simple. Le Ministère semble bien consciencieux et il ne manque certainement pas une occasion de défendre les intérêts du Canada. Je ne vois pas quelle autre interprétation vous pouvez donner à ce texte. La déclaration faite par le premier ministre avait à peu près la même portée. Vous en trouverez un résumé dans le *"Bulletin hebdomadaire canadien"*, publié par le propre Ministère de M. Pearson, livraison du 26 mai 1950.

M. STICK: Les mots "sous toute réserve" sont en tête de l'article.

L'hon. M. PEARSON: Je ne pense pas avoir dit quoi que ce soit qui vienne en contradiction avec ce qu'a dit à la Chambre le premier ministre au sujet de l'OECE, car je suis bien au courant de cette déclaration. Puis-je essayer de m'expliquer de nouveau? Il y a notre affiliation à l'OECE, dans le but que j'ai indiqué. Cette organisation intéresse aussi certains pays qui ne sont pas signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. De plus, le Traité de l'Atlantique-Nord étudiera ce qui pourrait être accompli sous le régime de l'article 2. Il s'agit là du programme à longue portée, l'OECE doit être abolie en 1952, mais non pas l'article 2. Put-être qu'à l'avenir, certains travaux que nous faisons à l'OECE pourront être continués par d'autres organismes, après l'abolition de l'OECE.

M. GREEN: Le Canada ne se propose pas de prendre part à aucun nouveau plan Marshall après 1952?

M. PEARSON: Cela n'a aucune relation avec ce dont nous venons de parler. du moins en ce qui nous concerne.

Le PRÉSIDENT: Le poste 73 est-il adopté?
Adopté.

Monsieur le Ministre, je crois qu'il nous faut revenir au poste 82,—études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau). Nous avons cru que lorsque vous seriez ici, vous feriez un exposé à ce sujet.

L'hon. M. PEARSON: J'ai ici un exposé qu'il me fera plaisir de lire. Je pourrais peut-être le lire au complet et répondre ensuite aux questions que vous auriez à me poser?

M. GRAYDON: Est-il long?

L'hon. M. PEARSON: Cinq pages. Il est très complet et contient bon nombre de renseignements déjà donnés.

M. GRAYDON: Je suis d'avis que nous devrions en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous entendre la lecture du document au complet avant d'interroger le Ministre?

Convenu.

L'hon. M. PEARSON: La première partie de l'exposé traite de l'organisation et des fonctions de la Commission conjointe internationale.

Il semble exister quelque confusion en ce qui regarde la nature et les fonctions de la Commission conjointe internationale et particulièrement en ce qui concerne ses responsabilités à propos de l'enquête sur des mesures en vue d'enrayer les inondations dans la vallée de la rivière Rouge. De façon à ce que les honorables membres puissent avoir une meilleure intelligence de sa méthode de fonctionnement, j'aimerais décrire très brièvement, si on me le permet, l'organisation et les fonctions générales de la Commission. J'aimerais ensuite expliquer ses responsabilités, dans la mesure où elles touchent à l'étude des moyens d'empêcher les inondations dans le sud du Manitoba.

Tout d'abord, la Commission est un organisme international qui a été établi par les gouvernements du Canada et des États-Unis par suite d'un traité liant les deux pays et communément appelé, Traité des eaux limitrophes de 1909. En mai 1911, le Parlement a voté une loi (Chapitre 28, 1-2 Geo V) visant à mettre en vigueur les dispositions de ce traité en prévoyant l'établissement de la section canadienne de la Commission ainsi qu'un crédit à cet effet. La Commission se compose de six membres. Trois sont nommés par le gouvernement des États-Unis et trois par celui du Canada. Chaque section de la Commission choisit son propre président, mais les deux sections séparément, n'ont aucun statut légal. La Commission doit fonctionner en tant qu'unité.

Elle a adopté ses propres règlements et une fois qu'une question lui a été soumise par un ou les deux gouvernements elle accomplit sa tache indépendamment de ces gouvernements. La Commission a obtenu des succès remarquables dans le passé et a été fréquemment citée en exemple au monde,—particulièrement au cours de discours d'après-diner pour illustrer ce que deux nations voisines peuvent accomplir pour prévenir ou régler les querelles qui pourraient s'élever entre elles. Les membres de la Commission présentement, sont:

Section canadienne:

L'hon. J. A. Glen, président,

L'hon. George Spence,

Le général, l'hon. A. G. L. McNaughton.

Section des États-Unis:

Le sénateur A. O. Stanley, président,

M. R. B. McWorther,

M. E. Weber.

D'une façon générale, on peut qualifier de consultative, la fonction principale de la Commission, en ce qu'elle donne des avis et formule des recommandations aux deux gouvernements sur toute question qu'ils pourraient lui déférer. Cependant, dans certains cas, on doit obtenir l'approbation de la Commission avant d'entreprendre des travaux dans les eaux limitrophes. Ses fonctions pourraient se résumer ainsi:

a) Elle a d'office juridiction sur les questions de dérivation, d'obstruction ou sur de nouvelles utilisations modifiant le niveau ou le cours naturel des eaux longeant ou traversant la frontière internationale; (Articles III et IV du Traité);

b) Elle a le devoir de faire enquête et de formuler des recommandations, à la demande de l'un ou des deux gouvernements conjointement, sur toute question impliquant les droits, obligations et intérêts des deux parties le long de la frontière commune; (Article IX du Traité)

c) Avec l'assentiment des deux gouvernements, elle peut servir de tribunal d'arbitrage pour trancher tout différend qui pourrait s'élever entre eux. La Commission n'a jamais exercée cette fonction. (Article X du traité)

Au cours des récentes années, les deux gouvernements ont pris l'habitude de s'entendre au préalable sur les termes d'un renvoi conjoint à la Commission plutôt que de le faire unilatéralement, ce qui est évidemment le droit de chacun. Je suis d'avis que les honorables membres du Comité reconnaîtront qu'il convient d'encourager une coutume aussi souhaitable. Le renvoi de la question des rivières Rouge et Souris demande conjointement à la Commission d'instituer des enquêtes et de formuler des recommandations aux deux gouvernements. Dans un cas de ce genre, les recommandations sont sujettes à l'approbation des deux gouvernements qui peuvent ou non s'en inspirer. Cependant, depuis l'établissement de la Commission, il y a presque 40 ans, ses recommandations ont presque toujours été adoptées par le Canada et les États-Unis.

Lorsque l'une ou les deux parties soumettent une question à la Commission, il est d'usage qu'elle nomme son propre conseil d'ingénieurs qui lui donne des avis techniques spécialisés sur les problèmes à l'étude. De plus, lorsque les deux gouvernements renvoient une question à la Commission, ils l'avisent habituellement qu'elle peut compter à son gré sur les conseils des ingénieurs les plus compétents des deux services fédéraux, et qu'elle peut disposer de tout renseignement ou toute donnée technique qui pourraient avoir été recueillis par toute agence fédérale de l'un ou l'autre des pays. De cette façon, on évite le chevauchement d'efforts et les dépenses inutiles. A ce propos, mon collègue, le ministre de la Justice, dans une déclaration à la Chambre le 1er mai, a dit:

> Lorsque la Commission conjointe internationale se voit confier par le Canada et les États-Unis l'étude d'un problème du genre de celui de la rivière Rouge, elle établit d'ordinaire son propre conseil d'ingénieurs en vue de l'examen du problème en cause. La commission conjoinnte étant internationale, le conseil d'ingénieurs est également d'ordre international et composé des ingénieurs les plus compétents dont on puisse

obtenir les services à cette fin des deux côtés de la frontière. Le conseil, une fois constitué, est la création de la Commission conjointe internationale, laquelle est comptable à deux gouvernements et non à un seul.

Il est également d'usage, lorsque qu'un problème du genre de celui des rivières Rouge et Souris est soumis à l'étude de la Commission, que le conseil d'ingénieurs nomme un Comité d'ingénieurs pour effectuer le travail d'approche nécessaire et compiler les données techniques nécessaires dont le conseil pourrait avoir besoin pour fournir à la Commission les avis techniques appropriés. Le comité fait rapport au conseil et celui-ci à la Commission. Ni le comité, ni le conseil ne font rapport aux gouvernements; c'est là le devoir de la Commission. Le conseil et le comité d'ingénieurs sont tous deux d'ordre international, se composant comme la Commission elle-même, de deux sections. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a donné à la Chambre, le 25 mai, les noms des membres des deux sections du conseil et du comité international d'ingénieurs qui ont été nommés pour mener l'enquête sur la question des rivières Rouge et Souris.

Lorsqu'un problème à l'étude demande une enquête approfondie et la compilation et l'analyse d'une vaste quantité de données techniques, le conseil d'ingénieurs a l'habitude de faire à la Commission, des rapports intérimaires ou sur l'état du problème. Lorsque la Commission a reçu le rapport définitif du conseil, elle tient ordinairement des séances publiques pour donner l'occasion à toutes les parties intéressées (y compris les gouvernements) des deux pays, d'exprimer leurs opinions sur les questions à l'étude. Après considération de tous les facteurs, aussi bien techniques que politiques, la Commission formule ses recommandations aux gouvernements.

Le 28 avril, j'ai déclaré à la Chambre:

> Le fait que les eaux de la rivière Rouge ont un certain caractère international, en ce qu'elles ont leur source aux États-Unis, signifie qu'on ne peut apporter une solution satisfaisante à l'enrayement des inondations sans la collaboration des gouvernements des deux pays. C'est pour cette raison que les deux gouvernements ont convenu de déférer la question à la Commission conjointe internationale. D'après les attributions de cet organisme, celui-ci doit notamment...
>
> Conduire les enquêtes nécessaires et préparer un ou plusieurs plans complets d'un avantage réciproque pour les deux pays en vue de la conservation du contrôle et de l'utilisation des eaux visées, conformément à la répartition recommandée desdites eaux.
>
> L'enrayement des inondations, ainsi que le relèvement du débit minimum des eaux de la rivière Rouge au Canada, sont deux des principaux objectifs que le Gouvernement espère atteindre en déférant la question à la Commission pour enquête.
>
> Ces études d'ordre technique sont effectuées pour le compte de la Commission par un groupe d'ingénieurs des services fédéraux des deux pays, travaillant de concert avec les ingénieurs de la province et des États.

J'ai déclaré encore:

> Les diverses études nécessaires à l'élaboration détaillée de tous les aspects de ce programme sont compliquées et difficiles. Les ingénieurs ont, toutefois, déjà recueilli de nombreuses données sur lesquelles s'établiront les conclusions. On est à examiner ces données. Une fois les

études terminées, les deux pays disposeront, espère-t-on, de plans qui embrasseront les mesures à prendre pour remédier aux inondations qui sévissent actuellement.

Fin de ma citation.

A mon avis, on a oublié un point au sujet de ce problème particulier, et c'est le fait que l'enquête sur les mesures visant à enrayer les inondations n'est qu'un aspect de l'ensemble de la tâche qui a été confiée à la Commission.

Une autre attribution de la Commission est l'étude de la répartition des eaux de ces rivières qui devrait être déterminée entre le Canada et les États-Unis. On lui a également demandé de préparer des plans complets d'un avantage réciproque pour les deux pays, en vue de la conservation et de l'utilisation de ces eaux. Ce qui implique des études d'ordre technique concernant des projets possibles d'irrigation, l'exploitation de pouvoirs hydroélectriques, l'utilisation des eaux pour l'hygiène et d'autres projets. Les plans pour l'enrayement des inondations doivent donc être incorporés dans le plan plus complet pour la conservation et l'utilisation qui est d'un avantage réciproque pour les deux pays.

Le conseil des ingénieurs a fait à la Commission quatre rapports sur l'état du problème des rivières Rouge et Souris. Le 25 mai, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a expliqué à la Chambre que le conseil avait fait ces rapports à la Commission et non aux gouvernements. Il a de plus expliqué que ces rapports n'étaient pas ceux de la Commission conjointe internationale au gouvernement et que la Commission ne présente son rapport aux deux gouvernements que lorsque son étude est complètement terminée. Il a ajouté,—et je cite la partie de la déclaration de M. Claxton:

> La Commission conjointe internationale n'a pas l'habitude de mettre à la disposition des gouvernements ni du public les documents dont elle s'est servie dans son étude et sur lesquels se fondent ses décisions et ses vœux. Il n'est donc pas d'usage de déposer les rapports de ce genre et, sauf erreur, on ne le fera pas dans le présent cas.

Cette situation est analogue à une cause en instance devant les tribunaux civils. Il n'est pas d'usage, alors qu'une cause est devant les tribunaux, de demander l'avis ou l'opinion de la cour sur certains aspects de la cause qu'elle juge. Le juge ou la cour rend sa décision lorsqu'elle a pesé tous les témoignages déposés. La Commission a été avisée d'accélérer ses enquêtes.

En raison des récentes et désastreuses inondations dans la région de la rivière Rouge, mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a annoncé à la Chambre le 17 mai que:

> Le Gouvernement du Canada a demandé à la section canadienne de prendre tous les moyens pour compléter aussi tôt que possible l'enquête actuellement poursuivie par les ingénieurs ainsi que les recommandations qui seront fondées sur cette enquête.
>
> A cet égard, le Gouvernement a été assuré de l'entière collaboration des États-Unis. Le 12 mai, le gouvernement des États-Unis a exprimé au Gouvernement du Canada la sympathie du Gouvernement des États-Unis d'Amérique envers les victimes de l'inondation de la rivière Rouge, au Canada.

Il nous a aussi informés que la section américaine de la Commission conjointe internationale avait été chargée de faire rapport au plus tôt sur les meilleures mesures à prendre en vue de prévenir les inondations et le retour de pareils désastres.

Le Gouvernement apprécie cette expression de sympathie et estime précieuse l'assurance qui lui a été donnée de l'entière coopération du Gouvernement des États-Unis à l'égard de cette question urgente et importante.

En plus d'avoir demandé à la Commission d'accélérer son travail, le gouvernement prend des dispositions pour hâter les études techniques des mesures pour l'enrayement des inondations dans la vallée de la rivière Rouge au Canada. Le gouvernement cherche à élaborer un plan par lequel les recherches techniques nécessaires à la prévention d'inondations dans cette région du Canada peuvent être complétées dans le plus court délai possible.

M. GRAYDON: Cela s'accomplit-il en dehors de la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. PEARSON: En effet. Et à cause de l'aspect international du problème et de sa solution ultime, alors que ces études seront incorporées dans les plans de la Commission conjointe internationale.

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a déclaré à la Chambre le 25 mai:

Il ne conviendrait pas de convoquer à un comité parlementaire les membres ou les fonctionnaires de la Commission internationale en vue d'aborder une question en instance. Quand la Commission en sera venue à une décision et l'aura communiquée aux gouvernements, il pourra en être autrement, mais tant que la Commission, qui représente les deux pays, n'aura pas terminé l'étude des faits et n'aura pas pris de décision, il ne conviendra pas qu'un de ses membres vienne au sein d'un comité de la Chambre exposer ses vues avant que ses collègues américains, ou canadiens même, n'aient pu se faire une opinion.

Ce serait la façon d'enlever toute utilité d'ordre international à la Commission dont l'œuvre a été éminemment efficace. La Commission a eu un tel succès parce qu'elle représentait impartialement les deux pays et parce qu'on donnait toujours suite à ses vœux.

On me dit que certains honorables membres aimeraient quand même appeler M. Spence devant le Comité. J'espère que ce ne sera pas nécessaire après ce que je viens de dire. Actuellement la tâche de la Commission est plus considérable qu'elle ne l'a jamais été durant toute son histoire. Elle se rapporte au problème de la côte de l'est qui concerne le projet d'énergie marémotrice de Passamaquoddy et celui de la côte ouest concernant les enquêtes sur tout système des cours d'eau de la Colombie. Présentement, la Commission tient des séances publiques en Alberta et au Montana au sujet des eaux des rivières Waterton et Belly. Comme le savent certains honorables membres, cette question comporte aussi beaucoup d'importance pour le Canada. La dernière réunion est prévue pour le 17 juin 1950.

Voilà l'exposé que j'étais désireux de faire, monsieur le président.

M. COLDWELL: Tous les représentants étaient-ils présents alors?

L'hon. M. PEARSON: Les trois représentants américains l'étaient, mais M. Glen et le général McNaughton ne l'étaient pas.

M. COLDWELL: M. Glen n'a pu assister aux réunions?

L'hon. M. PEARSON: Non.

M. GRAYDON: Du fait que j'ai été passablement impressionné par l'urgence du projet de la vallée de la rivière Rouge-Souris qu'étudie présentement la Commission conjointe internationale, et du fait que j'ai passablement insisté pour qu'un représentant de la Commission soit appelé devant le Comité afin de nous fournir les renseignements de première main au sujet de la situation, je dois donc avouer que rien dans l'exposé du Ministre n'a contribué à me faire changer d'idée; cependant, peut-être, n'est-ce pas sa faute.

Je tiens à déclarer ceci: le fait que les deux gouvernements se sont beaucoup efforcés, lorsque l'inondation s'est produite, d'obtenir que la Commission agisse, et par ailleurs, la déclaration même du Ministre à l'effet que le gouvernement canadien, tout à fait à côté des initiatives de la Commission conjointe internationale, s'est chargé d'élaborer des plans pour compléter ces initiatives, ces deux points, selon moi, prouvent bien la responsabilité de la Commission qui aurait dû reconnaître le danger immédiat de la situation à cet endroit, particulièrement en considération du fait qu'une inondation importante s'était produite en 1948.

Je comprends bien l'exemple que le Ministre nous a donné à propos d'une question en instance devant les tribunaux, mais une commission conjointe internationale n'est pas une cour; elle n'a été établie sur aucune base de ce genre et lorsqu'on demande au Comité d'approuver les traitements des représentants auprès de la Commission,—et par ces mots, j'exempte de toute critique, M. Glen qui a été malade passablement longtemps et qui, je crois, jouit de la sympathie de tous les membres du Comité,—je suis d'avis que, au sein de la Commission même et parmi le public, et j'imagine, dans l'esprit des membres des ministères et du Comité, qu'on estime que la Commission a certainement mis du temps à s'occuper de ces problèmes dont elle avait la responsabilité,—mis tellement de temps qu'elle n'a même pas présenté de rapport durant les deux ans qui se sont écoulés entre les deux inondations jusqu'au moment où une autre nous a éprouvés, et maintenant nous voyons les deux gouvernements mettant la clé à l'étable après que le cheval y a été volé, pour ensuite tenter d'obtenir que la Commission agisse sur le champ et même accélère son travail et se charger d'élaborer des plans pour compléter la tâche qu'elle a entreprise.

J'aimerais savoir maintenant si le Ministre peut me dire combien de temps a consacré la Commission à ce projet en particulier depuis l'inondation de 1948 et quand et quels rapports elle a fait sur l'état du problème.

L'hon. M. PEARSON: Je dirai quelques mots sur ce point, monsieur le président, et sur un autre soulevé par M. Graydon. Il a dit, si je me souviens bien, que ce n'est seulement après l'inondation que le gouvernement avait insisté auprès de la Commission pour qu'elle agisse. Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit dans mon exposé que le gouvernement était intervenu après le désastre, dans la tâche de la Commission, non pas pour accomplir quelque chose, mais bien pour mettre aussi à jour que possible le travail qu'elle avait abattu, ce qui est quelque peu différent. De plus, la Commission a été saisie du problème de la rivière Rouge en 1948, avant l'inondation de 1948,—non pas après.

L'autre point concerne les dates des divers rapports sur l'état de la question; je possède ici ces renseignements. Ils pourraient aider. Les rapports des conseils internationaux d'ingénieurs de la Commission lui sont habituellement présentés à ses séances biannuelles, qui sont tenues, aux termes des règlements de la Commission, à Washington, en avril et octobre de chaque année.

Le premier rapport du conseil international des rivières Rouges et Souris a été présenté à la Commission le 12 octobre 1948 et portait sur l'activité du conseil entre le 7 avril et le mois d'octobre de cette année. Le second rapport sur l'état de la question l'a été le 7 avril 1949 et couvrait la période du 1er octobre 1948 au 31 mars 1949. Le troisième l'a été le 11 octobre 1949 et comprenait la période du 1er avril au 30 septembre 1949. Le dernier a été présenté le 3 avril 1950 et relatait l'activité du conseil du 1er octobre 1949 au 31 mars 1950.

M. GRAYDON: Il semblerait que ce ne sont là que des rapports ordinaires qui auraient été présentés au cours des séances annuelles régulières?

L'hon. M. PEARSON: Ce sont des rapports sur l'état de la question et comme ceux d'autres conseils internationaux d'ingénieurs, ils informent la Commission de la tâche accomplie par le conseil et indiquent les projets de ce dernier au sujet des problèmes en cause. Ils décrivent probablement des travaux comme les relevés hydromatiques, topographiques et sur les lieux, l'établissement du courant minimum et maximum et les conditions ainsi que d'autres travaux techniques qui influent sur l'étude du conseil, étude qui comprend, comme j'ai essayé de le démontrer dans mon exposé, plus que l'enrayement des inondations. Elle s'étend à l'utilisation des eaux et à d'autres choses.

M. GRAYDON: Je peux être mal renseigné à ce sujet, mais on ne m'en a pas moins dit qu'un aspect du problème qui n'a pas semblé avoir attiré beaucoup d'attention, est le fait que l'inondation de la rivière Rouge peut avoir été causée en partie par la dérivation vers le nord de l'eau à sa course, de façon à éviter le débordement du Mississipi dans le sud; c'est là une des questions que j'étais désireux de voir éclaircir soit par un ingénieur soit par un représentant de la Commission conjointe internationale.

Je doute que le Ministre soit en mesure de m'éclairer là-dessus, mais ce sont là des problèmes que nous devrions connaître, car s'il y a du vrai dans cette hypothèse, alors le public devrait évidemment en être informé.

L'hon. M. PEARSON: On me dit à propos de l'hypothèse que vous venez d'avancer, que la Commission conjointe internationale nous a assuré qu'elle n'avait aucun fondement.

M. JUTRAS: Monsieur le président, à mon avis, elle remonte à l'époque où la rivière s'est presque asséchée. En fait, nous avons fait une demande officieuse, sinon officielle, pour que l'on fasse couler plus d'eau dans la rivière Rouge à cette époque, car tout portait à croire qu'elle s'asséchait. Je me souviens que je pouvais très facilement traverser la Rouge à pieds à la plupart des endroits, et elle avait environ 150 pieds de largeur où nous étions. Son courant suit un cycle et elle a tendance à certaines périodes à devenir très sèche, c'est pourquoi on avait fait des démarches officieuses pour savoir s'il n'y avait pas possibilité d'y faire couler plus d'eau. Je me suis informé et je crois qu'on n'a jamais rien fait à ce sujet. Je doute qu'il y ait une dérivation des eaux de la Rouge.

Monsieur le président, depuis que j'ai soulevé, dès le début, la question d'obtenir plus de renseignements sur la tâche accomplie par la Commission conjointe internationale au sujet de la protection contre les inondations, depuis, évidemment, on en a beaucoup parlé ici, à la Chambre et dans les journaux.

Ne suis-je pas exact en présumant que maintenant il est juste, je crois, de dire maintenant,—la Commission conjointe internationale donnera la priorité au projet des rivières Souris et Rouge, au Canada du moins, et on me dit que les États-Unis ont déclaré qu'ils collaboreront en toute justice; ne serait-il donc pas exact de dire que la Commission accordera la priorité à ce projet?

L'hon. M. PEARSON: Évidemment, il m'est très difficile de vous dire que la Commission conjointe internationale qui est responsable aux deux gouvernements accordera présentement la priorité à un problème en particulier; mais nous avons reçu l'assurance, que nous avons considérée très satisfaisante, que les deux sections de la Commission,—canadienne et américaine,—comprennent bien l'urgence vitale de compléter l'étude de ce problème dans le plus bref délai possible.

M. JUTRAS: Monsieur le président, parlant au nom des populations de la région inondée, je tiens à exprimer notre vive satisfaction de ce que la Commission conjointe internationale et le gouvernement ont entrepris la tâche de s'occuper sérieusement de ce problème, ainsi qu'on peut le voir par les journaux et ailleurs.

Il semblerait que la Commission cherche à élaborer un plan, un plan constructif, pour endiguer les inondations dans la vallée de la rivière Rouge. Si j'en juge par plusieurs journaux et, en fait, par le mémoire de la Commission également autant que par l'opinion des deux gouvernements, des deux ministres des finances,—celles du premier ministre du Manitoba et de M. Abbott,—on entretient des vues très optimistes au sujet du coût des travaux de protection contre l'inondation. Les rapports antérieurs des ingénieurs m'ont donné l'impression que c'était là une tâche très difficile à accomplir dans la vallée de la rivière Rouge en général. Mais à mon avis toutefois, la tâche d'enrayer les inondations à Winnipeg et à Saint-Boniface est tout à fait possible.

Apparemment, la Commission conseillera maintenant les deux villes sur la façon de prévenir les inondations. La première mesure, à ce que l'on me dit, consiste à consolider et à maintenir les digues actuelles qui ont été érigées pour contenir cette inondation, jusqu'au moment où le plan général pourra être exécuté. Cependant, je soupçonne que, dans certaines déclarations, du moins, on a fait allusion à un moyen d'endiguer l'inondation à Winnipeg et Saint-Boniface. Je veux bien établir que même si l'on était capable de les contenir dans ces villes, la plus grande partie de la région en serait tout de même inondée. Il y eut 700 milles carrés inondés dans la vallée de la rivière Rouge et sur ce chiffre, 690 milles carrés s'étendaient à la région rurale et 10 milles carrés aux villes.

Même si l'on trouvait un moyen de contenir l'inondation de Winnipeg, on ne maîtriserait pas celle d'une vaste région de la province. Je suppose que rien de concret ne peut être accompli, disons, d'ici à cinq ans—au sujet de la prévention d'une inondation générale sur toute l'étendue de la vallée, allant de la frontière internationale jusqu'à Winnipeg. Cependant, il existe un point sur lequel j'ai déjà attiré l'attention du Comité et sur lequel j'aimerais m'étendre encore. Ma proposition s'applique aux régions rurales. Je suis d'avis qu'il est présente-

ment de la plus haute importance d'instituer un conseil. J'ignore exactement comment il devrait être constitué—devrait-il comprendre les municipalités et Winnipeg, ou d'autres organismes; peut-être les gouvernements provincial et fédéral ainsi que la Commission conjointe internationale. Ce devrait être un genre de conseil qui serait en mesure d'aviser les gens de la vallée de la rivière Rouge.

Je ne songe pas aux habitants des villes, mais bien à ceux des régions rurales qui devraient être avertis s'il y aura ou non une inondation le printemps prochain ou à tout autre printemps. Je doute que nous pourrons empêcher le débordement des eaux dans l'ensemble de la vallée de la rivière Rouge, mais je suis tout à fait sûr que des ingénieurs compétents possédant toutes les données existant actuellement sur le comportement des eaux de la rivière du commencement jusqu'à la fin—d'autant plus que le facteur déterminant d'une inondation est la quantité de neige dans le bassin de la rivière Rouge—devraient pouvoir prévoir assez exactement si nous devons nous attendre à une inondation au printemps. Un avertissement constituerait toute la différence au monde—je parle d'un avertissement officiel et non pas simplement de celui d'un seul fonctionnaire. Ce serait une prévision passablement exacte et fondée sur toutes les données. Si nous savions qu'une inondation se prépare ou qu'il y a 90 chances sur 100 d'être inondés, nous pourrions nous y préparer. Beaucoup ne comprennent pas que des préparatifs de ce genre sont dispendieux. Dans certains cas, ils impliquent des dépenses très élevées et il n'est pas étonnant que certaines gens hésitent à organiser l'évacuation de tout leur bétail—transport qui coûterait plusieurs milliers de dollars. Cependant, si un sérieux avertissement nous était donné, un avertissement fondé sur des données passablement précises, je pense que cela nous serait d'un grand avantage, car connaissant la situation tôt au printemps, nous saurions à quoi nous en tenir. Pareil avertissement devrait, comme je l'ai dit, être donné au moins jusqu'au moment où le plan complet d'endiguement pourra être mis en vigueur.

M. GRAYDON: Normalement, ne serait-ce pas là un devoir et une obligation de la Commission conjointe internationale? J'ai écouté M. Jutras avec beaucoup d'intérêt la première fois qu'il a plaidé la cause de ses commettants. Il a donné à entendre alors, que les ingénieurs à Emerson pouvaient prédire, pour une période de temps assez longue, le niveau de l'eau, et prévoir exactement la hauteur qu'elle atteindrait. J'espère que le Ministre et les membres du Comité n'auront pas l'impression que je veux pousser trop loin ma critique de la Commission, mais réellement, tous les témoignages qui ont été apportés jusqu'à maintenant à propos de son travail, indiqueraient que c'est là simplement un autre de ces cas; c'est donc l'impression d'un profane comme moi, que le peu d'empressement de la Commission à agir justifie la critique au sujet de son activité. Ce n'est pas comme si elle n'avait pas eu d'avertissement; il y eut une inondation en 1948, et voilà qu'il y en a une autre en 1950 et l'on nous explique alors ce que la Commission se propose de faire. J'aurais aimé que M. Spence vienne nous expliquer ce qu'elle a fait après l'inondation, et je suis toujours d'avis qu'il devrait être appelé.

L'hon. M. PEARSON: En ce qui concerne la responsabilité de la Commission au sujet des avertissements à bonne heure, je déclarerai ceci. Comme le sait le Comité, la constitution de la Commission n'en fait pas un organisme efficace pour traiter de ce genre de problème. Elle ne possède pas de personnel compétent pour enquêter sur les lieux—elle ne possède aucun personnel permanent. C'est

de cette manière que la Commission a été constituée par les deux gouvernements. Elle fait appel aux ingénieurs des services gouvernementaux pour l'aider à étudier certains problèmes qui lui sont soumis, mais elle ne possède de façon permanente aucun personnel qualifié pour effectuer des recherches sur les lieux. Il se peut qu'elle demande à être reconstituée; il se peut que sa composition technique demande d'être modifiée; mais la Commission ne peut fonctionner actuellement de cette façon.

M. GRAYDON: Si la Commission avait été consciencieuse et qu'elle eut enjoint à ses ingénieurs de s'occuper activement du projet de la rivière Rouge, ses experts se seraient alors trouvés sur les lieux et le problème aurait été simple à résoudre. Nous n'avons sûrement pas besoin de refondre les statuts de la Commission pour connaître le niveau de l'eau.

L'hon. M. PEARSON: La situation que décrit M. Graydon au sujet de l'approche du danger et de la connaissance du danger à l'avance ferait en soi partie de la responsabilité des autorités techniques locales, des autorités techniques provinciales, municipales et rurales. Elles sont continuellement sur les lieux. Elles connaissent les conditions de la région; elles savent ce à quoi on peut s'attendre et ce qu'on peut éviter. Ces gens ne seraient-ils pas ceux qui pourraient donner à la population intéressée la première indication de l'approche du danger—ce ne serait pas la Commission conjointe internationale, qui ne possède pas, sauf dans le cas d'un problème en particulier, de personnel d'ingénieurs.

M. GRAYDON: Comment les ingénieurs américains pourraient-ils alors donner les renseignements?

M. JUTRAS: Franchement, je doute que ce soit là la fonction de la Commission conjointe internationale, comme telle. Elle a présentement deux fonctions: aviser et agir en qualité de tribunal d'arbitrage pour régler les divergences d'opinion.

Voici où je veux en venir, il serait souhaitable, et j'aimerais proposer au Ministre qu'on étudie ecte question, d'établir un conseil composé, disons, de l'ingénieur municipal de la ville de Winnipeg, de l'ingénieur provincial et d'ingénieurs occupant des postes semblables aux États-Unis, qui formeraient ce conseil spécial de la Commission conjointe internationale.

M. GRAYDON: Voilà, c'est ce qu'il aurait fallu faire avant.

M. JUTRAS: Quelques-uns de ces ingénieurs sont déjà, à différents titres, au service de la Commission conjointe internationale et peut-être pourrions-nous établir une commission permanente ou un conseil, car il existe ici un réel besoin de coordination. Les données de nos ingénieurs travaillant dans la province doivent être coordonnées à celles des ingénieurs américains. Un autre organisme pourrait probablement effectuer le travail aussi bien, mais puisque la Commission conjointe internationale existe, elle pourrait conseiller et agir à titre d'agent de coordination.

M. CÔTÉ: Si je comprends bien, la Commission conjointe internationale, et j'ai suivi d'assez près son travail, parce qu'un membre de ma famille en a fait partie pendant des années, la Commission conjointe existe en raison des différends qui pourraient s'élever au sujet des eaux qui séparent les deux pays, Canada et États-Unis. Ainsi, ce fut la Commission qui vint régler la question dans notre région lorsque le niveau de l'eau fut dérangé, elle a eu à s'occuper de délimiter la rivière Saint-Jean. Elle constitue l'organisme qui doit régler

les problèmes qui surgissent dans les deux pays au sujet des eaux qui s'étendent au delà des frontières internationales. Je ne vois pas comment nous pourrions nous attendre que le président et les membres de la Commission conjointe internationale laissant de côté l'importante tâche à laquelle ils travaillent présentement et se rendent ici seulement pour répondre aux questions du Comité. De fait, j'émets l'idée que la proposition est probablement irrégulière car la Commission étudie présentement ce même problème.

M. GREEN: Puis-je demander, monsieur le président, si l'on a songé à établir une commission semblable à la commission internationale qui contrôle le Fraser. Il y a à cet endroit un très bon groupe composé de représentants du Canada et des États-Unis auquel est adjoint un personnel restreint. Ils ont, par exemple, entrepris l'aménagement d'échelles à poisson, à Hells-Gate, sur le Fraser. Leur tâche évidemment est de surveiller continuellement le niveau du fleuve. Je me demandais s'il ne serait pas sage d'établir une commission de ce genre à qui on confierait la surveillance de la vallée de la Rouge et de la crue des eaux de la région.

L'hon. M. PEARSON: Cela ramène le point soulevé par M. Drew l'autre jour. J'ai dit, lorsque j'ai présenté mon exposé au nom du gouvernement, que nous étudions présentement les mesures à prendre pour accélérer les recherches des ingénieurs sur la maîtrise des eaux de la vallée de la rivière Rouge, du côté canadien. Ces recherches s'effectuent présentement et la section canadienne de la Commission conjointe internationale doit étudier le problème dont vous avez parlé, l'établissement d'une commission mixte de contrôle canado-américaine.

M. GREEN: Un tel organisme sera en mesure de voir à la mise en valeur adépate de toutes les eaux.

M. JUTRAS: Évidemment, l'aspect important de la question est que le déversement des eaux s'étend au delà de la frontière, dans les États voisins, et il pourrait être souhaitable de prévoir l'établissement d'une autorité quelconque de contrôle international.

Le PRÉSIDENT: J'ai suivi très attentivement la discussion qui vient de se dérouler et il s'y est fait des propositions très pratiques. A mon sens, nous pourrions considérer cette question lorsque viendra le temps de rédiger les recommandations que nous insérerons dans notre rapport à la Chambre. Je suis persuadé que nous n'aurons aucune difficulté à en arriver à une rédaction satisfaisante et nous pourrons examiner ce problème lorsque nous siégerons pour l'étude de notre rapport, la semaine prochaine. Je désire dire à M. Graydon, et ceci peut intéresser tous les membres du Comité, que nous avons eu une très profitable discussion à ce sujet. Un point auquel il faut songer ici, c'est que l'inondation désastreuse survenue il y a quelques semaines fut réellement une épreuve nationale que nous pourrions qualifier d'épreuve due à une cause naturelle. Je pourrais rappeler aux membres du Comité que lors des dernières élections provinciales d'Ontario, je me suis activement employé à réfuter les accusations de mauvaise administration portées contre l'hydro tout simplement parce que l'eau était excessivement basse; là encore, il s'agissait d'un cas fortuit, d'une situation critique naturelle; il se produit des événements que nous devons envisager et traiter de cette manière.

M. GRAYDON: Monsieur le président, maintenant que nos discussions sont sur le point de se terminer, j'aimerais insister, si on me le permet, pour faire venir M. Spence. J'ai soigneusement étudié la question. Je sais qu'actuellement la Commission conjointe internationale siège au sud de l'Alberta, près de Lethbridge, et qu'elle étudie une très importante question, celle du contrôle des eaux des rivières Sainte-Marie et Milk. Il s'agit là d'un problème très sérieux et je crois que nous convenons tous de l'importance des délibérations en cours. Je sais en outre que nous ne devons aucunement les interrompre, mais en même temps, je crois que nous devrions faire venir M. Spence au Comité. Nous pouvons nous réunir au moment qui lui conviendra et nous pourrions tenir une séance à un moment qui ne l'éloignerait de ses devoirs que l'espace de quelques heures. Je souhaiterais tout particulièrement l'entendre au Comité, monsieur le président, et je propose qu'il soit appelé, afin que la question puisse être décidée.

M. CAMPNEY: Monsieur le président, avant que la proposition soit mise aux voix, je voudrais dire que je doute que nous agirions sagement en convoquant actuellement M. Spence ou M. MacNaughton à cause de l'importance des délibérations dans lesquelles ils sont engagés. Si je comprends bien, M. Spence est président d'une section, de la section canadienne, de cet organisme international. Je crois que nous devrions peser soigneusement l'opportunité de convoquer le principal fonctionnaire de notre section de la Commission, alors qu'il est actuellement engagé dans l'étude de problèmes internationaux. Deuxièmement, si je comprends bien, la Commission ne s'occupe que des questions qui lui sont spécialement déférées; à ce sujet, je crois aussi comprendre que le problème de la vallée de la rivière Rouge lui a été soumis, et que de ce fait, la Commission ne s'occupera pas seulement de la question de l'inondation, mais étudiera aussi l'ensemble du problème, en vue d'établir un vaste et constructif programme visant au contrôle des eaux de la Rouge. Troisièmement, il me semble que nous allons un peu loin en amenant dans la discussion cette question de la récente inondation de la rivière Rouge. Nous désirons tous faire tout en notre pouvoir pour aider à prévenir la répétition de ces inondations de la Rouge. En toute déférence, je doute cependant que le Comité ait jamais été établi pour s'occuper ou qu'on s'attende qu'il s'occupe de questions de ce genre et je ne crois pas, par conséquent, que le Comité devrait faire venir ici un membre de la Commission dans le but de le soumettre à un interrogatoire. Je ne crois pas que ce soit ou nécessaire ou souhaitable.

M. LOW: Je comprends bien la requête de M. Graydon, et en des circonstances différentes, j'appuierais sa proposition, mais présentement, je ne peux le faire pour ces raisons: MM. Spence et MacNaughton sont les deux seuls membres permanents de la Commission qui siège dans l'Ouest et qui étudie une question de grande importance pour l'Ouest du Canada. Il y a trois commissaires américains. Il serait également juste de faire remarquer au Comité que nous faisons face à un des plus sérieux problèmes que nous ayons jamais dû envisager au sujet des eaux internationales de l'Ouest du Canada. Les États-Unis considèrent que nous avons négligé d'utiliser notre part des eaux des rivières Sainte-Marie et Milk et d'autres rivières de la région. Ils ont étendu leur système d'irrigation pour s'approprier les eaux que nous n'avons pas utilisées dans le passé et ils soutiennent maintenant qu'ils ont le droit de continuer à le faire comme une chose qui leur revient. Ce problème en soi est très sérieux et il nécessite toutes les forces que nous pouvons rassembler aux séances qui ont lieu présentement. Je crois que M. Graydon a dit, à l'appui de sa demande, que nous pourrions

faire venir M. Spence au moment qui lui conviendra et que son voyage ne l'éloignerait que quelques heures de ces réunions. Personnellement, je n'aimerais pas du tout à faire, à bord d'un *North Star,* le voyage de Lethbridge ou Medicine Hat à Ottawa, à témoigner au Comité, et à retourner immédiatement fatigué, trop fatigué pour reprendre ma tâche à mon retour.

M. GREEN: Vous parlez de voyage à bord de *North Stars?*

M. LOW: J'ai voyagé bien des fois à bord de ces avions.

M. JUTRAS: Selon moi, éloigner M. Spence ou M. MacNaughton de leur tâche, actuellement, n'est pas une proposition très avisée. Je partage fort les sentiments de M. Low, parce que nous sommes à peu près dans la même situation. Nous désirons que cette question soit réglée sans délai. Le simple fait que les membres de la commission siègent en Alberta actuellement ne signifie pas qu'ils traiteront seulement de problèmes relatifs à l'Alberta, car, selon les journaux, pendant qu'ils sont dans l'Ouest, ils discuteront les problèmes du Manitoba tout aussi bien. Le seul fait qu'ils siègent en Alberta présentement ne signifie pas qu'ils limiteront leurs études aux problèmes de la région où ils se trouvent dans le moment. Je ne voudrais pas demander à MM. Spence ou MacNaughton de venir ici présentement et risquer de retarder leur important travail au stade où il est rendu. Je crois qu'il serait préférable que la motion ne soit pas proposée actuellement.

M. GRAYDON: En réponse à M. Low, je dirai que je comprends très bien son point de vue, mais je ferais remarquer que j'ai tout d'abord demandé qu'on fasse venir M. Spence longtemps avant que la question dont s'occupe maintenant la Commission lui soit soumise.

M. LOW: Soit, entendons-nous sur ce point, réellement vous avez fait votre demande longtemps avant que nous soyons mis au courant de la question. J'ai cru comprendre que ces séances furent préparées il y a quelque temps.

M. GRAYDON: De toute façon, elles n'étaient pas encore commencées.

L'hon. M. PEARSON: Elles ont été organisées il y a deux mois.

M. GRAYDON: Mais ils n'étaient pas encore rendus alors et ne siégaient pas. Ma proposition eût-elle été présentée dans le temps, évidemment ils auraient pu venir à ce moment, il ne leur aurait peut-être pas été aussi difficile de venir. Je veux que ma proposition soit mise aux voix, parce que je l'ai originairement présentée.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Gordon Graydon, appuyé par M. Green, que M. Spence soit appelé devant le Comité des Affaires extérieures au sujet de l'inondation de la rivière Rouge.

M. LOW: Avant que la proposition soit mise aux voix, je désirerais proposer un amendement: "le plus tôt possible après la fin de ces séances".

M. GRAYDON: Je suis très heureux d'accepter cet amendement, car, après tout, il nous reste encore quelque temps avant la fin de la session. Je n'ai pas de préférence au sujet du temps, pourvu qu'il vienne témoigner au cours de cette session.

L'hon. M. PEARSON: Je désirerais faire remarquer que lorsque les questions présentement à l'étude seront réglées, ils devront s'occuper de la question de la rivière Rouge.

M. Low: Combien de temps passeront-ils à l'étude des présentes questions, le savez-vous?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis vous le dire, monsieur le président; je ne sais combien de temps cela leur prendra. Il s'agit là d'un travail très important. Dès qu'ils en auront fini avec ces questions, probablement vers le 15 ou 17 du mois courant, ils aborderont l'étude du problème de la rivière Rouge.

M. Graydon: Il serait très utile, que des arrangements soient pris avant que la Commission aborde ce problème, afin de permettre à M. Spence de venir témoigner.

M. Richard (*Ottawa-Est*): Puis-je soulever la question du règlement, monsieur le président. Je ferai remarquer que la proposition de M. Graydon me semble irrégulière du fait qu'on s'occupe déjà de la question. Je conviens qu'il serait inopportun de déranger M. Spence qui siège en Alberta et de lui demander de se rendre à Ottawa présentement.

Le président: Il faut lui laisser décider s'il croit pouvoir venir témoigner.

M. Côté: Il me semble que nous devrions remettre la question à une prochaine séance.

M. Graydon: Je désirerais qu'on règle aujourd'hui cette question une fois pour toute.

Le président: C'est bien, nous voterons sur la proposition amendée par M. Low.

M. Green: Quel est l'amendement?

M. Low: Que M. Spence soit appelée le plus tôt possible après la fin des témoignages de la Commission.

M. Graydon: Vous voulez dire en Alberta?

Le président: Les témoignages de la Commission siégeant dans l'Ouest.

Vous avez entendu la proposition. Que ceux qui sont pour, se prononcent de la façon habituelle.

Je déclare la proposition battue.

Le poste 82 est-il adopté?

Adopté.

Il nous sera pratiquement impossible de tenir une réunion jeudi, car de nombreux comités siègent ce jour-là. Les membres du Comité accepteraient-ils de siéger vendredi prochain, à 11 h. 30?

Convenu.

Je vous remercie, monsieur le Ministre et MM. les membres du Comité de l'efficace collaboration apportée à l'accomplissement de notre travail.

La séance est levée.

APPENDICE "A"

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FRAIS DE REPRÉSENTATION AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

1949-1950

Conférences	Frais de transport et de subsistance	Entretien	Divers	Total
Conseil économique et social	$ 1,009 16	$ 4,281 12	$ 132 72	$ 5,423 00
Assemblée générale des Nations Unies	6,298 43	41,563 48	24,416 47	72,278 38
Conférence de l'aviation civile internationale	2,548 62	1,315 86	40 40	3,904 88
Organisation internationale des réfugiés	937 18	1,531 50	1,315 17	3,783 85
UNESCO, Paris	1,959 63	1,215 61	464 70	3,639 94
Conférence du Commonwealth à Colombo	10,340 06	61 11	523 54	10,924 71
Conférence sur la facilitation de la navigation aérienne	130 86	162 70	....	293 56
Conférence des premiers ministres du Commonwealth	614 73	522 11	133 36	1,270 20
Conférence sur les victimes de la guerre	2,981 85	13,120 10	1,582 09	17,684 04
Conférence tripartite sur les questions monétaires	1,822 56	2,489 51	167 26	4,479 33
Conférence du Traité de l'Atlantique-Nord	821 89	556 14	....	1,378 03
Session des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	9,842 92	23,576 65	10,290 08	43,709 65
Discussion sur la question de Palestine—(M. G. S. Patterson)	230 74	—Solde des frais réglé par les Nations Unies		230 74
Conférence d'organisation de censure	324 00	166 99	48 90	539 89
Conférence de l'Organisation mondiale de la santé—Rome	406 25	178 80	....	585 05
Conférence internationale sur la circulation routière—Genève	256 76	284 11	....	540 87
Convention nord-américaine de la radio-diffusion	655 35	993 63	....	1,648 98
Conférence des Unions littéraires et artistiques internationales-Neuchatel	5 06	47 85	....	52 91
Commission des Stupéfiants—New-York	61 19	236 12	....	297 31
Fonds international de secours à l'enfance	1,122 66	304 61	....	1,427 27
Conférence internationale sur la radio-diffusion	20 80	37 30	....	58 10
Conférence de l'UNESCO—Copenhague	....	1,000 00	....	1,000 00
Conférence sur l'exposition internationale—Haïti	330 28	—(recouvrement des frais-voyage aérien de Miami à Port-au-Prince seulement—Invités du gouvernement haïtien)		330 28
Réunion de la Commission de statistiques des Nations Unies	412 10	489 34	....	901 44
Conférence internationale du blé	....	....	13 00	13 00
Groupe canadien au Japon—1947—tardives de l'armée australienne	(réclamation pour des vivres)	393 61	....	393 61
Divers	....	....	553 16	553 16
	$ 43,133 08	$ 94,528 25	$ 39,680 85	$177,342 18

APPENDICE "B"

Détail par pays des dépenses prévues pour l'attribution de bourses:

Pays	*Nombre total des personnes recommandées pour les bourses*	*Dépenses prévues dans chaque pays*
Bolivie	3	$ 7,500
Brésil	5	12,500
Birmanie	1	2,500
Le Cambodge (Union française)	1	2,500
Chili	4	10,000
Chine	2	5,000
Colombie	1	2,500
Costa Rica	1	2,500
Equateur	4	10,000
Egypte	2	5,000
Grèce	4	10,000
Guatemala	1	2,500
Haïti	3	7,500
L'Inde	5	12,500
L'Iran	4	10,000
L'Irak	2	5,000
Israël	1	2,500
Le Liban	1	2,500
Mexique	1	2,500
Pakistan	5	12,500
Philippines	4	10,000
Pologne	3	7,500
Syrie	2	5,000
La Thaïlande	2	5,000
Venezuela	3	7,500
Yougoslavie	3	7,500

SESSION DE 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 14

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1950

Poste 74

Budget du ministère des Affaires extérieures

1950-1951

TÉMOIN

M. G. S. H. Barton, adjoint spécial du ministre de l'Agriculture.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosement*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*)
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard, (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire,

ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 19 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Côté (*Matapédia-Matane*), Croll, Fleming, Fraser, Léger, Low, Noseworthy, Picard, Robinson, Stick. (14)

Aussi présents: M. G. S. H. Barton, adjoint spécial du ministre de l'Agriculture; MM. H. O. Moran et F. M. Tovell.

Le Comité termine son étude du poste 74—Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

M. Barton est appelé.

Le témoin expose les objectifs, la tâche et les projets de l'organisation susmentionnée et il est interrogé.

Au cours de l'interrogatoire, M. Barton fournit des statistiques sur la présente situation mondiale de l'alimentation.

Le poste 74 est adopté.

Le Comité termine l'examen du budget principal de dépenses déféré par la Chambre.

Sur proposition d M. Stick, il est

Résolu—que les postes 64 à 84 inclus du budget principal de dépenses de 1950-1951 soient approuvés tels que soumis.

M. Moran est appelé et répond à une question de M. Coldwell relativement au nombre de séances tenues par le Comité d'état-major des Nations Unies. La réponse est consignée au compte rendu.

M. Moran informe les membres du Comité que des budgets supplémentaires seront présentés à la Chambre, ainsi que l'a mentionné à une séance antérieure, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le président annonce une réunion du sous-comité directeur pour le mardi 20 juin afin d'examiner le rapport du Comité à la Chambre.

A 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 21 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le judi 30 mars 1950, la Chambre a adopté l'ordre de renvoi suivant:

Que les postes 64 à 84 inclusivement du budget principal des dépenses de 1950-1951 soient retirés du Comité des Subsides et renvoyés au Comité des Affaires extérieures, sous réserve, cependant, des droits du comité des Subsides à l'égard du vote des deniers publics.

Votre Comité a étudié les postes ci-haut mentionnés et les approuve.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

J.-A. BRADETTE.

ERRATUM

N° 6—Témoignages du 16 mai, page 26, 29e ligne, les mots *"Bulletin quotidien de nouvelles canadiennes"* doivent être remplacés par *"Bulletin quotidien aéroposté'*

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

LUNDI 19 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit à 3 h. 30 de l'après-midi, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum, la séance est donc ouverte. D'autres membres arriveront probablement dans quelques minutes.

M. G. S. H. Barton, adjoint spécial du ministre de l'Agriculture, est présent à cette réunion. Nous en sommes au poste 74, le seul qui n'a pas été adopté. Je le nomme maintenant. Sauf erreur, M. Barton fera un exposé et peut-être aurez-vous des questions à lui poser par la suite. M. Barton était auparavant sous-ministre et il est maintenant adjoint spécial du ministre de l'Agriculture.

M. G. S. H. Barton, adjoint spécial du ministre de l'Agriculture, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suis venu à cette réunion sans avoir préparé d'exposé, et peut-être devrais-je m'en excuser. J'étais en voyage jusquà samedi après-midi.

M. LOW: Vous n'avez pas à vous excuser.

Le TÉMOIN: Merci beaucoup.

Cependant, j'ai ici quelques notes et j'essaierai de vous donner un bref aperçu des initiatives de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, les grandes lignes. Autant que je sache, c'est la première fois qu'un fonctionnaire a l'occasion d'exposer ces faits devant un comité de ce genre. Je pourrais vous rappeler que cette organisation est la plus ancienne des récentes institutions spécialisées. Ses bases ont été jetées lors d'une réunion à Hot-Springs qu'avait convoquée le président Roosevelt; la tâche véritable des délégués à cette réunion était l'étude de la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans les années d'après-guerre. Cela se passait évidemment en temps de guerre, en 1943, et cette réunion a mis en lumière la nécessité d'établir un organisme permanent quelconque pour l'alimentation et l'agriculture, organisme qui a été officiellement constitué à Québec, à l'automne de 1945. Jusqu'ici, je crois que l'OAA surpasse toutes les institutions spécialisées en ce qui concerne l'affiliation. De toute façon, nous comptions 63 membres l'automne dernier à la conférence de Washington. Depuis, la Pologne et la Tchécoslovaquie se sont retirées, de sorte que nous comptons présentement 61 membres.

A mon sens, la première initiative d'importance que s'est réellement imposée l'Organisation—c'est là de l'histoire, mais qui ne manque pas d'intérêt—a été la création du Conseil international de la crise alimentaire. Il a été constitué sous les auspices de l'OAA et il a succédé à la Commission mixte d'alimentation qui, durant la guerre, ne se composait que de trois membres: Le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Les approvisionnements de vivres étant devenus plus

difficiles à obtenir et la demande étant plus pressante, la tâche des trois pays de satisfaire tous ceux qui réclamaient des vivres était très lourde, et c'est pourquoi on a demandé une représentation plus étendue dans la Commission. Le mécanisme de l'OAA a été mis à contribution à cet effet et on a créé le Conseil international de la crise alimentaire au sein duquel les États membres des Nations Unies avaient droit de représentation. Cet organisme subsista tant que dura sa tâche et fut ensuite aboli. Le Canada a contribué à son œuvre de deux façons: par l'allocation d'une partie de ses exportations de vivres et par la contribution d'une part de ses denrées d'importation. L'UNRRA fonctionnait évidemment après la guerre et devait être aboli une fois sa tâche terminée, mais il laissait comme conséquence de celle-ci, une certaine somme de travail inachevé et des fonds non employés qui furent affectés à compléter son œuvre. L'OAA a utilisé ces fonds pour achever le travail. La première préoccupation de l'OAA, et l'un des principaux objectifs à atteindre, a été de s'établir véritablement comme source authentique d'information sur l'alimentation et l'agriculture dans le monde entier. Nous avions avant la guerre un service, un organisme à Rome, l'Institut international d'agriculture, qui avait quelque utilité, mais qui manquait d'envergure pour accomplir ce genre de travail. Par suite de la guerre et du bouleversement de l'organisation mondiale, cet organisme ne répondait plus aux besoins de cette tâche; il a fallu le refondre et l'OAA s'y est employée. A mon avis, on peut dire aujourd'hui de l'OAA qu'elle est la source authentique d'information officielle sur l'alimentation et l'agriculture. Elle publie un Annuaire, des bulletins périodiques sur différentes denrées et aussi des périodiques d'information statistique.

Ce n'était pas là une tâche facile, car lorsque nous avons essayé de l'universaliser, nous nous sommes immédiatement rendu compte que beaucoup de pays ne possédaient pas de service de statistique, quelques-uns très importants, d'autres moins peut-être, où l'on ne s'attendait pas de trouver un service de ce genre, de sorte qu'il a fallu en établir un dans un certain nombre de ces pays. C'est là une des initiatives de l'OAA, celle d'obtenir des données sur lesquelles on puisse vraiment compter et de publier des rapports que vous recevrez sans doute. Chaque année, on fait à la conférence une revue annuelle de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, tant au point de vue production qu'à celui des marchés.

Comme conséquence immédiate de ces initiatives, l'Organisation a reçu des demandes visant l'envoi de missions techniques dans bon nombre de pays qui avaient besoin d'aide pour l'établissement de leurs programmes de relèvement. L'OAA a donc été priée d'envoyer divers spécialistes, des personnes qui se rendraient dans ces pays pour les conseiller et les aider à mettre en vigueur les programmes et surmonter les difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises à l'époque. Par la suite, ces missions ont pris de l'importance et elles sont devenues des missions des Nations Unies. Aujourd'hui, la plupart sont des missions générales, car on s'est rendu compte qu'elles devaient être composées de divers spécialistes. Même la Banque internationale fait maintenant appel aux experts de l'OAA dans ses missions pour l'étude des demandes de subvention. De passage à Washington la semaine dernière, j'ai appris que la Banque soutient que les placements dans l'agriculture sont la base de toutes les autres initiatives. Elle en est venue à cette conclusion. Elle y a mis un peu de temps, mais se basant sur son expérience et sur le besoin de capitaux qui se fait sentir, la Banque croit que les placements sont essentiels à la mise en valeur d'un pays,

non seulement au point de vue agricole pour lui permettre de se suffire, mais également au point de vue industriel. Dans ces pays, une saine agriculture doit servir de base à toute autre mise en valeur et à cet effet ils ont recours à nos experts. L'un est actuellement en mission de ce genre. Évidemment, on assure par là non seulement la collaboration entre les différentes institutions, mais aussi la coordination de leurs efforts. L'OAA possède un programme d'assistance technique. Le Canada n'a jamais dû y faire appel, car il est considéré comme un pays avancé, et nous sommes même en mesure d'y contribuer, les services de nos spécialistes dans ce domaine ayant déjà été mis à contribution. Cette assistance technique s'étend à l'agriculture, à la sylviculture, aux pêcheries et à la nutrition. L'Organisation n'effectue pas de recherches elle-même, elle ne dispose d'aucun fonds à cet effet. On soutient que l'Organisation devrait utiliser ses services pour diffuser les données existantes dans les pays qui en ont besoin, et qui peuvent en faire usage, et à l'occasion les aider à s'en servir; voilà la façon complète d'aborder le problème. Quelques pays ont demandé à l'Organisation, à certains moments, d'effectuer des recherches, mais ce n'est pas là la politique de l'OAA; elle n'affecte pas de fonds à cette fin sauf lorsque ces recherches sont nécessaires pour obtenir les données déjà disponibles.

M. Low: Pourriez-vous me dire, monsieur Barton, qui effectue présentement le travail de recherches pour l'OAA?

Le TÉMOIN: Tous les pays du monde effectuent des recherches. Au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, partout, il se fait du travail de recherche. Les résultats sont catalogués, spécialement dans les bibliothèques des États-Unis. Nous en possédons une bonne part, ici. Nos gens rassemblent ces renseignements et les envoient dans les régions où on en a besoin; à cette fin, l'OAA possède des organisations régionales. Elle en a une en Europe, à Rome, au service de l'Europe entière. L'organisation met à la disposition de tous les pays d'Europe toutes les données dont elle dispose s'ils ont un intérêt commun à les connaître. Elle s'efforce de servir tous les pays en même temps, si possible. Au moyen Orient, l'OAA a établi une organisation régionale, au Caire. Il se rencontre dans ces pays un bon nombre de conditions semblables, leurs problèmes sont connexes, ils ont beaucoup de choses en commun. Ainsi, ce bureau régional au Caire est un bureau central, c'est le canal par lequel sont distribués les services de l'OAA. En extrême Orient, l'OAA a un bureau à Bangkok, au Siam. En Amérique du Sud, on n'a pu s'entendre encore sur l'emplacement du bureau aussi le siège de l'organisation a-t-il été établi temporairement à Washington. Cependant, on songe à l'établissement de deux ou trois bureaux plus petits, car les organisations régionales doivent servir d'assez vastes régions. Entretemps, le travail s'effectue par l'intermédiaire des bureaux de Washington et des missions spéciales sont envoyées dans les régions en question.

Voici quelques exemples de projets qui vous donneront une idée de la nature du travail. Au sujet des animaux: Le meilleur exemple à cet égard serait celui de la peste bovine. Quelques-uns d'entre vous savent peut-être très bien de quoi il s'agit. Au cours de la guerre, quelques hauts fonctionnaires des États-Unis et du Canada travaillaient à la Grosse-Île, près de Québec. Il s'agissait d'un travail sur l'élaboration de mesures de protection à prendre advenant une guerre chimique qui aurait pu affecter l'agriculture, le bétail etc. La peste bovine est une maladie des animaux. Il ne s'en est jamais rencontré de cas au pays, mais elle a existé à l'état de fléau dans d'autres pays. Il n'y avait aucun

moyen de la combattre. On a déjà employé un vaccin, mais il fallait se servir d'un animal vivant pour obtenir le vaccin et on ne pouvait vacciner que huit ou dix animaux avec le sérum prélevé de chaque animal. Ce n'était donc pas un moyen pratique, spécialement dans les pays où la peste bovine était très répandue. Les spécialistes ont poursuivi des recherches à ce sujet. Au point de vue sécurité, le travail s'effectuait sous la surveillance militaire. Ils ont produit un vaccin qui a depuis été mis à l'essai; on a pratiqué alors des expériences dans les laboratoires. Ils ont produit avec un succès remarquable un vaccin qui peut être préparé très rapidement et à peu de frais, vaccin qui se développe sur des œufs en culture, et depuis la guerre, les pays frappés de ce fléau ont évidemment fait grand emploi de ce vaccin.

M. Picard:

D. Cette tâche fût-elle entreprise par le gouvernement canadien ou par une mission internationale?—R. Elle fut entreprise par les États-Unis et le Canada conjointement.

D. Avez-vous dû évacuer beaucoup de gens de l'île?—R. Il n'y avait que très peu de gens dans l'île, à part les techniciens.

D. Il y avait originairement des habitants sur cette île, avez-vous dû acheter des fermes?—R. Non, il y avait là une propriété du gouvernement, une vieille propriété.

D. Je sais, mais je désire savoir si vous avez dû étendre vos expériences à l'île entière?—R. Non.

D. Vous n'avez pas été obligés d'acheter plus de fermes que celle que possédait le gouvernement canadien?—R. Non, nous nous sommes servis du domaine du gouvernement.

M. Low: Pourriez-vous répéter le nom de cette maladie, monsieur?

Le TÉMOIN: La peste bovine.

M. Picard:

D. Ces expériences ont-elles été menées par l'organisation internationale en un effort conjugué?—R. Non, pas par des organismes internationaux; il s'agissait d'une mesure de guerre. Mais, maintenant qu'on peut obtenir ce vaccin, l'organisation internationale s'est chargée de le distribuer aux pays qui désirent l'employer et qui peuvent l'employer.

M. PICARD: Les résultats des expériences ont-ils répondu à l'espoir qu'on mettait en eux?

Le TÉMOIN: Oui. J'allais vous faire part d'un fait dont j'ai eu connaissance et qui m'a vivement intéressé. Lors de la conférence de Genève, en 1947, je causais avec le délégué du Siam qui venait d'être admis à l'association, il avait été admis cette année-là même, en fait. Le Siam m'intéressait grandement. Le délégué avait prononcé un discours très intéressant après quoi nous avons causé et il me parla de quelques-unes de ses difficultés, un de ses problèmes se rapportait à la baisse de la production du riz. Je l'interrogeai au sujet du riz. Je savais que la production était à la baisse. Le Siam est un grand producteur de riz. Aussi lui demandai-je, "comment se fait-il que vous ne produisiez pas plus de riz?" et il me répondit que leur difficulté provenait des buffles des rizières.

Je lui répondis "qu'y a-t-il à ce sujet, en quoi consiste le problème"? Il me dit alors que le Siam perdait trop de buffle. Je lui demandai la cause de la

mort des buffles et il me dit que c'était la peste bovine. C'est alors que je lui ai demandé s'il avait déjà entendu parler du nouveau vaccin, il me répondit négativement. Je lui ai alors conseillé d'entrer en communication avec les gens de l'OAA, et si nécessaire, avec notre personnel à Hull ou avec les gens de Washington. C'est ce que fit le Siam et un mode d'utilisation du vaccin fut établi au pays. Depuis trois ou quatre ans, il y a eu plusieurs débuts d'épidémie, au moins trois importants; un au moyen Orient, un en extrême Orient et récemment, un en Afrique. Dès l'apparition de l'épidémie, aussitôt qu'elle était signalée à l'OAA, cette dernière faisait des arrangements pour se transporter sur les lieux et y établir un poste. S'il se trouvait sur place un homme qualifié, il prenait charge du travail; dans la plupart des cas, il n'était pas difficile de trouver un tel homme. Contrôler l'épidémie n'est pas très difficile, bien que parfois, il puisse se produire des complications. Il est inutile d'essayer d'enrayer l'épidémie sans s'y prendre comme il faut. Aussi l'OAA établit-elle ces postes de contrôle. Elle a fait un travail semblable en ce qui concerne la lutte contre les sauterelles.

M. PICARD: Vous avez dû faire face à d'autres épidémies de peste bovine au cours des quelques dernières années?

Le TÉMOIN: Oui, de même qu'à nombre d'autres fléaux, mais à la peste bovine en particulier.

M. PICARD: Et elle fut complètement enrayée?

Le TÉMOIN: Le problème des sauterelles fut complètement résolu; un autre point important est la collaboration. Il vous faut réunir un certain nombre de pays travaillant ensemble à un problème. Nous avons eu à résoudre de concert avec les États-Unis un problème commun, celui du blé niellé, et sur une échelle moins étendue, celui des sauterelles; mais le problème dans ces pays de l'extrême Orient et du sud, est infiniment plus difficile à résoudre. Un autre projet est la solution du problème de la mise en entrepôt des grains, spécialement en Amérique du sud ou il y a des nuées d'insectes et où le mode d'entreposage n'est pas très bon; les Sud-Américains ne savent pas beaucoup comment combattre ces fléaux. Une des améliorations intéressantes est celle de la construction d'édifice permettant l'entreposage des grains et plus encore, l'entreposage d'une façon satisfaisante.

Prenez maintenant le problème de l'alimentation. Évidemment, l'OMS est l'organisme principalement intéressé à l'alimentation, mais nous travaillons en étroite collaboration avec l'OMS. En ce domaine, notre problème consiste à distribuer des vivres, des aliments nutritifs dans ces pays et à voir à ce qu'on les emploie. Nous souhaitons évidemment fournir tout ce que nous pouvons dans ce but. Nous produisons au Canada un aliment d'un intérêt particulier, je veux parler ici du lait écrémé en poudre. Nous avons poussé la production du lait en poudre durant la guerre. Nous avons beaucoup développé cette industrie au pays, mais seulement sur une petite échelle si on la compare à celle des États-Unis. Les États-Unis sont de grands producteurs de lait, comme vous le savez, et on y trouve un grand nombre de fabriques produisant ce lait en poudre; au Canada, nous avions l'habitude de nous servir du lait écrémé pour l'alimentation des porcs sur les fermes et beaucoup de ce lait était même jeté aux égouts. Vous avez entendu un exposé à ce sujet, en Chambre, il y a quelque temps. Mais nous ne pouvions rien faire à ce sujet, alors. Le lait en poudre est un aliment précieux et on espère que ce produit sera grandement utilisé. Ce n'est pas un produit dispendieux et il peut être expédié en conservé avec facilité et il constitue un élément de diète très nutritif. Mais il surgit des difficultés au sujet de ce produit. En bien des pays, l'Organisation de secours à l'enfance des

Nations Unies donne priorité au lait en poudre comme aliment, ces pays utilisent encore ce produit, plusieurs pays s'en servent dans des programmes spéciaux d'alimentation, ainsi, on l'emploie comme aliment supplémentaire au régime alimentaire des écoliers, et certains pays en achètent maintenant en quantité importante, spécialement des pays européens, mais il n'y a encore aucun indice recommandant de réduire la production, et nous ne savons rien de ses propriétés. On n'en connaît pas la valeur et on ne sait pas comment l'employer. Il faut beaucoup de collaboration et beaucoup de publicité pour répandre l'emploi de ce produit. C'est un sujet auquel le Fonds international de secours à l'enfance accorde une attention spéciale et il achète une bonne partie de notre production de lait en poudre. Cette année, pour autant que je sache, il y a quelque indice que le Fonds doit limiter ses initiatives et nous ne savons ce qui se produira. Les États-Unis disposent d'une forte quantité de ce produit et, évidemment, ils aimeraient le liquider et ils sont prêts à le vendre à prix réduits. Cela ramène la question ou plutôt le problème de distribution d'un tel produit à prix spécial ou celui de la distribution gratuite. Vous savez comme moi que lorsque vient le temps de discuter ces questions lors de séances internationales, il nous arrive de partager l'opinion d'un certain nombre de gens sur un projet quelconque, et, dans le cas présent, voilà que quelqu'un s'oppose à la distribution gratuite du lait en poudre, en donnant les raisons pour lesquelles il ne peut partager notre opinion: au moment où vous commencez la distribution gratuite de ce produit, le marché s'écroule alors qu'une foule de gens se sont mis à fabriquer le produit en question et que le marché devrait s'étendre. Considéré dans son ensemble, ce que nous faisons aujourd'hui a une importante portée pour l'avenir, sur ce qui se produira d'ici cinq ou dix ans. Je n'ai mentionné ces faits que pour attirer votre attention sur quelques aspects de ces problèmes qui aux yeux du public peuvent paraître simples, mais lorsque nous les étudions réellement de près, ils ne sont pas aussi simples qu'ils semblent l'être.

Maintenant, quelques mots de la récolte des céréales; le riz, évidemment, est en Orient ce que le blé est en Occident; néanmoins, en fait, on cultive et consomme quantité de blé dans ces pays, et par suite de la guerre, on en consomme beaucoup plus qu'autrefois. C'est là un important problème en Orient, et lorsque des délégués des puissances orientales siègent autour d'une table et demandent qu'on accorde quelque attention à leurs problèmes, il est largement question de riz. Dans ces pays, la question du riz s'impose comme une chose importante au siège de Bangkok de l'OMS, et l'Organisation accorde beaucoup d'attention à ce problème. La question du riz n'est pas envisagée dans ces pays comme l'est ici celle du blé.

M. FRASER: Avant que vous changiez de sujet, puis-je vous poser une question?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Fraser:

D. A-t-on fait quelques propositions pour pousser la culture du riz au Siam comme on la développe dans les États du Sud?—R. Oui, on étudie la question.

D. On étudie la question?—R. Oui.

D. Et je suppose qu'ils ont aussi le problème du transport?—R. Oui, et c'est un gros problème pour eux.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous demanderons au témoin de poursuivre son témoignage.

Le TÉMOIN: Je n'essaie que de présenter un tableau général. De toute façon je n'ai pas grand chose à ajouter. Je désirerais parler d'un autre problème qui présente quelque intérêt pour nous, particulièrement dans le moment; celui des grains de semence; de la mise sur le marché et de l'emploi de semence certifiée dans plusieurs de ces pays, où il y avait place pour beaucoup d'amélioration. Au Canada, nous avons amélioré la qualité de plusieurs espèces de grains de semence à un point que n'a encore atteint aucun autre pays, mais les résultats de nos recherches ne peuvent s'appliquer à plusieurs de ces pays. Notre important problème actuellement est de trouver quelles sont les semences qui pourraient être employées dans d'autres pays et quels sont ces pays. Vous avez certainement entendu beaucoup parler ici même des semences hybrides et de l'amélioration des récoltes qui résultent de leur emploi. Vous êtes quelque peu au courant de l'importante amélioration de la production née de l'emploi de semence hybride aux États-Unis. L'Italie produit beaucoup de céréales. Des semences hybrides ont été employées en Italie,—on m'a donné le pourcentage, mais je ne citerai aucun chiffre, car je ne suis pas très certain,—mais on m'a donné le pourcentage de l'augmentation survenue dans leurs récoltes l'an dernier par suite de l'utilisation de grains hybrides et elle était considérable.

M. FRASER: Et l'emploi de telle semence a considérablement augmenté la production par acre?

Le TÉMOIN: Aucun doute là-dessus. Si vous vous rendez dans les États du centre, où l'on cultive beaucoup de céréales, après y être allé il y a dix ans, vous constaterez un grand changement, vous ferez la même constatation au sujet des céréales produites au pays. Il a résulté de l'emploi de semence certifiée non seulement une augmentation du volume de la production, mais aussi une amélioration de la qualité des grains.

M. LOW: Y a-t-il d'autres pays qui font des recherches du même genre?

Le TÉMOIN: Oui, quelques-uns des pays plus petits. Je ne sais pas exactement quels pays font de telles recherches présentement, mais il y en a, ce sont des pays d'Europe. De fait, j'ai vu en Hollande quelques champs ensemencés de ces grains, les résultats ne semblaient pas trop prometteurs dans le temps, mais le fait est là. Cet exposé n'est qu'une brève revue de la situation qui nous conduit évidemment dans un autre domaine que voici; il s'agit du programme du quatrième point du président Truman pour lequel on prévoit un budget devant servir à un plus grand développement et à une application plus étendue du programme d'assistance technique en plusieurs pays. Qu'on me permette de signaler que l'OAA ne dispose que d'un budget limité. Cette organisation internationale a un budget de cinq millions de dollars et si vous comparez ce montant au budget du ministère de l'Agriculture à Ottawa, il ne paraît pas très élevé, mais ce montant doit suffire à financer l'organisation. En fait, c'est un des plus petits budgets de toutes les organisations internationales qui existent. Quelques-uns des nouveaux organismes qui ont été établis longtemps après l'OAA ont été mieux partagés. Je mentionne ceci en passant, car en vertu de cette nouvelle disposition du programme du quatrième point du président Truman, les États-Unis sont censés apporter une contribution importante à la suite d'un crédit voté par le Congrès; et j'ai vu aujourd'hui que notre gouvernement fera aussi une contribution,—on avait discuté de ces contributions lors de la récente conférence sur l'ensemble de la question. L'OAA aura un rôle très important à jouer dans ce programme étendu et, nous l'espérons, bénéficiera d'une bonne part

de cet argent, qu'elle obtiendra environ 29 p. 100 de ce que l'on doit voter à cette fin, et que cette somme permettra à l'Organisation d'agrandir son champ d'action.

Je n'ai encore rien dit des questions du marché, et je suppose qu'il pourrait être utile que j'en dise quelques mots, aussi, vais-je en parler très brièvement.

L'OAA avait l'intention d'établir un double programme, un de production et un de distribution, qui se complètent l'un l'autre. Il s'est fait nombre d'études de la question et nous avons soumis à l'Organisation certaines propositions pratiques dont le public a été mis au courant. La première concernait l'établissement d'un Conseil mondial et l'alimentation, proposition faite par Lord Boyd-Orr, premier directeur de l'OAA. Sa proposition visait l'établissement d'un Conseil mondial de l'alimentation dont la tâche aurait été de retirer le plus possible de vivres des marchés locaux, de les distribuer et de les placer sur le marché international. Il s'agissait là d'un plan de beaucoup d'ampleur. Ce plan fut étudié à Copenhague, en 1946, mais fut rejeté alors par la conférence qui l'a jugé de caractère non pratique. La deuxième proposition faite à l'Organisation lui fut présentée après étude par un comité spécial et visait l'institution d'un centre international de "clearing". Un rapport a été présenté à cette effet, l'automne dernier, à la conférence de Washington. Ce plan prévoyait l'établissement d'une institution internationale financée par les États membres des Nations Unies et possédant un actif de 5 milliards de dollars. Je n'entrerai pas dans les détails ici, mais simplement pour vous donner une idée de la question et pour vous rafraîchir la mémoire, je rappellerai qu'on devait souscrire 20 p. 100 en argent comptant, le solde devant être versé sur demande par les pays, compte tenu de leur revenu national.

Le 20 p. 100 aurait été librement employé par l'Organisation pour ses opérations d'achat et de vente de denrées en monnaie ferme et le solde qui aurait dû être souscrit, compte tenu du revenu national, aurait été affecté à l'achat de vivres dans les pays, achats ne dépassant pas leur contribution, et à la vente dans d'autres pays qui n'auraient pu payer les denrées en monnaie acceptable. Ils auraient acquitté ces achats en monnaie inconvertible que l'Organisation aurait accumulée pour la remettre en circulation plus tard. On avait beaucoup étudié et considéré l'ensemble de ce plan, mais il a été finalement rejeté à la conférence, au désappointement, j'ai bien peur, de beaucoup qui croyaient que c'était là la réponse à plusieurs de nos poblèmes d'excédents. Indépendamment des détails, il ressortait cependant que ce plan ne pouvait fonctionner sans l'approbation des gouvernements, abstraction faite de la contribution de capitaux libres que l'Organisation aurait pu utiliser, on préconisait ce qui serait devenu d'une caisse renouvelable.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la difficulté à vendre présentement les excédents, difficulté qui provient du déséquilibre du commerce et de la pénurie de monnaie d'achat. Il ne fait aucun doute que c'est là un problème très difficile à résoudre. Les pays eux-mêmes, ainsi que les plus hauts fonctionnaires compétents en cette matière, ne cessent d'étudier la question en vue de surmonter la difficulté, et dans les circonstances, de faire le plus de progrès possible. Cependant, le plan n'a pas été approuvé à la conférence, il a été rejeté. On a établi, à sa place, ce qui a été appelé, le comité de l'OAA sur les problèmes de denrées. La création de ce Comité, conseiller des gouvernements, est un fait accompli et il a déjà tenu un certain nombre de séances. J'ai assisté à l'une de ces réunions la semaine dernière à Washington. Le Canada en est membre. Le Comité n'a pas de pouvoir exécutif et il ne possède pas de caisse; sa tâche

consiste à suivre de près la situation et à se tenir continuellement au courant de ses développements, à déterminer les besoins de vivres, l'existence de denrées excédentaires et le moyen de les répartir. Les vivres peuvent être vendus à des prix de rabais tant que les intérêts d'autres pays ne sont pas mis en danger. Ce but peut encore être atteint par des dons ou par le crédit. Un pays peut accorder des crédits se répartissant sur une période d'années assez longue pour éviter probablement le problème de l'inconvertibilité.

Depuis l'établissement du comité, les États-Unis ont déclaré un assez bon nombre de produits excédentaires. J'ai mentionné entre autres, le lait écrémé. Certains de ces produits ont été catalogués simplement au prix courant, d'autres à un prix inférieur. Les États-Unis possédaient en disponibilité une quantité passablement élevée d'œufs en poudre et ils désiraient la vendre à rabais, à moins de la moitié du prix coûtant. Le Canada faisait ce commerce sur une petite échelle durant la guerre, ainsi que d'autres pays. Le Comité devait étudier l'effet qu'aurait la mise en quantité de ce produit sur le marché. Les États-Unis avaient indiqué leur intention de l'offrir en vente, si possible, à un certain prix de rabais. Le Comité devait apprécier l'effet d'un tel geste sur l'ensemble du marché des œufs,—s'il était préjudiciable ou non aux autres pays. Il en est venu à une conclusion négative; ces œufs en poudre ne constituaient plus un facteur commercial sur le marché des œufs proprement dit. Une certaine quantité a été mise sur le marché et une bonne partie a été vendue depuis à des prix passablement plus bas. Je n'ai pas eu connaissance qu'on se soit plaint d'aucun préjudice.

La question des pommes de terre constituait un autre problème. Vous vous souvenez qu'on voulait vendre les pommes de terre à un cent le sac au point de livraison. Cela doit probablement vous sembler un cadeau,—un cent le sac. Les pommes de terre devaient être transportées au point d'embarquement et ensuite expédiées. Le Canada en possédant, il était logique qu'elles ne nous seraient pas expédiées, mais probablement à d'autres pays. On devait considérer le coût d'expédition de ce produit en Europe, une couple de pays européens ayant alors manifesté le désir d'en acheter à ces conditions. La question était de savoir quel en serait le prix et quelle répercussion cette vente aurait sur le marché. Nous en sommes venus à la conclusion qu'elle susciterait certaines difficultés, mais que le marché n'en serait pas sérieusement affecté et le produit a été mis en vente.

M. Breithaupt:

D. Pourriez-vous me dire, en passant, le prix que coûterait ces pommes de terre à leur point d'arrivée?—R. Je ne peux vous donner le prix exact, mais nous avions calculé l'ensemble du coût d'expédition d'après les chiffes que nous possédions. Il en est résulté que le prix finalement établi était un peu plus que le prix courant dans les régions en cause.

D. Vous ne possédez pas de chiffres là-dessus?—R. Je n'ai pas les chiffres exacts actuellement et j'ai cité les pommes de terre seulement comme exemple.

Il y avait également la question de la viande mise en conserve par le gouvernement mexicain. Elle a originé dans le programme d'abattage des animaux souffrant de la fièvre aphteuse, programme dont ont dû se charger en ce pays, les États-Unis. La viande a été mise en conserve par le gouvernement mexicain sous la surveillance de celui des États-Unis. Elle a été offerte à 15 cents la livre et d'après les renseignements que j'ai pu obtenir et ce qu'on a rapporté à la conférence, il semble que ce produit ne puisse sérieusement entrer en

concurrence avec le commerce régulier de la viance en conserve. Quelques pays s'inquétaient, malgré qu'ils se soient déclarés en faveur de l'expédition de ce produit quelque part, vu qu'il constituait un excédent. Il a été mis en vente, mais sa popularité n'a pas été très marquée et je crois qu'on n'en n'a vendu qu'une très faible quantité.

Le lait écrémé est un autre produit qui entre dans la catégorie dont j'ai déjà parlé. Monsieur le président, je crois que j'ai épuisé le sujet actuellement; j'ai essayé de vous présenter un exposé sommaire des initiatives de l'OAA.

M. Breithaupt:

D. Nous avons été très intéressés d'entendre M. Barton nous dire qu'on avait découvert un moyen d'exterminer, à divers degré, les insectes tels que les sauterelles d'Orient et les sauterelles ordinaires,—avec plus de succès dans le cas des sauterelles d'Orient. Votre ministère a-t-il trouvé les mesures à prendre contre les chenilles à tente qui causent tant de ravages à travers l'Ontario? —R. J'ai bien peur que vous me posiez là une question qui sort du domaine international.

D. Elle se rapporte bien à l'alimentation?—R. Évidemment, je ne suis pas un entomologiste et je ne suis plus sous-ministre, mais si je l'étais, je pense que je vous dirais de consulter les entomologistes.

D. Je ne voulais pas vous poser une question embarrassante, mais je pensais qu'elle était bien à propos à cause de la présente situation?—R. Bien que profane, je connais assez bien le problème pour en avoir causé assez souvent avec les spécialistes, et je peux dire qu'il n'existe pas réellement de mesures efficaces contre elles, sauf la nature qui est toujours le meilleur remède à ces genres de fléaux.

M. Fraser:

D. Certaines gens vaporisent du poison des airs, mais cela tue les oiseaux et les poissons?—R. C'est une nouvelle méthode. J'ai vaporisé moi-même samedi plusieurs gallons de D.D.T.

M. Low: Vous vous êtes vaporisé vous-même?

M. Fraser: J'ai vaporisé les insectes moi-même,—voilà ce que je voulais dire. Ils sont si nombreux dans les arbres que nous en avons compté plus de 10,000 sur un seul peuplier. Il faudra éventuellement faire quelque chose pour les combattre, car ces insectes peuvent se mouvoir de mon siège à celui du président en moins de deux minutes. Ils traversent le chemin en rangs si serrés que vous ne pouvez pas même placer une pointe d'épingle entre eux.

Le témoin: Où donc se trouvaient ces insectes?

M. Fraser: Dans la région de Peterborough.

M. Breithaupt: Le même cas se retrouve aux environs de la baie Georgienne.

Le témoin: Sans aucun doute, dans un jardin, vous pouvez faire quelque chose pour les combattre, mais je sais qu'il s'agit là d'un fléau très sérieux. Je me souviens avoir lu il y a quelques années un article disant qu'un train avait été arrêté par ces insectes dans le nord du pays.

M. Fraser:

D. Ils recherchent les peupliers. On les trouve dans les chênes, les tilleuls, et les cerisiers sauvages. Nous les appelons ici chenilles à tente, bien qu'à mon

sens ce soit une fausse appellation, car ces chenilles s'attaquent tout d'abord à la tête des arbres, là où il n'y a aucun signe de tente, et elles font leurs dégâts en descendant.—R. Si vous les aviez vues à l'époque de la croissance, vous auriez remarqué qu'elles étaient alors dans de petites toiles, de petites tentes.

D. Elles ne sont pas dans des tentes au sommet de ces arbres; elles commencent leur travail au sommet des arbres, loin de toute autre chose, et sans tente.—R. Elles sont à l'œuvre,—elles étaient sorties des tentes lorsqu'elles sont arrivés au haut de l'arbre.

D. Elles ne sont jamais montées dans l'arbre, elles en descendent?—R. Elles ne volent pas?

D. Oui elles volent,—dans trois semaines environ, elles seront à l'état de papillon et pondront. Nous avons enveloppé les troncs d'arbres afin de les empêcher de monter. —R. En fait, j'ai débarrassé mes arbres de quelques-uns de ces insectes, hier. Ils étaient à différents stades de développement.

D. Ils ne sont pas si nombreux qu'ils recouvrent le tronc tout entier? —R. Non, non.

D. Sur une branche d'arbre pas plus grosse que mon index, vous pourriez trouver de ces chenilles pressées les unes sur les autres et formant une boule plus grosse qu'un pamplemousse.—R. Il n'y a rien de la sorte ici maintenant, bien que j'ai vu déjà quelque chose répondant à cette description.

D. Monsieur Barton, vous avez donné de très intéressants renseignements sur le programme de distribution de l'OAA. A ce sujet, vous avez parlé du projet d'établissement d'un centre international de "clearing" de la FIPA qui concernait spécialement l'agriculture?—R. Il s'agissait là d'une proposition de l'OAA même, proposition présentée par son propre comité.

D. Vous avez dit que le projet fut finalement rejeté, particulièrement à cause du problème de la monnaie inconvertible?—R. Oui.

D. A-t-on jamais considéré l'ICCH comme un centre de surplus qui pouvait fonctionner sans système de change. Je veux dire comme un centre dans lequel les nations qui auraient des excédents de denrées pourraient les déverser et en retour, en retirer certains produits dont elle manqueraient,—sans s'inquiéter des questions de change convertible.—R. Voilà, la question du change convertible fut mise en cause, car il a été reconnu que sans une telle disposition, dans les circonstances mondiales présentes, aucun centre de distribution ne pourrait fonctionner. A moins d'établir le centre dans son mode actuel, on ne pouvait vendre, car les gens ne pouvaient acheter.

D. Que voulez-vous dire par "on ne pouvait vendre parce qu'on ne pouvait acheter"? Voulez-vous dire qu'on ne pouvait offrir de marchandises contre celles qu'on désirait?—R. En premier lieu, personne n'avait d'argent.

D. A titre de suggestion pratique, que diriez-vous du troc, d'échange purement à base de marchandises?—R. Il s'agit là d'un autre aspect de la question.

D. Pas tout à fait, mais je pense que le centre international de "clearing", ainsi que présenté et patronné par la FIPA, prévoyait le troc?—R. La FIPA a appuyé le projet, mais il ne fut jamais question de troc au sujet du centre international de "clearing".

D. Je serais heureux de savoir si M. Barton croit que l'OAA n'a jamais songé sérieusement à l'ICCH comme à un organisme de troc pur et simple? —R. Non, elle n'a jamais envisagé le problème.

D. Croyez-vous qu'il aurait été sage pour elle d'y songer?—R. La question n'a jamais été posée. Évidemment, d'une façon générale, cette situation provient du déséquilibre du commerce en premier lieu.

D. C'est exact.—R. Ce qui signifie que certains pays d'une part ont plus de denrées à vendre qu'ils sont prêts à en acheter d'autres pays, en langage de commerce et d'argent. Ainsi, si vous placez ceci sur une base de troc, les mêmes restrictions demeurent.

D. A peine.—R. Il y a évidemment certaines variantes.

D. Et croyez-vous que sur une simple base d'échange, les divers pays,—qui tout d'abord participent à la mise en commun des vivres,—pourraient apporter chez eux des vivres offerts par d'autres pays; puis lorsque les échanges seront terminées, il restera sans aucun doute un excédent que peut-être aucun pays ne pourrait prendre à titre d'échange, et ceci constituerait le surplus véritable, surplus qui pourrait être distribué gratuitement aux pays qui en ont besoin, en ne lésant aucunement les pays qui auraient fourni ces vivres; et ceci ne nuira certainement pas à vos arrangements financiers dans le commerce ordinaire.—R. je ne veux pas discuter de la question du troc. Mais, évidemment, je suis prêt à accepter les idées d'autrui à ce sujet.

D. N'est-il pas vrai qu'aussi longtemps que subsisteront les restrictions concernant le commerce et la monnaie, il nous faudra tourner en rond autour de ces questions; une des meilleures solutions serait donc le troc?—R. Le troc peut évidemment exister pour certaines choses, et entre certains peuples.

D. Évidemment.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous à l'idée le nom de quelques pays qui pratiqueraient le troc de la façon dont vous avez parlé, monsieur Low?

M. Low: Oui.

Le PRÉSIDENT: Des pays posséderaient certains excédents de marchandise qu'ils seraient prêts à échanger?

M. Low: Je ne crois pas qu'il en soit question pour le Canada. Si le Canada pouvait disposer de lait en poudre, il n'hésiterait pas à l'offrir au centre international de "clearing" et à prendre en retour quelque produit offert, disons, par la Thaïlande.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez aucun nom à mentionner au Comité présentement? Vous n'êtes pas ici à titre de témoin, mais pourriez-vous nous donner le nom d'un pays qui serait prêt à échanger contre du lait en poudre un de ses propres produits?

M. Low: Il me faudrait avoir sous les yeux la statistique concernant le commerce et les denrées avant de donner quelque avis. Mais il me semble singulier que nous ayons des excédents tels que le lait écrémé en poudre, les œufs en poudre, les pommes de terre et plusieurs sortes de viandes qu'il nous faut sacrifier, et c'est le seul mot que je puis employer, sacrifier à des prix beaucoup plus bas que le prix courant du marché. Plusieurs pays ne peuvent même pas obtenir ces denrées tout simplement parce que nous insistons pour obtenir de l'argent en paiement. D'autre part, ils pourraient apporter au centre de "clearing" leurs excédents et en échange, retirer certaines choses dont ils ont besoin; plus tard, pour régler la situation, lorsque nous aurions au centre un certain résidu que personne n'aura réclamé, nous essaierions de le distribuer gratuitement.

M. BATER: Qui fournirait tout d'abord l'argent pour le lait en poudre, le gouvernement?

M. Low: Oui, le gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Vous avez parlé, je crois, de la viande du Mexique. Je ne conseillerais pas à ma famille d'acheter cette sorte de viande à aucun prix.

M. STICK: On reconnaît d'une façon générale que nous avons un excédent de morue salée à Terre-Neuve. J'ai cru comprendre que la Grèce souhaiterait l'acheter, mais elle n'a pas de monnaie de change, pas même de livres sterling. La Grèce exporte beaucoup de raisins de Corinthe. Ne pourrions-nous pas conclure une entente en vertu de laquelle nous accepterions son raisin en échange de notre poisson? Nous ne cultivons pas de raisins de Corinthe au Canada. Il n'y aurait pas de question de monnaie en jeu. Il s'agirait simplement d'une pure transaction commerciale. Elle obtiendrait notre poisson, et nous son raisin. Tout ce dont nous aurions besoin serait une organisation qui servirait d'intermédiaire et l'OAA est l'organisation toute désignée.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement du Canada pourrait faire cette transaction, il en a le pouvoir.

M. STICK: Non. Il n'a pas l'organisation pour le faire. Il devrait établir un organisme commercial qui ferait le travail. Il devrait acheter les raisins et les vendre sur le marché canadien.

M. LOW: Non sans avoir établi des commissions commerciales chargées de trouver ces vivres. Ces commissions fonctionneraient pour un ensemble, presque exactement comme sur la place du marché dans une ville.

M. STICK: Je crois que l'expérience a été tentée il y a plusieurs années, à Terre-Neuve, lorsque le commerce était mauvais. La Grèce n'avait pas d'argent pour payer le poisson. Un marchand a alors envoyé à New-York une couple de cargos chargés de raisin qu'il vendit à New-York, obtenant ainsi l'argent nécessaire au paiement du poisson.

M. FRASER: Il ne pouvait le vendre à Terre-Neuve?

M. STICK: Non, mais il pouvait le vendre au Canada.

M. LOW: Vous seriez très étonné de connaître le nombre de transactions qui ont eu lieu entre les fermiers et les manufacturiers qui apportaient leurs produits. Ainsi, on échangeait des fleurs et des plants en pots contre des fruits, des légumes, de la viande ou des œufs. Vous seriez surpris d'apprendre le grand nombre de transactions qui se font de cette manière. C'est de ce genre de marché que je désire parler.

M. PICARD: Sur le plan international, la difficulté est de trouver des gens qui ont à vous offrir en troc les produits dont vous avez besoin. Autrement dit, il pourrait y avoir nombre de pays qui auraient besoin de nos produits alors que nous n'avons pas besoin des leurs.

M. LOW: Je crois que M. Barton a mentionné ce comité de l'OAA par l'entremise duquel les divers pays annonçaient leurs excédents. Il ne s'agit pas de demander ce dont ils ont besoin, il s'agit d'annoncer nos excédents. Annonçons nos produits et laissons venir les pays, laissons-les emporter ces produits et nous payer ce qu'ils peuvent pour ces marchandises. S'il advenait que le paiement fût constitué d'une certaine quantité de produits dont ils peuvent disposer, ils pourraient les annoncer.

M. PICARD: Vous voulez dire si nous avons un certain produit qu'ils désirent, nous devrons accepter quelque produit en échange de ce que nous donnons? Si nous abandonnons la monnaie comme médium d'échange, nous obtiendrons des marchandises en retour de ce que nous donnerons?

M. CÔTÉ: Si je ne fais erreur, le principe mis de l'avant par mon ami M. Low est précisément l'opposé de ce à quoi je croyais limité un organisme international L'établissement d'un organisme international se fait dans le but de centraliser

les efforts de tous les membres de l'Organisation, alors que selon moi, le troc ne constitue qu'un contrat collatéral entre deux parties. Le principe du troc est une négation de la réunion des efforts de toutes les parties intéressées à l'organisation. En d'autres termes, si vous avez une organisation internationale, elle constitue plus ou moins un centre de "clearing" de renseignements sur les marchandises disponibles dans le but de faire quelque chose de pratique dans le domaine des transactions. Mais elle lierait tout le monde, et non pas deux parties seulement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette discussion, bien que de nature à nous éclairer beaucoup, se rapporte plus aux questions de commerce qu'au sujet à l'étude.

M. STICK: Je le crois aussi.

M. Low:

D. Est-il exact que avant que l'OAA rejette la proposition concernant l'ICCH des fonctionnaires du Fonds monétaire international l'ont conseillée?—R. Non, je ne crois pas que ce soit vrai. Les fonctionnaires du Fonds monétaire international étaient présents à la réunion, évidemmet. Ce qui s'est passé à été la formation d'un comité spécial lors de la conférence, comité spécial chargé d'examiner la question après discussion au comité. Mais il était assez évident à la suite des discussions à la conférence que la majorité des nations n'avaient pas l'intention d'appuyer le projet. Cependant, on a demandé au comité de faire une revue de la situation et de faire rapport à la lumière de la discussion, en proposant toutes les modifications que pouvait étudier la conférence. Il a fait cette recommandation.

D. Selon les rapports de la presse du temps, je crois qu'on disait que les fonctionnaires du Fonds monétaire international avaient déconseillé l'établissement d'un centre monétaire international de "celarig".—R. Je e suis pas au courat de cela. Je siégeais au comité et je n'ai reçu aucun conseil de la sorte.

M. Noseworthy:

D. Quelle était la signification de l'exposé fait par M. Gardiner aux Nations Unies lors de la discussion à ce sujet; il a dit comme nous le rapporte "Le Canada et les Nations Unies, 1949", à la page 135, que le gouvernement du Canada favorisait le principe général, mais qu'il s'opposait aux moyens proposés pour la réalisation des objectifs?—R. Voici, je crois, qu'elle était la position du Canada. L'exposé de M. Gardiner disait, si j'ai bien compris, que le Canada était disposé à examiner toute mesure internationale visant à faciliter la distribution des vivres, mais il y avait dans cette proposition certaines dispositions auxquelles nous ne pouvions pas souscrire.

D. Pouvez-vous nous dire quelles étaient ces dispositions?—R. J'ai parlé du facteur de convertibilité qui est un point. Il y en avait aussi un autre, de caractère international. L'organisation aurait établi et financé une réserve internationale de vivres. La majorité des délégués, y compris le nôtre, M. Gardiner, ont trouvé que ces réserves de vivres s'établiraient mieux sur une base nationale que sur une base internationale. En fait, il n'était pas pratique de constituer une réserve internationale. Le troisième point important était que même après l'institution du Centre international de "clearing" des produits de base, l'argent dont l'organisation aurait pu disposer librement, c'est-à-dire l'argent d'une caisse renouvelable servant aux achats, l'argent du fonds commun, qui

aurait compris notre argent et celui des États-Unis,—mais seules la contribution des États-Unis et la nôtre auraient été effectuées en dollars, les autres pays ayant versé leur souscription en monnaie locale,—aurait servi de base aux achats, puis aux ventes, mais cela n'aurait constitué qu'un aspect limité des initiatives de l'Organisation. Le point important était de vendre aux pays qui réellement ne disposaient pas de monnaie acceptable pour leurs achats et d'accepter de la monnaie inconvertible, le pays intéressé devant avancer lui-même l'argent pour les vivres consommés sur son propre territoire. Finalement, rien de cela ne pouvait se faire sans la collaboration des gouvernements intéressés, aussi, il ne semblait pas qu'aucun organisme international fût nécessaire pour conclure une telle entente. Si des crédits étaient consentis sous quelque forme, il était entendu, du moins en ce qui concerne la situation monétaire, que les gouvernements auraient pris les décisions et fourni l'argent, et ceci aurait été sujet à discussion comme au sein de ce Comité. Voilà les trois points principaux auxquels le Canada ne donnait pas son appui.

M. Low:

D. N'est-il pas vrai que votre nouveau comité, c'est-à-dire le comité de l'OAA sur les problèmes des denrées ne s'occuperait que de dresser des listes de vivres accumulés dans les pays mêmes; il n'envisagerait pas de les mettre en commun sur le plan international?—R. Non.

D. Pourquoi l'établissement de l'ICCH serait-il un problème pour vous? —R. Le but de l'ICCH était de régir les vivres.

D. Pourquoi ne pas simplement dresser des listes?—R. Nous n'aimions pas le plan, il était ni nécessaire, ni sage.

D. Je peux comprendre cette attitude, mais les listes?—R. Nous en dressons maintenant, c'est à quoi s'emploie le comité.

D. Peut-on espérer que le comité sur les problèmes des denrées devienne le genre d'organisme dont nous avons parlé?—R. Vous voulez dire sur une base d'échange?

D. Sur toute base possible.—R. Le comité essaie de trouver le moyen de répartir une partie de ces vivres. Les États-Unis sont présentement le seul pays qui possède des excédents en quantité considérable. Il n'est pas facile de répartir les excédents. J'ai fait rapport dans ce sens au comité à Rome. Je me suis demandé ce que le centre de "clearing" projeté aurait fait dans les circonstances. Les États-Unis envisageaient d'ajouter deux autres milliards à leur mise initiale. Elle est actuellement de quatre milliards et demi. Le million de dollars en espèces n'aurait pu être affecté qu'à l'achat d'une faible quantité de ces denrées. Le comité a communiqué avec chaque gouvernement pour les aviser des prix et des produits disponibles,—de certains produits. Les pays aimeraient acheter ces produits à prix de rabais, de préférence, la tendance étant présentement à l'économie par tous les moyens possibles, en préparation de ce que l'avenir réserve alors que les fonds de l'ECA ne seront pas aussi abondants qu'ils le sont maintenant. Ils cherchent une meilleure situation monétaire. Voilà où en sont les choses actuellement. Je ne vois pas comment l'ICCH aurait mieux réglé le problème que le comité. L'ICCH n'aurait pu qu'acheter certains de ces produits, les payer comptant et les revendre si possible.

D. Si vous considérez le fait qu'il faut compter avec le problème de la monnaie. Je comprends cela.—R. En effet.

M. BATER: J'allais demander à M. Barton si je l'ai bien compris lorsqu'il a dit que les prix étaient établis sur une base de concurrence, ou est-ce le contraire?

Le TÉMOIN: Les deux cas peuvent se produire. Cela dépend du prix auquel les produits excédentaires sont catalogués. Ceux auxquels je me réfère particulièrement, les œufs en poudre, les pommes de terre et la viande mise en conserve par le gouvernement mexicain, étaient catalogués à des prix plus bas que ceux du marché et inférieurs au prix coûtant aux États-Unis.

M. Côté:

D. Monsieur, quelle est la situation en ce qui concerne le lait en poudre? —R. Présentement?

D. Oui.—R. Les États-Unis possèdent actuellement une quantité considérable de lait écrémé en poudre. Le Fonds international de secours à l'enfance en consomme une certaine partie. Le Canada jusqu'à maintenant en fait un usage un peu plus grand cette année que l'an dernier. On prévoit que la production cette année sera moins considérable. Nous en exportons une certaine quantité, mais notre exportation totale sera un peu moins élevée, probablement la moitié. L'an dernier, nous en avons exporté un total de 25 millions de livres. Présentement, les États-Unis en possèdent 170 millions de livres excédentaires. Voilà qui vous donne une idée de notre situation dans ce domaine. Évidemment, les États-Unis nous en achètent une quantité également. Nous en avons exporté l'an dernier dans un certain nombre de pays. Au cours de la même période, trente-sept pays ont reçu notre produit par nos ventes et par l'intermédiaire de l'UMICEF et plusieurs d'entre eux n'avaient jamais entendu parler, il y a quelques années, du lait écrémé en poudre.

M. Fraser:

D. Il s'agit donc de renseigner ces pays sur les propriétés de ce produit pour stimuler chez eux une consommation plus considérable?—R. En effet. J'ai dit à Rome que nous devions d'abord considérer la nature du produit. J'aimerais expédier à un certain nombre de pays des denrées de base à bas prix, mais il n'y en a aucune cataloguée à bas prix. Au lieu de ces produits, il y a du lait, des pommes de terre, des récoltes périssables, mais à quelle distance peut-on expédier des pommes de terre? Pas très loin, à moins qu'il y ait pénurie quelque part. Et les œufs en poudre, un produit qui ne compte plus présentement sur le marché. En temps de guerre, très bien. Le Royaume-Uni en achète pour la cuisson, mais maintenant nous ne faisons plus de commerce. On doit considérer d'abord la nature du produit lui-même.

D. De toute façon, on n'en veut pas?—R. Non.

M. Low:

D. Mais beaucoup a été accompli dans plusieurs cas?—R. Surtout dans la transformation des pommes de terre en produit industriel et particulièrement dans le domaine des farines et des amidons. Le Canada a produit de l'amidon, mais il n'a pas fabriqué d'alcool, sauf dans les laboratoires; on ne peut en fabriquer sans affecter le prix des pommes de terre.

D. Je me demande si le témoin pourrait nous dire quelque chose sur la situation exacte de l'alimentation mondiale,—on entend tellement d'histoires, —si vous n'avez pas d'objection à éclairer le Comité là-dessus,—combien d'acres de terre sont disponibles, quelle quantité de vivres est requise pour nourrir la

présente population. Pourriez-vous nous renseigner là-dessus?—R. Ma foi, les renseignements ne manquent pas à ce propos. J'ai moi-même fait un exposé de cette question après avoir recueilli de nombreuses données. Je préférerais vous en faire parvenir une copie. J'ai ici quelques notes concernant la situation exacte de l'alimentation mondiale actuellement. Les voici très brièvement et d'une façon concise: les approvisionnements de vivres en Europe excèdent quelque peu ceux d'avant-guerre, sauf les produits animaux.

M. Bater:

D. Où est-ce—R. En Europe.

D. Sauf quoi?—R. Elle est dans la même situation qu'avant la guerre?

D. Mais vous avez dit, sauf quoi?—R. Les produits animaux, sauf le porc et la volaille. L'Europe a assez de porcs et de volaille, mais pas assez de bœuf ou de lait et de produit de ce genre. Malgré cela, elle récolte plus de céréales qu'avant la guerre, mais par contre, sa population a augmenté de 9 p. 100. Sa situation est à peu près la même qu'avant la guerre. En extrême Orient, il y a pénurie. La situation est inférieure à celle d'avant-guerre. Il faut compter là-bas avec des conditions spéciales et d'après notre rapport, les prévisions laissent croire qu'on aura besoin d'approvisionnement de vivres supplémentaires pendant plusieurs années avant d'atteindre le point d'avant-guerre. Le problème consiste à obtenir les vivres. L'extrême Orient a reçu l'an dernier 7 millions de tonnes de céréales dont la moitié provenait des pays de la zone dollar. Dans le proche Orient, il existe de petits pays producteurs qui augmentent la production. L'Égype est une productrice et une exportatrice de riz. L'Afrique du Sud est saisonnière; elle a récolté peu de céréales l'an dernier, res,—c'est là une des régions qui a fait de rapides progrès depuis la guerre. L'Afrique du Sud est saisonnière; elle a récolté peu de céréales l'an dernier, mais la récolte de cette année est considérable. Voilà leur situation.

La production de l'Amérique du Sud augmente, mais sa consommation aussi à cause d'une augmentation de population. La récolte de céréales en Argentine est un fiasco. Elle sera suffisante pour les besoins de la consommation domestique. La région est strictement exportatrice de blé, mais l'Argentine en achète de plus en plus, ainsi que de la farine, pour sa consommation, ce qui est très intéressant à constater. L'Océanie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des accords à long terme et elles essaient par tous les moyens d'augmenter leur production, mais comme chez-nous, le progrès est lent. Elles ont de très bons programmes en préparation. A mon avis, on peut conclure que le monde peut se nourrir, bien qu'il devra lutter pour y arriver.

M. Low:

D. Revenant à la production, y a-t-il un mouvement marqué en vue du progrès dans le domaine de la conservation et du défrichement et autres progrès du genre, afin d'agrandir les territoires cultivables?—R. Oui, il y a d'une façon générale un réveil en vue de l'amélioration en ce sens à travers le monde.

D. Avez-vous dit qu'il y avait un réveil en ce sens?—R. Oui, mais en certains de ces pays, c'est là un gros problème dont la solution est très difficile.

M. Stick:

D. Et plusieurs de ces problèmes relèvent de l'irrigation?—R. Oui.

D. Si la mousson se produit, la récolte est plendide, mais dans le cas contraire, c'est la famine, et la réponse au problème est alors l'irrigation.—R. Oui.

M. Low:

D. Parlant de la Chine, ce serait une entreprise de grande envergure que d'arrêter l'érosion des régions qui ont été lavées par les pluies. Fait-on quelque chose à ce sujet?—R. Je ne suis au courant d'aucun projet d'envergure.

D. L'irrigation est un problème qui entraînera de très lourdes dépenses en plusieurs parties du monde?—R. Vous avez raison.

M. FRASER: Mais prenant le monde dans son ensemble, il y a eu une augmentation constante dans la consommation des aliments et dans la demande de vivres de la part de ces pays.

Le TÉMOIN: Aucun doute à ce sujet. Les gens commencent à devenir conscients du fait qu'ils ont droit à une alimentation meilleure que celle d'autrefois.

M. BATER: Diriez-vous que la mécanisation jouera un rôle dans l'augmentation de la fabrication de produits alimentaires disponibles dans les pays qu'on considérait jusqu'à maintenant comme arriérés.

Le TÉMOIN: Oui, jusqu'à un certain point, bien que dans plusieurs pays il faut être très prudent en ce qui regarde la mécanisation; elle est trop poussée en certains endroits, on mécanise tout simplement pour le plaisir de la chose.

Le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

Adopté.

Monsieur Barton, nous avons tous apprécié votre présence ainsi que l'excellent exposé que vous avez fait à notre Comité.

Quelques VOIX: Bravo!

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, messieurs, il nous faut étudier la résolution permettant de renvoyer ce budget à la Chambre.

Convenu.

Je crois, messieurs, que M. Moran désire communiquer une ou deux réponses au Comité.

M. H. O. Moran, du ministère des Affaires extérieures, est appelé:

Le TÉMOIN: Je crois qu'il n'y a qu'un point, monsieur le président; il s'agit d'une question posée par M. Coldwell, qui est absent aujourd'hui. Je puis en donner la réponse. Il a demandé combien de réunions prévues par la charte a tenu le comité d'état-major des Nations Unies; la réponse est 120.

Le seul autre point que je désirerais mentionner est qu'on présentera au Parlement, au cours de la présente session, le budget supplémentaire du Ministère dont on a parlé au Comité à une ou deux occasions. Ce budget comprend des dépenses qu'on n'avait pu prévoir au moment où le budget principal fut préparé. M. Heeney a parlé de la réévaluation du rouble en Russie, de l'achat d'un édifice en Australie et de crédits comme la contribution du Canada au Fonds international de secours à l'enfance qui s'élève à $600,000 et des $850,000 prévus pour l'assistance technique—ces postes figurent parmi ceux qu'on soumettra à la Chambre sous forme de budget supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, il faut présenter une proposition prévoyant l'adoption des postes 64 à 84 inclus figurant au budget principal de l'année financière 1950-1951 et présentés à ce Comité: Pour?

Adopté.

Il nous faut maintenant messieurs préparer notre rapport.

M. FRASER: Il me semble qu'il serait sage de laisser au Comité directeur la tâche de préparer ce rapport, comme on l'a fait l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai donc aux membres du comité directeur de se réunir dans mon bureau, demain, à trois heures.

La séance est levée.

SESSION 1950

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

des

Affaires extérieures

PROCÈS-VERBAL ET RAPPORT

Fascicule n° 15

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 1950

QUATRIÈME RAPPORT

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

64833

COMITÉ PERMANENT

des

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Président: M. J.-A. Bradette.

Vice-président: M. Gordon Graydon.

MM.

Balcer,
Bater,
Beaudoin,
Benidickson,
Breithaupt,
Campney,
Coldwell,
Côté (*Matapédia-Matane*),
Croll,
Decore,
Dickey,
Diefenbaker,
Fleming,
Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*),
Fraser,
Gauthier (*Lac-Saint-Jean*),
Gauthier (*Portneuf*),
Goode,
Green,
Hansell,
Jutras,
Léger,
Low,
Macnaughton,
McCusker,
Mutch,
Noseworthy,
Pearson,
Picard,
Pinard,
Richard (*Ottawa-Est*),
Robinson,
Stick.

Secrétaire: ANTONIO PLOUFFE.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 22 juin 1950.

Le Comité permanent des Affaires extérieures se réunit pour délibérer à huis clos, à 11h. 30 du matin, sous la présidence de M. J.-A. Bradette.

Présents: MM. Bater, Benidickson, Bradette, Campney, Côté (*Matapédia-Matane*), Dickey, Gauthier (*Portneuf*), Goode, Jutras, Léger, Low, Macnaughton, Mutch, Noseworthy, Pinard, Richard (*Ottawa-Est*), Robinson. (17).

Le président donne lecture du rapport suivant du sous-comité de direction.

Une séance du sous-comité de direction a été tenue le mercredi 21 juin 1950. Étaient présents, outre le président: MM. Graydon, vice-président, Benidickson, Gauthier (*Portneuf*), Léger, Low, Noseworthy.

Le sous-comité a décidé de soumettre à l'étude du Comité le présent projet de rapport.

Le Comité a alors étudié le ledit projet.

Après discussion, le Comité a modifié le projet de rapport et l'a adopté tel que modifié.

Le président a été autorisé à présenter le projet modifié comme constituant le Quatrième rapport à la Chambre.

Le président a remercié les membres du Comité de leur collaboration au cours des délibérations.

A 12h. 40, le Comité s'ajourne pour se réunir à nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des Affaires extérieures a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Treize de nos quinze séances ont été consacrées à l'étude du budget du Ministère des Affaires extérieures qui nous a été déféré et que nous avons approuvé par un rapport présenté à la Chambre le mercredi 21 juin.

Au cours de ces réunions, votre Comité a entendu les témoignages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du sous-secrétaire d'État et de M. Moran, un des sous-secrétaires adjoints.

Votre Comité a également entendu l'exposé du sous-ministre adjoint des Finances, division de la Trésorerie, sur le crédit 67; celui du contrôleur adjoint de la division météorologique du ministère des Transports, de Toronto (Ontario), au sujet de la convention sur l'Organisation météorologique mondiale dont l'approbation a fait l'objet d'un rapport à la Chambre le lundi 12 juin 1950.

En outre, votre Comité a entendu M. René Jutras, député de Provencher, et M. Raymond Eudes, député de Montréal-Hochelaga, sur les travaux des Nations Unies et sur le Conseil économique et social des Nations Unies.

Le témoignage de M. G. S. H. Barton, adjoint spécial au ministre de l'Agriculture, a porté sur les buts et les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Votre Comité désire exprimer sa gratitude au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a assisté à cinq séances complètes du Comité.

Le Comité s'est occupé de la procédure qui exige actuellement que les serments prêtés devant les notaires canadiens soient attestés par un consul des États-Unis, à l'intention du Bureau des brevets de ce pays. Vu que cette procédure incommode grandement les requérants canadiens dont le domicile est éloigné des consulats des États-Unis et accroît leurs frais, et que la loi canadienne n'a jamais exigé que les serments prêtés par des citoyens des États-Unis soient attestés par un consul canadien, votre Comité recommande d'adresser une requête au ministère des affaires étrangères du gouvernement des États-Unis, afin que ce dernier supprime l'attestation des serments par un consul des États-Unis.

Votre Comité recommande au Ministère des Affaires extérieures de réexaminer immédiatement la question de la délivrance et de l'annulation des passeports accordés à des citoyens canadiens dont la fidélité à un régime politique étranger l'emporte sur leur fidélité à l'égard de notre propre régime.

Votre Comité recommande de modifier l'usage actuel d'insérer une somme nominale au budget du Ministère, pour autoriser l'emploi de devises étrangères bloquées à l'acquisition de biens immobiliers et personnels à l'étranger, et d'avoir recours à une autre méthode par laquelle les dépenses à cette fin seront votées directement par le Parlement.

Votre Comité recommande que des mesures soient prises sans délai en vue d'accélérer les travaux de la Commission conjointe internationale, par suite de la grave et constante menace d'inondations, qui règne dans les régions sillonnées par certaines rivières limitrophes.

Votre Comité approuve l'initiative prise par le Canada sous le régime du Traité de l'Atlantique-Nord, afin de sauvegarder la paix et la sécurité dans le monde. Il recommande en outre d'accorder un surcroît d'attention à la zone asiatique.

Votre Comité recommande que l'on continue à faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis, par voie diplomatique et d'autres voies appropriées, afin de hâter la mise à exécution du projet de canalisation du Saint-Laurent.

Votre Comité désire exprimer sa gratitude à tous les témoins qui ont participé aux délibérations.

Un exemplaire des Procès-Verbaux et Témoignages est annexé au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J.-A. BRADETTE.